


PROPERTY OF
PRINCETON
THEOLOGICAL

ÉTABLISSEMENT DE LA RÉFORME

A GENÈVE.



Imprimerie catholique de Migne, à Montrouge.

HISTOIRE

DE L'ÉTABLISSEMENT

DE LA RÉFORME

A GENÈVE.

C. M.

PAR MAGNIN.

Prix : 5 francs.

SE VEND A L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE
DU PETIT-MONTROUGE, PRÈS PARIS.

—

1844.

Préface.

Le commencement du XVIe siècle ouvrit une ère nouvelle pour la ville de Genève. Ce petit Etat entrait alors dans une de ces crises où les sociétés malades s'agitent et cherchent les conditions naturelles de leur existence, perdues ou altérées. En remontant à cette époque de son histoire, on se trouve placé aux limites de deux mondes, entre le moyen âge qui finit, et les temps modernes qui commencent ; entre les formes du passé qui s'effacent, et des nuances presque encore sans couleur, qui ne se manifestent d'abord que par une inquiétude vague. Mais ce travail mystérieux d'une faible nation qui se transformait et qui aspirait à une vie nouvelle se trahit à la fin par des commotions violentes, et par un conflit où les principes et les intérêts les plus contraires se produisirent avec éclat, et se disputèrent l'empire au grand jour. Toutes les grandes questions de pouvoir, de liberté et d'indépendance qui ont agité le monde furent soulevées alors dans ce petit coin de la terre, et donnèrent à Genève une célébrité et une importance auxquelles ne semblaient guère l'appeler les limites étroites de son territoire. Cette ville serait une preuve de plus, s'il en était besoin, que la vraie grandeur n'est pas toujours dans la puissance matérielle.

La réforme, en s'y introduisant à la faveur de ses luttes et de ses dissensions intestines, vint alimenter pendant un demi-siècle ce foyer ardent de révolutions. L'énergie des citoyens, qui semblait épuisée, prit au contraire un nouvel essor, et Genève se montra au monde comme un satellite qui n'aurait quitté son ancien orbite que pour se faire à son tour le centre d'un monde nouveau. Elle sembla s'élever comme la rivale, et peut-être, dans sa pensée, comme l'héritière future de Rome la catholique ; elle se présenta comme l'Eglise-modèle, et comme l'expression la plus vraie du christianisme ramené à sa pureté primitive. A sa tête se plaça un homme qui sut réfléchir tous les instincts de la réforme. Intelligence plus avancée que ses coreligionnaires, Calvin la comprit mieux, la dirigea dans ses voies, lui communiqua son mouvement ; et Genève, formée par lui, se vit saluée, en deçà du Rhin, comme l'oracle et la ville sainte de la réforme.

xvie *siècle* (1). La réforme ne parvint à tout subjuguer dans Genève qu'après trente ans de combats, et en marchant le front dans la région des tempêtes et les pieds dans le sang. Les hommes grandis dans ces luttes contractèrent un caractère dur et rigide, et leur entrée aux affaires devait être le signal d'une réaction violente. Roset devint membre du conseil en 1555, l'année même où succombait, avec le parti des Libertins, le dernier débris de la nationalité génevoise ; et il joua dans cette réaction le rôle le plus long et le plus actif. *Roset*, dit Galiffe, *a signé plus de sentences de mort et de supplices qu'aucun tyran qui ait jamais vécu, et une vie extrêmement longue l'a mis à même d'étouffer toute autre voix que la sienne, et de détruire tout autre ouvrage que le sien et celui de ses satellites* (2).

Un tel homme peut être l'historien d'un parti, mais il ne peut être celui d'une époque. Il est des positions qui dominent fatalement les hommes, et dans lesquelles ils ne s'appartiennent pas. Roset, l'un des chefs de la réaction calviniste, et écrivant sous les yeux de Calvin, qui inspirait alors (en 1560) une véritable terreur, n'avait ni la volonté ni le pouvoir d'être impartial. Il savait d'ailleurs que Froment avait été blâmé par le conseil *pour avoir mis dans sa Chronique mainte histoire au déshonneur de Genève* (3) réformée; et Roset n'était pas homme à s'attirer les mêmes reproches. Il avait en horreur les vérités odieuses, et il en donna une preuve au conseil, lorsque, chargé, avec deux autres commissaires, d'examiner l'ouvrage de Bèze, *du Droit des magistrats*, il signala comme *renfermant des* VÉRITÉS ODIEUSES *ce livre, qui fut en conséquence supprimé par le conseil* (4).

Son *Histoire de Genève*, depuis l'an 1124 jusqu'au 1er juin 1562 (inédite), est au contraire *un recueil abrégé qu'il avait dressé en rectifiant les erreurs commises par le seigneur de Saint-Victor et par Antoine Froment, et en évitant la grande prolixité dans laquelle ils étaient tombés... Sur quoi il a été dit que messeigneurs louent Dieu de ce qu'il s'est rencontré dans leur corps une personne douée de si grands dons que ledit Roset, qui eût entrepris un semblable ouvrage, que l'on accepte de très-bon cœur en le remerciant fort ; que le conseil se souviendra d'un aussi grand et important service, et donne pour le présent audit noble Roset* 30 *écus pistolets, quoiqu'il mérite une plus grande reconnaissance, s'étant appliqué à cet ouvrage pendant longtemps avec une très-grande assiduité, et ayant veillé jour et nuit pour en venir à bout* (5). Mais, ô ingratitude des hommes ! un mois après seulement, l'auteur, à qui le conseil venait de faire espérer quelque grand appoint aux 30 écus pistolets, *ayant demandé un affranchissement équivalant à* 200 *florins, on lui répondit qu'il eût à se contenter de* 30 *écus à lui donnés à cause de son ouvrage, sans*

(1) Notic. généal. t. III, p. 405.
(2) Lettre sur l'hist. de Genève par M. Galiffe.
(3) Hist. de la conf. suis., XI, 385, n.
(4) Fragm. biog. et hist., p. 47.
(5) Idem, ibid., p. 50.

plus rien demander, et que s'il n'est pas content, en rendant par lui les 30 écus, on lui rendra son livre (1). L'auteur, cependant, n'avait rien négligé pour prévenir favorablement le conseil. Tout ce qui eût pu compromettre l'honneur de la réforme, ou ternir la gloire de Calvin, est soigneusement dissimulé et passé sous silence. Roset excelle dans cette manière de donner le change ; il trompe bien moins par les choses qu'il dit, que par celles qu'il ne dit pas.

Ces hommes qui, les premiers, ont transmis l'histoire de l'établissement de la réforme à Genève avaient été les contemporains des faits qu'ils ont rapportés, et avaient pris aux événements une part active. Les premiers historiens venus après eux étaient condamnés d'avance à n'être que leurs échos. Il est des conditions dans lesquelles il faut plaindre, bien plus que blâmer les hommes. Lorsque l'erreur, sous le voile de la vérité, est une fois parvenue à établir son empire, lorsqu'elle a rallié à sa cause les intérêts, qu'elle a présidé à l'éducation, aux mœurs et aux lois d'un peuple, lorsqu'elle est devenue l'âme de ses institutions et qu'elle a pris en main ses destinées, il s'élève autour de lui comme un mur au delà duquel ses regards ne sauraient pénétrer. Son intelligence, faussée dans sa source, manque des éléments nécessaires pour comprendre ses erreurs. Il faut attendre que la lumière lui vienne du dehors, ou que le progrès des idées force peu à peu l'erreur à se trahir par ses conséquences.

L'histoire de Genève que Spon, médecin lyonnais, fit paraître en 1679, est là pour le prouver. La couleur donnée aux faits par les seuls auteurs qu'il pouvait consulter, et l'atmosphère des idées, avaient formé d'avance le fond de son Histoire. *On trompa indignement l'auteur, en lui donnant la chronique mensongère de Bonnivard pour une véritable histoire de Genève* (2). *Aussi son histoire fourmille d'erreurs* (3), *et n'a rien de bon que ce qu'il n'en a pas fait, c'est-à-dire les notes du secrétaire d'Etat Jean-Antoine Gautier, qui sont excellentes, parce qu'il puisait aux sources authentiques* (4). *Le sénat de Chambéry*, disent les registres du conseil de Genève, *est très-mécontent de l'histoire de Spon, qui n'est qu'une pasquinade contre la Savoie, tout à fait déplacée dans un moment où l'on est en bonne harmonie ; sur quoi il a été arrêté de faire connaître que nous n'y avons aucune part* (5). Les torts de Spon ne doivent pas faire oublier qu'il a enrichi son Histoire de chartes et de plusieurs autres documents d'un haut intérêt.

L'*Histoire* de Spon fut suivie de près par celle de Gregorio Leti, né à Milan en 1630. Les magistrats de Genève, qui avaient récompensé par le droit de bourgeoisie et par d'autres faveurs la désertion de l'auteur à la réforme et ses écrits satiriques contre l'Eglise catholique, eurent à

(1) Fragm. biogr. et hist., p. 30.
(2) Galiffe, Notic. généal., t. III, p. 460.
(3) Idem, ibid.
(4) Galiffe, Notic. généal., t. III, p. 438.
(5) 29 nov. 1679, Fragm. biogr. et hist.

leur tour à se plaindre de lui. Leti se montrait peu docile à la réforme. *Différents ouvrages qu'il publia pendant son séjour à Genève avaient attiré l'attention et mérité les censures du gouvernement et des ministres : il avait dit, entre autres, dan une histoire de Philippe II, roi d'Espagne, qu'il blâmait les protestants de ce qu'ils ne pouvaient souffrir le titre de très-saint qu'on donne au pape, et dans un autre endroit, qu'il s'affligeait de ce que toutes les religions n'étaient pas purgées d s abus et des superstitions dans lesquelles elles étaient insensiblement tombées ; d'où l'on concluait qu'il était indifférent pour toutes les religions, et en particulier pour la religion réformée, quoiqu'il l'eût embrassée par choix et qu'il en fît une profession publique. On lui reprochait d'avoir soutenu, dans un autre ouvrage intitulé* Itinerario, *que les protestants n'avaient aucune raison d'accuser le pape d'orgueil, ce qui, suivant lui, était plutôt un reproche de passion que de vérité* (1). Leti, cité devant le conseil, prit la fuite, heureux de ne perdre que le droit de bourgeoisie; et ses écrits coupables furent livrés aux flammes.

Leti, qui devait savoir comment la réforme entendait qu'on écrivît son histoire, fit, du lieu de son exil, proposer au conseil, pour deux cents pistoles, son manuscrit sur l'histoire de Genève. *Nous devons mépriser cet ouvrage*, répondit le conseil, *comme l'effet de l'animosité d'un homme qui a été privé de la bourgeoisie à cause de sa mauvaise conduite* (2). L'auteur fit alors imprimer lui-même son *Historia Genevrina* (3).

Sénebier (4) lui reproche d'avoir fabriqué des pièces, et d'avoir supposé son manuscrit de Prangins, qui sert de base à la partie ancienne de son travail. Il pouvait lui reprocher avec non moins de fondement d'avoir supposé, pour l'époque suivante, l'extrait d'un manuscrit d'Augustin della Chiesa, que lui aurait transmis Tesauro (5). Le catalogue détaillé des manuscrits de Chiesa n'offre aucune trace de celui que suppose cet historien (6). Leti, que la critique n'a pas trouvé plus fidèle dans ses autres ouvrages (7), a donc audacieusement manqué, dans son histoire de Genève, à la première loi de l'histoire, la véracité ; et Tiraboschi ne fait allusion qu'au moindre de ses défauts, lorsqu'il en conseille la lecture contre l'insomnie (8).

Ruchat, ministre et professeur de belles-lettres à l'académie de Lausanne, écrivit, près d'un demi-siècle plus tard, l'*Histoire de la réformation de la Suisse*, dans laquelle il comprit celle de Genève (9). Son ouvrage n'allait que jusqu'en 1536. Une seconde partie, qui s'étend jusqu'en 1566, était restée manuscrite et se trouvait à la bibliothèque pu-

(1) Picot, t. III, p. 49.
(2) Fragm. biogr. et hist., 13 avril 1685.
(3) Historia Genevrina, o sia historia della città e republica di Geneva ; comminciando della sua prima fondazione fino al presente. Scritta da Gregorio Leti. In Amsterdamo, per Pietro e Abramo Van Someren. MDCLXXXVI.
(4) Hist. littér. de Genève, t. II.
(5) Histor. Genevrina, t. I, p. 46.
(6) Voy. Premontesi illust., t. IV, p. 123 et suiv.
(7) Annali delle scienze religiose. Roma, maggio et giugno 1838.
(8) Tiraboschi, Istor. letter., t. VIII, 387.
(9) 6 vol. in-12, Genève, 1727.

blique de Berne. Elle vient d'être comprise dans une nouvelle édition de son ouvrage, publiée par M. L. Vulliemin (1).

Cet ouvrage est le fruit de longues veilles, et atteste des soins et des recherches. Mais l'auteur s'y montre dominé par des préventions qui ont trahi le désir qu'il avait d'être impartial : *Je regarde*, dit-il, *la religion romaine comme une religion idolâtre, ou plutôt (avec plusieurs savants modernes), comme un amas confus de superstitions vaines, puériles et dangereuses, comme une faction, qui ne se soutient que par l'ignorance, par l'intérêt, par la violence et par la fraude* (2). Jamais la passion n'inspira un langage plus insultant ni plus injuste. Une société qui couvre le monde entier et qui n'est qu'une *faction*, une société qui de l'aveu même de Ruchat, avait à l'époque où il écrivait quatorze cents ans d'existence, *et qui ne se soutient que par l'ignorance*, il y a là un prodige de partialité et d'aveuglement qu'il suffit de signaler.

Hatons-nous de dire que néanmoins l'*Histoire de la réformation de la Suisse* semble marquer un retour quoique bien faible encore à la justice et à la modération. La marche des choses, qui ramène tôt ou tard les esprits vers le vrai, s'y manifeste par un langage moins hostile et moins violent. L'auteur est presque aussi impartial que sa qualité et son époque lui permettaient de l'être. Son *Histoire* est, comme l'*Histoire de Genève* par Bérenger (3), une œuvre de transition. Mais l'un et l'autre ne furent probablement point admis à aller puiser aux vraies sources à Genève, et ont accepté de confiance l'histoire de la réforme telle qu'elle était faite.

L'histoire de Genève *par Jean Picot* (4), *professeur d'histoire dans la faculté des lettres de l'académie de cette ville*, offre un progrès plus prononcé. L'auteur fait entendre plus d'une fois un langage supérieur aux passions et à l'esprit de parti. Mais la réforme élève devant les siens, dans cette voie de réhabilitation, des barrières qu'il ne leur est pas permis de franchir. Elle permet à ses historiens de blâmer la corruption, la violence et la tyrannie ; mais si ce blâme doit retomber sur le fait même de son établissement, tout commande alors le silence à l'historien. Les réformés proscrivirent le catholicisme de Genève, en outrageant ses ministres, et en spoliant ses églises. Ils se ruèrent sur tout ce qui appartenait au culte catholique, et se livrèrent aux excès les plus coupables. Un historien réformé pourra blâmer encore ces actes de brutalité et de vandalisme de la part du peuple ; mais si la responsabilité devait remonter à l'apôtre même de la réforme ; si c'est Farel qui entraîne lui-même le flot populaire, qui lui signale ce qui doit disparaître devant lui, comme la poussière balayée par le vent de la tempête ; si c'est lui qui, dans la première église envahie par la violence, donne

(1) 7 vol. in-8°, à Nyon en Suisse, 1835-1838.

(2) Hist. de la réformat. de la Suisse par Abraham Ruch., édit. de 1835, t. I, p. 6.

(3) 6 vol. in-12, Genève, 1772, 1773.

(4) 3 vol. in-8°, Genève, 1811.

le signal en brisant de sa propre main le crucifix vénéré, alors il faut bien que l'historien réformé garde un profond et respectueux silence (1) : La piété filiale a ses devoirs comme ses droits.

Il en est un toutefois qui n'a point connu ces ménagements de la sagesse humaine, c'est M. Galiffe. Il a successivement publié, sous le titre de *Matériaux pour l'histoire de Genève* (2), et de *Notices généalogiques sur les familles génevoises* (3), et dans quelques autres opuscules, les documents les plus précieux et les plus importants pour cette partie de l'histoire. Il paraît n'avoir consulté dans ses publications que les intérêts de la vérité ; cette conduite est d'autant plus digne d'éloge, qu'elle a moins d'imitateurs. Ses *Notices généalogiques* sont plus qu'un livre de familles, elles sont une galerie vivante et animée, où l'on voit successivement paraître tous les hommes qui ont joué un rôle dans ces luttes ardentes qui agitèrent un demi-siècle la ville de Genève ; l'auteur a su donner à son tableau un mouvement et un coloris qui offrent dans le tome IIIe quelque chose de saisissant et de dramatique. C'est là, et dans ses précieux *Matériaux*, que se trouve la véritable histoire de Genève. On y découvre avec étonnement des hommes plus que vulgaires dans plus d'un de ces personnages que l'histoire mensongère s'efforce d'élever au rang des grands hommes. La vérité, et plus d'une fois aussi la violence de ses sentiments, ont attiré à M. Galiffe de cruelles persécutions. Il est vivement à regretter que les sources authentiques de l'histoire où il puisait lui aient été interdites, et que d'anciennes préventions de parti, auxquelles il n'a pas su pleinement se soustraire, lui aient fait porter plus d'une fois des jugements qui ne sont pas justifiés par les titres sur lesquels il les fonde.

Les travaux de M. Galiffe feront époque dans l'histoire de Genève, et sont destinés à concourir puissamment à sa réforme. Déjà leur influence est visible sur *l'Essai d'un précis de l'histoire de la république de Genève, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par James Fazy* (4); ouvrage dont il n'a paru que le tome premier comprenant *l'histoire de la réformation à Genève, présentée sous un nouveau jour*. C'est en effet un nouveau jour, mais un jour encore à son aurore, au moment du combat entre les ombres et la lumière. Il y a lutte dans cet ouvrage entre la vérité, dont le jour commence à paraître, et le vieil esprit de la réforme. M. James Fazy abandonne sur des points de la plus haute importance les vieilles traditions de l'histoire.

Les historiens génevois répètent depuis trois cents ans que la réforme dans leur patrie a été provoquée par la corruption des mœurs et les abus religieux, et qu'elle y a été un retour libre et spontané aux croyances

(1) La page 333 du 1er vol. de l'Hist. de Picot est peut-être de toutes celle où cette disposition ressort de la manière la plus frappante.

(2) 2 vol. in 8°.

(3) 3 vol. in-8°, Genève, 1830-1836.

(4) Pelletier éditeur, Genève, 1838.

et aux formes primitives du christianisme. Déjà M. Galiffe avait fait justice de cette assertion, et proclamé qu'elle y était née d'un intérêt politique. *Les Génevois l'adoptèrent*, dit-il, *non point par penchant, mais par politique* (1). Ce fait, M. James Fazy n'hésite point à le reconnaître avec M. Galiffe. *Ce fut réellement*, dit-il, *la position politique qui donna des partisans à la réforme à Genève, beaucoup plus que les abus religieux, sur lesquels les citoyens éclairés n'étaient point trompés* (2). *C'était l'intérêt politique, la nécessité d'éloigner des évêques, toujours créatures des ducs, qui avait fait favoriser l'introduction, beaucoup plus qu'une opinion nette et bien arrêtée sur l'excellence d'un dogme sur un autre* (3). Et quant à ces abominations que le fanatisme a reprochées aux Génevois catholiques (4), l'auteur sait les réduire à leur juste valeur. *Tranchons le mot*, dit-il, *les réformateurs calomnièrent les Génevois de cette époque, qu'ils ne comprenaient pas, et qui, sous plusieurs rapports, étaient bien supérieurs à ces exaltés de collége* (5).

Calvin est encore pour lui un soleil, mais que son œil ose regarder fixément, et dans lequel il découvre bien des taches. *Calvin*, dit-il à propos de l'esprit démocratique de Genève, *ne comprenait rien à cela ; le mépris des intérêts de ce monde et la rigidité des mœurs étaient pour lui le véritable type du républicain : c'était une espèce de Spartiate monacal. Toute son existence à Genève devait donc être une lutte contre la démocratie ; lui, prenant pour des* abominations *suscitées par le démon, pour une* démoralisation *affreuse, l'esprit naturel inspiré par la constitution* (6). — *Il est encore douteux*, dit-il plus loin, *de savoir si l'ascendant de Calvin fut utile ou non à la réforme* (7).

M. Galiffe avait prouvé, par des témoignages du plus grand intérêt, que les historiens avaient soigneusement dissimulé jusqu'aujourd'hui la véritable cause de la chute des Libertins. M. J. Fazy n'hésite point à s'associer à cet acte de réparation : *En général*, dit-il, *tout dépose que les prétendus* Libertins *furent immolés aux principes rigoristes de Calvin, au fanatisme que ce réformateur avait excité, et au plan formé de détruire l'influence des conseils généraux* (8). Pourquoi M. Fazy s'est-il arrêté sur une voie où il y a encore tant d'injustices à réparer? Et pourquoi surtout se montrer toujours systématiquement hostile, et quelquefois si injuste dans tout ce qui touche au catholicisme ?

L'histoire a, comme les empires, ses vicissitudes et ses révolutions. Celle de Genève semble n'avoir point encore parcouru toutes ses phases, à en juger par l'*Histoire de la confédération suisse, par Jean de Muller, Robert Gloutz-Blozeim et J.-J. Hottinger, traduite de l'allemand avec des notes nouvelles, et continuée jusqu'à nos jours par MM. Charles Mon-*

(1) Notic. généal., t. III, p. 381; voy. encore Matér. pour l'hist. de Genève, t. II, p. 27.
(2) Précis par M. James Fazy, t. I, p. 188.
(3) Idem, p. 244.
(4) Précis par M. James Fazy, p. 245.
(5) Idem, p. 243.
(6) Idem, p. 265.
(7) Idem, p. 275.
(8) Idem, 284.

nard et Louis Vulliemin (1). La partie qui embrasse le seizième et le dix-septième siècle a été traitée par M. Vulliemin.

L'établissement de la réforme à Genève, qui y occupe une large place (2), ne répond pas à ce qu'il était permis d'attendre après les travaux de M. Galiffe, et la direction que prennent de toute part les études historiques. L'auteur n'a pas su s'y dépouiller de l'esprit de parti, et plus d'une fois les faits qu'il rapporte se trouvent démentis par l'histoire. Donnons des preuves : *Quand le duc* (de Savoie), dit-il, *venait à Genève, les citoyens s'accordaient à fermer leurs demeures à ses gens, leurs écuries à ses chevaux ; le prince était obligé de descendre à l'hôtellerie, comme un voyageur ordinaire et comme un étranger* (3). Les princes de Savoie qui possédaient à Genève le château de l'Ile, avaient en outre, dans les deux couvents de Palais et de Rive, qu'ils y avaient fondés, des appartements dignes d'eux. Voici, sur la manière dont ils étaient reçus à Genève, le témoignage d'un historien contemporain et ennemi de la maison de Savoie, de Bonnivard, le prisonnier de Chillon : *Quand un duc ou une duchesse faisait son entrée en la ville, Dieu sait quel festin, quel triomphe : quand venait à loger sa cour, il n'y avait ni bourgeois ni habitant à Genève, qui ne s'employât mieux par courtoisie que ses sujets par astreinte. S'il était question de guerre, les compagnons étaient prompts à le servir de leurs personnes ; le magistrat à fournir argent, voire à fortifier leur ville pour lui aider contre ceux desquels leur a fallu avoir aide contre lui* (4).

Quelques lignes plus haut, l'auteur parle des dangers que couraient au XVe siècle *la république naissante et ses jeunes libertés* (5). Mais Genève n'était point une république alors ! Elle était une commune, une ville libre et indépendante sous la souveraineté de son évêque, et ses libertés n'étaient ni jeunes, ni en danger. Elle avait, dès le XIIIe siècle, ses magistrats électifs et annuels, ses conseils, ses jurés, le droit de suffrage universel ; et lorsqu'en 1387, l'évêque Adhémar Fabri fit recueillir en un code ses *Libertés et Franchises*, elles étaient *si anciennes*, dit le préambule, *qu'il n'est mémoire du contraire.* Nous pourrions signaler de même, dans presque toutes les pages suivantes, des assertions ou fausses, ou exagérées, ou exprimées d'une manière trop absolue et propre à tromper sur la nature des faits (6).

(1) L'ouvrage doit former 16 vol. 13 ont paru. Paris et Genève, 1837-1842.

(2) Vulliemin, t. XI, 184.

(3) Vulliemin, t. XI, p. 16.

(4) Bonnivard, Chroniq. de Genève.

(5) Vulliemin, t. XI, p. 15.

(6) L'auteur dit d'une manière générale que lorsque les députés de Fribourg proposèrent la première alliance, les eidgnots se trouvèrent être en beaucoup plus grand nombre ; mais il se garde bien de dire que les eidgnots avaient introduit dans l'assemblé des hommes qui n'avaient point droit de suffrages, que la violence y domina, que lorsque, quelques semaines auparavant, les partisans de l'alliance l'avaient proposée à cette même assemblée libre, et composée des chefs de famille, ses membres naturels, elle avait été repoussée à une immense majorité, et que lorsque les eidgnots sollicitèrent des signatures en sa faveur, ils en recueillirent, non trois cents, ainsi que le dit Spon, mais soixante, au rapport de Bonnivard, l'un de ses adhérents et des chefs de ce parti (*Voyez* Spon, p. 139). L'entrée de Charles III, duc de Savoie, à Genève, et la mort de Levrier, sont racontées

L'évêque était revenu à Genève le 1er juillet 1533. *Tout le peuple*, dit l'auteur, *déshabitué du joug*, *faisait entendre des murmures. Pierre de la Baume* (qu'il appelle dans cette même page du nom de Jean) *prit de nouveau Genève en dégoût*, *et le* 15 *juillet il partit de la ville* (1). Il fallait M. Vulliemin pour caractériser du nom de *joug* le pouvoir d'un prince aussi débonnaire que Pierre de la Baume, lequel laissait envahir de son autorité ce qu'il n'en avait pas concédé ; d'un prince presque toujours absent, et qui avait choisi pour son vicaire ou représentant un des hommes les plus agréables au parti eidgnot, *un ami des Suisses*, *aimé de Gingins* (2). — *Le peuple faisait entendre des murmures.* — Le peuple, au contraire, réuni en assemblée générale, le lendemain de l'arrivée de l'évêque, ne donna que des témoignages de respect et d'attachement. Il était si loin de faire entendre des murmures, que des conflits de jurisdiction s'étant élevés entre les syndics et l'évêque, le prélat menaça d'en appeler *au nombre considérable de citoyens à sa dévotion*, *dont il saurait bien se servir pour se faire obéir* (3). — *Il prit de nouveau Genève en dégoût, et le* 15 *juillet, il partit de la ville.*—On ne se douterait guère, à ce récit, de quelle nature était ce *nouveau dégoût* qui prit à l'évêque. *Baudichon*, dit un auteur réformé, *toujours audacieux, et cherché par les huissiers de l'évêque pour être emprisonné*, *rangea de nuit cinquante hommes avec des bâtons portant chacun cinq mèches allumées pour faire croire qu'ils étaient une grosse troupe d'arquebusiers; ensuite hardiment vint avec eux chez l'évêque demander qu'on rendît les prisonniers. L'évêque prit peur et se sauva* (4). — *Toute la nuit*, dit Froment, *ils allaient par la ville en faisant bruire leurs armes*, *portant des mèches de feu* (5).— *Les évangéliques*, dit Picot, *se tenaient en armes*, *il eut peur pour sa personne* (6). — M. Vulliemin sait, comme on le voit, profiter admirablement des *circonstances* ; il les tait ou les rapporte selon l'effet qu'il veut produire. Il sait en homme habile distribuer ses couleurs.

Ce qui tient au catholicisme, hommes et choses, forme la partie des ombres dans son tableau. Mais laissez venir la réforme et Calvin , tout alors s'anime et revêt les couleurs les plus brillantes. Lorsqu'apparaît

avec la même partialité et le même système de réticences. *La tête de Berthelier roula devant le palais de l'évêque*, p. 19. La tête de Berthelier tomba au contraire devant le château de l'Ile, à une des extrémités de la ville (*Voy. dans les Matériaux de Galiffe le procès de Berthelier*).— « On comprend qu'un prélat tel que Pierre de la Baume n'aimât pas Genève, » p. 22. C'est là une odieuse calomnie, réfutée par tous les actes et par tout ce que M. Galiffe a imprimé de la correspondance de ce prélat, jusqu'au jour où les exigences insatiables des eidgnots l'obligèrent de rompre avec ce parti (*Voy. Matériaux*, 2e *livraison*).— « Un jour, il arrive que Pierre de la Baume fait enlever une jeune fille, et que le peuple ameuté court l'arracher de son palais ; dès lors plus de considération, plus d'autorité, » p. 23. — Mais l'auteur, en présentant ce fait de manière à faire croire que l'évêque voulait attenter à l'honneur de cette fille, qui était un enfant de six à sept ans (*Voy. Chroniq. de Bonniv.*), se rend coupable d'une lâche et basse calomnie. Ce fait n'a point la couleur que lui donne ici l'historien. C'en est assez pour appeler l'attention du lecteur sur l'esprit dans lequel M. Vulliemin a écrit l'histoire de la réforme à Genève, et sur la manière dont il traite les faits.

(1) Vulliemin, t. XI, p. 76.
(2) Idem, ibid., p. 15.
(3) Not. de Gautier, dans Spon, p. 229.
(4) Le jubilé de la réformat., voy. ch. 8.
(5) Froment, ch. 9.
(6) Picot, Hist. de Genève, I, 508.

le réformateur, tout lui rend hommage et se colore aux rayons de sa gloire. Les faits qui pourraient troubler cette harmonie sont dénaturés, tronqués, ou entièrement omis. Tout ce qui pourrait obscurcir l'auréole de sainteté dont il couronne la réforme est soigneusement écarté ; c'est à peine si l'œil découvre dans le lointain quelques ombres clair-semées. Un tel tableau peut flatter encore quelques réformés, mais assurément ce n'est pas là de l'histoire. Ce n'est cependant pas faute de documents. Lors même que l'auteur n'aurait pu trouver à Genève la même facilité que dans d'autres archives, il avait du moins les riches *Matériaux* de M. Galiffe, qu'il paraît n'avoir point connus.

Il est à la vérité bien des faits concernant l'établissement de la réforme à Genève encore cachés à l'histoire ; il est des secrets fidèlement gardés jusqu'aujourd'hui, et dérobés à la connaissance de qui pourrait les trahir. Mais déjà, en attendant le grand jour de sa pleine manifestation, la vérité se produit avec éclat. Ce fragment de l'histoire universelle est un tableau auquel il manque bien des traits encore, mais qui a déjà pris sous le pinceau la figure et le caractère qui lui appartiennent et qui le distingueront éternellement. C'est cette figure et ce caractère que nous avons cherché à saisir et à reproduire.

PRINCIPAUX AUTEURS CITÉS DANS CET OUVRAGE.

Les Chroniques de Genève, par François de BONNIVARD, prieur de Saint-Victor ; Genève, 1831, 4 vol. in-8°.

FROMENT, *Des Actes et Gestes merveilleux de la cité de Genève, nouvellement convertie à l'Ev ngile*, ms.

BEZA, *Calvini Vita.*

ROSET (Michel), *Histoire de Genève, depuis l'an* 1124 *jusqu'au* 1er *juin* 1562, ms.

Joannis CALVINI *Epistolæ;* Lausannæ, 1576.

Joannis CALVINI, *magni theologi, Opera*, 8 vol. in-fol.; Amstelodami, 1667.

Sœur Jeanne de JUSSIE, *Relation de l'apostasie de Genève;* Paris, 1682.

MONOD, *Annales ecclésiastiques et civiles de la Savoie*, ms.

Fragments historiques sur Genève avant la réformation, tirés textuellement d'un ancien extrait des registres latins du conseil de cette ville; Genève, 1823, 1 vol.

Fragments biographiques et historiques, extraits des registres du conseil d'Etat de la république de Genève, dès 1535 *à* 1792; Genève, 1815, 1 vol.

Edits de la république de Genève; Genève, 1707, 1 vol. in-4°.

Mémoire pour l'éclaircissement de ce qui se passa en 1553 *et* 1554 *sur l'excommunication*, ms.

SPON, *Histoire de Genève*, édition de 1730, 2 vol. in-4°.

RUCHAT, *Histoire de la réformation de la Suisse*, nouvelle edit.; Nyon, 1835-1838, 7 vol in-8°.

Ch onologie historique des comtes de Genevois; par M. LEVRIER, 2 vol.; Orléans, 1787.

BÉRENGER, *Histoire de Genève*, 7 vol.

PICOT, *Histoire de Genève*, 3 vol.

DE HALLER, *Histoire de la révolution religieuse, ou de la réforme protestante dans la Suisse occidentale;* Paris, 1837.

AUDIN, *Histoire de la vie, des ouvrages et des doctrines de Calvin*, 2 vol.; Paris, 1841.

GALIFFE, *Matériaux pour l'histoire de Genève, recueillis et publiés par* ***; Genève, 2 vol.

GALIFFE, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, 3 vol.

FAZY (James), *Essai d'un p écis de l'histoire de la république de Genève*, t. I, Genève, 1838.

Histoire de la confédération suisse, par Jean de MULLER, Robert GLOUTZ-BLOZHEIM et J.-J. HOTTINGER, traduite de l'allemand avec des notes nouvelles, et continuée jusqu'à nos jours, par MM. Charles MONNARD et Louis VULLIEMIN; Paris, 1837-1842. Treize vol. ont paru. L'ouvrage entier doit former seize volumes in-8°.

HISTOIRE

DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉFORME

A GENÈVE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Influence de l'Eglise sur la société au moyen âge. — Autorité temporelle des évêques à Genève. — Droits des comtes de Savoie. — Droits et franchises de la commune. — Més-intelligence et lutte entre les pouvoirs. — Décadence des mœurs. — Partis des eidgnots et des mamelus. — Traité de combourgeoisie des eidgnots avec Fribourg. — Cassation du traité.

L'esprit de conquête et de rapine qui avait poussé les barbares sur l'empire romain survécut longtemps à leur établissement dans ses provinces. Ces nouveaux maîtres, qui étaient venus lui redemander les dépouilles du monde, ne connurent à leur tour pendant des siècles d'autre source de richesses et de fortune que la force et la violence, qui avaient fait leurs premiers succès. Ils s'étaient répandus comme un torrent

dévastateur, et avaient tout détruit, jusqu'aux principes et aux institutions qui pouvaient protéger les vaincus, et les défendre eux-mêmes contre leur propre brutalité. L'organisation romaine dans ce choc immense des nations avait été brisée avec sa puissance, et sa civilisation avait péri sans retour. L'Eglise, échappée seule à ce grand naufrage, se jeta entre les barbares et les anciens habitants du sol; elle tempéra l'ardeur des uns, adoucit les infortunes des autres, et elle s'efforça de les rapprocher, en attendant qu'elle pût les confondre dans un sentiment commun d'amour inconnu jusqu'alors aux nations entre elles. Peu à peu la société, changée jusque dans sa base, se produisit sous une forme nouvelle, avec des doctrines, des mœurs, des lois nouvelles. Comme la plante qui renaît plus vivace de sa propre destruction, elle avait puisé dans sa transformation la vigueur de la jeunesse, et sa mort apparente n'avait été que la rupture des entraves dans lesquelles l'avait enlacée le paganisme.

Cette révolution, la plus grande et la plus heureuse qui se soit jamais accomplie, donna au clergé une autorité morale sur la société qui le rendit l'arbitre de ses destinées et de ses actes les plus importants. La reconnaissance et la confiance des peuples l'élevèrent à un degré de puissance qui faisait dire au roi Chilpéric : *Les évêques règneront bientôt seuls: l'honneur qui nous est dû est passé tout entier à eux dans les villes* (1). — *Lors de l'établissement de la monarchie des Francs*, dit M. le baron Dupin , *le comte et l'évêque remplacèrent les municipes romains dans une grande partie de leurs fonctions. Le comte était l'homme du roi, l'évêque était l'homme de la cité. Elu par les citoyens et présenté à la confirmation royale, il était par état le protecteur des faibles, il intervenait dans leurs causes, il les défendait contre l'oppression, il portait au pied du trône les prières et les doléances de sa cité, et rarement il essuyait des refus. L'invasion des barbares fut aussi la cause occasionnelle de la grandeur politique des évêques* (2). Une charte du roi Gontran (3) nous montre des évêques revêtus de la qualité et des droits de comtes dès le VIe siècle. Ce titre ne leur conférait peut-être à cette époque qu'une magistrature civile.

Mais la transformation sociale qui aboutit à la féodalité donna un nouveau développement à leur influence, et finit par les associer à l'exercice direct du pouvoir temporel. Ils avaient protégé les Romains contre les barbares, à l'époque de l'invasion; à celle de la féodalité, ils protégèrent

(1) Nulli penitus nisi soli episcopi regnant; periit honor noster et translatus est ad episcopos civitatum. Gregor. Turon., Hist. Francor., lib. VI, c. 46.

(2) Hist. administ. des communes de France, par le baron Dupin, p. 13.

(3) Cum controversia orta fuisset inter archiepiscopum Ebredunensem ex una parte, et beatum Leporium, Maurіannæ episcopum, ex altera, propter confines suorum episcopatuum, gloriosus Guntroamnus rex legatas Maurіannam direxit, præcipiens ut confines episcopi comites qui in terminis ipsius episcopatus habebantur, quales fuerant manifestissime declararent. Besson, Mémoires pour l'hist. ecclésiast.; Preuves, n. 109.

les serfs contre les seigneurs, et l'intérêt universel contre l'intérêt local, et ce nouveau bienfait fut pour eux la source d'une nouvelle grandeur. *Les capitulaires de Charlemagne*, dit un économiste de nos jours, *consacrent principalement le pouvoir de l'Eglise. Elle seule interviendra désormais en qualité de médiateur entre l'humanité et ses oppresseurs; et son intervention vaut la peine d'être remarquée, puisque les capitulaires ont fait loi en France jusqu'au règne de Philippe le Bel. Elle seule balancera la puissance des barons, et lui portera le coup fatal en se rangeant du côté du peuple* (1). La féodalité enserrait les nations dans un cercle de fer, et les étouffait. Les guerres privées, les spoliations, les calamités de tout genre désolaient la terre, et firent croire imminente la fin du monde. Le peuple, frappé de découragement et de stupeur, attendait immobile que l'horrible catastrophe vînt mettre un terme à ses maux. Les évêques se réunirent, tinrent partout de nombreux conciles, et proclamèrent la *Trêve de Dieu*, bienfait immense et qui sauva une seconde fois le monde de la barbarie. Cette généreuse intervention fonda un droit nouveau, et donna naissance à la chevalerie, dont la religion bénit les armes, et qui alla de par le monde faire observer ce que les évêques avaient décrété dans les conciles.

On voit, au terme de cette lutte, les évêques investis d'une juridiction temporelle sur les villes de leur résidence, dans une grande partie de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, dans les provinces qu'arrose le Rhin, dans les Pays-Bas et dans presque toute la Bourgogne. A la chute du dernier royaume de ce nom, on voit les archevêques de Lyon, de Vienne, d'Embrun, de Tarentaise, les évêques de Maurienne, de Genève, de Lausanne, de Sion et d'autres encore, exercer l'autorité souveraine sur leurs villes épiscopales et souvent sur une partie de leurs diocèses. L'élévation temporelle de plusieurs de ces hommes qui s'étaient dévoués avec une constance héroïque au triomphe des principes de la religion et de l'humanité, vint à la fois du peuple et des souverains : du peuple, dont ils étaient les protecteurs par la nature de leur ministère, et des souverains, qui affaiblissaient ainsi le pouvoir des grands vassaux, en le divisant. Les empereurs et les rois furent heureux de pouvoir opposer à des hommes, qui les faisaient souvent trembler sur leur trône, l'autorité rivale d'autres hommes, moins portés à l'ambition, et amis par principe de l'ordre et de la paix. On les vit, dans cette, vue confirmer avec soin et multiplier la juridiction temporelle des évêques. Les Hohenstaufen eux-mêmes, bien plus souvent en guerre qu'en paix avec l'Eglise, bien plus occupés à la dépouiller qu'à l'enrichir, n'eurent pas une autre politique. Pendant qu'ils luttaient avec acharnement contre les papes, ils conféraient à plusieurs évêques

(1) Hist. de l'économ. politiq. en Europe, par Ad. Blanqui, t. I, ch. 13.

une autorité temporelle. Ils espéraient s'assurer ainsi de leur appui, et faire douter au peuple, qui voyait dans le parti impérial les hommes appelés à le conduire, si la cause de Rome était toujours celle de la religion. Par là s'explique encore toute l'importance que les empereurs attachaient à l'investiture par la crosse et l'anneau, et comment cette querelle divisa si profondément l'Eglise et l'Empire. Le fait de l'autorité temporelle des évêques au moyen âge provint donc à la fois de l'intérêt des peuples et de celui des souverains, et il ne fut, à le considérer dans sa plus haute expression, que le triomphe du droit sur la force : ce fut l'action du christianisme présidant à la formation des sociétés modernes, par sa doctrine, sa morale, sa forme hiérarchique et sa science. Lui reprocher donc ce qu'elle exerça alors d'autorité temporelle et de suprématie politique, c'est lui reprocher son action sociale et civilisatrice; c'est lui reprocher d'avoir, à une époque de la plus horrible confusion, sauvé le monde d'une éternelle barbarie et du règne de la force.

L'Eglise de Genève est au nombre de celles qui furent investies alors d'un pouvoir temporel. Cet événement, dont il a été impossible jusqu'aujourd'hui de déterminer l'époque précise, remonte au moins à l'an 1000. Une déclaration de l'assemblée générale du peuple de Genève, en 1420, contient ce qui suit : *Depuis plus de quatre cents ans, la ville de Genève avec ses faubourgs, son territoire et sa banlieue, est sous le haut domaine et sous la pleine et entière juridiction de l'évêque : et le peuple se plaît à reconnaître aujourd'hui, comme l'ont fait ses ancêtres, la domination et la puissance de l'Eglise de Genève et de son évêque* (1). Deux bulles de Frédéric Barberousse, en 1153 et 1162, confirmèrent solennellement cette autorité, et lui donnèrent une telle extension, que l'empereur ne conservait à Genève que le droit d'y demander des prières à son passage.

Toute justice émanait de l'évêque, comme souverain, et il avait à ce titre le droit de faire grâce. Les causes civiles étaient portées devant un lieutenant laïque, le *vidomne* (2), qui recevait sa mission de lui. On ne pouvait plaider à son tribunal que verbalement et en langue romane, ou patois : le latin et les écritures étaient formellement exclus. Le tribunal supérieur à celui du vidomne était le conseil épiscopal, auquel il était toujours permis d'en appeler. A cette cour étaient en outre dévolues de droit toutes les causes ecclésiastiques, et celles qui étaient pour une somme excédant la valeur de soixante sous. Du conseil épiscopal, on

(1) A longissimis retroactis temporibus, puta a quadringentis annis circa et supra, civitas Gebennensis, cum suis suburbiis, territorio et confinibus sibi adjacentibus et adhærentibus, cum totali et pleno dominio et juridictione omnimoda, reditibus et juribus, necnon populus eorumque patres et habitatores, tam præteriti quam præsentes, ipsius fuerunt, prout nunc sunt et existunt in et sub pleno dominio et potestate Ecclesiæ Gebennensis et ejus prælati. (Spon, Preuv. p. l'hist. de Genève, n. 51,

(2) Vices domini gerens.

appelait au métropolitain, l'archevêque de Vienne, et en dernière instance au pape. La justice criminelle était rendue dans la ville par les syndics, juges-nés de l'Eglise dans ce genre de cause.

Les syndics étaient des officiers municipaux qui administraient les intérêts de la commune. Rien ne prouve que les évêques de Genève soient les fondateurs de la sienne ; tout paraît au contraire la faire remonter aux institutions municipales que cette ville avait reçues des Romains. On sait que les Bourguignons et les Visigoths respectèrent les droits des villes conquises ; et dans la Savoie, dont Genève avait partagé les vicissitudes, l'on retrouve encore au XI[e] siècle les deux races, romaine et bourguignonne, régies, l'une par la loi Gombette, et l'autre par la loi romaine. *Je confesse vivre d'après ma nation, sous la loi romaine* (1), dit, en 1042, un certain Aymon, qui fit en Maurienne de grandes donations à l'abbaye de Novalaise. *Je déclare vivre, comme la nation à laquelle j'appartiens, sous la loi Gombette*, dit à son tour, en 1055, un certain Henri, dont les biens étaient situés dans le Génevois (2). Les évêques au moyen âge se montrèrent presque partout les amis et les protecteurs des libertés communales, et ils fondèrent dans un grand nombre de villes cette précieuse institution ; un historien du commencement du XII[e] siècle, et aussi du plus grand poids, va même jusqu'à dire que *la communauté populaire fut établie par les évêques* (3). Celle de Genève était administrée par les syndics, et représentée par le conseil général, qui se composait des chanoines au nom du clergé, et de tous les chefs de famille, sans distinction de condition ni de fortune. Il était convoqué au son de la grande cloche de la cathédrale, et s'assemblait de droit deux fois l'année, au cloître de Saint-Pierre, le dimanche après la Saint-Martin, pour fixer le prix des denrées, et le dimanche après la Purification, pour l'élection par le peuple de ses quatre syndics. La commune avait sa milice armée, sa police, ses corps de métiers, ses franchises, et elle s'imposait elle-même et répartissait les taxes. La police, pendant le jour, se faisait au nom de l'évêque, et les arrestations avaient lieu de la part du vidomne. Depuis le coucher du soleil jusqu'au matin, c'est aux syndics qu'appartenait le droit de police.

Cet ordre de choses offrait des avantages précieux à la commune, et protégeait d'une manière remarquable ses intérêts, eu égard à ces temps reculés. En même temps, il élevait le représentant de la religion, dans l'exercice de son saint ministère, au-dessus des atteintes violentes des passions; il lui assurait une indépendance qui lui permet-

(1) Ego Aymo clericus, filius cujusdam Hugonis, qui professus sum ex natione mea, lege vivere romana, offero et dono. Biblioth. Sebus. Cent. I, cap. LXXXIV

(2) Ego Henricus, filius quondam rochera, qui professus sum ex natione mea, lege vivere gundobalda..., præsens præsentibus dixi. Histor. patriæ monumenta, Chartar. t. I, c. 584, c. d.

(3) Tunc ergo communitas popularis statuta est a præsentibus. Order. Vital. Histor. eccl. lib. II, ap. D. Bouquet, de Genève.

tait d'accomplir avec plus de succès son œuvre de sainteté et de civilisation, et il garantissait, autant que les institutions humaines le comportent, la paix et la tranquillité. La cour de l'évêque était beaucoup moins onéreuse que toute autre, ou plutôt elle ne l'était pas, car elle était en grande partie composée d'ecclésiastiques pourvus de bénéfices dont ils n'auraient pas moins joui loin de la personne du prince. Il n'y avait point à payer, à chaque événement principal de la vie, de ces dons gratuits dont le nom déguisait mal ce qu'ils coûtaient. L'évêque, postulé par le peuple, selon l'expression de Bonnivard, et nommé par les chanoines, qui à leur tour étaient élus par l'évêque, ou s'élisaient entre eux, n'était ainsi appelé à commander que parce qu'il avait déjà la confiance du peuple. Aussi le régime doux et paternel des évêques était proverbial au moyen âge.

Le vidomnat avait été inféodé aux comtes du Génevois ; mais cette charge importante ne suffisait point à leur ambition ; ils regardèrent toujours la principauté de Genève comme un fleuron détaché de leur couronne, et qu'ils devaient y replacer ; ils employèrent tour à tour, pour y parvenir, la guerre, la ruse, la violence, jusqu'au comte Guillaume, qui se fit mettre au ban de l'Empire pour s'être joué de la foi des traités et de ses propres serments envers l'évêque. Assez longtemps il lutta contre la mauvaise fortune ; mais à la fin, sous le double anathème de l'Eglise et de l'Empire, il se vit abandonné de ses vassaux, que l'empereur avait déliés du serment de fidélité. Le malheur, qui est la dernière leçon des princes, lui arracha alors l'aveu de ses torts. Il s'était montré grand dans l'adversité ; l'évêque se montra plus grand encore : il donna au comte l'investiture des fiefs dont il était déchu. Le comte promit, la main sur l'Evangile, de respecter et faire respecter les droits de l'Eglise de Genève, et fit hommage à son évêque, même du comté de Génevois, qui auparavant ne relevait pas de la principauté. L'orgueil des comtes une fois dompté, ils se montrèrent vassaux dévoués et fidèles.

Mais à cette époque, un formidable rival dont la puissance s'était rapidement accrue, vint leur disputer la domination des belles et riantes contrées qui, au nord, entourent le lac Léman, et, au midi, s'étendent entre le Jura et les premières chaînes des Hautes-Alpes. Dès la fin du XIIe siècle, la maison de Savoie possédait aussi dans ce bassin des fiefs relevant de l'Eglise de Genève (1). Pierre de Savoie, qui avait recueilli à Londres le dernier soupir et les droits d'Ebal, héritier d'une partie, et peut-être de tout le comté de Génevois (2), força les deux princes qui en étaient en possession, Rodolphe et Henri, de lui faire

(1) Levrier, Chronol. hist. des comtes de Génevois. f. 120.

(2) Ebal était fils unique de Humbert, comte de Génevois, et d'Agirès, fille d'Amédée IV de Savoie ; et Humbert était frère aîné de Guillaume II, qui paraît avoir partagé avec lui, dès l'an 1227 (Lévr. I, 152), le titre et les droits de sa maison, et qui parvint à les transmettre tous à ses deux fils, Rodolphe et Henri, à l'exclusion d'Ebal.

hommage pour tous leurs châteaux situés entre l'Arve et la Dranse, et de lui abandonner le pays de Vaud (1); ensuite tous les barons lui prêtèrent hommage, depuis Seyssel jusqu'à Fribourg. Il paraît qu'il obtint des droits même dans les contrées restées soumises à Rodolphe, car une charte de 1266 mentionne un juge du Chablais et de *la terre du Génevois*, nommé par le comte Pierre (2). Cette guerre, si désastreuse pour la maison de Génevois, fit en outre passer entre les mains de Pierre la garde du château de l'Ile (3) appartenant à l'evêque, et jusqu'alors confiée à cette famille (4). Telle fut l'origine des premiers droits de la maison de Savoie à Genève. Amédée Uque, en 1285, que ses succès sur le comte de Génevois firent entrer en vainqueur dans cette ville, s'empara du vidomnat et des autres droits qui avaient été inféodés à son adversaire; il s'unit par un traité d'alliance avec les citoyens, qu'il s'engagea par serment à défendre envers et contre tous, même leur évêque, et il signale entre autres, parmi ceux qui doivent accourir à leur secours, son châtelain de Genève (5). Les comtes de Génevois, dépouillés et humiliés, s'unirent aux dauphins, et firent aux princes de Savoie une guerre, qui fut marquée par la ruine des châteaux, la dévastation des campagnes et par les combats les plus sanglants. Les citoyens se divisèrent entre les deux partis, et en vinrent plus d'une fois aux mains. Les évêques cherchèrent quelque temps à maintenir entre les deux rivaux un équilibre qui eût protégé leur indépendance : mais cette politique ne fit que les mettre en butte à l'animosité des deux parties, et ils se virent plus d'une fois sur le penchant de leur ruine, jusqu'à ce qu'enfin, après une lutte acharnée de plus d'un demi-siècle, les comtes de Génevois, épuisés et presque toujours battus, posèrent les armes, et se résignèrent au second rang. Les comtes de Savoie devinrent plus modérés en devenant plus puissants; leur respect pour les traités et leur loyauté rétablirent la confiance, et il s'écoula plus d'un siècle et demi sans que rien vînt troubler la paix dont Genève jouit après tant d'orages. La maison de Génevois s'éteignit à la fin du XIVe siècle. Celle de Savoie acquit le comté de Génevois par des contrats, et l'évêque en donna l'investiture à Amédée VIII. Cet acte, qui faisait passer à ce prince tous les droits que ses anciens rivaux avaient pu conserver encore à Genève, fut environné de beaucoup de pompe et de solennité. Il eut lieu dans l'église de Saint-Pierre, en présence du chapitre et d'un grand nombre de vassaux.

Les comtes de Savoie jouirent dès lors sans contestation à Genève de droits nombreux et fort étendus. Ils avaient la garde de son château

(1) Un diplôme dans lequel Guillaume I, comte de Génevois, prend le titre de Comes Gebennensium et Valdensium (*Biblioth. Sebus.*, *f.* 145), et d'autres actes, attestent que le pays de Vaud dépendait du comté de Génevois (Muller, Hist. des Suiss., t. III, p. 95. n° 187, 188).

(2) Muller, Hist. des Suisses, t. III, 95, n° 183.

(3) Ainsi appelé de son emplacement dans l'île que forme le Rhône à Genève.

(4) Levr., t. I, p. 136 et 145.

(5) Bonniv., t. I, p. 275. Spon, Preuves, n° 23.

fort ; ils exerçaient la charge de vidomne, tribunal civil, et duquel dépendait peut-être aussi la police pendant le jour ; ils avaient l'intendance des prisons, et lorsqu'il y avait une sentence de mort à exécuter, les syndics la communiquaient au vidomne avec cette injonction : *A vous, monsieur le vidomne, mandons et commandons de faire mettre notre sentence de mort à exécution.* Le vidomne faisait conduire le patient jusqu'à la porte de la ville dite du Château, et là, un archer criait par trois fois : *Y a-t-il ici personne pour monsieur de Savoie, seigneur du chaslet Gaillard?* Au troisième appel, s'avançait le châtelain de Gaillard, place située à une demi-lieue dans les Etats du duc ; le vidomne lisait la sentence rendue contre le coupable, et commandait au châtelain de l'exécuter. Celui-ci alors l'abandonnait au bourreau, qui remplissait son œuvre à Champel, dépendant de la juridiction de l'évêque.

Genève fournit à Amédée VI un subside durant trois ans, à dater de 1356. Les nobles, les religieux et les hommes des bannerets, conformément à leurs droits, en furent seuls exempts. Dans un second subside fourni au même prince, en 1360, pour le voyage d'outre-mer, soixante et onze feux payèrent chacun un florin, et quatre cent six, chacun deux, somme considérable pour le temps. Il en fut perçu de nouveaux en 1363, 1365, 1367, 1368, 1369, en 1371, 1376, 1389, et ils ne furent guère moins fréquents au xve siècle (1). On lit à la vérité sur les rôles dressés à cet effet : *Pour un subside accordé de grâce spéciale.* Mais on trouve aussi encore aujourd'hui, à la chambre royale des Comtes à Turin, une multitude de parchemins en rouleaux, contenant des états de recettes et portant cette intitulation : *Pour subside accordé au seigneur, de grâce spéciale, par...* (2). On voit en outre à cette même époque la ville de Genève s'engager à fournir des hommes d'armes aux comtes de Savoie, d'abord pour quinze jours, par un premier acte de 1373, puis, par un second, pour une durée de six semaines (3).

Le comte de Savoie, comme premier vassal de l'évêque, lui devait en tout aide et protection ; le droit féodal le constituait à ce titre le protecteur de Genève, ou son bon et fidèle avoué, selon le langage du temps (4).

En 1503, Philibert le Beau, plus heureux que quelques-uns de ses ancêtres, dont les démarches avaient été rendues vaines, se fit reconnaître à perpétuité le titre de vicaire du Saint-Empire sur plusieurs villes, parmi lesquelles était celle de Genève, et il y acquit à ce titre tous les droits d'hommage, de fidélité et d'obéissance qui pouvaient être

(1) Galiffe, Matér. pour l'hist. de Genève, t. I, p. 410 et suiv.

(2) *Pro subsidio concesso domino. de gratia speciali, per. . .* Mémoir. histor. sur la royale Maison de Savoie, par le marquis Costa de Beauregard, t. I, p. 137.

(3) Hist. de la Suisse par J. de Muller, t. III, p. 146, édit. de 1837 et peu après l'histoire montre « une troupe de guerriers savoisiens sortant de Genève,» ibid., p. 153.

(4) *Comes est et bonus advocatus sub episcopo esse debet.* Spon, preuves, n° 3.

dus aux empereurs eux-mêmes (1). Les bienfaits des ducs de Savoie y furent aussi grands que leurs pouvoirs. Ils y fondèrent des églises, des chapelles, des couvents, des hôpitaux, et ils dotèrent avec la munificence qui les distingua toujours, ces établissements. Cette ville fut redevable d'un hôpital des fous à Amédée IX, de celui des vieillards à la duchesse Yolande; la duchesse Anne de Chypre y fonda l'hospice des Pèlerins, et l'évêque Jean Louis de Savoie, celui des Enfants-Trouvés. Le peuple sait toujours répondre à de telles œuvres par son amour. Aussi les ducs de Savoie jouirent-ils de la plus grande popularité à Genève, et leur arrivée dans cette ville était toujours célébrée par les plus grands honneurs et les fêtes les plus brillantes. Ils y avaient presque tous les droits légitimes de prince; plus d'un parmi eux peut-être désira acquérir la plénitude de la souveraineté sur une ville si bien à leur convenance, et dont l'indépendance au milieu de leurs Etats pouvait n'être pas sans de graves inconvénients pour eux. *A quoi*, dit Bonnivard, *les Génevois ne s'opposaient pas de fait, mais de dit tant seulement, car ils leur faisaient autant de services, de bon vouloir, que leurs sujets par astriction.* Mais les ducs ne portèrent jamais dans cette vue la moindre atteinte à la bonne foi et aux traités. Amédée VIII, qui avait conçu un tel projet, s'adressa au pape et à l'évêque, et promit à l'Eglise de Genève une indemnité avantageuse en retour de ses droits. L'évêque, après en avoir mûrement délibéré avec son chapitre, fit réunir au son de la grosse cloche les syndics, le conseil, les curés des sept paroisses et tous les représentants de la commune, et les invita à délibérer sur cette demande. L'assemblée, qui fut très-nombreuse, n'eut qu'un sentiment et qu'une voix. *Depuis plus de quatre siècles*, lui répondit-elle à l'unanimité, par l'organe de la députation chargée de lui porter le vote de l'assemblée, *Genève et ses dépendances ont toujours été, avec tous leurs habitants, sous l'entière autorité de l'Eglise et de l'évêque, qui en est le chef. Les habitants n'ont jamais été traités par lui, ainsi que leurs ancêtres, qu'avec douceur, bienveillance et bonté, et ils ont toujours été gouvernés dans un esprit de paix et de tranquillité. Ils ne peuvent, ne doivent et ne veulent reconnaître d'autre seigneur, sans l'ordre exprès de l'évêque. Rien*, ajoute-t-elle, *ne commande un tel échange, à une époque où les citoyens n'ont plus pour voisin que le duc de Savoie, prince ami de la justice, de l'ordre et de la paix, des prélats surtout et des ministres de l'Eglise, prudent, zélé catholique, et prêtant à la ville aussi bien qu'à son Eglise l'appui bienveillant et amical qu'elles ont toujours trouvé auprès de ses ancêtres. Pour eux, loin de consentir à aucun échange, ils sont décidés à vivre et à mourir, comme leurs pères, sous l'autorité de l'Eglise de Genève; et si l'évêque promet de ne jamais consentir à une aliénation quelconque, ils promettent,*

(1) Guichen., Preuves généal. de la royale maison de Sav., p. 468.

de leur côté, de l'aider envers et contre tous de leur soumission, de leurs conseils, de leurs biens et de leurs personnes (1).

L'évêque répondit à cet acte touchant de dévouement, en proposant à la commune un pacte d'union mutuelle envers et contre tous, que les évêques à leur avénement, et les syndics à leur entrée en charge, jureraient d'observer inviolablement. Le 19 mai suivant, le conseil général de la commune, qui se composait de tous les chefs de famille, se réunit; sept cent vingt-sept signatures furent produites en faveur du pacte, et l'assemblée en promit l'inviolable observation, que les syndics avaient déjà jurée sur les saints Evangiles, et l'évêque la main sur sa poitrine. Un prince qui appelle ses sujets à décider de sa domination est un phénomène unique peut-être dans les fastes de l'histoire. Cet acte suffirait seul pour prouver combien son autorité est douce et paternelle. Les citoyens de Genève avaient depuis longtemps déposé tout esprit de parti, pour vivre, sous la crosse, dans la concorde et l'union. *Libres sous la souveraineté plutôt nominale qu'effective d'un prince essentiellement et presque nécessairement pacifique, ils en profitaient pour faire un commerce immense et très-lucratif, qui les conduisait ordinairement, en peu d'années, à toutes les prérogatives et à toutes les jouissances de la noblesse féodale, car ils acquéraient des terres seigneuriales, et formaient des alliances illustres. La ville était d'ailleurs remplie de gentilshommes et de chevaliers des plus grandes maisons, qui tenaient à honneur ou à avantage de s'intituler citoyens de Genève. Les de Granson, de Joinville, de Saint-Joire, de Pesme, de Saint-Germain, de Saint-Martin, d'Aglié, de Saint-Apre, de Vicy, de Compeys, de Menthon, de Saleneuve, de Gingins, de Gruières, etc., ne le cédaient à aucune des grandes maisons de l'Europe* (2).

Ses libertés communales avaient reçu des concessions des évêques et des mœurs la plus grande extension. *Pendant plus de huit cents ans, l'accord entre la cause du peuple et celle de la religion fit de Genève une ville très-avancée : les lois y étaient douces; les violences qui déshonoraient d'autres pays y étaient moins répétées ; à peine si la torture y était appliquée. La confiscation des biens n'y existait pas, et il ne reste aucune trace dans cette période de ces procès monstrueux faits aux opinions, ou de ces supplices affreux infligés à des malheureux soupçonnés d'être en rapport avec les démons* (3). Aucun peuple peut-être ne jouissait alors de droits aussi étendus que ceux que garantissait à tous les habitants le code des *libertés et franchises de Genève*, qu'avait fait recueillir, en 1387, un évêque, Adhémar Fabri. D'après ces « coutumes, desquelles, dit le préambule, nos féaux citoyens, bourgeois, habitants et jurez usent, et jà devant ont accoustumez de user, par l'espace de si longtemps, qu'il

(1) Voy. Pièces justificativ., nº I.
(2) Galiffe, Matér. p. l'hist. de Genève, t. I, p. 9.
(3) J. Fazy, Précis de l'histoire de Genève t. I, p. 185.

n'est mémoire du contraire, » le vidomne jugeait en première instance, sans écriture et en langue vulgaire. Quant aux causes qui excédaient la somme de soixante sous, les citoyens avaient la liberté de les porter, ou devant l'official, ou devant deux chanoines et deux prud'hommes, ou enfin devant le conseil des bourgeois. Les syndics devaient être assistés, dans le jugement des causes criminelles, de quatre jurés, élus par les autres citoyens. Ils pouvaient ordonner la torture, mais nul ne pouvait y être mis que sur l'ordonnance et présence des juges, *non pas durement, mais au plus gracieusement qu'on peut* (1).

L'évêque, de qui ils tenaient leur juridiction, s'était expressément réservé le droit d'évoquer à lui les causes criminelles et celui de faire grâce (2). Toute dénonciation secrète était repoussée, et le prévenu ne pouvait être arrêté qu'autant que l'accusateur donnait caution ou se constituait prisonnier lui-même. Il n'était permis de retenir en prison pour aucun délit, celui qui pouvait donner une caution. Le vol de grand chemin, le meurtre et le crime de haute trahison faisaient seuls déchoir de ce droit, et encore était-il accordé, pour se procurer des cautions, un certain temps pendant lequel le prévenu était seulement mis sous la surveillance de l'officialité. Les mesures de capacité, d'aunage, et les poids devaient être conformes aux étalons déterminés. Les biens des citoyens étaient à l'abri de la confiscation. Les héritiers succédaient par testament ou *ab intestat*, sans que l'église ni la commune eussent rien à réclamer, et s'ils étaient absents, la commune faisait administrer l'hoirie jusqu'à la présentation des ayants droit. Les bâtards et les usuriers, privés du droit de tester presque partout, en jouissaient à Genève. Tout citoyen pouvait opposer la force à toute atteinte à ses droits ; il pouvait, en cas de tumulte, s'armer, fermer les portes et tendre les chaînes dans les rues, *sans répréhencion, et de sa propre auctorité.* Il est formellement reconnu que ces libertés, ainsi que toutes les autres, ne peuvent se prescrire. L'évêque à son avénement, tous ses officiers et tous les magistrats en entrant en fonction, étaient tenus de jurer de les respecter et de les maintenir. Genève tenait avec raison à ce code, comme à la charte la plus précieuse ; on l'étudiait avec soin, et en 1430 le conseil de la ville ordonna qu'on en lirait quelques chapitres à chacune de ses séances (3). Amédée VIII, qui avait convoité la principauté de Genève, devenu pape sous le nom de Félix V, et évêque de cette ville, la fit à son tour respecter par ses propres enfants, et con-

(1) Franchises, art. 13. L'Eglise qui avait opéré tant d'améliorations importantes dans la législation romaine, s'était aussi constamment efforcée d'enlever à la torture ce qu'elle avait d'injuste, de barbare, et d'inhumain. A la fin, Léon X ne le toléra plus que pour les crimes et les délits majeurs. Paul III ordonna que, dans ces cas-là mêmes, elle ne pourrait être appliquée que lorsqu'il y aurait des indices suffisants de culpabilité (Constit. 58), Pie IV exprima le vœu qu'elle cessât entièrement d'être appliquee, et ordonna que lorsqu'elle le serait, les pièces du procès fussent auparavant communiquées au prévenu, afin qu'il pût se défendre (Fagia, Const. 103, *per tot*).

(2) Art. 12 et 14.

(3) Fazy, Précis de l'hist. de Gen., p. 13.

firma, par bulle du 31 mai 1444, le code des franchises, auquel il avait ajouté tout ce qui avait été octroyé depuis Adhémar Fabri.

Mais, en même temps, il usa de son influence toute-puissante pour fixer la brillante couronne de Genève sur la tête des princes de sa race ou d'hommes qui leur fussent dévoués ; et, dès cette époque, la maison de Savoie disposa du siége épiscopal. Bien plus, le titre de prince éclipsa à ses yeux celui d'évêque ; et, dans ses choix, les besoins de la religion furent presque toujours sacrifiés à ses convenances. Pierre de Savoie n'avait que seize ans, et peut-être seulement huit, lorsqu'en 1449, Félix V arracha à Rome son élévation au siége de Genève, en en faisant une des conditions de sa renonciation à la papauté (1). On se prévalut de ce funeste précédent : Jean-Louis de Savoie, son frère, lui succéda à peine au même âge, et déjà cependant il était pourvu de l'archevêché de Tarentaise, et d'un grand nombre de bénéfices. Philippe de Savoie n'avait que six à sept ans quand il recueillit à son tour ce riche apanage. La plupart d'entre eux, en outre, ne furent jamais investis du caractère épiscopal. La religion, sous de tels évêques, descendit au second rang, et fut administrée par des représentants ou évêques coadjuteurs. Elle perdit de sa force et de son empire, et n'eut guère moins à gémir de la présence que de l'absence de ces évêques, que l'on cherchait sous la mitre, et que l'on ne trouvait que dans le tumulte et sous la livrée du monde. Le deuil de la religion fut d'autant plus frappant, que la nature s'était plu à les combler, comme princes, de talents et de qualités, et qu'ils se montraient protecteurs zélés de la commune. Jean-Louis de Savoie se fit remarquer, comme homme politique, par un caractère noble et franc, et par de véritables talents. Philippe, duc de Nemours, fut un des hommes les plus distingués, et à une époque brillante, un des princes les plus brillants. *Qui n'a pas vu M. de Nemours dans ses belles années,* dit Brantôme, *n'a rien vu, et qui l'a vu peut le baptiser partout la fleur de toute chevalerie.* — *Les princes de la maison de Savoie*, dit l'éditeur de Bonnivard, *qui parvinrent à la double souveraineté spirituelle et temporelle de Genève, furent aussi doublement intéressés à soutenir l'indépendance de cette ville, et la maintinrent effectivement comme prélats attachés aux intérêts de l'Eglise, et comme souverains temporels* (2). Ce mérite était comme héréditaire à Genève. *La plupart de nos évêques*, dit Sénebier, *s'intéressèrent avec chaleur et avec succès à Genève, et lui conservèrent ses droits, aux dépens de leurs revenus, qu'ils sacrifièrent. Il faut le dire avec reconnaissance : nous devons à plusieurs d'entre eux notre liberté temporelle* (3).

Le conseil qui assistait les syndics reçut une organisation plus

(1) Dom Martène, *Veter. scriptor. ampliss. collectio*, t. II, col. 1527, c.

(2) Chroniq. de Genève, par F. Bonnivard. t. II, 1re part., p. 4.

(3) Sénebier, Journal de Genève, 8 janvier 1791.

importante et plus régulière, et il fut établi un autre conseil de cinquante membres, pour contre-balancer l'influence du conseil administratif, ou petit conseil que nous venons de nommer. Le peuple, qui voyait ses évêques de la maison de Savoie se montrer bons, généreux et respecter loyalement les franchises, leur témoignait une vive sympathie. En même temps, la cour de Savoie venait souvent animer la ville par sa présence, et une suite toujours nombreuse et brillante répandait l'aisance et faisait fleurir son commerce. *Quant un prince de Savoie estoit nouvellement venu en sa dignité et entroit à Genève, Dieu sçait sy en ville de son païs on luy faisoit ung tel festin, une telle entrée; s'il se marioit, le semblable à l'entrée de sa femme; s'il venoit à loger sa court, il ny avoit bourgeois ny habitant de Genève qui ne sy employoit mieux par courtoysie que ses propres subjectz par astrainte. S'il vouloit mener guerre, les compaignons estoient pretz à le servir, le magistrat à fournir argent; voyre à fortifier leur ville pour le garder de ceulx desquelz il leur faillu saider contre luy après* (1).

Le pouvoir de la commune, pendant toute cette période, n'avait cessé de grandir. Les concessions des évêques qui avaient accordé tout ce qu'ils pouvaient sans abdiquer, la nature de leur pouvoir spirituel et les intérêts sacrés de la religion, qui tendaient sans cesse à les distraire des soins et des charges de la souveraineté temporelle, tout semblait avoir conspiré à lui donner un grand développement. Leurs absences longues et fréquentes, le temps des vacances avaient habitué à ne voir souvent que les représentants de la commune à la tête des affaires, et à les considérer seuls comme le centre autour duquel tout se mouvait. Telle est d'ailleurs la loi constante des êtres : tout ce qui est, tend de sa nature au plus haut terme qu'il lui soit donné d'atteindre.

A côté des magistrats, dépositaires des pouvoirs de la commune, se trouvaient : l'officialité épiscopale, le châtelain, gouverneur militaire, qui avait sous sa garde le château de l'Ile, à la fois place forte et maison de détention, le vidomne, magistrat civil, et assez souvent les ducs eux-mêmes qui, demandant territoire à l'évêque, exerçaient depuis Genève tous les droits de l'autorité souveraine sur leurs sujets, et y tenaient les états-généraux de Savoie. Des conflits de juridiction étaient inévitables entre tant de pouvoirs dont les attributions étaient mal définies, et souvent indépendantes les unes des autres. Il y eut des démêlés et des collisions; et plus d'une fois les conférences établies pour déterminer les droits mutuels de chacun ne firent qu'altérer de plus en plus la confiance et la bonne harmonie. La cour de Savoie était venue à Genève en 1501. Rénée de Savoie, à qui son frère, Philibert-le-Beau, prince bon, libéral et doué des qualités les plus heu-

(1) Les chroniq. de Genève, par F. Bonnivard, t. I, 2e part., p. 146.

reuses, abandonnait les rênes du gouvernement, contribua plus que tout autre, s'il en faut croire les historiens génevois, à aggraver le mal par son esprit d'ambition, d'avidité et de tyrannie. Pendant le séjour de la cour, l'administration de la commune, et Rénée, au nom du vidomnat, se répondirent par des récriminations mutuelles et des voies de fait qui provoquèrent l'éloignement de ce prince : *Sa disgrâce fut si éclatante qu'il fut plaint par beaucoup de Génevois, malgré le mal qu'il leur avait fait ; il fut même suivi par quelques-uns, parmi lesquels on comptait Berthelier* (1). Le chapitre lui-même voyait avec peine la maison de Savoie lui ravir la nomination des évêques, et les choisir hors de ses rangs. Ce corps saisit, pour rentrer dans la plénitude de ses droits, la circonstance où les ducs n'avaient à présenter à ses suffrages aucun prince de leur sang. C'était en 1490, après la mort de François II de Savoie ; le chapitre avait élu un de ses membres, Charles de Seyssel, et la cour de Savoie, qui l'avait prévenu à Rome, y avait déjà obtenu la nomination d'Antoine Campion, évêque de Mondovi. Il y eut lutte et résistance. L'opposition génevoise néanmoins dut céder à la force ; mais l'opposition, c'était le clergé, les magistrats et le peuple, c'était Genève, et elle ne fit que s'alimenter par sa propre défaite.

Les passions, qui aiment le trouble et l'agitation, descendirent à leur tour dans l'arène. Une jeunesse turbulente et indisciplinée remplit la ville de désordres, tout en déclarant venir en aide aux franchises. Les mœurs avaient subi de graves atteintes. *Vous n'eussiez vu alors à Genève*, dit Bonnivard, *que jeux*, *momeries*, *banquets*, *paillardises*, *et à leur suite noises et débats.* Une partie de la jeunesse surtout s'abandonnait sans retenue à la licence et à la débauche, et les lois, faites pour d'autres temps et d'autres mœurs, étaient impuissantes contre ses déportements. A leur tête était un homme que son âge et sa qualité de conseiller appelaient à donner d'autres exemples ; c'était Berthelier, originaire du Valromey en Savoie. Il s'était d'abord attaché à la fortune de ses princes, et avait été un des hommes les plus dévoués au prince René (2). Il revint à Genève, après avoir servi quelque temps sous lui en France. Lorsqu'en 1513, l'évêque Jean, fils naturel de François de Savoie, évêque de cette ville, fut nommé au siége épiscopal, Berthelier fut le principal acteur d'une faction qui avait envahi l'évêché, et qui tenta de repousser le nouvel évêque. Mais lorsque Jean eut pris possession, il se rallia à lui ; il fut nommé à la châtellenie de Peney, et reçut une pension. Il se fit destituer plus tard, ou, s'il en faut croire quelques historiens, il renonça lui-même à sa charge, en déchirant ses lettres-patentes en plein conseil (3), à l'occasion de l'arrestation de Vandel, prévenu du

(1) Précis de l'hist. de Gen., par Fazy, I, 75.
(2) Bonniv., t. III, p. 144.
(3) Cet acte héroïque aux yeux de quelques historiens génevois paraît n'avoir jamais existé

crime de faux ; arrestation que Berthelier prétendait être contraire aux franchises. Cet homme, qui avait passé son enfance dans l'indiscipline, et sa jeunesse dans la licence, fut le provocateur ou le complice des désordres qui éclatèrent vers l'an 1516, et qui agitèrent pendant un demi-siècle Genève avec tant de violence, que les eaux de son lac ne furent pas soulevées par plus d'orages. Berthelier s'écriait, dans l'accent amer de son désespoir, un de ceux qu'il avait conduits à l'échafaud, *a exposé tous les enfants de Genève à être pendus* (1) ! Il s'associait aux plaisirs et aux excès de ce que la ville comptait dans son sein de jeunes gens gâtés par l'oisiveté, le jeu, le vin et la débauche (2) ; et le nombre en était grand. C'était de Joye, connu par son inconduite, et attaché à Berthelier comme son ombre ; c'était Pécolat, autrefois chaussetier, mais qui, privé depuis cinq ans de l'usage du bras droit par un coup d'épée, vivait de son bien avec le secours de ses parents et amis (3), et qui subit un procès fameux pour méfaits, et comme prévenu d'avoir cherché à empoisonner l'évêque ; c'était Blanchet, qui, dégoûté de sa profession de tondeur de drap, avait *mené, de son propre aveu, une vie vagabonde en divers pays, mangeant dans les tavernes avec les compagnons, et dans les étuves avec les femmes déshonnêtes* (4) ; c'était Navis, qui ne travaillait de temps en temps avec son père que pour avoir de l'argent à dépenser au jeu, dans les tavernes et les lieux de débauche, que ses habitudes criminelles avaient plus d'une fois entraîné à des vols domestiques, et qui, à l'âge de vingt-huit ans, avait déjà connu tous les excès d'une vie licencieuse ; c'étaient Tacon, de la Thoy et plusieurs autres, qui tous consumaient dans les excès leur temps, leur santé, leur fortune et l'avenir de la patrie (5). Berthelier, que son compère Bonnivard nous représente comme animé par des sentiments de liberté et par l'amour de la république, *pour ce qu'il voyoit les sages moins ardents à ce faire, estoit contrainct souventes fois se accompaigner des fols ; et pour les entretenir, de s'accommoder à eux à plusieurs affaires. De quoy il estoit ung peu blasmé de gens qui ne cognoissoient ou sçavoient son intention, comme de se trouver en banquets, momeries, jeux, danses et semblables, mesmement en aulcunes irrisions qui se faisoient contre les gros ennemis de la chose publique. Et aussi souvent soutenoit les faultes des jeunes gens contre la justice qui les vouloit pu-*

que dans leur imagination. S'il en faut croire Spon, la bonne fortune de Genève voulut que tous les conseillers qui tenaient par des pensions à l'évêque, se trouvassent en avoir les lettres sur eux, et selon cet historien, tous imitèrent l'exemple de Berthelier (p. 122). Lévrier, plus réservé, paraît le supposer, mais ne le dit pas (t. II, p. 144) ; Bonnivard (Chron.), et Gauthier (Hist. ins., liv. III), ne prêtent cette action qu'à Berthelier ; Picot ne la rapporte pas, et semble ainsi la considérer comme controuvée. Enfin, Galiffe la traite sans hésiter de conte inventé par Bonnivard. « Berthelier, dit-il, n'a point déchiré ses patentes de châtelain en plein conseil, il a été destitué, et a cherché à se venger. » Matér., t. II, p. 22.

(1) Galiffe, Procès de Blanchet, p. 210.

(2) Bonnivard a dit de lui : « Mauvais homme et grand citoyen, mutin, fréquentant les pires et tirant de la ferme d'un bordel le meilleur de son revenu. » (*Voy.* Hist. de la confédérat. suiss., 1841, t. XI, p. 16, n.)

(3) Matér., t. II, p. 55

(4) Matér., ibid., p. 205.

(5) Voyez Galiffe, Matér., t. II, *passim.*

nir. Il unit par des liens étroits ces hommes déjà rapprochés par leurs inclinations dépravées ; ils s'exaltèrent les uns les autres, résistèrent aux magistrats, et ne respectèrent des franchises que ce qui ne les gênait en rien. Un soir, ils brisèrent pendant la nuit la banche du vidomnat ; ils s'emparèrent d'un rouleau de drap, dont le ravisseur paraît avoir été Pécolat ; ils enlevèrent deux coffres, contenant, l'un de l'argent, qui fut dérobé, et l'autre des papiers, qui furent jetés au Rhône, et dont les eaux emportèrent sans doute des griefs contre plus d'un d'entre eux (1). Un autre jour, Berthelier ayant aperçu de loin de Léaval, nommé après lui châtelain de Peney, courut sur lui l'épée à la main. Il fut aussitôt soutenu par une douzaine de ses compagnons ; et lorsque ce magistrat parvint à lui échapper, gravement blessé et tout ensanglanté, l'agresseur jura, en blasphémant le nom de Dieu, qu'il ne mourrait que de sa main (2). On vit ces mêmes compagnons arracher aux hommes de la justice un individu qui avait battu un employé du vidomnat. Une autre fois, ils envahirent à main armée, pendant la nuit, un champ dont la possession était contestée, et que l'autorité avait mis sous la sauvegarde des lois, en y plaçant des penonceaux aux armes de l'évêque, et ils enlevèrent la récolte au profit de l'une des parties (3).

Pour échapper plus sûrement aux poursuites des magistrats chargés de veiller au maintien de l'ordre et des bonnes mœurs, Berthelier, actif, audacieux, fécond en ressources, les réunit un soir au Molard, au nombre de soixante, au moment où la nuit commençait à envelopper la ville de ses ombres. Là, il leur représenta *que tous les jours les franchises étaient enfreintes et les compagnons maltraités, et qu'il fallait y pourvoir* (4). — *Les franchises*, nous apprend l'un d'eux, *étaient rompues par les officiers épiscopaux dans l'imposition des peines excessives, parce que la peine de première instance ne doit être que de soixante sous, et on l'imposait à cinquante livres. On arrêtait aussi les compagnons de la ville, et on les menait à l'évêché ou en l'île, ou bien on leur assignait des arrêts, quand ils n'auraient dû être assignés qu'au banc du vidomnat* (5). — *Ne savoit,* dit Bonnivard, dont le témoignage ne saurait être suspect, *la plus grand part qui demandoit liberté, que c'estoit que de liberté : cuidantz ce fust que chacun peust vivre à son appetit, sans loy, regle, ne compas* (6). Ils formèrent une association, composée en très-grande partie de chapeliers, à la corporation desquels Berthelier appartenait ; ils se coalisèrent *contre l'évêque, sa cour (curie, ou tribunal) et ses officiers ; convinrent que qui auroit touché l'un des compagnons, les auroit tous touchés, et se promirent de se défendre les uns les autres contre tous, sans aucune exception* (7). Un coup de sifflet était leur signe de ralliement.

(1) Galiffe, Matér., t. II, p. 85.
(2) Galiffe, ibidem, Proc. de Pécolat.
(3) Ibid.
(4) Matér., t. II, p. 199.
(5) Procès de Navis, p. 176.
(6) Les Chroniq. de Gen., t. I, 2e part., p. 28.
(7) Matér., 199.

Leur nombre et leur union redoublèrent leur audace. Un soir, de Grossi, juge des trois châteaux, coupable du crime d'avoir repris un jeune débauché, fut assailli par eux à coups d'épées, et la mule qu'il montait reçut une blessure dont elle périt, et trente jeunes gens qui s'engagèrent à ne pas se séparer, sous peine d'un écu d'or (1), *coupèrent les jarrets* de la mule qu'ils avaient tuée. Travestissant ensuite en farce l'acte dont ils s'étaient rendus coupables, et marchant au son du tambour, ils allèrent avec leurs rapières en plusieurs endroits, et entre autres devant les secrétaireries du vidomnat et de la judicature des Excès, *faire grand bruit*. Ils faisaient crier par un fou : *Qui veut acheter la peau d'une grosse bête, de la plus grosse bête de la ville?* ajoutant ainsi la dérision à l'outrage, par une grossière allusion au nom du magistrat. A leur tête était Berthelier, membre du petit conseil et âgé de cinquante ans, qui ne cessait d'encourager dans ces voies une jeunesse licencieuse et indisciplinée, et d'autoriser par sa complicité des atteintes portées aux lois, à l'ordre et à la morale publique. Cités devant les magistrats à raison de ce tumulte nocturne, ils allèrent en armes, à la tombée de la nuit, proférer des menaces devant la maison du vicaire de l'évêque, pour l'obliger à révoquer sa citation; ils se portèrent de là à l'évêché, où le conseil était assemblé, y renouvelèrent leurs propos, et déclarèrent aux officiers de la justice qu'ils avaient juré de se défendre les uns les autres, et qu'à l'avenir ils ne permettraient à personne de mettre la main sur l'un d'eux (2). Berthelier, qui vit l'autorité à la fin résolue à sévir contre l'esprit de résistance et de révolte, en vint, dans son exaltation, jusqu'à former le complot d'aller un soir en masque à l'évêché, comme s'il eût voulu jouer au momon, et de poignarder l'évêque (3). Il se promettait d'obtenir à sa place pour évêque, de Gingins, abbé de Bonmont, *parce que alors tous les compagnons seraient mieux traités, et gouverneraient à leur aise, et que toutes les choses passeraient par leurs mains* (4); et lorsque ceux-ci lui demandaient des garanties en cas d'insuccès, il proposait la combourgeoisie de Fribourg et de Berne, et il leur répondait : *Nous avons de bons amis en Suisse* (5).

La cause de l'ordre était en péril. Des enquêtes, prolongées pendant quatre mois, provoquèrent l'arrestation de Pécolat, impliqué dans le complot contre les jours de l'évêque, et prévenu de plusieurs autres délits. Berthelier informé qu'un mandat d'arrêt avait été lancé contre lui, réunit *tous les compagnons*, et ils allèrent ensemble au palais épiscopal, *pour faire révoquer sa citation*, *ou en appeler*, en si grand nombre, que les officiers de l'évêque ne purent les arrêter; résolus, si quelqu'un s'avançait contre eux, de le tuer ou maltraiter, sans

(1) Matér., t. II, p. 49.
(2) Ibid., t. II, p. 73.
(3) Ibid., p. 170 et alibi.
(4) Matér., t. II, p. 70.
(5) Ibid., id., p. 187.

respect pour aucune personne. Ce moyen d'échapper à la justice, ainsi que la précaution de marcher toujours armé, ne firent que le compromettre de la manière la plus grave. Pour se soustraire à la vindicte des lois, il se cacha d'abord dans la maison d'un ecclésiastique, puis dans celle d'un syndic (1). Abandonné dès lors d'une grande partie des compagnons, il s'enfuit, déguisé en serviteur, à la suite de députés de Fribourg alors en mission à Genève, et il trouva un asile à l'hôpital de leur ville, où le droit de bourgeoisie lui avait été accordé dix ans auparavant. Il y travailla avec ardeur à disposer les esprits à un traité de combourgeoisie entre les deux villes, et il ne cessait de parler de ses avantages. En même temps, cet homme, qui se plaignait que sa patrie violât ses propres franchises pour opprimer en lui un de ses citoyens, se représentait aux magistrats de Fribourg comme recherché uniquement pour avoir sollicité la bourgoisie de leur canton (2), et il les porta à demander ou qu'il fût jugé à Fribourg, ou que les Fribourgeois siégeassent au nombre de ses juges, deux choses aussi contraires à l'honneur qu'aux franchises de Genève (3).

Pendant ce temps, les membres restés unis de la société Qui-touche-l'un-touche-l'autre ne cessaient d'agiter le peuple; ils eurent l'adresse de faire nommer trois syndics sur quatre favorablement disposés pour eux. Berthelier alors sollicita et obtint de l'évêque un sauf-conduit garantissant qu'il ne serait ni inquiété dans ses biens, ni incarcéré, ni tenu de fournir caution, jusqu'à ce que ses juges eussent prononcé sur les crimes dont il était accusé (4). Le sauf-conduit était daté de Pignerol : il n'eût point été prudent pour l'évêque de venir à Genève, où le poignard de Berthelier pouvait avoir passé à d'autres mains. Il nomma, pour y tenir provisoirement sa place, le baron de Saleneuve, avec le titre de son lieutenant-général; mais cet acte excita les réclamations de la commune, et l'esprit de parti qui agitait alors la ville faisant craindre les désordres les plus graves, de Saleneuve se retira.

Cependant le cours de la justice n'avait point été suspendu. On apprit à Genève que Navis et Blanchet venaient d'être arrêtés à Turin, où ils avaient été conduits, dirent-ils, l'un par une femme de mauvaise vie (5), l'autre, par l'espoir d'y trouver un moyen d'existence (6); mais en réalité, peut-être, par le projet de tuer l'évêque. Ils furent arrêtés, parce

(1) Galiffe, Matér., t. II, p. 125 et 129.

(2) Les deux principales accusations auxquelles se rapportaient un grand nombre de faits étaient la formation de l'association, *Qui-touche-l'un-touche-l'autre*, et le complot contre la vie de l'évêque. Les historiens de Genève ont gardé le silence sur les débats de ce procès, qui fourniraient des révélations importantes. L'auteur des *Matériaux pour l'histoire de Genève*, M. Galiffe, qui a donné *in extenso* les actes du procès de Pécolat, et dans celui de Berthelier, sa défense en cinquante-sept articles, ne donne point les dépositions des témoins qui seules peuvent éclaircir sur cette cause du plus haut intérêt. Les Chroniques de Bonnivard, le compère de Berthelier, ne nous en apprennent pas davantage. L'éditeur supprime en entier les accusations, à cause, dit-il, *de la prolixité du texte*, et renvoie aux Matériaux, dont l'auteur joue, comme celui des Chroniques, le rôle de compère.

(3) Bonniv., Spon, Levrier.

(4) Galiffe, procès de Berth., p. 95.

(5) Galiffe, Matér., ibid., p. 169.

(6) Galiffe, ibid., p. 196.

que, dit l'acte d'accusation intentée contre eux au nom de l'évêque, d'*après les informations prises par notre procureur fiscal, soit nos officiers de Genève, il apparaît assez notoire que lesdits Blanchet et Navis, avec leurs complices, ont été et sont coupables et participants de conspiration et de faction contre nous, notre frère et le siége épiscopal de Genève.* De Bonnivard, qui se trouvait alors aussi à Turin, faillit être arrêté pour la même cause, au moment où il cherchait à faire parvenir des lettres aux deux prévenus. L'évêque fit part de leur arrestation aux syndics de Genève, et les invita à venir eux-mêmes les juger ou à se faire représenter en leur qualité de juges des causes criminelles. Ceux-ci refusèrent de concourir à ce jugement hors du territoire. L'évêque leur manda alors de suspendre entièrement la cause de Berthelier, et de n'y procéder en aucune manière jusqu'à ordres ultérieurs (1). Les causes en effet étaient connexes. Il paraît d'ailleurs que Berthelier savait faire servir sa liberté au triomphe de la sienne; car Navis, père de l'accusé de ce nom, chargé de soutenir l'accusation comme procureur du vidomne, demanda à plusieurs reprises qu'il fût détenu, nonobstant son sauf-conduit, *pour ôter à l'accusé la faculté et l'occasion de suborner, instruire, prêcher et aviser des témoins dans un délit aussi grave* (2). L'évêque donna pour juges aux deux prévenus arrêtés en Piémont, et investit des pouvoirs nécessaires, trois magistrats de la cour criminelle du duc, qui rendirent leur sentence au bout de cinq mois (3). Ils les condamnèrent, comme coupables de lèse-majesté, à être écartelés, selon la législation du temps. Leurs têtes furent apportées en deçà des monts, et clouées à un noyer, sur le bord de l'Arve à Plainpalais, avec cet écriteau : *Ce sont ici les traîtres de Genève.* Ces trophées sanglants produisirent dans cette ville une impression profonde d'irritation chez les uns et de peine chez les autres. On déplorait le sort de ces infortunés, plongés à la vérité dans les vices et la débauche, mais dont les jours, presque au sortir de la vie de famille, venaient d'être tranchés par la main du bourreau, loin de leur patrie, de leurs parents, de leurs juges naturels. On plaignit surtout le père infortuné de Navis, condamné, en transmettant a son prince les enquêtes faites contre Berthelier, à devenir l'accusateur de son propre fils, et à fournir les preuves qui devaient le conduire à l'échafaud. Les mœurs d'ailleurs ne pouvaient plus supporter ce que les formes de leur supplice avaient de cruel et de barbare.

Tous les associés, atteints par leur jugement, crièrent à l'injustice,

(1) Galiffe, Procès de Berth., p. 135.

(2) Galiffe, Matér., t. II, p. 114.

(3) Les historiens génevois supposent qu'ils furent jugés au nom du duc, sans que les formes de la justice fussent observées à leur égard, et qu'ils moururent innocents. Les actes de leurs procès, qui existent aux archives royales à Turin, attestent qu'ils furent arrêtés, jugés et condamnés au nom de l'évêque. Ils furent confrontés, des moyens de défense leur furent donnés, et ils avouèrent souvent et de plein gré la vérité des charges qui pesaient sur eux. Arrêtés sur la fin d'avril 1518, ils ne furent condamnés que le 18 septembre.

et profitèrent de la disposition des esprits pour exciter à la haine contre l'évêque et le duc. Il n'y avait désormais de salut pour eux que dans une alliance avec Fribourg ; ils se mirent à la préparer dans l'ombre ; ils lui cherchèrent avec ardeur des partisans et travaillèrent à y disposer l'esprit du peuple, toujours si facile à séduire, et instrument si redoutable sous la main des agitateurs. Ils rétablirent à cette fin, sous le nom de confrérie de Saint-Georges, qui avait existé anciennement à Genève, une association qui n'eut d'abord que quelques initiés, mais qui cessa bientôt d'être un mystère. Elle devint entre les citoyens un foyer ardent de divisions. Besançon Hugues, l'un des syndics, se déclara hautement pour le parti de l'alliance; il fut convenu dans les réunions nombreuses des associés que, s'ils ne pouvaient faire une alliance générale, ils en feraient au moins une en leur nom, et Besançon Hugues, avec un autre député, porta à Fribourg cette proposition au nom de soixante associés (1). Elle y rencontra d'abord une forte opposition dans les conseils qui, malgré les avantages offerts à leur ville, ne voulaient rien faire contre les droits de l'évêque et du duc. Il fut arrêté néanmoins, après de graves débats, qu'un député irait s'assurer à Genève si une telle alliance ne blessait en rien les droits des deux princes, et si elle était le vœu de la majorité des habitants. Le grand et le petit conseils de Genève repoussèrent avec force tout projet de ce genre, malgré les cris et les emportements des associés. Mais ceux-ci agitaient le peuple dont l'effervescence allait croissant, et les conseils, pour éviter de plus grands maux, firent convoquer, le 22 décembre, l'assemblée générale, au son de la trompette et de la grosse cloche. L'immense majorité des citoyens repoussa la proposition de la combourgeoisie. La foule, parmi laquelle circulaient de nombreux émissaires fribourgeois, discutait avec chaleur et s'agitait. Les mécontents alors éclatèrent; et, suppléant à leur nombre par leurs manifestations, ils proclamèrent, eux hautement, leur adhésion à la combourgeoisie.

Tel fut le résultat de cette assemblée, qui avait été des plus orageuses. Il y avait auparavant des nuances d'opinions, des contents et des mécontents, qui cherchaient un appui et une sûreté purement personnelle dans une combourgeoisie avec Fribourg; il y eut dès lors deux partis qui s'organisèrent au grand jour, et qui furent divisés par des vues et des intérêts entièrement opposés. Les factieux s'appelaient eidgnots (2), liés par serment, mot allemand qui semble indiquer qu'ils avaient une organisation et un serment, à la manière des sociétés secrètes, et ils appelaient mamelus les habitants fidèles à l'ancienne constitution, par allusion aux soldats mercenaires dont le soudan d'Egypte composait sa garde. Ceux-ci portaient des rameaux de houx pour

(1) Spon et Levrier disent trois cents, mais leur témoignage ne saurait prévaloir sur celui de Bonnivard, témoin et acteur.

(2) C'est de ce nom que vient celui de huguenot, donné dans la suite aux réformés à Genève et en France.

signe de ralliement, et les eidgnots, une croix marquée sur leurs habits, et dans la suite des plumes de coq, à la manière des Suisses. Les hommes de chaque parti marchaient réunis entre eux, et en armes. On ne rencontrait, la nuit, que des bandes qui parcouraient la ville, hurlant, proférant des injures les unes contre les autres, et chantant des chansons. Les eidgnots surtout, qui n'osaient encore braver ouvertement le pouvoir et la majorité, *s'attroupaient de préférence de nuit, contrefaisaient le guet, et se festinaient les uns les autres* (1). Ils se plaisaient à faire retentir ce refrain d'une chanson dont Berthelier était l'auteur : *Vivent surtout messieurs les alliés.*

Berthelier, qui semblait dominer alors à Genève, n'en était pas moins encore sous le poids d'une accusation capitale, et son sort allait dépendre des nouveaux syndics dont l'élection approchait, si l'évêque rendait à la justice son cours ordinaire. Les syndics qui appartenaient au parti eidgnot, résolus d'en sauver le chef pendant qu'ils étaient encore en charge, crurent avoir trouvé un moyen de colorer leur manque de pouvoir, depuis que l'évêque avait évoqué la cause. Ils convoquèrent, le 19 janvier 1519, un conseil général, auquel Berthelier se présenta et demanda une sentence définitive. Le conseil général commanda aux syndics de rendre justice, et ceux-ci alors citèrent le vidomne et le procureur fiscal à produire, dans cinq jours, leurs raisons au procès de Berthelier, et prononcèrent à ce terme une sentence solennelle qui le déchargeait du crime de lèse-majesté, ainsi que de toute autre accusation. Les franchises à la violation desquelles son parti ne cessait de crier, réservaient expressément à l'évêque le droit d'évoquer à lui toute espèce de causes, soit civiles soit criminelles (2). *Nous pouvons, y déclare l'évêque, Adhémar Fabri, leur auteur, évoquer à nous toutes les causes tant civiles que criminelles, avant ou pendant le procès et avant la sentence, et nous pouvons prononcer par nous ou par un autre* (3). Aussi le 28 septembre précédent, Berthelier ayant demandé au conseil de déclarer que tout ce que les commissaires députés par l'évêque avaient fait en sa cause était contre les franchises, le conseil avait déclaré *qu'il ne le pouvait pas, l'évêque ayant défendu de passer outre en cette affaire* (4). Cet attentat aux franchises et à l'autorité souveraine de l'évêque, de qui émanait toute justice, donne la mesure du changement opéré dans l'esprit public et de l'audace des eidgnots.

Ce parti était résolu à passer outre dans la question de l'alliance, malgré le vote de la grande majorité. Besançon Hugues, *l'un des syndics et quelques autres conseillers qui l'approuvaient, firent plusieurs assemblées de ceux de leur parti qui étaient gens de cœur et d'exécution* (5).

(1) Spon, p. 140.
(2) Voy. art. 1, 12, 13, 14.
(3) Nos omnes causas, tam civiles quam criminales, lite mota vel non mota, possumus ante sententiam ad nos advocare et definire per nos vel per alium.
(4) Fragm. hist. sur Genève, p. 108.
(5) Spon, p. 139.

Il retourna à Fribourg au nom de soixante d'entre eux (1), sous prétexte de ses affaires particulières, et fit si bien auprès des conseils de ce canton, qu'ils consentirent à des articles de combourgeoisie, sauf le droit d'autrui, et si la majorité y adhérait. Le 6 février, jour où le peuple de Genève était assemblé pour l'élection de ses nouveaux syndics, il le harangua et lui proposa, de la part de Fribourg, les articles suivants du traité de combourgeoisie générale :

1° Qu'il ne serait porté aucune atteinte aux droits de l'évêque-prince, et du duc de Savoie;

2° Non plus qu'aux franchises et libertés de Genève que Fribourg s'engageait au contraire à maintenir de tout son pouvoir;

3° Qu'aucune des deux parties ne paierait de tribut à l'autre.

Ce dernier article avait pour objet la liberté du commerce entre les deux villes. Fribourg avait une communication facile par le lac avec Genève, où il y avait une halle destinée à l'entrepôt de ses denrées, et il avait avec elle une exportation relative beaucoup plus importante. Cet avantage ainsi que celui d'avoir un boulevard avancé contre le duc de Savoie, le plus puissant de ses voisins, expliquent son empressement à accueillir cette alliance, et l'obstination qu'il mit à la soutenir. Les eidgnots, ce jour-là, s'étaient tous rendus fidèlement à l'assemblée générale; et pour compenser la faiblesse de leur nombre, ils avaient eu soin d'y introduire, au mépris de la constitution qui n'y appelle que les chefs de famille, tout ce qu'ils comptaient de jeunes gens dévoués à leur parti. Ce moyen ne leur suffisant point encore, ils consultèrent les chefs de famille qui osèrent élever la voix contre la proposition, et les forcèrent à se retirer, ainsi que des députés, envoyés par le duc de Savoie pour protester contre. Grâce à ces précautions, leur parti prévalut, et l'alliance fut acceptée *d'une voix presque unanime* (2). Le chapitre, membre du conseil général, et sénat de l'évêque dont il représentait le pouvoir souverain pendant les vacances du siége, s'assembla et dressa une protestation contre le traité. De ses trente-deux chanoines, deux avaient des liaisons avec le parti eidgnot, et avaient adhéré à l'alliance; c'était de Bonnivard et de Gingins. Les eidgnots, informés de l'acte d'opposition du chapitre, se réunirent à la tombée de la nuit, et se dirigèrent en armes sur le quartier des chanoines. Bonnivard qui savait que les excès perdent les partis, averti à temps par de Gingins, courut, une torche à la main, les arrêter. Il les trouva déjà au haut du perron, où Berthelier et Besançon Hugues, qui marchaient à la tête de l'émeute, le reçurent en jurant, et en maudissant ses collègues. Bonnivard les apaisa en se portant garant que le chapitre prendrait, comme il le fit en effet, le parti de rester neutre.

L'évêque et le duc de Savoie, Charles III, dont ils ne pouvaient de

(1) Bonnivard. (2) Levrier.

même étouffer la voix par la violence, se plaignirent à Fribourg du traité qui venait d'être conclu sans leur participation. Ce traité offrait à tout factieux uu moyen d'impunité ; il entravait la libre action des lois et des magistrats à l'intérieur, et donnait sans cesse à l'étranger le droit d'intervenir dans des questions par leur nature exclusivement nationales. Il réservait à la vérité le droit de l'évêque ; mais cette réserve n'empêchait pas qu'il ne leur portât les plus grandes atteintes; car le droit de faire alliance fut toujours un des attributs essentiels du pouvoir souverain. Les droits qu'avait aussi le duc de Savoie à Genève, la position de cette ville, et ses rapports avec ses Etats depuis plusieurs siècles, ne lui permettaient pas davantage d'y rester étranger. En 1285, la ville s'était spontanément mise sous la protection des comtes de Savoie, qui n'avaient jamais fait auprès de la commune pour y maintenir ou y étendre leurs droits, que des démarches ouvertes, pacifiques et avouées par l'honneur. C'est depuis leur vidomnat qu'elle jouissait d'un repos qu'elle n'avait jamais connu auparavant, et qu'elle était entrée dans les voies d'une prospérité toujours croissante. Il y eut plus d'une fois à la vérité des conflits de juridiction ; mais la distribution et la pondération la plus habile des pouvoirs n'en sauvent pas les gouvernements qui passent pour les plus avancés dans tout ce qui tient à l'ordre politique ; comment n'y en aurait-il pas eu de nombreux à Genève, où la complication des intérêts semblait les provoquer? Les nouvelles relations qu'un parti s'efforçait d'établir avaient donc leur cause, non dans les atteintes que la maison de Savoie aurait portées à l'indépendance et aux libertés fondamentales de Genève, mais dans la position et les exigences particulières de ce parti : les mœurs antiques étaient altérées, et une partie de la génération nouvelle qui arrivait aux affaires, avait été élevée dans un esprit de licence et d'indiscipline qui la portait à chercher un abri contre les justes rigueurs du pouvoir.

Les deux princes firent d'inutiles tentatives pour la rupture de la combourgeoisie, soit à Genève, soit à Fribourg. Ils en appelèrent alors à la diète générale des cantons qui devait se tenir à Zurich, et y députèrent pour soutenir leurs droits, l'un, de Saleneuve, et l'autre, Eustache Chapuis, official de Genève. Les eidgnots, de leur côté, y envoyèrent Besançon Hugues, Richardet et François Goulaz. Les cantons se prononcèrent contre l'alliance, et la cassèrent solennellement par un arrêté qui fut signifié à Fribourg. Ce canton refusa de se soumettre à cette sentence, et revêtant des dernières formalités l'acte de combourgeoisie, il le remit scellé et signé de l'avoyer et du conseil à Besançon Hugues et Malbuisson, qui en étaient allés solliciter l'expédition.

Les princes mandèrent de Beaufort, de Salagine et de Lussey à Genève, et le président Lambert à Fribourg, faire des sommations et menaces, dont ces deux villes ne tinrent aucun compte. Ils demandèrent alors aux armes la justice qu'on leur refusait. Charles III, l'évêque et

le comte de Génevois se trouvèrent à Saint-Julien avec sept mille hommes, commandés par de Montrottier, avant même que Fribourg pût se douter de la résolution qui venait d'être prise. De là, le duc escorté seulement des gens attachées à sa personne, traversa Genève, et alla lui-même à Thonon désigner les hommes de guerre qui devaient se rendre à Gaillard, quartier général de son armée. Après son passage, un héraut d'armes, précédé de douze gentilhommes, houssés, éperonnés et cottés, entra à Genève, se présenta au conseil assemblé, et déclara, de la part du duc, la guerre à feu et à sang, en jetant sa baguette au milieu de la salle, avec ces paroles de defi : *Qui ose la lever la lève.*

Les eidgnots, en proie au trouble et à la confusion, contraignirent tout le monde à travailler à la défense de la ville ; les portes furent fermées, les chaînes tendues dans les rues et l'artillerie placée. Tout à coup, au milieu de ces préparatifs, on annonce un message de Fribourg. A cette nouvelle les eidgnots crurent à un secours, et eurent un instant l'espérance de pouvoir se défendre : mais on apprit bientôt que tout se bornait a l'arrivée d'un député que Fribourg, sur des bruits vagues d'armement, envoyait déclarer au duc, qu'en cas d'attaque, il marcherait au secours de Genève. Le duc assura Marty (c'était le nom du député), qu'il ne venait que rendre le calme à une ville déchirée par des dissensions intestines, et qu'il ne recourait aux armes que parce que les voies de la douceur n'avaient pu ramener les factieux ; il ajouta qu'il accordait aux syndics une trêve de vingt-quatre heures, après laquelle il entrerait à Genève de gré ou de force. Le député revint auprès des Génevois, et déclara sans détour aux syndics et au conseil qu'il ne voyait d'autre moyen de salut pour eux, que de renoncer à l'alliance. Deux syndics s'y refusaient, mais les deux autres et le conseil furent d'avis de céder. Ils allèrent le lendemain, à Gaillard, déclarer au duc que, conformément à l'arrêt de Zurich, la ville de Genève consentait à renoncer à la combourgeoisie de Fribourg, et ils le prièrent de l'épargner et d'en respecter les franchises. Ils vinrent ensuite rendre compte de leur négociation au conseil général, dont la majorité fut d'avis de laisser entrer le duc quand il lui plairait (1).

Le lendemain, le comte de Génevois, à la tête d'un corps d'infanterie, entra le premier par la porte Saint-Antoine, qu'il fit abattre pour marquer que son frère y entrait en vainqueur. Le duc venait après, armé, comme son frère, de toutes pièces, excepté de son casque, que Watteville, son premier page, portait devant lui. Un corps de cavalerie, conduit par Montrottier, le suivait et précédait le reste de l'armée. Lorsque le prince fut descendu à son logement, les syndics vinrent lui présenter les clefs de la ville et de l'arsenal. Il ordonna que les bourgeois fussent désarmés, que les chaînes des rues et les battants des cloches fussent

(1) Bonniv.

enlevés : et, pour éviter tout tumulte et toute collision, que chacun restât chez soi. Il répartit ensuite ses troupes, au nombre d'environ dix mille hommes, entre les quartiers de Saint-Gervais, de Rive, du Molard et du bourg de Four (1).

Les eidgnots, qui avaient contracté l'alliance malgré l'opposition du peuple, en assemblée générale, ne tinrent pas plus compte de son adhésion à sa rupture. Le jour même que Charles III entrait à Genève, Besançon Hugues et Malbuisson s'étaient échappés à toute hâte, et avaient couru invoquer le secours de Fribourg. Ils parvinrent à réunir un corps de six mille hommes, qui se grossit en route d'un nombre égal d'autres, entraînés par les sollicitations de Besançon, par le désœuvrement et l'espoir du pillage. Cette troupe arriva à l'improviste à Morges, située au centre du pays de Vaud, territoire de Savoie, et à huit lieues de Genève. Charles III se plaignit auprès des cantons de Zurich, de Berne et de Soleure, qui avaient intimé à Fribourg la rupture de l'alliance, et il fit convoquer à Genève l'assemblée générale du peuple, qui confirma sa première renonciation au traité, et qui décida en outre qu'on désavouerait formellement la mission que Besançon et Malbuisson s'étaient arrogée de leur autorité privée. Les conseils firent parvenir cette déclaration à Morges, où déjà les députés des trois cantons étaient venus sommer les Fribourgeois de suspendre les hostilités. Les eidgnots, qui voyaient s'évanouir leur dernière espérance, ne cessèrent de traverser les négociations. Néanmoins il fut convenu, après bien des débats, que les Fribourgeois évacueraient le pays de Vaud, et le duc, Genève. Mais les milices fribourgeoises voulaient être payées ; et la soldatesque, avide et sans frein, que l'espoir du pillage avait attirée sous leurs bannières, menaçait de se ruer sur la ville de Genève, de n'y laisser que les murailles, et d'y mettre le feu en se retirant. Ils demandèrent quinze mille écus, et arrêtèrent des ôtages qui coutèrent dans la suite à eux seuls la moitié de cette somme (2). Le comte de Génevois engagea à Fribourg sa vaisselle pour une partie de celle que devait Genève. Ainsi se termina cette campagne, appelée la guerre des Harengs, parce qu'elle commença en carême.

Les députés suisses, médiateurs de la paix, entrèrent alors à Genève, et demandèrent la convocation de l'assemblée générale, à laquelle assistèrent l'évêque de Belley, l'abbé de Saint-Claude et de Nantua et le conseil épiscopal. Ils rendirent compte devant elle de ce qui avait été fait à la diète de Zurich et à Morges, et ils demandèrent qu'elle confirmât en leur présence la renonciation à l'alliance, ce qu'elle fit sur-le-champ (3). La diète générale du corps helvétique, réunie à Zurich, décida une seconde fois, de son côté, que l'alliance devait être annulée ; elle ratifia tout ce qui venait d'être arrêté à Genève.

(1) Bonniv., Spon, Costa, t. I, p. 358.
(2) Matér., t. II, p. 282.
(3) Spon, notes de Gaut.

L'état de cette ville réclamait la présence de l'évêque, et une grande partie des habitants le sollicitait d'y venir (1). Il leva dans le Faucigny cent cinquante hommes pour sa garde, et arriva le vingt août à Genève, où la plus grande partie de la ville lui alla au-devant, et lui fit la réception la plus honorable. Le lendemain le prélat fit assembler le conseil général, auquel il assista lui-même avec son conseil. Eustache Chapuis, son official, déclara que l'évêque était venu dans la ferme résolution de rétablir la paix; et il ajouta que si les auteurs des troubles précédents tentaient de nouveau de la troubler, il saurait les réprimer, et protéger les gens de bien. Les eidgnots comprirent, à ce ton, qu'il ne transigerait point avec eux. Les amis de Berthelier, qui avait été absous au mépris des principes et des formes de la justice, le pressèrent de se mettre à l'abri; mais, privé de l'appui de Fribourg, il fit le brave par nécessité. Trois jours après l'arrivée de l'évêque le vidomne l'arrêta et lui demanda son épée, au moment où les soldats de justice s'assuraient de sa personne : *Gardez-la bien*, lui dit fièrement Berthelier en la lui remettant, *car vous devez en rendre compte;* puis, affectant la plus grande tranquillité, il se mit à caresser une belette apprivoisée, qu'il portait toujours dans son sein. L'évêque nomma pour le juger un prévôt de justice, avec pleins pouvoirs pour cette cause. Berthelier protesta contre une telle délégation, et refusa de répondre; il refusa également, dit-on, de demander pardon à M. de Savoie (probablement le duc), quoiqu'on lui dît que son salut en dépendait. Le lendemain il se renferma encore dans le même silence. Le prévôt rendit alors la sentence suivante : *Puis donc Philibert Berthelier, qu'en ceci comme en toutes autres choses, tu t'es toujours montré rebelle à mon très-redouté seigneur et prince et le tien, ayant commis des crimes de lèze-majesté et autres, dignes de mort, comme il est contenu dans ton procès, nous te condamnons à avoir la tête tranchée jusqu'à la séparation de l'âme et du corps, ton corps pendu au gibet de Champel, la tête fichée avec un clou à une potence.* On lui conduisit *un confesseur auquel il ne tint pas grand propos* (2). Livré au bourreau, il fut exécuté non à Champel, lieu ordinaire des exécutions, mais devant le château de l'Ile. Son corps, déposé sur une charrette, fut conduit à travers la ville par le bourreau qui, tenant sa tête à la main, criait : *Voici la tête du traître Berthelier, prenez-y tous exemple.* Ainsi périt cet homme, qui avait attiré tant de maux sur sa patrie, et mis la jeunesse en état d'hostilité contre les lois et les magistrats. Il eut, dit-on, la pensée d'assurer, par l'alliance de Fribourg, l'indépendance de sa patrie. Il est toujours heureux de pouvoir croire à une pensée généreuse; mais tous les actes de sa vie ne montrent qu'un homme en lutte contre l'autorité légitime de l'évêque et les principes éternels de l'ordre, et qui cherchait un abri contre leurs justes attein-

(1) Mater., t. II, p. 145.

(2) Bonniv., Spon.

tes. Il ne montra jamais un aussi noble but à ses compagnons, qui *ne croyaient s'associer à lui que pour se livrer plus librement et avec plus de sécurité, sous sa protection, à leurs penchants naturels et aux plaisirs licencieux dont ils avaient contracté l'habitude* (1).

Deux jours après, il fut convoqué un nouveau conseil général auquel l'évêque assista avec son conseil. Son official, faisant l'office de chancelier, exposa qu'à la faveur des troubles on avait introduit au conseil général plusieurs jeunes gens, tandis que les statuts et les coutumes n'y appellent que des chefs de famille, et il dit que cette violation avait été commise pour faire dominer une faction et obtenir une alliance qui portait atteinte aux intérêts de Genève, aux droits du prince-évêque et à la sécurité du duc de Savoie. Il ajouta que Fribourg demandait encore à ce moment des dédommagements capables de ruiner la ville; qu'à la vérité le duc de Savoie, que l'évêque avait été obligé d'appeler à son secours, espérait les mettre à couvert de ses demandes; mais qu'il fallait pour obtenir cet heureux résultat, vivre en bonne intelligence et en parfaite harmonie avec lui, chose impossible tant que la ville aurait pour magistrats les auteurs mêmes de l'alliance. Il proposa en conséquence leur déposition, et protesta en même temps que cette demande ne devait nuire en rien à leur réputation de citoyens probes et honnêtes, et que le sacrifice qu'ils étaient appelés à faire à la paix et à l'harmonie, n'avait d'autre cause que le vice de leur élection. Le peuple interrogé s'il voulait nommer d'autres syndics accueillit cette demande à une très-grande majorité, et le lendemain dans un nouveau conseil général, les anciens syndics Etienne Delamare, Guigues Prévôt, Claude Vandel, Jean Baud allèrent déposer les bâtons entre les mains de l'évêque; les suffrages du peuple appelèrent à les remplacer Pierre de Versonnèse, Pierre de Monthyon, Pierre de Fernèse et Guillaume d'Anel. Pour que la justice fût entière et le retour aux franchises complet, ce jour-là même les syndics retranchèrent du conseil ordinaire et de celui des Cinquante, à l'Hôtel-de-Ville, les partisans que les eidgnots y avaient introduits. Il fut défendu ensuite de porter des armes,

(1) Les Chroniq. de Bonniv., t. I, p 151. Berthelier ne chercha qu'à satisfaire des passions coupables par des moyens bas et criminels. Les témoignages qui l'accusent d'avoir voulu attenter aux jours de l'évêque son prince, ne se lisent point à la vérité dans son procès, ils allaient trop mal à la réputation de héros et de martyr de la liberté que son parti a voulu lui faire; mais ils s'élèvent nombreux, uniformes et accablants dans les procès de Pécolat, de Navis, de Blanchet et d'autres; ils précisent avec un accord frappant le mode, les circonstances, le jour et presque l'heure fixée pour l'assassinat. Voy. ces procès dans les Matér. de M. Galiffe.

Les Fribourgeois s'étant plaints devant les cantons du supplice de Berthelier, les syndics de Genève, le conseil ordinaire et celui des Cinquante répondirent par un mémoire où l'on trouve entre autres, n. 3 : « Il était reconnu que Berthelier était mutin et séditieux; » n. 5: «Lorsqu'il se retira à Fribourg à l'occasion des poursuites que l'évêque ordonna contre ceux qui ne respectaient pas son autorité, la cité de Genève était toute troublée : elle fut calme et en paix pendant son absence, son retour ramena les dissensions; » 6 : «Lorsque le duc de Savoie vint bien accompagné à Genève, ce fut sur la demande de beaucoup d'habitants, pour rendre justice et tout pacifier, ce qui était grandement nécessaire;» 8 : «Quant aux franchises, à tout bien considérer, rien n'a été fait contre.» Galiffe, Matér., t. II.

et même l'épée, mesure odieuse aux bourgeois qui avaient joui jusqu'alors de ce privilége.

Ces actes suffirent pour rétablir l'ordre. Les hommes qui s'étaient compromis ne furent point inquiétés, et l'évêque oublia leurs torts. Le duc de son côté remplaça le vidomne Conseil, odieux aux eidgnots, par de Salagine, de l'illustre maison de Beaufort, et rendit la liberté à de Bonnivard, l'un des chefs du parti de l'alliance, qui, surpris dans sa fuite, au moment où le duc entrait à Genève, avait été détenu deux ans au château de Grolée.

Au commencement de 1521, les Bernois et les Fribourgeois déclarèrent qu'ils n'admettraient à leur combourgeoisie aucun Genevois, et que même ils soutiendraient le duc contre la ville, si elle renouait quelque alliance. Les partis se rapprochèrent, et parurent déposer les haines anciennes. On cessa d'entendre les noms odieux de eidgnots et de mamelus. Les principaux partisans de l'alliance déclarèrent publiquement en conseil, vouloir vivre en paix, et attachés à l'antique constitution de leur patrie. On vit les familles auparavant les plus divisées se fêter réciproquement, et s'allier entre elles par des mariages. Tout promettait que la réconciliation serait aussi durable qu'elle était sincère (1).

CHAPITRE II.

Avénement de Pierre de la Baume au siége épiscopal. — La cour de Savoie à Genève. — Conflits de juridiction. — Mort de Levrier. — Réveil des partis. — Appel des conseils de Genève à Rome. — Appel du trésorier Boulet au sénat de Savoie. — Opposition des eidgnots, au désistement mutuel des deux appels. — Leur fuite. — Le duc de Savoie à Genève. — Conseil des Hallebardes. — Protestation des eidgnots. — Alliance de ce parti avec Berne et Fribourg. — Réaction. — Conduite de l'évêque.

L'évêque profita du calme enfin rendu à la ville pour se donner un coadjuteur; pensée pleine de sagesse et de prudence, s'il eut en vue de prévenir le réveil des partis et de nouveaux troubles. L'homme de son choix fut Pierre de la Baume, fils du comte Montrevel en Bresse, qui justifiait, par un esprit cultivé, conciliant, droit et éclairé, la prédilection de son évêque pour lui. Le nouveau prélat jura comme coadjuteur les franchises, le 25 janvier 1521, dans l'église de Saint-Pierre, sur l'autel de Sainte-Catherine. On distinguait dans la foule des hommes qu'avait réunis cette solennité, de Gorrevod, évêque de Maurienne, de Beaufort, gouverneur de Vaud, et de Salagine.

L'année suivante, Jean de Savoie mourut à Pignerol, dans des sentiments de foi et de piété (2), et de la Baume, déjà abbé de

(1) Spon; Gautier, liv. III; Galiffe, Matér. (2) Matér., t. II, p. 305.

Suze et de Saint-Claude, prieur d'Arbois, de Lémen et de Romain-Moutiers, lui succéda encore dans la riche abbaye de Pignerol. Il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale au printemps de l'année suivante, le 11 avril 1523. Elle ne fut remarquable que par une affluence extraordinaire de peuple, car il avait prié de réserver la brillante réception qu'on lui préparait, pour Béatrix de Portugal que le duc de Savoie avait épousée depuis peu, et qu'il se proposait de conduire incessamment à Genève. L'évêque portant un chapeau vert, et monté sur une mule magnifiquement enharnachée, fut reçu au pont d'Arve par les syndics, suivis de plus de cent jeunes gens à cheval, et à l'entrée de la ville, par le clergé et les ordres religieux. Il se rendit directement à l'église Saint-Pierre, où il jura, sur l'autel de Sainte-Catherine, les franchises (1), qu'il confirma encore le 31 juillet (2). Il accorda aussi à cette occasion des grâces, et il renvoya de toute poursuite les complices d'un homicide, dont le crime se rattachait aux divisions passées; car de temps en temps, certains actes trahissaient encore une grande animosité surtout de la part des eidgnots (3).

La cour de Savoie suivit de près l'évêque, et arriva au mois de mai. La duchesse, étincelante de pierreries, était sur un char de triomphe, resplendissant d'or et d'argent et traîné par six chevaux. A ses côtés se tenaient à cheval, le duc et le comte de Génevois, suivis d'une garde nombreuse et d'une brillante noblesse, à la quelle se réunirent la jeunesse de la ville, formée en compagnies bourgeoises, et un corps de jeunes filles qui, habillées en amazones, marchaient une lance à la main droite, et un bouclier d'argent à la gauche. Ce cortège, au coup d'œil ravissant, entra, au son de toutes les cloches, dans la ville, où ce ne fut pendant longtemps que festins, illuminations, sonnets, compliments, mascarades, bals, comédies et tournois. Jamais Genève ne vit de fêtes aussi brillantes, et ne presenta un aspect aussi vivant et aussi animé.

Le duc y établit son conseil d'Etat, et s'y livra ensuite aux soins du gouvernement, comme s'il eût été dans sa capitale. De Salagine étant mort, il le remplaça dans la charge de vidomne par Rougemont de Verneau, dont il avait une haute opinion. Le 9 février 1524, il dit à cette occasion au vicaire général que les officiers de l'évêque avaient usurpé, par la négligence des autres vidomnes, la connaissance de plusieurs causes civiles et profanes, mais que de Verneau saurait rétablir tout ce qui avait été autrefois du ressort du vidomnat. Le vicaire général lui répondit que l'évêque pouvait connaître par ses officiers de toutes les causes et temporelles et spirituelles, et évoquer toute cause pendante au

(1) Fragm., hist.
(2) Besson et Galiffe.
(3) La ville fit présent à l'évêque de six assiettes et six écuelles d'argent, pesant trente deux marcs, de douze flambeaux de cire, et de douzes boîtes de dragées. Fragm. hist.

vidomnat, à quelque point que fût le procès ; que lui-même l'avait vu et pratiqué ainsi pendant trente-six ans. Le duc répliqua qu'il ne l'entendait point ainsi, et que si l'évêque faisait grâce à quelque criminel, dès le moment qu'il aurait été remis à son châtelain de Gaillard, il ferait pendre le criminel avec sa grâce, sans croire contrevenir pour cela aux franchises (1). Le duc fit évidemment allusion à une grâce arrachée, quelques années auparavant, à l'évêque Jean, au moment où l'on conduisait le coupable au lieu de l'exécution. Un rassemblement tumultueux s'étant alors formé, Levrier était sorti de la foule, et était venu enlever le patient au châtelain de Gaillard, officier ducal. Le duc prétendit même, selon quelques historiens, que c'était à son conseil que l'on devait appeler des sentences émanées du vidomnat. La juridiction que le duc s'attribuait, en qualité de vidomne, n'allait à rien moins qu'à rendre le vidomnat indépendant de tout autre tribunal épiscopal. Le duc paraît s'être exagéré ses droits, tandis que, de leur côté, les magistrats épiscopaux, sous prétexte du droit illimité d'appel, tendaient à envahir les attributions de ce prince, ou à les rendre illusoires. Le différend fut porté au conseil épiscopal, dont presque tous les membres trouvèrent fondées les plaintes et les prétentions du duc. Amé Levrier seul, juge des excès, représenta avec chaleur que le code des franchises ne reconnaissait qu'à l'évêque le droit de recevoir l'appel des causes ressortissant au vidomnat. Il s'éleva avec force contre la demande du duc, et le conseil finit par se ranger à son avis. Levrier avait raison quant au droit d'appel en lui-même ; mais le duc prétendait qu'indépendamment de ce droit, il y avait abus dans son exercice, et qu'en appelant à tout propos et sans règle au conseil épiscopal, on dépouillait par le fait le vidomne de ses attributions et de ses émoluments, et on lui ravissait des droits consacrés par l'usage et garantis par les traités. Le duc vit de la passion et de la haine dans une telle conduite. Il demanda à en conférer avec les conseillers, qui tous vinrent au couvent du palais, où était la cour, à l'exception de Levrier, qui refusa de s'y rendre. Charles III crut retrouver dans le fils la vieille haine du père. Pierre Levrier, père d'Amé, avait été le secrétaire du duc Charles I[er], mort empoisonné, selon l'opinion de son temps, à l'âge de vingt et un ans. A la mort de ce prince, un autre secrétaire ducal, Jean de Furno (Dufour), avait fabriqué de faux titres qui constituaient Charles I[er] débiteur aux cantons suisses de valeurs énormes que la maison de Savoie avait été obligée d'acquitter en partie. Rien ne prouve que P. Levrier ait connivé, ni à cet acte de faux, ni à la mort de Charles I[er] ; mais il n'en est pas moins remarquable qu'il porta dès lors une haine violente à ses princes. Les Valaisans ayant fait en 1506 une invasion dans le Chablais, il s'opposa avec Berthelier et quelques autres à ce que la ville mît à la disposition de ce

(1) Fragm., p. 119.

prince six pièces d'artillerie que Charles III demandait qu'elle lui *prêtât* (1). Cette opposition était d'autant plus odieuse, que dans ce moment-là même la ville envoyait, pour aider à repousser l'aggression, cent-vingt hommes selon Bonnivard, et deux cents selon Spon, et que si Levrier était conseiller de Genève, il était aussi savoisien par sa naissance, ses biens et ses emplois en Savoie, où il conserva toute sa vie la qualité de notaire. Aussi le duc en fut vivement irrité, *et fut cela allumette de l'inimitié ouverte qui s'en est depuis ensuivie* (2). Après l'affaire des canons, il était allé à Fribourg avec trois ou quatre autres opposants solliciter des lettres de bourgoisie, qui lui avaient été accordées au prix d'un florin d'or par an, et il était revenu exercer le notariat à Genève, comme si sa qualité de bourgeois de Fribourg, qui pouvait lui conférer des droits et des priviléges sur ce canton, eût pu, à Genève, le soustraire aux poursuites du duc de Savoie, s'il en eût eu de légitimes à exercer contre lui. Lorsque ce prince était venu pour la première fois à Genève en 1508, Levrier avait refusé de se joindre à ses trois collègues, qui allèrent, selon l'usage, le recevoir aux limites du territoire avec tous les autres principaux bourgeois. Il n'avait point été étranger à une émeute dans laquelle Berthelier avait arrêté le vidomne Conseil, et maltraité Lhoste, son lieutenant (3). Amé, son fils, avait hérité de la haine de son père contre la maison de Savoie. C'est lui qui avait enlevé au châtelain de Gaillard, d'une manière illégale, un coupable pour qui l'on venait d'obtenir grâce, au moment où il marchait au supplice; c'est lui qui avait mené sous main et dirigé l'appel qui avait soustrait Pécolat à la justice, et il n'avait cessé d'afficher son opposition à la maison de Savoie. Le duc se montra fort mécontent de l'avis qui avait prévalu au conseil épiscopal; tous les conseillers s'excusèrent, en rejetant la faute sur l'absent. Il exigea alors qu'ils revinssent avec lui, et lorsque tous furent présents : *Il y en a parmi vous*, dit-il, *qui soutiennent que je n'ai rien à Genève* (4). *C'est Levrier. N'est-il point ici?* Il se fit un profond

(1) Bonniv., Chroniq., t. II, 1re part., p. 175.

(2) Idem, loc. cit. p. 176.

(3) Levrier, t. II, p. 99.

(4) Levrier disait résolument *que monsieur de Savoie n'avait rien à Genève, et le voulait maintenir* (*De Bonniv.*, liv. IV, chap. III). La plupart des écrivains génevois font dire au contraire au duc : *Il y en a parmi vous qui avancent que je ne suis pas souverain de Genève?* et ils prétendent que le crime de Levrier à ses yeux était de refuser de reconnaître sa souveraineté sur cette ville. Cette opinion semble aussi avoir été répandue peu après; car on lit, au procès de Cartelier: *Ainsi Levrier, interrogé par le duc qui lui demandait : — Suis-je souverain seigneur de Genève et êtes-vous mon sujet? — répondit qu'il n'était point son sujet et que le duc n'était point souverain de Genève. C'était à Bonne et la duchesse y était* (*Matér.*, t. II, p. 212). Mais la première allégation touchant la prétention qu'aurait élevée le duc, ne nous paraît pas plus fondée que la circonstance du lieu, qui aurait été Bonne, et que tous les historiens s'accordent à dire avoir été Genève. En effet Charles III n'avait jamais revendiqué la souveraineté de Genève, il n'avait pensé à étendre ses réclamations au droit d'appel des causes criminelles, qui cependant lui eût appartenu, s'il eût été souverain de Genève. Entré à main armée, et tout-puissant pendant quelques jours dans cette ville, il n'y arrêta point le grand agitateur Berthelier. Deux députés eidgnots de Genève, Richardet et Goulaz, répondirent devant la diète helvétique aux Fribourgeois, qui reprochaient au duc le supplice de Berthelier, que cette exécution ne regardait point le duc, à

silence. *Levrier n'est-il point ici?* répéta le duc. — *C'est moi, monseigneur*, répondit Levrier, en s'avançant; *mais si j'ai dit quelque chose de semblable, c'est en conseil, et je ne dois pas être inquiété pour cela.* — *Allez*, lui répliqua le duc; *je vous donne trois jours pour me prouver, par de bons titres, ce que vous avez avancé; sinon, prenez garde à vous* (1). Levrier, selon quelques historiens, n'entreprit point de prouver que le duc n'avait rien à Genève; selon d'autres, il l'entreprit; mais la crainte d'encourir la disgrâce de ce prince empêcha qu'on ne lui ouvrît les archives. Quoiqu'il en soit, le terme de trois jours s'était écoulé, et il se montrait, comme auparavant, par la ville sans s'émouvoir. Le duc crut qu'il le faisait par mépris pour lui, et qu'il affectait de braver ses menaces. Il le fit saisir et conduire par son châtelain au château de Bonne dans le Faucigny, à trois lieues de Genève. Les syndics et le conseil, pour le sauver, s'adressèrent à de Gorrevod, évêque de Maurienne. Il leur répondit que s'ils voulaient présenter une requête en sa faveur, et confesser qu'ils étaient sujets du duc, ils obtiendraient facilement son pardon et sa liberté (2). Soit que cette proposition eût été concertée avec ce prince, soit que de Gorrevod voulût par là lui faire sa cour, les syndics ne trahirent point leur devoir, et se refusèrent à une telle démarche. Le lendemain, dimanche de la Passion, des dames de la ville supplièrent la duchesse d'apaiser le duc; mais déjà il était trop tard. Levrier, après vingt-quatre heures de détention, avait été jugé par un prévôt, et, après s'être confessé, il avait eu la tête tranchée, le soir du même jour, à la lueur des torches, sur la place du château.

Cet acte blessa profondément la population génevoise et ranima les haines des partis. Après le départ du duc, Richardet, l'un des syndics, représenta au conseil que de grandes dépenses avaient été faites pendant le séjour de ce prince, qu'il fallait savoir ce qu'étaient devenus les deniers publics, et demander au trésorier Boulet ses comptes. Boulet, blessé dans son honneur et dans ses affections politiques, s'écria: *Faudra-t-il donc que nous soyons encore gouvernés par ces eidgnots?* Richardet, pour toute réponse, lui asséna sur la tête un tel coup de son bâton syndical qu'il se rompit en deux. Le conseil général fut assemblé quelques jours après, et deux auditeurs chargés d'examiner les comptes de Boulet, l'y déclarèrent débiteur de sommes considérables. Il fut

l'insu même duquel elle avait été faite, mais l'évêque qui n'en déclinait point la responsabilité (*Matér.*, t. II, p. 147). Navis et Blanchet, arrêtés et jugés en Piémont, le furent au nom et par l'autorité de l'évêque. Le duc avait demandé territoire en 1508, lorsqu'il était venu la première fois rendre la justice à ses sujets (*Besson*, *Preuv.*, *n.* 108). Il avait demandé à la ville, pour repousser les Valaisans, ses canons, qu'il n'eût pas pris la peine de demander, s'il se fût regardé comme souverain. Nous le verrons bientôt reconnaître de la manière la plus formelle et la plus solennelle la souveraineté de l'évêque. Si le crime de Levrier eût été d'y méconnaître la sienne, il n'eût pas été seul de son avis, et le duc ne lui eût pas fixé un terme, pour prouver par des titres authentiques un fait éclatant depuis cinq siècles, et attesté par des milliers de titres: l'homme le plus vulgaire ne se ménagerait pas lui-même une telle confusion.

(1) Bonniv.

(2) Fragm., p. 119.

destitué, remplacé par un homme du parti eidgnot, Ami Girard, et les syndics confisquèrent ses biens.

Boulet alla se plaindre à Chambéry de sa destitution, ainsi que de l'outrage qu'il avait reçu; il demanda à la chambre des comptes de Savoie que les syndics et le conseil de Genève fussent appelés à recevoir par-devant elle sa reddition de compte. Le duc percevait à Genève des droits nombreux sur les greffes, les marchés, les Juifs, les banquiers, les mutations d'habitation; et ces fonds étaient versés dans les caisses de la chambre des comptes de Chambéry (1), mais il paraît que la rentrée de ses droits était entièrement distincte de celle des fonds de la commune. Le sénat de Chambéry n'accueillit pas moins la plainte de Boulet : il cita les syndics et le conseil pour ouïr par-devant un commissaire de la chambre les comptes du trésorier, et il fit afficher son décret au pont d'Arve. Sur leur refus de comparaître, ils furent condamnés par contumace, et les biens qu'ils avaient sur Savoie furent confisqués. Cette réserve de la part de la juridiction ducale qui n'affiche ses lettres de citation qu'aux limites du territoire génevois, et qui ne déclare sous le séquestre que les biens situés sur Savoie, indique qu'elle reconnaissait l'indépendance de Genève, mais que le duc avait dans cette cause des raisons qui se rattachaient à un autre intérêt, et que les historiens génevois nous ont laissé ignorer.

Le conseil de Genève fit, pour obtenir que le décret de citation fût révoqué, les sollicitations les plus pressantes, soit auprès des magistrats de Chambéry, soit auprès du duc qui était revenu s'établir à Annecy (2). Toutes ses démarches ayant été vaines, des voix s'élevèrent pour demander qu'on appelât à Rome des prétentions du duc. Les mamelus furent les premiers à accueillir cette proposition, et mirent à la soutenir plus d'ardeur encore que les eidgnots (3). Le conseil en fit part à l'évêque Pierre de la Baume, qui, d'abord incertain, se décida à soutenir l'appel, et la ville destina aussitôt une somme (4) pour les frais. Cette détermination de la part de l'évêque, et la peine qu'il avait manifestée de la mort de Levrier, lui acquirent à Genève tout ce que le duc venait d'y perdre de popularité par ses deux derniers actes. Mais Pierre de la Baume ne se trouvait pas moins dans la position la plus critique, en se mettant en lutte contre un prince que ses droits et son influence rendaient si puissant à Genève, et en s'appuyant sur des hommes qui étaient loin d'ailleurs de confondre leur cause avec la sienne.

Le duc, qui vit la ville entière et l'évêque à sa tête solliciter contre lui un jugement en cour de Rome, envoya à Genève de Gorrevod, évêque de Maurienne et de Bourg, de Saint-Germain et de Balayson; il

(1) Guichen., Hist. Gén. de la roy. mais. de Savoie.

(2) Matér., t. II, p. 320.

(3) Matér., t. II, p. 310.

(4) 200 écus selon Roset, et 300 selon d'autres.

promettait de faire cesser les poursuites de son sénat, et s'engageait à faire aller Boulet rendre ses comptes à Genève, à condition que l'on se désisterait de l'appel. La majorité du grand et du petit conseil accueillit la proposition du duc, et les syndics communiquèrent cette délibération au conseil épiscopal, qui consacra cet accommodement par son vote. L'assemblée générale du peuple à son tour déclara qu'elle renonçait à poursuivre l'appel (1); mais les eidgnots, qui étaient la minorité, montrèrent la plus vive opposition. Il paraît que le vote des quatre conseils n'avait point été aussitôt communiqué à l'évêque, ou que du moins il n'y avait point encore donné son adhésion. Le parti eidgnot, profitant de ce prétexte, déclara qu'il ne pouvait renoncer à l'appel sans l'agrément de l'évêque, *son bon prince*, dont il voulait maintenir l'autorité (2); et lorsque l'évêque se fut désisté à son tour, il résolut de le poursuivre secrètement lui seul à Rome (3).

Cette résistance au vote de la majorité divisa plus profondément que jamais les citoyens, et irrita vivement le duc qui ordonna à son vidomne de s'assurer des chefs d'une opposition factieuse. Ceux-ci avertis, au moment où les gens d'armes des mandements voisins recevaient ordre de garder les passages, et où un détachement de troupes arrivait au pont d'Arve, s'échappèrent précipitamment, le 15 septembre 1525, et s'enfuirent à Fribourg. Parmi eux se trouvaient Besançon Hugues et le nouveau trésorier, Ami Girard, qui, avant sa fuite, avait caché à sa maison, dans un petit coffre de noyer, le sceau de la commune, confié à sa garde (4).

Fribourg témoigna une vive sympathie, et accorda son appui aux réfugiés genevois. Il s'adressa à Berne et à Soleure, qui, de concert avec lui, envoyèrent des députés au duc à Annecy. A leur sollicitation, il rendit la liberté à quelques eidgnots qui avaient été arrêtés dans ses Etats, et promit à ceux qui étaient en Suisse un sauf-conduit pour venir se défendre; mais à condition qu'ils n'entreraient ni dans Genève ni dans ses faubourgs; les y admettre lui semblait livrer la ville à des factieux et à des agitateurs. Les députés fribourgeois étaient chargés de faire des ouvertures concernant un projet d'alliance avec Genève, qu'il rejeta bien loin. Ils ne furent pas plus heureux, lorsqu'à leur passage à Genève ils demandèrent aux magistrats de cette ville communication des titres de leurs archives. Ils y demandèrent encore, de concert avec les députés des deux autres villes, à être entendus du conseil. Cette assemblée, où les mamelus régnaient sans opposition depuis la dispersion des chefs du parti eidgnot, désavoua les plaintes et les démarches de ces derniers qui agissaient sans autorisation et sans mandat; et elle déclara que la commune n'avait aucun grief contre le duc qui s'était toujours conduit avec modération.

(1) Matér., t. II, p. 321, et Roset, liv. II, ch. 6.
(2) Matér., t. II, p. 317.
(3) Spon, p. 172.
(4) Matér., t. II, p. 311.

Les réfugiés n'en sollicitèrent qu'avec plus d'ardeur une combourgeoisie avec les trois cantons. L'intérêt qu'y trouvait Fribourg, et le regret avec lequel cette ville avait sacrifié la première alliance, garantissaient d'avance son concours ; Soleure s'y refusa, arrêtée par les réclamations du duc et de Genève, et Berne, liée par son premier vote, lors de l'alliance avec Fribourg, n'eût pu qu'imiter son exemple, si des luttes intestines, et des dissensions religieuses ne lui eussent fait oublier les traditions de sa politique, autrefois si ferme et si prudente. La réforme, en s'y introduisant, y avait fait éclater une division si profonde, et une irritation si vive, que chaque jour on semblait à la veille de décider par les armes des destinées nouvelles de cette république : Berne resta indécise. Les choses n'allant point assez vite au gré des fugitifs, ils appelèrent auprès d'eux leurs femmes et leurs enfants, que Fribourg recueillit à son hôpital. Le duc de son côté se rendit à Genève où il fit convoquer au cloître de Saint-Pierre l'assemblée du peuple. Gruet, vicaire général, l'official, les quatre syndics, une députation du conseil épiscopal et du chapitre s'y trouvèrent avec tous les chefs de famille de la communauté (1). Le duc y parut, entouré du comte de Génevois, son frère, des seigneurs de Balayson, de Saleneuve, de Viry, des Landes, son chancelier, de Gorrevod, évêque de Maurienne, et d'une escorte de ses gardes qui fit donner à cette assemblée par les eidgnots le nom de conseil des Hallebardes. Il refusa d'aller prendre place sur le siége réservé à l'évêque, pour montrer qu'il ne prétendait nullement à la souveraineté de la ville. Son chancelier, prenant ensuite la parole, exposa qu'à la nouvelle des dissensions qui agitaient de nouveau la ville, le prince avait abandonné le soin de ses propres affaires pour venir y rétablir l'ordre, et veiller à ce que le trouble ne se communiquât point à ses Etats. Il se plaignit en son nom que les fugitifs l'accusassent de vouloir s'emparer de la juridiction de l'évêque et des droits de la commune, lui qui en avait toujours été le protecteur, et dont le *seul désir*, ajouta-t-il, *était de voir la ville et tous ses habitants se montrer sujets fidèles et soumis à l'évêque, qui en est le prince, et d'observer lui-même les franchises, sans leur porter la moindre atteinte. Sa ferme volonté était que personne n'entreprît quoi que ce fût contre l'autorité du prince-évêque, ni dans les conseils, ni ailleurs, mais qu'on s'étudiât à bien vivre sous son pouvoir souverain.* Le chancelier proposa de remettre en vigueur les règlements que le duc avait faits quelques années auparavant, d'un commun accord avec l'évêque Jean et la communauté, et qui, bien que confirmés plusieurs fois par le peuple en assemblée générale et par le conseil des Cinquante, avaient cependant cessé d'être observés. Se levant ensuite : *Voulez-vous*, s'écria-t-il, *vivre sous l'obéissance de votre évêque et prince, et sous la protection de monseigneur le duc de Savoie, et observer ce que je vous ai proposé de sa part?—Oui! oui!* répondirent

(1) Matér., t. II, p. 319.

les représentants de la communauté. Il déclara alors qu'en retour, le prince remettait toutes les dépenses, et tous les séquestres qu'avait occasionnés l'affaire de Boulet, et qu'il oubliait tous les torts passés. Il excepta toutefois les hommes qui briguaient alors à l'étranger une combourgeoisie contraire à ses droits et aux intérêts de Genève (1). Charles III se retira ensuite pour laisser la plus entière liberté à la délibération. De Montyon, premier syndic, soumit à la sanction de l'assemblée ce qui venait d'être proposé; tous l'approuvèrent, et se montrèrent satisfaits. Il n'y avait rien dans ce qui venait de se passer que de juste, de légitime, et de conforme aux véritables intérêts de Genève. Le protectorat du duc de Savoie, que le chancelier des Landes avait invité la commune à reconnaître, n'était que l'exercice des droits que les traités garantissaient à ce prince, et auxquels cette consécration nouvelle n'ajoutait rien. Il avait d'ailleurs dissipé d'avance toute crainte et toute ininquiétude en proclamant hautement le respect de Charles III pour la souveraineté de l'évêque et pour les franchises de la ville.

Mais quelques uns de ces hommes qui se rencontrent partout où la société se divise en partis, cherchaient à étendre les droits de ce prince au delà de leurs justes limites. Le lendemain le syndic de Montyon, autrefois eidgnot, maintenant mameluarдent, proposa au conseil étroit de lui céder, en reconnaissance de l'amnistie qu'il venait d'accorder, la juridiction des causes criminelles. Il n'avait pas achevé, que la majorité du conseil, bien que du parti mameluu, repoussait avec une noble fermeté sa proposition (2). Charles III, dont on compromettait si gravement la cause en voulant la servir, crut avoir assez fait pour le maintien de ses droits à Genève et pour la sécurité de ses provinces voisines. Le jour suivant, 12 décembre 1525, il partit pour le Piémont, contre l'avis de ses conseillers. Sa présence en effet était plus que jamais nécessaire. L'époque de l'élection des syndics approchait, et les réfugiés déployaient dans ce moment-là même autant de talents que d'activité dans la négociation d'une nouvelle alliance en Suisse. L'administration de Genève écrivit encore le 14 décembre aux deux villes de Berne et de Fribourg pour désavouer leurs concitoyens et s'opposer à tout traité de combourgeoisie. Mais on sut à peine à Fribourg le départ du duc, que Jean de Sergine, de cette ville, vint à Genève avec la mission de s'assurer de l'état des esprits et d'y ménager les choses pour une alliance, au moins avec une partie des citoyens.

Quelques jours après, les quatre syndics siégeaient à l'hôtel de ville avec le conseil étroit, lorsque tout-à-coup s'ouvrent les portes de la salle, et ils voient entrer, au nombre de plus de quatre-vingts, les parents et amis des réfugiés. Jean Beaudière, père de l'un de ces derniers, prenant la parole : *Plusieurs d'entre vous*, dit-il, *viennent d'être*

(1) Matér., t. II, p. 221; Bonniv., Roset. (2) Bonnivard.

informés que les magistrats de Berne, de Fribourg, de Soleure et de Lucerne ont reçu des lettres par lesquelles la communauté désavoue les demarches de leurs parents qui sont à l'étranger. Ils ont cependant une réputation sans tache, et sont dévoués à l'évêque-prince et au bien de la ville, ainsi que chaque bourgeois, à son entrée dans la bourgeoisie, fait dans cette enceinte, entre les mains des syndics, serment de l'être. Pour nous, membres aussi de la communauté, nous les reconnaissons pour bons citoyens et gens de bien, et nous protestons contre le désaveu de la commune. Bandière demandant ensuite acte de cette protestation : *Vous ne devez pas ignorer,* lui répondit le syndic Monthyon, *que la coutume dans tout conseil est de délibérer sur ce qui lui est proposé avant de répondre. — Qu'est-il besoin,* répliqua Robert Vandel, *de délibérer pour nous accorder des testimoniales?* Puis se tournant vers Sergine, qui se trouvait au milieu d'eux, il lui demanda s'il n'était pas clerc et notaire, et sur sa réponse affirmative, il le requit de dresser procès-verbal de tout ce qui venait de se passer. Sergine leur demanda aussitôt à son tour si, selon la déclaration de Bandière, ils avouaient leurs parents et leurs amis en Suisse, et s'ils approuvaient et ratifiaient tout ce qu'ils pouvaient négocier pour le bien de la ville, sans porter atteinte à l'autorité de l'évêque prince et aux franchises. Tous, à l'exception des syndics et des conseillers, répondirent : *Oui ! oui ! Messieurs les syndics et les conseillers*, ajouta-t-il alors, *je vous prends à témoin de ce qui vient d'être dit.* Et sortant de la salle avec la foule qui l'accompagnait, il alla dresser acte de cette scène étrange sur le pallier de l'hôtel-de-ville. Au moment d'y procéder : *Honorables messieurs*, leur dit-il, *sachez que je suis ici de la part de l'avoyer de la ville de Fribourg, et que j'agis par son ordre.* Les mêmes personnes qui s'étaient présentées au conseil, allèrent de maison en maison solliciter des signatures, *et à peine*, selon Gautier, *se trouva-t-il cent personnes qui dissent qu'elles s'y opposassent* (1). Cet historien commet ici une erreur grossière : c'est au contraire l'acte envoyé à Fribourg qui ne contient en totalité que cent seize noms, qui n'avaient pas même tous été apposés par des chefs de famille (2). Ces hommes si actifs et si audacieux n'étaient qu'une faible minorité, protestant contre les pouvoirs de l'État et contre les actes légaux qui en étaient émanés; et l'acte auquel venait de prêter son ministère un homme sans aucun caractère légal à Genève ne pouvait être considéré comme l'expression de la volonté nationale, lors même qu'il n'aurait pas été un des plus graves attentats contre les lois et les principes de l'ordre.

1526. — L'évêque, dont l'état de la ville exigeait impérieusement la présence, y arriva le 1er février, après une absence de près d'une année. Il entra accompagné des seigneurs de Saleneuve, de Balayson et

(1) Spon, p. 179. (2) Galiffe, Matér., t. II, p. 335.

du vidomne, qui étaient allés à sa rencontre, et d'environ cent soixante hommes à cheval, dont la grande majorité étaient eidgnots. Son cortége était l'expression assez fidèle de la position et des sentiments des deux partis à son égard. Les eidgnots, pour qui il manifestait quelque sympathie, s'étaient tous entendus pour le recevoir et le fêter; les mamelus, à qui il témoignait de la froideur, étaient restés à l'écart; et les officiers du duc, qui craignaient une réaction, observaient toutes ses démarches. De Balayson et de Saleneuve se tenaient avec assiduité auprès de lui. Ils cherchaient à se rendre maîtres de son esprit, et en quelque sorte de sa personne. Ces soins et ces démonstrations ne lui firent rien changer à son plan de conduite. Il était résolu à vivre en bonne intelligence avec les eidgnots, mais en même temps à ne point consentir à l'alliance (1), ainsi qu'il s'y était engagé envers le duc (2), et il envoya de Saint-Maure avec des instructions conçues dans ce sens : protester contre auprès des cantons (3), auxquels le duc, de son côté, avait déjà fait parvenir ses réclamations. Les eidgnots protestèrent que leur intention n'avait jamais été de rien faire contre le gré de leur prince; et pour lui en donner la preuve la plus éclatante, ils allèrent jusqu'à *lui faire donation de tous leurs biens, cas advenant qu'ils fissent jamais alliance ni bourgeoisie avec messieurs de Berne et de Fribourg* (4). Pendant qu'ils s'efforçaient ainsi de le circonvenir à Genève, les leurs redoublaient d'instance, en Suisse, pour hâter la conclusion de l'alliance. Mais les cantons se refusaient à tout acte qui n'aurait pas l'approbation de l'évêque. Les eidgnots déploraient entre eux ce que son opposition avait de funeste à leur cause. *Nous sommes mal*, écrivait, le 10 février, Ami Porral, *de ce que notre prince n'est point pour nous, mais nous ferons le mieux que nous pourrons* (5). Pour se tirer d'un pas aussi difficile, ils recoururent à un stratagème. Ils prétendirent avoir des lettres confidentielles de l'évêque, autorisant leurs démarches, et donnant en secret à l'alliance une adhésion qu'il n'osait manifester hautement dans la crainte du duc.

A Genève, on avait élu à l'hôtel de ville, le jour même de l'arrivée de l'évêque, huit candidats, parmi lesquels devaient être choisis les quatre nouveaux syndics. Pierre de la Baume, qui paraît avoir voulu établir la balance entre les deux partis, et les opposer l'un à l'autre, fit connaître les quatre qu'il verrait nommer avec plus de plaisir, en avertissant toutefois qu'il n'entendait imposer aucun choix. Le 4, jour de l'élection, 214 voix appelèrent à la place de l'un des candidats convenus, Jean Philippe, l'un des principaux réfugiés; et le nombre de voix se trouvant suffisant pour assurer sa nomination, quelques eidgnots, parmi lesquels Robert Vandel, qui déjà avait pris de l'ascendant sur l'es-

(1) Matér., t. II, p. 342.
(2) Ibid., p. 352 et 353.
(3) Ibid., p. 344.
(4) Ibid., p. 372.
(5) Ibid., p. 354. La lettre est signée : *Le déluge, de la part de toute la bande*; nom allégorique, pris sans doute dans la crainte que la lettre fût interceptée à travers le pays de Vaud.

prit de l'évêque, le déterminèrent à accorder son approbation aux choix qui venaient d'être faits. Celui de Philippe avait été concerté pour préparer à la fois le triomphe des eidgnots à l'intérieur, et prouver à l'étranger que les réfugiés avaient la confiance et l'approbation du peuple. Les trois nouveaux syndics furent accueillis avec faveur par l'évêque; et quant à Jean Philippe, il confirma son élection, quoique non présenté d'avance, et absent. Le lendemain, il envoya ses deux écuyers et ses mules au-devant du fils Dadaz, qui devait faire son entrée à Genève, à la tête des enfants de la ville, comme roi de leur compagnie. Cette conduite de l'évêque déconcerta de Balayson et de Saleneuve, qui demandèrent, pour le jour suivant, un conseil général, dans lequel ils espéraient obtenir le remplacement de Philippe. Il fut tenu en effet; et l'évêque y parut, accompagné de son conseil épiscopal et de l'abbé de Bonmont. Le prélat exposa à la commune la peine qu'il éprouvait de ses dissensions et de ses luttes intestines; il dit qu'il était venu pour y mettre un terme, et qu'il était déterminé à s'employer, corps, biens et parents, pour maintenir sa juridiction et les franchises; il déclara confirmer la nomination de Philippe, qu'il tenait pour un homme de bien, mais il voulut qu'il fût remplacé provisoirement. Il soumit ensuite de nouveau à l'assemblée les mesures renouvelées par le duc dans le conseil des Hallebardes; celle-ci les déclara contraires aux libertés et aux franchises, et les repoussa comme imposées par la contrainte. Cette dernière résolution abattit les mamelus, qui avaient eu l'imprudence de laisser leurs rangs dégarnis au conseil, et elle fit passer du côté des eidgnots une grande partie du peuple, le peuple, cette éternelle proie du plus fort ou du plus habile. De Balayson et de Saleneuve, qui voulaient à tout prix écarter Vandel, dont l'ascendant était grand sur l'esprit de l'évêque, obtinrent qu'il serait chargé de porter à Jean Philippe la nouvelle de son élection. Ce choix contraria vivement Vandel et le parti dont il était le chef le plus actif et le plus influent, en l'absence de Besançon; *mais il fallait bien se garder d'irriter le prince pour le moment* (1). Celui-ci paya de ses propres fonds le message, et Vandel partit (2).

Il fallait désormais d'autres ressources que l'un de ces faibles moyens que venaient de prendre les deux agents du duc pour arrêter le mouvement rapide qui entraînait les hommes et les choses. Le choix des syndics avait à peine appelé au pouvoir le parti eidgnot que, portant la main à la constitution même de l'État, il changea presque tous les membres du conseil étroit ou des vingt-cinq, et celui des cinquante, composé presque en entier de mamelus; il créa celui des deux cents. Il y avait auparavant le conseil des vingt-cinq et celui des cinquante. Il y en eut trois dès lors, celui des vingt-cinq, celui des soixante et celui

(1) Matér., t. II, p. 350. (2) Ibid., p. 346.

des deux cents. On n'eut en vue, par cette dernière institution mixte et bâtarde, que de faire passer le pouvoir aux mains des eidgnots, en les appelant dans ce conseil en aussi grand nombre que possible. Elle servit alors à déplacer le pouvoir, comme elle servit plus tard à dépouiller en grande partie le peuple de celui qu'il était appelé à exercer en conseil général. Aussitôt que les nouveaux conseils furent installés, un courrier porta aux réfugiés en Suisse la nouvelle des changements qui venaient de faire passer en de nouvelles mains la conduite des affaires et qui les rendaient à leur patrie (1).

Ceux-ci, dans le même temps, mandaient de leur côté, qu'une alliance était enfin convenue entre Genève et les deux cantons de Berne et de Fribourg. L'évêque, à cette nouvelle, fit convoquer sur-le-champ une assemblée à l'évêché, et là, en présence de son conseil, il déclara à deux députés de Berne et de Fribourg, chargés d'arrêter définitivement l'acte d'alliance, qu'il s'y opposait de la manière la plus formelle ; il rappela que déjà il avait protesté contre auprès des deux cantons, et il menaça d'invoquer le secours du duc (2). Déjà il avait déclaré aux syndics qu'il ne voulait d'autre alliance ni et d'autre bourgeoisie que la sienne, que le chapitre s'y opposait aussi bien que lui, et que s'ils avaient à se plaindre des officiers du duc, il avait sa parole que tout ce qu'ils avaient mal fait serait réparé. Ami Porral, au nom de son parti, répondit que l'alliance ne portait aucune atteinte à autorité de l'évêque; qu'au reste, celui-ci était impuissant à les défendre, et qu'il ne pouvait les empêcher de se faire des amis. Aux violents murmures qui éclatèrent dans l'assemblée, l'orateur se hâta d'ajouter que c'était d'ailleurs au conseil général que de telles questions devaient se débattre, et les eidgnots se retirèrent. La nuit, ils fermèrent les portes, firent bonne garde (3), et armèrent une petite troupe qui fut grossie ensuite de quelques soldats venus de Lausanne. L'évêque, pour donner plus de poids à sa réclamation, se mit à faire recueillir de maison en maison les suffrages de ceux qui s'opposaient à l'alliance (4), car il n'eût pas été prudent pour eux de manifester leur opposition au conseil général. Démarche inutile : déjà elle était signée (5), et les réfugiés, qui s'étaient engagés à la faire accepter, étaient attendus d'un moment à l'autre. Ils arrivèrent, le 22 février, au milieu d'une nombreuse jeunesse qui leur était allée au-devant, à cheval, et accompagnés d'un grand nombre de Bernois et de Fribourgeois qui les avaient escortés à travers le pays de Vaud, ainsi que de deux députés, chargés de recevoir la ratification des Génevois. Ils furent reçus en ville au bruit de l'artillerie, et comme en triomphe. Le lendemain 23, Besançon Hugues, Baud et du

(1) Bonniv.
(2) Fragm hist.
(3) Matér., t. II, p. 352.
(4) Ibid., 353.
(5) L'alliance fut signée, le 8 février, à Berne, d'après le texte du traité (Spon, *Preuves*), n° 60 et le 20, d'après Gautier (*Not.* de Spon (et Galiffe) Matér., t. II, p. 355, *not.*).

Molard furent admis au conseil étroit, à la place de quelques nouveaux élus qui refusèrent d'y siéger, et le conseil des deux cents fut convoqué pour le 24. C'était sa première séance. Les syndics usant du droit d'y appeler qui bon leur semblait, il s'y trouva trois cent vingt personnes, en présence desquelles Besançon Hugues lut le traité de combourgeoisie. Quelques voix isolées s'y opposèrent, mais l'assemblée l'approuva à une très-forte majorité. Il manquait encore l'acceptation du peuple. Les syndics firent annoncer au son de trompe un conseil général pour le jour suivant, 25, qui était un dimanche.

La ville était en proie à la plus grande fermentation. Les eidgnots, qui ne formaient pas encore la majorité, y suppléaient par leur énergie, leur audace et la terreur qu'ils inspiraient. Déjà, aux manifestations des plus exaltés, de Balayson, de Saleneuve, le vidomne et quelques mamelus avaient cru prudent d'abandonner la ville, où il n'y avait plus de sécurité pour eux, ni de liberté pour leur parti. Le chanoine Lutry, pour rendre du moins impossible le conseil général qui allait décider des destinées de Genève, fit cacher le marguillier, gardien de la clef du beffroi; mais le marguillier fut découvert et contraint de la livrer. La maison du chanoine Lutry fut attaquée et envahie pendant la nuit; il fut fort maltraité lui-même, et sans l'intervention de quelques chefs moins emportés, tous ses collègues eussent subi les mêmes outrages (1). Le lendemain, Jean de Charansonay, curé de la Madeleine, et Pierre Goyet, abbé de Filly, allèrent, au nom du chapitre, dont ils étaient membres, se plaindre des violences dont ils étaient menacés, et demander s'ils pouvaient vivre en sûreté dans la ville. Après le conseil, les syndics et quelques conseillers allèrent à l'église de Saint-Pierre déclarer aux chanoines que leur collègue n'avait été maltraité que pour avoir voulu s'opposer au conseil général, et que les citoyens ne demandaient pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec eux.

Le conseil général fut convoqué dans la journée, selon la coutume, au son de la trompe et de la grosse cloche. Il fut décidé, au commencement de la séance, qu'on n'inscrirait pas au registre le nom des assistants, et qu'à l'avenir on se dispenserait de cette formalité, à cause, dit-on, du grand nombre (2); mais ce n'était là qu'un prétexte, ce nombre avait bien diminué depuis que les mamelus n'osaient plus y paraître ni manifester leur opinion. La vraie raison de cette innovation n'est pas difficile à découvrir : on avait sans doute, comme lors de la première alliance, introduit au conseil un grand nombre de personnes que les statuts en excluaient, et l'on voulait dissimuler à la fois cette illégalité et le petit nombre des chefs de famille partisans de l'alliance. L'évêque, qui n'était pas attendu, arriva à l'assemblée,

(1) Matér., t. II, p. 368. Levr., t. II, p. 259. (2) Fragm. hist.

et déclara que, sachant qu'il devait s'agir de ses propres affaires, il avait voulu être présent, et comme pasteur et comme prince de la communauté. Besançon Hugues observa qu'il n'était pas d'usage que le prince y assistât, parce que les citoyens ne s'y occupent que de la police qui leur appartient; il ajouta que, néanmoins, sa présence leur était agréable, d'autant plus qu'ils n'avaient rien à discuter que d'honnête et de permis. Il se mit ensuite à rappeler la fuite des fugitifs, les dangers qu'ils avaient courus et leur accueil en Suisse; il exposa qu'ils avaient négocié, au nom de la communauté et à leurs frais, un traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg, traité qui réservait et garantissait expressément l'autorité de l'évêque, ainsi que le maintien des libertés et des franchises. Les signataires se promettaient fidélité et secours mutuel, dans le cas où l'une des villes contractantes serait attaquée ou inquiétée dans ses territoires, pays, contrées, gens, seigneuries, juridictions, droits, franchises, grâces, priviléges, libertés, bonnes coutumes et anciens usages. Lorsqu'il eut cessé de parler, le syndic Bergeiron proposa à la communauté l'acceptation de l'alliance, qui fut approuvée par acclamation. *Il y en eut six en tout qui levèrent les mains en signe de refus* (1). L'évêque alors, à qui la constitution réservait le droit formel de confirmer tous les statuts et règlements (2), déclara qu'il regardait cette alliance comme contraire à son autorité, qu'il n'y consentait point, et qu'il en appelait au pape et à l'empereur, ce dont il demanda des lettres testimoniales, que son secrétaire des Biols lui expédia sur-le-champ. Besançon Hugues lui protesta que l'alliance ne portait aucune atteinte à son autorité, non plus qu'aux libertés et aux franchises de la ville; que, d'ailleurs, les citoyens sont en possession d'en contracter sans leur prince, ainsi que l'attestent les alliances faites par leurs ancêtres avec les Vénitiens (3), les habitants de Cologne, de Thonon, de Cruseilles, La Roche, Rumilly et autres villes. De telles alliances n'étaient que des traités de commerce, que rien d'ailleurs ne montre avoir été conclus sans la participation de l'évêque. C'en fut assez néanmoins pour déconcerter Pierre de la Baume, qui répondit n'avoir nullement l'intention de s'opposer à ce que permettaient les libertés et les franchises écrites ou non écrites. Besançon Hugues prit aussitôt acte de cette réserve, et Ami Porral, secrétaire de la ville, en rédigea sur-le-champ une déclaration par écrit.

Le parti de l'alliance se mit en mesure de soutenir ce qu'il venait de faire. Les chaînes furent tendues dans la ville jour et nuit, les portes furent fermées et gardées, les bateaux furent consignés au port,

(1) Fragm. hist., p. 150.

(2) Ruch., Hist. de la réforme de la Suisse, liv. III.

(3) Gnoroult, Epitome de la Corographie d'Europe, dit qu'à Venise les marchands de Genève, sont exempts de tout droit à payer, à cause d'un ancienne confédération entre ces deux villes, et que plusieurs, pour faire payer librement leurs marchandises, usurpent le titre de citoyen de Genève, liv. I, p. 21.

et une sentinelle fut placée au clocher de Saint-Pierre. Les membres du petit conseil, qui n'avaient point encore prêté serment, furent requis de le faire, et ceux qui refusèrent furent remplacés. L'évêque, qui avait eu la douleur de voir sous ses yeux accepter une alliance à laquelle il s'était vainement opposé, fit encore parvenir aux deux cantons, de concert avec son chapitre, des protestations qui ne furent pas mieux accueillies que les premières. Il abandonna alors une ville où son autorité était méconnue, et se retira en Bourgogne. Sa présence aidait du moins à contenir les eidgnots; après son départ, rien ne comprima plus l'entraînement ni la fougue des hommes de ce parti; ils se déchaînèrent avec fureur contre les mamelus, et poursuivirent de leur haine quiconque s'était montré hostile à l'alliance. Quelques gentilshommes ayant voulu un jour opposer la force à la force, il s'ensuivit un violent tumulte, dans lequel plusieurs personnes furent blessées. Les principaux mamelus, qui comptaient parmi eux les hommes les plus riches et les plus distingués, réduits à chercher sur un sol étranger la sécurité qu'ils ne trouvaient plus dans leur patrie, prirent le parti d'émigrer : *Sortirent de la cité environ cinquante-deux nobles, bourgeois, riches marchands et gens de longue robe, desquoy les autres furent fort troublez. Pour s'en venger, on fourragea les maisons et les boutiques de ceux qui s'en estoient allez; on vendit tous leurs biens meubles, grandes marchandises, héritages et autres biens de prix inestimable, et ils furent déclarez traîtres, comme ayant voulu rendre la ville à Monseigneur* (le duc de Savoie), *et écrit de fausses lettres pour cet effet, chose qui n'estoit nullement véritable* (1). — *Tous les officiers ducaux, soit au vidomnat, soit au château de l'Ile, avaient été réduits à quitter Genève; il ne restoit qu'un substitut du vidomne, nommé Ducis. Dès à présent aucun procès ne fut plus porté devant lui, de consentement unanime; et pour ne pas avoir l'air d'enlever au duc par force le seul droit réel qu'il eût dans la ville, on remplaça cette juridiction par un tribunal de conciliation, nommé par les syndics* (2).

Huit députés allèrent, quatre à Fribourg et quatre à Berne, confirmer l'alliance par serment, et des députés suisses vinrent de leur côté y donner la même garantie à Genève, où ils entrèrent au bruit de l'artillerie, et accompagnés des syndics qui leur étaient allés au-devant, avec une troupe nombreuse d'hommes à cheval. Elle fut jurée solennellement, le 12 mars, dans l'assemblée générale. Les députés suisses choisirent ce moment où tous les eidgnots étaient réunis pour leur donner un conseil qu'ils ne surent pas suivre, celui de ne pas se livrer à des violences contre les mamelus. Le parti vainqueur était dans l'ivresse du triomphe. Ce ne fut pendant quelques jours que fêtes et réjouissances, et les députés suisses reçurent

(1) Relation de l'apostasie de Genève par sœur Jeanne de Jussie; Paris, 1682, p. 2.

(2) Fazy, Précis de l'hist. de la république de Gen., t. I, p. 158.

chacun un présent de vingt écus (1). Après leur départ, ils furent remplacés à Genève par quatre autres députés que Berne et Fribourg maintinrent pendant une année entière (2).

La diète suisse réunie à Lucerne, au mois de mars, reçut des protestations contre l'alliance, à la fois de la part du duc de Savoie, de l'évêque, du chapitre et de quarante des principaux mamelus. Les dix cantons s'efforcèrent d'obtenir la rupture de cette alliance auprès des deux cantons qui l'avaient signée; mais ceux-ci y trouvaient trop d'avantages pour y renoncer jamais volontairement. La liberté commerciale qu'elle établissait était toute en leur faveur. Ce traité leur assurait en outre contre le duc de Savoie, et jusque dans l'intérieur même de ses Etats, un poste avancé très-important, en cas de guerre. Genève s'était obligée à payer les secours qu'elle pourrait en recevoir, tandis que de son côté elle devait les secourir à ses frais. Elle s'était ainsi placée dans une condition d'inégalité et de dépendance dont ses alliés n'avaient garde de la relever. Les eidgnots d'ailleurs déployèrent de leur côté la plus grande activité, et mirent tout en œuvre pour le maintien de l'alliance. Besançon Hugues surtout semblait se multiplier : il se trouvait partout où il fallait se produire, retenir des amis ébranlés, s'en faire de nouveaux, et déjouer les plans de ses adversaires. Homme souple, adroit et insinuant, il employait tous les moyens. Lorsque *les banquets ne suppléaient point assez à l'éloquence* (3), il tenait en réserve un dernier argument auquel les Suisses passaient alors pour ne savoir pas résister : il répandait l'argent, et lorsqu'il n'en avait plus, il écrivait à ses amis : *Sans argent ici nous sommes en danger de tout perdre* (4). Les Suisses, qui n'avaient pas prévu tout le prix de l'alliance pour eux, recevaient de toutes mains. *Je vous assure*, écrivait à son tour de ce pays Ami Girard, *que les gens de Monseigneur* (le duc) *n'épargnent pas l'argent, et qu'il se brasse de grosses pratiques..... Néanmoins, si vous venez, les bourgeois auront bonne patience, pourvu que vous leur disiez tant seulement, étant tous en conseil, que nous acquitterons envers eux dedans peu de temps des honneurs, biens et services qu'ils nous ont faits* (5). Les eidgnots eurent lieu de s'applaudir de la *bonne patience* des *Suisses : une première diète à Lucerne laissa intacte la question de l'alliance, deux autres, tenues successivement à Berne en avril, et à Bienne au mois d'août, firent plus encore, elles la confirmèrent. Les députés génevois ne furent point ingrats : ils firent à messieurs de Berne un don de huit cents écus* (6). Le duc de Savoie appela de ces diètes particulières à une diète générale de tout le corps helvétique, qui se tint deux mois après à Soleure; mais il n'y fut pas plus heureux : les deux villes alliées y protestèrent

(1) Picot, t. I, p. 252.
(2) Roset, liv. II, ch. 16.
(3) Matér., t. II, p. 382.
(4) Matér., t. II, p. 375, 376.
(5) Ibid., p. 371.
(6) Fragm. hist., p. 136.

solennellement qu'elles ne renonceraient jamais à l'alliance, et la diète ne jugea pas prudent de les y contraindre par la force. L'évêque lui-même s'y montrait chaque jour moins opposé, et témoignait moins d'éloignement pour les eidgnots.

Ces succès presque inespérés exaltèrent au plus haut dégré ce parti, et il se livra aux manifestations les plus violentes contre les mamelus. Ceux-ci se hâtèrent de mettre du moins leur personne à couvert, et de fuir une ville à la merci d'une populace exaltée et sans frein. *Les syndics et conseillers*, dit un historien qui ne saurait être suspect, *n'étoient guères obéis, car ils n'avoient d'autorité fors plaisoit au peuple, duquel l'universalité vouloit bien que justice régnât. Mesmement aucuns du conseil n'étoient guères plus sages que les autres, sique comm' advient en toute mutation, ayant été trop longtemps à l'attache, incontinent qu'il se sentit délié, commença à faire de soubresauts périlleux. Chacun vouloit être maître, si qu'il ne leur suffisoit des inimitiés qu'ils avoient dehors, et ne laissoient de combattre dedans, combien que sans grande effusion de sang, cependant il y eut des coups de poignards donnés* (1). Le 23 du mois d'août, un rassemblement de plus de cent personnes alla demander au conseil que ce jour-là même toutes les cloches de la ville appelassent à l'église de Saint-Pierre, à quatre heures après midi, tous les chanoines, prêtres et religieux, pour une procession générale, en mémoire et pour le salut de l'âme de Berthelier, mort pour la *république*, le même jour et à la même heure, il y avait sept ans. Il demanda encore que les syndics fissent chanter pour lui des vigiles à Notre-Dame-de-Grâce où sa tête était inhumée. Les syndics ordonnèrent qu'on allât chanter les vigiles à cette église, et qu'il y fût célébré le lendemain une grand'messe pour l'âme de Berthelier, et des autres citoyens morts pour la république (2). Les magistrats et le conseil commandaient, mais à la condition de ne faire exécuter que la volonté du peuple.

Ce nouveau maître l'ordonnait : il fallut commencer contre les mamelus des poursuites auxquelles ne purent les soustraire ni les menaces du duc, ni les sollicitations de Berne et de Fribourg, ni les réclamations de l'évêque, qui du reste après avoir d'abord résisté, comme pour irriter l'impatience du peuple, finissait par céder. Les eidgnots avaient eu l'adresse d'obtenir de lui, avant le commencement de ce procès, qu'il remplaçât son vicaire général, son procureur fiscal et son adjoint par des hommes dévoués à leur parti. Pierre de la Baume choisit pour grand vicaire Aimé de Gingins, abbé de Bonmont, *grand zélateur de la liberté spirituelle et temporelle, très-bon personnage, et qui n'avait que ce faible, d'aimer un peu trop le sexe* (3). Après l'installation de ces nouveaux officiers épiscopaux, les quarante deux

(1) Bonniv., l. IV, chap. 9.
(2) Fragm. hist., p. 133.
(3) Spon, p. 115.

mamelus qui avaient protesté contre l'alliance auprès de la diète de Lucerne furent cités à son de trompe; mais comme on devait s'y attendre, aucun d'eux ne comparut. Leurs juges les trouvèrent coupables d'une foule d'actes d'oppression ou de vengeance envers les hommes qui les opprimaient alors à leur tour; d'avoir favorisé les menées du duc de Savoie contre les libertés de la ville, et ils furent déclarés coupables du crime de lèse-majesté. Tous furent dégradés de la bourgeoisie; quelques-uns furent condamnés à de très-fortes amendes, et les autres à la peine de mort et à la confiscation de tous leurs biens. Les réclamations de l'évêque et l'intervention des deux cantons, alliés suspendirent l'effet de ces procédures. Les deux cantons qui blâmaient l'emportement des eidgnots, proposèrent de faire juger leur cause devant l'évêque, en présence de deux de leur envoyés; mais cette combinaison paraît n'avoir eu l'assentiment d'aucun des deux partis. Ils proposèrent encore de les faire juger par douze arbitres, choisis, six par un parti, six par l'autre, et si les voix étaient partagées, de faire prononcer par un sur-arbitre. Les eidgnots rejetèrent bien loin une telle proposition (1). Il paraît que l'on convint après de longues et vives discussions que leur cause serait jugée à Berne. Les mamelus y envoyèrent pour laider leur cause, Nergaz, Despagne et Millet, qui trouvèrent déjà à Berne huit députés eidgnots. Ceux-ci instruits par leurs premiers succès, firent couler l'or corrupteur dans les mains qui devaient tenir les balances de la justice. François Favre écrivait de Fribourg : *Trouvez les promesses que le sire Besançon a faites à Berne, et me les mandez avec toute puissance de lettres et l'argent comptant desdites promesses de messieurs de Berne en Genève. Autrement, qui pourra que votre serviteur vuide la ville. Vous cuidez promettre et ne rien tenir. Ne cherchez plus à intérêt, trouvez-le de votre part : autrement vous êtes tous perdus. J'espère que si Berne est contentée, nous aurons raison des mamelus; mais que le sire Besançon vienne : la cause commencera belle pour nous, s'il vient avec ledit argent. S'il ne vient, tout se révoquera sans point de baute* (2). Les Bernois condamnèrent les mamelus à vingt mille écus d'or d'amende envers la ville, ils bannirent les uns à perpétuité, et permirent aux autres de rentrer dans leur patrie, après avoir payé leur part de l'amende. Cette sentence ne satisfaisait point assez la cupidité et l'esprit de haine. Le haut commerce était mamelu, et *à sa tête*, dit Gautier à l'occasion de la première alliance, *il y avait près de quarante riches marchands, dont quelques-uns avaient jusqu'à cinquante mille écus de fortune* (3). C'était là, auprès de plusieurs, le plus grand crime des proscrits; et pour avoir le droit de s'emparer de leurs biens, il fallait, d'après les franchises, le crime de lèse-majesté, qui entraînait, avec la peine de mort, la confiscation.

(1) Matér., t. II, p. 517.
(2) Ibid., t. II, p. 490.
(3) Matér., liv. III.

Les eidgnots ne furent point contents de cette sentence, *et quelque instance que fissent les Bernois, pour qu'on accordât grâce du moins à ceux qui étaient les moins coupables, ils ne voulurent jamais y consentir. Bien loin de là, ils confisquèrent tous les biens qui pouvaient leur tomber entre les mains. Les mamelus alors recoururent à l'officialité de Vienne* (1), qui déploya tout l'appareil des censures ecclésiastiques, pour arrêter le cours des exécutions sanglantes et multipliées, auxquelles le conseil de Genève se préparait. Des lettres d'excommunication furent affichées aux portes de la ville (2), et, à ce qu'il paraît, à celles des églises du diocèse. Dans d'autres temps, ce moyen de rigueur eût protégé les vaincus et fait triompher les droits de l'humanité, alors il ne fut qu'un aliment jeté au feu de la discorde. Berne venait d'embrasser la réforme qui agitait la Suisse entière, et à la faveur de ses nombreuses et actives relations avec Genève, depuis l'alliance, les nouvelles doctrines commençaient à se répandre, et déjà fermentaient sourdement dans cette ville, *où l'enthousiasme que l'amour de la liberté avait inspiré aux citoyens les disposait singulièrement à toute espèce de révolution* (3). Les syndics répondirent aux injonctions de l'officialité de Vienne, en faisant lire en conseil général, le 29 décembre, la bulle de l'empereur Frédéric, dans laquelle ils avaient cru découvrir que les tribunaux de Genève étaient indépendants de toute juridiction supérieure : et ces mêmes hommes qui avaient trouvé très-légal et très-légitime l'appel à Vienne qui leur rendit Pécolat, firent interdire, en conseil général de jamais porter appel ni à Vienne, ni à Rome (4). L'évêque, de son côté, fut outré du décret de Vienne, qui s'en prenait à lui des violences exercées contre les mamelus, et qui menaçait sa ville épiscopale de l'interdit. Autant il avait montré auparavant de sollicitude pour une réconciliation, que les eidgnots repoussaient obstinément (5), autant il s'opposa dès lors à un rapprochement que Besançon Hugues semblait vouloir ménager (6) [1527].

Les deux partis étaient plus profondément divisés que jamais. Le grand et le petit conseil réunis rendirent une sentence que Besançon, premier syndic, prononça publiquement le 21 février 1528. Elle condamnait les accusés, au nombre de quarante-quatre, à être écartelés, à avoir leurs quatre membres fichés aux quatre points les plus éminents du territoire de la ville, et s'ils étaient pris, à être menés au supplice sans autre forme de procès ! Leurs descendants furent déclarés incapables de posséder aucune magistrature, ni emploi : leurs biens furent confisqués, et des commissaires furent chargés de la vente de leurs biens meubles (7). Ce jugement, d'une cruauté et d'une atrocité révoltante, était aussi impolitique que barbare. Il jetait au cœur des nombreux parents et des amis que

(1) Ruch., Hist. de la réformat. de la Suisse, liv. V, chap. 4.
(2) Levr., t. II, p. 251.
(3) Picot, t. I, p. 261.
(4) Fragm. hist.
(5) Matér., p. 497.
(6) Ibid., p. 450, 453.
(7) Bonniv., Levr.

les mamelus conservaient à Genève, un principe de haine et de vengeance qui, pour être comprimée, n'en était que plus violente et plus terrible; il pouvait aliéner à jamais l'esprit de l'évêque, qui chaque jour s'approchait davantage des eidgnots; il fournissait au duc de nouvelles armes contre eux, et réduisait au désespoir les vaincus, qui ne voyaient plus dans leurs ennemis que des bourreaux. Privés de l'espoir de rentrer dans leur patrie, les mamelus s'établirent dans les Etats du duc. Le bourg de Saint-Julien, où l'on ne voyait auparavant que deux ou trois fermes et une hôtellerie ayant pour enseigne saint Julien, patron des hôtes, doit presque en entier à leur émigration ce qu'il est maintenant.

François Cartelier, bourgeois honorable, et l'un des plus riches négociants de la ville, avait été arrêté, dès le mois de décembre 1526, comme un des chefs de ce parti. Les eidgnots l'accusaient d'avoir refusé en 1519, de reconnaître l'alliance de Fribourg, d'avoir conseillé au duc d'entrer à Genève à main armée, et à l'évêque, la même année, de changer les syndics ; d'avoir participé à la mort de Berthelier, d'avoir conseillé au duc de s'emparer du souverain pouvoir, et de lui en avoir ménagé les moyens. Rien ne saurait excuser Cartelier, si en effet il conseilla au duc de Savoie de s'emparer du souverain pouvoir à Genève. Mais le silence absolu gardé jusqu'alors sur cet acte de trahison, et les suffrages du peuple, qui, deux ans après, l'avaient appelé au syndicat, tout semble attester que son seul crime était seulement sa couleur politique, et peut-être encore ses richesses. L'évêque fit son possible pour empêcher ce procès, et lorsqu'il fut commencé, *il s'efforça de faire rendre justice sans aucune faveur ou affection* (1). Dans l'espoir de sauver une victime dans cette lutte ardente des partis, il déclara Cartelier son justiciable immédiat, et manda aux syndics de constater seulement contre lui les dommages, qu'il se chargeait ensuite de répartir de manière à ce qu'ils fussent contents (2). La chose était difficile, car chacun voulait avoir une part de sa fortune (3). La majorité du conseil était d'avis d'obéir à l'évêque, mais le peuple poursuivait les syndics de ses clameurs menaçantes, et le lendemain du jour où l'évêque avait évoqué la cause, on trouva affiché aux portes du palais épiscopal, un placard où il était écrit : *Si vous ménagez, Seigneur, l'iniquité, nous marcherons par une autre voie* (4). Les eidgnots chargèrent Robert Vandel, qu'ils avaient fait accepter à l'évêque comme secrétaire épiscopal, de travailler à le faire revenir sur sa grâce, et de lui faire même entrevoir le danger d'une émeute. L'évêque, troublé et inquiet, leur demanda conseil à eux-mêmes (5). Les eidgnots alors s'empressèrent de convoquer l'assemblée générale, comme pour délibérer sur la

(1) Matér., t. III, p. 405.
(2) Idid., p. 407.
(3) Bonniv.
(4) Si iniquitates observaveris, Domine, per aliam viam procedemus. Roset, l. II, chap. 15; Monod, ms.
(5) Matér., p. 412.

grâce de Cartelier (1). L'évêque cette fois ne prit point le change. *Cet acte*, leur écrivit-il, *que nous trouvons fort étrange, et contre l'ancienne coutume en tel cas observée, nous fait penser que ladite assemblée a été faite, plus pour trouv r occasion de faire émouvoir notre peuple contre le devoir que autrement* (2). Les passions répondirent à cet appel perfide. La cause de Cartelier fit éclater la division parmi le peuple, comme elle l'avait déjà portée parmi les conseils ; et l'on vit se former à cette occasion le parti des *évêquains* et celui des *communiaires* (3), comme on avait vu auparavant celui des *mamelus* et des *eidgnots*. L'évêque eut beau réclamer au nom de son autorité et des franchises elles-mêmes, pour faire *déferrer* (4) Cartelier, il resta dans les fers, et fut *condamné, le* 20 *février* 1527, *à être décapité à Champel, et sa tête attachée avec un clou de fer sur un pilier de bois, au pont d'Arve, son corps à être démembré en quatre quartiers, et lesdits quartiers attachés avec de fortes cordes en potences, aux lieux convenables* (5). Au moment où on le conduisait au supplice, l'évêque se trouva à la porte du château. Là, son maître d'hôtel et les autres officiers de sa maison firent tant par leurs remontrances que la hart qu'il avait au cou, lui fut ôtée, et qu'il fut ramené en prison, sous la réserve expresse des dommages-intérêts que réclamaient les syndics. Le bourreau ne voulut pas plus qu'eux perdre sa part de ses dépouilles, il se fit livrer les habits que le patient portait ce jour-là. Un pré, une belle maison civile, son magasin de draperies, ses meubles et ses autres avoirs à Genève restèrent confisqués. Il sortit de prison la semaine sainte de l'année suivante, mais après bien des débats et au prix d'une rançon de cinq mille écus. Avant son élargissement, il fut mené par toute la ville, où il eut à subir encore bien des outrages : les enfants lui jetaient de la boue, et lui crachaient au visage (6). Monod, historien grave, dit qu'il mourut en 1531, à Bourg en Bresse, dont il était originaire, et qu'il fut depuis reconnu innocent. Lorsque le duc de Savoie avait appris son arrestation, il avait envoyé à Genève de Lussey et de Beaufort, qui étaient allés courageusement protester en plein conseil, puis devant l'évêque, que nul ne pouvait être mis dans d'autres prisons que les siennes, ni traduit en justice que par le vidomne, ni remis à d'autres qu'à son châtelain de Gaillard (7). La crainte d'irriter ce prince, en laissant violer ses droits, n'était peut-être pas le dernier des motifs qui avaient porté l'évêque à montrer tant de sollicitude en faveur de Cartelier.

A l'instigation des eidgnots, qui s'efforçaient de rendre de plus en plus profonde la division entre les deux princes, l'évêque s'était plaint à l'empereur de la conduite du duc à son égard. Celui-ci, qui ignorait sans

(1) Matér., p. 414.
(2) Ibid., t. II, p. 415.
(3) Bonnive.
(4) Matér., p. 415.
(5) Matér., procès de Cartelier.
(6) Spon, Roset, Monod.
(7) Monod.

doute une telle démarche, lui proposa, au printemps de cette année, une entrevue à Bourg en Bresse, pour régler leurs intérêts réciproques (1). Les eidgnots redoutant les suites qu'elle pourrait avoir pour eux, trois syndics allèrent, le 14 avril, déclarer à l'évêque *que ses sujets étant intéressés aux maintiens des droits de leur prince et de la communauté*, *ils ne consentaient point à ladite journée d'amitié, mais protestaient de nullité contre tout ce qui s'y était fait, ou s'y ferait, de quelque chef que cela procédât* (2), et ils demandèrent acte de cette déclaration en présence de Aimé de Gingins, vicaire général, de Thomas Vandel, procureur fiscal épiscopal, de Pierre de la Thoye, de Jean Pécolat et de Jean Vigil, huissier épiscopal (3). L'évêque, qui paraît s'être fait l'illusion qu'en se tenant uni à eux, il parviendrait à s'en rendre maître et à les diriger, céda à la violence morale qui lui était faite, et s'abandonna de plus en plus à ce parti, *ne voulant point,* dit-il, *se montrer ingrat ;* il inféoda à Besançon Hugues, par charte du 12 juin, la pêche des eaux du lac du Rhône, de l'Arve et autres, sous la réserve de l'hommage noble et lige, et sous la cense annuelle d'une livre de cire. Il déclarait lui accorder ces droits fort importants, pour le *dédommager d'avoir sacrifié sa fortune*, *en recourant*, *dans l'intérêt de la cité, aux magnifiques seigneurs et aux puissantes communautés voisines, pour le commandement de l'illustre révérend seigneur évêque*, *et pour lui avoir fait recouvrer sa souveraineté, précédemment déchirée et presque entièrement ruinée* (4).

Mais cette autorité, *presque entièrement ruinée*, n'inspirait pas un grand respect à ses prétendus défenseurs. Un dimanche, sur le déclin de la journée, une foule bruyante venait de s'exercer au tir du papegai, et ils s'indignaient entre eux de ce que les évêquains, pires, selon eux, que les mamelus, avaient refusé d'y prendre part, lorsqu'ils aperçurent Pécolat et de la Thoie à la suite de l'évêque qui revenait de prendre possession du prieuré de Saint-Jean-les-Grottes. Ils coururent les assaillir, et l'évêque, piquant sa mule, les laissa aux prises avec ces furieux, qui leur portèrent des coups d'épée, et blessèrent gravement de la Thoie. Les communiaires, après cet exploit, allèrent chercher Vandel qui, plus heureux, sut se dérober à leurs poursuites. Le seul crime de leurs victimes était leur dévouement à l'évêque. Pierre de la Baume, à qui Pécolat et de la Thoie demandèrent justice, les renvoya au conseil ; c'était les renvoyer à leurs assassins, qui appartenaient presque tous à ce corps : le temps devait seul faire oublier cet outrage.

L'agitation causée par cette scène brutale commençait à peine à se calmer, qu'un autre sujet d'alarme vint répandre de nouveau le trouble et l'inquiétude. L'évêque, qui avait une grande dévotion à la Vierge, et qui jeûnait tous les samedis en son honneur, allait, les jours qui lui étaient consacrés, entendre la messe à Notre-Dame-de-Grâce. Il s'y

(1) Matér., p. 416, 465.
(2) Ibid.
(3) Matér., *ut supra*, p. 418.
(4) Ibid.

rendait, le 13 juillet, monté sur sa mule et suivi de quelques prêtres, lorsqu'il fut averti que l'on venait d'apercevoir cinquante ou soixante cavaliers savoisiens sur le territoire de Lancy, petit village au delà du pont d'Arve. On crut, ou l'on fit semblant de croire à un piége, et l'évêque s'enfuit précipitamment. Besançon Hugues fit aussitôt sonner le tocsin, fermer les portes et tendre les chaînes (1). On rapporta à l'évêque que les cavaliers qui avaient été vus devaient l'enlever, et des personnes qui n'aimaient ni les chanoines ni les prêtres qui siégeaient au conseil épiscopal (2), accusèrent de complicité quelques-uns d'entre eux. L'évêque le crut d'autant plus facilement que, depuis le refus de l'entrevue de Bourg, il s'était livré entièrement aux eidgnots, qui ne pouvaient inspirer de sympathie au clergé. L'appui de ce parti ne le rassurant que faiblement, il chercha la bourgeoisie des deux villes alliées et il recourut, pour l'obtenir, à la médiation de Besançon (3), *son bon ami* (4), et des autres chefs du même parti. Vandel, évêquain, et le rival de Besançon Hugues auprès de l'évêque, le poussait avec ardeur à solliciter cette union, qu'il lui représentait comme un abri contre les ressentiments du duc, et comme un moyen de gagner à Genève la faveur populaire. Mais, dit Bonnivard, l'alliance avait été faite pour secouer le joug de l'évêque aussi bien que celui du duc. Les eidgnots ne pouvaient se prêter à déjouer eux-mêmes leurs propres combinaisons. Ils feignirent néanmoins d'appuyer la demande de l'évêque, de peur qu'il n'ouvrît les yeux; mais les deux villes alliées avec lesquelles ils étaient d'intelligence rejetèrent sa proposition. L'évêque conçut alors, pour devenir à tout prix leur bourgeois, un autre projet.

Il convoque le surlendemain, 15 juillet, l'assemblée générale, à laquelle il se rend avec son conseil épiscopal. Là, il casse, il annulle et révoque tout ce qu'il a pu dire ou faire contre l'alliance; il témoigne qu'il est si loin de l'improuver maintenant qu'il vient de la solliciter pour lui-même auprès de Berne et de Fribourg; mais comme il apprend qu'il peut y participer par celle de ses sujets, il l'approuve et la ratifie en son entier pour lui et ses successeurs; et il prie le peuple assemblé de le recevoir bourgeois, promettant par serment, *la main droite sur la poitrine, d'observer et de maintenir fidèlement et loyalement les devoirs que l'alliance impose* (5). Le peuple accueillit avec acclamation et à l'unanimité la demande de son évêque, et des lettres de bourgeoisie lui furent expédiées sur-le-champ, dans les termes de respect dus à sa haute dignité, mais comme à un simple particulier (6). A la demande de l'un des syndics, il céda à perpétuité à ces magistrats et au conseil le droit

(1) Bonniv., Levrier.
(2) Bonnivard.
(3) Matér., p. 137.
(4) Les Eidgnots, comme presque tous les partis, s'étaient divisés aussitôt après leur triomphe. Il y avait parmi eux les évêquains et les communiaires, Besançon Hugues était communiaire et déjà réformé en secret, pendant que l'évêque voyait en lui un homme d'une foi solide, et se souvenant avec fermeté de ce que les sujets doivent à leur évêque et prince. Matér., t. II, p. 418.
(5) Matér., p. 422.
(6) Spon, not.

de connaître par eux-mêmes ou par délégués des causes civiles. Déjà, à la vérité, les syndics s'en attribuaient, comme arbitres, la connaissance presque universelle, et n'en laissaient encore aller quelques-unes à la cour de l'évêque que pour ne pas l'irriter (1) ; mais c'était là un empiétement sur le vidomnat et le conseil épiscopal que rien ne justifiait ; la faiblesse de l'évêque avait été jusqu'alors leur seul titre. Il promit encore d'obliger tous les prêtres à monter ou à faire monter la garde à leur tour. Cette mesure fut exécutée avec rigueur ; tous les prêtres, en cas d'alarmes, devaient se rendre armés auprès des dizeniers ou capitaines de leurs quartiers (2). Ils pouvaient toutefois se faire remplacer pour la garde ordinaire. Les chanoines donnèrent pour leur part six écus d'or pour faire le guet au clocher de Saint-Pierre. Besançon Hugues fut ensuite nommé capitaine général de la ville, et chargé en cette qualité de prendre toutes les mesures nécessaires pour sa défense, en cas d'attaque de la part du duc. Avant de sortir de l'assemblée, l'évêque prêta serment, d'une manière solennelle, de vivre toujours avec ses sujets et citoyens, comme un bon prince, et de n'avoir jamais d'autres intérêts que les leurs ; et le peuple, de son côté, jura de lui obéir comme à son pasteur et à son prince, et de lui demeurer toujours fidèle.

Après le conseil, l'évêque donna ordre d'arrêter les chanoines et les prêtres accusés d'avoir trempé dans le prétendu complot ourdi pour l'enlever. Aussitôt qu'il eut donné cet ordre, les trois hommes qui l'avaient provoqué coururent avec main forte envahir et spolier leurs maisons, et ils jetèrent en prison ceux qu'ils avaient dénoncés eux-mêmes (3). Les détenus se plaignirent vainement de cet acte de violence à l'évêque et au conseil. Leurs réclamations n'eurent d'autre résultat que d'exciter de nouveaux conflits entre les tribunaux pour la connaissance de la cause (4). Ils implorèrent, dans leur abandon, la médiation de Fribourg, dont l'avoyer lui-même vint solliciter leur élargissement. L'évêque, en le lui accordant, déclara ne les avoir fait détenir que pour les soustraire à la fureur et aux outrages du peuple (5). Les chanoines rendus à la liberté quittèrent, à l'exemple de la noblesse et des principaux mamelus, une ville où il n'y avait plus de sécurité pour eux, et se retirèrent à la Roche. Ils demandèrent, en émigrant, la protection du duc de Savoie par une lettre que souscrivirent Jean de Charansonay, Pierre Alardet, François Maronis, Jean de Montfalcon, Pierre Goyet, Louis de Menthon, Jean Rousseri, Amblard Goyet, Jean Louis de Châtillon, Jacques de Charansonay, Philibert de Lucinge, Claude d'Albiac, Nicolas de Menthon, François Goyeti. Leur retraite et surtout leur recours à Charles III blessèrent au vif Pierre de la Baume,

(1) Bonniv.
(2) Fragm. hist. p. 144, 145.
(3) Monod.
(4) Fragm. hist.
(5) Bonniv.

qui ne cessa de s'opposer dans la suite à leur rentrée, que les eidgnots eux-mêmes désiraient (1).

Quelques jours après la dispersion d'une partie du chapitre, la ville un matin, apprit avec étonnement que l'évêque avait disparu. Il avait laissé un billet sans adresse, où il protestait de son bon vouloir pour la ville et de sa bonne intention de la servir en toute circonstance, et ce petit écrit, qui témoignait d'un certain trouble, annonçait que Besançon Hugues était autorisé à rendre publics les motifs de sa retraite (2). Il s'était enfui à son abbaye de Saint-Claude, en traversant secrètement les terres du duc (3). Les historiens génevois contemporains gardent un profond silence sur cette fuite précipitée de l'évêque et sur ses motifs. Il paraît qu'un complot, cette fois trop réel, avait été tramé contre lui au sein de sa ville épiscopale; et la réforme, qui commençait à fermenter sourdement à Genève, ne fut peut-être pas étrangère à ce crime. C'est ce qui semble du moins résulter des reproches de Pierre de la Baume à Guillaume de la Mouille, son camérier, qui avait joui de toute sa confiance. L'évêque, après lui avoir témoigné lui-même toute la douleur qu'il éprouvait de son affiliation secrète à la réforme, lui fit écrire par son secrétaire des Biols : *Outre plus, quelqu'autre me dit que quand l'on me cherchoit vous étiez en la présence et deviez faire partie contre moi, pour ce que j'avois dit qu'étiez luthérien et gardiez en quelque maison les portes que je n'échappasse. Mais Dieu m'a fait la grâce d'en être échappé; et m'assure que, à mon pouvoir, je m'efforcerai de pourchasser tant de bien à vous, et ceux qui me cherchoient, comme vous aviez délibéré de me faire* (4).

Le châtelain Ducis, lieutenant du vidomne, qui, seul des officiers du duc, était encore à Genève, se hâta de prévenir son souverain de la fuite de l'évêque. Le duc répondit à cette communication : *Chambéry, le 4 août. Quant à ce que vous m'écrivez du délogement de l'homme, qu'il est en son abbaye, par ce il peut assez connaître le compte de ce dont ces gens l'ont abreuvé, et la vérité apparente de ce que lui avez dit et remontré de ma part, et plût à Dieu qu'il l'eût connue piéçà! Je suis toujours de la même volonté envers ledit personnage, et ne tiendra qu'à lui, car je ne demande rien à sa personne et à son bien, mais les maintenir et garder, et n'eus oncques autre volonté, et plût à Dieu qu'il l'eût bien voulu entendre par le passé* (5).

Ce document prouve quelle défiance l'on était parvenu à inspirer à l'évêque contre le duc, mais en même temps combien celui-ci était loin d'avoir jamais songé à le faire enlever. Dans la nuit du jour même

(1) Matér., t. II, p. 517.

(2) « J'ai chargé Besançon de vous dire les raisons pourquoi je me suis absenté pour le présent de ma cité; non pour ce que je ne veuille, en temps et lieu, rendre mon devoir à vous aider et défendre; et m'avertissant toujours de vos occurrents, je m'essayerai de vous y assister de tout mon pouvoir; qui me gardera vous faire plus longue lettre. Dès un lieu que je ne puis nommer, ce jour Saint-Pierre. » Galiffe, t. II, p. 425.

(3) Galiffe, t. II, p. 517.

(4) Matér. t. II, p. 485.

(5) Idem, ibid., p. 424.

où le châtelain reçut cette dépêche, le 5 août, les armes ducales, placées au-dessus de la porte du château de l'Ile, en furent arrachées et jetées au Rhône, et le pont qui conduisait au château fut rompu. Le duc demanda réparation de cet outrage. *Deux ans auparavant les citoyens auraient tout fait pour l'apaiser, alors ils animèrent son ressentiment par de nouvelles injures* (1).

CHAPITRE III.

Concessions de l'évêque au parti eidgnot. — Premiers germes de la réforme. — Résistance de l'évêque. — Lutte. — Réclamations du duc de Savoie concernant le vidomnat. — Conférences devant les diètes suisses. — Confrérie de la Cuiller. —Assassinat de Pontverre.— Représailles des chevaliers de la Cuiller. — Auxiliaires suisses à Genève. — Conférence de Saint-Julien. — Nuit des Echelles.—Diète de Payerne. — Jugement arbitral du comte de Gruyère. — Manifestations de la réforme à Genève. — La peste. — Occupation des terres de Saint-Victor. — Captivité de Bonnivard. — Nouvelles attaques des chevaliers de la Cuiller. — Secours des alliés. — Dévastations du pays de Vaud et des alentours de Genève. — Les sœurs de Sainte-Clair. — Congrès de Saint-Julien. — Armistice.

Le but vers lequel marchait le parti eidgnot commençait à apparaître aux yeux les moins clairvoyants; mais l'évêque ne se doutait point encore qu'il pût être trompé par ses protestations de soumission et d'obéissance. Une pensée le dominait surtout, c'était celle de rester à jamais uni à son troupeau : *Je n'entends rien faire*, disait-il souvent, *sans mes sujets* (2), et il considérait comme les plus fidèles et les plus dévoués d'entre eux les chefs du parti vainqueur. Le duc de Savoie réclamait avec force contre l'assentiment qu'il avait donné à l'alliance, et contre l'abandon de la juridiction civile, qui entraînait pour lui la perte du vidomnat. L'évêque informa exactement de toutes ses plaintes et de ses démarches les hommes en qui il avait placé toute sa confiance. *Le duc*, écrivait-il à Besançon Hugues, *veut vous envoyer un nouveau vidomne, et me sollicite d'écrire à mes sujets qu'ils n'y fassent aucune difficulté....., vous en pouvez avertir mesdits sujets, et demander leur avis, duquel veux user : car selon qu'ils me conseilleront ferai* (3). L'avis des sujets qui dominaient alors ne pouvait être douteux : il fut *de tenir bonne justice sans avoir vidomne ;* et l'évêque, qui s'abandonnait à eux sans réserve, leur rendait compte, dans les termes suivants, de sa réponse au duc : *Touchant le vidomne, j'ai répondu comme il y ait eu au temps passé grande puissance que n'ayez pas pu souffrir, pourquoi vous vouliez tenir bonne justice, sans avoir vidomne, vu que c'est une ville franche* (4). Le duc irrité fit saisir le revenu de ses abbayes de Suze et de Pignerol, en déclarant toutefois qu'il les restituerait, si l'on recevait son vidomne à Genève, et s'il tenait touchant l'alliance la parole qu'il

(1) Picot, 257.
(2) Matér., t. II, p. 431 et 451.
(3) Matér., t. II, p. 434 et 451.
(4) Ibid., p. 522.

lui avait donnée. Pierre de la Baume protesta qu'à ce prix les bénéfices y resteraient longtemps (1). Il alla même, dans son animosité contre le duc, jusqu'à consulter les syndics et le conseil sur l'usage qu'il devait faire d'une lettre pour ce prince, que l'empereur lui adressait par son organe (2).

Mais pendant qu'il se laissait aller, dans sa conduite envers lui, jusqu'à hésiter devant des limites que respecte la probité la plus vulgaire, il avait la douleur de se voir accusé de connivence avec lui. Le parti eidgnot, pour lequel son dévouement était sans bornes, le signalait à l'animadversion du peuple, comme s'entendant avec ce prince pour dépouiller la ville de ses libertés. Et pendant ce temps ces mêmes hommes dont les exigences, comme celles de tous les partis, étaient insatiables, envahissaient les derniers débris d'une juridiction déjà presque tout entière entre leurs mains. Le juge des Excès ayant porté une sentence de bannissement contre un coupable, les syndics virent dans ce jugement une atteinte aux franchises, et firent emprisonner ce magistrat. L'évêque réclama son élargissement, et rappela aux syndics qu'eux seuls violaient les franchises, puisqu'il est constant *et plus clair que le jour que son juge pouvait condamner à une détention perpétuelle, au bannissement, et toutes autres peines, tous délinquants et criminels, pourvu que ce ne soit peine de sang, dont lesdits syndics ont la connaissance, et non d'autres causes* (4). Il ajouta que, s'il y avait eu abus, on aurait dû l'avertir, et non recourir à des voies de fait. Ses plaintes n'arrêtèrent point le cours des empiétements : l'arrestation de son procureur fiscal, Mandalla (5), suivit de près celle du juge des Excès ; les syndics ne respectèrent pas même la juridiction de son official dans les causes ecclésiastiques. Cette usurpation presque complète était d'autant plus déplorable que la ville était en proie à l'agitation et au trouble, et que la justice, des hautes régions d'où elle doit tout dominer, tombait aux mains d'un parti qui en faisait l'instrument de ses passions. Aussi les plaintes les plus vives s'élevaient de toutes parts, et plusieurs refusaient de se soumettre à des sentences dans lesquelles les droits de la justice n'étaient pas plus respectés que ses formes. A défaut du juge épiscopal, ils en appelaient à Vienne ou à Rome; le conseil fit taire tous les appelants, en décrétant contre eux la perte de la bourgeoisie, peine qui fut infligée pour la première fois le 3 janvier 1528 (6).

Mais les envahissements des magistrats et les concessions mêmes de l'évêque ne pouvaient priver le duc de Savoie de la juridiction des causes civiles attachées à l'office du vidomnat. Cet office était son droit, et lui était garanti par les traités. Lorsque le vidomne eut été contraint de se retirer devant les manifestations du parti eidgnot, alors, dans l'exalta-

(1) Matér., t. II, p. 433 et 468.
(2) Ibid., p. 512.
(3) Ibid., p. 431 et 451.
(4) Matér., t. II, p. 444.
(5) Ibid., p. 449.
(6) Bonniv.

tion de son triomphe, l'évêque avait pu faire aux magistrats, dans un moment d'entraînement, une concession qu'exigeait peut-être la nécessité de ne point laisser suspendu le cours de la justice, et de donner à son exercice un caractère légal : mais il n'avait pas moins aliéné par là un droit qui appartenait au duc, et il ne pouvait maintenir cette aliénation sans violer les droits de ce prince et la foi des traités.

La justice l'emporta dans l'esprit de l'évêque sur ses préventions ; mais il ne savait comment s'y prendre pour se rapprocher du duc. Son neveu ouvrit à cette fin des négociations ; l'évêque eût préféré le concours de Genève et la médiation des deux villes alliées ; mais il s'abusait étrangement sur leurs dispositions. *La réforme faisait des progrès à Berne, et les plaintes d'un évêque y étaient peu écoutées ; à Genève, on s'était enfin aperçu qu'on n'avait plus besoin de lui pour échapper au duc, et on s'intéressait peu à ses malheurs personnels* (1). Il annonça aux Genevois qu'il voulait faire une paix qui fût avantageuse à tous, et il leur demandait en retour *qu'il se réparât tout plein de petites usurpations* (2). — *S'ils n'eussent usé,* ajoutait-il, *comme du commencement, l'on ne serait pas en si grande peine, comme l'on est, de trouver appointement ; car il y a du tort, et d'un côté et d'autre* (3). C'en fut assez pour lui faire perdre toute confiance de la part des eidgnots, ou leur fournir du moins un prétexte de rupture. Il se vit accuser de favoriser les intérêts du duc. Robert Vandel, son secrétaire et son favori, l'accusa à Berne de vouloir ménager à la fois les deux partis, et de ne chercher que son profit et non celui des citoyens (4). L'évêque, informé de ces bruits, écrivait : *Je ne veux point avertir les deux parties, et n'entens servir sinon à mon honneur et au profit de la ville, aussi bien que homme qui soit. J'ai su par Larpeur que aucuns ont voulu dire que je m'entens avec Mgr. le duc de Savoie : enquerez-vous d'où viennent telles paroles, car ceux qui les ont dites sont bien méchants* (5). — *J'irai plus droit que beaucoup en qui ceux de Genève se fient, mais il faut que mes sujets pensent autrement de m'estimer qu'ils ne font, car ils ne trouvent compte de me défendre, et s'il y a le moindre de Genève qui soit outragé, ils en font un* kyrie eleison. *Du seigneur peu de mention, ou quasi rien, si je ne parlais. Je ne me veux plaindre de mes sujets, car je sais bien que le commun fera ce qu'il doit, mais il y a des particuliers que je vois d'ici* (6). Et ces particuliers *faisaient tout plein de rudesses à ses officiers et à ses serviteurs* (7).

Mais ce qui dessilla surtout les yeux à l'évêque, ce furent les progrès de la réforme qui favorisaient les relations nombreuses et actives avec Berne. Les Etats du pays de Vaud, réunis à Moudon, avaient interdit, en 1525, *les mauvaises, déléales, fausses et hérétiques allégations du mauldit*

(1) Fazy, t. I, 165.
(2) Matér., p. 446.
(3) Idem, p. 448.
(4) Idem, p. 460.
(5) Idem, p. 471.
(6) Idem, p. 474 et 475.
(7) Idem, p. 477.

et déléal hérétique de la foi chrétienne, Martin Luther (1). Ils avaient défendu de garder ses livres et de répandre ses opinions, sous peine de la prison, de l'estrapade, et même du feu, en cas de récidive (2). Cette mesure et l'attachement de Fribourg à la foi de ses pères avaient d'abord arrêté la réforme aux frontières de la Suisse romande, mais l'alliance lui fit franchir cette barrière, et lui ouvrit les portes de Genève. Elle s'y glissa d'abord furtivement et inaperçue, à la faveur des troubles, et les digues qui pouvaient la contenir s'abaissèrent successivement devant elle, comme si rien n'eût dû l'arrêter dans son cours impétueux. L'éloignement de l'évêque, l'impuissance de ses tribunaux dépouillés de leur autorité, la dispersion de son chapitre, l'exil de son official (3), la mollesse, pour ne pas dire la connivence et l'irrégularité des mœurs de son grand vicaire, laissaient l'Eglise de Genève comme une bergerie sans défense au moment du danger [1528].

Ajoutons que quelques membres du clergé étaient loin de recommander la cause de la religion par leur science et la régularité de leurs mœurs. A ce peuple, qui commençait à se préoccuper de la réforme et qui s'agitait inquiet, en semblant attendre quelqu'un qui le précédât sur la voie, il fallait un clergé puissant par sa science, par une foi vive et une charité ardente ; il fallait des hommes qui se missent à la tête du mouvement et qui le dirigeassent, qui ranimassent la foi, rétablissent les bonnes mœurs, réveillassent les âmes attiédies, et opposassent aux abus et aux doctrines particulières, l'antique et inébranlable enseignement de la foi. Il faut le dire hautement : le clergé de la ville de Genève ne se trouva point, par son zèle ni sa science, à la hauteur de cette sainte et sublime mission. La très-grande majorité était recommandable par ses mœurs et jouissait du respect et de la confiance du peuple ; mais les richesses, les honneurs et le désœuvrement de plusieurs avaient fait, dans ses rangs, les ravages qu'ils font insensiblement toujours et partout. Quelques-uns s'étaient endormis au sein de la prospérité ; il fallait, pour les réveiller, la grande commotion dont les premières secousses commençaient à ébranler Genève. Les cordeliers, peu fidèles à leur vocation, n'étaient plus que des enfants dégénérés de François d'Assise, cet apôtre qui changea, au douzième siècle, la face de l'Eglise. Les religieux de Saint-Victor avaient perdu, depuis longtemps, l'esprit de sainteté qui avait rendu si illustre, autrefois, l'ordre de Cluny auquel ils appartenaient. Le peuple scandalisé refusait de reconnaître des guides et les ministres de Dieu dans ces hommes qu'il ne voyait que trop souvent semblables à lui-même ; et les réformés reprochaient à la doctrine catholique les mœurs de quelques mauvais prêtres et de quelques mauvais religieux, comme si elle ne condamnait pas le mal dans ses ministres plus sévèrement encore que dans le simple fidèle (1528).

(1) Documents relat. à l'hist. du pays de Vaud.

(2) Idem, ibid.

(3) Fragment hist.

Besançon Hugues et Macheret, deux des syndics que la réforme comptait au nombre de ses adeptes, envoyèrent trois prêtres : le chanoine de Fernez, Jean Lefèvre, prévôt des Machabées, et le père Azier, cordelier, à une dispute théologique à Berne. Dans la grande confusion d'idées qui régnait, aucun moyen n'était plus propre à faire marcher la réforme que ces assemblées, où l'on rendait le catholicisme responsable des abus et des scandales, et où l'on signalait, comme des inventions humaines, ses institutions, dont des hommes passionnés et ignorants ne connaissaient point le sens ni la raison. Le catholicisme cependant ne présente comme article de foi que ce qui est universel et invariable dans son enseignement, et tout ce qui n'est point marqué à ce caractère auguste d'antiquité et d'universalité, ou tout ce qui n'est point en harmonie avec cet ordre de foi, il ne saurait en être responsable, et loin de l'imposer au fidèle, son vœu le plus ardent est qu'il repousse tout ce qu'il lui trouve d'opposé. Ce grand criterium de la vérité chrétienne, à la portée de toutes les intelligences, repose sur ces deux faits, l'un, que Jésus-Christ assistant son Eglise, tous les jours, jusqu'à la fin des temps, l'autre, que l'Eglise étant catholique ou universelle, l'enseignement universel est nécessairement celui de Jésus-Christ même. Mais l'entraînement et l'exaltation des esprits ne permettaient guère d'apercevoir ce principe, qui est, dans son auguste et profonde simplicité, celui de la foi, et qui eût permis de rendre à l'Eglise toute sa pureté, sans la désoler par le schisme et l'hérésie. La foule alors ne voyait pas de milieu entre admettre le catholicisme tel qu'il était, ou passer à la réforme. Elle ne voyait que cette double alternative au bout de toutes les disputes. Celle de Berne eut du retentissement à Genève. Les députés et les émissaires bernois, qui travaillaient la ville, profitèrent de cette occasion pour déclamer plus fortement que jamais contre les prêtres et l'Eglise catholique.

La révolution religieuse qui avait profondément divisé la Suisse, et qui y avait allumé la guerre civile, faillit aussi la faire éclater entre Berne et Fribourg, à l'occasion de leurs baillages communs, contre lesquels Berne voulut user de violence, dans l'intérêt de la réforme. Elles demandèrent l'une et l'autre du secours à Genève, qui, ne voulant déplaire à aucun de ses alliés, envoya, à chacune d'elles, une compagnie de cent cinquante arquebusiers, commandés, celle de Berne, par Jean Philippe, et celle de Fribourg, par Richardet. Et comme s'il eût tardé à ces enfants d'une commune patrie de s'égorger sur le champ de bataille, embrassant d'avance l'esprit de la cause qu'ils allaient soutenir, ils se provoquèrent entre eux, dans les murs mêmes de Genève. L'accord des deux villes prévint toute collision, et l'on s'empressa de dissoudre les deux compagnies rivales (1). Mais l'esprit d'innovation et de révolte contre l'Eglise ne cessa point avec elles. L'évêque avait permis

(1) Spon, Levr., Picot.

le laitage pour le carême de 1528 (1); ce faible adoucissement aux rigueurs de l'abstinence ne suffisait plus à quelques hommes, aux jeunes gens surtout : ils voulaient manger de la viande tous les jours indistinctement (2). Le conseil défendit cette infraction aux lois de l'Eglise, sous peine de cinq jours d'amende et de trois jours de prison, au pain et à l'eau (3).

Le mouvement fatal qui entraînait Genève à la réforme fit enfin comprendre à l'évêque qu'il marchait à un abîme; et de ce moment date sa résistance au parti qu'il avait cimenté par tant de concessions. Dès le mois d'avril, il fit déclarer aux syndics et au conseil *qu'ils s'attribuaient sa juridiction sur la connaissance des causes civiles, mais qu'il ne l'endurerait pas, et qu'il emploierait tous les moyens du monde pour les en empêcher* (4). Cette réclamation semble indiquer assez clairement que si l'évêque avait accordé aux syndics quelques attributions judiciaires, ce n'était pas néanmoins la connaissance pleine et entière de toutes les causes civiles. Le peu de cas qui avait été fait de ses autres réclamations avait pu le préparer au sort de celle-ci. Sur le refus des syndics de se soumettre, il fit afficher aux portes des églises une déclaration qui leur retirait la connaissance des causes civiles et qui prononçait contre les contrevenants la peine d'excommunication. Les eidgnots, qui trouvèrent ces peines excessives et qui y virent une infraction aux franchises (5), assemblèrent aussitôt le conseil général et celui des Deux-Cents. Ce dernier arrêta que l'évêque serait invité à faire retirer les lettres affichées aux portes des églises, et que les magistrats continueraient à faire *juger les causes de paix, ne voulant en aucune façon perdre cette coutume, puisque cela a été fait en conseil général, en présence de M. l'évêque, qui l'a approuvé et autorisé* (6). Les juges délégués pour connaître de ces causes se récusèrent par la crainte des censures. Le conseil les fit prévenir de ne point s'en mettre en peine, et il promit de les en relever et de les en garantir (7). L'évêque alors déclara qu'il allait recourir à l'empereur, pour faire restituer à son Eglise une juridiction qu'elle tenait de la libéralité de ses prédécesseurs, et qui ne pouvait être aliénée que de son consentement. Cette menace triompha en partie de l'obstination des chefs, et le conseil arrêta que les syndics ne connaîtraient que des causes qui seraient portées volontairement devant eux.

Cette demi-satisfaction permettait à l'évêque de faire rentrer le duc, ainsi qu'il le devait, dans l'exercice du vidomnat. Il en prit l'engagement avec lui, et dès le mois d'avril, il avait obtenu mainlevée de la saisie de ses bénéfices (8). Le duc s'adressant alors aux cantons, il fut statué, dans une conférence à Payerme, au mois de mai, qu'un vidomne serait

(1) Fragm. hist.
(2) Bonniv.
(3) Fragm. hist.
(4) Matér., p. 477.
(5) Fragm. hist., p. 151.
(6) Idem, ibid., p. 152.
(7) Idem, ibid.
(8) Matér., t. II, p. 445.

envoyé à Genève ; et l'évêque aussitôt enjoignit de le recevoir (1). Le duc nomma pour remplir cet office, vacant depuis deux ans, le seigneur de Luissel, qui se présenta au conseil et demanda à prêter le serment ordinaire. Les lettres-patentes dont il était porteur étaient adressées : *A nos très-chers, féaux et bien-aimés les syndics.....* Cette adresse était celle que depuis des siècles les ducs de Savoie avaient constamment employée dans leurs lettres aux magistrats de Genève, mais les chefs du parti étaient bien résolus à ne point recevoir de vidomne. *Nous vous supplions,* écrivirent les deux députés de Genève à Payerme, Vandel et Girard, *de n'y vouloir condescendre, en sorte que ce soit; mais plutôt mettez le feu à la ville, et commencez à nos maisons* (2). Les hommes de leur parti n'étaient déjà que trop disposés à la résistance. Encouragés en outre depuis la Suisse par d'autres amis, qui leur promettaient en secret l'appui de leurs alliés, quoique ostensiblement ceux-ci conseillassent à Genève de recevoir le vidomne (3), ils refusèrent de le reconnaître, sous prétexte que, par le titre de sa lettre, le duc s'arrogeait le droit de souveraineté sur leur ville (4), et le conseil des Deux-Cents donna sa sanction à cette réponse (5). Le duc remplaça de Luissel par de Dortens, et rédigea ses patentes de manière à ce que la forme n'en pût être contestée. L'évêque admit le nouveau vidomne à l'exercice de ses fonctions, il joignit ses lettres-patentes à celles du duc, et par lettre du 9 juillet, il ordonna aux Génevois de le recevoir. Deux jours après, les Deux-Cents répondirent que le conseil général leur défendait d'obtempérer à des ordres qui tendaient à le dépouiller de sa propre juridiction, *car ce serait,* disaient-ils, *contre votre juridiction et autorité, laquelle voulons garder de notre pouvoir* (6) les Génevois, qui ne faisaient rien que par le conseil de leurs amis en Suisse, avaient reçu de l'avoyer de Fribourg l'assurance qu'ils seraient secourus, si Charles III tentait d'imposer au vidomne par la force (7) Ce prince avait cependant le droit de revendiquer par les armes une juridiction que Genève refusait de lui rendre, en ajoutant presque, par sa dernière réponse, la dérision à l'injustice, et, malgré l'appui promis en Suisse, le moment opportun de le faire semblait venu. Fribourg, où avait pénétré la réforme, était en proie à la plus vive agitation, et ce n'était pas trop de toutes ses forces pour en imposer aux novateurs qui menaçaient d'éclater. Berne avait besoin de toutes ses troupes pour contenir chez elle les catholiques opprimés et irrités. Genève, de son côté, semblait livrée par ses propres dissensions à la merci de son ennemi ; mais elle ne s'abandonna point elle-même. Elle travailla avec la plus grande activité à se mettre en état de défense. Les magasins furent

(1) Matér., t. II, p. 535.
(2) Ibid.
(3) Roset, liv. II, chap. 25.
(4) Bonniv.
(5) Fragm. hist., p. 152.
(6) Matér., t. II, p. 541.
(7) Ibid., p. 587.

fermés pendant plusieurs jours, et tout le monde occupé aux fortifications de Saint-Gervais. On y consacra le prix d'une coupe de bois que l'évêque avait accordée dans sa forêt de Jussy, et celui des biens des mamelus qui auraient seuls suffi à cette dépense, si les hommes qui avaient poursuivi avec tant d'acharnement ce parti eussent abandonné à la commune seulement la part la plus grosse de leurs dépouilles (1). Lorsque ces fonds furent épuisés, on imposa des taxes proportionnées à la fortune de chacun. On appliqua aux fortifications jusqu'à l'argent des confréries (2) ; et des particuliers animés d'un ardent patriotisme contribuèrent spontanément pour la construction des murs. Besançon Hugues, capitaine général et premier syndic, faisait faire bonne garde dans la ville, les prêtres mêmes et les étrangers n'étaient point dispensés de la montrer à leur tour (3) ; et le concours de tous les habitants n'offrant encore que des ressources bien insuffisantes, une commission instituée avec pleins pouvoirs de traiter de la paix et de la guerre appela au secours de la ville des bandes suisses. Charles III, qui mettait le plus grand prix à l'amitié des cantons, préféra les voies de négociations à la guerre, et les deux villes alliées s'y prêtèrent avec d'autant plus d'empressement que leurs propres dissensions les mettaient dans l'impossibilité de secourir Genève. Il y eut des conférences qui se succédèrent sans fin, et d'une interminable longueur, qui rappellent ce que le secrétaire de l'empereur Fréderic III, Æneas Sylvius, depuis pape sous le nom de Pie II, disait des nombreuses diètes d'Allemagne, auxquelles il avait accompagné ce prince, qu'elles étaient toujours enceintes, et qu'une en enfantait toujours une autre. Les Genevois y niaient, ce qui était de la plus grande notoriété, que les ducs de Savoie eussent jamais possédé juridiquement le vidomnat : mais ils surent racheter ce que cette défense avait de maladroit, en faisant traîner les diètes en longueur et en en provoquant sans cesse de nouvelles, moyen plus sûr et plus avantageux à leur indépendance que n'aurait pu l'être l'intervention armée des deux cantons. Ils savaient d'ailleurs intéresser leurs alliés à cette guerre de protocole. *Faites apprêter force argent,* écrivaient de Suisse leurs députés (4), car rien ne se faisait *sans grosse dépense. — Combien que vous m'ayez envoyé* , écrivait une autre fois Ami Girard, *des chapons, grives et bécasses, il vous plaira m'envoyer encore des chapons pour aucuns des amis* (5).

Pendant que Charles III négociait pour le rétablissement de ses droits à Genève, le procureur fiscal de la ville manda, le 7 juillet au châtelain de Gaillard de se tenir prêt à faire conduire au supplice un larron. Le châtelain répondit que le vidomne seul avait le droit de lui donner de tels ordres, et qu'avant d'obtempérer à celui qu'il recevait, il devait en

(1) Monod.
(2) Fragm. hist., p. 152.
(3) Bonniv.
(4) Matér., p. 555.
(5) Ibid., p. 588.

référer à son souverain. Il n'en eut pas le temps : le coupable fut conduit selon la coutume, à la porte du château. Là, après les cris d'usage, acte fut pris de l'absence du châtelain, comme il avait été fait, deux ans auparavant, de l'absence du vidomne, et il fut passé outre. Le conseil érigea en droit ce qui venait d'être fait, et statua que désormais on cesserait de recourir au châtelain. C'est ainsi que Genève répondit au duc en le privant des dernières attributions qui se rattachaient encore au vidomnat. Ce prince coupa les vivres à Genève, comme il l'avait déjà fait pendant quelque temps en 1526 ; mais sur les plaintes de Berne et de Fribourg, il rétablit bientôt, comme alors, la liberté des communications.

Une classe néanmoins de personnes était exclue de toute trêve, et condamnée à vivre dans des appréhensions et des angoisses perpétuelles. C'étaient les mamelus, dont les biens avaient été confisqués, et qui, d'après la sentence rendue contre eux, étaient à chaque instant de leur vie exposés à être saisis, et immédiatement mis à mort par tout Génevois. La cupidité et les passions politiques aimaient à confondre avec eux tous les autres émigrés, pour avoir occasion de remporter sur tous indistinctement des dépouilles communes plus abondantes. Les eidgnots fondaient à l'improviste sur les métairies de tous les réfugiés ; ils pillaient et saccageaient leurs maisons, et ne respectaient pas toujours les biens des propres sujets du duc (1). Les proscrits, de leur côté, opposaient violence à violence, et dès le commencement de cette lutte déplorable, ils avaient surpris à Hermance et tué deux eidgnots, Tacon et Gentil.

Le sort de tous ces hommes, dont le plus grand crime était de vouloir maintenir les rapports antiques de leur patrie avec les Etats du duc, et dont plusieurs y avaient des parents et des propriétés, excitait une vive sympathie en Savoie. La noblesse de ce pays nourrissait contre Genève un profond ressentiment des torts faits à son prince et à plusieurs nobles; elle allait se communiquant son indignation contre les Génevois, et elle s'irritait des lenteurs de la réparation. La réforme d'ailleurs commençait à se répandre, et la noblesse eût cru trahir tous ses devoirs, si elle ne se fût levée, pour venger à la fois la religion et l'honneur national. La chevalerie ne se devait-elle pas à la défense de la religion, de son prince, de son pays, de sa propriété et du bon droit? Un jour, au château de Bursinel, situé au pays de Vaud, plusieurs gentilshommes se trouvaient réunis à un festin. L'un des convives, qui était un émigré, brandit sa cuiller comme une arme, et déclara qu'avec l'aide et le secours de ses amis, il rentrerait à Genève avec tous les autres émigrés, et qu'il y irait manger à sa maison avec cette même cuiller. Lorsqu'il eut cessé de parler, il la suspendit à sa boutonnière, en signe de l'engagement qu'il prenait. Tous répondirent

(1) Monod.

avec transport à son appel, et saisissant à son exemple une cuiller, ils jurèrent de vivre et de mourir ensemble, comme ils se trouvaient réunis à la même table. Ils décidèrent qu'ils s'appelleraient gentilshommes de la confrérie de la Cuiller, et avant de se séparer, ils convinrent de faire un appel à tous les autres qui voudraient se joindre à eux.

Ils tinrent dès lors plusieurs réunions pour discuter les articles et les conditions de leur confrérie. Ils rédigèrent un règlement, basé sur les lois de la chevalerie, et d'après lequel ils ne devaient admettre que des gentilshommes. Le premier jour de chaque année, ils devaient tenir à Nyon une assemblée générale pour délibérer sur les affaires qui formaient le but de l'association, et terminer les différends qui pourraient s'élever entre eux. Ils s'obligeaient mutuellement à une fidélité inviolable, et si l'un des gentilshommes était offensé par quelque autre étranger à la confrérie, tous devaient prendre sa défense. Leurs armes devaient être à la couleur de celles de Savoie, blanches, bénites par l'Eglise. La confrérie, à son origine, n'était composée que de Génevois. Elle comptait à cette époque parmi ses premiers membres, l'évêque de Genève, celui de Lausanne (1) et quelques chanoines : mais ce côté religieux s'effaça dans son agrandissement rapide, et elle fut bientôt composée de plus de soixante gentilshommes du Génevois, du pays de Vaud, de la baronnie de Gex et du Chablais (2)? Elle choisit pour prieur François de Pontverre, de la maison de Fernier, *noble chevalier, pieux et hardi* (3). Ses commencements dataient de l'automne 1527 ; l'année suivante, elle était organisée et tenait la campagne. *Le soin principal des chevaliers était d'empêcher les rebelles de venir fourrager les maisons des pauvres villageois. Ils ne faisaient toutefois nul mal à ceux qu'ils trouvaient dehors sans aucun dessein* (4), et ils ne laissaient pas que d'entrer à Genève quand leurs affaires les y appelaient. De Pontverre, le plus brave entre tous, y paraissait aussi plus souvent que les autres (5).

Quelques jours après Noël, il traversa la ville, se rendant à l'assemblée de Nyon, où les chevaliers *firent prier Dieu pour le repos de l'Eglise et l'âme de leurs prédécesseurs* (6). La colère des eidgnots, qu'avait excitée son passage, éclata à son retour. Le 3 janvier, Guillaume Duc, châtelain à Genève, transmettait à son prince le rapport suivant : *Hier, environ les cinq heures du soir, Monsieur de Pontverre, revenant du pays de Vaud, accompagné de M. de Verboz et de M. de Simon et de ses serviteurs ordinaires, passant par cette ville, fut assailli dessous le pont du Rhône par un gros de bourgeois et habitants, armés et embastonnés. Il piqua son cheval, cuidant gaigner la porte de la ville pour se sauver, mais la trouvant close, et se voyant environné de toutes parts, il se mit en défense, se tirant de la presse et gaignant une maison voisine, où il fut suivi avec tant de furie, qu'après en avoir blessé deux ou trois, et reçu*

(1) Vulliemin, Hist. de la confédér. suisse, t. XI, p. 26.
(2) Bonniv., Monod, Spon, Picot.
(3) Sœur de Jussie, Apostasie de Genève.
(4) Monod.
(5) Idem.
(6) Sœur de Jussie, Apostasie de Genève, p. 5.

plusieurs coups mortels, il tomba par terre, où il fut déchiré de cent coups d'épée et halebardes. J'ai appris, ajoute Ducis, *du chirurgien qui fut appelé en présence des syndics, qu'outre les autres coups qu'il avait à la tête, on l'avait percé d'outre en outre en cinq endroits, et était telle la rage avec laquelle ces mutins poursuivaient ce brave cavalier, que la femme du portier, sortie au bruit, fut jetée à terre enceinte qu'elle était, foulée aux pieds et étouffée* (1). Son corps fut laissé toute la nuit, et le lendemain dimanche, tout le jour, à l'endroit où il était tombé sous le fer de ses assassins. Sa famille avait fondé dans l'église des Cordeliers, à Rive, une chapelle dans laquelle il fut enseveli, par les soins de la noble dame de Brandis. Les syndics défendirent aux officiers de l'évêque d'informer sur ce meurtre, en déclarant qu'ils s'en chargeaient eux-mêmes (2). Mais ils ne daignèrent pas même instruire une procédure (3); ils se contentèrent de publier que Pontverre, à son premier passage, avait insulté le gardien de la porte de Saint-Gervais, et avait crié : Eidgnots ! Pendant que le duc se plaignait amèrement de tous ces outrages, aux cantons suisses, à la médiation desquels il avait fait cesser le blocus de Genève, et qu'il demandait vainement réparation, toute la noblesse du pays, au bruit de la mort de Pontverre, courait aux armes, résolue de ne faire grâce à aucun eidgnot. Ils agitèrent même de se rendre maîtres de la ville, à l'insu du duc, puisqu'il s'obstinait à négocier auprès des diètes, que leurs divisions ou leur mauvais vouloir empêchaient de lui rendre justice. Le seigneur de la Sarraz remplaça Pontverre à la tête de la confrérie, où l'on remarquait, à leur ardeur et à leur bravoure, le jeune de Gruyère, le baron de Rolle, de la Bâtie, et les deux de Saint-Martin. Les Génevois, serrés de près, firent venir de Suisse un corps de sept ou huit cents hommes, recrutés dans le Gessenay, et presque tous réformés. Ils furent logés chez les chanoines qui restaient encore, et chez les prêtres du chapitre, sous prétexte qu'ils étaient ducaux, et devaient être tenus en bride. *Ces garnissaires étaient gens qui ne bougeaient de table, qui voulaient viandes friandes et du meilleur goût, quoi qu'il coûtât, et desquels on craignait qu'après avoir été bien festoyés, ils ne pillassent leurs hôtes. La grande majorité de la population improuvait hautement ce traitement envers les prêtres* (4).

Mais quant à la ville, ce secours ne pouvait arriver plus à propos pour faire cesser les alarmes auxquelles on y était en proie. Les gentilshommes, de leur côté, avaient aussi levé des hommes d'armes, et pendant trois nuits consécutives ils s'étaient avancés à leur tête jusque sous les murs de la ville. Le lendemain de l'arrivée des mercenaires suisses, Besançon Hugues fit prendre les armes dès l'aube du jour, e

(1) Monod. Le récit de la sœur de Jussie est en tout conforme à ce rapport.

(2) Monod.

(3) Picot, p. 274.

(4) Monod.

donna ordre de s'avancer contre Gaillard, où était l'ennemi; mais les auxiliaires refusèrent de marcher, parce que des députés suisses, disaient-ils, devaient arriver incessamment pour traiter de la paix et parce qu'il pleuvait avec abondance (1). Des députés des deux villes alliées arrivèrent en effet accompagnés de ceux de Bâle et de Zurich, choisis pour médiateurs. Des conférences s'ouvrirent entre eux et les plénipotentiaires du duc à Saint-Julien; mais tous leurs efforts ne purent amener à un accommodement les gentilshommes exaspérés contre les Génevois. Les plénipotentiaires ne s'entendaient guère mieux entre eux. La révocation de l'alliance et le rétablissement du vidomnat, ces deux questions que les députés savoisiens voulaient régler avant tout, furent renvoyées à une diète qui devait s'ouvrir à Payerme le 23 avril. Il fut stipulé, dans un projet de trêve, que le duc payerait sept cents écus d'or, pour les frais de l'armement, et Genève renvoya les auxiliaires, dont il lui tardait de se délivrer. Mais il était par trop révoltant de renvoyer d'une diète à une autre les réclamations du duc, et en attendant, de lui faire payer les troupes appelées pour le battre : *Ses ambassadeurs qui étaient à Genève refusèrent de signer la trêve, et les gentilshommes ligués continuèrent sans ménagement les hostilités contre les Génevois* (2). Ils recrutèrent dans le Faucigny et réunirent au château de Gaillard environ mille soldats, tant à cheval qu'à pied. Le jeudi 18 mars, dix-huit gentilshommes, vêtus de blanc selon les statuts de la confrérie, vinrent sur les hauteurs du faubourg Saint-Victor faire une reconnaissance. Il fut décidé que le jeudi suivant, fête de l'Annonciation, l'assaut serait donné à la ville. On se munit d'échelles, et au jour convenu, des postes échelonnés sur la route interceptèrent toute communication. On n'attendait plus que le départ fixé à deux heures du matin, lorsque, vers minuit, arriva de Balayson, qui avait fait la plus grande diligence en poste. Il était porteur d'un ordre du duc défendant sous peine de la vie de passer outre. Les gentilshommes se retirèrent, le cœur plein de tristesse, au moment où ils allaient venger la cause de leur souverain et la leur [1529].

Lorsque les Génevois apprirent le danger qu'ils avaient couru la nuit des Echelles, car c'est le nom qu'ils donnèrent à cette tentative, ils s'empressèrent de redemander les deux compagnies suisses, qu'ils avaient congédiées. Elles revinrent, mais au lieu d'aller à l'ennemi, qui avait disparu, elles se ruèrent sur les vivres, et firent main-basse sur les chapons et les perdrix. Jamais, au dire des gentilshommes, les Génevois ne s'étaient montrés meilleurs eidgnots : leurs alliés mangeaient les volailles, et leur laissaient les plumes, qu'ils portaient en signe de l'alliance.

Les deux cantons se plaignirent des entreprises des gentilshommes au duc, qui déclara, sur sa foi de prince, qu'il y avait été étranger, et

(1) Fragm. hist. (2) Ruch, liv. VII.

qu'il l'avait assez prouvé en empêchant leur tentative, au moment même de l'exécution. Puis il se plaignit vivement à son tour des sorties des Génevois sur ses terres, pour se procurer des vivres, que leurs violences et non ses ordres empêchaient d'arriver chez eux : d'ailleurs, ils écrivaient à leurs députés en Suisse : *Nous ne sommes pas tant affamés comme l'on dit ; nous nous en passons bien encore, et faisons bonne chère* (1). Il menaçait en même temps de se faire justice, s'il ne pouvait l'obtenir des cantons. La diète de Payerme venait de s'ouvrir. Les députés de Zurich, de Bâle et de Soleure, qui avaient été pris pour arbitres, se prononcèrent pour la rupture de la combourgeoisie, et Berne se soumit à cette sentence. Elle était menacée de la guerre civile et étrangère, et en outre si fatiguée des embarras et des inquiétudes causées par cette alliance, qu'elle n'était point fâchée d'avoir une occasion de la quitter avec honneur. Fribourg, que ses dissensions intestines et celles de la Suisse mettaient aussi dans une position critique, se montra également disposé à y renoncer, et le 4 mai, les députés de ces deux villes allèrent, avec ceux des trois cantons médiateurs, communiquer cette décision aux Génevois. Le duc prenait l'engagement, sous peine de dix mille écus de dommages, de ne point inquiéter la ville. L'évêque, de son côté, invitait les citoyens à accepter cette convention, et il fit appuyer ses sollicitations par le roi de France. Le parti eidgnot fut consterné d'une telle proposition, surtout de la part du canton sur lequel il comptait le plus ; mais les députés de Fribourg lui ayant promis alors de rester fidèles à l'alliance, il reprit courage. Les plus exaltés répondirent : *Plutôt mourir que d'y renoncer.* Le conseil des Deux-Cents décréta la peine de mort, sans aucune grâce, contre quiconque oserait en proposer l'abandon, ou y porterait atteinte, et la peine de trois traits de corde (2), contre quiconque écouterait des propositions, ou ne révélerait pas des pratiques qui lui seraient contraires. Le lendemain on répondit aux députés qu'on laisserait plutôt tuer hommes, femmes et enfants, que de renoncer à l'alliance.

Genève demanda à produire des bulles impériales qui, d'après ses prétentions, lui conféraient les droits qu'elle prétendait avoir ; et le duc consentant, sinon à de nouvelles négociations, du moins à de nouvelles discussions sur le texte des traités, et sur les bulles déjà produites, de nouveaux arbitres furent nommés par les parties elles-mêmes. Le prince envoya en cette qualité, à Payerme, de Bonvillards, seigneur de Mézières, gouverneur de Verceil, et François Noë, seigneur de Bellegarde ; et s'ils ne pouvaient tomber d'accord avec le banderet Grandferrier, député de Berne, et Laurent Brandebourg, de Fribourg, l'on était convenu de choisir un sur-arbitre. Les nouvelles conférences s'ouvrirent le 16 juin : Piochet, écuyer du duc, qui était chargé de faire valoir ses raisons, représenta 1° que, par le premier article de l'alliance conclue le

(1) Matér., t. II, p. 614. (2) Fragm. hist.

26 mars 1498, entre le duc et les deux villes, celles-ci sont tenues de lui donner aide et secours dans les trois diocèses de Valais, Genève et Lausanne; que par l'article 3, si les parties viennent à faire alliance avec quelque autre que ce soit, celle-ci néanmoins doit toujours être préférée, et l'emporter. Il représenta 2° que, par le traité conclu à Berne, le 19 mars 1509, entre les mêmes parties, sont confirmées les anciennes alliances et confédérations, et spécialement l'engagement de donner aide et secours dans les trois diocèses. Les deux villes s'y obligent en outre, par l'article 2, à n'accepter pour bourgeois aucun étranger et habitant hors de l'Allemagne, ayant querelle avec le duc, ce qui exclut Genève de la manière la plus formelle. Il objecta encore une alliance générale faite avec tous les cantons en 1512, et deux autres conventions avec Berne, de 1517. Il rappela que la première alliance avait été cassée et annulée par divers *abscheids* et arrêts, en particulier à Zurich le 17 mars 1519, et à Soleure en novembre suivant, et que Berne, non contente de reconnaître la justice de ces arrêts, avait insisté pour que Fribourg les reconnût expressément de son côté, comme elle le fit. Il ajouta enfin que les Génevois avaient aussi reconnu l'injustice de cette alliance, et l'avaient, la même année, révoquée en plein conseil, en présence de leurs propres ambassadeurs [1529].

Les deux villes répondirent en reprochant au duc d'avoir favorisé leurs ennemis, contre la teneur des traités mêmes qu'il invoquait, et d'avoir écrit, pendant la captivité de François Ier, une lettre où il paraissait se réjouir de son malheur. Elles demandèrent qu'on entendît les Génevois, ce à quoi les députés savoisiens se refusèrent, comme étant étrangers à la question présente, dans laquelle il s'agissait uniquement de savoir si les deux villes, de leur côté, avaient pu contracter la combourgeoisie. Après un mois entier de conférences, les députés des deux villes déclarèrent que les droits du duc ayant été réservés, les traités faits avec lui ne leur paraissaient point violés par la combourgeoisie. Les députés savoisiens firent observer qu'ils défendaient, d'une manière absolue, de contracter alliance, ni avec les sujets du duc, ni avec les ayants guerre ou querelle avec lui, ce qui était le cas des Génevois, ni même avec les habitants enclavés dans son territoire, clause qui avait été insérée expressément pour les exclure. Les autres répliquèrent, en répondant d'une manière générale à toutes les allégations, que les Génevois n'étaient pas sujets du duc, que leur renonciation à la première alliance avait été forcée, que les deux villes ignoraient qu'il y eût querelle entre eux et le duc, et que, quant aux arrêts des cantons qui cassaient la première alliance, ils n'en défendaient pas d'autres à l'avenir.

Les avis, comme il avait été aisé de le prévoir, se trouvant partagés, le comte de Gruyère fut choisi pour sur-arbitre (1). A la fois vassal du

(1) Les historiens génevois disent qu'il fut choisi par le duc; Monod dit qu'il le fut par les

duc et allié aux deux villes par un traité particulier, il envoya au duc un gentilhomme, et fit lui-même en personne le voyage de Berne et de Fribourg pour refuser. Les deux parties se trouvèrent d'accord pour maintenir leur choix, et lui donnèrent l'assurance qu'il n'encourrait point leur inimitié par son jugement, quel qu'il fût. Obligé d'accepter, il demanda du temps jusqu'au 1[er] septembre, puis jusqu'au 1[er] octobre, jour auquel il rendit une sentence par laquelle il cassait le traité de combourgeoisie.

Genève en fut à peine informée qu'elle protesta contre; et les deux villes alliées, que leur choix et leur parole liaient irrévocablement à cette sentence, ne s'y soumirent pas davantage. Fribourg alla même jusqu'à citer le comte de Gruyère pour son jugement, devant les Etats de Moudon (1), et lui arracha, dit-on, à une diète tenue à Romon, la déclaration qu'il s'était trompé (2). Il en fut appelé à une nouvelle diète, qui fut indiquée pour le 30 novembre de l'année suivante. C'était ajouter la dérision à la violation de la foi donnée [1529].

Chaque délai apporté à la conclusion des démêlés était un triomphe pour les eidgnots, et comme autant de jugements provisoires qui donnaient au nouvel ordre de choses le temps de jeter des racines de plus en plus profondes. Le temps, l'opinion et les intérêts agissaient pour eux, et donnaient chaque jour une nouvelle consistance à leur établissement. C'est à peine s'ils daignaient justifier encore ce qu'ils regardaient comme irrévocablement accompli. Pierre de la Baume avait envoyé de Saint-Claude un avocat déclarer devant le conseil général qu'il ne pouvait plus souffrir les atteintes portées à sa juridiction, et qu'il se voyait contraint d'y mettre un terme. Les eidgnots lui permirent de remplir son mandat, non devant le conseil général, où ils redoutaient l'esprit du peuple, mais devant les Cinquante, qui le payèrent de paroles. Les plaintes de l'évêque et la sentence de Payerme n'interrompirent point le cours de leurs envahissements. Ils établirent à la place du vidomnat une cour de justice, composée d'un lieutenant et de quatre assesseurs ou auditeurs, et les conseils déclarèrent cette cour indépendante de l'official, du vicaire général et de tous les autres ministres et officiers épiscopaux. Ils en demandèrent toutefois la confirmation à Pierre de la Baume, en lui protestant avec de belles paroles qu'ils n'en voulaient recevoir les magistrats que de sa main. Sur son refus, les eidgnots firent nommer par le conseil général quatre assesseurs. L'évêque fulmina des censures contre ceux qui oseraient remplir cette nouvelle magistrature. La crainte de l'excommunication n'effraya point Richardet et quatre assesseurs, qui prêtèrent serment devant le

deux villes. Il paraît plus probable et conforme à sa qualité d'arbitre qu'il le fut par les deux parties. D'ailleurs, dans l'arbitrage, le choix est autant de celui qui accepte que de celui qui propose.

(1) Bonniv.

(2) Gaut., n. de Spon.

conseil ordinaire, en leur nouvelle qualité de juges, et entrèrent en fonction.

Depuis le coup d'Etat par lequel les eidgnots avaient changé la constitution et l'état des conseils, la majorité dans tout leur était acquise; mais le peuple, qui leur témoignait peu de sympathie, pouvait la changer par l'exercice de son droit d'élection. Pour prévenir un tel événement et se perpétuer au pouvoir, le parti eidgnot, usurpant sur le peuple, comme il l'avait fait sur le duc et sur l'évêque, fit statuer que les membres du grand et du petit conseil s'éliraient mutuellement. C'était déposer dans le sein de l'Etat le germe de nouvelles divisions, qui éclatèrent en effet plus tard avec violence. Il fut aussi porté, dans l'assemblée générale, des peines contre ceux qui refuseraient d'exercer les charges publiques, et contre ceux qui s'absenteraient sans raison du conseil. Ceux qui révéleraient ses délibérations furent condamnés à avoir la langue percée ; quatre membres furent expulsés des Deux-Cents, et l'on changea les serrures des portes de la ville : deux mesures prises déjà l'année précédente (1). Toutes ces mesures indiquent à quel prix les eidgnots parvenaient à se maintenir au pouvoir, et tout ce que leur faible majorité dans les conseils avait à craindre de l'esprit public [1530].

La réforme se présenta à une fraction de ce parti comme un puissant auxiliaire. Rien ne leur parut plus propre à faire passer entre leurs mains l'autorité entière de l'évêque, et à leur en garantir pour toujours la possession ; car l'établissement de la réforme détruisait cette autorité par la base. Berne, à qui son intérêt commandait de s'unir à Genève par les liens les plus étroits, la poussait avec ardeur dans cette voie nouvelle. Les déclamations d'ailleurs contre le pape et les évêques, les plaintes contre les abus, dont quelques-uns n'étaient que trop réels, et les plaisanteries sur l'abstinence, si incommode, allaient aux penchants et à l'esprit de légèreté et d'indépendance d'une jeunesse licencieuse. Le procureur fiscal et le vicaire général de l'évêque se plaignirent au conseil de ce que l'on mangeait de la viande dans les hôtelleries, quoiqu'on fût en carême, de ce que des personnes se promenaient dans les églises pendant la messe, et de ce que quelques citoyens pouvaient impunément se permettre certaines manifestations qui témoignaient publiquement de leur adhésion à la réforme (2). Le conseil défendit les scandales qui lui avaient été signalés, mais il se plaignit en même temps de son côté au vicaire de ce que quelques prêtres retenaient chez eux des femmes suspectes. Les déréglements de quelques ecclésiastiques furent, à Genève comme ailleurs, une des causes de la réforme ; car le peuple ne sait pas séparer dans son esprit la cause de la religion de celle de ses ministres. Quelques jeunes réformés, à la tête desquels était Baudichon, l'un des principaux citoyens, se moquèrent des défenses du con-

(1) Fragm. hist., p. 155.

(2) Le 1er avril.

seil, et firent une procession burlesque, dans laquelle ils tournèrent en dérision les moines et les prêtres. Les limites des Etats sont de faibles barrières contre la propagation des doctrines. Des eidgnots, allant par la Savoie, *mangeaient de la chair aux jours défendus, s'efforçaient de suborner les sujets du duc, et de les induire à embrasser la foi luthérienne, et abolir les dîmes qu'on a accoutumé de payer aux prêtres* (1). Déjà, en effet, quelques personnes en étaient là à Genève, et refusaient de payer les dîmes aux prêtres, et surtout aux chanoines. Les Fribourgeois intervinrent, et le conseil ordonna que les dîmes fussent payées ; mais il menaça en même temps les chanoines, que l'on accusait de mener une vie oisive et peu régulière, de réunir leurs biens à l'hôpital pestilentiel (2).

Jamais mesure n'eût eu plus d'à propos, si l'avantage eût pu en racheter l'injustice. La peste venait d'éclater et faisait de nombreuses victimes. L'Arve, enflée par les pluies du mois d'août, avait débordée avec une telle violence, qu'elle avait emporté son pont, inondé Plain-Palais et menacé de submerger le faubourg de la Corraterie. Ces fléaux avaient été suivis de celui d'une disette que vinrent encore augmenter la haine que les populations des campagnes commençaient à manifester contre Genève, et la présence des gentilshommes de la Cuiller, prêts à fondre sur tout eidgnot assez imprudent pour s'éloigner de la ville. Ils les traitaient comme ceux-ci traitaient chez eux les pestiférés, rejetés de l'intérieur de la ville, et menacés, en cas d'infraction à cet ordre barbare, d'être repoussés à coups de pierres. Ces infortunés, exposés à mourir privés de tout secours et de toute consolation, avaient dressé au Paquis des cabanes pour s'abriter. On s'effraya de leur voisinage, et sur leur refus de s'éloigner davantage, il fut enjoint aux hommes du guet de poser la robe de leur office, d'aller brûler leurs cabanes, et de les repousser, la pique à la main (3). Dans cet horrible abandon, ils s'estimaient heureux lorsqu'ils pouvaient être reçus à l'hôpital pestilentiel, situé hors de la ville. Mais le crime y avait fait un pacte avec la peste, et cet asile de l'humanité était devenu le tombeau de tous ceux qui y pénétraient. Michel Caddoz, jeune homme qui avait dissipé dans la débauche une fortune honorable, avait contrefait le pestiféré, et s'y était fait recevoir, selon l'usage, pour quarante jours. Là il apprit à l'hospitalier, au chirurgien et à d'autres employés (4) à former du virus des bubons pestilentiels une liqueur qui, donnée comme remède, inoculait la peste ; et pendant que la mort dont ils s'étaient faits les ministres frappait là de nombreuses victimes, Caddoz allait pour sa part répandre le fatal poison dans la ville. Il laissait tomber dans les rues des mouchoirs et d'autres linges qui en étaient imprégnés, et il en frottait

(1) Fragm. hist., p. 164.
(2) Bonniv., Fragm. hist., Ruch.
(3) Fragm. hist., p. 158, 159.
(4) Quelques historiens nomment parmi eux le chapelain; Roset, auteur contemporain, ne le nomme pas (Chroniq., liv. II, chap. 46).

les verroux, les serrures et les marteaux des maisons, surtout des riches. Il s'appropriait ensuite les meubles et les effets de ses victimes, et toutes leurs tristes dépouilles, auxquelles personne n'osait toucher. Caddoz, enhardi par le succès, fit à la fin au grand jour l'œuvre commencée dans l'ombre. Mais la puanteur d'un mouchoir qu'il venait de laisser tomber le trahit un jour, et il fut arrêté. La torture lui arracha l'aveu de son crime. Caddoz et l'hospitalier furent conduits par la ville, sur un chariot, liés à une colonne, et nus jusqu'à la ceinture. A chaque carrefour, le bourreau leur arrachait la peau et la chair, avec des tenailles rougies au feu. Ils furent ensuite décapités et écartelés sur la place du Molard; leurs têtes furent exposées devant l'hôpital, et leurs membres en divers autres lieux. On frémit au récit de leur supplice, comme à celui de leur scélératesse, et plus encore à la pensée que la torture leur arracha l'aveu de tels crimes, qui n'existèrent peut-être jamais que dans la crédulité du peuple (1).

Les fléaux qui désolaient Genève n'avaient point suspendu le cours des maux qu'entraînent toujours à leur suite les commotions politiques. Le duc respectait à la vérité l'engagement qu'il avait pris avec Berne et Fribourg de ne pas l'inquiéter; mais il avait cependant occupé les fiefs du prieuré de Saint-Victor, qui formaient près de vingt terres ou villages, dans le magnifique bassin qu'encadrent, au nord et au couchant, l'Arve et le Rhône, et les monts Sion et Salève au midi et à l'orient. Ce riche bénéfice appartenait alors à François de Bonnivard. Deux de ses oncles l'avaient successivement possédé avant lui, pendant plus d'un demi-siècle; et il était encore au collége, lorsqu'en 1510, le dernier, Jean-Amédée de Bonnivard, l'avait résigné en sa faveur. A peine âgé de seize ans alors, ses goûts, la dissipation et l'amour des plaisirs lui avaient fait rechercher la société de cette jeunesse licencieuse dont Berthelier était le chef. Son adhésion à la première alliance lui avait attiré une captivité de deux ans, pendant laquelle son bénéfice avait été donné à un autre. Après le sac de Rome, en 1527, par le duc de Bourbon, le bruit avait couru à Genève que tous les prêtres avaient été massacrés dans la capitale du monde chrétien; et à la faveur de ce bruit, répandu par les Bernois dans un but de propagande religieuse, de Bonnivard avait obtenu de l'évêque de rentrer dans son bénéfice, vacant, disait-il, par la mort à Rome de celui qui en avait été pourvu. Mais cette manière de le recouvrer par surprise, après en avoir été juridiquement privé, ne parut pas un titre suffisant au duc de Savoie, de qui relevaient les terres du prieuré, et il les occupa en sa qualité de suzerain. Les tentatives de Bonnivard pour les reprendre firent de sa petite principauté le théâtre de plusieurs escarmouches. Le château de

(1) Ce crime horrible ne fut point inconnu à d'autres pays. Des historiens assurent qu'en 1536 la peste fut répandue de cette manière dans le marquisat de Saluces. Pendant celle de 1576 à Milan, un homme fut exécuté comme coupable du même crime. On le crut renouvelé à Palerme pendant la peste de 1624, 1625, 1626.

Cartigny, occupé par les Savoisiens, fut repris par un boucher de Berne, aventurier qui avait formé une bande au service de Bonnivard, et bientôt après recouvré par les troupes ducales. Bonnivard, hors d'état de lutter contre son puissant ennemi, donna par acte testamentaire les terres de son prieuré à l'hôpital, et la ville en retour lui alloua une pension de quatre écus et demi par mois. C'était violer ses devoirs à la fois envers l'Eglise, dont il ne pouvait aliéner les fonds, et envers le duc de Savoie, à qui, en sa qualité de suzerain et d'héritier des comtes de Génevois, ces terres devaient faire retour, si jamais on entreprenait de leur donner une autre destination [1529]. En 1530, de Bonnivard avait obtenu de Charles III un sauf-conduit pour aller à Seyssel voir sa mère, âgée et malade, et il était revenu à Genève, sans avoir été inquiété. Quelque temps après, soit qu'il voulût invoquer, pour rentrer en possession des terres de son prieuré, le secours des deux cantons alliés, soit qu'il voulût laisser se calmer les manifestations du parti eidgnot contre lui, parti à qui son voyage de Seyssel l'avait rendu suspect, il alla auprès de l'évêque, et ensuite à Moudon, où se tenait une diète. De là, il prit la route de Fribourg, et il descendait le Jorat, lorsqu'il fut arrêté par quelques hommes d'armes ayant à leur tête le baron de Beaufort, commandant du château de Chillon, où il fut conduit prisonnier. Le duc, qui n'avait point ordonné son arrestation, ne la fit pas cesser néanmoins lorsqu'il l'apprit.

L'évêque, pendant ce temps, luttait péniblement contre les hommes qui l'avaient longtemps trompé par les promesses les plus séduisantes. Son procureur fiscal, Mandalla, dont il avait plusieurs fois réclamé l'élargissement, était toujours en prison, victime de sa fidélité à son devoir. Il n'avait pas été plus heureux à l'occasion d'un autre prévenu. Les syndics avaient opposé à ses lettres avocatoires un appel, quoique le conseil eût renouvelé, il y avait à peine six mois, la défense d'en porter aucun ni devant la cour de Vienne, ni même devant celle de Rome (1). L'évêque, poussé à bout par ces refus, par celui de rétablir le vidomnat, et par une série d'actes qui lui révélaient ce que lui seul ignorait encore, que son pouvoir souverain n'était plus qu'un vain titre, informé en outre que les eidgnots refusaient de payer les dîmes ecclésiastiques, donna aux gentilshommes de la Cuiller, par lettres du 20 août, datées d'Arbois, plein pouvoir de les châtier par tous les moyens. Ceux-ci n'avaient pas attendu ce signal pour rentrer en campagne. Quelque temps auparavant, Merle, habitant de Crans, près de Nyon, pays, selon Roset, de la juridiction du chapitre de Lausanne, et soumis au duc, selon les autres historiens, avait été, pour cause de vol, cité devant le tribunal du lieu, à la demande de Michel Guillet, maire de Crans et conseiller de Genève, et relâché par défaut de preuves. Guillet le fit saisir par un capitaine

(1) Fragm. hist., p. 162, 163, 164.

fribourgeois, et conduire, par le lac, à Genève, où il fut de nouveau jugé par les syndics, et décapité. Cet acte de violence et de brutalité remplit d'indignation les gentilshommes, qui jurèrent de venger la mort du malheureux Merle sur tous les eidgnots qui tomberaient entre leurs mains (1). Ceux-ci recoururent à Berne, qui leur représenta qu'ils ne devaient attribuer qu'à eux-mêmes les maux prêts à fondre sur eux, mais qui leur promit néanmoins son secours. Il allait être plus nécessaire que jamais; car les gentilshommes s'épuisaient en préparatifs et se promettaient d'être maîtres de Genève, avant la fin d'octobre. Ils saccagèrent les deux rives du Rhône; et, rétablissant le pont de l'Arve qui avait été rompu, ils s'avancèrent hardiment jusque sous les faubourgs du côté de Savoie, ils bloquèrent si étroitement la ville, que personne n'osait en sortir. Les habitants, de leur côté, déployaient pour sa défense une énergie proportionnée à la grandeur du danger. Les principaux eidgnots jurèrent en conseil de vaincre ou de mourir pour la cause de la liberté (2), et une commission, composée d'un prévôt et de quatre membres, fut nommée pour faire prompte justice de toute manifestation hostile dans l'intérieur de la ville (3). Quelques-uns proposèrent même de raser les faubourgs, pour empêcher l'ennemi de s'y établir; mais ce projet, d'une exécution dangereuse et difficile, fut aussitôt abandonné que conçu. D'ailleurs, le duc, informé que les chevaliers de la Cuiller rassemblaient des troupes pour donner l'assaut à la ville, leur envoya ordre, sous peine de la vie, de se retirer aussitôt (4), et il fit déclarer à Berne et à Fribourg que c'était contre sa défense expresse qu'ils inquiétaient Genève.

Mais déjà deux députés, Lullin et Vandel, étaient courus informer ces deux villes de leur position critique, et déjà un secours de quatorze mille hommes, avec vingt pièces d'artillerie, s'avançait à travers le pays de Vaud, levant sur les villes de fortes contributions, pillant les campagnes, enlevant le blé, le vin, la viande et les meubles (5). Ils livraient les couvents aux flammes, saccageaient les églises, profanaient les choses sacrées, détruisaient les croix, les tableaux et les images (6). A Morges, ils établirent leur quartier au couvent des Frères-Mineurs, et logèrent deux cents chevaux dans le cloître et dans l'église, au milieu de laquelle ils allumèrent un grand feu, y jetèrent le ciboire, avec les saintes hosties, les reliques, les tableaux, les statues, les livres et le lutrin du couvent, remarquable par la beauté de son travail. Ils brisèrent la magnifique verrière en rosaces de couleur, au grand autel; abattirent toutes les chapelles; rompirent la porte et toutes les armoires de la sacristie; enlevèrent tout le vestiaire, les linges, et jusqu'aux couvertures des lits dans le couvent, les serrures, les ferre

(1) Ruch.
(2) Fragm. hist.
(3) Ibid.
(4) Monod, Sœur de Jussie, p. 10 et 11.
(5) Sœur de Jussie.
(6) Hottinger, Hist. des Suisses à l'ép. de la réf., t. II, p. 225.

ments et l'horloge ; ils pillèrent toutes les maisons des prêtres, qu'ils dépouillaient de leurs soutanes, et battaient ceux qu'ils pouvaient atteindre. A Nyon, ils dévastèrent le couvent de Saint-François et les églises auxquelles ils mirent le feu, après avoir répandu les saintes huiles du baptême et de l'extrême onction, et insulté par les usages les plus viles à tous les objets du culte sacré. Ils pillèrent encore et brûlèrent tous les châteaux qui n'étaient pas trop éloignés de leur passage ; ceux de Wufflens, d'Allamand, de Perroy, de Bignin ; celui de Rolle, qui était de la plus belle architecture gothique ; la maison du châtelain de Nyon et d'autres. A Genève, d'où l'on reconnaissait leurs marches aux progrès des flammes, *les mauvais garçons se tenaient sur les murailles, pour regarder le feu et la fumée des châteaux et églises qui brûlaient à l'entour, venant du pays de Vaud. Car combien que l'air fût clair et beau, néanmoins il était offusqué par la grande fumée. Aucuns en étaient navrés et piteux, les autres joyeux et se moquaient* (1) [1530].

De Vauric, député du duc, s'avança jusqu'au pont de l'Arve ; il protesta que son prince était étranger à la dernière entreprise des gentilshommes, et demanda que l'armée suisse suspendît sa marche. Mais les eidgnots accusaient le duc de mauvaise foi, et prétendirent avoir vu aux mains d'un capitaine italien une lettre, en date du 2 octobre, par laquelle Charles III autorisait la guerre. La défense que pour la deuxième fois il venait de leur faire de passer outre, au moment même où tout semblait leur promettre le succès, répondait assez à cette allégation. Les Suisses, qui s'étaient arrêtés à Morges, ayant envoyé demander à Genève quel devait être le terme de leur marche : Genève, leur répondit-on. Ils avancèrent donc, et continuèrent leurs outrages contre les personnes et les choses consacrées à Dieu. Partout l'argenterie des sacristies et des églises, les croix, les calices et les reliquaires étaient de bonne prise, ainsi que tous les ornements ; partout ils dévastaient les églises, brisaient ce qu'ils ne pouvaient emporter, les images, les belles peintures sur verre ; ils effaçaient, de la pointe de leur lance, les fresques, et faisaient de la sainte hostie le jouet de mille outrages (2). Les Génevois, de leur côté, brûlèrent et saccagèrent, le 8 octobre, le couvent de Bellerive, à une heure de la ville, où des religieuses suivaient la règle de Cîteaux ; ils mirent le feu au couvent, pendant que les religieuses erraient par les champs, se déguisant autant qu'il leur était possible, et ils emportèrent tout, jusqu'à la belle cloche de leur église, qui fut placée, à côté de la *Clémence* (3), dans la tour de l'église de Saint-Pierre, qui s'élève au nord. Le même jour, dans une de

(1) Sœur de Jussie, p. 17.

(2) Sœur de Jussie, Monod, Hottinger, Levrier, le Chroniqueur, ou Journal de la Suisse rom.. etc.

(3) La *Clémence* est une cloche de vingt pieds de circonférence, que Guillaume de Lornay, évêque, fit faire en 1407, et que l'on croit avoir été appelée ainsi du nom du pape Clément VII, des comtes du Génevois, qui aurait laissé les fonds pour ce monument, encore aujourd'hui un des plus beaux de Genève.

ces sorties fréquentes qu'ils faisaient pour aller fourrager sur les terres du duc, cent vingt soldats génevois dispersèrent un gros d'ennemis trois fois plus nombreux, qui étaient conduits par des gentilshommes.

Le 10 octobre, l'armée suisse entra à Genève, et elle fut répartie dans les couvents des Jacobins, des Augustins et des Cordeliers, des sœurs de Sainte-Claire, qui n'en furent point exemptées, et dans les maisons des chanoines et autres gens d'église, qui furent écrasés de logements (1). Les libérateurs ne se contentèrent pas de *boire à foison leur vin, sans payer* (2), les Bernois se mirent encore, comme dans le pays de Vaud, à profaner et à spolier les églises. Un jour, ils brûlèrent, pour se chauffer, les statues du couvent des dominicains (3), et les tronçons d'une croix en pierre qu'ils avaient brisée leur servaient de siéges autour du feu. Les prêtres et les religieux, pour échapper à leurs mauvais traitements, furent obligés de se déguiser; *ils s'habillaient en devise de guerre, qui était une croix blanche devant et derrière les épaules* (4). L'autorité ecclésiastique, pour prévenir les outrages et les profanations, fit fermer toutes les églises et retirer, aux archives de Saint-Pierre, les meubles les plus précieux. Le culte catholique cessa entièrement dans la ville, excepté au couvent de Sainte-Claire.

Ce que la renommée avait appris à Genève des excès des Bernois sur leur route, et les actes de fanatisme brutal par lesquels ils outragaient la population de cette ville, dans ce qu'il y a de plus profond et de plus sacré au cœur de l'homme, avaient porté l'effroi dans ce pieux asile. Les religieuses passaient les jours et les nuits en prières, dans l'appréhension continuelle des Bernois, *vu la fureur qu'ils montraient aux gens de dévotion* (5), et elles firent parvenir aux syndics la supplique suivante : *Magnifiques, nos très-honorés seigneurs, nos pères, et nos bons protecteurs, ayant entendu la venue des ennemis de Dieu en votre cité, et les maux et insolences qu'ils font en l'Eglise de Dieu et à gens de dévotion; sommes moult peureuses. Si vous supplions et très-humblement prosternées à terre, à genoux, mains jointes, en l'honneur de notre Rédempteur et douloureuse passion de sa Vierge-Mère, de monsieur sainct Pierre, monsieur sainct François et de madame saincte Claire, et tous les saincts et toutes les sainctes de Paradis, qu'il vous plaise nous tenir en vostres sauve garde et protection, que ces ennemis de Dieu ne fassent nulle violence ne moleste* (6) [1530].

Les syndics se rendirent au couvent, et après y avoir entendu la sainte messe, ils répondirent aux sœurs que la ville les prenait sous sa garde, qu'aucun déplaisir ne leur serait fait; et quant à la religion, *en nulle manière*, ajoutèrent-ils, *la ville ne veut être luthérienne* (7). Les syndics promettaient ce qu'il n'était peut-être pas en leur pouvoir de

(1) Bonniv., Monod.
(2) Ruchat.
(3) Bonniv., Ruch.
(4) Sœur de Jussie, p. 27.
(5) Sœur de Jussie.
(6) Sœur de Jussie, p. 18.
(7) Ibid.

tenir; un parti se croyait dès lors assez fort pour tenter un coup de main en faveur de la réforme. Déjà plus d'un assaut avait été livré au couvent durant la nuit, et pendant ce temps, les religieuses, saisies d'effroi, *pour impétrer miséricorde au pauvre monde, et pour elles-mêmes, faisaient de ferventes prières, se donnaient chaque jour la discipline, faisaient la procession par le jardin, nus pieds, pardessus la blanche gelée; et le Seigneur, qui les gardait et nourrissait de sa grâce, fit tel miracle que le pain, dont par droite raison n'y avait que pour deux jours, multiplia tant qu'elles en véquirent ces douze jours, avec les beaux pères et serviteurs, et si en donnèrent à leurs hôtes, et toutefois prenaient leur réfection compétente* (1). Ces hôtes, que le Dieu protecteur des vierges avait voulu qui fussent logés au couvent, étaient les Fribourgeois, tous bons catholiques, entendant volontiers la messe, et veillant à ce que les hérétiques n'y vinssent troubler la célébration des saints mystères, mais du reste aussi bons pillards, et endommageant aussi bien que les autres les pauvres gens (2). Averties que l'on méditait de nouvelles tentatives contre leur pieux asile, les religieuses se réunirent sous leur treille, et toutes fondant en larmes, conjurèrent les soldats de les défendre et de les garder. Ceux-ci se sentirent émus jusqu'au fond des entrailles à la vue de tant de douleur, *se mirent tous à pleurer, disant : Belles dames, Dieu vous veuille reconforter et consoler comme ses servantes, car nous ne pourrions vous garder, s'ils vous veulent nuire; nous nous sommes engagés à ne nous faire déplaisir les uns aux autres. Et quand nous voudrions le faire, nous ne le pourrions, car ils sont plus puissants que nous. Croyez qu'ils ont grande envie de vous venir trouver, et déjà les en avons gardé plusieurs fois.* Les pauvres sœurs tombèrent alors comme abîmées dans un océan d'angoisse. Les soldats ne purent tenir à un tel spectacle; ils promirent de les garder, au péril de leur vie s'il le fallait, et ils furent fidèles à cet engagement d'honneur et de religion (3).

Le mardi après l'arrivée des alliés, la grande cloche de la cathédrale rompit le silence que gardaient toutes celles de la ville : elle appela au sermon, et Farel, venu avec les Bernois, prêcha la réforme dans l'église de Saint-Pierre. Au sortir du prêche, ses auditeurs allèrent piller et l'église et le château de Sacconay avec ses dépendances, et ils emmenèrent ce qu'ils purent enlever de bétail et de meubles sur leur route (4). Le lendemain et les jours suivants, ils saccagèrent et brûlèrent le château de Villette, où ils massacrèrent dix personnes; celui de Gaillard, dont ils incendièrent en outre le bourg; deux autres châteaux appartenant aux familles de Genis et de Rossillon, et les églises de Villette et d'Annemasse. Le château de Confignon dut à la bravoure du chevalier qui le gardait de n'être pas brûlé, mais il n'y resta que les murail-

(1) Sœur de Jussie, p. 56.
(2) Idem, p. 22.
(3) Sœur de Jussie.
(4) Idem.

les (1). Les alliés pillèrent avec une égale avidité les deux pays, et n'épargnèrent pas plus les environs de Genève qu'ils venaient secourir, que les terres de Savoie (2). Mais les États du duc furent de préférence le théâtre de leurs déprédations et des plus horribles profanations (3). *Les pauvres gens fuyaient devant eux comme les brebis devant le loup, et les femmes des gentilshommes se cachaient par les bois et les montagnes* (4).

Charles III, alors à Chambéry, envoya des députés, parmi lesquels l'évêque de Belley, se plaindre de la violation et de la dévastation de son territoire, et les Génevois ne désirant guère moins vivement que lui le départ de leurs alliés, des négociations s'ouvrirent à Saint-Julien par l'entremise de dix autres cantons, ainsi que du Valais et du pays de Saint-Gall. Le duc demandait la rupture de l'alliance, le rétablissement du vidomnat et réparation de l'enlèvement de ses armoiries au château de l'Ile, et les mamelus demandaient la restitution de leurs biens. Les Génevois, de leur côté, se plaignirent des entreprises du duc et des violences des gentilshommes. L'impatience que les deux parties avaient d'en finir fit renvoyer à une diète, qui allait se tenir à Payerme, la discussion de leurs prétentions réciproques. Les cantons médiateurs convinrent qu'en attendant il y aurait amnistie, et que celle des parties qui l'enfreindrait y perdrait, Genève la combourgeoisie, et le duc le pays de Vaud, qui serait abandonné aux deux cantons (5). Ces conditions furent à peine arrêtées le 15 octobre, et signées le 19, que les Génevois prièrent les capitaines suisses de retirer leurs troupes, dont l'entretien épuisait la ville. Mais ceux-ci demandaient d'être payés, avant de partir, des frais qui leur étaient dus, conformément au traité de combourgeoisie, et qu'ils faisaient monter à quinze mille écus. La menace de livrer la ville au pillage, si elle ne s'acquittait aussitôt, causa un moment une anxiété extrême, qui se dissipa bientôt; les alliés se contentèrent d'une première somme de deux mille écus et laissèrent, le 20 octobre, *la ville de Genève désolée et fourragée au dehors par ses ennemis, et mangée au dedans par ses amis* (6). Aussitôt après leur départ, les églises, qui étaient restées fermées pendant douze jours, furent rendues au culte, et le conseil des Deux-Cents ordonna que les ornements et les joyaux d'église qui avaient été volés seraient rendus sans compensation (7); mais il n'était pas en leur pouvoir de faire rendre les statues et les images détruites. Un mal bien plus grand, et dont l'Église dans son deuil ne pouvait se consoler, c'étaient les atteintes portées aux mœurs, à la foi et à l'inviolabilité des choses saintes, que les Bernois avaient appris à insulter et à fouler aux pieds [1530].

(1) Sœur de Jussie, Monod.
(2) Hist. des Suisses de Muller, t. XI, p. 193; Ruch, liv. VII.
(3) Fleury, Hist. eccl., liv. CXXXIV, chap. 25.
(4) Sœur de Jussie, p. 50.
(5) Monod.
(6) Ruchat.
(7) Fragm. hist.

CHAPITRE IV.

Diète de Payerme. — Manière dont la sentence est accueillie par les partis. — Démarches des deux villes alliées pour la rupture de l'alliance. — Rapprochement avec Genève. — Progrès de la réforme dans cette ville. — Placards des réformés. — Dispute et blessure du chanoine Wernly. — Plaintes de Fribourg. — Conduite des syndics et du conseil. — Farel et Saunier prêchent la réforme à Genève. — Ils sont chassés. — Froment à Genève. — Le cordelier Boquet. — Tumulte de la Madelaine. — Froment au Molard. — Nouvelles plaintes de Fribourg. — Assemblées des réformés. — Résistance du conseil. — Recours des réformés à Berne. — Emeute du 30 mars. — Articles de paix.

Pierre de la Baume observait de loin les événements qui tendaient à détruire à la fois sa double autorité de prince et d'évêque. De la Franche-Comté, où il vivait, tantôt dans son prieuré d'Arbois, tantôt dans son abbaye de Saint-Claude, il se flattait encore que sa voix ne serait pas méconnue à Genève. Il écrivit aux syndics et au conseil qu'il se chargeait de faire agréer au pape, à l'empereur, au roi de France et au corps helvétique, un moyen propre à établir une paix solide entre la ville et le duc. Ils lui répondirent que tous leurs mémoires et leurs titres étaient sous les yeux des représentants des cantons qui allaient prononcer à Payerme, sur leurs droits. Mais déjà l'évêque en avait référé à l'empereur, qui manda à la commune de lui envoyer des députés pour mettre un terme à leurs démêlés avec l'évêque et le duc de Savoie. Les deux conseils lui représentèrent dans les termes les plus respectueux que déjà les cantons suisses, au jugement desquels ils s'étaient soumis, en avaient pris connaissance.

Des conférences, en effet, s'étaient ouvertes à Payerme, en décembre, sous l'arbitrage des cantons qui avaient pris part aux articles préliminaires de Saint-Julien. Il paraît que les députés génevois y recoururent à un argument que plus d'une fois déjà ils avaient employé avec succès. Vers la fin des conférences, Lussin, l'un d'eux, vint en toute hâte à Genève, demandant, promptement et sans délai, neufs cents écus, outre les trois mille empruntés à Bâle. On vendit des joyaux d'église, sous grâce de rachat, jusqu'à la concurrence de cette somme. On prit à la cathédrale de Saint-Pierre deux croix, dont l'une du poids de vingt-deux marcs, un ange de celui de huit, et un grand calice avec sa patène. On prit à l'église des dominicains une croix de vingt marcs, un saint Dominique de onze marcs et demi, un autre saint Dominique et un saint Thomas d'Aquin, une Notre-Dame, des reliquaires, huit calices avec leurs patènes, un encensoir avec sa navette, quatre esquerites, une rose et un cœur. On fit contribuer l'église de Notre-Dame-de-Grâce par une croix de quatorze marcs, des reliquaires, des joyaux, une custode et quatre calices avec patènes. Ces richesses formèrent cent soixante et

un marcs six onces, qui, vendus vingt trois florins le marc, donnèrent neuf cent vingt-quatre écus d'or, monnaie de roi (1). Déjà la plupart de ces objets sacrés étaient entre les mains de l'administration depuis un temps que l'histoire ne dit pas, et elle ne les remettait que pour le moment des solennités. C'est ainsi que, sur la demande qui en fut faite, on remit au chapitre, pour les fêtes de Noël, sa grande croix et un calice, avec Notre-Dame d'argent doré et saint Thomas; mais tout avait été fidèlement rendu après les solennités (2).

Quelques jours après le voyage de Lussin à Genève, la diète donna sa décision sur les cinq points pendants, du vidomnat, de l'alliance, du rétablissement des armes ducales sur le château de l'Ile, de la réhabilitation des mamelus et des dommages causés par les hostilités des deux partis. Il fut statué que le duc serait réintégré dans le vidomnat, mais il fut condamné sur tous les autres articles : l'alliance fut maintenue, le droit de l'évêque à la confirmer fut reconnu, mais il fut déclaré en même temps que Pierre de la Baume y avait donné son consentement. Le duc fut déclaré responsable des dommages causés par les gentilshommes, ainsi que des frais de la guerre, et, comme tel, condamné à payer vingt et un mille écus aux trois villes alliées. La diète rejeta, comme étrangère à sa mission, l'élargissement de Bonnivard, qui fut proposé. Les mamelus, dont les députés de Savoie demandaient avec instance la réhabilitation, furent considérés comme bien jugés, et abandonnés à leur triste sort. La diète soumit à l'hypothèque le pays de Vaud pour les sommes à payer par le duc, et statua en outre, ce qui avait déjà été proposé à Saint-Julien, que la violation de la paix entraînerait pour lui la perte de ce pays, et pour Genève la rupture de l'alliance (3) [1531].

Quelque mécontent que dût être le duc de cette sentence, il nomma aussitôt un vidomne. Le conseil de Genève, lorsqu'il se présenta, lui demanda s'il apportait les sept mille écus qui revenaient à la ville pour la part de l'indemnité dont le duc avait été constitué débiteur ; le vidomne ne fit aucune réponse (4), et le conseil déclara qu'il ne serait reçu que lorsque la somme serait acquittée. Le vicaire général réclama, au nom de l'évêque, contre l'infraction du traité, et interdit le lieutenant qui exerçait les fonctions de vidomne, mais rien ne put vaincre la résistance du conseil, décidé à ne recevoir dans aucun cas cet officier. Lorsqu'en décembre la sentence de Payerme eut été communiquée aux Deux-Cents, tous avaient protesté qu'ils souffriraient plutôt la mort que la plus legère atteinte à la sentence qui venait d'être rendue, et aux articles de Saint-Julien, auxquels ils donnaient le nom de traité. S'exaltant de plus en plus dans ces sentiments, le 2 janvier, à sept heures du soir, un grand nombre d'entre-eux, réunis en conseil, avaient

(1) Fragm. hist., p. 171.
(2) Ibid., p. 170.
(3) Bonniv., Sœur de Jussie, Roset, Spon, Lévrier, Mem. du président Lambert.
(4) Hist. des Suisses, t. XI, p. 197.

prêté serment de ne jamais renoncer à ces conventions, sous peine de la vie. Le duc, en conformité à la sentence de Payerme, défendit sous peine de mort, dans ses Etats, d'inquiéter les Génevois, et il rétablit la liberté de communications (1). Il acquitta le premier terme des frais auxquels il avait été condamné (2) ; mais il se récria contre l'énormité et l'injustice des charges qui lui étaient imposées, surtout contre la clause qui engageait le pays de Vaud aux alliés, et le leur livrait dans certaines éventualités. Ses députés, en consentant à cet article, avaient outrepassé leurs pouvoirs, il refusa de le ratifier (3), et il en appela à une autre diète.

L'article qui le rendait responsable des actes des chevaliers de la Cuiller, et qui le condamnait aux frais de la guerre, n'était guère moins exorbitant. L'association de la confrérie de la Cuiller était née de l'esprit de la chevalerie, qui, éteinte dans le reste de l'Europe, conservait encore sur les bords du Léman un reflet de son antique gloire, et y jetait une dernière flamme avant de mourir pour toujours. La chevalerie tenait de son institution le droit de *défaire les torts* et de réparer les injustices, et elle ne relevait de personne dans l'exercice de cette noble mission. Tous les premiers membres d'ailleurs de la confrérie étaient des émigrés génevois. La constitution féodale permettait en outre aux vassaux de vider leurs querelles et de venger leurs injures sans l'intervention du suzerain, et sans qu'il eût le droit de s'y opposer, dans un grand nombre de cas. L'histoire du moyen âge, jusqu'au XVIe siècle, n'est que le tableau des guerres particulières des seigneurs entre eux, ou avec des villes dont la condition était celle de Genève. Un historien français, parlant de la ligue des seigneurs qui reprirent les armes, en 1616, pour contraindre Marie de Médicis à renvoyer le maréchal d'Ancre, dit : *Les princes ramassèrent dans les campagnes beaucoup de soldats en vertu du pouvoir que les lois féodales leur donnaient sur leurs clients* (4). La féodalité, qui conservait encore tant de vie en France au XVIIe siècle, avait à plus forte raison, un siècle auparavant, tous ses droits et sa puissance en Savoie, où elle n'avait rencontré ni un Louis XI, ni des cages de fer. Au lieu d'imputer au duc de Savoie ce qu'il n'avait pu ni dû empêcher dans son principe, il fallait au contraire lui savoir gré de n'avoir jamais confondu sa cause avec celle des chevaliers, et d'avoir deux fois fait tomber les armes des mains des ennemis, au moment de l'attaque [1531].

Charles III, qui n'avait pas perdu l'espérance de voir les cantons revenir à des sentiments plus justes envers lui, s'avança, au printemps, jusqu'à Gex, pour s'entendre avec eux. Mais à ce moment-là même, les trois villes venaient de confirmer leur alliance (3 mars), conformément

(1) Sœur de Jussie.
(2) Ruch., liv. IX.
(3) Mém. du P. Lambert.
(4) Nouv. cours d'hist. de France, par Al. Mazas, t. III, chap. 6.

au traité qui en fixait à tous les cinq ans le renouvellement. Sa présence ne fit qu'exalter l'esprit des Génevois, qui se crurent menacés et qui se préparèrent à une résistance énergique ; ils se mirent à fortifier avec la plus grande activité le quartier de Saint-Gervais, qui n'était fermé que par une enceinte de gazon (1). Les prêtres mêmes ne furent point exempts d'y concourir. Les biens des mamelus étant depuis longtemps épuisés, on vendit l'argenterie des églises. On demanda aux Machabées pour leur part cinq cents écus, et sur leur refus de les payer, on vendit pour cette somme un pré qui leur appartenait (2). Les Deux-Cents prêtèrent serment de vivre et de mourir pour la défense de la ville, et ordonnèrent que personne ne pût sortir que pour un jour. Berne avait réclamé, au printemps, le secours de Genève, pour soutenir la cause de la réforme contre les cinq cantons catholiques, Lucerne, Zug, Uri, Schwitz et Underwald ; il fut déclaré que quiconque lui refuserait aide et secours serait traité comme rebelle. Mais les troupes destinées à cette expédition durent rester pour la défense de la ville ; elles ne partirent, sur de nouvelles sollicitations de Berne, que lorsque toute crainte eut cessé dans leur propre pays. Elles rentraient à Genève, le même jour (11 octobre) que Zwingle tombait sur le champ de bataille de Cappel, en combattant à la tête des réformés [1531].

L'année s'était consumée en vaines négociations. Le duc, lassé de tant de diètes et de démarches qui ne terminaient rien, rassembla des troupes, et parut prêt à demander aux armes la justice qu'il avait vainement attendue des cantons, et à ne plus différer ce que lui avait fait suspendre la crainte de perdre l'alliance des Suisses, alors d'un si haut prix. Les Génevois recoururent à leurs alliés, mais la réforme, en divisant la Suisse, avait jeté Berne dans des embarras qui l'absorbaient tout entière, et qui réclamaient toutes ses forces. Elle était fatiguée d'ailleurs de tant de discussions et de démêlés qui ne finissaient que pour recommencer. Fribourg, au contraire, tenait aussi fortement que jamais à l'alliance ; il venait même de prier, à la diète de Bade, les cantons réunis de prendre Genève sous leur protection, mais Berne s'y était opposée. Elle s'opposa en outre dans ce moment à toute intervention ; elle représenta que cette ville, n'ayant pu acquitter les frais du dernier secours, pourrait encore moins payer le nouveau qu'elle demandait, et que si leurs soldats y retournaient, sans avoir été payés, au lieu de la secourir, ils la pilleraient malgré leurs chefs, comme elle en avait été menacée déjà l'autre fois. Fribourg se rendit ; et au commencement de 1532, les députés des deux villes vinrent à Genève, et le lendemain de leur arrivée (7 janvier), ils exposèrent au grand et au petit conseil réunis que le duc de Savoie était depuis longtemps l'allié des deux cantons qui ne voulaient pas refuser la confirmation de son alliance qu'il leur propo-

(1) Ruch. (2) Fragm. hist., p. 175.

sait, mais qu'il y mettait pour condition un accord entre la ville de Genève et lui. Les événements, ajoutèrent-ils, pouvaient les empêcher de venir au secours de leur ville, et il était de son intérêt alors de n'être pas en état d'hostilité avec un prince aussi puissant. S'il venait à l'assiéger dans la conjoncture présente, elle ne pouvait attendre aucun secours; leurs sujets, à qui elle devait encore la dernière capitulation, refuseraient de marcher. Trop de querelles d'ailleurs étaient nées à l'occasion et sous le prétexte de la combourgeoisie. On pourrait, après y avoir renoncé, faire quelque autre traité, dans lequel les Bernois, les Génevois et le duc seraient compris. Les deux conseils rejetèrent toutes ces propositions, et en appelèrent aux articles de Saint-Julien et à la sentence de Payerme. Les députés, le lendemain, firent les mêmes efforts au conseil général, pour l'engager à renoncer à l'alliance. Après qu'ils eurent parlé, les syndics firent part à l'assemblée de la réponse du grand et du petit conseil, et elle manifesta les mêmes sentiments et la même énergie (1) [1532].

Le 7 février, sept députés vinrent à Genève demander impérieusement la rupture de l'alliance. Le conseil des Deux-Cents répondit à toutes leurs instances qu'ils étaient prêts à mourir plutôt que d'y renoncer. Le lendemain, les députés parlèrent devant l'assemblée générale de l'argent qui leur était dû, de l'impossibilité où étaient les cantons de les secourir, et déclarèrent qu'ils avaient ordre de prévenir la commune que, dans son intérêt, elle devait accepter les articles de paix avec le duc de Savoie, qu'ils venaient de proposer. Mais ces articles, que les historiens génevois passent sous silence, furent repoussés, et on en appela de nouveau aux articles de Saint-Julien et à la sentence de Payerme. Des députés génevois partirent ensuite pour Berne et Fribourg, et furent assez heureux pour faire revenir les cantons du parti qui les abandonnait à eux-mêmes (2) [1532].

Le duc, s'autorisant de la première sommation qui avait été faite le 7 janvier, à Genève, de se désister de l'alliance, avait défendu, treize jours après, l'entrée des vivres (3). Les députés génevois s'en plaignirent aux cantons, ainsi que d'autres infractions au traité de Saint-Julien et à la sentence de Payerme, qu'ils imputaient au duc. Les deux villes alliées l'invitèrent à répondre devant les cantons aux plaintes de Genève : sur son refus, les Bernois osèrent lui proposer encore de nouveaux articles d'accommodement, et ils demandèrent aux Génevois, qui les accablaient sans cesse de nouvelles instances contre lui, d'attendre au moins la réponse aux dernières propositions qui venaient de lui être faites (4). La sentence de Payerme, qu'ils ne cessaient d'invoquer contre ce prince, leur déplaisait autant qu'à lui; et en attendant, eux seuls y trouvaient leur avantage; en exigeant, avant de recevoir le vidomne, que le duc

(1) Fragm. hist. Ruch.
(2) Ruch., Muller.
(3) Sœur de Jussie p. 57.
(4) Ruch.

remplît avant tout toutes les conditions de la sentence, ils éludaient le seul article onéreux ; ils trouvaient ainsi un bien plus grand avantage dans l'inobservation que dans l'observation de ce jugement, auquel ils n'auraient voulu pour tout au monde le voir se soumettre, et auquel ils se soumettaient encore moins que lui ; car le premier article concernait le vidomnat, et était conçu dans les termes suivants, qui n'en faisaient dépendre l'accomplissement que d'une promesse par écrit que le duc était disposé à faire : 1° *Que le vidomnat serait rendu au duc de Savoie avec tous ses droits, pour l'exercer sur l'ancien pied, et sans préjudice des libertés et coutumes de Genève, et des droits de l'évêque ; mais qu'avant que d'être remis en possession, le duc s'engagerait, par une promesse solennelle, donnée par écrit, de ne rien entreprendre sur les droits de Genève* (1). Le duc seul souffrait de ce provisoire, plus qu'il n'eût souffert de l'exécution du traité. Mais les Génevois parvinrent à faire encourir à lui seul, aux yeux de leurs alliés, la responsabilité de ne pas s'y soumettre (2). Leurs plaintes incessantes contre lui, leur persistance à appeler constamment l'attention et l'intérêt sur leur cause, leur parole toujours retentissante, qui recueillait jusqu'aux moindres faits, et donnait plus d'une fois la couleur d'une injuste agression à des actes qu'ils avaient provoqués, l'art de donner à la conduite du duc une apparence de mauvaise foi et d'hostilité même à l'égard des deux villes qui étaient aussi ses alliées, et plus que tout cela sans doute l'intérêt de celles-ci qui n'avaient peut-être voulu que gagner du temps par les dernières négociations, toutes ces raisons leur firent prendre une attitude hostile envers lui. Ce prince, dont les ancêtres avaient joui de tant de confiance et de considération auprès des cantons, ayant envoyé peu après le comte d'Entremont, le président Lambert et le seigneur d'Estavayer, renouveler son alliance avec eux, ils refusèrent, et ils lui demandèrent l'arriéré des deux cents écus d'or que, par le dernier article du traité de 1512, il s'était engagé à payer annuellement à chacun d'eux (3). Peu s'en fallut même que Fribourg ne prît occasion de ce retard pour envahir le pays de Vaud. Berne, qui espérait en faire la conquête en son nom seul, et qui épiait en secret le moment favorable, envoya, le 27 septembre, une députation à Fribourg pour le dissuader d'une telle entreprise, et sa rivalité jalouse détourna seule ce coup (4) [1532].

Chaque pas de Genève dans la voie où elle était entrée la rapprochait de la réforme qui venait s'offrir à elle dans sa lutte, comme un troisième auxiliaire. La nouvelle doctrine justifiait à sa manière la suppression des appels à Vienne et à Rome, et tous les empiétements déjà commis sur les droits de l'évêque ; elle détruisait dans son principe son autorité ecclésiastique et politique, et elle frappait ainsi en même temps à leur source les droits à Genève du duc de Savoie, qui dérivaient de ceux de

(1) Ruchat., t. II. p. 315.
(2) Fazy, p. 180.
(3) Ruchat, Simler, *de Helvet. Repub.*
(4) Ruchat, liv. IX.

l'évêque. Elle créait entre la ville et ces deux princes un abîme infranchissable, pour rattacher d'un autre côté Genève à Berne par les liens les plus intimes et les plus forts ; elle faisait passer la double autorité religieuse et temporelle aux mains des hommes qui parviendraient à consommer une telle révolution, et leur offrait, soit comme un moyen de l'accomplir, soit comme prix de leur triomphe, des dépouilles bien plus importantes que celles des mamelus : tous les biens des églises et des couvents. Aussi les maximes réformées ne tardèrent pas à être celles des principaux eidgnots, qui en avaient compris toute l'importance politique pour eux. *J'apprends*, écrivait Zwingli dès l'an 1531, 1er octobre, *que Genève pense à embrasser Jésus-Christ. S'ils n'étaient pas retenus par la crainte des Fribourgeois, ils embrasseraient l'Evangile sans différer davantage* (1). Trois mois après, il se tint à Genève une assemblée de deux cent trente personnes, qui délibérèrent sur les moyens d'étendre les nouvelles doctrines dans les pays voisins. Déjà plus d'une fois les députés savoisiens avaient signalé aux cantons, d'après les ordres de Charles III, les menées des eidgnots, qui, dans des vues politiques, allaient propageant la réforme dans ses Etats, et *subornant les habitants de la Savoie pour non payer les dîmes, et pour se donner à la ville de Genève, leur promettant les faire francs* (2) [1532].

Leurs efforts, frappés de stérilité en Savoie, faisaient faire à la réforme dans leur ville des progrès rapides, et elle semblait n'attendre, pour s'y produire avec éclat, qu'une occasion, qui se présenta bientôt. On venait d'y publier un jubilé accordé à l'Eglise universelle par le pape Clément VII. Un matin, on trouva affichés en divers endroits des placards imprimés, qui promettaient le pardon général de tous les péchés, sous la seule condition de la repentance et d'une foi vive en Jésus-Christ. La réforme, par cette doctrine, abolissait du même coup la confession et la nécessité de la pénitence, si souvent inculquée dans l'Evangile. La lutte, comme à Wittemberg, commençait par la question des indulgences, mais à Genève du moins elle n'était point provoquée par le commerce à jamais déplorable qu'à l'insu de Rome quelques prédicateurs en avaient fait dans le nord. Le peuple s'attroupa devant les affiches, et s'émut des atteintes portées à sa foi ; il y eut des disputes et même des coups. Deux catholiques, qui voulurent arracher les manifestes réformés, furent blessés. A Saint-Pierre, la réforme se montra à découvert avec non moins d'audace et de scandale : Jean Goulaz, qui venait d'afficher à un des piliers du péristyle le placard qui mettait la ville en émoi, ne s'en cachait point, et se trouvait là. Le chanoine Wernly, bourgeois de Fribourg, l'arracha au sortir de matines, et donna, dit-on, un soufflet à Goulaz, qui tira l'épée et le blessa grièvement au bras (3).

(1) Hottinger.
(2) Mater. t. II, p. 549.
(3) Spon et Ruchat disent que Goulaz ne fit que prévenir Wernly, qui allait le frapper de son épée. S'il en eût été ainsi, Gautier n'aurait pas corrigé en cela le récit de Spon,

Le conseil de Fribourg, qui déjà avait employé successivement les recommandations, les prières et les menaces pour retenir ses alliés de Genève dans la foi de leurs pères, se plaignit des derniers attentats qui venaient de se commettre, de la facilité avec laquelle les nouvelles doctrines circulaient parmi le peuple, et demanda satisfaction de l'injure qui avait été faite à l'un de ses bourgeois dans la personne de Wernly. Goulaz fut condamné à une forte amende, peine dont son parti devait tirer une terrible vengeance.

Les syndics et le conseil défendirent, sous des peines sévères, d'afficher des écrits, et dans l'espoir de ramener parmi les citoyens la paix et l'union, ils invitèrent le grand vicaire à faire prêcher dans toutes les paroisses et dans tous les couvents, l'Evangile sans fables ni inventions humaines. Le conseil n'avait point envisagé, sans doute, dans sa source et dans ses conséquences le mode de réformation qu'il venait de recommander au grand vicaire. Jésus-Christ ayant promis à son Eglise qu'il l'assisterait jusqu'à la fin des temps dans la prédication de sa doctrine (1), c'est l'enseignement universel seul, ou, en d'autres termes, l'Eglise universelle seule qui présente la parole divine, sans mélanges de fables ni d'inventions humaines. L'Evangile, tout inspiré qu'il est, ne met cependant point par lui seul à l'abri de l'erreur ; car il ne suffit pas pour cela qu'il n'en présente aucune, il faudrait encore, en se bornant à lui seul, qu'il offrît un moyen de discerner dans son interprétation le vrai sens du faux : or il n'en offre aucun en dehors de l'enseignement de l'Eglise. Les Génevois, pour s'en convaincre, n'avaient qu'à lever les yeux : les contradictions qui divisaient dès lors la réforme sur les plus hauts points de doctrine de l'Evangile, le prouvaient d'une manière assez éclatante. Le principe qu'ils invoquaient n'était au fond que le principe même de la réforme, et en remontant encore plus loin, que celui de toutes les hérésies. Il n'en est aucune en effet qui ne se soit crue obligée de rompre avec l'Eglise, parce qu'elle voulait rester fidèle sur quelques points à une interprétation qu'elle regardait comme étant celle de l'Evangile.

Les magistrats de Genève ne virent point que le principe auquel ils demandaient un abri contre l'erreur, en était au contraire le germe. Et ils considérèrent comme d'autant plus importante la mesure qu'ils venaient de recommander au grand vicaire qu'elle leur apparaissait à la fois comme le vrai point de réunion de toutes les intelligences, et comme un terrain duquel ils tendaient d'un côté la main à Fribourg, et de l'autre à Berne, ces deux alliés qu'il fallait également ménager à

et Berenger, qui a écrit après tous les trois, n'eût pas suivi le récit de Gauthier. Quoique les chanoines, d'ailleurs, en leur qualité de bourgeois, eussent le droit de porter l'épée, il n'est pas croyable qu'ils en usassent en allant à l'Eglise. Un autre historien, Jeanne de Jussie, dit qu'au sortir des matines, « un « bon et hardi catholique arracha le placard, et « qu'un hérétique indigné tira l'épée et le « frappa aux bras, tellement que peu s'en al- « lut qu'il n'y perdît tout son sang, et qu'il en « fut longtemps au lit, » p. [illegible]8.

(1) Matth., XXVIII, 19, 20.

tout prix. Aussi, un nonce apostolique ayant écrit de Chambéry, vers le milieu de cette année, aux syndics et à la commune, que c'était d'eux-mêmes qu'il attendait un démenti au bruit qui courait que l'hérésie de Luther faisait de grands progrès parmi eux, son message reçut pour toute réponse la déclaration verbale que Genève voulait vivre selon Dieu et la loi de Christ (1).

Il ne manquait plus à des hommes ainsi disposés que des ministres de la réforme, lorsqu'arrivèrent à Genève, en septembre, Antoine Saunier et Guillaume Farel, tous deux originaires du Dauphiné, qui revenaient des vallées qu'habitent les Vaudois du Piémont. Saunier, homme simple et modeste, n'était que le satellite de Farel, déjà célèbre dans le camp de la réforme. Farel avait été initié à ses doctrines par quelques-uns de ces maîtres que François Ier avait appelés de l'Allemagne comme savants, et qui propageaient les nouveautés religieuses avec la connaissance des sciences et des langues savantes. Placé à Meaux, à ce qu'il paraît, dans l'enseignement, vers l'an 1522, et protégé d'abord par Briçonnet, évêque de cette ville, Farel fut accusé ainsi que Lefèvre et deux autres, de répandre les principes de la réforme, et prit la fuite. Chassé peu après de Gap, sa patrie, il s'était d'abord retiré à Strasbourg, puis à Bâle, où il avait rencontré Erasme, qui a dit de lui ces accablantes paroles : *Il y a ici un nouvel évangéliste, Farel ; je n'ai jamais vu être plus menteur, plus virulent et plus séditieux* (2). Réduit à s'enfuir encore successivement de Bâle, de Neuchâtel, d'Aigle et de Morat, il ne s'était point rebuté ; le titre de ministre de l'Evangile, qu'il avait reçu de Berne, lui servait de sauvegarde plus que de mission. La langue française qu'il parlait lui fermant la Suisse allemande, cette république l'avait destiné à la Suisse romande, aux frontières de laquelle s'étaient arrêtés les progrès d'abord si rapides de la réforme. Infatigable, ardent, emporté, Farel avait compromis plus d'une fois son parti par son exaltation et les excès d'un zèle fougueux, mais il rachetait ses violences par ses succès (3), et il avait déjà introduit la réforme à Morat et à Neuchâtel, malgré les résistances les plus vives, lorqu'il arriva à Genève avec Saunier. L'hôtel de la Tour-Perse, où ils étaient descendus, devint bientôt un foyer ardent. Là se réunissaient autour des deux ministres, Ami Perrin, Claude Bernard, Jean Chautemps, Dominique d'Arlod, Claude Savoie, les deux frères Vandel, Claude Roset, Goulaz, Etienne Dadaz, Claude de Genève, Baudichon de la Maisonneuve et bien d'autres encore. Ces réunions devinrent bientôt le sujet des préoccupations universelles, et agitèrent vivement les esprits. Le grand vicaire, de Gingins, convoqua chez lui les chanoines et les principaux ecclésiastiques, pour délibérer sur les moyens d'arrêter les progrès de la réforme. Il fut con-

(1) Spon, II.

(2) Habetis in propinquo novum evangelistam, Farellum, quo nihil vidi unquam mendacius, virulentius aut seditiosius. Erasmi lib. XVIII, epist. 30.

(3) Hist. des Suisses, de Jean Muller, t. XI, chap. 3.

venu que le secrétaire épiscopal, Machard, et deux syndics iraient déclarer aux deux réformateurs que l'autorité était informée de leurs prédications, et qu'ils leur demanderaient s'ils étaient prêts à soutenir leurs doctrines devant le conseil épiscopal et devant celui de la ville.

Le vœu le plus ardent des deux étrangers était de pouvoir s'annoncer avec éclat, et d'avoir une occasion d'appeler sur eux l'attention de la ville entière; ils se montrèrent prêts à rendre raison de leur conduite. Le conseil communal, devant lequel ils comparurent d'abord, leur reprocha de fomenter le trouble et la sédition, et les réprimanda vivement. Mais Farel, qui comptait au nombre de ses adeptes des conseillers et même deux syndics, ne se laissa point intimider; il répondit que le renvoyer ou le condamner sans l'entendre serait *se rendre coupable de mépris pour Dieu, pour l'Evangile et pour les seigneurs de Berne* (1). Au nom de cette dernière ville, le conseil s'apaisa, et il se borna à lui défendre de troubler la tranquilité publique par la prédication d'une nouvelle doctrine [1532].

Conduits de là devant le conseil épiscopal, ils furent insultés en route par le peuple, et ils trouvèrent devant la porte un rassemblement où l'on voyait, dit-on, près de quatre-vingts prêtres avec des armes ou des bâtons, et décidés à défendre leur foi jusqu'au sang, s'il le fallait, contre les réformés. Guillaume de Végy, juge des excès, demanda à Farel ce qu'il était venu faire à Genève, et quelles preuves il donnait de sa mission, lui qui n'était envoyé ni par le pape, ni par l'évêque, et qui n'était pas même prêtre. Farel répondit qu'il n'était venu que pour annoncer la doctrine que Jésus-Christ et ses apôtres avaient enseignée au monde, et qu'il était prêt à la soutenir jusqu'à la mort; que quant à son autorité, il la tenait de Dieu seul, dont il était l'envoyé. A ces paroles, qui faisaient descendre pour lui du ciel une mission extraordinaire, que peut invoquer tout imposteur ou tout visionnaire, il s'éleva un bruit d'amers reproches et d'injures. L'assemblée le fit retirer pendant sa délibération, et le rappelant bientôt après, le vicaire général et les deux syndics lui intimèrent l'ordre de sortir de la ville dans six heures. *Vous me condamnez*, s'écria Farel, *sans m'avoir entendu.* A cette interpellation, l'un des assistants, ne se contenant plus, se leva furieux de son siége, et faisant entendre le cri, que les émeutes rendirent depuis si fréquent à Genève: *Au Rhône*, s'écria-t-il, *au Rhône, le blasphémateur!* L'indignation qui venait d'éclater dans l'assemblée se communiqua au rassemblement qui s'était formé devant la porte; et à son attitude menaçante, il était à craindre que le prétendu prophète ne fût victime de l'orage qu'il venait de soulever contre lui. Deux chanoines poussaient hors de la salle Farel, qui, redoutant les outrages de la multitude, refusait de sortir, lorsque survint le guet; soit qu'il fût envoyé par les réformés, soit qu'il eût été réclamé par les syndics, qui,

(1) Ruch., liv. X.

pour prévenir tout excès, emmenèrent eux-mêmes les deux ministres. Le lendemain ils les firent embarquer de grand matin sur le lac; Ami Perrin, Goulaz, Bernard et Verna les accompagnèrent pour les mettre à l'abri de toute insulte, et les déposèrent sur la rive entre Morges et Lausanne, deux villes qu'il leur importait d'éviter. Ils allèrent prêcher à Orbe et à Granson. Là, comme partout où il faisait entendre sa parole véhémente et emportée, Farel souleva la multitude; et Berne, qui ne permettait nulle part aux catholiques, même les simples manifestations qui se bornaient à faire respecter leur foi, leurs églises et les insignes de leur culte, le vengea par des rigueurs et des persécutions.

Farel, chassé de Genève, détermina à aller y continuer l'œuvre de la réforme Antoine Froment, dauphinois comme lui, et comme lui dévoué à ses principes. Froment s'adressa d'abord aux hommes que Farel lui avait signalés; mais à la froideur avec laquelle ils le reçurent, et à la pensée des périls qui allaient l'environner, le cœur lui faillit, et déjà il abandonnait la ville, lorsque cette pensée: *Comment reparaître devant Farel?* l'y fit rentrer. Pour cacher avec plus de soin encore sa mission, que ne trahissait point d'ailleurs son nom encore inconnu, il s'annonça par des affiches publiques comme maître d'école. Il promettait d'apprendre à lire et à écrire, dans l'espace d'un mois, à jeunes et à vieux, d'enseigner l'arithmétique, et de donner, en outre, des remèdes et des conseils de santé, sans rien demander d'avance pour sa peine. Le succès répondit à son attente; les écoliers se présentèrent en grand nombre; les pères ne dédaignèrent pas d'y prendre place à côté de leurs enfants. Le concours y devint tel, que bientôt les femmes y disputèrent la place aux hommes. Le maître d'école s'effaça insensiblement, et jetant à la fin le masque sous lequel il s'était d'abord caché, il ne laissa plus voir que le propagateur des nouvelles doctrines. Le sujet ordinaire de ses discours était la conduite déréglée des prêtres et les abus, terme commode à la faveur duquel il attaquait toutes les institutions dont il ne pénétrait pas le sens et la raison, lui jeune homme de vingt-deux ans, étranger aux études religieuses, et reconnu dans la suite incapable d'être ministre. Il est aisé aussi de déclamer contre le vice, qui, par son contraste odieux avec le caractère sacré du sacerdoce est toujours remarqué dans les prêtres, tandis que leurs vertus aiment le silence et l'obscurité. Les déclamations contre les déréglements des prêtres étaient aussi injustes que déplacées dans la bouche de cet homme, qui, après avoir prêché la réforme à Genève, s'en fit chasser par son immoralité (1). Quelques prêtres et quelques religieux scandaleux ne faisaient que mieux ressortir les mœurs de la masse du clergé; les dominicains se distinguaient par la pureté de leur vie et une discipline sévère. Les religieuses de Sainte-Claire n'avaient point cessé d'être fidèles à des vœux qui effrayent la mollesse humaine. Le clergé se montrait digne de son auguste minis-

(1) Fragm. biog. et histor. sur Genève, p. 43 et *passim*.

tère, soit à la ville, soit à la campagne ; et ces déclamations ne pouvaient qu'attiser le fanatisme religieux, et augmenter le mal dont se plaignait la réforme, en causant du scandale sans aucun avantage, car le salut du fidèle dans l'économie admirable du christianisme, n'est point attaché à la sainteté du prêtre, et les faiblesses du ministre ne lui font perdre ni les pouvoirs dont il est investi, ni sa mission divine. *Faites ce que les prêtres vous enseignent,* disait dans une circonstance analogue Jésus-Christ, *mais gardez-vous de les imiter* [1532].

Le cordelier Boquet, qui prêchait l'avent, s'expliquait avec plus de réserve et de modération, mais la manière dont il parlait de l'auguste sacrifice de la messe, du culte des saints et d'autres points controversés, trahissait évidemment son adhésion secrète à la réforme. Ceux qui tenaient au catholicisme par une conviction éclairée et profonde cessèrent d'aller à ses discours ; mais d'autres allaient tour à tour des sermons du P. Boquet aux prêches de Froment, et recherchaient avec avidité de petits livres de controverse qui circulaient. Les réformés tenaient des assemblées où ils lisaient et commentaient l'Ecriture sainte. La fureur de dogmatiser s'empara des esprits, et la ville devint un foyer de dissentions religieuses ; c'étaient chaque jour entre les réformés et les catholiques des disputes qui commençaient dans un esprit d'aigreur et d'animosité, et qui se terminaient par des querelles.

Le dernier jour de cette année (1532), le vicaire de la Madeleine avec quelques autres prêtres, soutenait chez lui une dispute contre des réformés, auxquels il s'était engagé à démontrer les erreurs de Froment; il produisait à l'appui de son exégèse biblique Nicolas de Lyre (1), commentateur alors fameux. Mais ses antagonistes n'entendaient discuter que le texte seul de la Bible à la main. Ils se récrièrent ; la discussion s'envenima, et à la fin se proclamant vainqueurs, ils prétendirent faire prêcher Froment à l'église de la Madeleine, ce jour-là même après dîner. Les prêtres résistèrent avec force, et coururent fermer l'église. Les réformés tentèrent d'escalader le clocher ; ceux qui étaient dans l'intérieur trop faibles pour les repousser, sonnèrent alors le tocsin. Les réformés accoururent au secours des leurs et se réunirent sur la place de la Madeleine, pendant que les catholiques s'assemblaient à la rue des Chanoines. Les syndics et le lieutenant arrivèrent à temps pour prévenir toute collision. Ils firent arrêter un prêtre et trois citoyens, qui leur furent signalés comme les auteurs de ce trouble, et le tumulte s'apaisa (2).

Le conseil, qui avait fait intimer l'ordre à Froment de cesser ses prédications, s'assembla aussitôt, et défendit, sous peine de trois traits de corde pour la première fois, et des châtiments les plus graves en

(1) Nicolas de Lyre, docteur de Paris et théologien célèbre du XIVe siècle, a laissé sur toute la Bible, des commentaires estimés. Les éditeurs des *Cours complets d'Ecriture sainte*, etc., en ont fait un grand usage dans leurs publications, et ont reproduit intégralement son commentaire sur l'Ecclésiaste, tom. XVII *Script. sacr.*

(2) Roset, Jeanne de Jussie, Spon, Ruchat.

cas de récidive, de prêcher, soit en public, soit en particulier, sans la permission de l'autorité ecclésiastique et civile. Mais en même temps, pour rapprocher et confondre les deux partis dans une foi commune, il arrêta que Christophe Boquet serait retenu pour prêcher le carême aux dépens des sept curés de la ville. De Gingins, vicaire de l'évêque, se prêta à tout ; il promit de punir les prêtres compromis dans le tumulte de la Madeleine, et de veiller à ce que la parole seule de Dieu fut prêchée dans les paroisses. Mais les réformés, moins traitables engagèrent Froment à continuer ses prédications [1532].

Le lendemain, premier jour de l'an, au sortir du sermon du P. Boquet, ils se rendirent en foule au lieu ordinaire de leurs réunions. La salle où il prêchait se trouvant trop étroite pour la foule d'auditeurs qui s'y pressaient : *Au Molard! au Molard!* s'écrièrent quelques voix ; et Froment, comme porté par la multitude, alla au Molard continuer, sur le banc d'une poissonnière, son prêche sur le texte : *Donnez-vous garde des faux prophètes qui viennent à vous vêtus de la peau des brebis, et qui au dedans sont des loups ravisseurs. Vous les connaîtrez à leurs fruits.* Au bruit de cette émeute, le conseil s'assembla précipitamment et manda le sautier imposer silence au ministre rebelle. *Il vaut mieux,* répondit Froment aux sommations des magistrats, *obéir à Dieu qu'aux hommes;* et, reprenant son discours interrompu, il continua, comparant les prêtres aux loups, aux faux prophètes et à l'Antechrist. Le sautier revint accompagné d'hommes armés pour faire exécuter les nouveaux ordres du conseil. Froment alors se hâta de disparaître, et il parvint à se soustraire quelque temps à toute recherche en se faisant tour à tour tisserand et apothicaire, d'abord chez Chautemps, puis chez Ami Perrin. Mais l'animadversion du conseil l'exposant à de grands dangers, il quitta Genève, qu'il laissait en proie à la discorde et à une vive fermentation. Les prêtres, qu'il n'avait cessé de signaler à la haine du peuple, étaient bien loin de la mériter ; et si quelques-uns faisaient exception par leur conduite, *les Génevois, par une longue habitude, en étaient très-peu scandalisés; on trouve à plusieurs reprises les syndics prenant fait et cause pour des moines qu'on voulait contraindre à mener une vie plus régulière. En général on était resté longtemps sans qu'il y eût aucune animosité entre le clergé et le peuple; bien loin de là, dans tous les sacrifices que faisait la communauté pour son indépendance, on trouve toujours les ecclésiastiques qui se disputent avec les citoyens l'honneur de les supporter : ils sont mêlés dans toutes les circonstances de la lutte libérale de Genève* (1). Mais depuis les violentes déclamations contre eux des premiers prédicants, ils eurent à subir de nombreuses avanies. Un dimanche, 9 février, *Goulaz, homme brutal et impie, débauché, joueur, ivrogne, et dont les méfaits remplissent les registres du conseil* (2), tenta

(1) Hist. de la république de Genève, Fazy, t. I, p. 187.

(2) J. A. Galiffe, Inventaire raisonné de la collect. de documents, fol. 51 et 67.

lâchement, de concert avec plusieurs autres réformés, d'assassiner le chanoine d'Orsières, qui fut dangereusement blessé et faillit périr sous leurs coups (1) [1533].

Le conseil de Fribourg reprocha à celui de Genève, dans une lettre fort vive, de laisser la réforme s'établir au milieu d'eux, et de permettre au cordelier Boquet de la prêcher tous les jours et avec éclat. Ces représentations eurent leur effet ; le prédicateur fut renvoyé, malgré les sympathies que trahissaient les égards dont il était l'objet. Aussitôt qu'il fut loin, le conseil s'empressa d'en donner avis à Fribourg ; il protesta en même temps qu'il voulait rester fidèle à la foi de ses pères, que c'était là le but de tous ses efforts, et qu'il ne cessait d'exhorter le vicaire à s'y employer avec zèle. Il finissait en invitant ses alliés de Fribourg à venir s'en assurer eux-mêmes : ce fut aussi ce qu'ils firent. Six députés de ce canton arrivèrent, le 23 février, à Genève, et se plaignirent successivement aux deux conseils de ce que, malgré les engagements qu'ils avaient pris tant de fois, et en particulier dans leur dernière lettre, que les députés tenaient à la main, les prêtres étaient outragés et battus, la sainte messe et le culte des saints publiquement insultés, et que de tels excès demeuraient impunis. Ils déclarèrent que leurs seigneurs avaient hésité s'ils ne renverraient point, par leur organe, les lettres de combourgeoisie, et ils ajoutèrent que la rupture de l'alliance était inévitable s'ils continuaient à marcher au luthéranisme. Le conseil répondit par des protestations d'attachement inviolable à la religion catholique, et par l'engagement solennel de vivre et de mourir dans la foi de ses pères ; il attribua à la haine les rapports faits à Fribourg, et demanda à en connaître les auteurs, pour les punir, s'ils étaient citoyens de Genève, ou pour les appeler en justice s'ils étaient étrangers. Un tel rôle n'allait point à la dignité des députés, qui, aimant mieux se fier aux déclarations qu'ils venaient d'entendre, promirent de leur côté que Fribourg soutiendrait leur ville avec le même dévouement que par le passé, et serait aussi fidèle à l'alliance que Genève à sa foi.

Mais les magistrats avaient plus promis qu'il n'était en leur pouvoir de tenir. Les députés furent à peine partis, que les réformés recommencèrent leurs assemblées. Ils se réunissaient en secret, et l'un d'eux, ou, selon le langage de Froment, *celui qui avait plus de grâce entre eux, exposait l'Ecriture* (2). Le conseil, qui, malgré les vives instances de Berne, avait défendu de réimprimer des opuscules de controverse écrits en français, avait permis l'impression de la Bible dans cette langue, et c'était celle que les réformés lisaient et interprétaient dans leurs réunions. Ils croyaient sans doute ne céder qu'à un sentiment saint et légitime en demandant au texte sacré la pure doctrine du Christ.

(1) J. A. Galiffe, Inventaire raisonné. (2) Chroniq.. Froment, ch. 6.

Mais comment une multitude simple et ignorante pouvait-elle distinguer l'apparence de la réalité, la vérité de l'erreur? Quels moyens la réforme fournissait-elle de choisir entre deux interprétations opposées, et à quel caractère reconnaître la vraie? Comment prononcer entre Luther et Calvin, qui, invoquant tous deux le témoignage de l'Ecriture sainte, voyaient dans le mystère de la sainte cène, l'un du pain, l'autre l'Homme-Dieu? La réforme devait fournir, avant tout, ce *criterium*, et trois cents ans passés vainement à le chercher attestent hautement qu'elle ne le possède pas. La vraie réforme consistait à pratiquer toutes les vertus chrétiennes et à dépouiller le culte, dans les localités où il y avait lieu, de tout ce qui n'était pas consacré par l'enseignement constant et universel. S'attacher à la seule Ecriture, et l'opposer à l'enseignement et à l'autorité de l'Eglise, qui seule connaît l'esprit et le sens divins de ses paroles, c'est séparer ce qui doit à jamais être uni, la vérité et son organe. C'est ainsi qu'en livrant la Bible à la multitude, dans un moment surtout où, sous l'empire de l'exaltation, elle s'établissait juge entre elle et l'Eglise, le conseil courait à l'abîme qu'il voulait éviter, et, tout en s'indignant de tendre à la réforme, se plaçait sur la pente qui y conduit; mais il était bien loin de s'en douter, et en attendant, il sévissait avec rigueur contre tout partisan de la réforme assez hardi pour se livrer à quelque manifestation. Pierre-Robert Olivétan, parent de Calvin, et natif comme lui de Noyon, ayant interrompu, un jour, publiquement un dominicain qui prêchait dans l'église de son ordre, n'échappa à l'assemblée entière, soulevée contre lui, que pour se voir aussitôt condamné par le conseil à sortir de la ville, où, sous le titre de précepteur des fils de Chautemps, citoyen génevois, il travaillait avec ardeur à propager la réforme. Froment avait cru pouvoir rentrer à Genève. A son arrivée, il rencontra une procession sur le pont du Rhône, et il refusa tout signe de respect à la croix. Des femmes, transportées d'indignation, ne voulaient rien moins que le jeter à l'eau, et sa résistance lui eût peut-être coûté la vie, si des réformés ne fussent arrivés à temps pour le sauver. Farel, qu'ils avaient rappelé, ne fut pas plus heureux. Le conseil ne se laissa point imposer par les lettres de mission qu'il tenait de Berne, et après quelques scènes de scandale, il fut contraint de repartir. Ces actes de vigueur n'intimidèrent point Guérin, bonnetier de profession, qui réunit un jour, au jardin de Dadaz, situé au Pré-l'Evêque, environ quatre-vingts personnes, hommes et femmes; là, prenant, au même titre que Farel et Froment, mission de lui seul, il distribua la cène. Le conseil bannit aussitôt ce nouveau maître en théologie, qui fut quelque temps ministre à Montbéliard, puis à Neuchâtel, où il mourut en 1549.

Le parti de la réforme, exaspéré de la dispersion de ses chefs et de la fermeté inébranlable du conseil, ne se contint plus. Baudichon de

la Maisonneuve et Claude Salomon allèrent invoquer l'appui et l'intervention de Berne. Les seigneurs de cette ville accueillirent leurs plaintes avec empressement, et reprochèrent avec violence aux Génevois *d'avoir insulté Farel, sans égard pour la lettre de créance qu'il avait d'eux; d'avoir chassé Guérin, et de maltraiter tous ceux qui entreprenaient d'y aller prêcher l'Evangile, et d'avoir fait peu de cas de leurs prières pour l'impression des livres de controverse. Ils finissaient en déclarant que, si Genève voulait vivre en bonne intelligence avec eux, elle devait permettre la prédication de l'Evangile* (1).

La lettre qui contenait ces amers et humiliants reproches arriva le 25 mars à Genève, et y causa la plus vive agitation. Le lendemain plus de six cents catholiques (2) allèrent demander justice au conseil, des hommes qui attaquaient la religion, et qui en appelaient à l'étranger contre leur patrie. Ils se montrèrent par leur dévouement et leur patriotisme dignes de la noble cause qu'ils défendaient. *Faites justice*, s'écrièrent-ils tous d'une voix, en levant les mains au ciel, *faites justice, et nous vous soutiendrons! Faites que nous ne soyons pas insultés, et entièrement opprimés par ceux qui ne cessent de nous appeler papistes et pharisiens! Ne souffrez pas qu'il y ait deux partis dans l'Etat, et qu'on entende dire impunément par toute la ville : Séparons-nous de ces idolâtres, de ces faux témoins. Délivrez-nous de ceux qui allument ainsi le flambeau de la discorde, et faites comprendre à tous les citoyens qu'il ne doit y avoir parmi eux qu'un même esprit, et que tous ne doivent penser qu'à défendre les libertés de la ville contre ses ennemis* (3).

Le conseil promit de prendre leur demande en considération, et les apaisa par de bonnes paroles. Mais ce premier embarras surmonté, il se trouvait dans la cruelle alternative de perdre l'amitié de Berne ou celle de Fribourg, selon le parti qu'il prendrait. Il avait échappé jusque-là à leurs exigences opposées, en protégeant en même temps les institutions catholiques, et en n'inquiétant point les réformés pour leurs actes religieux qui ne compromettaient pas la tranquillité publique, et surtout en punissant les violences des deux côtés. Mais ce système de ménagement et de concession ne suffisait plus à Berne : elle réclamait impérieusement la libre prédication de l'Evangile; et cette libre prédication, c'étaient les croyances et les institutions catholiques livrées aux dérisions, aux insultes et aux outrages; c'était la discorde civile avec tous ses maux; c'était l'impunité et le triomphe prochain de la réforme. C'est ainsi qu'elle avait procédé en Suisse : partout où elle avait pu s'annoncer librement, les églises avaient été bientôt envahies et spoliées, le clergé mis en fuite, la religion établie proscrite, et les catholiques opprimés. Les réformés n'étaient encore à Genève qu'un parti imperceptible, et déjà le conseil ne pouvait les contenir; déjà des fer-

(1) Ruch., liv. X.
(2) De Haller, Hist. de la réforme dans la Suisse occid., ch. 16.
(3) Spon, X.

ments de sédition agitaient la ville. Le conseil le voyait ; mais l'importance de l'alliance de Berne et ses propres divisions l'empêchaient d'arrêter le mal à son principe. Pour gagner du temps, il écrivit à Berne de vouloir bien attendre la réponse que des députés allaient lui porter incessamment, et en attendant, il censura la conduite des citoyens qui avaient appelé à l'étranger des lois et de l'administration de leur pays.

Soit que les réformés voulussent protester par quelque manifestation contre le blâme du conseil, soit que les catholiques voulussent se faire de leurs propres mains une justice que cette assemblée trop faible semblait leur refuser, le 28 mars dans la matinée, qui était le vendredi dans la semaine de la Passion, le bruit se répand que les réformés s'assemblent (1). Aussitôt les catholiques de leur côté se réunissent en foule à S. Pierre. Les syndics à cette nouvelle accourent avec le guet pour prévenir un conflit. Vandel et un autre réformé qui étaient venus pour observer les catholiques, se tenaient sur les degrés du portail. *L'un d'eux,* dit la sœur de Jussie, *ne se put tenir qu'il dît quelque parole vilaine.* Il est à l'instant même saisi, jeté à terre, et foulé aux pieds, et déjà Portéri l'avait frappé d'un coup d'épée, et le parvis sacré était souillé de son sang, lorsque les syndics parvinrent à le sauver. Claude Balessert, catholique, était assailli d'autre part, en passant devant la maison de Baudichon, et il ne dut aussi la vie qu'à l'intervention d'un syndic. Le service divin et le son des cloches cessèrent à Saint-Pierre jusqu'à ce qu'il eût été réconcilié, et sa qualité d'église-mère ayant entraîné l'interdiction des églises paroissiales, les couvents seuls n'interrompirent point dans ces jours solennels le culte divin. Une voix s'écrie du milieu de la foule émue et agitée : *Les réformés sont en armes* ; et bientôt cette parole circulant avec la rapidité de l'éclair, l'exalte jusqu'au plus haut degré du fanatisme. Le tocsin sonne. A ce fatal signal, le tumulte et la confusion sont au comble. Les citoyens se dirigent en armes, les uns vers Saint Pierre, les autres vers la grande place du Molard. Le conseil rompt sa séance, et ses membres entraînés par le mouvement électrique de la population, courent à la rue prendre parti, les uns pour les catholiques, les autres pour les réformés ; et la ville entière ne présente bientôt plus que l'aspect effrayant de citoyens prêts à s'égorger les uns les autres. Que pouvait la faible voix des syndics contre les passions qui soulevaient la foule comme la tempête soulève les flots de la mer? Les catholiques prirent pour se reconnaître des feuilles ou des rameaux d'olivier, qu'avait sans doute fait rencontrer sous leurs mains, l'approche du dimanche des Rameaux, qui était le

(1) Les historiens réformés attribuent le commencement de ce tumulte aux catholiques mécontents du conseil, et Jeanne de Jussie, catholique, l'attribue aux réformés : « En ce jour (le 28 mars), toute la matinée, se « faisait amas et assemblée des gens de cette « secte, dont le bruit courut aussitôt par la ville « et ne savait-on ce qu'ils voulaient faire, sinon « que l'on s'imaginait qu'ils voulaient saccager « les églises, les couvents et monastères que « tous avaient à contre-cœur. Sur ce les bons « chrétiens... »

surlendemain. Les prêtres se prosternent au pied du grand autel, et entonnent le *Vexilla regis prodeunt*. La foule émue répond par ses sanglots ; *il se faisait un tel cry que c'étoit chose lamentable de l'ouïr, et n'y avoit si bon cœur qui ne fondît en larmes* (1). Ils se forment en ordre de bataille, et descendent par la rue du Perron ; ils viennent prendre place au Molard, où plus de cent cinquante prêtres (2) réclament l'honneur de combattre au premier rang, pour leur religion sainte, et de verser, s'il le faut, leur sang en ce jour *où Notre-Seigneur voulut mourir et répandre le sien pour nous* (3). Près de deux mille cinq cents catholiques se trouvaient rassemblés. Des femmes déterminées à partager leur sort et à donner ou à recevoir aussi la mort, s'armèrent à leur manière. Auprès d'elles se réunirent plus de sept cents enfants, de douze ou quinze ans, portant les uns de petites rapières, les autres des haches, et à leur défaut des provisions de pierres, dans leurs chapeaux ou dans leurs bonnets (4). Les réformés au nombre de deux cents, et selon quelques historiens seulement de soixante (5), avaient eu soin de fermer la porte du pont du Rhône, et d'intercepter ainsi la seule communication par laquelle pouvait déboucher le faubourg de Saint Gervais, aussi en mouvement. Les catholiques s'étaient emparés de l'artillerie, qu'ils avaient placée contre la maison de Baudichon, dans laquelle les réformés s'étaient retranchés, résolus à faire payer chèrement leur vie. Le fils était armé contre le père, le frère contre le frère. *Femme*, dit un catholique à son épouse qui fondait en larmes, *pleure tant que tu voudras : si nous venons à combattre, et que je rencontre ton père, il périra de ma main, ou je recevrai la mort de la sienne, car c'est un chrétien renégat, et pire que ce malheureux Baudichon* (6). Ces horribles dispositions étaient celles de tous dans cet affreux moment. L'air retentissait de lamentations et de cris confus. Des femmes éplorées et échevelées hurlaient des fenêtres, comme si le dernier jour de la ville fût venu ; et telle était la fureur qui agitait cette foule, que nul n'eût osé parler de paix, dans la crainte de passer pour traître ou pour hérétique.

Mais la Providence avait voulu qu'il se trouvât alors à Genève d'honorables négociants fribourgeois, qui venaient de Lyon. Ils se jetèrent entre les deux partis et leur représentèrent que la religion a horreur du sang versé en son nom. Les syndics comprenant toute l'étendue de leur responsabilité, déclarèrent en même temps qu'ils ne laisseraient point des frères et des enfants d'une même ville s'égorger les uns les autres. Les catholiques, qu'avaient un peu calmé les moyens formidables de

(1) Sœur de Jussie.

(2) Roset porte à plus de sept cents le nombre des prêtres, liv. II, c. 10, Ruchat dit : « On assure que les seuls prêtres armés « faisaient le nombre de cinq cents hommes, « mais je crains bien qu'il n'y ait de l'erreur « dans ce compte. » Hist. de la Réform. de la Suisse liv. X, ch. 11. Les autres historiens réformés disent six cents. Vulliemin le porte à deux cents. Hist. de la conféd. suisse, t. XI, p. 72.

(3) Sœur de Jussie.

(4) Idem.

(5) Froment, de Halle, L. Vulliemin.

(6) Sœur de Jussie.

défense des réformés, finirent par se rendre à la voix de la religion et de l'humanité, et leurs adversaires, beaucoup plus faibles, n'opposèrent aucune résistance. Il fut convenu que les deux partis se donneraient mutuellement des otages. Ce furent de la part des catholiques, le chanoine Goyet, Jean Malbuisson et Jean Pesmes, qui furent consignés dans la maison de Jean Philippe; et de la part des réformés, Michel Sept, Jean Lullin et Etienne Chapeau-Rouge, qui furent confiés à Malbuisson, syndic [1533].

Le lendemain, le conseil fit publier au son de la trompe les articles suivants: 1° Tout acte d'inimitié devait cesser; les termes injurieux de luthérien et de mamelu étaient interdits. On devait vivre en paix et en bonne union, sans se faire la moindre insulte, et les otages étaient rendus à la liberté. 2° Nul ne devait parler contre l'Eglise, les sacrements, ni chanter ballade contre le divin sacrifice de l'autel. 3° Il était défendu de manger de la viande le vendredi et le samedi, de dire des paroles capables de causer du trouble ou du scandale, et de tenir prédicant hérétique dans sa maison, ni publiquement, ni en secret. 4° Nul ne pouvait prêcher sans l'autorisation de l'évêque on de son vicaire. Les auteurs réformés ajoutent un dernier article, que les prédicateurs n'avanceraient rien dans les sermons qu'ils ne pussent prouver par l'Ecriture sainte (1). La violation des articles était punie, pour la première infraction, de la peine de soixante sols d'amende; pour la seconde, de trois jours au pain et à l'eau; et pour la troisième, du bannissement pour un an, outre l'amende, qui était exigée dans tous les cas.

Le vicaire général convoqua le clergé séculier et régulier, l'exhorta à bien faire son devoir et à bien servir Dieu, et lui fit promettre d'observer religieusement les articles de paix. Pendant ce temps, chaque dizenier réunissait dans les quartiers les hommes de sa section, et leur demandait le même serment. Le peuple, levant les mains, jura partout avec transport d'observer inviolablement les articles, et de vivre et de mourir dans la foi de ses pères. Ce fut la paix du 30 mars. Le lendemain, c'était le dimanche des Rameaux, on vit à la procession solennelle ceux qui avaient fait hautement profession de l'hérésie, et ils assistèrent à tous les offices divins, comme s'ils n'eussent jamais cessé d'être bons catholiques (2). Le peuple, heureux et attendri à ces signes de réconciliation, rendait grâces au ciel d'une paix qui devait faire oublier pour toujours les dissensions passées.

(1) Le père Monod et la sœur de Jussie, historiens catholiques, ne mentionnent point cet article.

(2) Monod.

CHAPITRE V.

Nouveau recours des réformés à Berne. — Intervention de cette ville. — Emeute du 4 mai. — Mort du chanoine Vernly. — Plaintes de Fribourg. — Intervention de Berne. — Retour de l'évêque. — Conflit de juridiction. — Démonstrations des réformés. — Fuite de l'évêque — Intervention en sens opposé de Fribourg et de Berne. — Ordonnances épiscopales. — Opposition du conseil. — Guy Furbity prêche l'avent à Saint-Pierre. — Tumulte à l'église. — Instance de Berne contre Furbity. — Sa mise en accusation. — Dispute de la religion. — Emeute du 3 février. — Exécution de Pinnet. — Jugement et exécution de Porteri. — Condamnation de Furbity. — Scène de rétractation. — Sa détention. — Son élargissement.

Le voile d'oubli jeté sur le passé et les articles de paix avaient rétabli la concorde, mais la situation n'était pas changée : pendant que les magistrats n'osaient punir les citoyens qui invoquaient la protection de Berne, et que cette ville, au mépris du droit des gens, les couvrait de son égide puissante, le conseil, après avoir rétabli l'ordre à l'intérieur, envoya Nicolin Ducrest, syndic, et François Régis, conseiller, justifier sa conduite à l'égard de Farel et de Guérin, répondre aux divers autres reproches de Berne, et la prier de laisser Genève vivre selon la foi catholique. Les députés génevois, à leur grand étonnement, trouvèrent à Berne Baudichon et Salomon, qui leur déclarèrent que, s'ils avaient ordre de se plaindre d'eux, ils étaient là pour se défendre. Leur surprise fut bien plus grande encore, lorsque, admis devant le conseil de cette république, ils virent leurs deux concitoyens y entrer avec eux, s'asseoir à leur gauche et présenter à l'avoyer une requête que celui-ci lut en leur présence. Elle était écrite au nom des réformés de Genève, qui suppliaient Berne de leur accorder, en qualité de combourgeois, un de leurs prédicateurs, de lui faire assigner un lieu public où il pût prêcher en toute liberté, et de veiller à ce qu'ils ne fussent point inquiétés pour la démarche qu'ils venaient de faire. Après la lecture de cette prière, l'avoyer demanda aux députés s'ils avaient quelque chose à répondre, ils déclarèrent qu'ils n'avaient aucune instruction pour un cas aussi étrange. Quant à l'objet de leur mission, le conseil leur fit notifier que des députés allaient partir pour Genève, et prendre connaissance par eux-mêmes de tout ce qui s'y passait concernant la religion. En attendant il y envoya par un héraut d'armes une lettre au conseil, pour qu'il ne fût point demandé compte à Baudichon ni aux autres réformés de leur conduite, parce que Berne, disait-il, voyait en eux des frères, et regardait comme faite à elle-même toute injure qui leur serait faite [1533].

Ce message fut bientôt suivi de quatre députés qui amenaient avec eux Farel, banni de Genève, il n'y avait que six mois encore, et un autre ministre, chargés par Berne de prêcher la réforme dans cette ville. Les députés furent reçus avec de grands honneurs ; Genève qui, désirait ar-

demment écarter leurs demandes en faveur de la réforme, et qui cherchait à se donner le courage de le faire, s'efforçait de les apaiser par tous les moyens qui étaient en son pouvoir. Ils se présentèrent au conseil et ils demandèrent le libre exercice de la réforme et le droit de la faire prêcher par Farel. Cette prétention, jointe à leur langage hautain et menaçant, excita la plus vive agitation dans l'assemblée, et souleva, pendant plusieurs jours, les débats les plus orageux. Le conseil se débattait péniblement dans ces entraves. Il ne pouvait se soumettre à l'injonction impérieuse de Berne sans abdiquer toute indépendance, et sans fouler aux pieds le premier des devoirs de l'autorité à Genève, qui était la défense de la religion ; et il ne pouvait la repousser sans compromettre l'alliance. Au dehors le retour de Farel, que les députés voulaient faire prêcher au mépris de toutes les lois, n'irritait pas moins vivement les catholiques ; et le conseil, qui n'osait prendre un parti, se vit contraint d'avertir les députés de ne pas le laisser sortir de son logement, au moins sans être accompagné d'un conseiller. Mais plus les dépositaires du pouvoir tardaient à prendre une décision, plus les esprits s'échauffaient et s'irritaient. Les réformés, excités par Farel et encouragés par les députes, oublièrent leur serment, et recommencèrent leurs assemblées. Les catholiques s'indignaient des atteintes portées à la religion et à l'honneur national, et se regardaient comme chargés de leur défense. C'était presque tous les jours des disputes *dans les rues, dans les familles, dans les conseils mêmes, dont les membres s'injuriaient entre eux avec une rudesse extrême* (1).

Les deux partis étaient ainsi en présence et dans un état d'irritation profonde, lorsqu'arriva la fête du Saint-Suaire, que les catholiques, cette année-là, célébrèrent avec plus de solennité que de coutume : les progrès de l'hérésie avaient réveillé leur foi et leur avait rendu leur religion plus chère. C'était le 4 mai ; une querelle, provoquée par les catholiques selon les historiens réformés (2), et par les réformés selon les historiens catholiques (3), éclata au Molard, sur la tombée de la nuit, entre Percival de Pesmes, Malbuisson et quelques réformés. Marin de Versonay, ayant vu l'épée briller hors du fourreau, courut dans le haut de la ville, et se mit à crier, tout haletant : *A l'aide! à l'aide! on tue les chrétiens au Molard.* Arrivé devant la cathédrale, les forces lui manquent ; il s'assied, défaillant, sur une pierre ; et un prêtre lui apporte un verre d'eau pour le ranimer. En même temps le tocsin sonne, et dans un instant toute la ville est dans le trouble et dans la confusion. Les gens d'église ne le cédaient à nul homme d'armes en

(1) J. Fazy, t. I, p. 206.

(2) Ruch, liv. XI, chap. III.

(3) « Le 4e jour de mai, les hérétiques s'é« taient assemblés au Molard, sans que l'on « sût pourquoi. Le bruit courut qu'ils voulaient « saccager les églises, et les catholiques s'as« semblèrent en face, du côté des Halles » (Sœur de Jussie). — « Le 4 mai, les hérétiques « de Genève voulurent profiter de ce que plu« sieurs catholiques de cette ville étaient allés « aux foires de Lyon; enragés de la solennité « avec laquelle on célébrait la fête du Saint-« Suaire, ils s'assemblèrent à la grande place « du Molard » (Monod).

ardeur et en courage; mais le plus intrépide d'entre eux était le chanoine Wernly, de Fribourg, homme en outre de mœurs intègres, dévot, savant, bon chantre, et qui avait officié, ce jour-là même, avec une rare dignité. Il avait peine à contenir son indignation, lorsqu'à Saint-Pierrre, des bandes d'hérétiques allaient couvrir de leurs hurlements les chants du chœur ou ceux de l'orgue, ou qu'elles allaient, de l'entrée de quelque rue étroite, honnir et insulter les processions. Au bruit du tumulte et du tocsin, il se couvre d'une épaisse armure; va prendre chez le chanoine Verdet une hallebarde et court au Molard, en appelant dans le trajet les catholiques á le suivre et à affronter la mort pour leur foi. *Cher Dieu*, s'écriait-il, *en brandissant sa hallebarde, où sont ces luthériens, ennemis de votre Christ?* Il était neuf heures du soir, et plus de mille cinq cents personnes, qui s'agitaient en tumulte, semblaient devoir faire disparaître la place sous un monceau de cadavres. Le chanoine Wernly, trompé par l'obscurité de la nuit, va prendre place du côté des réformés qui, profitant de son erreur, l'accueillent comme un ami. Mais bientôt ils l'entourent, l'assaillent, et lui enlèvent sa hallebarde. Il dégaine aussitôt son épée, qu'il prend à deux mains, et oppose une longue et vigoureuse résistance, mais il reçoit une large blessure, et au moment d'une chute (1) ou peut-être de sa fuite (2), un adversaire lui porta par derrière un autre coup qui entra profondément. *Je suis mort! je suis mort!* s'écria-t-il, en cherchant à fuir, et il tomba sans vie. Plus loin, il y eut entre deux groupes un choc dans lequel le chanoine de la Viole et le syndic Coquet (3) furent blessés, et les réformés mis en déroute; mais la fermeté des syndics et les ténèbres plus en plus épaisses de la nuit, empêchaient la mêlée de devenir générale. Le premier moment de la fureur populaire était passé; la foule se dissipa peu à peu, ignorant encore le triste sort du chanoine Wernly (1) [1533].

Le l'endemain, Marin de Versonay, deux prêtres, et le marguillier de Saint-Pierre furent arrêtés, comme auteurs ou fauteurs du tumulte, et le chanoine Wernly qui avait été attendu chez lui toute la nuit, fut retrouvé, après de longues recherches, baigné dans son sang, derrière la porte d'un passage étroit. Tout le clergé de la cathédrale, celui des sept paroisses de la ville, tous les couvents, toutes les classes du collége allèrent en corps recueillir sa dépouille. Ils l'apportèrent à Saint-Pierre, où ils lui firent de pompeuses funérailles, et il fut enseveli à cinq heures du soir, au pied de la croix, pour laquelle, dit la sœur de Jussie, il avait combattu. Ce n'est qu'armé de paroles de paix et de charité que les ministres de l'Evangile doivent intervenir dans la lutte des partis, et mou-

(1) Sœur de Jussie. Il tomba, et un ennemi, profitant du défaut de son armure, lui enfonça son épée dans le fondement. P. 86.

(2) Galiffe, Notice généal., art. *Wernly*.

(3) Un historien dit que le syndic fut blessé en accourant à la défense de Wernly. Si telle eût été la cause de sa blessure, les Fribourgeois ne lui auraient pas reproché personnellement de n'avoir pas empêché ce meurtre.

(4) Sœur de Jussie, Monod, Spon, Ruch., Galiffe, Notic. généal., t. III, art. *Wernly*, etc.

rir au combat, si la défense des principes l'exige. Wernly l'avait oublié peut-être : mais il ne faut pas oublier aussi le cri qui avait retenti à ses oreilles, qu'on égorgeait ses frères dans la foi ; il ne faut point oublier non plus que la religion était leur seul crime, et la force leur seul moyen de salut dans le moment. Le parti eidgnot d'ailleurs, qui portait la réforme dans son sein, ne pouvait condamner la présence en armes des prêtres ; c'est lui qui les leur avait mises à la main, en les condamnant à monter la garde à leur tour. C'était alors contre l'alliance de Savoie; ce fut plus tard contre l'alliance bernoise. Il subissait la loi du talion.

Pendant qu'on ensevelissait Wernly dans la cathédrale avec de grands honneurs, un courrier portait à Fribourg, sa patrie, la triste nouvelle de sa mort. Il avait ordre de déclarer que le conseil en était vivement affligé, et qu'il n'omettrait rien pour en découvrir l'auteur. Le conseil de Fribourg le reçut avec une grande froideur, et lui dit pour toute réponse qu'il enverrait des députés à Genève. Les premiers qui y arrivèrent de Fribourg furent les parents de Wernly, qui appartenait à une famille honorable. Ils réclamèrent son corps, qui fut retiré, le 13, du tombeau où il avait été déposé sept jours auparavant. Cette pieuse cérémonie se fit au son de toutes les cloches, et en présence du clergé et d'une foule immense. Le corps fut trouvé frais, et ses plaies encore saignantes. Huit prêtres le portèrent solennellement jusqu'au rivage, où l'attendait la barque qui devait le transporter. Les syndics et les conseils assistaient en corps à ce dernier convoi, formé, comme le premier, de toutes les paroisses de la ville et de la foule des bourgeois. A Fribourg il fut reçu avec la plus grande pompe et par un concours extraordinaire de fidèles.

Les députés de cette ville suivirent de près à Genève les parents de Wernly. Ils se présentèrent le 19 devant les deux conseils, et se plaignirent amèrement de l'assassinat de leur citoyen et des progrès de la réforme, qui l'avaient causé. Ils demandèrent justice si bonne que leurs seigneurs *pussent s'en contenter ;* mais, attendant peu des hommes alors au pouvoir, ils demandèrent en même temps si l'évêque devait craindre les grandes menaces que quelques citoyens avaient proférées contre lui, et ils déclarèrent qu'ils avaient ordre de leurs seigneurs de réclamer pour lui, s'il le fallait, un sauf-conduit. Le conseil leur répondit qu'il était étrange qu'un prince demandât un sauf-conduit à ses sujets, que l'évêque pouvait revenir sans crainte, et que si le conseil venait à découvrir que des menaces eussent été proférées contre lui, le coupable serait puni avec la plus grande sévérité.

Trois jours après, ils reparurent au conseil, accompagnés des parents de Wernly, qui étaient fort nombreux, et ils demandèrent avec énergie justice de ses assassins. Ils se plaignirent que les magistrats, qui étaient présents, n'eussent point empêché le crime, et ils signalèrent entre autres le syndic Coquet comme ne s'étant point interposé, ainsi qu'il le devait,

entre la victime et ses assassins. Ce magistrat répondit qu'il s'était avancé avec son bâton syndical, et s'était efforcé de rétablir l'ordre, mais que son autorité avait été méconnue. Les députés n'en persistèrent pas moins à faire peser sur quelques magistrats des soupçons de lâche connivence, et ils semblaient en voir une nouvelle preuve dans la conduite des syndics, qui, malgré la promesse réitérée de faire justice des coupables, ne savaient ou ne voulaient point les découvrir.

Jamais l'existence de la réforme n'avait été aussi gravement compromise à Genève : la tache de sang qui venait de lui être imprimée, les énergiques réclamations de Fribourg et surtout le retour de l'évêque la menaçaient d'une ruine prochaine. Les réformés, dans cette détresse, n'hésitèrent pas, ils coururent implorer de nouveau l'appui et la médiation de Berne. Quatre jours après les dernières sommations des Fribourgeois, deux députés de Berne arrivaient à Genève, et offraient leur protection au conseil des Deux-Cents contre Fribourg et contre les parents de Wernly, qu'ils accusaient d'emportement et de violence. Ils ajoutèrent que toutes les querelles qui fomentaient le trouble et l'irritation à Genève avaient leur source dans le refus du libre exercice de la réforme, et ils demandèrent pour leurs coreligionnaires l'église de l'une des sept paroisses, ou de l'un des couvents de la ville, et la libre circulation des livres de la réforme. Le conseil accepta leur médiation dans la cause de Wernly; il promit, de plus, que les réformés ne seraient point inquiétés pour les actes privés de leur religion ; mais il refusa le libre exercice de la réforme, et déclara que Genève tenait inviolablement aux articles de paix du 30 mars [1533].

Cette assemblée, qui rêvait la réconciliation des deux partis, s'efforça de les confondre dans un sentiment commun d'union et de patriotisme. Le 26 juin, pendant que le clergé jurait solennellement, à Saint-Pierre, d'observer les articles de paix du 30 mars, le conseil exigeait le même serment des principaux catholiques et des chefs des réformés. Il demanda aux catholiques, au nom de l'honneur et du repos de la ville, de déposer tout esprit de haine et de renoncer à toute querelle et à tout démêlé pour cause de religion; ils le promirent. Les réformés, qui furent introduits après eux, répondirent qu'ils étaient aussi disposés à s'en tenir aux articles de paix, mais ils demandèrent justice de ceux qu'ils prétendaient avoir manqué à ces mêmes articles. Les Bernois et les Fribourgeois intervinrent à ce rapprochement entre les chefs, et ils se réunirent dans un dîner, en signe de parfaite réconciliation (1).

Après ces soins donnés au rétablissement de la concorde et de l'union, les syndics ne s'occupèrent plus que de la réception de l'évêque. Quatre députés allèrent lui porter, à Arbois, l'assurance de la fidélité et du dévouement de la ville, ainsi que du désir qu'elle avait de le revoir. L'évêque répondit à leur agréable message qu'il n'avait point chargé les

(1) Fragm. hist.

magistrats de Fribourg de parler en son nom, qu'ils n'avaient pris conseil que d'eux-mêmes dans ce qu'ils avaient dit à Genève, et que, quant à lui, il ne s'était plaint d'aucune menace. Il ajouta que les Génevois étaient toujours ses sujets bien-aimés, qu'il ne désirait que de se montrer bon prince, et qu'il ne formait d'autre vœu que de les voir aussi bien disposés envers lui qu'il l'était envers eux (1).

Il ne tarda pas à se mettre en route, et arriva à Gex le premier juillet, accompagné d'un nombreux cortége, dans lequel on remarquait de Gevigny, président du parlement de Bourgogne, qui lui servait de chancelier. Il y fut recu par une députation de Fribourg, à la tête de laquelle était l'avoyer, de Praroman, qui devait l'accompagner jusqu'à Genève. Les mamelus proscrits s'y étaient aussi donné rendez-vous, et firent auprès de lui une dernière démarche pour être réintégrés dans leurs biens et rentrer dans leur patrie. Ils obtinrent pour toute réponse, que ce qui était fait était fait, et qu'il voulait qu'il ne lui en fût plus parlé (2). Au Grand-Saconay, limite du territoire, étaient les quatre syndics de Genève, suivis de soixante hommes à cheval et de cent bourgeois à pied, au milieu desquels, le même jour, vers les cinq heures du soir, il fit son entrée dans la ville, au bruit de toute l'artillerie et avec tous les honneurs dus à sa double dignité d'évêque et de prince. Le chapitre, le clergé et les ordres religieux le reçurent à la porte de la ville, et le conduisirent sous le dais jusqu'au palais épiscopal, accompagné de son nombreux et brillant cortége, et au milieu d'une foule innombrable qui bordait son passage.

Le lendemain il célébra dans sa cathédrale une messe solennelle du Saint-Esprit; et Guy Furbity, dominicain et docteur de Sorbonne, qu'il avait amené avec lui, prononça, du haut de la chaire sacrée, un discours qui avait pour texte ces paroles de l'Evangile : *Seigneur, sauvez-nous, nous périssons*. Laissant de côté toute controverse, il ne s'attacha qu'à faire ressortir le besoin et les avantages de la concorde, l'espoir que faisaient naître la présence et les dispositions de l'évêque de la voir bientôt se rétablir d'une manière inaltérable, et il invita les citoyens à se réconcilier et à s'unir entr'eux comme les membres d'une même famille. Ce discours, qui obtint l'assentiment universel, fut suivi d'une procession générale, à laquelle assistaient en corps les syndics et les conseillers, ainsi que les députés de Fribourg. Le son de la grande cloche et de la trompe convoqua ensuite le conseil général au cloître de Saint-Pierre. Là de Gevigny, prenant la parole au nom de l'évêque, demanda à la communauté assemblée si elle ne le reconnaissait pas pour son prince. Tous ayant répondu d'une manière affirmative, il montra le prix et la nécessité de l'union, il représenta que l'obéissance aux lois et la fidélité à la religion pouvaient seules la maintenir; que l'évêque était

(1) Fragm. hist. (2) Ruchat.

obligé, comme pasteur et comme prince, de protéger la religion de leurs ancêtres, et qu'il ne reculerait devant aucun de ses devoirs; il les pressa vivement de repousser les doctrines nouvelles qui ne pouvaient engendrer que la discorde et ne s'établir que par elle. L'évêque, à son tour, leur signala l'Eglise comme le centre qui, seul, pouvait et devait les réunir et les confondre dans un même sentiment. Son exhortation fut touchante, et l'attendrissement était universel, lorsque l'assemblée se sépara [1533].

Le jour suivant, l'évêque fit rendre à la liberté les prêtres et les autres catholiques détenus depuis le tumulte du mois de mai, et en même temps il donna ordre à son grand vicaire de faire arrêter neuf citoyens, comme compromis dans la cause de Wernly, et hautement signalés comme hérétiques. Les principaux d'entr'eux étaient le seigneur de Torrens, qui s'était fait remarquer par plus d'un excès, Ami Perrin, Pierre Vandel et Jean Pécolat. Les syndics allèrent demander que, conformément aux franchises, ils leur fussent remis dans vingt-quatre heures pour être jugés. Mais la cause était par sa nature de juridiction ecclésiastique, selon le droit commun alors existant. L'évêque déclara qu'il les ferait juger lui-même, et qu'au besoin il évoquait la cause, en vertu du droit que lui en reconnaissaient ces mêmes franchises qu'ils venaient d'invoquer. Les syndics protestèrent contre avec vivacité. L'évêque, croyant donner un gage suffisant de sa condescendance et de son impartialité, consentit à ce que le procès s'instruisît par eux, mais avec le concours de deux membres de son conseil. Cette proposition fut encore repoussée : les syndics déclarèrent qu'ils ne s'opposeraient point à ce qu'un commissaire de Berne et un de Fribourg assistassent à l'interrogatoire des prévenus, sans toutefois intervenir par aucune question, mais que l'admission des deux membres du conseil épiscopal était contraire à l'usage et aux franchises. L'évêque, qui ne réclamait de son côté que ce que lui accordaient le code des franchises, le droit commun et sa qualité de souverain, dit, en élevant la voix, qu'un grand nombre de citoyens lui étaient encore dévoués ; qu'au besoin il en appellerait à eux et saurait se faire obéir.

Ce n'était là que le commencement de ce nouveau démêlé. Wernly avait laissé six frères, qui tous avaient embrassé la carrière des armes, et dont l'un, Gaspard, était capitaine dans les gardes françaises. Ce jour-là même ils traversaient, avec plus de quatre-vingts hommes armés (1), le lac Léman, malgré la défense de leur gouvernement, qui envoya après eux ; et avec l'autorisation du comte du Génevois ils allèrent s'établir à Gaillard, à une lieue de Genève. De là les six frères se rendirent auprès des députés de leur ville, à Genève ; et, se présentant, le neuf, avec eux au conseil des Deux-Cents, ils demandèrent une justice

(1) Il paraît que c'étaient tous les parents et les alliés de cette famille.

qu'avec vivacité ils accusaient Genève de différer trop longtemps. Leurs plaintes ranimèrent les débats entre les syndics et l'évêque, et le feu mal éteint de la discorde entre les citoyens. Les vieilles haines personnelles renaissaient, fomentées par les divisions religieuses, et tous les anciens désordres semblaient à la veille de recommencer. En même temps une antipathie profonde contre les réformés se manifestait en Savoie, où ils ne pouvaient mettre le pied sans se voir insulter. Le comte du Génevois, mettant à profit l'asile qu'il avait accordé aux compagnons d'armes des frères de Wernly, s'empara, avec leur aide, des terres du seigneur de Torrens, son vassal, qui avait forfait son fief par son apostasie religieuse [1533].

Les Bernois, informés de ce qui se passait, se hâtèrent d'intervenir. Des députés vinrent à Genève avertir les réformés d'éviter avec le plus grand soin tout ce qui pourrait armer de nouveau les partis au dedans, et allumer la guerre au dehors; mais ils encouragèrent les syndics dans leur résistance, et leur promirent aide et assistance dans la cause des réformés compromis. Pendant ce temps, d'autres députés de Berne représentaient à Fribourg la position actuelle comme pleine de dangers; ils l'invitaient à ne point s'immiscer à Genève dans des querelles de parti, et ils protestaient que Berne ferait tous ses efforts pour que bonne justice lui fût rendue. Mais Berne elle-même n'intervenait que dans l'intérêt d'un parti, ne cherchant à écarter son alliée et sa rivale que pour ménager le triomphe d'une faction contre le parti national. Fribourg ne prit point le change, et envoya de son côté à Genève une députation nombreuse, choisie parmi les membres les plus distingués de son grand et de son petit conseil.

A leur arrivée, les syndics de Genève se plaignirent à eux des entreprises de l'évêque et des procédés des parents de Wernly. Les Fribourgeois répondirent que l'évêque ne réclamait que l'exercice de ses droits et la bonne administration de la justice; ils déclarèrent d'un ton haut et menaçant que s'ils empêchaient l'évêque de leur donner satisfaction, ils sauraient bien venger eux-mêmes la mort de leur bourgeois et leur honneur. Les Bernois soutenant le parti des syndics, le démêlé se compliquait et s'envenimait de plus en plus. Quant aux parents de Wernly, deux seulement restèrent à Genève, comme partie contre les accusés, ne retenant que vingt hommes à Gaillard. Mais quels devaient être les juges de la cause? Les syndics et le conseil ne cédaient rien de leurs prétentions; ils paraissaient tout au plus disposés à consentir à ce que deux délégués de l'évêque, deux de Berne et deux de Fribourg assistassent au procès, sans néanmoins avoir droit de suffrage. Mais l'évêque qui prétendait que la cause ressortissait de son conseil épiscopal, et qui au besoin l'y évoquait, n'entendait point que ses délégués ne concourussent que d'une manière

passive, et il défendit au procureur fiscal de remettre aux syndics les neuf prévenus qu'il avait sous sa garde.

Les réformés s'apprêtèrent alors à arracher à l'évêque par la terreur ou par la force ce qu'ils ne pouvaient obtenir par la voie des négociations. Pendant tous ces débats, ils avaient soigneusement veillé à ce qu'il ne pût faire transférer ailleurs les prisonniers. Dans cette vue ils avaient dépouillé de leurs rames tous les bateaux qui étaient sur le lac ; des hommes avaient passé toutes les nuits sous les armes, les agitant dans l'obscurité avec violence et fracas, pour effrayer l'évêque par leur cliquetis (1). Ils venaient l'assaillir la nuit jusque dans son palais, et des menaces de mort retentirent plus d'une fois sous ses fenêtres (2). Un soir, il paraît que ce fut dans la nuit du 11 au 12, cinquante hommes, réunis par Baudichon, qui était sous le poids d'un mandat d'arrêt, s'armèrent chacun d'une espèce de torche formée de cinq mèches allumées au bout d'un bâton ; ils faisaient grand bruit pour exagérer encore leur nombre, et vinrent devant le palais épiscopal demander à grands cris les prisonniers, que le conseil le lendemain se fit remettre de force (3). L'évêque, à ce double attentat, ne se crut plus en sûreté à Genève (4). Des rumeurs populaires et de vagues inquiétudes annonçaient d'ailleurs de nouveaux désordres, que ne faisaient que trop craindre les excès passés (5). Effrayé il résolut de s'évader, et s'occupa pendant la journée du 13 des moyens d'exécuter secrètement ce projet.

Le conseil informé de cette détermination sur le tomber de la nuit, s'assembla aussitôt et arrêta que les syndics iraient le lendemain de grand matin lui témoigner la douleur qu'il éprouvait de son départ précipité, et le prier avec instance de demeurer dans la ville, ou s'il voulait absolument la quitter, lui demander de la pourvoir d'un grand vicaire, d'un official, d'un juge des appellations et d'autres officiers, qui administrassent la justice avec équité et impartialité. Ainsi l'abbé de Gingins et les autres officiers épiscopaux, portés au pouvoir par la faveur du parti eidgnot, ne suffisaient plus à ses nouvelles exigences. Les syndics portèrent à l'évêque les vœux et les demandes du conseil ; ils eurent le courage de lui dire qu'il n'avait rien à craindre dans Genève, eux à qui appartenait la police pendant la nuit, et qui n'avaient ni prévenu, ni réprimé les désordres et les troubles des nuits précédentes. Ils lui rappelèrent la promesse qu'à son arrivée il avait faite en conseil général, de vivre au milieu d'eux en bon prince, et de rétablir le règne de la paix ; ils lui demandèrent en outre de réorganiser l'administration ecclésiastique et de contraindre le clergé à contribuer au payement des dettes de la ville. Soit que l'évêque regardât le danger où il ex-

(1) Fragm. hist.
(2) Sœur de Jussie, p. 96.
(3) Fragm. hist.
(4) Le Jubilé de la réforme, 1835, p. 41 et 42.
(5) Ruch.

posait sa vie comme inutile ou funeste à son troupeau, dans les circonstances peut-être décisives où il se trouvait, soit qu'il n'eût point l'intelligence ou le courage de ce que sa charge de pasteur et de prince demandait de lui, il avoua son projet de départ; et comme s'il n'eût osé reprocher leur lâcheté ou leur trahison à ces magistrats qui lui garantissaient une sécurité qu'ils ne savaient ou ne voulaient maintenir, il parla des états de Bourgogne que convoquait l'empereur et auxquels il devait assister; il allégua la dépense trop onéreuse de quarante écus par jour, outre l'ordinaire, que lui causait son séjour à Genève; il promit de revenir dans peu, et ne montra une résolution irrévocable que pour fuir (1). Il quitta l'évêché de grand matin, par un conduit souterrain, qui allait aboutir à la rue Duboule (2), et il s'embarqua en hâte sur le lac, emportant avec lui le dernier espoir de la religion catholique, et laissant sa ville épiscopale, qu'il ne devait jamais revoir, plus agitée que jamais. Les syndics, après son départ, procédèrent au jugement des prisonniers. Neuf d'entre eux furent déclarés innocents et absous, avec la déclaration qu'ils avaient été mal pris. Le procureur fiscal interjeta appel de cette sentence; mais les syndics lui répondirent sur-le-champ : *Parce que nous n'avons pas de supérieurs, nous ne recevons pas votre appellation.* Un dixième prévenu, Pierre Comberet, dit l'Hoste, convaincu d'avoir été du nombre de ceux qui avaient poursuivi Wernly à la trace de son sang, et de l'avoir tué d'un coup porté par derrière, pendant qu'il montait en fuyant les degrés d'une maison, fut condamné à avoir la tête tranchée (3). Les sentiments qui l'avaient entraîné à la réforme l'abandonnèrent en face de la mort, et il mourut, le 16 août, bon catholique (4).

Les députés fribourgeois durent se contenter de cette satisfaction; mais Gaspard Wernly ne se laissa pas apaiser aussi facilement. Il se constitua partie contre trente Génevois, et demanda leur arrestation. Berne, toujours prête à intervenir, envoya à Fribourg une députation chargée d'exprimer toute son improbation de la conduite de Wernly, pendant qu'une autre portait à Genève l'assurance de son appui. Les Fribourgeois répondirent qu'ils étaient disposés à ne rien permettre que de juste et de légitime, mais qu'ils voulaient justice pleine et entière, et que s'ils ne l'obtenaient des Génevois, ils les appelleraient, conformément au traité d'alliance, à une journée de marche.

L'intérêt qui, dans ce conflit général, dominait tous les autres, et qui excitait au plus haut degré la sollicitude de Fribourg, était la cause de la religion, ébranlée jusque dans ses fondements. Le berger venait d'abandonner son troupeau, au bruit des loups; et la réforme, enhardie par la fuite de l'évêque, s'agitait plus menaçante que jamais. Froment

(1) Gaut. dans Spon.
(2) Aujourd'hui rue de la Fontaine.
(3) Galiffe, Notic. généal., t. III, p. 518 et suiv., Spon, Ruch.
(4) Sœur de Jussie.

était revenu avec l'assurance secrète de la protection de Berne, et il avait amené Alexandre Camus, surnommé Dumoulin, pour aide. Ils s'étaient établis, l'un à une extrémité de la ville, et l'autre à l'autre; ils prêchaient, tantôt secrètement dans les maisons, tantôt au milieu des rues et dans les carrefours. Plus les catholiques et le conseil témoignaient d'irritation contr'eux, plus les réformés mettaient d'ardeur à les défendre (1); ils redoublaient surtout de vexations contre les prêtres, dans l'espoir de les forcer à la retraite, comme ils l'avaient fait de l'évêque (2). Fribourg, alarmé des dangers qui menaçaient la religion, envoya à Genève la députation la plus nombreuse qui eût encore été vue dans cette ville (septembre). Elle était composée de membres choisis dans le petit conseil, dans ceux des Soixante et des Deux-Cents, des députés de la communauté et de ceux du canton. Ils avaient ordre de porter plainte et de se déclarer partie contre Jean Philippe, qui faisait servir au triomphe du parti réformé l'autorité de capitaine général dont il était investi, de se présenter ensuite à la bourgeoisie réunie en conseil général, de lui demander instamment de rester fidèle à la religion de ses ancêtres et de lui en faire prendre l'engagement par serment et par acte authentique. Les Bernois, informés de cette démarche, s'empressèrent de leur côté d'envoyer une nouvelle députation, avec ordre de se présenter à son tour devant le conseil général et de réclamer la liberté de conscience. Ils ne venaient point, avaient-ils mission de leur dire, se prévaloir de l'assistance qu'ils leur avaient toujours prêtée, du dévouement avec lequel ils avaient exposé pour eux leurs biens et leur vie, ni imiter Fribourg, qui leur demandait de lier leurs consciences par un serment; ils ne venaient au contraire que les exhorter amiablement, en charité chrétienne et fraternelle, à ne faire violence à personne, pour cause de religion, à laisser à chacun la liberté de servir Dieu selon sa conscience, et à vivre ensemble dans la bonne union. Dans le cas où ces insinuations n'obtiendraient pas leur effet, ils avaient l'ordre secret de demander aux Génevois le paiement des sommes qu'ils devaient à Berne. C'en fut assez pour rendre inutiles tous les efforts des Fribourgeois. Si Genève protesta encore de son attachement à la foi catholique, elle leur refusa les garanties qu'ils demandaient; les plaintes contre les principaux réformés furent écartées, et Gaspard Wernly fut contraint de renoncer à toute instance ultérieure. Telle fut la fin de cet acte sanglant d'un drame qui semblait en annoncer bien d'autres.

Genève, à qui Berne venait de faire sentir durement sa dépendance, en lui rappelant ses dettes envers elle, pria l'évêque de l'aider à les payer, et de contraindre les prêtres à y contribuer. L'évêque ne repoussa point les propositions que deux députés étaient allés lui faire à cet égard;

(1) Wulliemin, XI, 77. (2) Monod.

mais il demanda à son tour qu'il ne fût point pourvu à la place de lieutenant de la justice alors vacante, et que l'on respectât les droits du vidomne, que les traités garantissaient au duc de Savoie. Les Génevois préférèrent renoncer à un service que l'évêque mettait à ce prix; ils maintinrent les auditeurs, et nommèrent un nouveau lieutenant.

L'évêque, dont l'autorité temporelle était méconnue et usurpée, tourna tous ses soins du côté de la religion. Des abus peut-être, ou la crainte que le scandale du P. Boquet ne fût renouvelé, le portèrent à écrire aux religieux de la ville de ne prêcher que selon l'ancien usage et sans aucun changement. Ceux-ci, pour ne pas encourir l'accusation d'avoir violé la paix du 30 mars, présentèrent les lettres épiscopales au conseil, qui leur répondit qu'ils devaient ne prêcher que l'Evangile, et ne rien avancer qu'ils ne pussent prouver par l'Ecriture sainte. L'évêque alors écrivit directement au conseil, qui usurpait son autorité religieuse, pour l'inviter à persévérer dans la religion catholique, à proscrire l'enseignement des doctrines nouvelles, et à défendre la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire. Il ordonnait en même temps de publier solennellement ces ordres à son de trompe, par toute la ville, et de les observer sous de grosses peines, promettant au conseil, pour prix de son concours, qu'il lui viendrait en aide dans ses embarras (1). *Lorsqu'on lut en Deux-Cents,* dit un auteur réformé, *les lettres de l'évêque ordonnant* de ne point prêcher l'Evangile, *on n'opina point là dessus, parce que tout le conseil se leva et sortit, tout étonné de ce qu'on défendait de prêcher l'Evangile, dans le temps qu'on a accoutumé de le lire et publier* (2). Ces dernières paroles attestent que du moins il est un temps où l'on avait coutume de lire publiquement l'Evangile. Il était déplorable sans doute que l'autorité ecclésiastique se vît contrainte, pour prévenir l'esprit d'égarement et d'erreur, de défendre même pour un temps la lecture de l'Ecriture sainte, qu'il serait à désirer de voir former la nourriture de tous les esprits. Cependant un peu moins de précipitation et de prévention eussent permis au conseil de comprendre que ce n'était point l'Evangile qu'atteignaient les ordonnances épiscopales, mais les erreurs dont fourmillaient les traductions qui circulaient, et celles dans lesquelles ne pouvaient manquer de tomber des esprits privés, abandonnés à leurs seules lumières. L'évêque, par cette ordonnance, ne faisait qu'avertir les fidèles de recevoir l'instruction religieuse du corps enseignant, à qui seul Jésus-Christ avait ouvert le sens et donné l'intelligence des Ecritures, et non des novateurs que l'on voyait, en Allemagne et en Suisse, donner, pour la parole de Dieu, les opinions les plus impies et les plus contradictoires. Mais Genève n'avait point encore appris par son expérience que

(1) Sp., Ruch.

(2) Le Jubilé de la réf.; Gen., 1835, p. 100.

la libre interprétation de l'Ecriture sainte, qui semblait devoir rallier toutes les intelligences, est au contraire un principe de division à l'infini, et que, tout en paraissant dégager la parole de tout alliage humain, elle fait disparaître au contraire tout moyen de distinguer le sens qui vient de Dieu de celui qui vient de l'homme, de reconnaître le vrai entre deux sens divers et opposés. Le conseil, qui ne vit dans les ordres de l'évêque qu'une atteinte à l'Evangile lui-même, répondit au vicaire général qu'ils étaient contraires aux articles du 30 mars, et violaient les priviléges des citoyens, en les rendant passibles de peines illégales [1533].

L'évêque maintint autant qu'il fut en lui ses ordonnances; il défendit aux religieux de prêcher l'avent dans leurs églises. Il fixa la cathédrale comme la seule où la parole sainte serait annoncée pendant ce temps, et confia cette mission, que les circonstances rendaient délicate et importante, au prieur des dominicains de Montmeillan, Guy Furbity, docteur de Sorbonne, que recommandaient à la fois la science et les talents, non moins que l'intégrité de la foi et des mœurs. L'attitude hostile et les menaces des réformés faisaient craindre que le prédicateur ne fût insulté; le 2 décembre, jour auquel devait commencer le cours de ses sermons, les catholiques le conduisirent à l'église en pompe et au milieu d'une escorte armée. Il ne trahit point l'attente des siens ; il prêcha avec chaleur le dogme catholique dans toute sa vérité, l'unité de la foi, la soumission à l'autorité de l'Eglise; et, affrontant avec intrépidité les organes que pouvait soulever l'application de ces vérités fondamentales aux besoins de l'époque, il condamna hautement les novateurs, ceux qui lisaient, malgré les ordonnances de l'évêque, l'Ecriture sainte en langue vulgaire, ceux qui mangeaient de la viande les vendredis et les samedis, et qui invitaient à secouer l'autorité du pape et des évêques. Il compara aux bourreaux qui s'étaient partagé les vêtements de Jésus-Christ, les hérétiques qui déchiraient son Eglise : Tels sont, dit-il, les sabelliens, les ariens, les Vaudois, et en dernier lieu les Allemands. Il comprit dans le même blâme ceux qui les protégeaient, et il exhorta vivement ses auditeurs à rompre avec les hérétiques et les fauteurs de l'hérésie.

Mais au sein de l'auditoire se trouvaient les deux émissaires que Berne avait envoyés pour soutenir les réformés, et pour tenir tête à Furbity, Froment et Alexandre Camus, dit Dumoulin. Froment, s'élançant sur un banc, s'écria que le prédicateur venait de parler directement contre la parole de Dieu, et qu'il s'offrait à prouver, sous peine du feu, que son langage était celui de l'antechrist. Ce fut à l'instant même dans l'assemblée un horrible tumulte, que ne firent qu'augmenter quelques paroles d'approbation et d'applaudissements. Le jeune fanatique, qui venait de provoquer les catholiques, jusqu'au pied de leurs autels, se trouva alors aux jambes toute l'ardeur et la légèreté de la tête; et Baudichon, pour le

soustraire à toute poursuite, se plaçant résolument à la grande porte, l'épée nue à la main, s'écria : *Qui le touche, je le tue; laissez faire à la justice, celui qui aura tort sera puni.* Ce trait d'audace sauva Froment, qui parvint à s'échapper. Mais Dumoulin qui, au sortir de l'église, prit son parti et soutint que le prédicateur avait avancé de graves erreurs, fut aussitôt saisi et conduit devant le conseil, qui le condamna au bannissement perpétuel, sous peine de la vie (1) [1533].

Pendant ce temps, Froment était caché dans le fenil de la maison de Baudichon, qui le reconduisit à Berne (2), et qui informa les magistrats de cette ville de ce qui venait de se passer à Genève (3). Berne, le soutien des réformés, se regarda ou feignit de se regarder comme désignée et insultée par Furbity, sous le nom d'Allemands, et elle s'appliqua tout ce qu'il avait dit contre les hérétiques et leurs fauteurs. Elle chargea Baudichon de reconduire Farel à Genève, et de remettre aux magistrats une lettre violente dans laquelle elle leur reprochait l'expulsion de ses envoyés, à la place desquels, disait-elle, on aurait dû chasser ceux qui prêchaient l'erreur et le blasphème contre Dieu. Elle déclarait intenter un procès criminel à Furbity, et demandait formellement son arrestation, ainsi que le jour qui leur serait désigné pour présenter sa plainte. L'exaspération fut grande à Genève, lorsqu'on y sut que Baudichon avait osé remettre une telle lettre, et qu'il avait ramené Farel. Le conseil et le peuple firent à la fois éclater leur indignation, et Baudichon fut heureux de trouver une issue secrète pour s'échapper du conseil. *Furbity*, disaient les catholiques indignés, *n'a fait que parler à l'égard des hérétiques le langage de l'Eglise, et ce qu'il a dit n'est que la conséquence du dogme de l'unité chrétienne. Singulière prétention de la part de Berne*, ajoutaient-ils, *que celle de se faire une gloire d'avoir rompu d'une manière éclatante avec Rome et l'épiscopat, et de faire à ceux qui veulent rester fidèles à leur croyance un crime de voir dans leur défection une hérésie! Le catholicisme ne peut-il donc plus proclamer hautement et librement sa foi, parce que Berne est devenue luthérienne? Et cette ville a-t-elle donc acquis par son apostasie le droit de s'immiscer dans les affaires les plus sacrées des autres Etats?* Le peuple ne parlait de rien moins, dans sa fureur, que d'aller arracher Farel de la maison de Baudichon. Mais les conseils ne pouvaient secouer la suprématie de leur orgueilleuse alliée sans compromettre leur indépendance politique. Liés par leur fatale position, ils tolérèrent, au sein de la ville, le ministre qu'ils en avaient proscrit, il y avait à peine huit mois, et fermèrent les yeux sur les réunions réformées qu'il y présidait.

Ses partisans enhardis, et ne doutant point que le moindre des leurs ne fût capable de confondre Furbity, se réunirent devant Saint-Pierre le

(1) Gautier dans Spon, Ruchat, Froment, Sœur de Jussie, Monod, le Jubilé de la Réformat., Picot, etc.

(2) Le Chroniq., n. 5.

(3) Hist. de la conféd. suisse, t. XI.

quatrième dimanche de l'avent, après le sermon et les vêpres, et se mirent en devoir de faire monter en chaire leur ministre; mais les catholiques firent bonne contenance, et déclarèrent qu'il leur en coûterait plutôt la vie. Les deux partis, que le jour du dimanche et le respect dû au lieu saint empêchèrent seuls d'en venir aux mains, se défièrent, pour le lendemain, sur la grande place du Molard. Trop fidèles à leur parole, ile se réunirent, les réformés dans la rue des Allemands, et les catholiques devant le palais de l'évêque, au nombre de huit à neuf cents. Ces derniers, qui comptaient parmi eux l'élite de la jeunesse, portaient à leur chapeau des nœuds de feuilles de pin pour se reconnaître. Vers midi ils se mirent en marche, commandés par le capitaine des prêtres et par de Pesme, écuyer de l'évêque, brave et vaillant homme d'armes. Toute la ville s'émut à cette nouvelle; et ils n'étaient pas encore au Molard, que déjà leur nombre s'était accru d'une foule de combattants. On voyait accourir des hommes, des enfants avec des rapières, ou d'autres armes appropriées à leur âge, des troupes de femmes portant des pierres : *Et moi*, dit le candide historien de ces faits, *moi*, *qui ce écris, ay veu de mes yeux ce jour plein d'infélicités* (1). Des ambassadeurs de Berne, qui amenaient avec eux Viret, ministre célèbre depuis, arrivaient à ce moment et venaient réclamer l'arrestation de Furbity. *Ils trouvèrent toute la ville en armes, et toutes les rues remplies de gens prêts à se tuer les uns les autres, en plus grand nombre des deux côtés qu'ils n'avaient jamais été* (2). Les réformés, de beaucoup les plus faibles, n'osaient attaquer; et de leur côté, *les catholiques*, dit la sœur de Jussie, *ne voulaient jamais commencer noise* (3). Les syndics en profitèrent pour faire signifier aux deux partis de se séparer, sous peine de la vie. Les catholiques répondirent que depuis trop longtemps la religion et les édits étaient foulés aux pieds, qu'il fallait y mettre ordre. Ce qui les avait le plus indignés, c'était le retour de Farel, et la tentative qu'avaient faite ses partisans de le faire prêcher à l'église même de Saint-Pierre. Les syndics s'adressèrent aux plus irrités, et leur intimèrent, en vertu de leur autorité et au nom de l'évêque, de s'abstenir de toute agression. Ils les déterminèrent à poser les armes; au signal, trois fois répété, de la trompette, les deux partis se retirèrent chacun de son côté, comme la vague soulevée qui retombe sur elle-même, et l'ordre se rétablit (4). Il paraît néanmoins que des groupes écartés restèrent sous les armes, et qu'ils s'observèrent encore trois jours et trois nuits (5) [1533].

Le bruit s'était répandu parmi les catholiques alarmés que les réformés tramaient le pillage des églises, et qu'ils avaient choisi le jour de Noël pour faire cesser la célébration de la messe. Ces craintes réveillè-

(1) Sœur de Jussie.
(2) Froment.
(3) P. 102.
(4) Sœur de Jussie.
(5) Froment, ch. 2.

rent le zèle et la foi au fond des âmes : jamais les tribunaux de la pénitence ni la table sainte n'avaient attiré autant d'âmes pieuses, jamais les saints offices n'avaient été célébrés avec plus de pompe et de solennité, et jamais la foule ne s'y était pressée aussi nombreuse et aussi recueillie.

Mais un événement inattendu vint troubler le bonheur de cet élan religieux. Les catholiques eurent la douleur d'apprendre, le jour de Noël, que, la veille, Furbity avait été mis sous la garde du guet. Le grand conseil, après avoir longtemps délibéré sur la manière de donner quelque satisfaction à Berne, sans porter atteinte à l'inviolabilité de la religion, avait cru tout concilier, en priant le vicaire général de prendre Furbity sous sa garde ; mais de Gingins s'était refusé à une mesure qui eût enlevé au ministère sacré sa liberté et son indépendance. Le conseil, asservi par sa position, cédant alors aux exigences des Bernois, avait mis le prédicateur sous la surveillance de six gardes, avec ordre de le suivre partout, même lorsqu'il irait annoncer la parole de Dieu ; et ils avaient prévenu les Bernois de son arrestation, en protestant qu'ils ne croyaient pas néanmoins qu'il les eût outragés, et qu'ils ne l'auraient pas souffert s'ils s'en fussent aperçus. Cette mesure ne déconcerta point celui qui en était l'objet : il continua de prêcher, et se fit encore entendre le 29.

Fribourg, alarmé des événements qui se passaient à Genève, avait écrit, le 27 décembre, que si c'était avec l'autorisation des magistrats que Farel et d'autres ministres y prêchaient la réforme, elle se verrait forcée de renoncer à l'alliance. Mais la crainte de Berne étouffait tout autre sentiment ; Farel ne fut pas inquiété, et Froment revint de son côté (1). Les quatre cents réformés que la ville comptait dans son sein continuèrent de s'assembler librement à la voix des ministres (2). Fribourg cependant n'avait pas perdu tout espoir de conserver Genève à la religion catholique ; et, aussi actif que zélé, aussitôt qu'il eut appris l'arrestation de Furbity, il avait envoyé des députés lui porter ses conseils et son appui dans le procès que Berne se préparait à intenter. Il croyait avoir prévenu sa rivale, et il ne fit que la rencontrer. Les députés Bernois arrivèrent le même jour que les siens, le dimanche 4 janvier. Ils trouvèrent la ville dans l'agitation et l'inquiétude. Le grand vicaire, que l'opposition du conseil avait retenu jusque-là, venait de faire publier (3) dans toutes les églises de la ville, le mandement de l'évêque défendant de prêcher, soit en public, soit en particulier, sans l'approbation de l'autorité ecclésiastique, et ordonnant à tous ceux qui avaient la Bible, soit en français, soit en allemand, de la brûler, sous peine d'excommunication. Cet édit était dirigé contre les abus que les novateurs faisaient de la Bible et contre les erreurs répandues dans les traductions. C'étaient

(1) Roset.
(2) Ruch., liv. XI.
(3) Le 1er janvier.

là les deux abus que l'évêque avait voulu atteindre ; les chefs de la réforme crurent ou firent semblant de croire que c'était le texte sacré lui-même qu'il avait proscrit : « Brûler l'Ecriture sainte ! ! ! » s'écriaient Farel et Froment dans leurs réunions ; « jamais attentat plus sacrilége « n'a été commandé au nom de la religion. » Les déclamations violentes auxquelles ils se livraient à cette occasion contre le clergé, n'étaient égalées que par la confusion des idées et l'effervescence dans laquelle ils entretenaient les esprits. C'est ainsi que, lorsque la vie s'éteint dans une société, les moyens mêmes qui doivent la sauver en précipitent la chute [1534].

Les députés fribourgeois, reçus par le grand et le petit conseil réunis, leur montrèrent la réforme, malgré les engagements solennels qu'il avait pris tant de fois, tolérée cependant chez eux, et faisant chaque jour de nouveaux progrès sous leurs yeux ; ils leur représentèrent la juridiction de l'évêque méconnue, quoiqu'elle eût été garantie et déclarée inviolable dans l'acte d'alliance ; ils rappelèrent le tumulte qu'avait excité, le lundi avant Noël, la présence des prédicateurs ; que, au mépris de leurs propres édits, ils laissaient insulter à leur foi catholique ; enfin ils déclarèrent qu'ils renonceraient à l'alliance, s'ils ne les trouvaient à l'avenir plus fidèles à leurs engagements. Le conseil fit à ces justes plaintes sa réponse ordinaire ; qu'il voulait maintenir, à la vie et à la mort, la religion catholique ; mais ce n'était pas cette simple déclaration qui pouvait arrêter les hommes et les choses sur la pente rapide de la réforme. Les députés bernois furent entendus à leur tour par les deux conseils réunis, le six, le huit, le neuf et le dix. Mécontents de la réponse qui venait d'être faite à Fribourg, ils demandèrent avant tout le paiement des sommes qui leur étaient dues, et déclarèrent que si leurs maîtres n'étaient payés, ils saisiraient les hypothèques. Ils se plaignirent ensuite de Furbity, qui, dirent-ils, les avait publiquement outragés, et qui avait blessé l'honneur de Dieu et de tous ceux qui avaient reçu l'Evangile. Ils se plaignirent non moins vivement des conseils qui avaient permis qu'il déversât le blâme sur eux, et qui avaient eux-mêmes jeté en prison, ou chassé de la ville les ministres de la réforme ; ils les accusèrent d'avoir en cela manqué aux égards qu'ils leur devaient, et d'avoir violé le traité d'alliance. Ils réclamèrent la mise en accusation de Furbity par-devant le conseil, déclinant tout autre juge, et demandant la réparation par sentence juridique, que cette assemblée désirerait elle-même, si elle avait à attendre de Berne un pareil acte de justice. Ils déclarèrent formellement que s'ils n'étaient pas payés de leurs sommes et n'obtenaient satisfaction, ils étaient décidés à renoncer à l'alliance, et que si Berne ne devait rien attendre que d'elle-même, elle ne faillirait point à son honneur. Ils ajoutèrent que Farel, Froment et Viret, qui étaient là, soutiendraient ceux des articles qui concernaient la religion dans la cause de Furbity ; qu'en cela le triomphe de

la vérité était tellement leur seul mobile, qu'ils n'hésiteraient pas à repousser ces ministres et à se ranger du côté de leur adversaire, si, comme il s'en était vanté, il parvenait à prouver sa doctrine par l'Ecriture sainte.

Les conseils répondirent qu'ils ne pouvaient prendre connaissance d'une telle cause, sans porter atteinte à la juridiction de l'évêque; qu'elle était du ressort des tribunaux ecclésiastiques, et qu'ils les priaient de s'adresser au grand vicaire et à l'official.

Berne avait prévu une réponse aussi naturelle et aussi juste, et donné des instructions en conséquence à ses députés. Ceux-ci répondirent qu'ils regardaient tous les ecclésiastiques comme partie dans cette cause, et les récusaient; qu'ils ne reconnaissaient d'autre juge que le conseil, et que s'il repoussait leur plainte, ils avaient ordre de leur rendre l'acte du traité d'alliance, d'en arracher les sceaux, et de les emporter.

Cette déclaration jeta les Génevois dans le plus cruel embarras et dans l'anxiété. Elle ne leur laissait que l'inévitable alternative ou de travailler eux-mêmes à la ruine de leur religion, ou de renoncer au plus ferme appui de leur indépendance ; et à quelque parti qu'ils s'arrêtassent, ils se sentaient également frappés dans leurs sentiments les plus intimes, et dans leurs droits les plus sacrés. Le conseil, dans cette pénible et humiliante position, manda Furbity, l'interrogea en présence des députés, et chercha à tout accommoder, s'il était possible, par des voies de conciliation. Furbity ne se refusa point à ce mode de satisfaction ; il parut devant le conseil, et interpellé sur les reproches qui lui étaient faits, il déclara qu'il n'avait point eu l'intention de désigner les seigneurs de Berne, *lesquels*, dit-il, *je tiens gents de bien, et ne voudrais comment qu'il soit, en dire mal :* mais quant aux questions religieuses, il déclara qu'il ne pouvait répondre devant des hommes qui n'étaient pas ses juges, sans la permission du prélat, son supérieur. Un des députés lui répliqua qu'il n'avait pas demandé la permission à son supérieur de parler contre la vérité, ni d'offrir, devant le peuple assemblé au son de la grosse cloche, de soutenir sa doctrine par l'Ecriture sainte. Un des ministres prenant à son tour la parole : *Maître*, lui dit-il, *où avez-vous trouvé dans la Sainte-Ecriture que les prophètes, les apôtres, ou Jésus-Christ lui-même aient demandé d'être renvoyés au juge spirituel ? Ignorez-vous*, ajouta-t-il, *que toute âme doit être soumise à l'épée ? que Jésus répondit devant Pilate ? que les apôtres répondirent devant le conseil des Juifs ? et que Paul, quand Festus résolut de l'envoyer à Jérusalem, préféra un juge infidèle, l'empereur, aux Juifs établis par la loi ?* Mais ces exemples étaient bien loin de déroger au droit qu'invoquait Furbity ; les hommes auxquels avaient répondu les prophètes et les apôtres étaient précisément leurs juges naturels, et établis par la loi, et ce qu'alléguait le ministre était fait pour affermir et non pour

ébranler sa résolution. Partout d'ailleurs le pouvoir civil avait reconnu aux ecclésiastiques, depuis des siècles, le droit, fondé sur la nature et sur la raison, d'être jugés par leurs pairs, en matière religieuse. Enfin c'était l'évêque qui avait à Genève ce pouvoir, que le ministre appelait l'épée. Demander, dans un tel état de choses, à Furbity de reconnaître pour ses juges les syndics et le conseil, et à ces derniers, de se saisir de sa cause, c'était, de la part du ministre, pousser à la violation de son propre principe, comme c'était de la part des députés, pousser à un acte d'usurpation et d'iniquité, et violer le droit des gens.

Le conseil, cédant aux exigences de Berne, fit conduire Furbity à l'Hôtel-de-Ville, où il fut mis en état d'arrestation. Il en donna ensuite avis au grand vicaire, et le pria de vouloir bien assister lui-même le prévenu dans sa cause, ou d'envoyer au conseil à cet effet l'official ou tout autre ecclésiastique. Le grand vicaire repoussa avec force une telle demande, et en référa au conseil épiscopal qui se prononça d'une voix unanime et avec plus d'énergie encore. Il représenta aux syndics les tristes suites de cette coupable usurpation de la juridiction ecclésiastique, et il fit avertir le conseil qu'il s'exposait à l'excommunication, s'il cédait à la violence qu'on voulait lui faire. L'évêque, le conseil épiscopal, tout le clergé de la ville protestaient avec force contre la détention de Furbity, et contre l'outrage fait à la religion en sa personne. Fribourg appuyait vivement leurs réclamations, et l'attitude des catholiques semblait faire craindre qu'à la fin leur indignation n'éclatât. La ville était plus que jamais en proie au trouble et à la fermentation. Ce débat soulevait des questions brûlantes : l'opinion publique y voyait engagée la perte de l'alliance de Berne ou celle de Fribourg, et le triomphe ou la proscription de la réforme, et cette double alternative préoccupait au plus haut degré tous les esprits. Le conseil succombait déjà aux embarras de la position, lorsque le 10 janvier, les députés parurent de nouveau devant lui, et demandèrent pour les réformés la liberté de conscience, un ministre pour le libre exercice de leur culte, et l'église d'une des sept paroisses de la ville, où il pût librement prêcher. Ils appuyèrent cette demande d'une autre peut-être encore plus embarrassante; c'était le paiement des sommes qui leur étaient dues. L'énormité même d'une telle prétention sauva le conseil : il répondit avec dignité qu'à l'évêque seul appartenait le droit de choisir des prédicateurs, et de leur assigner des églises; qu'il les priait de s'adresser pour cet objet, à lui ou à son grand vicaire; qu'en ce qui les concernait, eux laïques, ils désiraient vivement de voir prêcher la parole de Dieu; qu'ils pourraient s'en convaincre lorsque, le carême prochain, ils verraient prêcher un cordelier, bon théologien, qui n'avancerait rien qui ne fût prouvé par l'Ecriture sainte, et que, quant aux sommes qui leur étaient dues, le conseil ferait tous ses efforts pour s'acquitter envers eux le plus tôt possible.

Ce n'était pas là ce qu'attendaient les députés : mécontents de cette réponse, ils quittèrent Genève. Le conseil, déconcerté et alarmé de leur brusque départ, s'empressa d'envoyer à Berne son secrétaire, Claude Roset, pour rendre compte de sa conduite. Le conseil répondit à ces explications qu'on aurait attendu plus de reconnaissance et d'amitié de la part de Genève ; que puisqu'elle avait permis à un moine de les insulter, il devait leur être permis de défendre la vérité évangélique, outragée en même temps qu'eux ; qu'ils avaient droit à une réparation, et qu'il était contre la justice de la faire dépendre des prêtres qui, formant le parti du moine Furbity, ne pouvaient être à la fois juges et parties. Néanmoins ils se laissèrent apaiser ; et de nouveaux députés, partis avec Roset, arrivèrent à Genève le 24 janvier. Forts de la démarche humiliante de Genève qui s'était vue réduite à donner des explications, et presqu'à faire des excuses, ils parlèrent encore plus haut que les premiers et demandèrent comme eux, 1° le paiement des sommes qui leur étaient dues ; 2° le jugement de Furbity par le conseil, à l'exclusion du juge ecclésiastique ; 3° l'exercice libre et public de la réforme. Berne ne faisait toujours précéder toutes ses autres demandes de celle des sommes qui lui étaient dues, que pour rendre ses alliés plus dociles à ses exigences. Le conseil, pour se libérer de ce premier lien de servitude, chercha de toute part, mais en vain, de l'argent ; et en attendant, il supplia les députés d'admettre, comme tempérament, que dans la cause de Furbity, le juge ecclésiastique interrogeât le prévenu en conseil, et le jugeât en leur présence ; il représenta qu'outre l'incompétence de ses membres, en matière de religion et de doctrine, peu d'entre eux auraient les connaissances nécessaires pour bien juger. Les députés répondirent que comme partie offensée, c'était à eux de poser les questions à adresser au prévenu ; que Farel, Froment et Viret, docteurs très-capables, qui les accompagnaient, les débattraient ensuite devant le conseil qui n'aurait plus qu'à prononcer (1). Après ces paroles, ils déposèrent sur la table le traité d'alliance, et demandèrent que les syndics en produisissent le double, déclarant que s'ils n'obtenaient pas satisfaction, ils allaient en arracher les sceaux.

A cette menace, l'embarras du conseil fit place à la consternation : l'alliance bernoise rompue, le duc de Savoie reprenait une attitude menaçante, ses troupes investissaient de nouveau la ville, l'évêque réclamait ses droits usurpés, et pour lui tenir tête, il ne restait que Fribourg, qui n'offrait qu'un secours impuissant contre le duc, et refusait son appui contre l'évêque. La terreur d'ailleurs qu'inspiraient les partisans à tout prix de l'alliance glaçait plus d'un cœur, et étouffait toute manifestation libre. Lorsque, le 9 janvier, le conseil délibérait sur la réponse à faire aux députés bernois, un membre ayant dit : *Si nous n'y avisons bien, messieurs de Berne quitteront notre bourgeoisie*, l'un des syndics

(1) Ruch., liv. XI.

s'était écrié : *Eh bien, de part de Dieu!* Hudriod du Molard, les deux d'Arlod et plusieurs des Deux-Cents, jugeant à cette exclamation que ce magistrat sacrifierait l'alliance au besoin, avaient éclaté en plaintes et en menaces, et n'avaient proposé rien moins que de lui appliquer la peine de mort, portée par la convention du 2 janvier 1532, quoiqu'elle n'eût point reçu la sanction législative. Au sortir de la séance que le syndic avait pris le parti prudent de quitter aussitôt, Lambert avait abattu de son épée et livré aux flammes les armoiries de celui-ci, suspendues dans l'antichambre, et le magistrat coupable d'une seule exclamation, n'avait osé remplir sa charge, depuis l'orage qu'elle avait soulevé (1). Dans une telle position, les conseillers n'étaient plus libres ; *ils prièrent avec larmes les députés de reprendre leur traité d'alliance. Cependant avant que d'en venir à une démarche qui leur faisait tant de peine, les syndics allèrent encore une fois trouver le grand vicaire, et le conjurer d'y vouloir donner les mains* (2). Mais le grand vicaire ne pouvait se rendre au désir du conseil, sans trahir ses devoirs ; il ne pouvait abandonner aux poursuites des hérétiques ni au jugement d'un assemblée laïque, un prêtre dont le seul crime était sa foi ; car après les explications de Furbity devant le conseil, il ne restait à débattre et il ne fut débattu en effet que la question religieuse; il se montra inébranlable. Les syndics alors lui remirent un acte déclarant qu'ils n'entendaient point, en se constituant juges de Furbity, déroger au droit ecclésiastique, qu'ils ne voulaient que conserver l'alliance de Berne et sauver la ville au salut de laquelle leurs serments les obligeaient de veiller, et que ce qu'ils allaient faire ne tirerait point à conséquence pour l'avenir. C'est ainsi que Berne abusant, de sa qualité d'alliée, contraignit les magistrats d'un peuple catholique et indépendant à servir contre leur religion, frémissante d'impatience, la haine et la violence de la réforme. Les conseils, consternés de ne voir, dans la position qu'ils s'étaient faite, d'autre parti à prendre, ne cédèrent qu'après avoir résisté longtemps aux injustes et fanatiques sommations de Bnere, et lorsqu'ils crurent voir qu'outre la rupture de l'alliance, la perte de cette indépendance qu'ils avaient acquise au prix de quatorze ans de sacrifices et d'efforts était imminente. Mais ils cédèrent, et perdirent ainsi ce sentiment d'indépendance et de dignité qui est la plus puissante sauvegarde d'un Etat; ils cédèrent, et quoiqu'ils ne portassent qu'avec un amer regret la main à l'édifice sacré de leur religion, celle ci n'en avait pas moins perdu ce jour-là son caractère sacré d'inviolabilité. Fribourg, qui s'était associé à la résistance des catholiques, partagea leur défaite et leur humiliation ; tandis que son orgueilleuse rivale pouvait, à leur abaissement commun, mesurer sa puissance, et tout ce qu'elle pouvait désormais à Genève pour le triomphe de la réforme.

(1) Fragm. hist. sur Gen., p. 188. (2) Ruch., liv. XI, chap. 4.

Le lendemain, 27 janvier, Furbity, amené devant le conseil, y parut seul. Il se trouva, sans conseil ni ami, devant ses juges et ses accusateurs, qui l'y attendaient avec Farel, Froment et Viret, que les députés, pour les couvrir de leur inviolabilité, faisaient passer pour leurs domestiques. Sommé par les syndics de répondre, sans opposer aucune exception, aux questions que les députés lui adresseraient, il promit de le faire; mais il déclara cependant qu'en consentant à s'expliquer, il entendait, non accepter le conseil pour son juge, mais faire un acte de déférence. Les députés produisirent par écrit les chefs d'accusation au nombre de sept. Le premier grief contre le prévenu était d'avoir voulu désigner Berne, lorsqu'il avait dit en chaire que les quatre bourreaux qui s'étaient partagé les vêtements de Notre-Seigneur figuraient les Allemands, les Vaudois, les ariens et les sabelliens. Sa réponse fut qu'il n'avait jamais dit de telles choses. Ils lui demandèrent ensuite s'il n'avait pas prêché que ceux qui mangeaient de la viande le vendredi et le samedi étaient pires que les Juifs et les Turcs, des chiens enragés, et que plus méchants encore étaient ceux qui les soutenaient. Ils l'interrogèrent s'il n'avait pas signalé comme paillards, gourmands, ivrognes, blasphémateurs, méchants, meurtriers et larrons ceux qui lisent l'Ecriture sainte en langue vulgaire; s'il n'avait pas dit de se garder aussi soigneusement d'avoir aucune relation avec ces hérétiques allemands qu'avec des ladres et des pourris, et qu'il valait mieux jeter les filles aux chiens que de les leur donner en mariage. Furbity nia expressément avoir jamais rien dit de semblable à ce dernier article. Quant aux autres concernant l'abstinence et l'Ecriture sainte, il avoua les avoir prêchés, et déclara que s'il avait encore à le faire, il le ferait sans variation, convaincu de leur vérité ; que du reste il avait parlé d'une manière générale, sans avoir entendu blâmer ni outrager les seigneurs de Berne. Il ajouta qu'il n'avait eu l'intention de prêcher qu'à ceux de Genève, sans désigner personne, et qu'il n'avait point dit qu'ils fussent traîtres, méchants, larrons, meurtriers, ni ne voudrait le dire. Interrogé s'il n'avait pas appelé brebis du diable, meurtriers, brigands et dignes du gibet ceux qui ont secoué l'autorité du pape et des évêques, il répondit qu'il avait prêché sur ce point la doctrine de l'Eglise, et quant aux expressions, qu'il lui était bien permis d'en employer de fortes, pour détourner ses auditeurs d'une doctrine qu'il croyait être mauvaise; que d'ailleurs il s'était adressé au peuple de Genève, et nullement à d'autres. *Vous avez prêché*, lui dit-on encore : *Je suis détenu et gardé à cause d'une sorte de gens qui ne valent guère. — Je n'ai point prêché cela*, répondit-il; *mais bien ai-je dit que ceux qui m'ont accusé envers messieurs de Berne n'étaient pas de grande valeur*. Enfin on lui fit un dernier reproche, celui d'être venu à Saint-Pierre, escorté par des hommes armés. Il dit qu'il fallait s'en prendre aux prêtres et aux religieux du palais, qui l'avaient obligé d'en agir ainsi [1534].

Après cet interrogatoire, les députés prirent acte des aveux du prévenu en ce qui leur était favorable, et ils demandèrent à être reçus à prouver par des témoins les faits qu'il avait niés. Ils ajoutèrent que, comme il avait prêché contre tous ceux qui usaient des choses créées sans distinction de jour ni de viande, contre ceux qui lisaient l'Ecriture sainte en langue vulgaire, qui aimaient mieux obéir à Dieu qu'au pape et à ses superstitions, et que cette conduite était celle des seigneurs de Berne, il était clair qu'il les avait eus en vue. Ils déclarèrent qu'*ils regardaient cela comme une grosse injure qui leur était faite; ils lui demandèrent s'il voulait soutenir la vérité de tout ce qu'il avait prêché, le prévenant qu'il ne saurait jamais montrer sa doctrine dans la sainte Ecriture* (1) ; ils conclurent enfin en réclamant contre lui, selon la loi du talion, la peine de mort, dont il avait déclaré dignes les défenseurs de la pure religion. Le reste du jour et le lendemain furent consacrés à entendre les témoins que produisirent les députés. Furbity, invité à présenter sa défense, protesta contre la procédure qui venait d'être faite; mais, tout en récusant des hommes qui n'étaient point et ne pouvaient être ses juges, il consentit néanmoins à rendre raison de sa foi par la sainte Ecriture, *priant*, dit Ruchat, *l'assemblée, et singulièrement messieurs de Berne, de ne pas prendre en mauvaise part ce qu'il dirait, n'ayant jamais eu intention de blesser l'honneur de ces seigneurs* (2). Les députés déclarèrent qu'ils acceptaient, mais sans préjudice d'aucun de leurs droits ni de l'action qu'ils avaient intentée, et à la condition expresse, qu'il avait d'ailleurs acceptée, qu'il ne tirerait ses preuves que de l'Ecriture sainte.

La dispute commença sur-le-champ, et Furbity, abordant aussitôt la question fondamentale de l'autorité du pape et des évêques, s'attacha à prouver qu'ils ont le droit de faire des lois et des ordonnances, et qu'ils ont un pouvoir auquel tous sont tenus d'obéir. Il montra le Christ confiant à saint Pierre le soin de paître les brebis et les agneaux, c'est-à-dire tout le troupeau; lui donnant les clefs du royaume des cieux, et établissant ainsi dans son Eglise un nouvel Aaron dont le pouvoir ne devait pas plus cesser que la durée de l'Eglise. Farel, chargé de soutenir contre lui la cause de la réforme, répondit que *Jésus-Christ seul, et non le pape, est le grand juge et le chef suprême de l'Eglise, le seul maître* (3) *qui est sur tous* (4), *qui donne le salut à tout le corps* (5) ; *que les clefs du royaume des cieux qu'il a données à saint Pierre sont l'Evangile, la parole de Dieu. Tant que saint Pierre prêche purement cette parole, il a les clefs; mais quand saint Pierre ne parle pas selon la parole de Dieu, alors il est un Satan* (6).

Nous ne nous attacherons point à suivre les débats de cette dispute,

(1) Ruchat, liv. XI, ch. 4.
(2) Idem, ibid.
(3) Matth., XXIII,
(4) Jean, III.
(5) Ephes., IV.
(6) Ruch.

qui seraient néanmoins d'un si haut intérêt, si les actes qui en ont été imprimés offraient des garanties d'impartialité et de vérité. Ils ne furent écrits qu'après les débats et par Farel. *La dispute de Furbity avec Farel,* dit un historien réformé, *a d'abord été publiée à Neufchâtel, et réimprimée ensuite à Genève, par François Manget, en* 1634, *avec une traduction latine. Haller en parle dans sa Bibliothèque d'histoire suisse,* III, 373, *et l'attribue, d'après Turretin, Scultetus, et tous les écrivains qui en ont fait mention, à un catholique romain, qu'il loue de son impartialité; mais le catholique romain n'est autre que Farel lui-même. Voulant donner plus de cours à son récit et faire tomber plus facilement ces traits calomnieux qui circulaient dans la foule, Farel se laissa aller à user d'une fraude pieuse : il mit sa relation sous le nom d'un notaire de Genève, qu'il suppose écrire à Vienne à un ami. L'imprimeur, à la demande de Farel, se prête à ce mensonge, et, dans un avant-propos au lecteur, il suppose à son tour que l'ami de Vienne lui a donné communication de l'écrit. La lettre de Farel au typographe et une seconde lettre, adressée à Fabry, le* 22 *mai* 1535, *ne laissent pas de doute sur un fait que nous aimerions*, ajoute l'historien réformé, *à ne pas rencontrer dans la vie du réformateur. Ces hommes d'une admirable foi, qui, au péril de leur vie, ont conquis pour nous l'Evangile, nous voudrions pouvoir nous les représenter sans reproche, et l'histoire ne peut nous les montrer tels* (1). La rédaction seule de ces actes trahirait au besoin la source d'où elle émane. Les arguments de Farel y sont présentés avec clarté, dans tout leur développement, et avec toute la force dont ils sont susceptibles, tandis que ceux de Furbity ne sont qu'énoncés, et ne sont ni nombreux ni choisis; surtout l'on y cherche en vain les textes de l'Ecriture sainte qui établissent d'une manière irrésistible l'autorité de l'Eglise. Dans l'étroite enceinte du conseil, converti en cour de justice, il n'y avait pour le prévenu que ses dénonciateurs, ses accusateurs et des magistrats qui, voulant à tout prix complaire à Berne, avaient besoin de le trouver coupable, et intérêt à ce qu'il fût signalé comme tel après la sentence. L'impossibilité de tout appel et de toute réclamation ne permirent point alors à l'opinion publique de juger à son tour le jugement, arraché par la violence. La vérité cependant n'a pu être entièrement cachée; il existe encore de cette dispute une relation, imprimée à Chambéry, en 1611, présentant les faits sous un tout autre jour, mais que nous n'avons pu retrouver.

Les actes de cette dispute publiés à Genève, quoique dépourvus du caractère qui pouvait leur donner de l'authenticité, nous révèlent du moins quels étaient, à cette époque, l'esprit, les doctrines et la science de la réforme, qui venait y disputer au catholicisme l'empire des consciences. Farel la réfléchissait d'autant plus fidèlement que ses

(1) Le Chroniqueur en 1535 n° 5. Voy. encore l'Hist. de la confédérat. suisse, t. XI, note de la p. 82 et 83, et Hist. de la réformat. par Ruchat, t. III, p. 260, édit. de 1836.

talents lui permettaient moins de la diriger par ses propres ressources, et que son âme ardente et exaltée lui permettait moins de se commander à lui-même. Or ses doctrines et ses arguments trahissent une déplorable confusion d'idées, une intelligence qui, peu versée dans la science de l'Ecriture et dans l'art du raisonnement, allègue des textes qui ne s'appliquent pas, voit des antinomies où les doctrines ne se contredisent point. C'est ainsi qu'il oppose au souverain pontificat de saint Pierre l'autorité supérieure de Jésus-Christ, comme s'il y avait contradiction entre ces deux points de doctrine, et que l'affirmation de l'un impliquât nécessairement la négation de l'autre. Les textes cités par Farel prouvent en effet d'une manière éclatante que Jésus-Christ est le seul sacrificateur, le seul médiateur et le seul juge dans son Eglise; aussi c'est là un dogme que tous les catholiques proclament avec les réformés; mais ces textes ne prouvent pas que le Christ n'ait point établi, pour le représenter au milieu de son Eglise, un organe visible, qui ne relève directement que de lui. C'était là la question; et les arguments de Farel la laissent intacte; ses textes établissent l'autorité de Jésus-Christ, mais sans porter la moindre atteinte à celle de saint Pierre. L'autorité de cet apôtre est à celle de Jésus-Christ ce que le pouvoir d'un ministre principal est à l'autorité souveraine de son prince : loin d'y être opposé, il la suppose et y puise au contraire sa source et sa raison. Le même manque de logique et de raisonnement se trouve dans la réponse de Farel aux textes suivants, qu'avait cités Furbity : *Les scribes et les pharisiens sont assis dans la chaire de Moïse; faites tout ce qu'ils vous disent* (1). *Obéissez à vos chefs et soyez-leur soumis; car ils veillent pour le bien de vos âmes, comme devant en rendre compte à Dieu* (2).— *Ce que dit le Seigneur des pharisiens*, répond Farel, *qu'il faut leur obéir, c'est en tant qu'ils sont assis en la chaire de Moïse, c'est-à-dire qu'ils enseignent conformément à sa loi, autrement ils sont assis en la chaire du mensonge. C'est dans le même sens*, ajoute-t-il, *qu'il faut entendre l'exhortation de saint Paul aux Hébreux, car si les conducteurs n'enseignent pas selon la doctrine de Jésus-Christ, ils sont des larrons et des brigands* (3).

Cette interprétation, qui rend conditionnel ce que Jésus-Christ enseigne d'une manière générale et absolue, est contraire à la nature des choses et aux notions les plus élémentaires du raisonnement; elle fait mentir l'Ecriture sainte à elle-même. Il avait été dit aux chefs que c'était à eux d'enseigner (4), à eux de veiller sur le troupeau, à eux de conduire l'Eglise de Dieu (5). Voici venir Farel qui dit au troupeau : *Obéissez à vos conducteurs, s'ils enseignent la vraie doctrine.* Mais qu'a besoin de docteur celui qui en sait assez pour juger s'ils lui enseignent la

(1) Matthieu, XXIII.
(2) Hébr., XIII.
(3) Ruchat, p. 262. et 263.
(4) Derniers versets de l'Evangile de saint Matthieu.
(5) Act. des ap., XX, 28.

vraie doctrine? Qu'a besoin de pasteur le troupeau chargé lui-même de voir s'il est bien conduit, et de surveiller lui-même son pasteur? C'est là établir conducteur celui qui doit être conduit, surveillant celui qui doit être surveillé; c'est renverser, au nom de la raison, l'ordre rationnel et naturel des choses, et se contredire dans les termes, de la manière la plus choquante. Il n'est rien que l'on ne puisse désormais trouver dans l'Ecriture sainte avec une exégèse aussi commode; ses textes les plus clairs peuvent se réduire à une pure tautologie, ou à des sons vains et retentissants. Erasme disait, précisément à cette époque, des réformés au milieu desquels il vivait : *Ils ne demandent que deux choses, le vivre et une femme; l'Evangile leur fournit le reste, c'est-à-dire la manière de vivre à leur gré* (1). Monstrueux écarts qui seuls auraient suffi pour démontrer la nécessité de subordonner au sens général de l'Eglise le sens privé des docteurs et des simples fidèles. [1534].

La dispute fut reprise le lendemain de la première séance, 30 janvier, en présence, comme la veille, des conseils, des députés et des trois ministres Farel, Froment et Viret. Un des ministres ouvrit la séance en résumant les débats du jour précédent, et en s'attachant à en faire ressortir, comme résultat et comme établi par la discussion, 1° que *Jésus-Christ est le seul chef de l'Eglise*, 2° qu'*on ne doit écouter aucun docteur qu'autant qu'il enseigne ce que Dieu a commandé* (2). La discussion recommença sur l'autorité de l'Eglise et sur la hiérarchie, et se prolongea fort longtemps. Les deux antagonistes ne parvinrent pas plus à s'entendre que dans la première séance, dont les ministres bernois s'étaient attribué tout le succès, pendant que Furbity, de son côté, s'animait à la pensée de la gloire qu'il croyait avoir remportée (3). Tel est le résultat ordinaire de ce genre de disputes; chacun n'y voit et n'y suit le plus souvent que ses propres idées; les esprits s'éloignent, au lieu de se rapprocher, se trouvant à la fin plus profondément divisés que jamais.

Le procès, dont les débats étaient dérobés au public, n'en préoccupait que plus vivement la ville entière. L'attention universelle se portait avec anxiété sur cette cause qui mettait en question ce qu'il y a de plus cher et de plus grand parmi les hommes, la religion, l'honneur, l'indépendance et les alliances de la patrie. Tout ce qui se passait au conseil, recueilli au dehors par une foule avide et inquiète, venait exciter les espérances des uns et les craintes des autres. Le trouble et l'agitation croissaient dans la ville, et les esprits s'échauffaient les uns à l'attaque, les autres à la défense de la religion. La dispute, qui avait été interrompue le 31 janvier, jour du marché, ainsi que les 1er et 2 février, jours de dimanche et de la Purification, n'en avait été que plus animée dans les réunions privées et publiques. Le 3 février, jour où elle recommen-

(1) Duo tantum quærunt, censum et uxorem. Cætera præstat illis Evangelium, hoc est potestatem vivendi ut volunt. (*Erasmi Epist.*, *lib.* XIX, *epist.* 50).

(2) Ruchat, 262, 263.

(3) Idem, ibid.

çait au conseil, la controverse dégénéra en querelle parmi la foule assemblée, et la querelle, en tumulte, qui, *de la cour de Saint-Pierre, où il commença, passa bientôt dans les rues voisines, et même dans les plus éloignées. Dans peu de temps la ville fut toute en trouble et en confusion. On sonna du tambour pour faire prendre les armes* (1). Ami Perrin, réformé ardent, rencontra le P. Hiéronime Besançon, alors prédicateur fameux de l'ordre de Saint-Dominique. Après lui avoir reproché ce qu'il avait avancé dans un sermon (2), il le frappa de son épée et le blessa presque à mort des coups qu'il lui porta. Près de Saint-Pierre, le chapelier Porral, réformé, fut blessé d'un coup de poignard par Nicolas Pinnet, concierge de l'évêché. Dans ce même moment, Claude Pinnet, frère de ce dernier, et l'un des plus riches bourgeois de la ville, ne pouvant plus contenir son indignation en entendant Berger vomir des blasphèmes et des paroles ignominieuses contre la présence réelle et contre l'Eglise, tira son épée et lui en porta un coup dont il mourut. Aussitôt les réformés coururent appeler aux armes tous leurs coreligionnaires, et, au nombre de près de cinq cents, ils se mirent à rechercher Pinnet et Portéri, notaire épiscopal, qui, sans avoir participé au meurtre, avait sans doute pris part à la querelle. Pendant que devant l'hôtel de ville, les armes à la main ils demandaient justice des meurtriers, les députés de Berne exigeaient des syndics leur parole que justice prompte serait faite. Lorsqu'ils l'eurent obtenue, ils vinrent assurer les réformés qu'ils ne souffriraient pas que leurs plaintes fussent écartées et que le tort le plus léger leur fût fait. Les syndics firent chercher Pinnet, qui fut découvert dans une des tours de Saint-Pierre, avec Portéri ; *et avant que les évangélistes*, au rapport de Froment, *missent bas leurs armes, il fallut que les sénateurs leur fissent justice brève, en présentant leurs corps morts devant eux, afin qu'ils ne prissent nulle dilation ni échappatoire. Car plusieurs d'iceux étaient encore favorables à l'évêque et amis des prêtres, et ils eussent volontiers pacifié les affaires sans que ces deux fussent condamnés à mort* (3). Portéri, qui n'avait point participé au crime de Pinnet, ne fut ni condamné ni exécuté alors, quoi qu'en dise Froment. Pinnet seul fut exécuté le lendemain de son arrestation, sans qu'il lui eût été accordé de pouvoir recourir à l'évêque, ainsi qu'il l'avait demandé. Sa grâce lui avait été offerte, s'il avait voulu embrasser la réforme ; mais il avait rejeté bien loin cette proposition. Il n'avait demandé qu'une faveur, que ses amis étaient parvenus à lui obtenir, celle de voir le P. Furbity et de recevoir de lui les derniers secours de la religion. Il avait marché ensuite à la mort d'un pas ferme ; et après avoir exhorté les catholiques à rester fidèles à la foi de leurs pères, il avait tendu, d'un air riant, sa tête au bourreau (4). *Le grand vicaire et le chapitre*

(1) Ruchat, p. 275, 276.

(2) Les historiens génevois réformés passent tous se fait sous silence. Spon, qui seul le rapporte ne dit, point ce que Perrin trouvait à reprocher au sermon du P. Hiéronime. Voyez encore sur ce fait Leti, part. II, liv. VI.

(3) Froment, ch. 65.

(4) Sœur de Jussie. Monod.

entreprirent de faire enlever le corps de Pinnet, pour l'enterrer avec pompe aux flambeaux, comme un martyr; mais le conseil s'y opposa (1). Il fut néanmoins enlevé, quelques jours après, par des parents et des amis, et solennellement enseveli à Notre-Dame-de-Grâce (2) [1534].

Le conseil, quoique dominé par les députés bernois et les réformés, ne pouvait juger Portéri aussi sommairement. Aucun crime n'était prouvé contre lui, et il n'avait pour juge que le conseil épiscopal; mais les juges de Furbity ne pouvaient s'arrêter devant ce dernier obstacle; ils se saisirent de sa cause. En procédant à la visite de ses papiers à la secrétairerie de l'évêché, on découvrit, dit-on, des blancs seings scellés des armes du duc de Savoie, ainsi que des lettres patentes de l'évêque, datées du 12 janvier 1534, par lesquelles il nommait lieutenant de son autorité temporelle, pendant son absence, le conseiller de Fribourg, Pavillard, avec le pouvoir de juger du crime d'hérésie, cause criminelle qui n'était pas du ressort des syndics. Le conseil établit procureur général, pour procéder contre le prévenu, J. Lambert, le même qui avait abattu et brûlé, quelques semaines auparavant, les armoiries d'un syndic, comme suspect d'être contraire à l'alliance de Berne. Lambert requit qu'on lût et qu'on *interprétât* devant le peuple les papiers saisis, ce qui fut fait. Il fut aussi arrêté que l'on demanderait conseil aux députés de Berne (3). *Ceux-ci firent beaucoup de bruit; ils représentèrent au conseil avec beaucoup de force que l'on devait enfin ouvrir les yeux sur la conduite de l'évêque; qu'après s'être entendu autrefois avec le duc de Savoie, pour faire la guerre à la ville, il était encore aujourd'hui d'intelligence avec lui pour ravir aux bourgeois ce qu'ils avaient de plus précieux, leur liberté et leurs priviléges; mais qu'ils espéraient qu'ils prendraient en cette occasion des résolutions dignes de leur courage, et qu'ils avaient ordre de leurs seigneurs de leur offrir toute sorte de secours, comme de véritables et fidèles alliés* (4) [1534].

Les conseils des Bernois portèrent leurs fruits : le surlendemain, 8 février, jour où le peuple était assemblé en conseil général pour l'élection des nouveaux syndics, on lut publiquement les lettres trouvées chez Portéri; et il fut arrêté que celui-ci serait jugé par le conseil, et que l'on n'aurait aucun égard à la grâce que l'évêque pourrait lui faire. Lambert fut confirmé dans sa charge, mesure que le conseil avait sans doute jugée nécessaire, pour justifier et convalider l'établissement de ce nouveau pouvoir, conquis sur l'évêque. On renouvela aussi dans cette même assemblée l'édit qui condamnait à vingt-cinq écus d'or d'amende et au bannissement pour un an et un jour, quiconque refuserait une charge. On y confirma tous les traités d'alliance (5). A la proposition qui avait été faite de supprimer le conseil des Deux-Cents,

(1) Froment, ch. 65.
(2) Gaut, dans Spon, p. 257.
(3) Sœur de Jussie.
(4) Fragm. hist. sur Genève, 6 février 1534.
(5) Ruchat, III, p. 277.

il fut répondu qu'ayant été *établi pour éviter les conjurations, séditions et méchantes entreprises des traîtres, il demeurerait à perpétuité, et serait élu tous les ans comme de coutume,* ce qui fut approuvé à l'unanimité (1). Le peuple, dont on surprenait ainsi la bonne foi, ne se doutait guère que le conseil qu'il établissait contre *les méchantes entreprises*, allait s'efforcer de se substituer à lui, et qu'il porterait bientôt son joug. Le grand vicaire avait notifié la peine d'excommunication, pour obliger les syndics à relâcher Portéri ; il fut résolu qu'on n'obtempérerait *ni à ces lettres, ni à aucunes autres* (2). Le procès fut instruit, et Portéri fut condamné, le 10 mars, à avoir la tête tranchée, et le corps pendu à un gibet. Sa femme présenta des lettres de grâces accordées par l'évêque, que le conseil d'une voix unanime refusa de recevoir (3). *Il fut*, dit la sœur de Jussie, *martyrisé des mescréans, à deux heures après midy : jamais justice n'avoit sententié malfaicteur à Genève, après midy, par quoi le monde fut fort scandalisé, et fut même grand deuil de lui, car il estoit homme de bien, et fit saincte fin, et avoit femme et enfant* (4).

Les Bernois, dit un auteur réformé, *avaient vivement pressé les Génevois d'agir avec cette vigueur leur promettant de les soutenir, quoi qu'il arrivât* (5). Ainsi ils arrachèrent à des magistrats aveuglés par leurs passions politiques, et dominés par eux, la mort d'un fonctionnaire épiscopal dont tout le crime était d'avoir obéi à son prince, dans l'exercice légitime de ses droits. Le prêtre qu'ils poursuivaient aussi criminellement devant ces mêmes magistrats, n'était, de son côté, coupable que d'avoir condamné des doctrines religieuses qui étaient celles des seigneurs de Berne (6), et ils requéraient de même formellement *qu'à moins qu'il ne prouvât par la sainte Ecriture ce qu'il avait avancé, il fût par la loi du talion, puni du dernier supplice* (7). Et dans le moment même, où ils demandaient sa mort, ils osaient encore parler en leur faveur de *la différence entre l'Eglise des apôtres et certaine Eglise qui, pour dernier argument, ne sait que renvoyer au bourreau* (8). Les magistrats de Genève, de leur côté, se montrèrent encore moins soucieux de leur honneur et des droits sacrés de la justice , tandis qu'ils se rendaient contre les catholiques les instruments de la haine et du fanatisme des Bernois ; Ami Perrin, qui *avait blessé presqu'à mort un prêcheur catholique* (9), inoffensif, entouré à Genève du respect universel et désarmé, n'était ni puni, ni arrêté, ni même inquiété [1534].

Après cet épisode sanglant du procès de Furbity, où chaque incident avait procuré un nouveau triomphe à la réforme, la dispute fut reprise, le 11 février. Elle recommença par la lecture des questions et

(1) Fragm. hist.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) « Il fut dit que l'on voyait dessus lui de beaux signes évidens; mais je n'en scay rien au vrai ; par quoi je ne l'escris point. » Sœur de Jussie.
(5) Essai d'un précis... par James Fazy, I,218.
(6) Spon, N., p. 236; Ruchat.
(7) Spon, N., ibid.
(8) Vulliemin, XI, p. 82; Ruchat.
(9) Spon, p. 235.

des réponses qui avaient été faites, lecture qui provoqua de vives réclamations de la part de Furbity. Les antagonistes reprirent ensuite la question soulevée sur la formule du baptême ; mais le conseil, la trouvant suffisamment débattue, dit à Furbity : *Passez aux autres questions, en commençant par l'abstinence.* Furbity avoua qu'il ne pouvait prouver ce dernier point par l'Ecriture (1), et qu'il ne reposait que sur les décrets de l'Eglise. Il avoua qu'il en était de même des autres articles (2), à l'appui desquels il cita quelques docteurs de son ordre, et entre autres saint Thomas. C'était plus qu'il n'en fallait à ses accusateurs et à ses juges. Aussi les députés de Berne *lui reprochèrent d'être un prêcheur de songes et de doctrines humaines, et non de la parole de Dieu, et demandèrent justice contre lui* (3). Ils le convainquirent ensuite d'avoir écrit à Portéri des lettres où il lui disait qu'il priait Dieu que les auteurs de sa détention fussent à sa place (4). Le lendemain Furbity invité à présenter sa défense, déclara qu'il s'en remettait entièrement au jugement du conseil. Le jour suivant, fixé pour celui de la sentence, *les députés de Berne produisirent les articles de leurs plaintes, les dépositions des témoins et tout ce qui avoit été dit et fait de part et d'autre, continuant à demander justice. Le grand conseil ordonna que le dimanche suivant, au son de la grosse cloche, à l'église de Saint-Pierre, à l'heure du midi, Furbity rétracteroit les articles qu'il avoit prêchés, et reconnaîtroit avoir mal parlé contre l'honneur de Dieu, et contre l'excellence de messieurs de Berne, et tous autres gens, en mettant avant propos qu'il ne pouvoit maintenir par la sainte Ecriture ; et avec ce dût absenter la ville de Genève, sans jamais soi trouver en icelle, sous peine de la vie* (5).

Le dimanche suivant, 15 février, Furbity, pâle, et marchant à pas précipités, se rendit à Saint-Pierre, sous la conduite des hommes armés préposés à sa garde. Il monta en chaire, tenant à la main la rétractation écrite que le conseil l'avait condamné à lire. Il commença, selon l'usage de l'Eglise, par le signe de la croix ; il invoqua l'assistance de l'Esprit-Saint, et l'intercession de la sainte Vierge Marie, et il se mit à annoncer à l'assemblée le pénible ministère qu'il avait à remplir. Les syndics le sommèrent de purement se rétracter, ou de descendre. Soit que les juges de Furbity, s'attendissent à une rétractation pure et simple des doctrines qu'il avait prêchées, soit que dans un moment de faiblesse il eût promis de satisfaire les Bernois, la chaire de la vérité lui inspira le courage des martyrs ; plutôt que de se retracter, il

(1) L'abstinence est comprise dans la mortification de la chair, dont il est parlé si souvent dans la sainte Ecriture, et n'est que l'application de ce précepte.

(2) Il est à regretter que les historiens de le réforme n'aient point désigné ces articles de doctrine et de discipline, ce qui permettrait de juger entre la réponse de Furbity et les préventions ici évidentes de la réforme. L'Eglise catholique n'ordonne aucune pratique qui ne soit directement commandée par l'Evangile, ou qui ne dérive d'une des grandes vérités qu'il enseigne.

(3) Ruchat.

(4) Spon, N.

(5) Ruch., p. 279.

obéit, sans hésiter, à l'ordre de descendre de la chaire. Saisi violemment, encore sur les degrés, il fut jeté à terre. Dans le trouble qui s'en suivit, la chaire fut renversée sur lui, et il fut si maltraité, qu'il demeura presque mort sur place (1)? Il fut traîné dans un cachot humide, où il eut à subir bien des maux et des outrages, jusqu'à ce qu'enfin, sept mois après, il fut, aux instances de plusieurs, tranferé dans une chambre étroite (2). Un syndic fanatique, Michel Baltasar, fut d'avis qu'il fût condamné à mourir en prison, s'il ne voulait se rétracter (3).

Ainsi se termina ce déplorable procès. Les conseils, les magistrats, l'administration ecclésiastique, tout subit, à Genève, le joug humiliant d'une puissance étrangère, et par elle celui de la réforme. La religion catholique, citée à sa barre dans la personne d'un de ses ministres, y fut jugée et condamnée. Ce fut de la part de Berne une violation du droit des gens, qui permettait de demander réparation, si elle se croyait offensée, mais qui ne lui permettait point d'intervenir entre Furbity et ses juges, et encore moins de le soustraire à ses juges naturels et légitimes. Ce fut de la part des magistrats une grande iniquité : ils usurpèrent une juridiction que tout leur ordonnait de respecter et ils en usèrent en tyrans. Condamner un homme à rétracter ce que lui enseigne sa religion et lui dicte sa conscience, est le plus criant abus du pouvoir. *Catholique sincère*, dit un ministre réformé génevois, *Furbity y avait prêché ce que son Eglise enseigne, et que ses maîtres lui avaient appris. Pourquoi vouloir qu'il rétractât ce qu'il croyait, et ce qu'au fond il était de son droit de dire, quoique Berne en fût choquée* (4). Cette procédure était en outre à elle-même sa propre condamnation ; car la réforme venait, dans cette dispute, de signaler toute autorité religieuse exercée par des hommes comme contraire à celle de Jésus-Christ ; elle venait de refuser au pape et aux évêques le droit de décider du sens des Ecritures, et par la plus flagrante et la plus inique des contradictions, elle invoquait l'autorité des magistrats en matière religieuse, et sollicitait d'eux un jugement pour lequel ils devaient s'établir juges du sens de ces mêmes Ecritures.

Sur la fin de cette année, le roi de France fit demander l'élargissement de Furbity, en échange de deux réformés génevois, Baudichon et Cologny, qui avaient été arrêtés à Lyon, et qu'il fit rendre à la liberté. Mais Furbity, moins heureux, resta dans son étroite prison. Peu après, Berne demanda au duc de Savoie, en échange du prisonnier, le ministre Antoine Saunier, qui avait été arrêté en Piémont. Ce prince y consentit, et rendit leur ministre aux Bernois, qui en *donnèrent incessamment avis aux Génevois, en les priant de relâcher le moine. Les Génevois leur répondirent, le* 28 *décembre, qu'ils le voulaient bien, pourvu qu'ils fussent*

(1) Monod.
(2) Monod, Sœur de Jussie.
(3) Sœur de Jussie, p. 111.
(4) Le Jubilé de la réformat. de Genève, 1835, p. 49.

remboursés des frais que sa détention leur coûtait, lesquels montaient à sept cents écus (1). Sa captivité, qui avait été à la veille de finir, se prolongea encore quinze mois, époque à laquelle François 1er qu'il importait surtout alors aux Génevois de ménager, demanda son élargissement. Le 5 avril 1536, le conseil des Deux Cents exigeant de son prisonnier, avant de rompre ses fers, des excuses et un simulacre de rétractation, Furbity fut amené devant l'assemblée; et là, cédant à la violence morale qui lui était faite, *il dit d'abord et promptement : Magnifiques et très-honorés seigneurs, il est vrai que quand je vins en cette ville, je ne savois pas comment les affaires étoient des choses qui vous ont déplu, et ainsi j'ai eu tort ; aussi en ai-je souffert ce qu'il a plu à Dieu. Je vous demande que vous me pardonniez. Dores en avant je suis prêt à vous faire service en tout ce que je pourrai, et où que je sois, je ne me saurois plaindre de vous, et vous tiens tous pour bons seigneurs, auxquels je suis obligé. Je vous promets que d'ici en avant, je tâcherai à mieux vivre, et à prêcher la vérité mieux que je n'ai fait. Je vous prie, pardonnez-moi. Ce qu'étant fait on ordonna qu'il fût relâché* (2). En exigeant de Furbity un désaveu que repoussait sa conscience, le conseil se montra aussi lâche qu'il avait été injuste en le condamnant.

CHAPITRE VI.

rédication du père Coutelier. — Demande par les Bernois du libre exercice de la réforme. — Occupation de vive force de l'église des cordeliers. — Réclamation des catholiques. — Réponse des Bernois.— Appel de Genève à la médiation des deux cantons alliés par la réconciliation des partis. — Exclusion de Fribourg et intervention de Berne seule. — Rupture de l'alliance de Fribourg. — Violences des réformés. — Apostasie de quelques religieux. — Admonestation au vicaire de Saint-Gervais. — Outrage à une procession. — Persécution des prêtres et des religieux. — Coup de main tenté au nom de l'évêque contre la ville. — Rigueurs contre les partisans de l'évêque. — Leur fuite. — Excommunication. — Translation à Gex, du siége de l'administration épiscopale. — Coalition catholique. — Moyens de défense à Genève. — Réclamations de Berne, auprès du duc de Savoie. — Alarme et réaction de la réforme. — Déchéance de l'évêque. — Démolition des faubourgs. — Conférences de Berne.— Congrès de Thonon.

Les événements qui venaient de se passer à Genève apprirent au loin que les nouveaux maîtres de ses destinées marchaient à grands pas dans les voies de la réforme. Aussi, à la nouvelle du jugement de Furbity, les princes de la ligue de Smalkalde firent-ils déclarer à Clément VII par François 1er, qu'ils ne repoussaient point le concile général qu'il les pressait d'accepter, s'il consentait à son tour à ce qu'il se tînt à Genève (3). Berne désormais pouvait laisser faire, et attendre du progrès naturel et inévitable des choses le triomphe définitif de la réforme ; mais son impatience ne reconnaissait pas plus de bornes que

(1) Ruchat, liv. XII.

(2) Le Jubilé de la réformat. de Genève, 1835, p. 234.

(3) Fleury, Hist. eccl., l. CXXXIV, nº 132.

son esprit de domination. *Ses députés, pendant qu'ils pressaient l'affaire de Furbity, n'avaient cessé de travailler en même temps avec vigueur, selon les ordres qu'ils en avaient reçus, à procurer une entière liberté à l'égard de la religion* (1). Déjà Farel, Froment et Viret prêchaient, sans être inquiétés, dans la maison du seigneur de Torrens. Mais après le jugement qui venait de frapper le catholicisme dans la personne d'un de ses ministres, il fallait le grand jour à la doctrine triomphante : les députés en redemandèrent plus impérieusement que jamais l'exercice libre et public. Le conseil leur répondit qu'il avait choisi, pour prêcher le carême à l'église des cordeliers, un religieux de cet ordre, homme doux et modéré, qui avait promis de satisfaire tout le monde ; que la tranquillité publique exigeait que l'on s'en tînt à lui seul ; *que si d'ailleurs, contre l'espérance qu'on avait conçue de lui, l'on remarquait qu'il annonçât des erreurs, on lui interdirait aussitôt la chaire* (2) [1534].

Ce cordelier était le P. François Coutelier, gardien du couvent de Chambéry, arrivé depuis peu à Genève. Il se présenta au conseil, accompagné de quelques autres religieux de son ordre ; il dit, dans un discours long et étudié, qu'il était envoyé par son provincial, et qu'il espérait prêcher de manière à contenter tout le monde. Il présenta ensuite par écrit neuf ou dix articles, qui formaient le sujet de ses sermons, et pria le conseil de les examiner, *et d'en retrancher ceux qu'il trouverait à propos* (3). Le conseil retrancha de ses articles *le culte de la Vierge, l'invocation des saints, le purgatoire et les prières pour les morts* (4). Il l'exhorta vivement à s'attacher surtout à la morale, et à ne rien avancer qu'il ne pût prouver par l'Ecriture sainte. Le cordelier le promit, et s'efforça de tenir parole (5). Mais les réformés l'accusèrent bientôt de manquer à ses engagements. Dès le premier dimanche de carême, il reçut en chaire un démenti de la part d'un des ministres réformés, ce qui excita un grand tumulte dans l'église, *et il ne se passait guère de jours que la même chose n'arrivât à ses sermons* (6). Les députés de Berne, qui avaient été plusieurs fois l'entendre, s'en plaignirent, et *demandèrent qu'on l'obligeât ou à se taire, ou à prêcher d'une autre manière, comme le conseil s'y était engagé* (7). Jugeant l'occasion favorable, ils se présentèrent de nouveau devant le grand conseil, le 22 février, et demandèrent 1° l'exécution de la sentence prononcée contre Furbity, 2° des poursuites contre le prédicateur du carême, coupable, disaient-ils, d'une infinité d'erreurs qu'ils dénonçaient au conseil par écrit, et qu'ils s'offraient de prouver, 3° le rappel du ministre Camus, victime d'une sentence dont l'injustice était maintenant évidente, puisque Furbity venait d'être convaincu, et dé-

(1) Ruchat, p. 280.
(2) Gaut., dans Spon, p. 240.
(3) Idem, loc. cit.
(4) Idem.
(5) Sœur de Jussie, p. 122.
(6) Spon, p. 241.
(7) Gaut., dans Sp., ibid.

claré coupable des erreurs que ce ministre lui avait reprochées ; 4° enfin une des églises de la ville, où ils pussent faire prêcher, au moins pendant leur séjour, les ministres Farel, Froment et Viret, qu'ils appelaient leurs domestiques (1) ; pour les couvrir d'une protection plus efficace. Ils le demandaient, ajoutèrent-ils, au nom de la vérité, qui devait être hautement défendue, et au nom de leur honneur outragé par le peuple qui, lorsqu'ils passaient dans les rues, les traitait d'hérétiques, et leur reprochait avec orgueil de suivre une doctrine hors d'état de soutenir le grand jour, et bonne seulement à être prêchée dans les ténèbres et dans des étables à pourceaux (2) [1534].

Le parti qui dominait dans le conseil l'avait entraîné à des actes qui ne lui permettaient guère de résister sérieusement aux sommations réitérées de Berne. Mais cette assemblée craignait de pousser à bout la population catholique, le clergé, l'évêque et les Fribourgeois ; elle craignait encore *d'être blâmée dans le monde, en faisant une chose qu'elle ne croyait pas avoir le droit de faire* (3). Elle répondit donc qu'il n'était pas en son pouvoir de leur accorder la satisfaction qu'ils demandaient, que le pouvoir ecclésiastique appartenait à l'évêque, qu'on les priait de s'adresser à lui, ou à son grand vicaire pour demander une église. Que pour ce qui concernait le conseil, au point où en étaient les choses, *il ne pouvait recevoir d'autre prédicateur que le cordelier. Que si on recevait le leur de la manière qu'ils le proposaient, on verrait indubitablement des séditions parmi le peuple, comme on avait vu auparavant. Qu'il tiendra la main à ce que le cordelier exécute de bonne foi ce qu'il a promis; que si leurs prédicateurs remarquent qu'il prêche des erreurs, ils feront plaisir d'en donner avis, et qu'on y remédiera, et que s'il s'écarte de son devoir, on le chassera; qu'il continuera de prier le vicaire* (épiscopal) *et les sept curés de prendre garde que la parole de Dieu soit prêchée dans sa pureté ; que c'est là tout ce que les conseils peuvent faire* (4). Le conseil ajouta qu'il était très-fâché des insultes dont ils se plaignaient et qu'il en punirait sévèrement les auteurs, s'il les connaissait. Il répondit, concernant Dumoulin, dit Camus, qu'il n'avait pas été puni pour avoir contredit le prédicateur, mais pour avoir troublé l'ordre public, et qu'il importait qu'une telle sentence fût maintenue ; et à l'égard de Furbity, *qu'on le tiendrait dans une prison toujours plus étroite, jusqu'à ce qu'il eût exécuté la sentence rendue contre lui* (5). Il déclarait enfin qu'on s'était bien trouvé du règlement fait, il y avait un an, et approuvé à Berne et à Fribourg, et qu'il était résolu à le maintenir.

Mais il est pour les peuples en révolution des positions plus fortes que les volontés des hommes. Une fois entraînés au delà des limites qu'ils s'étaient promis de respecter, les conseils et les magistrats de Ge-

(1) Gaut., dans Spon, p. 240.
(2) Ruchat.
(3) Idem.
(4) Ruchat.
(5) Gaut., dans Sp.

nève ne savaient plus se soustraire à l'influence qui les dominait ; ils se laissaient fatalement pousser par les Bernois, sans découvrir un dernier point d'arrêt sur leur route fatale. Le 1er mars, deuxième dimanche de carême, les députés demandèrent à être entendus par le grand conseil. Ils venaient de recevoir l'ordre de renouveler leurs instances, et de demander *qu'au moins pendant leur séjour, un de leurs prédicateurs pût prêcher en l'une des paroisses, ou dans un couvent* (1). — *Vous nous demandez plus qu'il ne nous est possible de faire*, répondirent les syndics. Les députés ne manquèrent point de revenir, comme dans tous les moments solennels, sur les sommes qui leur étaient dues. *Vous êtes puissants*, dirent les conseils et les syndics vaincus, *si vous prenez une place, nous ne pouvons l'empêcher* (2) [1534].

L'humiliation de Genève était, comme la joie de la réforme, à son comble. Trois heures après, Baudichon, Ami Perrin, Bandières, Chapeau-Rouge et les autres principaux réformés se rendirent, après dîner, au domicile de Farel, et, le plaçant au milieu d'eux, ils s'avancèrent vers l'église des cordeliers de Rive, suivis d'une foule tumultueuse. C'était le moment où le P. Coutelier venait de finir son sermon. Le gardien du couvent, déjà plus d'une fois, avait eu la douleur de voir dans son église des scènes de désordre et des apostrophes indécentes interrompre le prédicateur; au bruit qui s'avançait vers le lieu consacré aux saints mystères, il ordonna de fermer les portes ; mais il était trop tard : déjà Baudichon et quelques autres avaient pénétré dans l'enceinte sacrée, et y introduisirent les autres. Pendant que le son des cloches y appelait au prêche, les réformés présents se ruèrent sur tous les objets qui servaient au culte, et mirent à dépouiller l'église de crucifix et d'images, un emportement que les députés s'efforçaient de modérer. Farel en montant en chaire, saisit le crucifix qui y était attaché, et le rompit de sa propre main. Tels furent les actes par lesquels fut inauguré l'exercice public de la réforme à Genève. Ces profanations obligèrent les cordeliers de transporter le saint sacrement, et de célébrer dès lors la messe dans la chapelle intérieure du couvent. Ils ne cessèrent point cependant d'annoncer la parole sainte dans l'église. On vit ainsi la même chaire servir tour à tour à affirmer et à nier, à établir et à détruire les mêmes dogmes.

Le lendemain de l'acte de violence du 1er mars, plus de vingt des principaux catholiques se présentèrent devant le conseil des Deux-Cents, et demandèrent, au nom de tous les catholiques indignés, par quel ordre Farel avait prêché. On remarquait parmi eux Nicolin Ducrest, Jean Lect et Girardin de la Rive. La réponse du conseil était toute prête : il dit qu'il n'avait pu empêcher ce qui venait d'être fait, et qu'il fallait s'en prendre aux députés bernois. Ceux-ci à leur tour, paraissant au

(1) Ruchat. (2) Jubilé de la réformat., p. 52.

moment même où les catholiques venaient de se retirer, déclarèrent *que la chose qu'on leur avait refusée tant de fois, et qu'ils souhaitaient depuis si longtemps, venait enfin d'arriver, comme par miracle, le Saint-Esprit ayant inspiré aux citoyens zélés pour la pure religion de faire ce qu'ils avaient fait. Ils en rendirent grâces à Dieu, en assurant en même temps le conseil qu'ils n'y avaient eu aucune part, et même qu'ils avaient entièrement ignoré ce qui devait arriver ; qu'au reste puisque cet événement s'était passé d'une manière qui marquait si visiblement le doigt de la Providence, ils priaient le conseil de permettre à tout le monde d'aller entendre le ministre, qui continuerait à prêcher dans le même lieu* (1). Ils déclarèrent leur mission terminée et promirent d'en rendre compte à leurs seigneurs dans des termes qui les disposeraient de plus en plus à rendre à leur ville tous les services qu'il dépendrait d'eux.

Le conseil fit porter sa réponse à leur logis. Il leur fit dire que n'ayant demandé à faire prêcher publiquement un de leurs ministres que pendant le séjour qu'ils feraient à Genève, il les priait, puisqu'ils étaient sur leur départ, d'emmener avec eux leurs prédicateurs ; que l'exercice public de la réforme ferait infailliblement éclater des troubles et des divisions dans la ville ; que, pour apaiser les dissensions actuelles, il se proposait de prier les seigneurs de Berne et de Fribourg d'envoyer à Genève des députés qui entendraient les deux partis, et ménageraient entre eux une paix ferme et durable, et qu'enfin lorsque leurs ministres cesseraient de prêcher, il congédierait le cordelier dont ils se plaignaient.

Les députés répondirent *que c'était au conseil à avoir dans cette circonstance une conduite dont il n'eût pas lieu de se repentir* (2) : que si on leur eût accordé un ministre pendant leur séjour, il ne semblerait plus y avoir en effet, après leur départ, les mêmes raisons de le faire prêcher publiquement ; mais que c'était la Providence qui avait envoyé elle-même des ministres au peuple ; *que ce serait s'opposer à la volonté de Dieu, que d'ôter ce qu'il avait donné ; qu'ils ne pourraient jamais y consentir ; qu'ils exhortaient le conseil à se conduire, avec ceux qui s'étaient déclarés en faveur du pur Evangile, de manière qu'ils n'eussent pas sujet de s'en plaindre, et de penser que l'on ne pouvait pas aimer véritablement les Bernois, et être contraire à ceux qui faisaient profession de leur religion* (3). Cette crainte de déplaire à Berne, que les députés savaient inspirer à propos, était pour les Génevois comme la tête de Méduse, qui produisait toujours son effet fatal. Les députés s'en retournèrent le 7 mars, et au lieu des ministres, ce furent Claude Savoie, Jean Lussin, Etienne Dada et Jean Darlod, qui partirent avec eux ; le conseil les envoyait pour implorer le concours de Berne et de Fribourg, et rétablir la paix entre les deux partis. Farel invité à ne prêcher, en attendant, la réforme, que

(1) Gaut., dans Sp. p. 241.
(2) Idem.
(3) Gaut., dans Spon, p. 243.

dans une maison particulière, s'y refusa hautement, et les catholiques éclataient en plaintes, s'indignaient, n'allaient plus au conseil; ils menaçaient de se faire justice eux-mêmes, si les magistrats n'y portaient remède, *et le conseil, sans prendre aucun parti ni contre les uns, ni contre les autres, faisait ce qu'il pouvait pour adoucir les esprits* (1); mais les esprits s'irritaient et s'exaltaient de plus en plus. *Il y avait souvent des contestations entre les deux prédicateurs* (2), et ce que le cordelier avait prêché le matin, Farel le combattait le soir avec un accent qui enflammait d'une ardeur fanatique l'âme de ses auditeurs. Un dimanche que le P. Gardien venait de prêcher sur la présence réelle, son propre frère lui donna, au pied de la chaire, un soufflet auquel les réformés présents répondirent par des éclats de rire (3). Le ministre réformé, qui s'était d'abord mis sur la défensive, attaquait maintenant; et le dix-huit mars, le prédicateur catholique demandait au conseil, sans pouvoir l'obtenir, de prêcher sur le sacrement de l'eucharistie, sur la confession auriculaire et quelques autres articles. Le surlendemain, Farel, qui voulait occuper sans rival la chaire sacrée, qu'il avait envahie, dénonça au conseil le prédicateur, que n'intimidait point l'exemple de Furbity. Le conseil ajourna après Pâques les débats de ce nouveau procès; *et*, ajoute-t-il dans sa réponse à la requête de Farel, *si le prédicateur dit quelque chose contre Dieu et Leurs Excellences de Berne, qu'il le reprenne, parce que les citoyens ne veulent pas permettre qu'il médise de Dieu, ni de Leursdites Excellences, que pourtant ledit Farel ait égard à nos divisions et à nos fâcheuses affaires* (4).

Pendant ces collisions, qui semblaient présager de nouvelles tempêtes, deux des députés qui étaient allés implorer la médiation de Berne et de Fribourg, pour mettre un terme aux dissensions religieuses, étaient revenus, et rapportaient que Berne refusait hautement d'y concourir avec Fribourg, et qu'elle réclamait de nouveau le payement de tout ce qui lui était dû. Le conseil, à cette menace, épuisant jusqu'à la lie la coupe de l'humiliation, enjoignit à Etienne Dada et à Claude Savoie qui attendaient ses derniers ordres à Berne, de ne point remplir à Fribourg la première mission dont ils étaient chargés, mais de se borner à y justifier la conduite des conseils (5).

Berne fut ainsi seule priée *d'envoyer une députation dont les Génevois feraient les frais. Les seigneurs de Berne le firent de bon cœur. Ils envoyèrent des députés, le samedi 28 mars, avec ordre de faire tous leurs efforts pour mettre la paix entre les Génevois, et surtout d'obtenir que chacun eût pleine liberté de conscience, et d'empêcher qu'on ne chassât les ministres. Ils devaient aussi exhorter les réformés à ne rien faire qu'on pût blâmer, et à ne point user de violence, et leur dire secrètement*

(1) Gaut., dans Spon.
(2) Idem.
(3) Monod.
(4) Fragm. hist., p. 191.
(5) Gaut. dans Spon.

qu'ils s'étudiassent à la paix, parce que Leurs Excellences avaient déjà chez eux tant d'affaires sur les bras, qu'ils ne pourraient pas leur donner du secours en cas de besoin (1). Ils avaient en outre ordre de s'informer, auprès de Farel, si Furbity avait blâmé la conduite des Bernois à l'égard des biens ecclésiastiques, et en ce cas, de s'en plaindre aux magistrats de Genève, sans cependant exiger une nouvelle mise en accusation de ce religieux [1534].

L'ascendant irrésistible que Berne avait pris à Genève ne permettait plus à Fribourg de se dissimuler qu'il y était désormais impuissant. Ses députations presque incessantes depuis le commencement de cette année n'avaient pu sauver ni Furbity, ni Portéri, ni empêcher la réforme d'y emporter de haute lutte le libre exercice de son culte. L'exclusion dont il venait d'être frappé, à l'occasion du recours de Genève à ses deux alliés, pour mettre un terme à la discorde civile, vint lui révéler qu'il avait perdu même la part d'influence que lui garantissaient les traités, et que l'honneur national était compromis. D'ailleurs les germes de la réforme commençaient à fermenter parmi les populations, jusqu'alors si fidèles, de ce canton (2). Pour conserver intactes ce qu'une nation a de plus cher, la religion et l'honneur, Fribourg manda à Genève une dernière députation de quatre de ses principaux citoyens, qui se présentèrent successivement devant le conseil ordinaire, celui des Deux-Cents, et devant le peuple réuni en conseil général. Ils avaient ordre de déclarer l'alliance entre les deux villes formellement à jamais rompue. *Fribourg*, dirent-ils, *aurait ardemment désiré la maintenir : il lui en avait coûté, pour la former et la conclure, trop de travaux et d'efforts, et elle avait mis à remplir ses engagements trop de zèle et de fidélité, pour qu'il fût permis d'en douter; mais les Génevois étaient loin d'avoir montré la même loyauté et la même bonne foi. Après avoir si souvent et si formellement promis de rester fidèles à la religion de leurs pères, et de consacrer, s'il le fallait, à sa défense leurs biens et leurs personnes, ils avaient laissé s'introduire parmi eux la secte des luthériens, et au mépris des engagements les plus sacrés, ils permettaient à Farel de convoquer les réformés au son de la cloche, et de prêcher publiquement dans l'église des frères mineurs.* Ils produisirent ensuite les actes et les édits qui défendaient de la manière la plus sévère l'exercice de la réforme à Genève. Bien plus, ajoutèrent-ils, les conseils avaient usurpé jusqu'à l'autorité spirituelle de l'évêque, et l'avaient dépouillé de son autorité de prince, quoiqu'elle eût été réservée dans le traité de combourgeoisie. Ils produisirent à l'appui, et firent lire un écrit qui commençait par ces mots, *Les rébellions*, et qui contenait les plaintes de l'évêque. Ils terminèrent en disant que les Génevois, par une telle conduite, les avaient dégagés de toute obligation, et avaient les premiers

(1) Ruchat, p. 286.

(2) Capefig., Hist. de la réform., de la ligue..... t. I, p. 357.

rompu l'alliance ; qu'ils se voyaient avec un amer regret réduits à y renoncer de leur côté, qu'ils avaient ordre de rendre à Genève ses sceaux, pendants à la copie qu'ils en avaient et qu'ils déposèrent devant les conseils, et de réclamer ceux de Fribourg, apposés à la copie que possédait Genève.

Le conseil ordinaire se montra profondément affligé de la démarche de Fribourg ; il se plaignit que cette ville accueillît les calomnies de leurs ennemis, et repoussa le reproche d'avoir violé en aucune manière le traité. Le conseil des Deux-Cents, auquel il avait laissé le soin de discuter les sujets de plainte allégués par Fribourg, ne parvint point à justifier Genève aux yeux des députés ; il ne les détermina à reprendre le texte du traité, qu'ils avaient déposé sur la table, que par les plus vives supplications, et en leur promettant, ce qui lui coûtait beaucoup, qu'ils seraient entendus en conseil général. Il les assura que les conseils et les magistrats de Genève n'avaient rien fait pour mériter les reproches que Fribourg leur adressait ni pour justifier le parti extrême auquel leur ville menaçait d'en venir. Il protesta de leur volonté sincère d'observer et de faire observer les règlements concernant la religion. Aussi, malgré le reproche de favoriser le luthéranisme, *on ne voyait encore*, dit-il, *ni cérémonies abolies, ni églises abattues ; que si Farel avait prêché, et prêchait encore, on ne pouvait avec raison le leur imputer : ils s'y étaient toujours opposés. Les députés de Berne l'avaient fait prêcher dans une des maisons qu'ils occupaient, ce qu'ils n'avaient pu empêcher : ensuite Farel était allé lui-même, soutenu de plusieurs citoyens, prêcher dans le couvent des cordeliers ; ils en étaient très-fâchés ; mais on les priait de considérer les ménagements que l'on avait à garder avec le canton de Berne* (1). Le conseil ajouta, en preuve de la violence qui lui avait été faite, *que ne se voyant pas en état d'arrêter le torrent et d'empêcher le peuple d'aller entendre Farel, il avait voulu remettre la décision de toutes les difficultés aux deux cantons alliés, mais que les seigneurs de Berne n'y avaient pas voulu donner les mains* (2). Quant aux plaintes qui concernaient l'évêque, le conseil se montra étonné que Fribourg prît contre eux, qui étaient leurs alliés, le parti de ce prélat qui ne l'était point, et il traita de calomnies et d'impostures les griefs du cahier *Les rébellions*. Les droits de l'évêque n'ayant été réservés, dans le traité de combourgeoisie, que par Genève et non par Fribourg, il réclama, au contraire, leur protection contre lui, aussi bien que contre ses autres ennemis ; et il termina en les conjurant de persévérer dans une alliance à laquelle Genève ne consentirait jamais à renoncer, et qui ne pouvait être rompue sans la participation des seigneurs de Berne, l'une des parties contractantes [1534].

Le conseil général, auquel parurent les députés, fit la même réponse. La nation entière était désormais trop compromise envers l'évêque

(1) Ruchat. (2) Gaut., dans Spon, p. 245.

et le duc de Savoie, et le parti qui triomphait était trop puissant pour que les plaintes de Fribourg pussent provoquer de sa part quelque manifestation contraire. Cette assemblée fit la seule chose qui fût en son pouvoir : elle redoubla ses prières et ses instances pour que les députés reprissent le traité qu'ils avaient déposé. Ils y consentirent ; mais ils produisirent en même temps des lettres de leurs supérieurs, ajournant les syndics à une *marche* qui serait tenue à Lausanne, le dimance de *Quasimodo*, 12 avril, pour décider irrévocablement du sort de l'alliance. Les Génevois comprenant qu'elle ne résisterait point à ce dernier coup, firent tous les efforts pour le détourner, et envoyèrent à cette fin des députés à Berne et à Fribourg. Berne, à leur demande, joignit ses supplications aux leurs, pour engager Fribourg à retirer sa demande d'une diète à Lausanne. Toutes les démarches furent inutiles, elle dut s'y tenir au jour indiqué, et le 15 avril, les Fribourgeois, sourds à toutes les représentations et aux supplications des deux autres alliés, déclarèrent solennellement l'alliance rompue, et arrachèrent leurs sceaux du traité. Quinze jours après, de nouveaux députés vinrent à Genève réclamer les sceaux aux armes de Fribourg, qui restaient apposés à la copie du traité échangé avec Genève. Ils avaient ordre de déclarer en même temps que leurs concitoyens étaient prêts à payer les péages, pontenages et tous les autres droits qu'ils exigeaient des étrangers, et tels qu'ils les payaient eux-mêmes avant la conclusion de l'alliance. Les conseils, convoqués pour recevoir cette communication, répondirent que le consentement du peuple était nécessaire pour la rupture de l'alliance, comme il l'avait été pour sa conclusion, et qu'ils les priaient d'attendre la réponse du conseil général, qui serait convoqué le dimanche suivant. Les députés ne jugèrent point l'intervention du peuple nécessaire : ils rompirent les sceaux du traité en présence du conseil, et ils déchirèrent les lettres de combourgeoisie ; ils refusèrent d'attendre, et déclarèrent irrévocable l'arrêté de Lausanne.

Pendant que le conseil assemblé cherche encore à détourner ce fatal événement, il apprend que l'on voit s'avancer en procession, du côté de Rive, la population des paroisses voisines. Il en délibère aussitôt et redoutant les menaces que les habitants des campagnes avaient souvent fait entendre contre les Génevois réformés, il ordonne au sautier de faire fermer les portes, et de veiller à ce que ces processions, qui étaient celles de quatorze paroisses, passassent hors des murs. Il paraît néanmoins qu'après s'être assuré de leurs intentions pacifiques, il leur fut permis d'entrer dans la ville. Le bâton d'un gonfalon qui se rompit au passage d'une porte causa un moment d'inquiétude ; mais on ne ne tarda pas à reconnaître que cet accident ne provenait que de la maladresse du gonfalonier, et un sentiment de fraternité succédant bientôt à celui de la défiance, le conseil fit distribuer du vin et à chacun un

pain de trois deniers. La dépense, qui fut de vingt-quatre florins (1), indique un nombre de plus de onze cents personnes.

Cet incident ne fit que donner plus d'éclat et une plus grande publicité à la rupture de Fribourg. Ainsi devait finir, après huit ans, une alliance dont la conclusion avait commencé et dont l'abandon consomma la double révolution qui s'opérait à Genève. L'appui que cet allié, le plus ancien et le plus loyal, lui avait porté dans ses démêlés avec le duc de Savoie, et sa prompte intervention au moment où les armes allaient faire triompher la cause de ce prince, avaient assuré l'indépendance politique de Genève : sa retraite livra cette ville à la réforme, qui n'y rencontra plus qu'une résistance affaiblie et des adversaires découragés. Elle ne fit que rendre plus nécessaire l'alliance de Berne : il fallut plus que jamais l'entretenir à tout prix, et se résigner à toutes ses exigences. *Les réformés, enhardis par leur nombre et l'appui des Bernois, attaquèrent dès lors sans ménagement leurs adversaires. Les articles de paix jurés en mars* 1533 *furent foulés aux pieds ; les statues, les images, les autels furent abattus et le culte catholique insulté* (2). *Ils firent paraître une ardeur extraordinaire pour achever l'ouvrage qu'ils avaient commencé, et pour se mettre dans une entière liberté* (3). *Les syndics avaient beaucoup de peine à les contenir et à les empêcher de commettre de grands désordres* (4). L'église des cordeliers, où ils se réunissaient, fut aussi le premier théâtre de leurs dévastations.

Le premier dimanche de mai, Louis Chandrard, réformé, entre à l'église après le sermon, l'œil hagard, et s'avançant vers le tableau de saint Antoine de Padoue, il porte aux yeux du saint plusieurs coups de la pointe de son épée. Le jour même où il venait de se livrer à cet excès de fanatisme, il est saisi d'horribles convulsions au sortir du repas ; il perd la parole, le sentiment, et peu d'heures après, la vie (5). Sa fin tragique ne l'empêcha point d'avoir des imitateurs. Le 24 mai, jour de Pentecôte, neuf jours après la rupture de l'alliance, les statues en pierre de saint François, de saint Bonaventure, de saint Antoine, de Sixte IV, de saint Pierre et des quatre évangélistes, qui ornaient la façade et le portique de l'Eglise des Cordeliers furent trouvées abattues, mutilées ; et les têtes détachées du corps avaient été jetées dans une fontaine voisine. La nuit suivante deux beaux anges qui décoraient le cimetière de la Madeleine éprouvèrent le même sort, et étaient aussi le lendemain dans la même fontaine (6). *Les syndics indignés les firent raccommoder du mieux qu'il leur fut possible* (7), et firent rechercher les coupables, mais soit que les ténèbres qui avaient protégé leurs profanations les eussent dérobés à tous les regards, soit qu'ils ne voulussent pas les découvrir, les nouveaux iconoclastes ne furent connus qu'au

(1) Fragm. hist., 15 mai 1534.
(2) Hist. de la Suisse de Muller, contin., t. XI.
(3) Spon, II, p. 216.
(4) Spon, et Picot, t. I, p. 319.
(5) Monod.
(6) Sœur de Jussie, p. 128.
(7) Spon, p. 215.

mois de juillet, et comme dans l'intervalle *ils avaient appris que la loi de Dieu défend d'avoir des images* (1), ils n'y virent plus qu'une étourderie; la peine se réduisit à une légère prison, et n'atteignit que quelques-uns des coupables. D'ailleurs *c'était toujours à recommencer, parce que le peuple, plein de zèle pour la réformation, ne pouvait plus se contenir* (2). A l'Eglise de Saint-François, témoin déjà de tant de profanations, la magnifique chapelle, fondée par Anne de Chypre, et où elle avait choisi sa sépulture, fut dévastée, l'autel renversé, les images brisées, les ornements et le ciboire volés (3). Les hommes qui croyaient honorer Dieu par d'aussi coupables excès choisirent pour les commettre le jour même de Sainte-Anne. Ils envahirent en même temps le couvent, et y renouvelèrent les mêmes actes de vandalisme et de brutalité. C'était au couvent de Rive qu'étaient les appartements du duc de Savoie à Genève, et la chapelle de Sainte-Anne était de son patronage. Les conseils de Genève, avertis par les seigneurs de Berne que le duc menaçait hautement de venger l'injure qui lui était faite, firent réparer les dégâts (4).

Mais l'Eglise catholique avait à déplorer d'autres maux bien plus douloureux. Farel et Viret s'étaient mis à administrer, dans l'église de Rive, les sacrements de baptême et de mariage d'après des rites qu'ils avaient déterminés eux-même. Le jour de Pentecôte, que les réformés célébrèrent avec toute la pompe que comporte leur culte, au moment où Farel venait de distribuer le pain et le vin de la cène, un prêtre s'avance revêtu des ornements sacrés, comme s'il allait célébrer la sainte messe. Arrivé devant la table sainte, il jette successivement tous ses habits sacerdotaux, et se proclame réformé. Ce prêtre était Louis Bernard, l'un des douze attachés au chapitre de Saint-Pierre. Il se hâta de cueillir le fruit que la réforme offrait aux prêtres et aux moines apostats : il épousa, le mardi suivant, Marguerite, sœur d'Ami Perrin, à laquelle il était fiancé depuis un mois. Déjà le 3 mai, jour de l'Invention de la sainte croix, un cordelier avait aussi, à la fin du prêche de Farel, jeté publiquement et foulé aux pieds l'habit de son ordre, en vomissant des paroles impies contre le célibat (5). Quelques autres religieux jetèrent comme eux le froc pour des femmes que, quoi qu'ils pussent dire, ils aimaient mieux que l'Evangile : car ils avaient fait librement, et avec pleine connaissance de cause, vœu solennel de chasteté, et l'Evangile ordonne de garder les vœux libres et volontaires. Ils épousaient des femmes qui ne trouvaient plus d'autres maris, des vieilles filles ou des veuves, car de tels mariages inspirèrent toujours une horreur aussi profonde qu'universelle. Les réformés néanmoins avaient soin de leur donner le plus grand éclat. C'est ainsi que, le dernier dimanche de juil-

(1) Ruchat.
(2) Roset.
(3) Monod.
(4) Ruchat.
(5) Monod, sœur de Jussie, p. 127.

let, un religieux jacobin choisit, pour dépouiller son habit, le moment du prêche; il monta ensuite en chaire, et il n'en descendit que pour aller épouser une femme de mœurs équivoques (1).

Le vicaire de Saint-Gervais déplora hautement dans ses sermons les scandales de chaque jour contre la foi et les mœurs, contre l'autorité de l'Eglise, et ses commandements foulés aux pieds. Farel et Viret portèrent leurs plaintes au conseil, qui manda le vicaire et lui ordonna de répondre aux articles qu'ils produisaient contre lui. Il accepta la dispute, qui finit par une vive admonestation au vicaire de *se modérer dans ses sermons et de n'offenser personne. Sur la demande qu'il fit si on lui défendait de prêcher, le conseil lui répondit que, s'il voulait éviter qu'on procédât contre lui, il se gardât de prêcher des erreurs, et qu'il annonçât l'Evangile dans sa pureté; ce qu'il promit de faire* (2). De tels actes indignaient les catholiques : *Il ne suffisait donc plus à la réforme,* disaient-ils, *de se faire librement entendre et d'attaquer, elle prétendait encore imposer silence aux prêtres qui ne faisaient que répondre à leurs insultes à la vraie foi et à l'Eglise.* La ville était en proie à la plus vive fermentation, et placée comme sur un volcan. Ce n'étaient partout que disputes religieuses, luttes et divisions, jusqu'au sein des familles et dans l'intérieur des couvents. Ici l'épouse s'élevait contre son époux, là le fils contre son père, le religieux contre le religieux. Les principaux catholiques, indignés et brisés de douleur, cessaient d'aller au conseil; quelques-uns allaient demander à une terre étrangère la paix et la liberté de conscience, bannies de leur patrie.

Mais leur éloignement des affaires ne faisait qu'accroître la puissance et l'audace des réformés. Le jour de Notre-Dame-de-Grâce, les populations de plusieurs paroisses du diocèse se levant au loin, venaient processionnellement à sa chapelle à Genève. Les paroisses du Chablais s'étaient donné rendez-vous à l'abbaye de Fully (3), et, traversant la ville, elles passaient à côté de Sainte-Claire, au moment où les réformés y entendaient le prêche. Ami Perrin, Goulaz et d'autres se ruèrent sur la procession, lacérèrent les bannières, renversèrent les croix et les reliques, maltraitèrent les prêtres et refoulèrent hors des murs la procession, qui fit le tour extérieur pour se rendre à Notre-Dame-de-Grâce (4). *Tous les réformés,* dit un ministre de ce culte, *pour être réformés, n'étaient pas meilleurs chrétiens. Beaucoup sans doute se réformaient par conscience, mais plusieurs aussi pour n'avoir ni loi, ni prêtres, ni sacrements qui les gênassent. Ceux-ci ne songeaient qu'à tourmenter les catholiques, et nullement à se réformer eux-mêmes* (5). Toutes les déclamations des ministres contre le catholicisme les trouvaient toujours prêts à les traduire en action. *Pendant que Farel prêchait contre les images*, dit le même auteur, *bon nombre de jeunes gens, plus impatients, les brisaient et trou-*

(1) Sœur de Jussie, p. 136.
(2) Gaut. dans Spon.
(3) Située dans le Chablais, à quatre ou cinq lieues de Genève.
(4) Froment.
(5) Jubilé de la Réformat. p. 64.

blaient le culte..... Tantôt, pendant les vêpres, se plaçant sous l'orgue de Saint-Pierre, ils hurlaient si fort tous ensemble, qu'on aurait pas ouï Dieu tonner ; tantôt, de quelque autre manière, ils se moquaient des catholiques, tourmentaient les prêtres et mortifiaient les dévots (1). Le clergé surtout était abreuvé d'amertumes et d'humiliations. Plusieurs prêtres se trouvaient dans le dénûment et l'indigence ; ils étaient poursuivis pas leurs créanciers, et le lieutenant de la justice, devant lequel ils comparaissaient, exigeait qu'ils fournissent des cautions qu'ils ne trouvaient pas, ou les menaçait de saisir jusqu'à leurs vêtements. Il en fit mettre en prison un qui refusait de faire le guet. Les religieux de Rive, insultés par les réformés, n'osaient pas sortir et manquaient de quoi vivre. Leur couvent étant sans cesse sous le coup d'une nouvelle invasion, ils voulurent transporter ailleurs les objets sacrés de leur église, mais les syndics en vinrent dresser un inventaire, et les placèrent sous garde. Les sœurs de Sainte-Claire éprouvaient un autre genre de persécution plus pénible que la faim qu'éprouvaient les cordeliers. Les mauvais garçons se tenaient toute la journée au jeu d'arquebuse, qui dominait leur jardin ; ils y chantaient des chansons faites pour leur inspirer de l'horreur, et ils finirent par jeter des pierres aux religieuses, qui n'osèrent plus paraître à leur jardin, pas même pour cueillir des herbes dont elles avaient cependant un grand besoin (2).

Les magistrats et les conseils, au lieu de protéger la religion, entraînés eux-mêmes par le mouvement qu'ils avaient voulu diriger, envahissaient chaque jour l'autorité spirituelle comme ils avaient déjà envahi l'autorité temporelle. Dans cet état de choses, le salut du catholicisme ne pouvait venir que du dehors. L'évêque se mit en mesure de frapper un coup hardi, s'il en était temps encore. Le maréchal de Bourgogne, son frère, s'approcha avec six mille hommes, levés sur les terres de l'abbaye de Saint-Claude et dans la Bourgogne impériale. Pendant qu'il se mettait en communication avec les réfugiés, et qu'il pratiquait des intelligences dans la ville, l'évêque s'était rendu, sur la fin de juin, auprès du duc de Savoie, à Chambéry. Pierre de la Baume proposa, dit-on, à ce prince, comme moyen de sauver le catholicisme et de rétablir leurs droits mutuels, en les réunissant sur la même tête, la résignation de son évêché en faveur du jeune comte de Bresse ;

(1) « Qui au reste, comme on pense, ajoute l'auteur (*Jubilé de la réforme*, pag. 61), leur rendaient tout autant dans l'occasion. » L'histoire cependant, qui n'a guère eu pour organe que des réformés, ne parle que des réclamations et non des injures des catholiques. Et, s'ils répondirent quelquefois aux injures et aux avanies dont ils étaient l'objet, « de quel droit, dit avec plus de justice et de vérité le même auteur, des réformés allaient-ils ainsi dans les temples affliger leurs frères, et détruire ce que les autres respectaient ? N'est-ce pas là insulter son prochain, et de plus, lui ôter son bien et son droit ? Ces réformés fougueux n'eussent-ils pas été plus sages et plus chrétiens de prier tranquillement de leur côté, non la Vierge ou les saints, mais leur grand Dieu, au seul nom de Jésus-Christ ? Pauvre zèle que celui qui porte la violence dans les temples, trouble la prière et fait pleurer les honnêtes gens ! O zèle vraiment amer et mauvais ! Encore si c'était zèle ; mais plutôt c'était colère, violence, méchanceté, non religion » (Ibid., p. 62, 63).

(2) Le Chroniq., n° 8.

mais les oppositions de Berne et la mort de ce jeune prince firent échouer ce projet (1). L'évêque alors se décida à tenter seul un coup de main. *Un bon nombre de citoyens, zélés papistes*, dit un historien réformé, *en haine de la religion réformée, voulaient livrer leur patrie à l'évêque. Déjà même les principaux du conseil étaient allés rejoindre le prélat hors de la ville. Ils se proposaient*, disaient-ils, *de châtier ceux qui tenaient les rênes du gouvernement et d'exterminer la secte luthérienne* (2). Dans la nuit du 30 au 31 juillet, les soldats du maréchal de Bourgogne et les mamelus s'avancèrent du pont de Tremblières jusqu'à celui de Jargonant. On distinguait parmi eux le baron de Rolle, dont les Suisses avaient brûlé le château, dans leur irruption à travers le pays de Vaud; le bailli du Chablais et plusieurs gentilshommes savoisiens. Un grand nombre de citoyens en armes s'étaient secrètement réunis dans des maisons particulières, et attendaient que les réfugiés eussent pénétré dans la ville, pour se joindre à eux; l'évêque lui-même était à l'Eluiset, à deux lieues de là. Ils avaient fait enlever les munitions des pièces d'artillerie qui gardaient le port du lac. Mais le maître serrurier de la ville n'ouvrit point la porte de Rive, ainsi qu'il en était convenu; les torches allumées qui devaient servir de signaux au-dessus des cheminées de quelques maisons ne parurent point. Le dessein avait été découvert, et les réformés, par leur attitude ferme et leur vigilance, déjouèrent toutes les combinaisons des assaillants, qui se retirèrent, à la pointe du jour, en saccageant quelques maisons des réformés et en emmenant prisonnier Pierre Vandel (3). S'il en faut croire le rapport que les réformés transmirent à Berne, le lendemain même de cette tentative, un coup d'arquebuse, tiré au Molard, devait servir de signal à tous les catholiques, tant du dedans que du dehors. Ils devaient tous s'y réunir sous une enseigne rouge, *et*, *aux cris de* : *Vive notre prince l'évêque! se jeter sur les luthériens, les égorger tous et confisquer leurs biens, dont l'évêque leur avait déjà fait présent d'avance* (4). Soit que tels fussent en effet les dangers que coururent les réformés, soit qu'ils fussent en très-grande partie imaginaires, Jacques Malbuisson, accusé d'intelligence avec les partisans du dehors, fut jeté en prison, deux citoyens furent mis à mort, et Perceval de Pesme, l'un des chefs, n'obtint grâce de la vie, que par l'intercession de Berne. Ceux qui crurent devoir se soustraire par la fuite aux poursuites qui les menaçaient, allèrent grossir le nombre des réfugiés, auxquels l'évêque livra son château de Peney, situé à une lieue de la ville, sur une colline dont le pied est baigné par le Rhône.

Les réformés s'attendaient depuis longtemps au coup de main qui ve-

(1) Spon, Ruch. Leti dit à propos de ce fait : Non trovo confirmato questo d'alcuna memoria (*Istor. Genevr.*, part. II, l. VI.

(2) Ruchat, t. III, p. 325.

(3) « Il fut échangé contre le seigneur de Coudrée, qu'on avait arrêté à Genève, par droit de représailles (Ruch., III, 327).

(4) Ruch., ibid. 328.

nait d'être tenté contre eux. Ils avaient repris dès la fin du printemps les travaux des fortifications. On voit par les registres du conseil, en date du 26 juin, un bourgeois donner pour les murailles de la ville cent tonneaux de chaux, et recouvrer à ce prix le droit de bourgeoisie, qu'il avait perdu *au temps de la guerre dernière qu'il avait absenté la ville, contre son serment, au lieu de la défendre* (1). On vendit, pour subvenir à ces mêmes dépenses, le calice de l'école, et on prit les cloches de Saint-Victor pour faire de l'artillerie (2). Ce n'était là que le prélude de ce qui attendait ce même couvent. Le conseil craignant qu'il ne servît à l'ennemi de point d'appui contre la ville, ordonna qu'il fût abattu avec les maisons contiguës (3). Cet ordre fut exécuté vers la fin du mois d'août; cette maison fut alors pillée, saccagée et livrée aux flammes. Les vainqueurs effacèrent du sol cette antique abbaye, qui offrait de beaux bâtiments, et conservait d'antiques et précieux monuments, dont quelques-uns remontaient aux rois de Bourgogne (4).

L'évêque répondit aux violences de la réforme en lançant, le 22 août, contre les magistrats et les bourgeois coupables d'hérésie, la peine d'excommunication, qui fut publiée, le 31 du même mois, dans toutes les paroisses du diocèse. Il en signalait, dans un état annexé aux lettres d'excommunication, environ deux cents, avec lesquels toute communication était rigoureusement interdite, sous peine d'encourir les mêmes censures. Il transféra ensuite le siége de l'administration épiscopale à Gex, où le grand vicaire, les tribunaux et tous les fonctionnaires reçurent ordre d'aller s'établir. Les réformés, pour qui les censures n'avaient été qu'un sujet de dérision, s'émurent de cette dernière mesure, et les syndics et le conseil s'opposèrent de tout leur pouvoir à son exécution. Ils firent jeter en prison tous ceux qu'ils soupçonnaient d'y prendre quelque part, et défendirent aux ecclésiastiques de reconnaître les nouveaux tribunaux et d'y recourir, sous peine de rébellion. Le chapitre qu'ils sollicitèrent de s'associer à leur résistance, s'y étant refusé, à ce qu'il paraît, ils intimèrent au chancelier la défense de sortir de la ville, et lui déclarèrent qu'il leur répondrait du sceau de l'officialité. Gex n'en vit pas moins l'administration épiscopale s'installer dans ses murs. L'évêque y convoqua ensuite un synode de tout son clergé, où il fit publier l'imposition d'un décime sur tous les bénéfices et les biens ecclésiastiques, pour soutenir les charges que lui imposait la triste lutte ouverte avec Genève. Ces mesures firent la plus vive impression sur les esprits, et produisirent leur effet. L'attachement au catholicisme se réveilla dans les cœurs qui n'avaient point encore perdu la foi, la population des campagnes cessa tout rapport avec la ville, où dominait l'hérésie, et le manque des vivres s'y fit sentir.

(1) Fragm. hist.
(2) Idem 17 juillet.
(3) Idem.
(4) Monod.

Genève recourut à sa ressource ordinaire dans les dangers : elle invoqua l'appui de Berne. Elle se plaignit à cette république, ainsi qu'aux autres cantons réunis à Bade, de la tentative faite par l'évêque de pénétrer à main armée dans ses murs, et de la part qu'y avait prise le duc de Savoie. Celui-ci répondit qu'il était resté étranger à cette attaque ; mais en même temps il ne dissimula point ses justes sujets de plaintes contre Genève, où tout récemment encore avait été détruite la chapelle qu'il y possédait, où avait été violé le tombeau d'Anne de Chypre, son aïeule. Il se montra prêt à accepter la guerre qui seule pouvait faire triompher ses droits, et venger son honneur outragé. Il mit garnison dans son château de Gaillard, et ordonna aux milices de Savoie de se tenir prêtes à marcher. Le pays répondit à l'appel de son prince, et semblait n'attendre que le signal pour se lever de toute part en armes. Les Bernois ayant menacé les villes du pays de Vaud de faire peser sur elles tout le poids de la guerre, si ses milices, dont il venait d'être fait une revue générale, y prenaient part; le pays, d'une voix unanime protesta qu'il ne leur permettrait jamais d'aller au secours de Genève. En même temps tous les cantons catholiques promirent au duc aide et assistance. A ce moment là même, le pape venait d'aggraver l'excommunication lancée contre Genève. Tout prit autour de cette ville un aspect de plus en plus menaçant. Les bourgeois frappés d'excommunication cherchaient vainement des ouvriers pour les vendanges et les travaux des champs, ils voyaient tous les catholiques les fuir et s'interdire tout rapport avec eux. La disette des vivres se faisait de plus en plus sentir, et la défense d'en vendre aux étrangers ne l'empêchait point d'augmenter. Les Génevois firent des sorties dans lesquelles ils fourragèrent les villages d'alentour. La haine qu'avaient déjà allumée contre eux dans le cœur des populations les rivalités nationales et les dissensions religieuses, s'accrut encore de toute celle que soulevait le pillage des propriétés ; et dans plus d'un endroit il ne fut plus possible d'obtenir des vivres ni de labourer les champs, que les armes à la main. Les paysans donnaient la chasse à tous les réformés qui s'aventuraient à travers les champs. Mais bientôt les Savoisiens furent de ce côté libres de toute inquiétude : le duc, qui venait de repasser les monts, avait envoyé Jean-Jacques de Médicis, marquis de Muss, prendre le commandement des troupes destinées à protéger son territoire, et ce chef venait d'arriver avec une suite nombreuse de capitaines et de gentilshommes. Les Génevois eurent à souffrir à leur tour dans les propriétés les dégâts qu'ils avaient commis sur les terres de Savoie (1).

L'approche de l'ennemi redoubla l'énergie du conseil. Déjà il avait fait démolir le couvent de Saint-Victor, et le pâté de maisons qui l'entouraient, dans la crainte que l'ennemi ne vînt à s'y loger; il avait fait

(1) Spon, Ruch., Monod, Guichenon, etc.

abattre tous les arbres et toutes les allées autour de la ville, qui en pouvaient masquer l'approche; il avait fait sortir tous les étrangers et les hommes suspects, et ordonné à tous les bourgeois qui étaient absents de rentrer pour la défense de la ville. A la vue des dangers toujours croissants qui la menaçaient, il prit une résolution qui étonne par sa hardiesse et sa violence : il décréta, le 13 septembre, la démolition des faubourgs, *mesure qui ne tendait à rien moins qu'à raser la moitié des maisons de la ville* (1), et à détruire, à l'entrée de l'hiver, les habitations de plus de six mille personnes.

Pendant que Genève prenait pour son salut des moyens extrêmes qui ne pouvaient pour le moment qu'augmenter ses dangers, Berne alarmée négociait; elle rattachait à sa cause les cantons réformés et s'efforçait de rompre la coalition catholique. Elle envoya le 16 septembre, à Charles III des députés qui avaient ordre de s'entendre, à leur passage, avec les Génevois. Il les exhortèrent à faire tous leurs efforts pour conserver la paix. Ne trouvant pas le prince à Chambéry, ils communiquèrent leurs ordres au vicomte de Martigues, lieutenant-général du duché, en présence de son conseil; et au nom desa rticles arrêtés autrefois à Saint-Julien par les cantons, et de la sentence arbitrale rendue par eux à Payerne, ils requirent que le duc appelât les parties devant les mêmes arbitres, s'il avait quelque sujet de plainte contre les Génevois et contre les Bernois, leurs alliés. Le vicomte de Martigues répondit qu'*il ne savait rien de tout cela; que ce n'était point l'intention du duc, son maître, qu'on maltraitât les Génevois, et que même en établissant M. de Lornay à Gaillard, S. A. lui avait ordonné de garder la paix avec Genève; mais que du reste si l'évêque de Genève inquiétait ses sujets, le duc ne savait qu'y faire; et que le duc, ni lui, ne voulaient se mêler d'affaires d'Eglise, ni entreprendre sur la Seigneurie et sur les droits d'autrui* (2).

De Chambéry, les députés se rendirent à Turin, auprès du prince, qui répondit à leurs plaintes par les siennes : il leur rappela ses droits de vidomne méconnus, ses armoiries brisées, et la pierre qui les portait arrachée du château de l'Ile, la chapelle de sa famille à l'église de Rive dévastée, et son autel démoli; il se montra résolu à tirer satisfaction de Genève. Mais dans ce moment-là même la diète des cantons, à la sollicitation de Berne, venait de confirmer le recez de Saint-Julien et la sentence de Payerne, et de charger cette ville de soutenir les droits de son alliée (3).

Charles III consentit à ouvrir de nouvelles négociations, plutôt que d'accepter la guerre avec les Suisses; et trois commissaires, Millet, de Villarzel et Piochet suivirent de près les députés à Berne (4), où Genève envoya aussi les siens.

(1) Picot, I, 321.
(2) Ruch., p. 333.
(3) Ruch., t. III, 337.
(4) Ruch., t. III, 337.

L'attitude ferme qu'avait prise le duc de Savoie et sa coalition avec les cantons catholiques avaient fait taire un moment toute résistance à Genève ; le conseil, effrayé, avait défendu aux réformés de se réunir, et le 25 septembre, l'église de Rive, seul temple que la réforme, eût encore à Genève, avait été fermée. Mais lorsque le duc eut consenti de nouveau à négocier au lieu d'agir, le mouvement de la réforme, un instant réprimé, reprit bientôt son cours avec plus d'impétuosité et de violence que jamais. Elle se signala, comme auparavant, par des outrages au culte catholique, et ses ministres redoublèrent d'activité et de zèle.

Le conseil et les syndics, cédant aussi à l'entraînement universel, se rendirent en corps, le 1er octobre, à l'assemblée que le chapitre tenait ce jour-là, comme premier jour du mois. *Révérends seigneurs, dirent-ils, il y a longtemps que les grands événements qui se passent dans le monde ont fait sentir à la ville de Genève le besoin d'un pasteur vigilant, attentif à ne confier le soin de la prédication qu'à des hommes vertueux, et ne parlant que le langage de la vérité, comme aussi à n'appeler au maniement de la justice que des hommes intègres, et qui ne jettent point leur cœur autre part que dans Genève. La pauvre ville néanmoins, comme le savent Vos Seigneuries, a été dépourvue de tout, et en a ressenti les funestes suites. Au lieu de quelque homme éminent, s'efforçant de lui venir en aide, on lui a jeté le nommé Furbity, se disant docteur en théologie, lequel a osé élever en chaire une voix arrogante contre l'honneur de l'Excellence des très-redoutés seigneurs MM. de Berne, qui sont, et ont été toujours et entièrement, les protecteurs de cette cité. Ce n'était point là sans doute l'acte d'un bon pasteur. L'administration de la justice a été abandonnée de même à des hommes qui ne dissimulaient point leur haine contre Genève. Réduits à chercher leur salut dans la fuite, ils sont allés grossir le nombre de ses ennemis ; et la ville, qu'ils laissaient en proie aux troubles, n'a trouvé de défenseurs que dans l'Excellence des seigneurs de Berne. Nous vous prenons à témoin de ce que nous venons de dire, comme d'une partie des condoléances de la cité, afin que vous en rendiez témoignage, et qu'il vous plaise élire officiers, tant vicaire, official que juge des excès et appellations, vu que le siége est vacant* (1).

Le chapitre accueillit comme elles le méritaient ces plaintes et cette sentence étrange de destitution. Mais le conseil fut inébranlable, il refusa obstinément de voir dans l'évêque son pasteur et son prince, et il le traita dès lors en ennemi déclaré. Ces hommes, qui n'avaient peut-être pas désespéré du concours du chapitre, oublièrent dans leur aveugle colère leurs propres défenses, et interjetèrent, le 7 octobre, contre la translation de l'administration épiscopale à Gex, une appellation à Rome dont les progrès de la réforme semblaient les inviter dès lors à se dispenser. Après cette éclatante rupture, ils retirèrent toute pro-

(1) Fragm. hist.

tection au culte catholique. Plusieurs familles avaient déjà abandonné la ville ; l'émigration des familles décidées à tout sacrifier à leur foi, devint de plus en plus considérable, et s'accrut encore de tous ceux qui cherchaient à échapper par leur retraite aux maux de la guerre. La plupart se retirèrent en Savoie et en Bourgogne ; quelques-uns se refugièrent au château de Peney. Le conseil pour empêcher la désertion, fit citer, à son de trompe, tous les réfugiés, pour qu'ils eussent à revenir ; ils furent mis en cause, et leurs biens furent saisis ; un adjoint fut donné au procureur général, qui n'y pouvait suffire, tant le nombre des émigrés et des biens délaissés était grand (1) [1534].

Le conseil donna au chapitre, qui avait refusé d'adhérer à la déchéance de l'évêque, des preuves nombreuses d'aigreur et de mauvais vouloir. Le chanoine Conrad Hugues fut saisi et jeté en prison, sous prétexte de complicité dans l'affaire de J. Malbuisson. Le chapitre envoya deux de ses membres, de Chatellard et de Mota, représenter au conseil que les chanoines n'étaient sujets ni de l'évêque, ni de la ville, et réclamer la mise en liberté du détenu. Le conseil, après l'avoir interrogé, le fit élargir, mais sous caution, et sous la promesse de se représenter au besoin (2). Les vexations continuelles des hommes au pouvoir, les emportements de la réforme que rien ne pouvait plus contenir, le déplacement de l'administration ecclésiastique, l'impossibilité où était l'évêque de rentrer à Genève, dont le chapitre formait le conseil canonique, tout faisait aux chanoines un devoir d'abandonner à leur tour la ville. Le conseil prévenu qu'ils voulaient transférer leur siége à Annecy, et que déjà les principaux titres de leurs archives avaient été emportés, arrêta que le lendemain il irait avec les syndics, à l'heure de leur office, s'assurer du fait, en faisant semblant de chercher quelque chose dans la *grotte* de leur église, et que si les chanoines ne représentaient promptement ce qui aurait été déplacé, il enverrait quérir des hommes pour *faire main forte, et les retenir jusqu'à ce que lesdits droits eussent été remis en leur place* (3). Les chanoines restèrent pour lors, mais plus tard abandonnant leurs archives et leurs biens, *s'échappèrent un à un, et allèrent établir leur chapitre à Annecy, où ils s'étaient déjà réfugiés dans d'autres circonstances* (4).

Le conseil était allé notifier au chapitre la déchéance de l'évêque, le 1er octobre. Le lendemain Jacques Tribollet, l'un des deux ambassadeurs que Berne tenait en permanence à Genève depuis plusieurs mois, envoya ses archers commencer la démolition des faubourgs qu'avait ordonnée le conseil, et à laquelle les habitants, au nombre de plus de six mille, s'opposaient (5). Tout plia au nom de Berne, et l'on se mit à raser les faubourgs au nombre de quatre, celui de Rive ou

(1) Fragm. hist., p. 197. Ruch., loc. cit., 341.
(2) Fragm. hist., p. 197.
(3) Fragm. hist., p. 177, 198.
(4) Jam. Fazy, t. I, 220.
(5) Fragm. hist.

du Temple, ainsi appelé d'un temple des chevaliers de Saint-Jean de Rhodes, où l'on enterrait les enfants morts sans baptême (1). Ce faubourg s'étendait jusqu'aux Eaux-Vives et au Pré-L'évêque, à l'est et au nord. Le second était le faubourg Saint-Victor, qui avait plusieurs rues, au sud-est; le troisième, celui de Saint-Léger, qui s'étendait de la rue actuelle de ce nom, jusqu'au pont d'Arve, et le quatrième, celui de Palais ou de la Corraterie, qui, depuis la porte de la Monnaie, s'étendait le long des bords du Rhône. Dans ces faubourgs se trouvaient les deux églises paroissiales de Saint-Léger et de Saint-Victor, et les trois couvents de Saint-Victor, des dominicains et des augustins. Les actes d'impiété et de profanation qui signalèrent la destruction des églises ajoutèrent encore à l'émoi des habitants, et à l'horreur de ces scènes de destruction. A Saint-Léger, où les objets qui servaient au culte furent profanés et spoliés, Jean Goulaz s'efforça de faire manger une sainte hostie à son cheval (2).

Pendant que le duc de Savoie laissait se consommer une mesure aussi importante, sans donner aucun appui aux mécontents et sans causer la moindre alarme, ses députés s'efforçaient de faire prévaloir ses réclamations à Berne. Mais toutes ses propositions et toutes ses demandes vinrent échouer devant l'obstination des députés génevois qui répondirent aux siens *qu'ils s'en tenaient à l'arrêt de Saint-Julien et à la sentence de Payerne, et que pour le reste, après tout ce que le duc leur avait fait et leur faisait encore, ils ne pouvvient nullement se fier à lui* (3), *et qu'ils ne se fiaient pas plus à l'évêque.* Cette réponse fut le seul résultat de la conférence de Berne, mais ce résultat était grand pour Genève, qui venait d'échapper, grâce à ces nouvelles négociations, au plus grand danger qu'elle eût encore couru. C'étaient des délais perpétuels de diètes *tenues quasi par tous les cantons suisses* (4), qui avaient promis au parti de l'alliance de saisir le pouvoir et de s'y maintenir depuis huit ans ; la réforme à son tour employait les moyens qui avaient si bien réussi pour la révolution politique, chaque diète était pour elle une bonne fortune, et chaque délai une victoire [1534].

Le duc de Savoie qui voyait repousser toutes ses demandes, malgré la justice et l'évidence de ses droits, convoqua pour le 15 novembre, à Thonon, les députés de tous les cantons suisses. Il envoya, de son côté, avec le vicomte de Martigues, gouverneur général du duché, le comte de Chalant, maréchal de Savoie, les comtes de la Chambre, de Gruyère, l'archevêque de Tarantaise, l'évêque de Belley, et il y arriva lui-même, le 26, avec l'évêque de la Baume, et suivi d'une nombreuse noblesse. Les Bernois, non contents du libre exercice de la réforme à Genève, ne craignirent pas de demander en outre, à Thonon, que les ministres

(1) Cette église, une des plus belles de la ville, avait été détruite le 26 juillet, le même jour que la chapelle Sainte-Anne. Le peuple avait la pieuse habitude d'y aller prier vers le soir (Monod).

(2) Sœur de Jussie.

(3) Ruch., 337.

(4) Froment, ch. 18.

pussent aller et venir librement dans les Etats du duc. Mais tous les députés des cantons suisses, dit un historien contemporain, *travaillèrent fort envers ceulx de Berne pour les fere condescendre à rayson, tant que ung chacung pensoit veoir bonne conclusion d'appoinctement, et esperoit estre hors de tant de fascheries* (1). Les conseils de Genève ne cessaient de répéter qu'il ne *demandaient que le droit contre le duc de Savoie* (2). Ce prince n'eut pas de peine à démontrer que les droits les mieux établis et les plus incontestables exigeaient le rétablissement de sa chapelle à Rive, la restitution du vidomnat, la rentrée de l'évêque que sa qualité de vidomne et ses serments l'obligeaient de soutenir, et que le rétablissement de l'évêque demandait à son tour le renvoi des ministres. Ce prince promettait en même temps d'oublier tout le passé, et il offrait à tous les réformés une amnistie pleine et entière (3). Les députés de tous les cantons, sans en excepter les réformés ni même les Bernois, *conseillèrent à ceux de Genève de céder et de passer ces articles* (4) ; mais les hommes qui dominaient dans les conseils de Genève répondirent qu'ils sacrifieraient leurs femmes et leurs enfants, et qu'ils mettraient le feu aux quatre coins de la ville, plutôt que d'accepter de telles conditions. Cette réponse vint jeter la division parmi les membres du congrès. Berne consentait à la restitution du vidomnat, et même à ce que le duc de Savoie pût rentrer à Genève, et elle se sépara sur ce point de ses alliés, mais elle les soutint sur la question religieuse ; elle réclama avec eux la liberté pleine et entière de la réforme, et demanda que l'évêque ne pût rentrer à Genève. *Le duc aima beaucoup mieux endurer autres pertes et dommages que de faire chose contre son honneur et conscience, ni que d'abandonner l'évêque* (5).

D'après ce que laissèrent entendre quelques députés, dit le même historien, *il y avait de la pratique française là dedans.* Le roi de France décidé, dès lors, à recommencer la guerre contre l'empereur Charles V, cherchait à enlever au duc de Savoie ses alliés, et à lui susciter les plus grands embarras possibles, pour l'accabler ensuite plus facilement, s'il refusait de se joindre à lui. Dans cette vue, il favorisa sous main l'insurrection de Genève, promit de la protéger, de lui assurer la liberté qu'elle venait d'acquérir et de l'entourer, à ses frais, d'une enceinte fortifiée (6). Avant le congrès de Thonon, le duc de Savoie eût pu facilement s'emparer de cette ville par un coup de main. La destruction des faubourgs y avait fait éclater de nouvelles divisions et avait excité une vive irritation parmi ceux des habitants qui n'avaient ni les moyens ni le courage d'émigrer ; pour un citoyen résolu à se défendre, dix étaient disposés à se soumettre, et contre un combattant, le duc en

(1) Mém. du président Lambert.
(2) Roset, liv. III, ch. 28.
(3) Roset, loc. cit. Froment, ch. 20. Monod.
(4) From., loc cit.
(5) Mém. de Lambert.
(6) Mém. hist. du marquis Costa de Beauregard, t. I, p. 322.

avait à opposer mille (1). Les cantons catholiques, dont le concours était assuré à ce prince, étaient assez forts pour contenir les Bernois pendant qu'il tirerait satisfaction de Genève. Mais ce que peu auparavant le duc aurait pu tenter avec avantage, n'était plus prudent depuis que François Ier prêtait, en secret, son appui à cette ville et au parti réformé en Suisse.

Le congrès de Thonon, où, pendant un mois entier de négociations, les députés de tous les cantons suisses avaient été défrayés par le duc, n'était tombé d'accord que sur un point : c'est que les conférences seraient reprises dans une diète à Lucerne, au mois de janvier. Elles le furent en effet, et la diète prononça que le duc et l'évêque devaient être mis en possession des droits qu'ils avaient à Genève, et que l'alliance devait être rompue. Des cantons menacèrent hautement d'abandonner Berne si la guerre venait à éclater (2). Mais les Bernois et les Génevois refusèrent de se soumettre à cette sentence ; ils répondirent qu'eux avaient aussi en leur faveur des sentences prononcées et scellées par les cantons, et qu'ils en réclamaient avant tout l'exécution. Les Génevois déclarèrent que, ne se fiant ni au duc ni à l'évêque, ils ne pouvaient laisser entrer ni l'un ni l'autre dans leur ville ; et, de concert avec les Bernois, *ils demandèrent un jugement de droit sur leur proposition* (3). *Les cantons les renvoyèrent à une autre assemblée qui se tiendrait le deux mars suivant.* Et en attendant, *la diète déclara qu'elle ne savait plus que faire pour le présent, concernant ladite affaire, ne voyant d'autre parti à prendre que de remettre et recommander tout à Dieu* (4).

CHAPITRE VII.

Propagation de la réforme. — Esprit de prosélytisme. — Nouveaux excès des réformés. — Prédications du père Elisée. — Empoisonnement de Viret. — Les ministres logés au couvent de Rive. — Apostasie de quelques cordeliers et du père Bernard. — Annonce d'une dispute publique de religion. — Menaces de guerre. — Recours à la France. — Propositions de François Ier. — Hostilités des Peneysans. — Coup de main contre le château de Peney. — Travaux aux fortifications. — Jugements contre les Peneysans. — Représailles. — Les thèses de la dispute. — Des propositions controversées et du principe des erreurs de la réforme. — La dispute. — Demande des ministres réformés au conseil. — Sac des églises de la Madeleine et de Saint-Gervais. — Farel devant le conseil. — Sac des églises de Saint-Dominique et de la cathédrale. — Interdiction de la messe. — Représentations des catholiques. — Influence de Berne. — Proscription du catholicisme.

La reprise des négociations par le duc de Savoie et l'appui secrètement promis à Genève par le roi de France avaient rendu à la réforme la confiance qu'elle avait un moment perdue. Elle fit venir de Berne, après le congrès de Thonon, une compagnie de cent hommes, *sous pré-*

(1) Froment, ch. 24.
(2) Roset, Ruch., Vulliem.
(3) Ruchat, t. III, 344.
(4) Picot, t. I, 329.

texte des démêlés avec le duc, mais en effet pour autoriser le parti et empêcher qu'il ne fût inquiété (1); et elle renforça de quelques autres Suisses non moins dévoués cette troupe chargée de veiller à sa défense, sous la conduite du capitaine bernois Bischof. Les ministres relevèrent les courages abattus et animèrent les citoyens de la plus vive ardeur, en leur représentant leur cause comme la cause de Dieu même. A leur voix, hommes, femmes et enfants coururent abattre les maisons des faubourgs; et leurs habitants désolés, les abandonnant aux démolisseurs, se taisaient ou émigraient. Les matériaux étaient employés à fortifier le quartier Saint-Gervais et à réparer les murs de la ville. Les citoyens travaillaient d'une main, et de l'autre tenaient les armes, prêts à repousser l'ennemi. Lorsqu'ils allaient *au prêche, ils déposaient leurs arquebuses dans le temple, et s'il y avait alarme, les gents de guerre quittaient l'assemblée sans la troubler* (2). Ce n'était pas seulement au temple que les ministres se faisaient entendre, c'était dans toutes les réunions où ils pouvaient pénétrer, dans les assemblées particulières, au guet, sur les murailles, la nuit aussi bien que le jour. Ce n'était partout que rassemblements d'hommes qui s'entretenaient de l'Ecriture sainte et de la théologie; et plus de gens furent gagnés à la réforme dans ces diverses réunions qu'aux prédications publiques. On y discutait librement et familièrement toutes les questions, et la discussion finissait ordinairement par le triomphe du ministre. Ceux qui résistaient à ce moyen ou ne se rendaient pas, *les amis, les voisins et les parents qui étaient déjà gagnés, les attiraient à eux fort doucement, sans les scandaliser, ni leur rendre mal pour mal, ni malédiction pour malédiction; mais les admonestaient avec grande douceur, et quelquefois les conviaient à leurs maisons à boire et à manger, pour parler plus familièrement avec eux; et si appelaient un ou deux prédicateurs, et quelquefois tous trois, selon les assemblées et ainsi que l'exigence du cas le requérait. Et non-seulement ils faisaient cela à leurs amis et voisins, mais même à leurs ennemis et étrangers; tellement que toute leur étude était de tâcher de gagner quelqu'un à la parole* (3).

C'étaient surtout les prêtres, les religieux et les religieuses que les ministres et les principaux réformés mettaient le plus grand intérêt à rallier à leur cause. Baudichon, Claude Bernard, Pierre Vandel et plusieurs autres qui avaient des parents dans les ordres sacrés, les pressèrent, dans cette vue, de venir demeurer avec eux. Louis Bernard, entraîné par son frère, avait le premier donné l'exemple d'un prêtre se mariant au mépris de ses vœux et du caractère sacré dont il était revêtu; Thomas Vandel, curé de Saint-Germain et chanoine de Saint-Pierre, cédant de même aux séductions de son frère, voulut à son tour, dit-il, rompre la corne au pape et se maria, quoique impotent, avancé

(1) Spon, p. 251.
(2) Vulliem., t. XI, 95.
(3) Froment, ch. 27.

en âge, et qu'il fallût le porter et lui donner à manger (1). Quelque cordeliers imitèrent cette double défection et s'empressèrent, comme eux, de recevoir des femmes des mains de la réforme : ils avaient eu soin auparavant de se saisir des reliquaires et des biens de leur couvent pour en faire des dots *à de jeunes et belles filles qu'autrement ils ne pouvaient avoir* (2). En retour, le culte nouveau n'avait pas de partisans plus exaltés; ils se donnaient, pour le propager, le plus grand mouvement, se démenaient avec ardeur, et ils remplissaient la ville entière de leurs déclamations violentes contre la chasteté, dont ils n'avaient pas la force d'observer les lois [1535].

Pendant que ces nouveaux enfants de la réforme spoliaient les églises et les couvents, les premiers continuaient de détruire, dans des scènes brutales, les emblèmes du culte catholique. C'étaient des statues, des tableaux, des images, des croix, qui étaient abattus, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre (3) ; c'étaient des saints qui ornaient des églises, et dont plusieurs étaient des monuments précieux d'un autre âge (4). Et le conseil, qui n'y voyait qu'une atteinte à l'ordre matériel, punissait ces outrages à la foi des catholiques par quelques jours de prison, quelquefois au pain et à l'eau, d'autres fois par une amende équivalente au prix de l'objet détruit (5). Une soif ardente de destruction dévorait quelques réformés. La ville n'offrant point assez d'aliment à leur fanatisme, ils abattirent encore à l'entour toutes les croix sur le territoire savoisien (6). Les catholiques avaient dès lors à subir des outrages plus graves encore et plus directs contre leur foi. Trois jeunes filles qui refusaient d'aller à la cène se virent retenues prisonnières; d'autres, pour prix de leur résistance, eurent à subir d'horribles traitements; ici, d'autres encore se voyaient contraintes de quitter la maison paternelle pour éviter de se soumettre à la réforme qu'on voulait leur imposer, et se trouvaient réduites à l'humble condition de servantes; là, des mères avaient la douleur de voir leurs enfants baptisés par les ministres. Parmi celles qui se trouvèrent condamnées à cette cruelle épreuve, était la sœur du chanoine d'Orsières, dont le mari fit venir Farel à la maison pour le baptême de son enfant. A cette nouvelle, cette jeune femme de quinze ans, qui avait pour la première fois le bonheur d'être mère, se précipite de son lit, vole à son enfant, le saisit dans ses bras, et, succombant à son émotion, tombe évanouie à terre. Le mari fut vaincu par la tendresse maternelle : elle eut la consolation de voir baptiser son fils, sous ses yeux, par un prêtre (7).

Chaque jour le mouvement de la réforme prenait un plus grand

(1) « Th. Vandet se maria combien qu'il fût ancien et impotent, lequel il fallait porter et paître. » (Froment, ch. 27.)
(2) Froment, ch. 27.
(3) Ruchat.
(4) Fazy, t. I, 219.
(5) Ruchat.
(6) Sœur de Jussie, p. 152.
(7) Idem, p. 157 et suiv.

développement; si la majorité ne lui était point encore acquise dans les conseils de la république, elle y dominait du moins par l'énergie de ses membres : trois des quatre syndics nouvellement élus (1535) lui appartenaient. Elle pénétrait dans la masse du peuple, et son esprit ardent de prosélytisme l'y propageait activement. Elle n'avait désormais rien à craindre; la cause de l'alliance, cause dès lors nationale, avec laquelle elle se confondait depuis la rupture de Fribourg, la mettait à l'abri des coups des catholiques; ils n'eussent pu l'atteindre qu'en faisant tomber l'alliance qui lui servait de rempart : et l'alliance, tous voulaient la maintenir, les catholiques comme les réformés. Elle voyait en outre ses rangs se grossir d'un certain nombre de réfugiés français qui venaient chercher à Genève un abri contre les poursuites auxquelles ils étaient en butte dans leur patrie. Tout tendait ainsi à la faire prévaloir par le nombre; et en attendant, elle dominait déjà par l'appui de l'étranger, par son activité, son énergie et son exaltation.

Pendant que les catholiques se préoccupaient vivement du choix d'un prédicateur pour le carême, elle, prenant les avances, fit venir d'Annecy le père Elisée, cordelier; il se présenta aux syndics et au conseil, à qui le choix seul des réformés le recommandait assez, et il en fut bien accueilli. Pour ne pas soulever les catholiques, ils l'envoyèrent se présenter au chapitre, auquel seul ils avaient recours depuis qu'ils avaient prononcé la déchéance de l'évêque. Les chanoines, qui n'avaient ni la volonté de le laisser prêcher à Saint-Pierre, ni le droit de l'approuver, le renvoyèrent à leur tour au grand vicaire, à Gex. Celui-ci lui répondit que l'évêque devait venir dans peu et amener le prédicateur qu'il destinait à Genève. Cependant le carême était commencé, et nul ne s'était encore présenté de sa part pour annoncer la parole sainte. Le conseil pria le chapitre de permettre au cordelier de prêcher à Saint-Pierre, et ne recevant aucune réponse, il lui assigna l'église de Saint-Germain. Le 13 février, veille du jour où devait avoir lieu le premier sermon, le curé et les principaux habitants de la paroisse, vinrent prier le conseil de ne pas leur imposer un prédicateur qui ne pouvait que porter le trouble dans leur église, et ils déclarèrent qu'ils préféraient être privés de toute instruction. Déjà plusieurs fois les réformés avaient fait éclater leur mécontentement de ce qu'ils étaient réduits à la seule église de Rive, pendant que toutes les autres étaient occupées par les catholiques. Le conseil, décidé à les satisfaire, répondit aux catholiques qu'ils entendraient le prédicateur; mais il leur promit en même temps de le chasser, s'il prêchait des nouveautés contraires à l'Ecriture sainte. Lorsque le lendemain le père cordelier parut à l'église, au milieu d'une escorte de réformés, un murmure général s'éleva, et éclata en paroles injurieuses : *Ces chiens de luthériens*, criaient des femmes, *veulent nous obliger d'entendre leur prédicateur*. L'une d'elles avait porté à l'église un pilon de bois, pour

les en frapper. Le conseil punit les auteurs du tumulte par la prison, le bannissement et la dégradation de la bourgeoisie (1). Le cordelier resta ainsi maître du champ de bataille, et présenta en chaire l'étrange spectacle d'un religieux conservant le froc, et insultant tout à la fois la religion au nom de laquelle il le porte. Il finit cependant par se mettre d'accord avec lui-même : il quitta son habit le beau jour de Pâques, et selon le dénoûment ordinaire de ces sortes de conversions, il épousa Claudine, nièce du curé de Saint-Germain, lequel, au commencement du carême, était allé protester contre lui devant le conseil, et qui à la fin imita son exemple.

Un crime, jusqu'alors presque inconnu à Genève, vint révéler l'altération profonde qu'avait causée aux mœurs cet état toujours croissant de dissensions intestines, et trahir l'exaltation des passions, qui s'enflamment dans les grandes luttes, et produisent l'héroïsme ou le crime, selon les pensées dont elles s'inspirent. Antoinette Vax, de Bresse, qui avait embrassé la réforme, était venue chercher à Genève une sûreté que sa nouvelle religion ne lui permettait pas de trouver dans sa patrie, et elle devait à sa qualité de coreligionnaire d'être entrée au service de Claude Bernard. La femme de cet ardent réformé, chez qui logeaient Farel, Saunier et Viret, était morte, et Antoinette, qui *trafiquait de ses charmes quand elle entra chez Bernard*, fut soupçonnée d'avoir empoisonné sa maîtresse (2), *afin qu'elle pût avoir plus de crédit et avancement là dedans, et occasion de gouverner le tout dans la maison* (3). Le crime appelle le crime : plus tard Antoinette jeta du poison dans le potage qui fut servi aux ministres. Viret, qui seul en mangea, faillit en mourir. La servante, arrêtée, avoua le crime, et déclara, selon le rapport envoyé à Berne par les députés que cette république avait à Genève, *qu'ayant été à la journée de Thonon, quelques évêques le lui avaient fait proposer par quelques-uns de leurs gents, lui promettant une grosse somme d'argent* (4). Une telle déclaration, si elle fut réelle, soit qu'elle ait été libre, soit qu'elle ait été arrachée par la torture, ne pouvait atteindre les personnages incriminés, de la part d'une femme perdue de mœurs, et déjà d'ailleurs empoisonneuse. Aussi le procès ne fit remonter aucun fait jusqu'à eux (5). A Genève, deux prêtres néanmoins furent arrêtés comme complices, le chanoine Hu-

(1) Galiffe, Notic. généal., t. III, p. 13.
(2) Froment, Roset, Ruch.
(3) From.
(4) Ruch. III, 347.
(5) Ruchat ajoute à cette occasion : « Il y a beaucoup d'apparence que les conseils de Genève, voulant encore ménager leur évêque, supprimèrent ce qu'on vient de voir, et ne laissèrent paraître de la confession de cette malheureuse que ce qui concernait le chanoine et le prêtre. » III, 336. L'auteur oublie ici ce qu'il avait rapporté quelques pages plus haut, que les conseils avaient arrêté de ne plus regarder l'évêque comme le pasteur du peuple, mais comme son ennemi déclaré (*ibid.*, p. 336); qu'ils avaient procédé alors autant qu'il était en leur pouvoir à sa déchéance (*ibid.*). On lit dans les Fragm. hist. sur Genève, tirés textuellement d'un ancien extrait des registres du conseil : « 18 septembre 1534. Evêque ; on parle de ce « qu'il a fait contre la ville ; on arrête qu'on no- « tera et qu'on écrira toutes ces choses, afin d'a- « viser d'agir contre lui, pour le châtier à cause « de cela. » De ce temps ici, on ne garda plus aucune mesure avec l'évêque, et on le traita comme un ennemi déclaré de la ville. » Il est donc au contraire bien certain que les Genevois, loin de *vouloir encore ménager l'évêque*,

gonin d'Orsières, et un autre prêtre qui ne fut inculpé que sous la torture, et qui paraît avoir été promptement acquitté. Quant au chanoine d'Orsières, tous les historiens réformés rapportent l'accusation dont il fut l'objet, et le procès qu'il eut à soutenir, mais tous avaient jusqu'aujourd'hui gardé le silence sur les faits qui résultèrent de l'enquête et des débats (1). La vérité, si longtemps captive, a enfin trouvé un organe de nos jours, et le témoignage de l'historien a d'autant plus de poids qu'il est réformé, et qu'il a compulsé les actes du procès. *Le parti fanatique,* dit M. Galiffe, *accusa Hugonin d'Orsières, chanoine, d'avoir voulu empoisonner Farel et Viret, et cette odieuse calomnie a a été répétée par les historiens, quoiqu'il ait été reconnu innocent et acquitté* (2). — *Hugonin d'Orsières,* dit encore le même auteur, *poursuivi avec acharnement pour ce prétendu crime, dont il n'y eut aucune preuve quelconque, fut déclaré innocent et acquitté le* 30 *août* 1535, *comme on le voit par son procès, qui est conservé aux archives, et dont j'ai pris copie* (3). Ce fait prouve du moins que le chanoine d'Orsières était en butte à la haine des réformés, qui déjà lui en avaient donné d'autres preuves. *Il avait failli périr sous les coups de plusieurs d'entre eux, qui l'avaient lâchement attaqué le dimanche* 9 *février* 1533, *et dangereusement blessé. Les coups les plus meurtriers avaient été portés par Goulaz, homme brutal et impie, débauché, joueur, ivrogne, et dont les méfaits remplissent les registres du conseil* (4). D'Orsières sortit de prison après six mois de captivité, mais toutefois en prêtant serment que les faits qu'il avait allégués pour sa justification étaient vrais, et qu'il comparaîtrait aussitôt qu'il en serait requis (5). La coupable avait été exécutée le 14 avril (6), et la religion catholique, qu'elle avait abandonnée et qui était étrangère à son crime, en porta seule la responsabilité aux yeux d'hommes égarés et prévenus. *Cette aventure,* dit Ruchat, *fit regarder les chanoines et les prêtres avec plus d'horreur qu'auparavant* (7). Un autre bruit circulait alors, que la réforme exploitait aussi, c'est que *les prêtres avaient machiné d'empoisonner le pain et le vin de la sainte cène, pour faire périr tous les réformés à la fois* (8). — *Et quelque invraisemblable et dénué de preuves qu'il fût* (9), il n'excitait pas moins l'indignation de la foule, car *le peuple ajoutait foi à tout ce qui s'accordait avec sa passion* (10) [1535].

étaient fermement résolus à le traiter en tout *comme un ennemi déclaré, et à noter et écrire tout ce qu'il faisait contre la ville.*

(1) Picot a dit de lui : « On le relâcha au bout de quelques mois, soit parce qu'il fut trouvé innocent, soit à cause des protections nombreuses qu'il avait dans la ville ; mais sa servante, Antoina Vax, qui avait préparé la soupe empoisonnée, subit le dernier supplice. » I, 330. Il faut être singulièrement distrait ou avoir bien peu souci de la vérité pour signaler comme servante du chanoine d'Orsières la coupable, que la nature des faits et le témoignage positif de tous les historiens, parmi lesquels deux historiens contemporains, Froment, ch. 6, et Roset, liv. III, c. 31, attestent avoir été la servante de Claude Bernard.

(2) Notic. généal. sur les familles génev. Voy. encore sur ce fait les Chroniq., 1535.

(3) Idem, p. 24.

(4) Invent. raisonn. de la collect. hist. de J. A. Galiff., fol. XXXIV, 3, et f. XLVII.

(5) Ruchat.

(6) Roset dit le 14 juillet, peut-être par erreur du copiste.

(7) Ruch., III, 347.

(8) Ruchat, ibid., III, 347.

(9) Le Jubilé de la réform., p. 70.

(10) Vulliem., XI, p. 95.

Après le dernier crime dont la maison de Bernard avait été le théâtre, les réformés obtinrent du conseil que les ministres Farel, Viret et Froment seraient logés au couvent de Rive, où ils allèrent occuper la chambre du suffragant de l'évêque. Un instinct mutuel les rapprochait des cordeliers, dont plus d'un leur avait donné déjà des preuves de sympathie. Les religieux de cet ordre, pendant trois ans, venus pour prêcher le carême, étaient tous allés demander au conseil une approbation, que l'évêque seul pouvait leur donner, et s'étaient montrés, dans leurs sermons, réformés de cœur. Un quatrième encore venait de prêcher l'hérésie à Saint-Gervais, *le dimanche des Brandons* (1). Il fallait plus de science et de vertu que n'en avaient alors les cordeliers de Rive pour résister à l'action incessante des ministres, car l'erreur ainsi que la vérité se répand par le contact. Aussi leur présence ne tarda pas à produire un grand changement dans le couvent, et ce que cette maison conservait encore de l'esprit d'ordre et de recueillement fit place à l'agitation et à la discorde. Toutefois un religieux s'opposa avec force à l'esprit d'entraînement et de séduction; c'était le gardien, Jacques Bernard, qui, l'année précédente, avait soutenu contre Farel une vive dispute sur le culte de la Vierge et sur le signe de la croix. Mais à la fin les assauts continuels des ministres, les obsessions de ses deux frères, Claude, qui avait logé si longtemps les ministres, et Louis, qui avait rejeté avec tant d'éclat les insignes du sacerdoce, l'exemple de ses religieux dont quelques-uns de temps en temps passaient à la réforme, l'état de détresse où était reduite sa maison, à qui le duc de Savoie, informé qu'elle était devenue un des foyers de la réforme, avait défendu de rien laisser parvenir de ses Etats, tout se réunit pour séduire cet infortuné religieux, qui déjà avait mené sous le froc une vie criminelle. Il résistait encore, lorsqu'un jour, dit Calvin, il découvrit le Christ dans la belle et jeune fille d'un riche imprimeur. Il embrassa alors l'Evangile dans son cœur; mais dès ce moment aussi il ne montra plus ni crainte de Dieu ni la moindre retenue (2). Lorsqu'il annonça aux ministres qu'enfin il se rendait; *Faites-le*, lui dirent-ils, *de manière à justifier aux yeux de tous votre démarche, et engagez-vous à répondre à toutes les difficultés dans une dispute. Bernard en fit la demande au conseil, et cette assemblée dont la majorité était encore catholique, lui accorda, eu égard à sa qualité de citoyen, ce que les ministres n'eussent jamais espéré d'obtenir en leur nom* (3).

(1) Sœur de Jussie.

(2) Gardianus franciscanorum, cum esset inter Evangelii exordia, hostiliter semper repugnavit, donec Christum aliquando in uxoris forma contemplatus est, quam simul atque habuit secum modis omnibus corrupit. In ipso monachatu vixerat fœdissime et impurissime. Ex quo nomen Evangelio dedit, ita se gessit ut omnibus appareret pectus Dei timore atque adeo religione omni prorsus vacuum. (Calvin. Bullingero, 10 jun. 1538.)

(3) Poneret aliqua quibus doceret se legitime id facere, id omnibus apertis rationibus persuaderet, seque ad respondendum omnibus publica disputatione offerret; quod placuit Bernardo, et, ut suadebamus, senatum adiit, et disputationem impetravit quam nos desperabamus nostro nomine posse impetrari. Sed quia Bernardus civis erat, et cum cognovissent minores Gratianopoli, ubi capitulum quod vocant

Bernard mit dès lors à défendre et à propager la réforme le zèle et la chaleur qu'il avait d'abord mis à lui résister. De concert avec Farel et Viret, il rédigea des thèses sur tous les points qui divisaient les réformés et les catholiques, et il s'engagea à prouver publiquement que non-seulement les dogmes catholiques ne se trouvent point dans l'Ecriture sainte, mais qu'ils lui sont de plus contraires. Il présenta ses thèses, le 23 avril, au conseil, qui leur donna son entière approbation, et qui voulut qu'elles eussent la plus grande publicité. Elles furent imprimées, affichées aux portes des églises de Genève et jusque dans les villes voisines. Les chanoines et tous les prêtres de la ville y furent préalablement invités, et l'avis en parvint même aux villes de Lyon et de Grenoble. Jacques Bernard invita d'une manière pressante le chapitre de son ordre, alors réuni dans cette dernière ville, à s'y faire représenter, ce qu'il refusa. Le conseil fixa l'ouverture de la dispute au 30 mai, il promit un sauf-conduit à tous ceux qui désireraient s'y rendre, et il s'engagea à laisser la plus entière liberté à la discussion. L'official et le juge des excès, informés des événements qui se passaient au couvent de Rive, citèrent les cordeliers à Gex, pour y rendre compte de leur conduite. Quelques-uns obéirent, mais le gardien, entre autres, se moqua d'un tel ordre. Les conseils de leur côté attendirent dès lors la dispute, comme un homme égaré au milieu des ténèbres attend la lumière qui doit lui montrer sa route. Le grand vicaire ayant demandé aux syndics, si le jour de la Fête-Dieu qui approchait, ils n'assisteraient pas à la procession générale qu'il était d'usage de faire autour de la ville, avec des flambeaux, le conseil auquel en référèrent les syndics, *résolut unanimement que, puisqu'il y a une dispute établie, par laquelle on pourra connaître si cette procession est sainte, on ne la doit point faire, du moins jusqu'après la dispute ; et s'il se trouve qu'elle soit salutaire, on la proclamera dévotement à son de trompe, pour l'octave, ou pour le dimanche après l'octave du jour de demain* (27 mai), *et on obligera tout le monde à y venir avec des flambeaux. Cependant afin que les prêtres ne disent pas que nous voulons entièrement renverser leur ordre, s'ils veulent aller en procession par leurs temples, comme les temps ne sont pas propres pour de telles cérémonies, qu'ils fassent comme ils font en temps de peste, pourvu qu'ils n'aillent pas par la ville* (1).

Pendant que la réforme condamnait ainsi la religion catholique à se renfermer dans ses temples, les plus graves dangers la menaçaient elle-même au dehors. Le printemps permettait enfin au duc de Savoie de rassembler ses milices, et d'exécuter le projet qu'il avait hautement annoncé de faire triompher ses droits par les armes ; et les cantons catholiques étaient prêts à attaquer Berne, pendant qu'il occuperait

celebrant, dicebat se cupere illos ad disputationem vocari. Annuit ad omnia senatus Genevensis, et quamvis pontificiorum erat pars major, tamen ita omnibus placuit. (Joann. Calv. Ep.; Lausann., 1576, ep. 49.)

(1) Fragm. hist. 25 et 26 mai 1534.

Genève. Berne, informée de l'invasion qui menaçait son propre territoire, où de nombreux districts, frémissant sous le joug de la réforme, n'attendaient que le moment de le secouer, fit déclarer, le 17 mars, à Genève qu'elle serait assez occupée chez elle, en cas de guerre, et elle l'invita à chercher ailleurs un secours qu'elle ne pourrait lui donner.

Genève, dans sa détresse, recourut secrètement à François Ier, qui s'empressa de promettre son appui aux conditions suivantes. « I. Il sera protecteur de Genève. Il défendra les Génevois envers et contre tous, tant en actes de guerre que de droit, et aussi en toutes querelles que à présent ils ont et pourraient avoir à l'avenir. II Il leur livrera dans deux mois la somme de deux mille écus, pour les aider en leurs affaires. III. Item, tous les ans, il donnera deux mille écus d'or pour la réparation de la ville. IV. Il laissera les syndics en leurs juridictions, seigneuries et prééminences, statuts et coutumes, et totalement maîtres et seigneurs de leur dite ville, et pays qu'ils ont à présent, et qu'au temps à venir y pourraient conquester. V. Item, il les laissera vivre en la loi de Dieu, tout ainsi comme il leur plaira, jusques à la conclusion du concile qui est à faire. » Ces propositions restèrent quelque temps ignorées des Bernois, de la bourgeoisie même de Genève (1), et peut être aussi du duc de Savoie. Mais ce prince se trouva retenu par l'attitude menaçante vis-à-vis de lui de François Ier, et par les prétentions injustes de ce monarque, qui se mit à réclamer une partie de ses Etats du chef de sa mère, Louise de Savoie, quoique la loi salique y fût aussi une loi fondamentale du pays, et que la couronne n'y tombât pas plus qu'en France de lance en quenouille. Berne d'ailleurs semblait être parvenue à détourner, par de nouvelles négociations auprès des cantons, la guerre dont elle avait été menacée, et Charles III avait de nouveau à craindre son intervention [1535].

Genève ne vivait pas moins dans un état continuel d'hostilité. En face d'elle était le château de Peney, où le malheur, l'espoir d'un meilleur avenir et le désir de la vengeance avaient réuni un grand nombre de réfugiés. Chaque jour elle avait à soutenir la guerre contre eux, guerre qui était à ses portes et entre citoyens d'une même ville, armés les uns contre les autres par les idées de religion, de patrie, de liberté, et par des haines particulières. Cette guerre de pillage et d'escarmouches n'avait pas cessé pendant l'hiver, et elle grandissait avec les jours du printemps. Plusieurs des réfugiés avaient encore en ville leurs femmes et leurs enfants, et savaient par eux tout ce qui s'y passait. Le conseil fit fermer leurs maisons, saisit tous leurs biens, et bannit leurs familles, ne donnant à ces nombreux infortunés sans asile que six heures pour sortir. Ni les cris des enfants, ni les supplications et les larmes des mères, ne purent faire adoucir ce cruel arrêt : Philibert et

(1) Ruch., 533.

François-Daniel Berthelier obtinrent seuls grâce en souvenir de leur père; leur mère, qui s'était remariée à un Peneysan, fut bannie comme les autres (1). Cette rigueur ne fit qu'irriter davantage les réfugiés. Ils pillaient les métairies des réformés et ravageaient leurs propriétés; ils les attendaient eux-mêmes sur les routes, les dépouillaient et emmenaient prisonniers ceux des plus ardents de leurs ennemis qui tombaient entre leurs mains. Huit réformés, arrêtés de cette manière ou surpris dans des sorties, étaient captifs entre leurs mains, et les femmes et les parents de ces victimes des dissensions civiles les redemandaient à grands cris aux magistrats.

Le conseil se décida à tenter un coup de main sur le château de Peney. Le 5 mai, veille de l'Ascension, il se réunit, le soir après souper, pour donner ses derniers ordres. Les portes de la ville avaient été fermées de bonne heure, et les citoyens avaient reçu ordre de tenir enfermés cette nuit-là les étrangers qu'ils pourraient avoir chez eux, afin que personne ne pût donner l'éveil à l'ennemi. A onze heures, Baudichon, capitaine de la ville, et Bischof, capitaine de la compagnie bernoise, partirent à la tête de cinq cents hommes et avec sept pièces d'artillerie. Leur marche était protégée par les ombres de la nuit et par le plus profond mystère; aucun avis n'avait été transmis; aucune cloche n'avait sonné, si ce n'est au couvent de Sainte-Claire, où les religieuses, qui n'avaient été prévenues de rien, sonnèrent comme de coutume leurs matines à minuit, à la grande indignation des conseillers. Les assiégés, réveillés au bruit du canon, volèrent aux remparts et opposèrent une vigoureuse résistance, pendant que leur cloche sonnait le tocsin d'alarme. Les assiégeants la brisèrent d'un coup d'arquebuse et rompirent également la porte du château. Mais leur principale pièce d'artillerie qu'ils avaient fait jouer, éclata au second coup et blessa plusieurs de leurs canonniers. Les assiégés, à la faveur du désordre et de la confusion qui suspendit l'attaque, barricadèrent la porte et redoublèrent d'ardeur. Au nombre de seize combattants seulement (2), ils firent tête à leurs nombreux ennemis, et déjà plus d'un assaillant avait mordu la poussière, lorsque les habitants des campagnes, réveillés au loin par la canonnade, se réunirent et s'avancèrent contre les Génevois. Ceux-ci, à la vue de ces nouveaux adversaires qui accouraient de toutes parts, battirent en retraite, emportant leurs blessés (3) et abandonnant leurs munitions de guerre.

Les Génevois n'avaient pu détruire Peney, d'où les réfugiés s'élançaient comme des vautours sur leur proie, et portaient le pillage et la désolation tout autour de la ville : ils s'occupèrent de se mettre à l'abri

(1) Fragm. hist.

(2) Sœur de Jussie.

(3) Leti, qui plaisante sur le petit nombre de morts qu'avouent les historiens génevois du côté des leurs, dans tous les combats contre leurs ennemis, et surtout contre les Savoisiens, dit qu'ils eurent un grand nombre de blessés et quarante morts. Roset accuse un mort et deux *navrés à mort*. Liv. III, ch. 35.

en se fortifiant chez eux. Un arrêt du 10 mai ordonna d'effacer du sol tout ce qui restait encore des faubourgs, et l'on y travailla jour et nuit, malgré les cris et les vives oppositions des intéressés. Avec les matériaux qui en provinrent, l'on acheva d'enfermer dans l'enceinte des murs le faubourg de Saint-Gervais, qui fut ainsi joint à la ville; l'on répara quelques endroits des remparts, et on éleva un nouveau boulevard à la porte de Rive. Le tribut imposé à ceux qui passaient à de secondes noces, ou l'argent des charivaris, celui de quelques confréries et des dons volontaires fournirent les fonds nécessaires à ces travaux. On prit, pour faire de l'artillerie, *plusieurs cloches désormais superflues, celles du couvent des Augustins et de quelques autres églises* (1). On forma une compagnie de cinquante hommes, *pour aller*, ainsi qu'il est écrit au registre du conseil, *quérir des vivres et pour sortir contre ces traîtres qui sont à Peney; lesquels ne pensent à autres choses qu'à piller les biens des bons citoyens* (2). *Ces cinquante hommes devaient être successivement nourris pendant quinze jours chez cinquante citoyens.*

Après ces mesures, les Génevois qui n'avaient pu triompher des réfugiés par les armes, les citèrent à son de trompe, leur firent leurs procès, les déclarèrent traîtres et ennemis de la patrie, et par jugement du 16 juin, ils condamnèrent les quatre principaux d'entre eux à la confiscation de leurs biens et à être écartelés. Leurs noms, notés d'infamie, furent gravés sur la pierre et exposés au lieu le plus fréquenté de la ville, *pour servir d'exemple à tous* (3). Les Peneysans, qui avaient en leur pouvoir huit réformés, proposèrent de les échanger contre quelques-uns des leurs, qui étaient entre les mains de leurs ennemis. Les Génevois leur répondirent, le même jour 13 juillet, en ajoutant à la liste fatale du 16 juin, les noms de trente-sept autres, qui étaient condamnés à la confiscation de tous leurs biens, de la valeur de trois cent mille écus, à avoir la tête tranchée et le corps écartelé (4). Les parents de ceux qui étaient prisonniers à Peney supplièrent le conseil d'épargner ses prisonniers pour conjurer toute représaille. *Nous croyons*, répondit le conseil, *que vos parents qui sont détenus à Peney sont gens de bien, et qu'on ne leur peut rien faire; mais nos prisonniers sont traîtres* (5). Que devinrent ces prisonniers au pouvoir du conseil? Les historiens génevois le taisent; mais les peines terribles prononcées contre eux et l'irritation des esprits ne le disent que trop. A Peney, quatre des huit prisonniers subirent la mort (6). Ce nombre fut choisi sans doute pour répondre aux têtes des leurs tombées à Genève. Les Génevois, de leur côté, firent écarteler Malbuisson, riche et bon catholique, détenu depuis l'année précédente comme coupable d'avoir voulu introduire à Genève les troupes de l'évêque. Les Peneysans y répondirent en faisant, au nom de l'évêque

(1) Fragm. hist. 11 mai.
(2) Idem, ibid.
(3) Regist. du cons.
(4) Fragm. hist. Spon, Ruch., etc.
(5) Idem, ibid, 13 juillet.
(6) Roset, liv. III, ch. 61.

dont ils se glorifiaient d'être les fidèles sujets et les défenseurs, le procès en forme à Mercier, l'un de leurs prisonniers; ils le trouvèrent à leur tour coupable d'avoir conspiré, avec quelques conseillers, contre la vie du prélat, la dernière fois qu'il avait été à Genève (1), et ils le condamnèrent, comme tel, à être écartelé, comme l'avait été Malbuisson.

Ces mêmes hommes qui, depuis leur condamnation, n'avaient plus aucun ménagement à garder, exercèrent contre la personne et les biens des réformés toutes les violences qu'il fut en leur pouvoir; ils gardaient les routes, maltraitaient ou retenaient prisonniers les Génevois, défendaient dans les campagnes de rien porter à la ville, et empêchaient les fermiers de cultiver les terres de leurs ennemis. Les Génevois, de leur côté, faisaient, pour se procurer des vivres, des sorties dans lesquelles les paisibles habitants des campagnes étaient maltraités, et les métairies saccagées et pillées. La veille de la Saint-Georges, 23 avril, ils avaient pris à Berney un prêtre qu'ils traînaient en prison, *et par force de le tirer et démembrer, il mourut à la corde* (2). Le samedi suivant, ils avaient assailli de nuit le village de Coligny et emmené le seigneur du lieu, qu'ils avaient pris dans son lit. Après s'être longtemps joués de lui et de sa femme, qui courait après eux en le redemandant par ses supplications et ses larmes, ils lui rendirent à la fin la liberté aux portes de Genève (3). Les Savoisiens, usant de représailles, *faisaient aussi de leur côté tout le mal qu'ils pouvaient aux Génevois, pillant leurs granges, retenant leurs grains et leurs denrées, et prenant prisonniers tous ceux qu'ils pouvaient attrapper, hommes et femmes* (4).

Genève, pressée de toutes parts, implora l'appui des Bernois, sa ressource ordinaire dans sa détresse. Ses députés reçurent pour toute réponse que leur ville les trouverait toujours prêts à lui rendre service, quand elle aurait payé ce qu'elle leur devait. Mais peu après, Berne, ayant découvert les articles secrets de la négociation avec François Ier, changea de langage et de dispositions : elle ne voulait ni avoir de ce côté un voisin aussi puissant, ni être supplantée dans le protectorat de Genève. Elle demanda au parlement de Bourgogne de rappeler les Bourguignons, que l'évêque avait envoyés à la défense du château de Peney, et au duc de Savoie de défendre, sous des peines très-graves, à ses sujets *de faire aucun acte de violence ou d'hostilité contre les Génevois. Le duc promit d'envoyer un ordre exprès, et en Savoie et dans tout le pays de Vaud, pour arrêter le cours de ces brigandages, afin que le monde fût en sûreté sur ses terres. Il publia en effet un édit tel que les Bernois l'avaient souhaité, mais les Peneysans s'en moquèrent et continuèrent leurs brigandages* (5). Les officiers seuls de ce prince obéirent. Le peuple, dont l'irritation était presque aussi grande que celle des

(1) Roset, lib. III, ch. 36.
(2) Sœur de Jussie, p. 162.
(3) Idem, ibid.
(4) Ruch., p. 331.
(5) Ruch., III, 333.

Peneysans, cessa de donner sur son territoire la chasse aux Génevois, mais il continua spontanément le blocus, et *l'on ne voyait pas entrer un seul sac de blé ni une charrée de bois à Genève, où auparavant deux fois la semaine il en venait plus de trois cents* (1). Berne s'adressa encore directement aux Peneysans, mais ils ne firent à ses propositions, mêlées de promesses et de menaces, que des réponses évasives et des plaintes.

Pendant ces luttes sanglantes dans lesquelles le parti proscrit se consumait en efforts impuissants et désespérés, le jour de la grande dispute était venu ; les intelligences allaient à leur tour se livrer une lutte qui devait décider de la religion à Genève. Les thèses que les réformés s'offraient de soutenir et de prouver étaient les suivantes :

1° Il ne faut chercher d'être justifié de ses péchés qu'en Jésus-Christ.

2° Il ne faut rendre qu'à Dieu l'adoration religieuse.

3° Le gouvernement de l'Eglise ne doit être réglé que par la parole de Dieu.

4° Il a été suffisamment satisfait pour nos péchés par la seule oblation faite par Jésus-Christ.

5° Jésus-Christ est le seul médiateur entre Dieu et les hommes.

Et de ces doctrines les réformés concluaient :

1° Ceux-là errent qui attribuent à leurs œuvres la vertu de justifier.

2° C'est une idolâtrie d'adorer les saints et les images.

3° Les traditions humaines et les constitutions qu'on appelle de l'Eglise, et qu'on doit appeler plutôt romaines ou papales, sont non-seulement vaines, mais même pernicieuses.

4° Le sacrifice de la messe, les prières pour les morts, et celles qu'on leur adresse sont contre la parole de Dieu et inutiles pour le salut.

5° Les saints ne sont pas nos avocats ou nos intercesseurs, et c'est par l'autorité des hommes, et non celle de Dieu, qu'on a introduit dans l'Eglise la doctrine de leur intercession.

Ces dix propositions font assister en quelque sorte à l'origine et aux premiers pas de la doctrine réformée à Genève. Les cinq premières n'offrent point encore un sens décidément hérétique, mais quelque chose de vague et de flottant. Les conséquences correspondant aux cinq premières thèses présentent un mélange d'erreur et de vrai, trahissant des intelligences qui ont perdu les traditions primitives de leur foi, et qui, faibles et incertaines, s'efforcent de les rétablir ; ainsi de cette proposition juste et vraie : *Il ne faut chercher d'être justifié de ses péchés qu'en Jésus-Christ,* elle tire une conséquence où le faux se trouve mêlé au vrai. De ce qu'en Jésus-Christ seul est la justification, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pu l'attacher à une œuvre, et la justification n'exclut pas de sa nature toute œuvre. Jamais, d'ailleurs, l'Eglise catholique n'en-

(1) Le Chroniq. en 1835, n. 15.

seigna que les fidèles sont justifiés par leurs œuvres, ni même simplement par les œuvres ; cette proposition : *Ceux-là errent qui attribuent à leurs œuvres la vertu de justifier*, ne saurait donc lui être opposée ; mais il y a en germe, sous ces expressions, la doctrine de la justification par la foi seule, et le choc ne tardera pas à l'en faire jaillir. Ce caractère d'informe et d'indéfini que présente dans ces thèses la doctrine réformée est encore plus frappant dans la suivante : *Il ne faut rendre qu'à Dieu l'adoration religieuse.* D'où cette conclusion, que *c'est une idolâtrie d'adorer les saints et les images.* Il n'y a nulle dissidence sur cette question, pendant qu'elle reste posée dans ces termes. L'Eglise catholique a toujours hautement reconnu et professé la conséquence aussi bien que le principe. Elle reconnaît aussi expressément, comme dogme, la troisième thèse : Que *le gouvernement de l'Eglise ne doit être réglé que par la parole de Dieu.* Mais loin d'en conclure, comme la réforme, que *les constitutions de l'Eglise sont non-seulement vaines, mais même pernicieuses,* elle y découvre au contraire la raison des constitutions qu'elle peut faire. Car s'il y a, comme le suppose le principe, un gouvernement de l'Eglise, ce gouvernement a nécessairement le droit de faire des constitutions : il n'est gouvernement qu'à cette condition, et la raison ne saurait le concevoir sans ce droit. *Il a été suffisamment satisfait pour nos péchés,* dit la quatrième thèse, *par la seule oblation faite par Jésus-Christ*, et la réforme en conclut que *le sacrifice de la messe et les prières pour les morts sont contre la parole de Dieu.* Qu'est-ce à dire ? La satisfaction suffisante et surabondante de Jésus-Christ, que les catholiques proclament, aussi bien que les réformés, dans des transports d'amour et de reconnaissance, opère-t-elle donc le salut de l'homme sans son concours et sa participation ? La peine attachée au péché est-elle toujours effacée avec la souillure du péché elle-même ? L'Ecriture sainte nous montre l'homme ayant à satisfaire à la justice de Dieu, même dans l'état de justification, après la rémission de son péché : comment les prières pour les morts qui ont encore des peines temporelles à expier seraient-elles contre la parole de Dieu ? Et quant au sacrifice de la messe, comment serait-il contraire à l'oblation faite par Jésus-Christ, lorsqu'il n'est lui-même, selon l'enseignement catholique, que l'immolation du Calvaire sans cesse renouvelée et perpétuée au milieu de nous, que l'oblation permanente de Jésus-Christ dans son Eglise ? Enfin de ce que Jésus-Christ est notre seul médiateur, les thèses concluent que les saints ne peuvent être nos avocats ou nos intercesseurs. L'invocation des saints que l'Eglise propose, non comme nécessaire au salut, mais comme bonne et utile (1), loin d'être opposée à la médiation de Jésus-Christ, l'exalte et la rehausse bien plutôt, puisque *nous n'ob-*

(1) Sanctos una cum Christo regnantes orationes suas pro hominibus Deo offerre, bonum atque utile esse suppliciter eos invocare, et ob beneficia impetranda a Deo per Filium ejus Jesum Christum, Dominum nostrum, qui solus noster redemptor et salvator est, ad eorum orationes, opem auxiliumque confugere. (Concil. Trid., sess. 25.)

tenons que par Jésus-Christ et en son nom, ce que nous obtenons par l'entremise des saints; puisque les saints eux-mêmes ne prient que par Jésus-Christ et ne sont exaucés qu'en son nom. Telle est, ajoute Bossuet, *la foi de l'Eglise, que le concile de Trente a clairement expliquée en peu de paroles. Après quoi nous ne concevons pas qu'on puisse nous objecter que nous nous éloignons de Jésus-Christ quand nous prions ses membres qui sont aussi les nôtres, ses enfants qui sont nos frères, et ses saints qui sont nos prémices, de prier avec nous et pour nous notre commun maître, au nom de notre commun médiateur* (1). Comment ne pourrions-nous pas solliciter les prières des saints dans le ciel, lorsque les premiers réformés croyaient pouvoir implorer les prières, sur la terre, des uns pour les autres? Bullinger écrivait à Calvin : *Priez pour nous* (2). Calvin écrivait à des réformés français : *Aidez-nous auprès du Seigneur par vos prières; demandez-lui pour nous que nous ne faiblissions jamais* (3). Un ami de Farel lui écrivait : *Souvenez-vous de moi dans vos prières* (4).

Les erreurs que contiennent ces thèses proviennent de l'exagération de cette doctrine vraie, que l'homme est sauvé par la foi. Notre justification a sans doute la foi pour principe; mais elle a en même temps pour moyen la vertu des sacrements ; comme aussi elle a pour condition de la part de l'homme, son libre coucours, sa coopération active, et pour complément, les œuvres ou la soumission à accomplir les œuvres, auxquelles toutes les pages de l'Ecriture montrent l'homme pécheur condamné. Saint Paul dit à la vérité que nous sommes sauvés par la foi (5) ; mais il dit aussi un peu plus loin que nous sommes sauvés par l'espérance (6). Faudra-t-il en conclure aussi que l'espérance seule suffit pour la justification ? Saint Pierre en disant : *La charité couvre la multitude des péchés* (7), a-t-il à son tour exclu les autres vertus théologales ? Nous disons tous les jours que nous avons été sauvés par Jésus-Christ, et personne cependant ne se promet le bonheur du ciel, sans aucune appropriation de ses mérites. Il en est de même de la foi, elle est le premier élément, le principe et non le complément de la justification [1535].

Mais la réforme se trouvait sur ce point fatalement entraînée dans l'erreur par l'homme qui marchait à sa tête. Luther, après avoir attaqué les abus dans les indulgences, s'était laissé aller, dans la chaleur de la lutte, à attaquer les indulgences elles-mêmes. Mais nier les indulgences, c'est nier la peine attachée au péché, c'est nier la satisfaction , nier par conséquent dans la justification la coopération de l'homme et la réduire à la foi seule. C'est ainsi que Luther ne reculant devant au-

(1) Exposit. de la doctr. de l'Egl. cath.

(2) Ora pro nobis. (Joann. Calv. Epist.; Lausan., 1576, ep. 86)

(3) Vestrum est autem precibus pro nobis ad Dominum adesse, ut det ne unquam declinemus. (Calvin. piis Gallis, ep. 79.)

(4) Vale, tui Feræi in orationibus tuis memor. (Ep. 26.)

(5) Arbitramur enim justificari hominem per fidem. *Rom.* III, 28.

(6) Spe enim salvi facti sumus, *ibid.* VIII, 24.

(7) Charitas operit multitudinem peccatorum. I *Ep. Petri*, IV, 8.

cune des conséquences qu'entraînait une première négation, avait cru découvrir que la foi seule opère notre justification. Cet aperçu le frappa comme un éclair, comme un rayon soudain de lumière, qui serait venu du ciel l'illuminer au milieu des ténèbres, et il s'y attacha avec d'autant plus d'ardeur, qu'il exaltait davantage à ses yeux l'efficacité du mystère de la croix, l'amour immense de Dieu pour nous. Dans l'ivresse de son sentiment, l'homme disparut entièrement à ses yeux, et il ne vit plus dans la justification que Jésus-Christ couvrant l'homme de sa justice, comme d'un manteau. et le justifiant ainsi, sans effacer cependant son péché. Luther, au lieu d'un abîme d'erreurs, n'y vit qu'un abîme de lumières et de grâces. Son enthousiasme pour cette découverte, et l'un de ces jugements redoutables d'en haut, qu'il est impossible de ne pas voir ici, purent seuls dérober à sa vue les oppositions de son système avec les textes les plus clairs, avec toutes les pages de l'Ecriture, et ses conséquences déplorables. En effet il frappe au cœur le code entier de la morale, toutes les bonnes œuvres et la liberté humaine; et ce qui sera à jamais un sujet d'étonnement à la fois et de terreur, c'est qu'aucune de ces conséquences n'épouvanta Luther. *Aucune autre chose que la foi,* dit-il, *n'est commandée ou défendue. Ne dites pas que Dieu punira le péché : la loi à la vérité le dit ainsi ; mais qu'ai-je à faire avec la loi? Je suis libre... Il n'y a qu'un péché qui puisse damner, l'incrédulité... La voie du ciel est étroite, si vous voulez y passer, jetez vos bonnes œuvres* (1). — Et quant à la liberté : *Le franc arbitre,* dit-il, *est un vain titre. Dieu fait en nous le mal comme le bien : le secret de la foi est de croire que Dieu est juste, encore bien que par sa volonté il nous rende si nécessairement damnables, qu'il semble se plaire aux tourments des damnés, et s'il nous plaît en couronnant des indignes, il ne doit pas nous déplaire en damnant des innocents* (2).

C'est à ce principe qu'il faut remonter pour saisir dans leur ensemble et leur liaison les autres doctrines de la réforme; elles y ont toutes leur raison et leur source. Comme le dogme catholique de la justification domine tout le christianisme, et que toute l'économie religieuse s'y rattache, de quelque point qu'on l'envisage, de même les conséquences de l'erreur de Luther sur ce point culminant furent infinies. En effet si l'homme n'a à coopérer par aucune œuvre à sa justification, alors pourquoi les expiations, les jeûnes, les bonnes œuvres, les sacrements ? Pourquoi les prières pour les morts, le purgatoire, les indulgences? Si Dieu seul le couvre de sa justice sans sa participation, l'homme n'est plus qu'une pure machine entre ses mains toutes-puissantes, qu'un être purement passif, qu'il damne ou sauve à son gré.

(1) Cap. II ad Galat., de Captivit. Bab., c. de Bapt., Serm. de Nov. Test.

(2) Hist. génér. de l'Egl., liv. LIX.

Que devient alors la libre activité de l'intelligence et de la volonté humaine? S'il est ainsi sous la direction immédiate et irrésistible de l'Esprit-Saint, alors pourquoi l'autorité du pape et des évêques? Elle n'est plus qu'une atteinte impie et sacrilége à celle que Dieu exerce par lui-même; alors le prétendu chef visible de l'Eglise n'est plus que la personnification de Satan : il est, dans la rigueur du terme, l'Antechrist. Ainsi tout s'explique, jusqu'au fanatisme du langage : l'ordre se fait dans le désordre, et les doctrines, en apparence incohérentes de la réforme, n'apparaissent plus que comme de rigoureuses conséquences.

Les conseils, en adoptant le projet d'une dispute religieuse, avaient arrêté qu'elle serait proposée en leur nom, et protégée par eux. Ils avaient nommé huit commissaires chargés d'y maintenir l'ordre et de la diriger, et quatre secrétaires qui devaient écrire fidèlement ce qui serait dit de part et d'autre. Les catholiques comptaient trois membres parmi les commissaires, et n'en avaient aucun, à ce qu'il paraît, parmi les secrétaires. Mais bien plus que ces mesures, l'influence de Berne, les passions politiques, l'effervescence des esprits, les hommes et les idées qui prévalaient assuraient d'avance le triomphe de la réforme. L'évêque qui seul avait le droit de convoquer une telle assemblée l'avait défendue, et son grand vicaire avait publié la peine d'excommunication contre tous ceux qui y assisteraient. Le duc de Savoie, de son côté, avait aussi sévèrement défendu à tous ses sujets d'y paraître, et leurs ordres avaient paralysé les efforts des conseils, qui avaient tout fait pour y attirer les prêtres et les savants de tous les pays. Il ne s'y trouva que quelques étrangers, pour qui la réforme n'était plus une question à débattre, et qui n'étaient venus que pour l'embrasser plus librement. De ce nombre était un docteur résumpté de Sorbonne, maître Pierre Caroli, dont l'arrivée avait fait une grande sensation à Genève. Le bruit s'était répandu qu'il était évêque, et les ministres s'étaient bien gardés de le démentir. Malgré la réserve mystérieuse dont s'enveloppait ce néophyte, chassé depuis peu de la Sorbonne, les motifs qui l'avaient conduit au culte nouveau n'échappèrent point dès lors à ceux qui l'observèrent de près. *Nous comprîmes*, disent les ministres eux-mêmes, *que notre maître avait su faire sa couche, et pour nous taire sur d'autres choses, qu'il savait par qui faire tirer ses bottes et avec qui dormir* (1).

Les syndics ordonnèrent aux habitants de la ville de tout rang et de toute condition d'être exacts à se rendre à la dispute. Des prêtres, espérant, à la faveur de cet ordre, obtenir l'élargissement de Furbity, allèrent déclarer au conseil qu'ils le choisissaient pour leur tenant, et qu'ils réclamaient sa mise en liberté. Le conseil promit de le faire

(1) Intelleximus magistrum nostrum habere quæ lectum ejus sternerent, tibialia exuerent, ac familiarius dormituro adessent, ut alia taceam. (Joann. Calvin. Epist.; Lausann. 1576 ep. 49.)

élargir, s'il se soumettait au jugement qui avait été rendu contre lui, et les syndics envoyèrent les articles de la dispute à la geôlière, avec ordre de les transmettre au prisonnier. *La pauvre femme qui, pour crainte de son mari, ne lui avait osé parler longtemps, lui fit donner ces articles* (1). Le Père, qui crut qu'elle avait embrassé la réforme et qu'elle voulait l'y entraîner, refusa de les recevoir. Elle les lui renvoya par sa petite fille, en le prévenant qu'elle agissait par ordre des syndics. Elle vit avec douleur le Père s'obstiner à les repousser, *car elle savait bien qu'il en serait repris, et elle ne voulait pas l'accuser de rébellion* (2). Elle les jeta alors *en bas devers lui par une petite fenêtre*, mais le Père les déchira et les foula aux pieds.

Cependant, *le lundi de Pentecôte, après dîner, environ onze heures, les quatre syndics vinrent avec un grand nombre de réformés, ainsi qu'avec Farel, Viret et un grand docteur de Paris, nommé monsieur Pierre Caroli, lequel avait autrefois été maître du révérend Père* (3). Furbity était si maigre et si exténué, que c'était pitié de le voir ; il avait fait, pendant ses sept mois de captivité, une longue maladie, et il avait été longtemps travaillé par la fièvre quarte. Quand il vit parmi les réformés, son maître en théologie, il s'évanouit et tomba à terre. Lorsqu'il eut repris ses sens: *Comment ! père Guy*, lui dit Caroli, *veux-tu mourir dans l'obstination et l'hérésie ? Maintenant que la vérité de l'Evangile a lui à nos yeux, ne veux-tu point reconnaître ton erreur ? — A Dieu ne plaise*, répondit Furbity, *que j'aie jamais querelle avec mon maître, si ce n'est pour défendre ma foi : je veux vivre et mourir dans la vérité de l'Ecriture sainte, que j'ai apprise de vous.* Ce n'était pas là ce qu'attendaient de lui ceux qui venaient ébranler sa foi : ils le travaillèrent jusqu'à quatre heures après midi, qu'il tomba en défaillance, tant il était épuisé ; car cet homme, déjà si débile, n'avait encore ni bu ni mangé ce jour-là. Il fut reconduit à son cachot (4) [1535].

Les syndics n'avaient pas été plus heureux auprès des sœurs de Sainte-Claire, qu'ils étaient allés en personne sommer de venir à la dispute. Elles avaient opposé à leur intimation une fermeté et une énergie devant lesquelles ces magistrats s'étaient vus contraints de céder. *J'ai vu de mes yeux*, dit la sœur Jussie, *ce jour plein d'infélicité, et ay porté ma part de ces afflictions, en compagnie de vingt-quatre filles* (5), *qui ne pouvaient porter armes de fer; mais nous portions les armes d'espérance et le bouclier de la foy.* Le lendemain, quatre sergents s'emparèrent de leur confesseur, après la messe, et le conduisirent à la dispute.

C'était le jour de Pentecôte, 30 mai. Elle s'ouvrit, ainsi qu'il avait été convenu, dans la salle du couvent de Rive. *De tant de prêtres et de re-*

(1) Sœur de Jussie, p. 5.
(2) Idem, ibid.
(3) Idem, ibid.
(4) Sœur de Jussie.
(5) 24, peut-être mis pour 14.

ligieux que renfermait Genève, un seul, Jean Chapuis, déjà converti dans le cœur, parut aux premières conférences (1). Chapuis, natif de Genève, était prieur des dominicains, et, comme Caroli, docteur en théologie. Soit qu'il fût entraîné par le désir de montrer ses talents et ses connaissances, soit par l'effet de l'ignorance du P. Bernard, le P. Chapuis confondit tellement son antagoniste les premiers jours, que déjà les catholiques croyaient à leur victoire. Les jours suivants, les réformés se mirent à faire du bruit, à huer, à battre des pieds et des mains, de manière à couvrir sa voix (2). L'interlocuteur comprit alors qu'il avait dépassé le but : il quitta la lice, et son provincial l'envoya à Besançon pour l'éloigner (3). Bernard alors se donna de grands airs de triomphe (4).

Caroli parut après lui et défendit le saint sacrifice de la messe avec chaleur. Quelques catholiques allèrent l'en féliciter avec des chanoines, qui l'invitèrent à soutenir vigoureusement sa cause, et qui, dans leur reconnaissance, lui envoyaient de leur meilleur vin (5). Mais lorsque Caroli avait exposé et fait mine de défendre le dogme catholique, il battait bientôt en retraite et s'empressait de déclarer que, s'il faisait des objections, ce n'était pas qu'il improuvât les doctrines réformées, qu'il n'avait d'autre intention que de faire jaillir la vérité du choc des esprits, et de la faire briller d'un nouvel éclat (6). Quoique Bernard se fût annoncé comme le seul champion de la réforme, cependant Farel, Viret et Froment prirent souvent, et tour à tour, la parole pour défendre les thèses que, d'ailleurs, ils avaient rédigées en commun (7). Ils disputaient contre des moines qu'ils avaient débauchés d'avance, et qui ne faisaient semblant de s'échauffer à la lutte, que pour battre honteusement en retraite et s'avouer publiquement vaincus (8). Les premiers jours, aucun prêtre n'était venu spontanément à la dispute. Le conseil, à la demande de Farel, redoubla envers eux d'instances et de menaces, et contraignit les religieux des divers ordres d'y assister (9).

Elle se prolongea ainsi pendant vingt-six jours, en présence des conseillers, qui y assistèrent régulièrement. C'était là, non la lutte grave et solennelle de deux principes contraires, mais une comédie, puisque le catholicisme n'accepta point le combat et que personne n'y défendit sérieusement sa cause. La réforme put, tout à son aise, y développer ses doctrines et se décerner elle-même les honneurs du

(1) Vulliem, XI, 96.
(2) Sœur de Jussie et Monod.
(3) Ruch., III, 361, n.
(4) Monod.
(5) Abibant ad canonicos et Carolum commendabant : illi non ingrati vinum mittebant, et hortabantur ut strenue se gereret. Is recipiebat se omnia effecturum, jubens eos nihil moveri, si visus fuerit missam primo damnasse, et inter disputandum nonnulla damnet in ea : se tamen ita rursus eam corroboraturum, ut quam firmissima maneret. (Joann. Calv., ep. 49.)
(6) Fassus est posita vera esse, pia et christiana seque ea nolle impugnare quod falsa sunt, aut talia credat, cum verissima esse sentiat. (Calv., ep. ead.)
(7) Spon, Ruch., etc.
(8) Monod.
(9) Monod., Spon et Ruchat.

triomphe. Elle sut profiter de ces avantages : le simulacre de dispute qu'elle y présenta, les discussions vives et animées, le ton d'assurance qu'elle prit, tout contribua à ébranler jusque dans ses fondements le catholicisme, et à rendre de plus en plus irrésistible le mouvement qui déjà entraînait les esprits. Une partie des catholiques regarda dès lors comme imminente la proscription de la religion, et les émigrations se multiplièrent plus que jamais. Quant à ceux qui restaient, le bruit se répandit qu'ils allaient imiter leur exemple ; que les chanoines en particulier avaient pris la résolution d'aller s'établir à Annecy, et que les religieux, de leur côté, n'attendaient plus que d'avoir mis quelque ordre à leurs affaires et aux biens de leurs couvents, pour les suivre. Le conseil, pour que rien ne disparût des églises à la faveur du trouble et de la confusion, nomma des commissaires pris dans son sein, qui dressèrent l'inventaire des titres, meubles, vases, ornements et linges sacrés (1). Il voyait déjà, dans un avenir peu éloigné, le jour où il pourrait s'emparer de ces dépouilles opimes du catholicisme.

En attendant, la réforme devait une récompense aux champions de la dispute ; pour un prêtre et un moine apostats elle était toute trouvée : Caroli se maria et devint ministre de Neufchâtel, puis de Lausanne. Quant à Bernard, qui, selon l'énergique et accablante expression de Calvin, avait, depuis quelque temps, découvert le Christ sous la forme d'une femme (2), il épousa solennellement Joanna Chanor, fille d'un imprimeur, et la dota lui-même des biens qu'il avait dérobés à son couvent (3). Le 28 juin, quatre jours après la dispute, il se présenta au conseil avec les trois ministres et les plus impatients des réformés, et il demanda à cette assemblée de rendre son jugement dans la cause qui venait d'être débattue. Les vœux des hommes qui dominaient dans les conseils n'étaient pas douteux ; mais les catholiques, dont le nombre était encore imposant, soit au dehors, soit dans le sein de ces assemblées, venaient de déclarer qu'ils voulaient vivre et mourir dans la religion de leurs pères. Genève, d'ailleurs, courait les plus grands dangers de la part de ses ennemis, et Berne lui avait retiré à ce moment l'appui qu'elle lui rendit bientôt, lorsqu'elle sut qu'il devait assurer le succès de la réforme. Le conseil répondit que les secrétaires n'avaient point encore mis en ordre les actes de la dispute, et qu'ils les attendaient pour prononcer.

Mais les prêcheurs ne connaissaient pas cette prudence humaine, ils ne comprenaient ni l'hésitation des magistrats, ni pour quelle raison il était encore défendu d'annoncer l'Evangile dans tous les temples : les jours, les semaines s'écoulaient, la ville était agitée sans relâche (4). Il ne leur suffisait plus d'occuper les deux églises de Rive et de Saint-Germain.

(1) Ruch.

(2) Semper repugnavit, donec Christum aliquando in uxoris forma contemplatus est, quam simul atque habuit secum, modis omnibus corrupit.

(3) Ruch.

(4) Vulliem., XI, 98.

Le 22 juillet, jour auquel les catholiques célébraient, à la Madeleine, la fête de leur patronne, une grande multitude de réformés s'y réunit, et ils envoyèrent inviter Farel à venir y prêcher. Il était au temple de Rive, où la cloche venait de sonner le prêche, et déjà il se trouvait en chaire. *Frères*, cria à son auditoire le fougueux orateur, *allons arracher aujourd'hui à l'idolâtrie l'église de la Madeleine!* Il part, et la foule se presse sur ses pas. Leur arrivée tumultueuse répand dans le saint lieu le trouble et l'effroi. Le prêtre qui célébrait à l'autel l'auguste sacrifice de la messe, ceux qui remplissaient autour de lui les fonctions saintes désertent le sanctuaire. Hommes, femmes et enfants, tous saisis d'épouvante, voulaient fuir aussi ; mais ils sont retenus de force et contraints d'entendre le prédicateur. Les catholiques s'en plaignirent avec amertume au conseil, qui défendit à Farel de retourner prêcher à la Madeleine. Mais Farel, exalté par ses succès, continua d'y prêcher les jours suivants (1). Le 27, il se présenta, accompagné de Viret et de Froment, devant le conseil, dont il avait méconnu les ordres ; il venait lui démontrer, par les actes de la dispute, que cette assemblée avait enfin reçu des secrétaires, que les catholiques avaient été confondus, et la presser d'en faire la déclaration solennelle : le conseil ne sut rien décider ni se faire obéir.

Le lendemain 28, Farel alla à Saint-Gervais répéter les scènes de désordre et les profanations de la Madeleine. Les catholiques se disposaient à repousser la force par la force ; mais cinquante hommes de la compagnie bernoise allèrent prêter main-forte aux réformés. Viret prêcha sur l'idolâtrie du culte catholique ; et les reliques et les images furent brûlées et jetées au vent (2). Le conseil, indigné, manda Farel et lui reprocha vivement, par l'organe des syndics, ses actes de violence et son insubordination. Farel, sans s'émouvoir, rappela ce qui s'était passé à la dispute, il montra l'œuvre de la réformation presque accomplie, et déclara au conseil qu'il ne pouvait plus tarder à proclamer son triomphe sans méconnaître le doigt de Dieu et sans s'opposer à sa volonté. *Commandez*, ajouta-t-il ensuite avec assurance, *commandez, magnifiques seigneurs, des choses justes, si vous voulez que les serviteurs de Dieu vous obéissent sans répugnance. Et après avoir reconnu, comme vous l'avez fait depuis que la lumière de l'Evangile a commencé à luire dans cette ville, qu'il faut retrancher de la religion tout ce qui ne peut se prouver par l'Ecriture, ou qui lui est contraire, donnez enfin gloire à Dieu, et, en magistrats chrétiens, faites que partout la vérité triomphe de l'erreur et du mensonge. Que tardez-vous, lorsque les plus zélés défenseurs du papisme, confondus dans la dispute, se sont vus contraints de reconnaître la vérité de la religion sainte que nous prêchons, et de lui rendre hommage par leur conversion? Que si Vos Seigneuries croient avoir*

(1) Gaut., dans Spon. (2) Fazy, Buch.

besoin de l'avis et de l'approbation des Soixante et des Deux-Cents, je les prie de faire incessamment assembler ces conseils, et de me permettre de leur faire la demande que j'ai l'honneur de vous adresser présentement (1). Le ton de mission religieuse et presque d'autorité avec lequel Farel venait de parler ne put arracher une résolution au conseil. Les syndics répondirent aux trois ministres que *l'on ne trouvait pas à propos qu'ils prêchassent ailleurs, pour le présent, qu'à Saint-Germain et au couvent de Rive; qu'on avait de grandes raisons pour en user ainsi; qu'on attendait de leur sagesse qu'ils y déféreraient, et qu'on ne jugeait pas nécessaire d'en référer au grand conseil* (2).

C'était le 30 juillet. Le 5 août, au mépris de tels ordres, ces trois hommes firent, comme auparavant, sonner le prêche à la Madeleine; et de là ils entraînèrent la foule des réformés à Saint-Dominique, où ils commirent les plus graves désordres. Ils brisèrent entre autres une statue en albâtre de Notre-Dame, *qui était grande et excellemment belle et riche* (3); ils détruisirent les images, renversèrent les autels, et emportèrent le ciboire, où reposait le saint sacrement, et ils dévastèrent entièrement l'église. Mais ce qui tardait le plus à Farel, c'était d'entendre la grande cloche de Saint-Pierre appeler les réformés à cette antique et auguste cathédrale. Les quatorze chanoines qui restaient encore, abandonnés du conseil et vaincus d'avance par l'isolement et la peur, ne pouvaient imposer aux réformés, qui, le 7 août, dimanche matin, se rendirent en foule à Saint-Pierre. Farel, averti par le son de la grosse cloche et par une députation, alla consacrer par sa prédication ce nouveau triomphe, qui fut signalé par de nouvelles violences et de nouveaux actes de vandalisme. Les chanoines revinrent à l'église après midi, effrayés et consternés encore des scènes du matin. Ils chantèrent vêpres, et ils en étaient au psaume *In exitu Israel*, lorsque des bandes d'enfants se mirent à crier, à hurler, à contrefaire le chant des prêtres et à agiter avec grand bruit les siéges des stalles basses. Près d'eux étaient Baudichon et Maigret le Magnifique, qui les soutenaient et les encourageaient. Bientôt arrivèrent Perrin, Vandel, Goulaz et d'autres réformés, qui, franchissant audacieusement les barrières du sanctuaire, allèrent à l'autel et brisèrent les croix, les statues, les images qui le décoraient, et en dispersèrent les restes mutilés. Parmi les prêtres, les uns fuyaient épouvantés, d'autres couraient chercher les syndics; quelques-uns disputaient les objets sacrés du culte aux nouveaux iconoclastes, pendant qu'ils continuaient de les mettre en pièces et que les enfants ameutés en jetaient les débris aux passants. L'église retentissait des coups destructeurs des réformés, de leurs blasphèmes et des cris des catholiques, mêlés aux sanglots des prêtres. Quelques-uns, les ornements en lambeaux, bravaient les coups et les injures sur ce théâ-

(1) Gaut., dans Spon, p. 256, 257.
(2) Ruchat.
(3) Sœur de Jussie.

tre d'horreur. Mais tous leurs efforts ne purent arrêter l'œuvre de destruction : les reliques des saints furent jetées au vent, les objets sacrés foulés aux pieds et livrés aux plus insolentes dérisions. L'infâme Maigret jeta environ cinquante hosties à son chien barbet : *Si ce sont de vrais dieux*, dit-il, *ils ne se laisseront pas manger par un chien*. Ils n'épargnèrent pas même une statue en marbre, placée au portail, et qui représentait, selon les uns, Charlemagne, et selon d'autres, Conrard le Salique. Deux syndics n'arrivèrent que pour être témoins de tous les excès qui venaient d'être commis (1). Le lendemain, les destructeurs de la veille allèrent enlever ce qui restait de meubles et le trésor de l'église, qui était estimé plus de dix mille livres, valeur de cette époque. Rien ne devait échapper à leur vandalisme; *ils rompirent les images et les belles portraitures ouvrées, de beaux et excellents ouvrages, n'y laissant aucun entresigne de dévotion* (2) [1535].

Pour consommer leur œuvre, les trois capitaines Baudichon, Vandel et Perrin allèrent ensuite, à la tête de leurs compagnies et tambour battant, effacer les derniers vestiges du catholicisme *à Saint-Gervais et à Saint-Dominique, où ils firent pis encore* (3) qu'à Saint-Pierre. La religion et les arts y perdirent un tableau, du prix de plus de six cents ducats, qui représentait la Résurrection et qui avait été donné à l'église de Saint-Dominique, par Yolande de Savoie. De là ils allèrent à Notre-Dame-de-Grâce, où les syndics accoururent, avec leurs bâtons, pour empêcher du moins qu'ils ne détruisissent jusqu'à la chapelle de Rénée de Savoie (4), si célèbre par la dévotion des fidèles et si riche par ses décorations en marbre. Son intérieur ne présentait plus qu'un amas de ruines et de débris ; il ne restait debout que la chapelle, et d'intact que le magnifique tableau de Notre-Dame, qui ne sembla échapper alors au sort de tant d'autres monnments que pour donner lieu à de nouveaux outrages. Le conseil ayant voulu le conserver, les réformés crièrent au papisme et à l'idolâtrie. Il dut le faire brûler aux applaudissements d'une multitude fanatique, dans la grande salle de l'hôtel de ville. On vit, dans ces jours de désolation et de ruines, disparaître sous les coups destructeurs, un grand nombre d'objets et de monuments non moins chers à l'art qu'à la religion. On regrettera à jamais *les deux anges dont les ailes déployées abritaient le cimetière de la Madeleine ; la verrière de Saint-Antoine, aux couleurs si fraîches, et belle comme celle de Cologne ; les arabesques de pierre du couvent des Jacobins, le crucifix de la cathédrale, œuvre d'un maître inconnu, et bien d'autres merveilles que la fureur des réformés brisa et mit en pièces* (5). Erasme, témoin des effets de la réforme en Suisse, avait dit que partout elle abolissait le

(1) Spon, Ruch., Sœur de Jussie, le Chroniq. 1re année, n. 16.
(2) Sœur de Jussie, p. 214.
(3) Spon.
(4) Spon.
(5) Vie de Calvin par M. Audin, 1er vol., ch. 10.

culte des lettres (1). On peut dire, avec bien plus de vérité, que partout elle était le tombeau des arts. La peinture, la sculpture, la gravure, la musique et d'autres arts encore partagèrent le deuil du catholicisme qui les avait réchauffés dans son sein, épurés et animés de ses célestes inspirations. Ces types de beauté divine, inconnus à l'esthétique ancienne, furent, pour des siècles, bannis de Genève. Deux seules églises furent épargnées, celle de Sainte-Claire et celle de Saint-Germain. La réforme toutefois n'y perdit rien et n'eut point à regretter leurs richesses. Vandel, ancien curé de Saint-Germain, convertit en robes et en parures, pour son épouse, les ornements qu'autrefois il avait portés en montant aux autels du Dieu très-pur et trois fois saint.

Le conseil qui, pendant le sac des églises, était resté en permanence, cita Perrin, Vandel et Baudichon à paraître devant lui, et leur demanda s'ils ne voulaient pas obéir à la justice. « Nous ne croyons pas, répon-« dirent-ils, avoir manqué à la justice en ce que nous avons fait, puis-« que nous avons pris pour guide la parole de Dieu. » Le conseil ne les punit, ni ne les blâma; il semblait attendre, impuissant et immobile, la direction et les ordres qu'il devait donner. Le parti de la réforme demanda la convocation des Deux-Cents pour le lendemain, 10 août, et prépara tout pour arracher au double conseil l'adhésion à la réforme, devant laquelle celui des Soixante semblait reculer. Farel se présenta devant eux, non comme un prévenu qui a soufflé l'esprit de la révolte et inauguré un culte nouveau dans toutes les églises catholiques par la spoliation et la violence, mais plutôt comme un prophète, envoyé pour leur notifier les ordres du Seigneur. Ce nouvel apôtre, de chétive apparence, au teint pâle et brûlé par le soleil, à la barbe rousse et mal peignée (2), s'avança au milieu de Viret, de Jacques Bernard, de quelques autres cordeliers et de plusieurs citoyens. Il avait à la main le procès-verbal de la dispute, dont il résuma les débats. Il rappela l'embarras des prêtres dans les conférences, et l'impuissance où ils s'étaient trouvés, en face de la ville entière, de prouver les dogmes catholiques par l'Ecriture; il signala comme lui étant contraires le sacrifice de la messe et le culte des images; il montra présents au milieu d'eux ceux qui, après la dispute, avaient rendu hommage à la vérité de la réforme; il déclama avec violence contre les prêtres qui refusaient de se rendre à leur exemple; il protesta toutefois qu'il ne souhaitait que leur salut, et qu'il faisait des vœux pour leur conversion. « Messieurs, s'écria-t-il « ensuite avec véhémence, mes collègues et moi nous sommes prêts à « subir la mort pour la vérité, nous la subirons volontiers et nous « nous y condamnons à présent nous-mêmes, si les prêtres peuvent « montrer qu'en chaire ou dans la dispute nous ayons jamais avancé « quelque chose de contraire à la sainte Ecriture. » Et haussant encore

(1) Ubicumque regnat lutheranismus, ibi litterarum interitus. (Erasmi epistolar. lib. XIX, ep. 50, ad ann. 1528.)

(2) Le Chroniq., n. 9.

sa voix de tonnerre, il somma le conseil de rendre enfin le jugement qu'attendait la religion, de se prononcer sans délai et de donner gloire à Dieu. Il finit en demandant au Seigneur d'éclairer le conseil et de le soutenir dans cette occasion solennelle où il y allait du salut de tout un peuple. Le conseil, sous l'impression de ce discours qui l'avait ému et ébranlé, entra aussitôt en délibération. Déjà était presque accomplie dans les faits l'œuvre à laquelle la réforme le sommait de donner sa sanction, et il n'avait plus, en face d'elle surtout, la force et l'indépendance qui lui eussent été nécessaires pour résister. La discussion cependant fut longue, et les sentiments d'abord assez partagés. Le conseil craignant de pousser à bout les catholiques, se borna à statuer pour le moment, à la pluralité des voix : 1° que le grand conseil appellerait les ecclésiastiques pour leur notifier le résultat de la dispute et pour entendre leurs raisons ; 2° qu'il serait provisoirement défendu d'abattre les images, et que même si les prêtres démontraient par la sainte Ecriture, qu'elles doivent être vénérées, celles qui avaient été détruites seraient rétablies ; 3° que l'on cesserait de dire la messe jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné ; 4° enfin, qu'il serait donné avis au conseil de Berne des dérminations qui venaient d'être prises, afin d'apprendre de lui la meilleure conduite à tenir.

Le surlendemain, le conseil manda les dominicains, les augustins et les cordeliers ; il fit lire le résultat de la dispute à douze d'entre eux, qui seuls comparurent, et il leur assura que s'ils pouvaient prouver par l'Ecriture sainte les dogmes et le culte catholique, non-seulement il était prêt à les écouter, mais à rétablir même l'ancien ordre des choses. Ils répondirent tous qu'ils ne se reconnaissaient point le droit « de décider « sur aucun article de la religion d'une autre manière que l'avait fait « l'Eglise de tous les temps, que ces sortes de choses passaient absolu- « ment leur portée, qu'ils priaient enfin qu'on les laissât vivre comme « leurs pères avaient vécu, promettant d'être toujours fidèles au gou- « vernement, comme ils l'avaient été (1). » Le même jour, trois syndics et deux conseillers, Aimé Bandières, Hudriod du Mollard et Jean Philippe, avec Claude Savoie et Jean Ami Curtet, allèrent signifier les mesures arrêtées par le conseil au grand vicaire de Gingins, qui les attendaient avec tous les chanoines et les prêtres des paroisses. Ils leur répétèrent ce que le conseil avait dit, le matin, aux religieux, et ils se mirent en devoir de lire le résultat de la dispute. Mais le vicaire général, prenant la parole

(1) Spon. — Nous ne rapportons leur réponse que sur la foi des historiens réformés. Quelques-uns se sont appliqués à rendre plus plate et plus sotte à l'envi la réponse de ces bons religieux : « Ces pauvres moines, dit Fazi, déclarèrent qu'ils n'étaient point assez savants pour défendre leur culte par le raisonnement, mais qu'ils l'avaient reçu ainsi de leurs pères, et priaient qu'on le leur laissât suivre, promettant d'être toujours fidèles à leur pays, sans se mêler à des disputes *auxquelles ils ne comprenaient rien et ne voulaient rien comprendre*, s'en rapportant aveuglément aux décisions de l'Eglise. » Essai d'un précis, p. 225. S'il y a de la pauvreté ici, c'est assurément celle de l'historien, qui, le dernier venu, prétend en savoir plus que les historiens contemporains. Voy. Chroniq. de Roset, liv. III, ch. 37.

au nom de tous, répondit « qu'ils n'avaient que faire d'entendre la lec-
« ture d'une dispute, tenue sans l'autorité et contre la défense expresse de « l'évêque, non plus que des sermons de Farel ; que leur ferme propos « était de rester inviolablement attachés à la religion catholique, et qu'ils « en réclamaient le libre exercice. » Les députés déclarèrent qu'il était défendu de dire la messe jusqu'à nouvel ordre.

Le lendemain, les conseillers catholiques réclamèrent, à leur tour, du conseil le libre exercice de la religion catholique ; ils parlèrent au nom des citoyens et des habitants qui lui restaient fidèles, et représentèrent les dangers qu'il y aurait à priver de ses droits les plus sacrés une aussi grande multitude. Mais la puissante influence de Berne, les paroles terribles de Farel, qui dénonça ces conseillers comme de perfides ennemis de la patrie et de la vérité, et cet entraînement qui, dans les révolutions, pousse toujours aux mesures violentes, prévalurent. « Plusieurs dirent qu'il fallait attendre la volonté de mes- « sieurs de Berne, qui entendent mieux cela, et ainsi on conclut qu'il « valait mieux surseoir à dire les messes, que de les dire à fin de faire « du bruit (1). » Farel en prévint aussitôt Berne, qui s'empressa de répondre à son appel. Elle envoya à Genève de nouveaux députés, qui s'acquittèrent avec zèle de leur mission ; ils s'efforçaient de gagner les hommes fidèles à leur foi, surtout parmi les membres du conseil ; ils ébranlaient les uns, rassuraient les autres, soutenaient le courage de ceux qui chancelaient, et excitaient les citoyens dévoués à la réforme à porter le dernier coup au catholicisme. Ils paralysèrent ainsi tous les efforts que des hommes fidèles à leur foi firent pour détourner le coup dont elle venait d'être frappée.

Le conseil, pour arrêter le cours des émigrations, qui se multipliaient, ordonna qu'il serait dressé un état des émigrés, et qu'en attendant, ils seraient déchus du droit de bourgeoisie (2). Plusieurs bourgeois qui ne pouvaient pas quitter leur patrie, et qui ne voulaient point abandonner leur religion, supplièrent le conseil de conserver au moins trois messes par jour ; d'autres demandèrent de pouvoir entendre chaque jour au moins une messe à la Madeleine. Toutes leurs instances furent vaines, et leurs demandes impitoyablement rejetées (3). Le conseil, agissant dès lors comme si l'interdiction provisoire dont il avait frappé le culte catholique eût été définitive et irrévocable, s'empara des calices, des custodes, des reliquaires et de toute l'argenterie des églises de la ville. Ce premier acte de spoliation ayant à peine fourni la valeur de trois cents écus, l'on y joignit quatre-vingt-dix marcs d'argent, provenant des joyaux pris à Saint-Pierre (4), et Berne reçut cinq cents écus d'or. Le 24 août, Vandel et Baudichon allèrent effacer dans les églises les vestiges qui restaient encore du

(1) Fragm. hist., 13 août.
(2) Roset, liv. III, ch. 37.
(3) Ruchat.
(4) Idem, Fragm. hist.

culte catholique. Le 27, le conseil des Soixante, sans consulter ni celui des Deux-Cents, ni le conseil-général, fit publier un édit, portant « ordre de servir Dieu selon l'Evangile, et la défense de faire aucun « acte d'idôlâtrie papistique (1). » Cette ordonnance fut publiée sans bruit, et les registres n'en ont pas gardé mention (2). Quoique rendue à l'insu des deux autres conseils, par surprise et comme à la dérobée, elle n'en consomma pas moins la ruine du catholicisme, et tous ses efforts, pour échapper à cette proscription, furent impuissants. P. Lullin, l'un des principaux citoyens, présenta encore une requête au conseil, le 2 septembre, et réclama en faveur de la messe, « parce « que, dit-il, il y en a plusieurs qui y veulent aller. » Le conseil répondit : « Ordonné d'attendre des nouvelles de Berne, afin de voir ce « qu'il y a à faire (3). »

Tel fut pour Genève le dernier résultat de l'alliance de Berne, le parti qui l'avait invoquée, faible minorité alors, ne voulait, disait-il, que résister aux empiétements de la maison de Savoie. L'évêque sans l'appui duquel ce parti ne pouvait rien, le soutint dans sa lutte, l'alimenta par ses concessions, le protégea et l'aida à concentrer dans ses mains les pouvoirs de la commune. Ces hommes se répandaient alors auprès de lui en protestations de fidélité et de dévoûment, et ce n'était, disaient-ils, que pour défendre ses droits qu'ils bravaient les ressentiments du duc de Savoie. Lorsque, avec son concours, ils furent parvenus à exterminer les mamelus, alors commença la seconde phase de cette révolution ; ils s'appuyèrent sur Berne contre l'évêque, comme ils s'étaient appuyés sur l'évêque contre le duc de Savoie, et ils le dépouillèrent à son tour de tous ses droits temporels. Aux limites de ceux-ci, commençaient les droits sacrés et inaliénables de sa juridiction spirituelle que tous les Génevois entouraient d'un égal respect. Mais les hommes qui ont déchaîné les passions révolutionnaires, deviennent leurs premiers esclaves. Le but de l'alliance une fois dépassé, ses partisans, qui ne voulurent point arrêter le mouvement à ce terme qu'ils avaient atteint, furent entraînés où ils ne voulaient point aller. Berne, à la faveur de l'alliance, fit pénétrer la réforme à Genève, et intervint directement dans les démêlés qu'elle y suscita bientôt. Elle força, au mépris de toutes les lois, le conseil à juger Furbity, et à condamner dans la personne de ce ministre, la religion à laquelle il restait et désirait sincèrement alors rester fidèle. Elle le contraignit d'accepter des ministres réformés, de leur céder une église et de permettre chez eux la libre prédication de la réforme. Le conseil voulut s'arrêter dans cette voie humiliante d'abandon de ses droits et d'asservissement, mais il fallut bien céder en tout : à chaque nouvelle exigence de Berne, l'alliance était à ce prix. (Berne eut à Genève des députés en permanence

(1) Ruchat.
(2) Vulliem., XI, 99.
(3) Fragm. hist., p. 209.

qui avaient ordre de ne rien négliger pour le triomphe de la réforme. Bien plus, elle y tint à la disposition des réformés un corps de cent cinquante hommes que commandaient *un capitaine et un héraut de Berne, sous prétexte de leurs démêlés avec le duc ; mais en effet pour autoriser leur parti et empêcher qu'ils ne fussent inquiétés* (1).) Les réformés pouvaient donc tout contre les catholiques, et les catholiques de leur côté ne pouvaient les *inquiéter*. Le sort du catholicisme n'était plus douteux. Le conseil le respectait encore et s'élevait comme un dernier rempart entre lui et Berne. Mais le moment de son entier asservissement à lui-même était venu. Chaque acte de cette lutte si saisissante et si dramatique avait abaissé successivement les pouvoirs de l'Etat, jusqu'à ce qu'enfin ils tombèrent entièrement sous la puissance et la dictature de Berne. Le sort de la religion fut alors décidé. Le conseil avait tout détruit au profit de son autorité, et tout envahi. Lorsqu'il eut subi le joug de Berne, il ne restait plus de barrière pour protéger le catholicisme; il tomba sous le même joug que les conseils, et tout ce qui fut tenté pour l'y soustraire ne fit que précipiter sa ruine.

L'immense majorité des citoyens cependant étaient attachés à leur religion par le fond des entrailles, et la majorité des conseils lui était fidèle quelques mois encore avant sa proscription. *Lorsque Bernard*, au rapport de Calvin, *s'adressa au sénat pour la dispute, la majorité était encore du parti du pape* (2). Mais depuis l'épuration des conseils, tous attachaient le plus grand prix à l'alliance de Berne; et la crainte de la compromettre par la moindre résistance à ses volontés, en liant les bras aux catholiques, rendait tout puissant le parti de la réforme, quoiqu'en minorité. Il ne lui manquait qu'un prétexte et qu'une occasion pour tout oser. Après la dispute, Farel et quelques réformés exaltés, se ruant sur le catholicisme comme s'ils eussent remporté sur lui un combat qu'il n'avait pas accepté, le poursuivant sous tous ses symboles et dans toutes ses manifestations, le spolièrent, le chassèrent de ses temples, et vinrent audacieusement sommer le conseil de sanctionner par les lois ce qu'ils avaient fait par la force. Du sein de cette assemblée, frappée d'impuissance, des voix firent entendre ces paroles qui expliquent tout : *Il faut attendre la volonté de messieurs de Berne* (3) ; et le conseil docile *ordonna d'attendre des nouvelles de Berne, afin de voir ce qu'il y avait à faire* (4). L'établissement de la réforme fut donc à Genève le triomphe de l'étranger et l'œuvre de la violence.

(1) Spon, 251.

(2) Quia Bernardus civis erat, annuit ad omnia senatus genevensis, et quamvis *pontificiorum erat pars major*, tamen ita omnibus placuit. (Calv. ep. 49.)

(3) 15 août, Fragm. hist.

(4) 2 septembre, ibid.

CHAPITRE VIII.

Farel au couvent de Sainte-Claire. — Épreuves et conduite des religieuses. — Sac du couvent et de l'église. — Sœur Blaisine. — Son apostasie. — Sa dot. — Le lieutenant de la justice au couvent. — Départ des religieuses. — Départ des chanoines et des Machabées. — Emigration. — Des établissements catholiques à Genève. — Églises. — Couvents. — Chapelles. — Hôpitaux. — Confréries.

La duchesse Yolande de Savoie avait fondé à Genève, en 1470, à l'endroit qu'occupe aujourd'hui l'hôpital, un couvent de Sainte-Claire, où des religieuses suivaient, comme les cordeliers, et mieux qu'eux, la règle de Saint-François. Leur nombre ne s'éleva jamais au delà de quatorze, et lorsque, malgré leur vie de privation et de pénitence, leur dotation de trois cents ducats ne suffisait pas à leur entretien, elles recouraient au trésor inépuisable de l'aumône. Les orages qui, depuis vingt ans, agitaient Genève, et qui finirent par y engloutir le catholicisme, vinrent longtemps mourir au pied des murs qui protégeaient leurs retraites. La vie qu'elles menaient à l'ombre du cloître, remplie par la piété et les austérités, n'en était que plus tranquille et plus heureuse. Mais les derniers coups de la tempête portèrent aussi la désolation dans leur paisible solitude. Jeanne de Jussie, l'une d'elles, a retracé, dans des pages pleines de naïveté, de grâce, de vivacité et d'attendrissement, toutes leurs tribulations dans ces jours où tant d'hommes se montrèrent faibles comme des femmes, tandis que de timides vierges déployaient un courage de héros. Nous empruntons à son récit les faits qui appartiennent à notre sujet.

Le dimanche dans l'octave de la Visitation, 6 juillet, les syndics, avec Farel, Viret, un cordelier apostat et douze des principaux réformés, se présentèrent à la porte du couvent. Il était dix heures du matin, et les sœurs descendaient au réfectoire pour dîner. Toutes s'enfuirent à l'église, pendant que la mère abbesse et la mère vicaire, accourues au *tournoir*, faisaient d'inutiles efforts pour détourner les syndics et les ministres de violer la clôture. Elles durent céder à la crainte de voir rompre les portes, et par ordre du premier syndic, elles se réunirent toutes au chapitre, où les plus jeunes furent placées les premières en face de Farel. Il fut imposé silence, et ce ministre commença un discours sur ces paroles de l'Écriture sainte : *Marie partit, et alla avec diligence vers les montagnes de la Judée* (1). Il s'efforça d'y prouver aux religieuses que l'exemple de Marie condamnait la clôture et la virginité, et qu'elles devaient, comme elle, mener une vie active dans le monde.

(1) Luc, I.

La mère vicaire remarquant que, pendant ce temps, les compagnons de Farel parlaient à demi-voix aux plus jeunes sœurs : *Monsieur le syndic*, s'écria-t-elle, *puisque vos gens ne gardent point le silence, je ne le garderai pas non plus, et je saurai ce qu'ils disent à mes sœurs. Vous ne gagnerez rien ici*, ajouta-t-elle, *en allant se placer entre les interlocuteurs et elles. — Quel diable de femme!* répondirent les magistrats irrités ; *dame vicaire, avez-vous le diable, ou êtes-vous enragée?* Sur son refus de retourner à sa place, ils la saisirent et la sortirent du chapitre. A ce spectacle, toutes les sœurs s'avancèrent pour sortir avec elle, mais elles trouvèrent la porte fermée. Elles éclatèrent alors en pleurs, en cris et en supplications. Les ministres invoquèrent l'intervention de leur confesseur et de la mère abbesse qui les apaisèrent ; mais lorsque Farel, les invitant à la liberté et au mariage, leur représenta cet état comme le seul remède à la corruption charnelle, vainement la mère abbesse et le confesseur interposèrent encore leur autorité, elles se mirent à crier : *Mensonge* ! à cracher à la face du prédicateur, et à couvrir sa forte voix par des huées et des trépignements ; la mère vicaire, derrière la porte, unissait ses cris aux leurs, et la frappait à coups redoublés de ses deux poings. Quelques-unes des plus jeunes, qui s'étaient réfugiées à l'église, furent ramenées de force ; mais la parole de Farel, qui avait ébranlé Genève, entraîné une partie du peuple et imposé aux conseils, vint toujours échouer devant la constance et l'indignation de ces saintes filles. Elles recommencèrent toutes les fois qu'il entreprit de faire entendre des paroles qui blessaient leurs chastes oreilles. A la fin il perdit contenance et l'envie d'y jamais revenir, malgré les sollicitations qui lui furent faites. Ils se retirèrent, et le cordelier ne marchant qu'avec peine, empêché qu'il était par une maladie honteuse, une sœur lui frappait de ses deux poings les épaules, en lui disant : *Chétif apostat, hâte-toi et t'ôte de devant moi!* (1535.)

Il ne se passa pas de jour dès lors que quelque réformé ne vînt tenter d'ébranler leur constance et leur courage. Elles apprenaient aussi de toute part qu'elles étaient sérieusement menacées d'être enlevées et séparées les unes des autres, et que les jeunes seraient contraintes d'accepter des maris. A la vue des cruelles épreuves qui les attendaient, elles s'assemblèrent un jour au chapitre, et après d'ardentes prières, entrecoupées de tels sanglots qu'elles ne s'entendaient pas les unes les autres, les anciennes demandèrent aux jeunes si elles voulaient demeurer ou profiter de l'offre que faisaient de pieuses dames de les faire évader secrètement. Celles-ci répondirent, en versant un torrent de larmes : *Ah! très-aimées mères, ayez pitié de nous; n'abandonnez pas vos pauvres enfants au moment du danger. Angoisse nous est de toute part : en nous séparant de vous nous tombons aux mains de nos ennemis ; et en demeurant auprès de vous, Dieu seul peut sauver nos personnes. Aidez-nous donc de tout votre pouvoir et de vos prières, car nous sommes*

résolues à mourir pour Dieu et à nous laisser arracher membres après membres, plutôt que de nous éloigner de vous. Les anciennes pleuraient amèrement en entendant ces protestations, et quelques-unes tombèrent en défaillance. Prosternées à terre, elles se promirent toutes solennellement d'être fidèles à leurs vœux.

Une seule, sœur Blaisine, restait pensive, puis répondit par un sourire moqueur. Interrogée sur ce qu'elle se proposait de faire, si elle voulait se retirer auprès de ses deux tantes, en ville, ou de sa sœur, épouse du juge de Gex, ou au couvent de Vevey, elle répondit qu'elle savait très-bien ce qu'elle avait à faire. *Ah! très-aimée compagne,* lui dirent les jeunes, *ayez pitié de votre pauvre âme, et croyez au conseil des bonnes mères.* Les sœurs envoyèrent quérir ses deux tantes; mais elle refusa de les voir. On lui dit que c'était sa sœur hérétique ; alors elle y courut toute joyeuse ; mais lorsqu'elle vit ses deux tantes, elle retrouva toute sa réserve : leurs paroles douces et affectueuses ne purent rien sur elle, et elle les quitta en riant et sans prendre congé d'elles. Les dispositions de Blaisine remplirent d'amertume le cœur des religieuses, qui semblaient condamnées à éprouver toutes les peines à la fois.

Trente-six hommes placés à la maison de Coudré, en face du couvent, avaient ordre de veiller jour et nuit à ce qu'il ne pénétrât dans le couvent ni secours, ni la moindre aumône, et à ce qu'il n'en sortît rien. Ils s'acquittaient de cet ordre barbare avec tant de rigueur, que les sœurs n'osaient même écrire une lettre, ni dire leur office de jour; elles attendaient la nuit, et le disaient d'une voix assez basse pour n'être pas entendues des gardes placées aux portes du couvent. Elles étaient cependant parvenues à faire connaître leur détresse au duc de Savoie, qui leur fit préparer une maison à Annecy, et leur fit dire qu'elles ne s'inquiétassent plus que de sauver leurs personnes. Elles avaient confié cette mission à leur confesseur. Informées que les syndics, cédant aux suggestions de Farel, devaient le retenir prisonnier, elles s'étaient toutes réunies à l'église, le dimanche de l'Assomption ; les sœurs malades s'y étaient fait porter; et là, toutes avaient communié de sa main pour la dernière fois. Lorsqu'elles eurent reçu de lui le pain des forts, pour le soustraire au danger imminent qui le menaçait, elles l'avaient fait sortir, sous un costume déguisé, et l'avaient envoyé leur ménager une retraite en Savoie, où elles appartenaient presque toutes à des familles distinguées.

Huit jours s'étaient à peine écoulés depuis cette cruelle séparation, lorsque, le 24 août, *un pauvre frère convers, bien grièvement malade, et qui ne pouvait guère aller loin, entend battre à la grande porte. Qui êtes vous?* demanda-t-il avant d'ouvrir. — *Un ami de la religion qui vient pour consoler les sœurs,* répond une voix. Le frère ouvre, et cent cinquante hommes, se précipitant à travers la porte, inondent la partie du couvent en dehors de la clôture. Livres, images, crucifix, meubles, sta-

tues, tout fut brisé, lacéré. Les tableaux les plus précieux avaient été retirés et enfermés dans une chambre; cette précaution ne put les sauver; ils furent rompus à coups de haches et de marteaux. Les sœurs, pendant ces scènes de dévastation, s'étaient réfugiées à l'église et répandaient leur âme devant Dieu. Bientôt Vandel et Baudichon, capitaines de cette horde, arrivent à la porte du tour, qu'ils abattent à l'aide de grosses barres de fer et à coup de haches. Deux autres portes doubles et très-fortes tombent encore successivement sous leurs coups; et dans quelques instants les chambres, les salles, le dortoir, l'infirmerie ne présentent plus que des débris et des ruines. Ils envahissent le chœur de l'église, où les religieuses se tenaient la face prosternée contre terre et serrées les unes contre les autres. Les beaux tableaux qui le décoraient, ainsi que l'intérieur de l'église, sont lacérés et volent en lambeaux; les boiseries retentissent sous les coups redoublés de la hache, et de leurs éclats vont frapper les religieuses, qui se mirent toutes à crier miséricorde, avec une telle violence, que l'église en fut ébranlée, et qu'on les entendit fort au loin. Les auteurs de ces dévastations sacriléges les respectèrent, arrêtés, de leur propre aveu, par une force secrète, et tout étonnés de ne plus retrouver en leur présence les sentiments qui peu auparavant les animaient, et dont ils s'étaient vantés hautement. Quelques-uns, désarmés par tant de douleur, cessèrent de détruire; mais les autres, poursuivant le cours de leurs dévastations, brisèrent les stalles, les siéges des sœurs, le pupitre, le livre du lutrin et tous les objets de piété qu'ils rencontraient; ils abattirent les autels, renversèrent le tabernacle et foulèrent aux pieds les objets les plus sacrés. Ils venaient de se retirer, et les religieuses donnaient un libre cours à leur douleur, lorsque deux dames, s'avançant d'un pas ferme à travers les portes abattues, pénétrèrent dans le couvent. *Miséricorde!* s'écrièrent de nouveau à cette vue les religieuses saisies d'effroi. *Ne craignez point*, répondirent celles-ci, presque aussi éplorées qu'elles, *nous sommes vos amies*. C'étaient en effet les dames de La Rive et Vindret, aussi distinguées par leurs sentiments que par leur condition, et qui venaient répandre quelques consolations dans ce séjour de désolation et d'horreur.

Les religieuses, qui pendant longtemps n'avaient pu s'exprimer que par leurs soupirs et leurs larmes, et les deux anges de paix que le ciel leur avait envoyés, venaient de se séparer, et ils se retiraient, au moment où s'avançait vers le couvent un groupe d'hommes et de mauvaises femmes. Les deux dames rentrèrent et se disposèrent généreusement à soutenir, dans une nouvelle lutte, des athlètes brisées déjà de douleur et de fatigues. Les nouveaux ennemis, non moins redoutables que les premiers, étaient conduits par Emma, sœur de Blaisine. Emma, ardente religionnaire, était souvent, depuis sa défection, venue voir sa sœur. Elle lui avait reproché son attachement à sa religion, à son couvent et à ses vœux; elle lui avait représenté la vie facile et commode que per-

mettait la réforme, et elle l'avait souvent invitée à secouer un joug insupportable. Blaisine, indignée, avait d'abord rejeté bien loin les propositions de sa sœur et résisté à toutes les séductions; puis ébranlée et enfin séduite, elle avait promis de ne pas résister, si elle venait l'enlever de force. Emma venait remplir l'engagement qu'elle avait pris, et réclamer sa sœur.

Informée du nouvel assaut qui allait leur être livré, la mère vicaire prit Blaisine par la main : *Mon enfant,* lui dit-elle, *si vous faites résistance, nous vous aiderons toutes jusqu'à la mort. Je vous tiendrai au milieu du troupeau, et s'ils vous cherchent, vous serez au giron de votre pauvre mère.* Cependant celles qui venaient du dehors étaient arrivées : elles réclamèrent Blaisine, *et protestèrent qu'elles ne partiraient point sans elle.* Les sœurs répondirent à leur demande, en criant miséricorde d'une voix lamentable et enrouée, et elles recommencèrent, lorsque la sœur de Blaisine, profitant d'un instant de calme, s'écria : *Ma sœur, ne craignez point, montrez-vous.* Il était impossible de s'entendre; et la sœur n'osait répondre. *Cherchons-la,* dit alors Emma, *sous le voile des sœurs. — Prenez garde à ce que vous ferez,* répliqua la mère vicaire, transportée d'indignation; *si un homme m'approche, lui ou moi nous resterons sur la place.* Les hommes, interdits, firent signe aux femmes, qui, se glissant parmi les religieuses, allèrent demander à chacune d'elle : *Êtes-vous sœur Blaisine? — Mon enfant,* lui dit la mère abbesse, à l'approche de cette redoutable épreuve, *jusqu'à présent je vous ai préservée, gardez-vous bien de vous séparer du troupeau. Vous êtes livrée maintenant à vous-même; que Notre-Seigneur soit en votre cœur et en votre pensée.* Un instant après, sa sœur découvrait et entraînait Blaisine, qui se laissait emmener sans résistance. A cette vue les religieuses poussèrent un cri de désespoir, et la mère vicaire s'élança pour retenir la brebis qui lui échappait. Au même instant une main vigoureuse lui asséna, d'un gros débris de stalle, un coup à lui fendre la tête. Une jeune sœur arracha le bois des mains de l'agresseur et allait l'en frapper à son tour, lorsque les jeunes gens se ruèrent avec violence sur cette faible troupe, foulant aux pieds la sœur portière, renversée à terre. Les deux dames se jetèrent intrépidement dans la mêlée, et leur généreuse intervention sauva les religieuses; mais en même temps elle livra l'infidèle Blaisine, qui alla échanger près de là, dans la boutique d'un savetier, ses habits religieux contre les livrées du monde.

Pendant que les sœurs pleuraient encore sur leur compagne, arrivèrent les syndics que la sœur vicaire avait fait demander après le sac du couvent. Ils se montrèrent vivement affligés de tant d'excès, mais ils s'en excusèrent en disant : *Ce sont les enfants de la ville, qui ne se gouvernent pas par nous, et messieurs de Berne ont commandé qu'il nous faut tous vivre en union de foi* (1). Les religieuses leur demandèrent le

(1) Sœur de Jussie, p. 234.

rétablissement de la clôture ou un sauf-conduit pour se retirer. *La ville*, répondirent-ils, *vous permettra bien de demeurer en votre maison, moyennant que vous ne soyez plus prisonnières, que chacun puisse entrer et sortir à son gré ; vous changerez d'habit, vous ne direz plus d'office, ni n'entendrez la messe, et ne pensez pas qu'il vous soit permis de sortir de la ville à votre plaisir.* Ces paroles, bien plus encore que toutes les autres scènes de la journée, remplirent leur âme d'amertume. Les syndics accordèrent néanmoins, sur leurs pressantes instances, deux gardes à leur maison ouverte de toute part, et se tournant vers les deux dames envoyées par la Providence : *Sortez promptement*, dirent-ils, d'un ton courroucé, *car vous serez plutôt une cause de mal que de bien.* Elles sortirent aussitôt, sans mot dire et le cœur oppressé. Les religieuses furent pendant six jours et six nuits, sans portes ni clôtures, livrées sous la seule garde de Dieu à d'inexprimables angoisses.

Deux jours après, 26, deux syndics, un conseiller de Berne, une religieuse apostate de Picardie, Blaisine, Viret et d'autres réformés vinrent au couvent, où les syndics réclamèrent au nom de Blaisine, une dot de deux cents écus qu'elle n'y avait jamais portée. Cette dernière vexation, malgré ce qu'elle avait d'injuste et d'odieux, était peu sensible à des âmes qui avaient renoncé à tout ici-bas, et qui étaient à la veille de tout perdre. Les sœurs avaient cru sauver quelques effets, qu'elles avaient fait déposer dans des maisons en ville ; mais, dit sœur de Jussie, *comme je pense, le diable leur révélait tout ; incontinent tout était porté à la maison de ville, et pour ce les sœurs ne pouvaient conserver leurs pauvres besognes nécessaires.* Ces effets nécessaires furent saisis, et leur prix fournit avec celui de quelques meubles et ustensiles du couvent la dot de Blaisine. Les épreuves les plus sensibles pour elles furent les nouveaux assauts livrés à leur chasteté et à la constance de leur vocation. Tout fut mis en œuvre pour séduire les plus jeunes, entre autres sœur Collette, de Genève, que Jean Pécolat et Ami Perrin finirent par saisir et entraîner de force. Cette infortunée se mit à jeter des cris perçants, et à appeler les mères et les sœurs à son aide. La mère abbesse, âgée et infirme, retrouve un reste d'ardeur, et s'efforce de la retenir, en récitant le psaume : *Judica me, Deus.* Un coup affreux qu'elle reçut au bras allait décider du sort de Collette, lorsque la mère vicaire et une jeune sœur secondent ses efforts, et la délivrent. Pendant ce temps, Jeanne de Jussie, le candide historien de ces nobles luttes, subissait un long assaut de flatteries, de paroles de séductions et de propos infâmes de la part d'un conseiller de Berne, *gros pharisien, vestu de velours* (1), et elle opposait la même résistance.

Le 27, ce fut un nouveau genre d'assauts et de combats. Le lieutenant, accompagné de vingt personnes, alla avec deux femmes, pour assesseurs, prendre place au chapitre du couvent, où deux hommes,

(1) Sœur de Jussie.

chargés de faire comparaître les sœurs les unes après les autres, amenèrent d'abord la mère abbesse. Ne sachant ce qu'on voulait faire d'elle et de ses sœurs, elle se prit à crier miséricorde et à demander qu'on lui arrachât plutôt la vie que de la séparer des autres. Toute la communauté fondait en larmes et poussait des sanglots, pendant qu'on l'entraînait de force. La mère vicaire, qui, s'élançant après elle, s'était vainement efforcée de la retenir, fut à son tour séparée des autres, qui se mouraient de douleur. Elle refusa énergiquement de répondre au lieutenant, en présence des deux femmes qui l'assistaient. Celles-ci, obligées de s'éloigner, allèrent faire l'office des esprits séducteurs auprès des autres religieuses, qui les repoussèrent avec horreur. Après son interrogatoire, la mère vicaire, conduite à la cuisine, y retrouva la mère abbesse, et elles s'embrassèrent dans un sentiment à la fois de joie et de serrement de cœur, ignorant encore ce qu'il en serait de leurs pauvres filles. Celles-ci furent toutes, comme elles, interrogées successivement et séparément. Il fut surtout demandé aux anciennes, *sur foi de baptême et de croyance, comment elles avaient vécu en pureté de conduite, de pensée et de volonté;* si elles retenaient les jeunes malgré elles ; comment sœur Blaisine avait été traitée, et ce qu'elles avaient fait de leur trésor. *Aux jeunes fut présenté mari et mariage, grand honneur et profit : que jamais bien ne leur faillirait, et qu'elles ne doutassent de privément déclarer leur vouloir, et autres propos qui ne sont pas à écrire : car ce ne serait qu'horreur. Mais toutes furent d'une même volonté, d'une même réponse et consentement, comme s'il fût parti tout d'un cœur et d'une voix* (1). Lorsque toutes eurent subi le supplice de cette épreuve, le lieutenant les rappelant de la cuisine, leur reprocha leur obstination et leur aveuglement, puis il ajouta : *Je vous enjoins, de par messieurs de la ville, de ne plus dire aucun office, ni haut, ni bas, de ne plus vous attendre à jamais ouïr la messe, ni à demeurer enfermées dans le couvent.* La nuit vint mettre un terme à cette infâme persécution, dans laquelle la faiblesse triompha de la force.

La lutte recommença le lendemain au matin, dimanche. *Messieurs,* dit la mère vicaire, en s'adressant à l'un des syndics, *nous vous demandons congé et sauf-conduit, et vous abandonnons le couvent et tous nos meubles, même ceux de l'église, qui seront consignés à M. le lieutenant, pour contenter Blaisine. — Celles qui voudront demeurer,* répondit le syndic, *auront leur part avec elle. — Toutes sont dans les mêmes dispositions que moi,* répliqua la mère ; *répondez, mes sœurs,* et toutes s'écrièrent d'une seule voix : *Nous ne désirons que sortir d'ici, pour servir Dieu en paix, et de suivre la dame vicaire, comme notre mère, quelque part qu'elle aille. — Or donc, belles dames,* dit le syndic, *advisez le jour que vous voulez partir, et dites comment vous pensez de faire. — Certes,* répondit la mère vicaire, *que ce soit demain à la pointe du jour; qu'il*

(1) Sœur de Jussie, p. 278.

vous plaise seulement nous octroyer nos cottes et nos manteaux, pour nous garder du froid, et à chacune un couvre-chef pour nous reblanchir. — Nous le voulons, dit le syndic, et aussitôt il se fit remettre les clefs de la maison. On trouva la sacristie bien meublée, le grenier bien garni. Tout fut soigneusement bien fermé, excepté le dortoir et l'infirmerie, qui devait servir de dernier asile aux sœurs. Déjà le soleil était descendu sous l'horizon, et elles n'avaient encore ni bu ni mangé. Elles prirent quelque nourriture, firent chacune leur paquet, au milieu des sanglots, et elles s'assemblèrent toutes après minuit, à l'infirmerie, auprès de la mère abbesse *qui les bénit en dévotion, avec larmes, disant : Mes enfants, soyez de ferme courage et obéissez à ma mère vicaire, laquelle j'ai priée et suppliée de prendre la conduite. — Mes chères mères et sœurs*, leur dit à son tour la mère vicaire, *ayons bon espoir en Dieu et ne pensons qu'à sauver nos âmes. Mettez-vous toutes en belle ordonnance et dévotion, prêtes à partir quand ces gens viendront et vous mettez deux à deux par la main fermement, tant près l'une de l'autre que nul ne vous puisse séparer.*

Sur ces entrefaites, deux excellents catholiques vinrent tout effrayés leur dire : *Hâtez-vous de sortir d'ici, car tous les jouvenceaux de la ville ont résolu de venir vous outrager, et ont juré qu'ils emmèneraient les six plus jeunes, et qu'elles ne sortiraient pas de la ville. Ne faites nul semblant de cet avis, et fiez-vous aux gardes chargés de protéger votre sortie, ils sont gens de bien et nos amis.* L'arrivée des réformés annonça que l'heure du départ était venue. Il restait cependant aux sœurs un dernier devoir à remplir : elles allèrent près du cloître, les mains jointes et la voix étouffée par leurs sanglots, prendre congé des sœurs trépassées, en récitant un *De profundis*, acte sublime et attendrissant, qui émut jusqu'aux larmes les réformés eux-mêmes.

Cependant les charretiers n'arrivaient point, ce qui avait été ménagé tout exprès pour empêcher les religieuses de rien emporter, et néanmoins le temps pressait; déjà toute la ville était en mouvement, et la foule encombrait les rues par lesquelles devait passer ce convoi de religieuses plus mortes que vivantes. A cette nouvelle, la mère vicaire se jetant aux pieds du syndic, lui dit : *Nous avons délibéré de sortir en silence et sans mot dire à personne; qu'il vous plaise faire étroit commandement que nul ne soit si osé de nous parler, toucher, ni approcher, de quelque qualité ou condition qu'il soit. — Certes, dame vicaire, vous donnez très-bon conseil et sera fait ainsi.* Il alla à l'instant même défendre, *sous peine d'avoir la tête tranchée tout aussitôt et sans merci, qu'il fût dit un seul mot ni en bien ni en mal aux religieuses.* A son retour, la porte du couvent donne en s'ouvrant le signal du départ. *Sus, mes sœurs*, dit la mère vicaire en regardant quelques-unes qui se pâmaient de frayeur, *faites le signe de la croix et ayez Notre-Seigneur en vos cœurs ; et vous, syndic, tenez bonne foi et loyauté.* Elles se mirent

en marche au nombre de neuf religieuses, deux novices et deux sœurs converses, se donnant le bras deux à deux, et les plus fortes soutenant les vieilles et les infirmes. C'était le 29 août. A côté d'elles marchaient *trois cents archers bien embastonnés; et bien leur en prit : car quand les mauvais enfants de la ville, qui déjà avaient comploté de piller et de violer les sœurs la nuit suivante, entendirent leur sortie, ils s'allèrent assembler hastivement bien cinq cents en nombre*, déterminés à enlever les jeunes; mais la contenance des archers et les menaces terribles du syndic leur en imposèrent; les religieuses n'eurent à subir que quelques propos insolents, tandis que les hommes sensés et les magistrats ne leur témoignaient que des égards et des regrets. Arrivé au pont de l'Arve, et au moment de prendre congé d'elles, le premier syndic lui-même, à la vue de ces tristes effets des discordes civiles, ne put retenir ses larmes. *Or, adieu, belles dames*, s'écria-t-il; *puis frappant des mains : Tout est fini, il n'y a pas de remède, il n'en faut plus parler.*

De là elles se dirigèrent sur Saint-Julien, les plus âgées et les malades sur un chariot, les autres à pied. Le temps était pluvieux, la route mauvaise, et la plupart ne sachant marcher avec leurs souliers, les tenaient pendus à la ceinture. Six d'entre elles avaient passé plus de soixante ans au couvent, et deux autres y étaient depuis sa fondation, qui remontait à soixante-six ans. Elles ne pouvaient supporter la force de l'air, et elles s'évanouissaient à chaque instant. Lorsqu'elles voyaient au champ quelque bétail, elles prenaient *les vaches pour des ours et les brebis laineuses pour des loups ravisseurs.* Parties de Genève à cinq heures du matin, elles n'arrivèrent à Saint-Julien qu'à la nuit, faisan ainsi, pour une lieue et demie, un jour entier de marche. A leur appro che les catholiques leur vinrent au-devant en procession, avec bannières et clochettes. Le baron de Viry leur accorda, dans son château de la Perrière, une généreuse hospitalité, et après quelques jours de repos elles reprirent la route d'Annecy, où le duc de Savoie leur avait fait préparer un couvent. Leur voyage fut un véritable triomphe : partout les processions qui leur venaient au-devant, le son des cloches et des illuminations attestaient quels sentiments de foi et quelle vive sympathies avaient réveillés la conduite héroïque de ces faibles femmes, qui n'avaient eu pour appui que celui qui est la force des vierges (1) [1535].

(1) La réforme ne pouvait croire à leur vertu, et la calomnie, lui venant en aide, a, de son souffle impur, cherché à en ternir l'éclat. « Les chemins souterrains que, au dire de deux historiens réformés, on découvrit après leur départ sous leur couvent (et qui conduisaient à celui des *cordeliers*, qui était à quelques pas de là), donnent tout lieu de soupçonner qu'elles recevaient de temps en temps des visites de ces bons frères, et qu'ainsi elles n'étaient pas tant novices dans les affaires du monde. » Ruch., III, 383, qui cite le témoignage de Spanheim, *Geneva restituta.*

Dieu a voulu, pour le triomphe de la vérité, que l'erreur prît, en histoire comme en religion, le soin de se réfuter elle-même. « Si, répond un historien moderne réformé, l'on découvrit un souterrain, comme quelques auteurs l'assurent, qui permettait aux *dominicains* de visiter les sœurs, elles joignaient à

Les chanoines qui restaient encore à Genève suivirent de près les religieuses; ils partirent les uns après les autres et allèrent rejoindre la partie du chapitre déjà établie à Annecy, où s'étaient aussi réfugiés plusieurs autres prêtres et religieux. Le chapitre des Machabées fut à son tour contraint de suivre sur le sol de l'exil les autres membres des corporations religieuses. La bonne harmonie dans laquelle il s'était toujours maintenu avec les citoyens, les sommes qu'il avait prêtées à la communauté dans des besoins urgents, ne purent le sauver de la proscription commune. Ses services lui valurent néanmoins de pouvoir emporter presque tous les titres, une partie de ses ornements d'église, ainsi que les nombreuses et précieuses reliques dont l'avait enrichi le cardinal de Brogny, son fondateur. Les Machabées se retirèrent d'abord à Rumilly, puis à Annecy. Aimé de Gingins, vicaire général, se retira dans sa riche abbaye de Bonmont. Berne l'en laissa jouir le reste de sa vie: et en mourant il le laissa en retour à ce canton, comme si un bénéfice dont il n'avait que l'usufruit eût été son patrimoine. *Un grand nombre de citoyens, tant nobles que magistrats, gens de robe, bourgeois, marchands et artisans, au nombre de cinquante-deux familles, attachées à la religion de leurs pères et persuadés que l'abus des choses saintes, à quelque degré qu'il fût porté par les ministres, ne pouvait pas ébranler les fondements de la religion elle-même, sortirent de la ville et allèrent s'établir de divers côtés* (1). Le conseil eut la pensée de s'opposer aux progrès de l'émigration, et y attacha la perte de la bourgeoisie; mais il comprit bientôt qu'il n'était ni prudent ni possible de l'empêcher. Le duc de Savoie fit publier le 30 du mois d'août, que ceux qui voudraient se retirer dans ses Etats y trouveraient asile et protection. Le nombre de ceux qui abandonnèrent la ville fut tel, qu'il semblait qu'elle allait être dépeuplée (2). Genève, loin d'avoir augmenté le nombre de ses habitants, par la destruction des faubourgs, qui en contenaient plus de six mille (3), le vit diminuer chaque jour dans une progression effrayante. Bientôt l'on trouva à grand'peine, dit Bonnivard, des gens qui voulussent habiter les maisons vides, sans autre charge que de les tenir couvertes (4) [1535].

A côté de ces maisons veuves de leurs habitants s'élevaient de nombreux et magnifiques établissements, fondés par le catholicisme. En attendant qu'ils fussent détruits ou qu'ils reçussent une autre destination, ils survivaient dans la solitude et l'abandon à la vie religieuse qui avait autrefois animé Genève, comme après la mort le corps est délaissé par l'âme. Le premier était la cathédrale, dédiée à saint Pierre, bel édifice à trois nefs, affectant la forme d'une croix latine, et sur-

beaucoup de simplicité et d'ignorance, beaucoup d'hypocrisie. Mais on n'a trouvé aucun vestige de ce souterrain; les auteurs contemporains n'en parlent point. Il y a tout lieu de croire qu'il n'a jamais existé; ce n'est pas la seule calomnie qu'ait enfantée le zèle de la religion. » Bérenger, Hist. de Genève, t. I, p. 255.

(1) Chronol. historiq. des comtes de Genève, t. II, p. 294.

(2) Le Chroniq., 17.

(3) Picot, I, 321.

(4) Picot, Hist. de Gen., I, 358.

monté de trois tours. L'une d'elles porte une cloche qui a vingt pieds de circonférence et un poids de plus de dix milliers. L'évêque Guillaume de Mornay, qui en enrichit la cathédrale, l'appela Clémence, du nom du dernier des comtes de Génevois, pape sous le nom de Clément VII (1). Saint-Pierre formait une des paroisses de la ville, et contenait vingt-trois chapelles, dotées de cent huit chapellenies. Le chapitre était composé de trente-deux chanoines, qui devaient être docteurs ou faire preuve de noblesse dans les deux souches, et d'un nombreux clergé inférieur.

Le cardinal de Brogny avait fondé et attaché à la cathédrale la chapelle des Machabées, desservie par treize prêtres et huit enfants de chœur, appelés les Innocents. Deux maîtres étaient chargés de leur enseigner les lettres et la musique. Cet établissement était doté de cinq mille florins d'or, et ne le cédait en considération qu'à la seule cathédrale, à laquelle il était contigu.

La ville contenait sept paroisses : 1° celle de Sainte-Croix, établie dans la cathédrale; 2° celle de Notre-Dame-la-Neuve, unie aux Machabées; 3° celle de Saint-Germain, qui fut la première église paroissiale dans laquelle la réforme fut prêchée, comme elle a été la première rendue à la religion catholique, en 1803; 4° Sainte-Madeleine, 5° Saint-Gervais, 6° Saint-Léger, 7° Saint-Victor. Cette dernière paroisse était dépendante du couvent du même nom, fondé au onzième siècle. Ce couvent ou prieuré avait plus de deux mille ducats de revenus à l'époque de la réformation. Il possédait, sous la suzeraineté des ducs de Savoie, près de vingt terres ou villages, que lui avaient donnés les anciens comtes de Génevois, et sur lesquels ses prieurs exerçaient tous les droits seigneuriaux. A l'époque où la réforme s'introduisit à Genève, il avait pour prieur François de Bonnivard. La faveur avait été son seul titre à ce bénéfice, et sa destination, dès l'âge de quinze ans, à l'état religieux ne l'avait pas empêché de partager la vie dissipée et licencieuse de la jeunesse génevoise. Plus sincère que ses panégyristes, il nous dit lui-même : *J'étais mené, comme les autres, plus par affection que par conseil ni avis* (2). Il expia la part qu'il prit à la lutte contre le duc de Savoie par cinq ans de captivité au château de Chillon. Les Bernois le rendirent à la liberté au printemps de 1536, qu'ils s'emparèrent de cette place. De Bonnivard embrassa la réforme et reçut du conseil de Genève une pension pour écrire les *Chroniques* de Genève, *espèce de roman,* dit un auteur réformé, *qui fourmille de mensonges et d'impostures, et qui a induit en erreur tous ceux qui se sont imaginé de travailler à l'histoire de Genève* (3). Les neuf religieux qui formaient la maison de Saint-Victor, à l'époque de la réformation, étaient dignes du prieur; comme

(1) L'antique façade gothique fut remplacée en 1749 par un portique de marbre, formé de six colonnes d'ordre corinthien.

(2) Chroniq. de Genève, par de Bonn., t. I, 2e part., 28.

(3) Notices généal. sur les famill. génev., par J. A. Galiffe, t. III, p. 68.

lui, ils vivaient dans l'indiscipline, la bonne chère, la dissipation et la débauche. Lorsque le couvent et le faubourg de Saint-Victor furent détruits en 1534, quelques-uns se retirèrent en Savoie, d'autres embrassèrent la réforme.

Non loin de là, et au-dessus de la porte de Rive, était un couvent de cordeliers, où vingt religieux suivaient la règle de Saint-François. Il avait été fondé au treizième siècle par les comtes de Savoie, et il devait sa dotation presque à leur seule munificence ; ce revenu était d'environ cinq cents ducats. C'était là que ces princes logeaient ordinairement pendant leur séjour à Genève, quoiqu'ils y eussent un palais. L'esprit d'humilité, de piété et de ferveur, qui avait animé autrefois les cordeliers de Genève, s'était, sinon éteint, comme à Saint-Victor, du moins bien affaibli. Quelques-uns d'entre eux embrassèrent la réforme. Anne de Chypre, duchesse de Savoie, avait fondé dans l'église de ce couvent la chapelle de Notre-Dame-de-Bethléem, où le duc Louis, son époux, reposait avec elle dans un mausolée qui fut, ainsi que la chapelle, détruit par les réformés (1535).

Dans l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'hôpital, au bourg de Four, une autre duchesse de Savoie, Yolande de France, avait fondé le couvent de Sainte-Claire, où de saintes filles presque toutes élevées dans l'aisance et la délicatesse, rappelaient par leurs vertus et leur vie pénitente les premiers temps du christianisme.

L'ordre des Dominicains, institué en 1215, avait une maison à Genève dès l'an 1262. Après l'incendie de 1334, le comte de Savoie et le seigneur d'Alinges les aidèrent à élever à Palais un couvent très-vaste, et qui était le plus riche de la ville. Les princes de Savoie allèrent souvent dans les premiers temps, y loger avec leur cour. Les religieux, ordinairement au nombre de vingt à vingt-cinq, paraissent avoir conservé, jusqu'à la destruction du couvent, en 1535, l'esprit de science et de régularité qui distinguait cet ordre célèbre.

Près de l'endroit où e t encore aujourd'hui un pont sur l'Arve, existait un couvent, ou ermitage de religieux Augustins. Rénée de Savoie y éleva, sur la fin xve siècle, la riche et magnifique chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, qu'il dota d'une manière honorable. Les grâces et les guérisons que Dieu y accorda aux prières et à la foi des fidèles, la rendirent bientôt célèbre. Plus d'une fois des parents y avaient apporté des enfants morts-nés, venant demander, dans leur piété confiante, que le Seigneur accordât à ces fruits de leur tendresse, du moins assez de vie pour recevoir le baptême (1).

(1) Picot dit à cette occasion que de vieilles femmes, d'intelligence avec les moines augustins, recouraient à la ruse et à la fraude pour donner à ces enfants une apparence de vie, et qu'on se hâtait ensuite de les baptiser en présence du peuple, qui criait au miracle (*Histoire de Genève*, I, 340). Si les faits sont tels, ils appelaient le blâme et une réforme. Mais il est au moins permis de les révoquer en doute de la part d'un historien qui ose alléguer encore aujourd'hui, comme « traits de la fraude des prêtres » des faits tels que ceux-ci : « Le bras de S Antoine, qui se conservait à Saint-Pierre, et sur lequel on prêtait ser-

En dehors de la porte de Cornavin s'élevait au bord du Rhône, le prieuré de Saint-Jean-les-Grottes (1), de l'ordre de Saint-Benoît. Les grâces signalées que Dieu se plaisait à y accorder, avaient rendu son église célèbre dès le XI[e] siècle, et les fidèles à cette époque y accouraient des pays les plus éloignés (2).

Enfin il y avait encore à Genève, un couvent des Antonins, dont nous ne connaissons que l'existence par un acte de 1481.

Outre ces maisons religieuses, qui s'étendaient comme une ceinture autour de la ville, Genève renfermait dans son enceinte et au dehors plusieurs chapelles : celle de Saint-Joire, et dans la suite, de Bolomier, ainsi appelée du nom de son fondateur, en 1348, et ensuite de celui de son restaurateur, en 1443. Celle de Notre-Dame-du-Pont, non loin du couvent de Rive (3), et qui paraît avoir été annexée à un hôpital du même nom; la chapelle de Brandis, fondée au Molard, sous l'invocation de sainte Catherine, par Jacques de Rolle, et dotée par ses fils, en 1457, d'un revenu de quinze florins d'or; la chapelle du Saint-Esprit, à la rue Saint-Léger, annexée à l'hôpital de ce nom; celle de la maison de ville, établie en 1504. Hors de l'enceinte de la ville, du côté de Rive, l'on remarquait la chapelle de Saint-Jean-du-Temple, ainsi appelée du nom des chevaliers auxquels elle appartenait; un peu plus loin sur la route de Chêne, celle de Saint-Laurent, et du côté de Saint-Léger, celle de Sainte-Marguerite. A Champel, près du champ du bourreau, s'élevait la chapelle de Saint-Paul. Tous ces édifices avaient partagé, en 1534, le sort des faubourgs, ainsi que l'hôpital pestilentiel, placé au milieu du cimetière, et la chapelle que Jean Nergaz, procureur de cet hôpital, y avait fondée en 1504. Le fléau de la peste désola souvent Genève au moyen âge, et plus tard encore. Au-dessus de l'autel de cette chapelle, appelée aussi l'*Oratoire* de Palais, était peinte à fresque une Vierge, au manteau ample et large que deux anges tenaient étendu, et à l'ombre duquel on voyait des papes, des empereurs, des souverains, des évêques, des prêtres séculiers et réguliers. On y voyait des citoyens avec leurs familles, et au-dessous du tableau, un tronc était destiné à recevoir les aumônes en faveur des pauvres pestiférés.

Genève avait sept hôpitaux. Tous les malades étaient reçus et soignés dans le premier, que l'on appelait le grand hôpital; ils y étaient retirés

ment dans les occasions solennelles, se trouva n'être qu'un membre du corps d'un cerf; le cerveau de saint Pierre, dont on n'approchait qu'avec vénération, fut reconnu pour une pierre ponce,» etc. (Picot, *ibid.*, 339). De telles imputations pouvaient peut-être trouver des hommes crédules, au temps de Roset, de Chovet et de Savion; mais il y va de l'honneur de la réforme de ne plus les répéter. Il faudrait, au moins, pour rendre la calomnie probable, lui conserver les caractères de la vraisemblance.

(1) D'autres disent Grottes.

(2) Translat. S. Lifardi abb. Magdunensis, ap. Acta Sanct. ordin. S. Benedicti, ad annum 1105.

(3) Son nom lui vient de ce qu'elle se trouvait autrefois placée près d'un pont du Rhône, car le haut de la ville paraît avoir été seul habité jusque vers le treizième siècle, tandis que la partie basse fut peu à peu et successivement conquise sur le lac et sur le lit du Rhône.

pour toujours, s'ils étaient invalides, et s'ils avaient l'usage de leurs membres, ils en sortaient après leur guérison. Ils recevaient alors quelque argent pour subvenir à leurs premiers besoins, et des habillements. L'administration de cet hôpital se composait d'un syndic, d'un gouverneur, d'un chapelain, d'un médecin, d'un chirurgien, d'un apothicaire et de quelques autres officiers et employés. Il avait environ deux mille écus de revenus.

Le second hôpital avait été fondé par le pape Martin V pendant son séjour à Genève, au retour du concile de Constance; il avait invité les cardinaux et les personnes de sa suite à concourir à cette œuvre. Il était destiné aux pauvres orphelins, qui y étaient instruits, et y apprenaient le métier le plus convenable à leurs facultés.

Le troisième, fondé par la duchesse Yolande de Savoie, était un asile ouvert aux pauvres des deux sexes, que la vieillesse mettait hors d'état de gagner leur vie.

Le quatrième, créé aussi par une duchesse de Savoie, Anne de Chypre, était destiné aux pèlerins ou voyageurs, qui pouvaient y prendre trois repas; on les y soignait, s'ils tombaient malades. A leur départ, ils recevaient un pain et une gourde de vin, et en retour, ils devaient pendant trois jours, réciter un *Ave, Maria.*

Le cinquième était l'hôpital des pestiférés.

Le sixième, fondé par Amédée IX, était l'hôpital des aliénés.

Le septième, fondé par l'évêque Jean-Louis de Savoie, recueillait les enfants trouvés. Il est encore fait mention de l'hôpital de Saint-Jacques au pont du Rhône, existant dès l'an 1424 (1).

Tous ces hôpitaux, à l'exclusion de celui des pestiférés, furent réduits à un seul hôpital général, qui fut établi où il existe encore aujourd'hui, au couvent des sœurs de Sainte-Claire. Dans la dilapidation universelle des biens du clergé et des différents établissements qu'amena la révolution religieuse de Genève, la part des pauvres du moins ne fut pas oubliée. La réduction en un seul de tous les hôpitaux dut priver d'assistance un grand nombre d'infirmités, de maux et de besoins; mais une commission fut nommée pour rechercher, en faveur de l'hôpital, toutes les anciennes redevances et tous les droits des couvents, des églises et des confréries (2); et le conseil employa les fonds qui furent sauvés du naufrage à la suppression de la mendicité. L'administration de l'hôpital général fut confiée à un hospitalier. Le nom de Claude Paste qui le premier remplit cette charge, est digne des hommages de la postérité; car il s'en acquitta avec zèle et dévouement, et il donna en mourant ses biens à l'hôpital. Lorsque, après la chute du gouvernement

(1) Les registres du Conseil portent sous la date du 29 septembre 1535 : « Qu'on fasse deux hôpitaux, l'un à Sainte-Claire, et l'autre au Pont du Rhône pour les passants. » Cet arrêté semblerait indiquer que l'hôpital du pont du Rhône existait encore alors.

(2) C'est à ce titre d'héritier des biens religieux que l'Hôpital fournit encore aujourd'hui le pain et le vin pour la Cêne, et qu'il a l'entreprise des funérailles.

français impérial, Genève a recouvré son indépendance, son gouvernement a déclaré patrimoine exclusif des *anciens Génevois*, toutes les institutions de charité antérieure à la domination française. On ne comprend pas cette distinction dans un gouvernment républicain et entre les citoyens dn même Etat. Il en est résulté que les catholiques se sont trouvés privés de tout droit aux secours des établissements de charité, eux dont les ancêtres avaient fondé et doté ces mêmes établissements, et qui seuls formaient vraiment les anciens Génevois. Cet acte n'honore ni l'esprit de charité du calvinisme, ni la justice et l'humanité de l'administration actuelle de Genève.

Le catholicisme, qui avait manifesté son esprit de vie par tant de monuments dans cette ville, y avait aussi développé au plus haut degré l'esprit d'association par des institutions de bienfaisance et de charité et par des confréries qui réunissaient les membres des différentes corporations, et les corporations elles-mêmes entre elles. Chaque confrérie avait son tribunal de discipline, qui devait terminer par voie de conciliation tous les différends des membres entre eux. *S'il y en a nul,* disent les statuts de la confrérie de Saint-Antoine-de-Padoue (1), *qui ait débat ni rancune l'un à l'autre, que le prieur qui, pour lors sera avec ses conseillers, soit tenu de son pouvoir de les accorder et faire boire ensemble. Et celui qui contredira au prieur et à ses conseillers, soit tenu de payer une livre de cire, quatre gros, six deniers, ou qu'il soit cassé de ladite confrérie, sans contradiction quelconque.* Cette confrérie comptait dans son sein, outre les bouchers, qui en étaient les restaurateurs, une foule d'hommes appartenant à tous les genres d'arts industriels et mécaniques, et, ce qui est remarquable, un grand nombre de nobles (2). C'est ainsi que le catholicisme sait rapprocher les hommes et les conditions, et présente dans la confraternité du Christ une société d'hommes *se reconnaissant égaux et s'appelant du doux nom de frères* (3).

Une autre association religieuse avait existé, sous le nom de *Compagnie de monseigneur saint Pierre*, et avait élu pour son chef ce glorieux saint patron de la ville. Des bourgeois, des citoyens et des nobles l'avaient renouvelée en 1791, pendant la vacance du siége, sous le nom d'*Abbaye de monseigneur saint Pierre*, « *parce que*, disent les statuts, *par union, charité et loyauté, sont les cités et habitants d'icelles en prospérité, maintenues, et vivent en paix et parfaite union ; et afin que la dite noble cité, de bien en mieux puisse prospérer, et que le nom de Dieu soit toujours honoré et justice maintenue* (4). »

Le sentiment religieux était puissant encore à Genève au commencement du XVIe siècle; mais les mœurs étaient dépravées. Bonnivard

(1) Cette confrérie, instituée par l'évêque Jean-Louis de Savoie et son frère le roi de Chypre, avait été abandonnée après leur mort. Elle fut rétablie en 1502 par la corporation des maîtres et des compagnons bouchers de Longemalle.

(2) Galiffe, Matér., t. I, 588 et suiv.

(3) Lactant., *Div. Instit.*, lib. I, c. 16.

(4) Galiffe, Matér., t. I, p. 416.

l'appelle *une Babylone, une cité de confusion, une cité diabolique* (1). C'étaient donc les mœurs qu'il fallait réformer, et non la foi. Il fallait les élever jusqu'à la loi, et non abaisser la loi jusqu'à elles. C'est malgré le catholicisme, et non par lui, que ses mœurs se sont altérées. On le vit former, quelques années plus tard, des saints que les premiers âges du christianisme auraient enviés à nos temps : saint Charles Borromée, saint François-Xavier, saint François de Sales, et un grand nombre d'autres.

CHAPITRE IX.

Intolérance de Genève réformée. — Mœurs des réfugiés. — Diète de Badem. — Bandes neufchateloises, et bandes françaises au secours de Genève.— Monnaie frappée. — Rivalité entre Berne et la France. — Evacuation de Peney. — Courses des Génevois sur le territoire savoisien. — Déclaration de guerre de Berne au duc de Savoie. — Pillage des terres par les Génevois. — Invasion bernoise. — Le Valais et Fribourg. Etablissement de la réforme dans le territoire de Genève. — Rigueurs et intolérance. — Prétentions de Berne. — Lausanne. — Les prêtres du territoire génevois. — Yverdun. — Chillon. — Ecole réformée à Genève. — Conseil général du 21 mai. — Réclamations et persécutions des catholiques. — Conditions du renouvellement de l'alliance de la part de Berne. — Etablissement de la réforme dans les pays conquis par Berne.

La réforme, qui n'avait d'abord demandé à Genève que le libre exercice de son culte, s'y crut à peine la plus forte, qu'elle refusa impitoyablement toute liberté au catholicisme. Ses églises lui furent enlevées, et tout acte extérieur lui fut interdit. *Il était resté dans la ville plusieurs prêtres et moines qui n'avaient voulu ni changer ni se retirer : ils allaient de maison en maison, chez ceux qui étaient encore catholiques, pour les affermir dans leurs sentiments ; ils les confessaient ; ils baptisaient, ils mariaient, et célébraient la messe* (2). Le conseil les toléra jusqu'au 8 octobre, qu'il les fit appeler avec tous les bourgeois encore catholiques. Il leur défendit la sainte messe, à moins qu'ils ne démontrassent qu'elle est fondée sur la parole de Dieu, et il invita les prêtres à ne plus paraître avec l'habit sacerdotal. Le temps des persécutions était revenu : les catholiques génevois, comme ceux des catacombes, s'assemblaient en secret pour prier Dieu selon leur conscience ; mais leur religion fut poursuivie jusque dans l'ombre et dans le sanctuaire des familles, où elle s'était réfugiée comme dans un dernier asyle. Le conseil défendit aux prêtres, sous peine de bannissement, d'y faire aucune fonction religieuse, et de porter même en secret l'habit ecclésiastique. Il les appela tous devant lui une dernière fois (3), au nombre de près de trente, et leur enjoignit, sous peine de bannissement, ou d'accepter une dispute, ou d'aller au prêche. Il leur dit que s'ils étaient de bonne foi, ils comprendraient qu'ils étaient dans

(1) Chroniq., liv. III, ch. I.
(2) Ruch., liv. III, 384.
(3) Le 24 novembre.

l'erreur, et que la messe est une invention humaine, et que, s'ils n'en voulaient pas convenir, ils étaient de mauvaise foi, et méritaient toute son animadversion. Rolet Dupan, l'un d'eux, répondit, au nom de tous, *qu'ils n'avaient jamais eu la témérité de croire qu'ils pussent réformer ce qui avait été enseigné par leurs prédécesseurs et décidé par l'Eglise, et que, plutôt que de consentir à une nouvelle dispute sur la foi, ils se soumettraient à la défense qu'on leur faisait d'exercer aucune fonction pastorale ; mais que, dons aucun cas, ils n'iraient jamais ouïr les prêcheurs.* Un mois après, le conseil prononça le bannissement de tous ceux qui refusaient d'aller au temple, et il leur fit signifier cet arrêt le lendemain, jour de Noël. Le plus grand nombre sortit de la ville; mais d'autres, se dévouant au salut de leurs frères, et consolant la religion de la défection de quelques-uns, restèrent et parvinrent à se soustraire, pendant plusieurs années, aux poursuites et aux investigations des deux conseils (1). Les citoyens catholiques, de leur côté, furent frappés d'incapacité politique et civile, et sévèrement exclus de toute participation aux dignités, aux emplois et aux honneurs. Il arriva alors ce qui arrive dans toutes les révolutions : parmi ceux qui restèrent fidèles à leur religion, les uns, aimant celle-ci plus que les amis, les parents et la patrie, les abandonnèrent pour elle, d'autres se bornèrent à lui conserver, dans leur cœur, un autel invisible ; mais la foule, privée de l'exercice de son culte, entraînée, et non convaincue, alla à la réforme. Elle y alla, parce que tout y allait, parce qu'elle y était contrainte par l'amende et la prison, et que toute résistance individuelle était impossible [1535].

En même temps, des réfugiés de divers pays commençaient à venir prendre la place des proscrits et des émigrés, et donnaient à la réforme des enfants nouveaux, mais dont elle n'eut presque jamais à se glorifier. *Tu trouveras*, dit Froment, *des gens de bien dans Genève, qui ont été prêtres ou moines, autant et plus qu'il n'y en avait au temps des messes* (2), *qui sont mariés, vivant honnêtement en travaillant de leurs mains ; mais il y est venu, et il y vient encore journellement un tas de moines cafards, séduisant de pauvres filles et servantes, en les prenant et les plantant là elles et leurs pauvres enfants. D'autres,* ajoute-t-il, *le premier et principal Evangile qu'ils demandent, c'est une femme, et pendant que durent les calices et reliquaires qu'ils ont dérobés, ils font grande chère avec la femme,* se donnent pour des gens de bonne maison, des gentilshommes, dissimulant soigneusement leur qualité de moine et de prêtre, et après s'être livrés à tous les désordres, *s'en retournent, laissant femmes et enfants au grand détriment et charge de l'hôpital.* D'autres amènent des concubines qu'ils donnent pour leurs femmes légitimes, et après avoir tout consumé, les laissent là comme

(1) Ruch.

(2) Nombre évidemment exagéré de beaucoup.

les premiers, et s'enfuient secrètement. Il y en a aussi d'autres qui, sortis des mêmes ordres religieux achètent leur silence entre eux par des ménagements mutuels, et ceux-là ont été cause, dans la réforme, de grands scandales et de violentes divisions. Enfin d'autres encore plus rusés, après avoir ruiné par la banqueroute beaucoup d'honnêtes ménagers et de bons marchands, *se promettent de tout pouvoir faire sous la couleur de l'Evangile, de quoi Genève a été blâmée sans raison, comme si c'était le retrait de toute méchanceté, de larrons, faux monnoyeurs, meurtriers, héréges, sorciers, pensant être ici assurés; mais quand la seigneurie est sûrement informée, justice y est administrée à chacun* (1). Les faits néanmoins démentent cette dernière assertion de Froment, et attestent qu'en se réfugiant à Genève, les prévenus échappaient aux poursuites de leurs créanciers et à la vindicte des lois de leur pays. On se croirait, à ce tableau, transporté dans ces villes réformées d'Allemagne où se réfugiaient aussi des prêtres mariés, et les transfuges des couvents. *Là aussi*, disait Erasme, *on ne fait que danser, manger, boire, et que se vautrer dans la débauche. Adieu l'étude, l'instruction, la pureté de la conduite, la retenue: partout où ils se montrent, aussitôt disparaît l'esprit de discipline et de piété* (2).

Pendant que la réforme s'établissait ainsi au dedans, tout semblait conjurer sa ruine au dehors. Fribourg et le Valais se montraient prêts à venir en aide au duc de Savoie, s'il se décidait enfin à revendiquer par les armes des droits réclamés sans succès devant vingt diètes. Les états de Vaud qui, à toutes les sollicitations de Berne de laisser prêcher la réforme chez eux, avaient toujours répondu : *Tout le pays veut persévérer dans la religion de ses pères*, n'attendaient que le signal de se lever pour la cause commune, et le peuple déclarait hautement qu'il fermerait le passage aux Bernois, s'ils tentaient de secourir la ville des prêcheurs (3). Sous les murs mêmes de Genève, les émigrés, dont le nombre avait grossi, outre le château de Peney, occupaient encore celui de Jussy, appartenant également à l'évêque. Tous ensemble redoublaient leurs vives attaques, et se livraient contre les réformés à des hostilités dans lesquelles ils étaient tour à tour vainqueurs et vaincus. Le commerce était interrompu, les vivres coupés, les campagnes pillées et dévastées par les deux partis. Lorsque les réformés dans leurs sorties s'avançaient à quelque distance des murs de la ville, le tocsin sonnait au loin dans les paroisses de Savoie, et le peuple se joignant aux Peneysans courait sur les ennemis de sa religion et de son prince, et sur ceux qu'il rendait seuls responsables du dégat de ses terres. Berne, l'espoir de Genève, lui déclara qu'elle ne

(1) Chap. 16, Froment.

(2) « Civitates aliquot Germaniæ implentur erronibus, desertoribus monasteriorum, sacerdotibus conjugatis, plerisque famelicis ac nudis. Nec aliud quam saltatur, editur, bibitur ac subatur; nec docent, nec discunt; nulla vitæ sobrietas, nulla sinceritas. Ubicumque sunt, ibi jacent omnes bonæ disciplinæ cum pietate » (*Epistolar. Erasmi, lib.* XX, *ep.* 17).

(3) Vulliemin, dans l'Hist. de la confédér. Suisse, t. XI, 104 et suiv.

pouvait lui porter aucun secours, contenue qu'elle était par l'attitude des cantons catholiques, et ne comprimant plus chez elle qu'avec peine les mouvements de quelques districts, qui revendiquaient la liberté religieuse [1535].

Genève chercha à suppléer du moins à son abandon par l'énergie de sa résistance. Baudichon fut nommé capitaine général à la place de Jean-Philippe, dont la conduite ne répondait plus aux besoins du moment ni à l'exaltation toujours croissante des esprits. D'ailleurs, son fils était toujours prisonnier à Peney, et toute agression de la part du père pouvait causer sa mort. Le nouveau capitaine fit aussitôt arborer un drapeau sur lequel étaient peintes des larmes de feu, et il appela sous sa bannière les hommes dévoués à la patrie et à la réforme. Le 8 octobre, une revue de tous les enrôlés lui apprit que quatre cents volontaires seulement avaient répondu à son appel, nombre qui, à défaut d'autres faits, attesterait à lui seul que le triomphe du parti dominant fut celui de la violence, et non celui de la manifestation libre et spontanée des esprits.

De telles ressources étaient de faibles garanties : ce qui sauva Genève, ce fut l'imminence d'une guerre entre Charles-Quint et François Ier, qui, regardant les Etats du duc de Savoie comme point d'appui nécessaire pour occuper le Milanais, était déterminé à ne point respecter la neutralité de ce prince, et ne cherchait qu'un prétexte pour les envahir ; ce fut la nécessité pour Charles III de se ménager, dans une circonstance aussi critique, l'amitié de tous les cantons, et peut-être encore l'espoir d'en obtenir enfin justice. Quoi qu'il en soit de ces motifs, le 26 septembre de nouveaux débats s'étaient ouverts entre ses ambassadeurs et ceux de Genève devant la diète de Bade. Les six cantons catholiques, Lucerne, Uri, Schwitz, Underwald, Zug et Soleure, firent un dernier effort pour obtenir de Berne et de Genève qu'elles se soumissent au décret de la diète de Lucerne : lorsqu'ils les virent s'obstiner à le repousser, ils refusèrent de leur côté de renouveler des conférences devenues trop ridicules.

Le duc, pendant ce temps, avait fait offrir la paix aux conseils de Genève, s'ils voulaient rétablir la liberté du culte catholique. Ils répondirent qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, et rejetèrent avec hauteur sa proposition. Berne réclama en faveur de Genève, auprès du duc, la liberté de commerce, et lui demanda de faire évacuer par les réfugiés le château de Peney, qui appartenait à l'évêque. Le duc envoya déclarer à Berne qu'il venait de rétablir, par édit du premier octobre, la liberté des communications, et que le maréchal de Savoie avait ordre de faire évacuer le château de Peney, et d'y mettre un commandant qui répondrait de la place. Il invitait ensuite Berne à déterminer, à son choix, le temps et le lieu d'une journée d'amitié, où seraient réglés tous les autres intérêts qui concernaient

Genève. Berne accepta avec d'autant plus de joie et d'empressement, que les négociations semblaient épuisées, et qu'elle n'osait en espérer de nouvelles.

Genève, cependant, ne s'abandonna point à cette seule chance. Après la diète de Bade, l'un de ses députés était allé chercher dans la principauté de Neufchâtel, un appui que ses alliés n'osaient accorder ouvertement (1), et le 7 octobre, neuf cents hommes étaient prêts à se mettre en marche, lorsque de Prangins, gouverneur du pays, les menaça, s'ils ne rentraient dans leurs foyers, de l'indignation de la princesse de Longueville, souveraine de ce pays. La moitié d'entre eux passèrent outre sous la conduite d'un vieil officier, Jacob Wildermouth, et prirent la route de la Bourgogne, par Vautravers et Saint-Claude. Mais ils trouvèrent les chemins fermés, et ils furent contraints de se frayer un passage à travers les hautes Joux, en bravant la pluie, la neige et la faim, pendant une journée tout entière. Et lorsque, le lendemain, à l'entrée de la nuit, ils arrivèrent au village de Saint-Cergue, il n'y avait ni vivres, ni habitants; tous les villageois s'étaient enfuis, emportant ce qu'ils avaient pu de leurs effets. Un obstacle non moins redoutable les attendait dans la plaine : au bruit de leur marche, les habitants de Gex et des pays voisins accoururent en armes leur fermer le passage. La rencontre eut lieu près de Gingins ; elle fut sanglante, et les Neufchatelois ne purent passer outre (2). A l'heure même où ils étaient dans cette position cruelle, survinrent les députés de Berne, qui voulait éviter la guerre à tout prix. Après une entrevue, à Coppet, avec de Lullin, gouverneur de Vaud, ils se dirigèrent vers le champ de bataille. Ils intimèrent l'ordre de se retirer à ceux qui étaient sujets de Berne, et s'adressant aux Neufchatelois, ils leur représentèrent la position critique dans laquelle ils se trouvaient, et offrirent leur médiation, s'ils voulaient poser les armes. Ceux-ci profitèrent avec empressement de cette voie de salut. Le gouverneur de Vaud ne voyant plus alors en eux que des victimes du froid et de la faim, les fit recevoir dans le village voisin de Founex, où ils furent traités avec humanité et reçurent gratuitement des vivres et des provisions. Des sauf-conduits leur furent ensuite délivrés pour retourner dans leur pays (ë).

Cependant on avait appris à Genève que les Neufchatelois avaient

(1) Le président Lambert dit de cette levée d'hommes en armes : « La vérité fust après desclairée quelle se faisait au dépens du roy de France par le démené des dictz de Berne qui n'aousoyent ouvertement se desclairer pour quelque arrest et résolution prinse entre tous les quantons de non fere sortie hors de leurs pays » (Mém. de Lambert).

(2) Les historiens génevois supposent que les Savoisiens étaient au nombre de trois à quatre mille hommes, et qu'ils perdirent deux mille hommes, selon Froment, cinq cents, selon Stetler, quatre cent quarante, selon Stumf, trois à quatre cents, selon Vulliemin, ou peut-être seulement cent vingt, selon le rapport des Bernois (Ruch. et Fragm. histor., p. 211); tandis que les Neufchatelois ne perdirent que sept hommes et une femme (Ruch., Vulliem.). Ces mêmes historiens n'oublient pas les prêtres, comme de coutume, ils en font périr près de cent, *tous armés comme des soldats* (Ruch., liv. XII, n. 10). Les historiens savoisiens mentionnent deux cents combattants de leur nation, et deux ou trois cents morts du côté des Neufchatelois (Guichen. et Mém. de Lambert. *Voyez* Hist. patr. monum., p. 868).

(3) Fragm. hist., Ruchat, Mém. de Lambert, Guich., Vulliemin, dans l'Hist. de la confédér. suisse.

traversé la montagne, et se trouvaient cernés près de Nyon. Aussitôt Baudichon vole à leur secours, avec ses quatre cents hommes et huit pièces d'artillerie. A la hauteur de Coppet un héraut d'armes vient lui déclarer, de la part des ambassadeurs de Berne, qu'ils traitent de la paix à Coppet même, et qu'ils lui mandent de se retirer. Il se retira en effet ; mais trois des siens crurent pouvoir se rendre dans cette ville, et y séjourner, sur la parole de quelques gentilshommes savoisiens, ou peut-être du seul d'Alinges, qui leur dit : *Venez et entrez en foi* (1). Le gouverneur, aussi ferme que vigilant, fit mettre aux arrêts d'Alinges, qui n'avait aucune autorisation à donner, et fit arrêter et conduire à Chillon, où ils demeurèrent jusqu'à l'année suivante, les trois Génevois, venus en armes, et en état de guerre sur les terres du duc (2).

Le lendemain, 12 octobre, les députés bernois apportèrent à Genève les articles de la conférence. La ville devait se soumettre à la sentence de Payerme, et s'engager à ne faire plus aucune sortie. Les réfugiés, de leur côté, devaient promettre de s'en rapporter à l'arbitrage des députés bernois, et le duc, si ces préliminaires étaient acceptés, offrait une trêve de quatre ou cinq mois, et s'engageait à faire cesser les excursions des Peneysans (3). Les Génevois ne voulurent admettre aucune de ces propositions. En représailles de l'arrestation de leurs trois citoyens, ils arrêtèrent de Wuflens, venu à Genève à la suite et sous la sauvegarde des députés, et Pierre de Sales ; ils allèrent prendre en outre, non loin de la ville, au couvent de Saint-Jean-sur-Savoie, de Montfort, gentilhomme savoisien qui y avait embrassé la vie religieuse, et ils ruinèrent le couvent (4). Les députés, indignés de l'arrestation de Wuflens et des plaintes des Génevois sur le renvoi du secours de Neufchâtel, étaient repartis sans prendre congé [1535].

Le 17 octobre, de nouveaux députés vinrent encore proposer à Genève, sur les mêmes bases que la première, une trêve que Berne avait arrachée au duc par la menace de renoncer à son alliance, menace qui n'était nullement à mépriser, à une époque où elle était briguée par les plus puissants souverains, et dans un moment où la France armait. Ils déclarèrent aux deux conseils et au peuple assemblé que leur république avait aussi des ennemis à ses portes et qu'elle ne pourrait leur envoyer aucun secours, s'ils s'attiraient la guerre par une plus longue résistance. Mais les Génevois exaltés ne voulaient reconnaître de la sentence de Payerme que ce qui était en leur faveur ; ils refusèrent de traiter avec les Peneysans, et de rendre de Wuflens, dont l'honneur

(1) Fragm. hist., p. 211.

(2) Spon, Fragm. hist., p. 214 ; Ruchat ; le Chroniqueur, n. 20. Quelques historiens génevois ont crié, à cette occasion, à la violation de la foi donnée et du droit des gens (Ruch., liv. XII, ch. 11 ; Béreng., p. 244). Mais quelle qualité, quel passe-port ou quel plein pouvoir avaient donc ces hommes, tout à l'heure ennemis, sous les armes au moment de leur arrestation, députés sans mandat quelconque ?

(3) Fragm. hist., Béreng.

(4) Fragm. hist. ; Ruchat ; le Chroniqueur, n. 20.

de Berne exigeait la mise en liberté. Les députés, mécontents, portaient ces refus à Berne, lorsqu'ils reçurent en route des lettres de leur gouvernement qui leur enjoignaient d'aller faire entendre à Genève des paroles de reproches et de menaces. Ils devaient obtenir, et ils obtinrent en effet, l'élargissement de Wuflens. *Tels n'étaient pas,* remarquèrent les députés, *les procédés du duc, qui venait de s'engager à chasser de Peney les bannis, et à laisser les Génevois commercer librement en Savoie, sous la seule condition qu'ils n'y pratiqueraient rien contre le culte* (1). Ils se bornèrent néanmoins à annoncer les nouvelles négociations qui allaient s'ouvrir à Aoste, et à exiger des Génevois, sous peine de la rupture de l'alliance, qu'ils en attendraient en paix les résultats, et qu'ils ne feraient aucune sortie pendant ce temps [1535].

Le 21 novembre, François Nœgueli, Rodolphe de Diesbach, Pierre d'Erlach et Pierre Cyro étaient rendus à Aoste, lieu fixé pour les conférences. Ils se plaignirent au duc des hostilités que ses troupes exerçaient contre Genève. Ils demandèrent, comme premier article, la pleine liberté de la réforme pour cette ville ; ils déclarèrent qu'ils avaient défense de rien traiter qu'il n'y fût avant tout consenti, et ils laissaient concevoir en retour l'espoir de renoncer au traité de Saint-Julien et à la sentence de Payerme ; mais ils avaient soin d'ajouter aussitôt qu'en aucun cas l'exercice du culte catholique ne serait permis à Genève, ni l'évêque admis à y rentrer. Le duc répondit en protestant que ses troupes maintenaient l'ordre au lieu de le troubler ; que les arrestations dont ils se plaignaient concernaient des prédicants, des espions et des aventuriers ; que d'ailleurs tous les jours les Génevois sortaient en armes pour fourrager et piller, et qu'il n'était pas maître d'empêcher sa noblesse et ses autres sujets de venger leurs injures particulières. Quant à la sentence de Payerme, il répondit qu'elle ne pouvait l'obliger seul, pendant que Genève refusait de s'y soumettre de son côté. La protection qu'il se faisait gloire d'accorder à la religion catholique, et ses serments envers l'évêque, dont il était le premier vassal et le vidomne, ne lui permettaient point de séparer sa cause de la sienne; il déclara que c'était là un devoir d'honneur et de conscience auquel il ne voulait point faillir. Il demanda une confession de foi aux députés, qui répondirent que leur doctrine était contenue dans l'Ecriture sainte, et il leur déclara ne pouvoir traiter de la religion à part, ni sans l'avis du pape ou du concile général, auquel il se réservait d'en référer (2). L'article de la religion s'élevant ainsi des deux côtés, comme un obstacle insurmontable, les conférences furent rompues à leur début.

Indépendamment de la question religieuse, la conférence ne pouvait amener aucune solution, pendant que Genève s'obstinait à ne pas re-

(1) Vulliemin, t. XI, p. 119. Ruch.

(2) Ruchat liv. XII., Vulliemin dans l'Hist. de la conféd. suisse, t. XI. Mém. de Lambert, dans *Hist. patr. monumenta;* Aug. Taur., 1840. Le Chroniqueur, n. 23. De Haller, etc.

connaître les droits aussi anciens que légitimes du duc. Aussi enrôlait-elle de nouveaux mercenaires dans le temps même qu'il était convenu *d'attendre en paix les résultats de la conférence* (1), et pendant qu'elle se tenait à Oste, ceux-ci franchissaient en armes le sol de la Savoie. Genève avait d'abord accueilli avec froideur l'offre que faisaient quelques gentilshommes français de lever pour elle des secours en France : elle savait qu'accepter un protecteur plus puissant que soi, c'est souvent se donner un maître (2). A la fin, cependant, elle y avait consenti, mais à la condition qu'ils n'entreraient pas dans la ville (3). Un Français, Maigret, que l'importance qu'il se donnait fit surnommer le Magnifique, et qui paraissait cacher, sous le voile de son attachement à la réforme, la mission de faire prévaloir l'influence de la France sur celle de Berne, fit avec son ami, le sire de Verey, une convention secrète avec des menbres du conseil, ayant pour but de procurer des secours à Genève.

Vers la mi-novembre, de Verey, gentilhomme de la chambre du roi de France, ménagea, selon les instructions secrètes de son prince, un nouveau secours à Genève. Il organisa une bande de cinq ou six cents aventuriers ou garçons imprimeurs lyonnais, qui pénétrèrent en Savoie par le pont de Beauvoisin et prirent la direction de Saleneuve. Le baron Alexandre de Saleneuve, à la tête des paysans de l'endroit, que l'amour de la religion et de la patrie avait tout à coup transformés en autant d'intrépides soldats, les assaillit au passage des Usses, entre Marlioz et les Contamines, et les défit. Il s'entendit ensuite avec le maréchal de Savoie, et les fit reconduire par bandes *en sureté et sauf-conduit jusqu'aux terres du roi* (4). Cet échec ne déconcerta pas de Verey; il rallia une partie des fuyards, et les réunit à une bande italienne, commandée par le vieux chef romain Reuzo de Ceri, qui se joignit à lui d'après les ordres du roi. De Verey prit le commandement lui-même, et il arriva par la route de Saint-Claude (5), avec deux ou trois cents

(1) Vulliemin, Hist. de la conféd. suisse, t. XI, p. 120.

(2) Fragm. hist., p. 210.

(3) Ibid.

(4) Lambert, Mém.

(5) Les historiens génevois n'ont pas une seule parole de blâme pour leurs magistrats, qui font entrer ainsi des troupes armées sur le territoire de Savoie, pendant que l'on négociait, et que l'on était formellement convenu de la suspension des hostilités. Ils signalent au contraire, comme violation de la trêve, toutes les mesures que le duc prend dans l'intérêt d'une juste défense, telles qu'une flotille sur le lac, quelques troupes échelonnées à Versoix, Coppet, Nyon, etc. (*Voy*. Ruch., liv. XII), et des actes entre particuliers, dont aucun gouvernement ne saurait être responsable (*Voy*. Ruch., t. III, p. 428). Le fait est cependant que ces troupes nombreuses ne se retrouvent nulle part au moment de l'attaque. De Lullin, gouverneur de Vaud, écrivait à Rodolphe Nœgueli, de Berne, à l'occasion de l'irruption de Verey : « Monseigneur m'avait commandé de retirer ses bandes, et de ne laisser des troupes qu'à Gex et à Gaillard. J'apprends cependant que les Génevois ont recherché d'autres secours que les vôtres, et que sept cents hommes soldats de France sont sur les frontières, en sorte que les ordres du prince arrivent mal à propos » (Vulliemin, Hist. de la conféd. suisse, t. XI, p. 125). Aussi, si l'on excepte Gex, où le baron de la Sarraz commandait un poste de quatre cents hommes (Ruchat, liv. XII, ch. 12), partout ce sont les populations savoisiennes qui attaquent et repoussent les bandes étrangères. A Saleneuve, ce sont des paysans qu'un seigneur conduit au combat et à la victoire (Mém. de Bess., p. 145). A Gingins, ce sont « ceux de Gex et ailleurs près de Genève, qui, avertis de la marche des Neufchatelois, s'assemblèrent au nombre de *deux cents hommes*, lesquels eurent bien tant de vertu et de hardiesse qu'ils se ruèrent sur eux, les rompirent, et en tuèrent deux ou trois cents; le surplus fut renvoyé à sauf-conduit » (Mém. de Lambert, dans *Hist. patr. monumenta*; Aug. Taurin., 1840, 868). « Ceux

hommes à pied et quatre cents chevaux, dans les défilés du Jura. Le sort de la première bande les attendait dans la plaine : attaqués près de Gen par le baron de la Sarraz et quelques autres seigneurs, ils furent ou massacrés, ou dispersés, ou faits prisonniers. Quelques cavaliers parvinrent avec peine, et dans l'état le plus pitoyable, jusqu'à Genève, où les soldats auxiliaires bernois, les prenant pour des ennemis, les reçurent à grands coups de hallebardes. De Verey, qui était de ce nombre faillit, y perdre la vie (1).

La reprise des hostilités de la part des Génevois, et la rupture des négociations à Aoste, avaient fait interdire une seconde fois tout commerce (2). Les denrées montèrent aussitôt à un prix élevé, et en même temps le numéraire devint si rare qu'à peine trouvait-on dans la ville à changer des pièces d'or (3), et qu'il manquait pour payer les gens de guerre. Dans cette détresse, le conseil, par arrêt du 10 décembre, fit chasser de la ville les femmes et les enfants des émigrés, ainsi que les étrangers et les personnes suspectes; mais les soldats du duc les dépouillèrent, outragèrent les femmes et les renvoyèrent impitoyablement vers la ville, qui les repoussait. Pour remédier au manque de numéraire, qui avait presque disparu, le conseil statua que l'or et l'argent qu'il avait pu soustraire au pillage et au sac des églises seraient convertis en monnaie, et qu'elle serait frappée au coin de la ville (4). Ils usurpèrent ainsi le dernier droit de l'évêque.

de Gex, dit Guichenon, furent assez généreux pour refuser passage. *Deux cents* des leurs taillèrent en pièces l'ennemi, lui tuèrent trois cents hommes, et renvoyèrent le reste en France, avec sauf-conduit. »

Les historiens génevois désignent aussi toujours, à l'époque où nous sommes parvenus, les Peneysans du nom de Savoyards, appellation aussi injuste que fausse, puisqu'ils n'étaient sujets que de l'évêque, et que cette époque est celle où le duc leur avait retiré toute protection.

(1) Fragm. hist., Spon, Bérenger, Ruch.; Vulliemin, Hist. de la conféd. suisse; Mém de Besson, p. 145; Mém. de Lambert dans *Hist. patr monumenta*; Aug. Taurinor., 1840.

(2) Ruchat, le 7 décembre.

(3) Fragm. hist., p. 217.

(4) Un parti voulait que, dans la monnaie qui serait frappée, on effaçât la clef, emblème de l'autorité ecclésiastique. Malgré sa vive opposition, on plaça d'un côté la clef et la demi-aigle, avec la légende, *Deus noster pugnat pro nobis*, 1535, et de l'autre, les mots *Geneva Civitas*, avec la légende, *Post tenebras lucem*. La monnaie que l'on battit l'année suivante avait, d'un côté une croix ébranchée aux quatre bouts, avec le monogramme au centre IHS, c'est-à-dire, *Jesus hominum salvator*, et autour la légende : *Mihi sese flectet omne genu*. De l'autre côté, l'écu portait la clef unie à l'aigle, et le mot *Geneva*, avec la légende autour, *Post tenebras lucem*, 1536 (Fragm. hist., Spon, Ruchat)

La fameuse devise, *Post tenebras lux* ou *lucem*, est de beaucoup antérieure à la réforme, ainsi que l'armoirie de la clef et de l'aigle, auxquelles elle sert de légende. Il serait difficile de savoir quelle pensée elle exprimait dans l'esprit des premiers qui la choisirent. Il se peut que, faisant allusion au culte de Belenus, puis d'Apollon, autrefois fameux à Genève, elle rappelât l'établissement du christianisme, qui, vraie lumière des intelligences, était venu chasser les ténèbres du paganisme, qui adorait dans Apollon, dieu du soleil, un symbole trompeur de la lumière. Peut-être, faisant allusion à la pensée de Job : *Post tenebras spero lucem* (*Job*, XVII, 12), elle exprimait la plénitude de la lumière dans l'autre vie, ou peut-être encore désignait-elle l'alternative de juridiction que l'évêque exerçait le jour, et la commune la nuit.

Quoi qu'il en soit, longtemps avant la réforme, on disait indistinctement : *Post tenebras lucem* ou *lux*. Il est parlé, aux notes de Spon, d'une pièce de monnaie, qui, d'un côté porte *Civitas Genera*, avec les armoiries ordinaires, et de l'autre, la légende, *Post tenebras lux*, et une crosse d'évêque, avec le bâton pastoral au milieu. Jean-Louis de Savoie, le dernier des évêques qui paraisse avoir battu monnaie, au milieu du xve siècle, avait fait graver, d'un côté une croix avec la légende *Ludovicus*, et de l'autre côté *Sabaudia*, avec le frontispice d'un temple (Ruch., t. V, 551). La pièce dont nous parlons lui est donc antérieure, et remonte peut-être à l'évêque Martin, qui fit battre monnaie l'an 1300. Longtemps après la réforme on continua de dire, *Post tenebras lux*

De Vercy, dont la qualité d'agent du roi de France n'était plus un mystère, demanda peu après audience aux deux conseils et offrit de nouveaux secours de la part de son souverain, pour qui la possession, ou au moins l'alliance de Genève, aurait été d'une haute importance dans la nouvelle guerre qu'il était à la veille d'entreprendre. Il rappela ce qu'il avait déjà fait pour eux, il représenta les lenteurs et les frais insupportables des négociations auprès des cantons, le peu de garantie qu'offrait la sentence de Payerme elle-même ; il leur déclara que le roi de France entendait que Genève conservât sa propre juridiction, ses droits et ses terres ; qu'il ne demandait que l'autorité dont avait joui l'évêque, que le droit de faire grâce et d'être reconnu protecteur des libertés, usages et coutumes de la ville ; qu'à ce prix il la fortifierait et la secourrait à ses dépens (1). Ces propositions soulevèrent, pendant plusieurs jours, de longs et d'orageux débats au conseil. Un parti, qui ne voyait aucun autre moyen de salut, était d'avis de les accepter ; mais la majorité se prononça contre, et les conseils répondirent, le 1er janvier 1536, que Genève n'avait souffert jusqu'alors que pour la cause de la liberté, et qu'elle se recommandait au roi de France comme à un prince ami des villes libres ; que ses citoyens désiraient bien être secourus, mais qu'ils ne voulaient point de prince (2). Ce refus, plein de patriotisme, d'une petite ville à un roi puissant mit fin aux négociations.

Berne, offensée, adressa des reproches à Genève de ce qu'elle avait accepté les secours de François Ier, et elle informa de ses relations le duc de Savoie, pensant qu'il ne redouterait pas moins qu'elle un tel voisinage. Elle le pressa de reconnaître la déchéance de l'évêque et l'exclusion du catholicisme à Genève, offrant à cette condition de faire consentir les Génevois au rétablissement de ses droits dans cette ville. Mais Charles III, qui n'avait déjà que trop compromis ses intérêts par condescendance pour Berne, persista à rejeter de telles propositions (3). Toutefois il lui donna une preuve puissante de son désir de maintenir la paix, et de conserver avec elle les relations les plus amicales. Il fit évacuer le château de Peney, conformément aux engagements qu'il avait pris, soit qu'il y fût autorisé par l'évêque, soit qu'il eût à se plaindre lui-même des réfugiés, ou qu'il ne voulût que sacrifier à la paix par cette concession à Berne (4).

Mais ce coup de main ne changea pas ses rapports avec Genève, et les sorties fréquentes des citoyens, pour se procurer des vivres, n'en portaient pas moins le trouble et la désolation sur son territoire. Ce prince, pour le défendre, établit un petit camp volant, dont les troupes devaient

ou *lucem*, ainsi que l'attestent des lettres de l'an 1552, cachetées au sceau de la ville, lequel conservait encore alors la devise *Post tenebras spero lucem* (Ruchat, t. V, 554).

(1) Ruchat, Picot.

(2) Roset, t. III, ch. 53.

(3) *Discorso histor. di G. Cambiano, lib.* II, dans *Historiæ patr. monumenta;* Aug. Taur., 1840, p. 1026, 1029, 1030.

(4) Roset, Spon, Ruchat.

se porter, selon le besoin, dans toutes les directions menacées. Lorsque les Génevois n'étaient pas contenus par leur présence, tout ce qui tombait sous leurs mains était de bonne prise, denrées, meubles utiles, meubles meublants, lits, armoires, portes, fenêtres; ils enlevaient les cloches des églises, emmenaient le bétail, incendiaient les fermes, dévastaient les propriétés, violaient les femmes, mutilaient ou massacraient les prisonniers. Les paysans de Savoie, de leur côté, exaspérés par leurs brigandages, faisaient prisonniers tous ceux qu'ils pouvaient saisir, enlevaient les enfants qu'ils mettaient en nourrice à la campagne et les traitaient en tout comme leurs plus grands ennemis (1). Le 3 janvier, un parti de Génevois était allé marauder au delà du pont d'Arve, et emportaient du bois, lorsque les Savoisiens se mirent à leur poursuite. Aussitôt le tocsin sonne en ville et des secours arrivent. Des troupes de Savoie, de leur côté, accourent de Gaillard et se disposent à couper la retraite aux pillards, en s'emparant du pont. A cette vue les Génevois se précipitent à travers le pont que les soldats passent à leur poursuite. Ceux-ci s'arrêtèrent à Notre-Dame-de-Grâce, dont ils cherchèrent à occuper la tour; mais elle était trop peu importante, et trop près de la ville, pour être mis en état de défense; ils l'abandonnèrent le soir même, après avoir tenté d'y mettre le feu, et le lendemain les Génevois la démolirent (2) [1536].

Cependant ces intérêts depuis si longtemps en présence, et que l'on débattait si péniblement, sans pouvoir les concilier, étaient à la veille d'avoir une solution, et elle devait venir d'où personne ne l'avait encore attendue. L'empereur venait de s'emparer des États du dernier duc de Milan, François Sforza, mort sans enfants, et François I[er], qui les réclamait du chef de Valentine Visconti, son aïeule, s'apprêtait à les revendiquer par les armes. Le duc de Savoie, dont les États étaient placés entre ceux de ces deux redoutables rivaux, était en outre beau-frère de l'empereur, et oncle de François par Louise de Savoie. Il refusa à François I[er] la part de ses États à laquelle il prétendait du côté de Louise de Savoie, sa mère, mais sans prendre parti contre lui; il n'aspirait qu'à rester neutre. Il accorda à ce prince ce qu'il n'était pas en état de lui refuser, le passage à travers ses États, et il fit même préparer des magasins de vivres pour ses troupes. Le moment parut propice à Berne. Le 29 décembre, elle envoya à toutes les communes du canton un rapport qui contenait ses plaintes contre le duc, et demandait leur assentiment à une déclaration de guerre. *Nonobstant*, disait-elle, *le traité de Saint-Julien et la sentence prononcée à Payerme par les députés de six cantons et de quelques États alliés, le duc de Savoie n'avait cessé d'exercer de telles hostilités contre les Génevois, en leurs personnes et en leurs biens, qu'il n'était pas possible qu'on en souffrît davantage; que quelques traîtres de Genève qui s'étaient jetés en armes dans le château de Peney, et*

(1) Picot; le Jubilé de la réf.; Leti; Monod. (2) Roset, etc.

étaient protégés par le duc, avaient exercé toute sorte de brigandages, non-seulement contre les Génevois, mais aussi contre toutes sortes de personnes, Allemands et Français, pillant, volant, massacrant et brûlant, de sorte que les marchands étrangers, ne pouvant plus passer en sûreté dans ces quartiers-là avec leurs marchandises, avaient pris une autre route ; ce qui portait un grand préjudice à la Suisse en général, et à eux en particulier, à cause de la diminution des péages ; que le duc n'avait jamais voulu remédier à ces désordres, quelque instance qu'on en eût faite ; qu'enfin ce prince, de plus en plus irrité contre les Génevois, parce qu'ils avaient embrassé la réformation, les avait harcelés avec plus de fureur qu'auparavant, et les tenait bloqués fort étroitement et comme assiégés par ses troupes, en sorte qu'aucun d'eux ne pouvait sortir sans courir risque d'être tué ; et que les Génevois, s'attendant à tout moment à être attaqués, les avaient priés et conjurés plusieurs fois, non-seulement en vertu de leur alliance, mais même comme chrétiens et pour l'amour de Dieu, de les secourir ; qu'eux (les Bernois) *considérant les conjonctures périlleuses où ils se rencontraient ; que de plus les Génevois ne les avaient pas encore remboursés des frais qu'ils avaient faits pour eux, et qu'ils n'avaient point d'argent, ils se faisaient beaucoup de peine de les aller secourir à leurs propres dépens ; mais que, d'autre côté, faisant réflexion, que les Génevois étaient si injustement persécutés, en haine de leur religion, ils jugeaient que leur honneur était absolument intéressé à les secourir et à déclarer la guerre au duc de Savoie, puisque s'ils les abandonnaient, ce serait pour eux une tache dont ils ne se laveraient jamais ; qu'ils leur donnaient avis de ces choses, leur commandant de leur déclarer leur sentiment par écrit* (1).

Tous les bailliages du canton, à la réserve d'un seul, répondirent à leurs seigneurs *qu'ils approuvaient entièrement leur conduite, et leur dessein de faire la guerre au duc de Savoie et de secourir Genève* (2). La guerre fut décidée le jeudi, 13 janvier, mais il fut résolu de tenir la chose secrète jusqu'au 16, jour de dimanche.

Il était impossible que les chefs qui commandaient les troupes aux environs de Genève, ignorassent ce qui se passait à Berne. Ils durent en être informés officiellement par d'Estavager, qui s'y plaignait à ce moment là même, au nom du duc, de la conduite des Génevois. Le jour même que le grand conseil de Berne venait de décréter la guerre, le 13 janvier, ils résolurent de donner l'assaut à la ville, quoiqu'ils ne fussent qu'une poignée de monde. Ils tentèrent, vers les dix heures du soir, de franchir les fossés de Saint-Victor et de Saint-Gervais, et d'escalader les murs de Rive ; mais les citoyens, avertis, étaient sur leurs gardes. Ils se défendirent vigoureusement, et les ténèbres de la nuit ralentissant plus qu'elles ne favorisaient l'attaque, tout se borna à une vaine et impuissante démonstration : *Dieu lui-même les repoussa,* dit le registre

(1) Ruchat, IV, 8. (2) Idem, ibid.

du conseil de Genève, *et ils ne remportèrent que des blessures* (1).

Le 16 janvier, un messager de Berne arrive à Genève avec la mission de proposer l'échange de Furbity contre Saunier, surpris à propager en secret la réforme dans les états du duc. Ce prince l'avait remis à Aoste aux députés Bernois qui sollicitaient son échange contre Furbity. Saunier fut échangé, et Furbity resta dans les fers. Mais cette mission ostensible en cachait une autre qu'il avait ordre de ne manifester que verbalement (2); c'était la nouvelle qu'une armée bernoise allait enfin marcher à leur secours. Ce jour-là même Berne envoyait un héraut d'armes porter au duc de Savoie, dans toutes les formes alors usitées, le cartel suivant de défi.

« A illustrissime prince et seigneur Charles, duc de Savoie, savoir faisons par ces présentes lettres, nous les advoyers, conseillers et bourgeois, appelez petit et grand conseil de Berne, puisqu'aprés l'arrêt fait à St-Julien, et suivant la journée à Payerme tenuës par les ambassadeurs de nos trés-chers alliez et confédérez, des cantons et autres, sur laquelle, (comme il est tout évident) avez eu vos ambassadeurs et commis, lesquels sont entrez en cause et ont juridiquement fait instance, clame, défense, produit tesmoings, lettres et sceaux, accepté aucunes sentences, pareillement nous et nos trés-chers combourgeois de Genève y comparus, et mesmement contre vos ambassadeurs entré en droit, fait desfenses, allégations, produit lettres et sceaux, certifications; et aussi accepté sentence par les dits juges donnée, comme plus a plein les lettres alors dressées et scellées le contiennent, et vous, sur cela fait payement de vingt-un mille escus à vous imposée; sur quoy eussions bien pensé que vous eussiez aussi au demeurant satisfait, observé et donné lieu, et vous contenté de cela, comme droit, raison et équité le requéroit. Ce nonobstant avez incontinent par les vostres et vos adhérans, défendu les vivres, et consenti de les desfendre, aux dits nos bourgeois de Genève; aussi les citoyens et habitans d'icelle cité, sur vos pays ont été molestez, prins, battus, tuez, leurs biens pillez, leurs maisons, granges et possessions gastées, bruslées, occupées et maximement par les brigands de Pigney, et autres; sur quoy plusieurs fois, vous et vos ambassadeurs avons prié, requesté, admonesté et supplié, par lettre et de bouche, de mettre ordre ès dits affaires, nos dits combourgeois de Genève laisser en bonne paix et tranquillité, et hanter et traffiquer sur vos pays seurement; de leur lascher leurs vivres, faire vuider les dits de Pigney; et d'avantage envoyé nos ambassadeurs souventes fois par devers vous, pour accorder lesdits affaires; comme ceux qui désiraient la paix; ainsi toujours invoqué nos trés-chers alliez et confédérez, de maintenir nos dits combourgeois de Genève et nous, de conste les susmentionnez arrest de

(1) Deus ipsos repulit, multique ex ipsis vulnera asportaverunt.

(2) Roset.

St-Julien, sentence de Payerne, nous offrans (si vous ou aucuns autres prétendoient avoir quelque querelle contre nous,) d'estre en droit, et nous sousmettre à la connoissance et décision des dits nos alliez et confédérez; ce tout n'a voulu profiter, ains au lieu de cela, avez plus oppresé nos dits combourgeois de Genève, que paravant, donc sommes esté occasionnez, de premièrement dire à vos ambassadeurs Piochet et Fontanal, de vous mander, si ne vouliez laisser les dits de Genéve, en repos et seureté, leur lascher les vivres, faire vuider ceux de Pigney, que serions occasionnez vous quitter vos alliances; mesme propos avons tenu deux ou trois fois à vos ambassadeurs, leur présentant les lettres des alliances, ce que nos ambassadeurs derniérement en aouste vous dirent; tout n'a rien voulu profiter, ains de plus fort avez assiégé la cité de Genéve, tout en tour, que personne n'en peut sortir, ne y entrer; et par famine, froid et force d'armes les enfermez, en telle sorte, et attente, que n'est plus en leur possible de le souffrir; et nous pour le devoir qu'avons à eux, en vigueur de la combourgeoisie, contraints de les secourir. A cette cause, puisque droit et tous autres raisonnables offres envers vous, n'ont point profité, vous quittons par ces présentes, toutes alliances vieilles et nouvelles, particuliéres et communes, trouvées et non trouvées, vous envoyons les lettres d'icelles, que présentement avons trouvées, par présent notre herault de guerre, vous deffians par icestes, et déclairans la guerre contre vous et les vostres, vous advertissans que, à l'aide de Dieu, invadirons vous, vos gens, pays; et employerons tous nos efforts de vous dommager, et hostilement agredir, en corps et biens, et par autant notre honneur avoir bien pourvû. Tesmoin notre sceau plaqué à icestes. Donné dimanche, 16 de janvier 1536 (1). »

Ainsi la réforme, qui n'avait d'abord demandé à Genève que d'y être tolérée, aujourd'hui maîtresse, poursuit par les armes le catholicisme qu'elle a proscrit, et le duc de Savoie, son défenseur; c'est l'éternelle lutte des principes contraires, et ce résultat, le duc de Savoie devait le subir, puisqu'il n'avait su, ou n'avait pu l'empêcher. Mais cet acte n'était pas moins la violation de toutes les conventions et de tous les traités. Charles III avait depuis longtemps accompli, de son côté, toutes les les conditions qui lui avaient été imposées; il avait payé les vingt et un mille écus auxquels l'avait condamné la diète de Payerne, et par conséquent les sept mille qui revenaient à Genève pour sa part (2). La confrérie de la Cuiller était dissoute; bien plus, il avait chassé de Peney réfugiés qui ne donnaient à Genève ni trêves, ni repos. Il en était venu à transiger sur la question religieuse, et il ne demandait pour les catholiques, à la réforme, que ce que la religion catholique lui avait accordé à elle-même naguère, lorsque, humble et petite, elle avait ob-

(1) Hist. de la réformation de la Suisse ; Buch., t. IV, p. 10, 11, 12.

(2) Roset, liv. III, ch. 37; Buch., liv. XIII,

tenu de prêcher sa doctrine, à la condition de ne pas troubler le catholicisme. Son tort, ou plutôt son malheur, car il n'était plus libre devant l'attitude de la France, fut d'avoir trop compté sur la justice de sa cause, et d'avoir cru trop longtemps à la loyauté de Berne.

Le jour où le héraut avait apporté aux Génevois l'avis d'un prochain secours, ils n'avaient d'abord pu le croire. Faites-moi donc prisonnier, leur avait-il dit, et si dans huit jours messieurs de Berne ne sont en marche pour vous secourir, vous me livrerez à la mort (1). Dès ce moment, l'exaltation et l'audace dans le pillage ne connurent plus de bornes à Genève. Cent cinquante hommes à pied et quarante à cheval, selon quelques historiens (2), ou trois cents hommes, selon d'autres (3), fourrageaient la campagne, le 24 janvier, entre Chêne et Cologny. Les paysans, soutenus par une centaine de cavaliers savoisiens, voulurent défendre leurs maisons et leurs propriétés ; mais, abandonnés à eux-mêmes par les cavaliers trop faibles contre l'infanterie et livrés sans défense, ils furent impitoyablement massacrés. Leurs mères et leurs femmes, qui accouraient les retirer tout sanglants d'entre les pieds des chevaux, ne faisaient qu'augmenter le trouble et la confusion ; les Génevois ne se lassaient point de frapper et de tuer. *Oh! mes amis*, s'écria à la fin de Verey, touché de pitié, *laissez-en pour labourer les terres* (4). Les Génevois rentrèrent chargés de butin, et emmenant quatre prisonniers dont ils s'étudièrent à rendre dure la captivité. Le 26 ils allèrent fourrager du côté du grand Saconey, et tentèrent de surprendre le château, dont la garnison les repoussa vivement. Le 20, quatre-vingts hommes, sous la conduite de Verey, se dirigèrent par le lac vers Bellerive. Mais trois compagnies de soldats les attendaient au port, prêtes à les bien recevoir, et le tocsin sonnait dans toutes les paroisses environnantes ; ils firent voile vers Genthod et Versoise, dont ils mirent les habitants en fuite. Ils pillèrent de ce côté et emportèrent à leur aise tout ce qui leur tomba sous la main : objets sacrés, cloches, meubles, blé, vin, bestiaux. Le 30, ils se ruèrent sur la terre de Gex, où ils ne trouvèrent aucune résistance.

Depuis que la veille, en revenant du sac de Versoise, ils eurent annoncé à leurs concitoyens l'approche de l'armée bernoise, ce ne fut plus seulement le pillage des campagnes par des hommes armés ; les femmes et les enfants mêmes accouraient y prendre part. A toute heure on amenait des vivres, les dépouilles des maisons et jusqu'aux drapeaux des petits enfants. Les paysans avaient fui dans les montagnes, à deux ou trois lieues à la ronde ; rien n'arrêtait les progrès de la dévastation.

(1) Vulliemin, Hist. de la conféd. suisse, t. XI, 141.

(2) Roset.

(3) Ruchat.

(4) Les Savoisiens perdirent quatre-vingt-six hommes selon Leti, cent selon Spon, cent vingt selon Roset et Ruchat, et deux cents selon le bulletin des vainqueurs. Les Génevois, de leur côté, perdirent, selon Leti, dix hommes, trois ou quatre, selon Spon, tandis qu'il n'y eut qu'un blessé, suivant Ruchat et Froment.

Dans une de ces excursions, les pillards se trouvèrent en face du château d'Avanchy, situé dans un endroit escarpé. De Balayson, premier gentilhomme de la chambre du duc, l'avait meublé avec la magnificence d'un seigneur puissant et très-riche. On y voyait briller l'or, l'argent, de la vaisselle et des tentures précieuses. Tout fut emporté, mais non, toutefois, sans résistance ; les sept premiers qui entrèrent furent jetés dans le Rhône. La dépopulation et le désert se faisaient autour de la ville ; et ce cercle, qui allait toujours s'agrandissant, touchait déjà à celui que traçaient, de leur côté, les soldats de Berne. *De toute part on voit s'élever les flammes qui consument les châteaux et les maisons des ennemis de Genève, tant, que la fumée qui s'en élève a couvert comme d'une grande nuée les montagnes et le lac* (1). A la fin, les conseils, effrayés, dans leur propre intérêt, des ruines qui s'amoncelaient autour d'eux, défendirent, sous peine de la vie, d'emporter autre chose que des vivres (2). Les châteaux de Jussy et de Gaillard, sommés de se rendre par Baudichon, le fléau des campagnes et la terreur des paysans, prévinrent , en ouvrant leurs portes de fer, le sort qui les attendaient. Leur exemple fut imité par Hermance, et le lendemain, 31, par Saconey et Peney, que son empressement ne put sauver des flammes.

Pendant ce temps, l'armée bernoise, qui s'était mise en marche le 22, s'avançait à travers le pays de Vaud. Elle était forte de sept ou huit mille hommes, et commandée par Frantz Nœgueli. Le duc de Savoie, surpris par la guerre , n'avait envoyé ni ordres, ni troupes. *On voyait, en divers lieux, se montrer l'orgueil national et la fidélité envers le prince. L'esprit belliqueux des populations se remuait. Estavoyer, Romont, Yverdun se préparaient à se bien défendre. Mais que peuvent les membres, si la tête ne rassemble leurs efforts ? Moudon eût voulu faire les preuves, mais le moyen ne lui en fut pas donné. Les députés allèrent au-devant de l'armée bernoise : sans secours , dirent-ils , sans mandement de notre seigneur qui nous mettent à même de faire notre devoir de fidèles sujets , nous jugeons plus profitable de nous rendre que de nous laisser détruire.* Les libertés de leur ville furent garanties (3).

Les Bernois s'étaient ainsi avancés, ne rencontrant sur leur passage que des villes qui se rendaient et des châteaux abandonnés , ou qui ne se défendaient pas. Les populations n'y mettaient partout qu'une réserve, c'était celle de leurs franchises et de leur religion (4). Ils avaient occupé Payerne le 24, Echallens le 25, et le surlendemain Moudon et Rue, qui stipulèrent formellement le maintien de leur religion (5). Yverdun, se fiant à ses fortifications et à son courage, refusa de se rendre. Rolle avait été occupée le 28 ; le lendemain , Morges , où se trouvaient concentrées, au nombre de trois ou quatre mille hommes, les

(1) Le Chroniqueur en 1536, n. 4.
(2) Ruchat, Roset, Fragm. hist., Froment, le Chroniqueur.
(3) Vulliemin , Hist. de la conféd. suisse, t. XI, 139.
(4) Vulliemin, ibid.
(5) Ruchat.

troupes savoisiennes, ferma ses portes. L'armée bernoise, prenant alors à droite la route de la montagne, arriva le lendemain à Divonne, pendant que les troupes de Savoie, trop faibles pour résister, et menacées sur leurs derrières, se repliaient sur Chambéry et le Faucigny. Morges, abandonnée à elle-même, fit sa soumission sept jours après, et obtint la conservation de ses franchises ; mais en punition de sa résistance, elle fut condamnée à payer une forte rançon, à abattre ses portes et ses tours, et à faire une brèche aussi large que la rue (1). Les vainqueurs reçurent la soumission de Nyon, de Gex et de Coppet, qui réservèrent leurs franchises. Le château de Gex dut à son importance d'échapper au sort de tous ceux qui restaient encore aux gentilshommes de la Cuiller. Mais ils brûlèrent celui de Rolle, merveille d'architecture, ceux de Coppet, d'Aruffens, de Rosay, et bien d'autres, et ils confondirent dans cette ruine commune les maisons religieuses, également livrées aux flammes (2). Malheur à *ceux qui n'étaient point de leur opinion, ou qui ne se soumettaient point immédiatement. Ils s'étaient mis à piller et à incendier les châteaux, les couvents et les églises, avec une ardeur qui laisse bien loin derrière elle celle déployée depuis en France, pendant la révolution. Les routes étaient couvertes de familles, de gentilshommes, de religieuses, de moines, de prêtres de toute espèce qui cherchaient à gagner la côte du lac pour se réfugier en Savoie* (3). L'incendie et la désolation qui marquaient leur passage, le pillage, la profanation et la spoliation des lieux et des objets sacrés, répandaient devant eux l'épouvante et la terreur. Thonon et le château d'Alinges, quoique très-fort, croyant déjà les avoir à leurs portes, s'empressèrent d'envoyer leur soumission, le 1er février, par des députés, qui les trouvèrent encore à Gex.

La joie de Genève fut grande lorsque, le 2 février, Nœgueli, avec les bannerets et six conseillers commissaires, entra dans ses murs à la tête de mille hommes ; mais elle fut bien tempérée, lorsque les chefs bernois vinrent déclarer au conseil des Deux-Cents que leur république entendait avoir conquis pour elle les droits du duc et de l'évêque, et lorsqu'ils réclamèrent le vidomnat et la qualité de prince de Genève. En attendant, il fut convenu que Berne continuerait ses faciles conquêtes, en respectant toutefois le Génevois et le Faucigny, qui appartenaient à la duchesse de Nemours, protégée par la France. Genève donna des guides, du canon et de la cavalerie. Nœgueli, après avoir occupé le bailliage de Ternier, s'avançait vers Chambéry, lorsque le 12 février, il rencontra, au mont Sion, de Villebon, prévôt de Paris, chargé, par le roi de France, qui venait de son côté, de déclarer la guerre à Charles III, d'apprendre aux Bernois que déjà ses troupes avaient ordre d'occuper cette ville. Ils comprirent qu'ils ne devaient pas porter leurs armes plus

(1) Ruchat, Vulliemin.
(2) Spon, Ruchat.
(3) J. Fazy, Précis de l'hist. de la réf. de Genève, t. I, p. 252.

loin ; et, se bornant au beau bassin de Léman, dont l'étendue égalait celle de leur ancien territoire, ils allèrent sur leur droite assiéger le fort de l'Ecluse. Ce fort, suspendu aux flancs du Jura, dominait de la hauteur de trois cents pieds le passage que cette montagne ouvre aux eaux rapides et resserrées du Rhône. Quelques pièces d'artillerie le battaient de la sommité du Wache, pendant qu'un corps d'armée, prenant la garnison à revers, la chassait de ses positions avancées. Cernée de toutes parts, elle posa les armes au bout de quatre jours, et jura de ne les reprendre contre Berne de trois mois. Elle n'était composée que de vingt hommes (1).

Les cantons catholiques étaient loin de voir d'un œil tranquille l'agrandissement de Berne et les progrès de la réforme ; mais la divergence d'intérêts, la promptitude de la guerre et ses succès rapides avaient prévenu leur coalition. Le Valais, donnant le premier l'exemple de la défection, demanda sa part des dépouilles du vaincu, et les Bernois, heureux de pouvoir à ce prix l'associer aux chances de l'avenir, lui accordèrent d'occuper Saint-Maurice et le territoire d'Evian, jusqu'à la Dranse (2). Les Valaisans firent savoir plus tard au duc qu'ils lui restitueraient ce pays, moyennant dix mille écus d'or pour leurs frais (3). Fribourg, de son côté, ne put résister à la proposition que lui fit Berne de s'emparer de quelques pays à sa convenance, pour le lier aussi à ses intérêts. Ses hommes d'armes prêtèrent le serment accoutumé, *d'obéir à leurs chefs, de faire à l'ennemi tout le mal possible, de respecter les églises, les prêtres et les femmes, et de dire tous les jours, à la gloire de Dieu et de l'armée céleste, cinq* Pater *et cinq* Ave, *puis ils marchèrent vers les villes de Romont, d'Estavayer et de Rue* (4).

Les habitants, excellents catholiques, virent en eux des protecteurs de la religion, bien plus que des vainqueurs. Dans la crainte de voir arriver les Bernois, ils s'empressèrent de se soumettre, à la condition d'être rendus à leur souverain, si ses provinces lui étaient restituées (5). Berne avait autorisé Fribourg à occuper encore Vevey et la Tour ; mais les chefs de son armée, irrités de se voir disputer leurs conquêtes par des rivaux qui n'avaient point partagé les périls de la guerre, coururent en prendre possession, et refusèrent de s'en dessaisir. Ces deux places ne se rendirent qu'en se faisant promettre la conservation de leur religion (6). Berne apaisa Fribourg, indignée de son manque de foi, ainsi que de ses prétentions à l'hommage du comte de Gruyère comme vassal de Savoie, en lui abandonnant le château de Surpierre, celui de Vaulruz, Saint-Aubins et Châtel-Saint-Denys.

Après l'entrée des Bernois à Genève, *il fut conclu de brûler, piller et saccager les châteaux et maisons fortes des gentilshommes, des prêtres et*

(1) Vulliemin, Hist. de la conféd. suisse, et Chroniq., 1536, n. 5.
(2) Ruchat.
(3) Vulliemin, Hist. de la conféd. suisse, XI, 146.
(4) Vulliemin.
(5) Idem.
(6) Ruchat.

des principaux ennemis, trois ou quatre lieues tout à l'entour. Tout le temps que la gendarmerie de Berne demeura dans Genève, on ne fit que brûler, piller et saccager châteaux, cures, maisons, principalement des prêtres, et certains villages qui avaient fait plusieurs maux à la ville, et qu'amener des vivres, et jusqu'aux drapeaux des petits enfants. Tous les hommes et les femmes se sauvaient par les montagnes de plus de quatre ou cinq lieues à la ronde ; mais principalement par tout le pays, il n'y avait pas un homme qui osât se réputer prêtre ni moine ; ainsi tous portaient des accoutrements de paysans. Le saccagement était admirable ; oui même de quelques enfants de Genève, seulement de douze à treize ans, qui amenaient en ville de gros butins et des prisonniers, tant avait été la crainte mise partout à l'entour de Genève. De tous côtés l'on amenait des cloches, des blés, des vins en abondance, des bestiaux et tous ustensiles de maison, comme coutres, linceuls, vêtements. Les femmes même y couraient. L'on voyait brûler les châteaux de tous côtés, tant qu'il semblait, par la fumée, qu'il n'y eût que des nuées entre les montagnes et sur le lac. Furent brûlés alors, le couvent de Nyon, les châteaux de Prangins, d'Allemogue, Grely, Gex, Peney, Gaillard, La Perrière, Jussy, Bellerive, Villette, Choulex, Ville, les maisons des Barralis, de Simon à Viry, de Faucon, de Saint-Julien, Lacconay, et tant d'autres, au nombre de plus de cent vingt ou cent quarante (1).

Genève s'empara sans résistance des terres de l'évêché, de celles du chapitre et de celles du prieuré de Saint-Victor en deçà de la Cluse. *On ne sut point,* dit un historien réformé, *s'élever à la hauteur d'émanciper les habitants de ces lieux, et d'étendre jusqu'à eux le bénéfice des franchises ; on les laissa en proie aux formes féodales. On se contenta de se mettre vis-à-vis d'eux au lieu et place de l'évêque, du prieur de Saint-Victor, du chapitre de Saint-Pierre ou du duc* (2). La commune de Thyez, située dans le Faucigny, fut aussi occupée ; mais elle ne se soumit qu'à la réserve expresse qu'elle conserverait tout ce qui tient à la religion, ses procureurs, conseillers, us, habitudes et franchises (3). La meilleure garantie pour elle fut la demande du roi de France, au nom de la duchesse de Nemours, qu'il ne serait porté aucune atteinte à sa foi (4). Les autres terres, livrées à la merci du vainqueur, durent recevoir la réforme telle qu'elle était établie à Genève. *A quoi plusieurs étant difficiles furent amenés par contrainte* (5). La messe et le culte catholique furent abolis, et défense solennelle fut faite, le 24 mars, que nul n'osât faire à la campagne ce qui était défendu en ville (6). On introduisit ainsi *par force la réforme dans les villages, malgré les réclamations des paysans, qui demandaient qu'on attendît leur conviction* (7).

Ce qui réclamait surtout l'attention et la sollicitude des magistrats,

(1) Froment, ch. 52.
(2) J. Fazy, t. I, p. 255.
(3) Le Chroniq., 1536, n. 5, et Roset, liv. II, ch. 65.
(4) Roset.
(5) Idem.
(6) Idem, liv. III, ch. 68.
(7) Fazy, Précis, t. I, p. 258.

c'étaient les haines et les partis qui divisaient les citoyens entre eux. La démolition des faubourgs n'avait pas seulement aigri contre le parti vainqueur tant de familles qui avaient dû faire le sacrifice de leurs maisons, souvent leur seule fortune, mais encore elle avait servi de prétexte à bien des actes de ressentiments particuliers; elle avait donné lieu à des voies de fait, à des incendies, à des pillages, à des inimitiés et à des procès qui paraissaient interminables (1). Les réformés, en outre, ne pardonnaient pas aux catholiques leur éloignement pour la réforme; les termes odieux de *papistes* et de *luthériens* étaient échangés au milieu de récriminations mutuelles et de reproches violents. Les conseils et les ministres ordonnèrent pour rétablir la paix, que les bourgeois se promettraient mutuellement d'oublier leurs torts passés, *que nul ne supplierait pour ceux qui avaient laissé la ville, au temps de la nécessité, et moins encore pour les derniers condamnés; que justice serait faite de tous délinquants, fussent-ils riches ou pauvres, et que chacun eût à vivre selon l'Evangile* (2). Ces mesures furent soumises à l'approbation du conseil général, appelé à sanctionner ainsi indirectement pour la première fois la proscription du catholicisme, décrétée six mois auparavant par le conseil des Deux-Cents. Ce système qui, au lieu de clémence, ne proclamait que des rigueurs, au moment où elles ne trouvaient ni excuses, ni prétexte dans le danger, ne pouvaient qu'augmenter l'irritation. De telles déclarations d'ailleurs ne satisfont ni les intelligences, ni les intérêts, et le torrent des passions populaires, si longtemps fomentées par les dissensions, les rapines, les combats et l'absence de toute conviction religieuse, ne devait pas de sitôt se creuser un lit, ni recevoir des digues. *Tantôt c'était Baudichon qui, prenant avec lui les mauvais sujets de la ville, fourrageait les campagnes, tantôt Balthasar qui, par haine pour Jean-Philippe, faisait étrangler sans forme de procès un des bannis* (3) *que celui-ci avait fait entrer secrètement dans Genève* (4) [1536].

Le conseil, pour consacrer le souvenir de la double, révolution qui paraissait consommée, fit écrire sur une pierre placée à la porte de la Corraterie, et plus tard, sur une plaque de cuivre, placée au-dessus du portail de l'hôtel de ville, l'inscription suivante, bien digne de Farel, par qui elle fut présentée (5).

En l'année 1535,

La tyrannie de l'antechrist romain ayant été abattue
Et ses superstitions abolies,
La religion sainte du Christ ayant été rétablie dans sa pureté,
Et l'Eglise remise en bon ordre par un bienfait signalé de Dieu,

(1) Ruchat, Picot.

(2) Roset, liv. III, ch. 62.

(3) Jeune homme dont le seul crime était d'avoir sonné le tambourin pour les Peneysans (Le Chroniq., 1536, n. 7).

(4) Vulliemin, Hist. de la conféd. suisse, XI, 157.

(5) Roset, liv. III, ch. 62.

En même temps les ennemis ayant été repoussés et mis en fuite,

La ville ayant recouvré sa liberté par un insigne miracle,

Le sénat et le peuple de Genève ont erigé ce monument comme un perpétuel mémorial,

Et l'ont fait placer dans ce lieu pour attester à leurs descendants leur reconnaissance envers Dieu(1).

La cause de l'indépendance génevoise était loin cependant d'être aussi avancée que celle de la réforme. Les Bernois, de leur camp devant le fort de la Cluse, venaient d'exiger des citoyens une réponse à la sommation qu'ils leur avaient faite de reconnaître leur autorité souveraine. Genève répondit avec une noble fermeté qu'elle avait travaillé pendant vingt ans à conquérir et à défendre sa liberté ; qu'elle se serait épargné les peines et les dépenses qu'il lui en avait coûté, si elle avait voulu se donner un maître ; que, grâce à leur combourgeoisie, leurs ennemis s'étant fondus comme neige, elle les priait de ne pas détruire eux-mêmes leur propre ouvrage.

Les Bernois rentrèrent dans ses murs, le 16, chargés de butin. Ils déclarèrent aussitôt qu'ils attendaient une autre réponse à leur demande. Le conseil général, convoqué le lendemain, répondit qu'ils étaient prêts à tout sacrifier pour le service de Berne, mais qu'ils ne pouvaient croire qu'elle voulût les réduire en sujétion, eux leurs alliés et leurs combourgeois, et qu'ils la priaient de faire, ainsi que Dieu l'ordonne, comme elle voudrait qu'il lui fût fait à elle-même (2). Cette dernière réponse ne satisfit pas plus les Bernois que la première. Les Génevois craignirent que, refusant d'évacuer la ville, ils ne demandassent plus qu'à la force ce qu'ils voulaient tenir du libre consentement du peuple. Le conseil, dans son anxiété, consulta Maigret le Magnifique, qui leur conseilla de faire des présents aux chefs de l'armée. A cet argument irrésistible, *ils se retirèrent le lendemain sans presser davantage* (3), laissant au sénat de leur république le soin de faire valoir ses droits, et emportant leur riche butin. *Le soldat qui s'était mis en marche avec un cheval, en ramenait deux, chargés pesamment, et le milicien qui s'était fait suivre par son char regardait avec complaisance le faix sous lequel il ployait* (4). L'armée bernoise s'était remise en marche contre Yverdun, qui avait fermé ses portes, et contre quelques châteaux qui résistaient encore. Cette place avait trop compté sur ses larges murs

(1) Quum. anno. MCCCCCXXXV. profligata. Antichristi. tyrannide. abrogatisque. ejus superstitionibus. Sacrosancta. Christi. religio. hic. in. suam. puritatem. Ecclesia. in. meliorem. ordinem. singulari. Dei. beneficio. reposita. et simul. pulsis. fugatisque. hostibus. Urbs. ipsa in. suam. libertatem. non. sine. signi. miraculo. restituta. fuerit. S. P. Q. G.[a] Monumentum. hoc. perpetuæ. memoriæ. causa fieri. atque. hoc. loco. erigi curavit. quo. suam. erga. Deum. gratitudinem. ad. Posteros. testatam. faceret.

(2) Roset

(3) Idem, liv. III, ch. 64.

(4) Vulliemin, t. XI, 147.

[a] *Senatus Populusque Genevensis.* Cette inscription, détruite par les Français, à leur entrée à Genève en 1798, a été pompeusement rétablie au Jubilé de 1835, et exposée dans une des salles de la bibliothèque de la ville.

et sur les eaux profondes qui les environnaient de toutes parts (1). Ses faubourgs furent emportés le 24, et l'ennemi se préparant à donner l'assaut à la ville, elle capitula ; mais elle ne put, par cette démarche tardive, échapper aux dures conditions du vainqueur. Les soldats étrangers furent dépouillés de tout, même de leurs haut-de-chausses et de leurs pourpoints. Ceux qui étaient sujets des cantons durent se rendre à discrétion, et ils n'échappèrent à la mort qu'à l'intercession des députés de Zurich, de Bâle et de Schaffouse. La ville fut dépouillée de ses droits et de ses titres, de ses sceaux, de son artillerie, de ses cuirasses et d'autres armes, des clefs de la ville, du château et de la châtellenie. Il fut déclaré aux bourgeois qu'ils ne conservaient leurs biens qu'au prix d'une rançon qui serait déterminée dans la suite. En attendant ils durent livrer tous leurs effets, moins un seul meuble, qu'un article spécial de la capitulation permettait à chaque ménage de conserver, c'était un couteau à couper le pain (2). Inutile de dire sans doute que dans cette spoliation, qui rappelle les temps des barbares, Yverdun perdit encore le plus précieux de ses trésors, la foi de ses pères. Les objets et les symboles du culte catholique furent livrés aux flammes sur la place publique (3).

Rien ne pouvait assouvir l'avidité des vainqueurs. Les de Gingins, de Wufflens, et cinquante autres gentilshommes conservèrent leurs terres, en prêtant hommage et au prix d'une forte rançon ; mais les biens des plus opposés à la réforme et de presque tous les autres seigneurs furent confisqués. Ils dépouillèrent de cette manière les d'Allemogne, de Corsinges, de Mayor, de Lutry, de Rolle, d'Aruffens, d'Alinges, de Rochefort et d'autres encore. De la Sarraz et Saint-Saphorin avaient vu, d'Yverdun où ils s'étaient jetés, les flammes dévorer leurs châteaux. Les Bernois s'emparèrent aussi des biens des prêtres et des religieux, des prieurés de Draillant, de Douvaine et de Bellevaux. Les biens ecclésiastiques de la baronnie de Gex furent assensés cinq mille deux cents florins. Les principaux acteurs dans cette guerre acquirent ensuite de la république les terres des nobles et la plus grande partie des biens ecclésiastiques, à des prix qui rappellent les concussions des proconsuls. Les vainqueurs rançonnèrent toutes les villes, terres et villages, et extorquèrent ainsi la somme, forte pour le temps, de huit mille deux cent cinquante couronnes. Il fallut au pays de longues années pour réparer les spoliations et les ruines qui le désolèrent alors (4) [1536].

(1) Ses murs, relevés après les guerres de Bourgogne, étaient si larges que deux personnes pouvaient s'y promener de front. Baignés dans leur contour par le lac, ou par les eaux d'un fossé profond, ils s'arrondissaient autour de la ville, et n'avaient que deux portes, à l'une desquelles s'appuyait le château, flanqué de quatre tours. (Vulliemin, Hist. de la Confédération suisse, XI.)

(2) Ruchat, Chronique de Stettler ; Vulliemin, Hist. de la conféd. suisse ; et le Chroniqueur, 1536, n. 6.

(3) Vulliemin, XI, 163.

(4) Le Chroniqueur, 1536, n. 9 ; Hist. de la réforme protest. dans la Suisse occid., par de Haller ; Vulliem., Hist. de la conféd. suisse, t. XI, 152.

L'antique château de Chillon, non loin de Vevay, qui semble sortir du lac, ainsi que le roc avancé, sur la croupe duquel il s'élève, et qui ne touche à la terre que par une étroite chaussée, tenait seul encore pour le duc de Savoie. Sa garnison, se confiant en sa valeur, dans la position avantageuse de la place et dans une barque armée, la plus grande encore que l'on eût vue sur le lac, résista à toutes les sommations qui lui furent faites de se rendre. Mille Bernois, conduits par Nœgueli, arrivèrent, le 27 mars, sous ses murs, où déjà se trouvait du côté du lac une escadre génevoise, montée par cent hommes, et ayant, sur deux grandes barques, six pièces d'artillerie. Le château, pris entre deux feux, se défendit d'abord avec courage; mais, à la faveur de la nuit, l'artillerie ennemie occupa une place d'où elle tirait avec un grand avantage; il capitula le deuxième jour, et son commandant, de Ric, natif du Faucigny, sortit à la tête de la garnison, avec armes et bagages (1). Les Bernois y trouvèrent des magasins bien fournis et quelques prisonniers d'Etat, dont le plus fameux était François de Bonnivard, prieur de Saint-Victor (2). Ils y trouvèrent aussi les trois Génevois faits prisonniers à Morges, et un gentilhomme accusé d'homicide, auquel ils firent trancher la tête sans forme de procès (3).

Une ville conservait encore son indépendance au centre du pays de Vaud. Lausanne, assise en face du lac Léman, sur le revers méridional du Jorat, avait, comme autrefois Genève, sa commune et ses franchises, sous l'autorité plus nominale que réelle de son évêque. Les paisibles Etats de ce prince comprenaient en outre quatre paroisses, situées sur le coteau de la Vaux, admirable amphithéâtre entre Lausanne et Vevay, où la vigne s'élève, de terrasse en terrasse, jusqu'aux plateaux qui le couronnent. Lausanne avait aussi, comme Genève, un traité de combourgeoisie avec Berne, et il avait été de nouveau juré dans ses murs, par les députés des deux villes, le 9 janvier de cette année-là même (4). Ces gages d'indépendance et de liberté ne purent la soustraire au sort des villes ses voisines. Berne avait été informée *des mouvements que son évêque s'était donnés pour soulever les peuples* (5); elle avait appris entre autres que lorsque ses troupes arrivaient à Echallens, pour envahir les Etats du duc, *les quatre paroisses de la Vaux, à l'instigation de ce prélat et à celle de Fribourg, s'étaient liguées avec Vevay pour une défense commune* (6). Coupables, comme leur prince, d'avoir cherché à maintenir leur indépendance, elles furent envahies les premières. *Nulle part la douleur ne fut plus profonde*

(1) Ruchat, Picot.

(2) Bonnivard avait d'abord joui de quelques douceurs dans sa prison; il mangeait à la table du commandant du château, et avait deux chambres à son usage; mais sa détention fut aggravée au bout de deux ans, et il fut enfermé dans un cachot, où l'on montre encore aujourd'hui les traces que ses pas auraient creusées dans le roc.

(3) Ruchat.

(4) Idem, ibid.

(5) Vulliemin, Histoire de la conféd. suisse, XI, 160.

(6) Idem, ibid., 140.

d'avoir vu le pays manquer à sa propre défense et toute résistance devenir inutile. Les préposés des paroisses demandèrent de pouvoir consulter le peuple. — *Je veux*, dit Nægueli, *une réponse sur-le-champ. Ils firent hommage en réservant leurs franchises, leur religion et la ratification des communautés. Le 1er avril l'armée bernoise fit son entrée triomphante à Lausanne, et prit possession, au nom de ses seigneurs, du château de l'évêque, des droits et du temporel de l'évêché* (1). L'évêque de Montfalcon s'était réfugié à Fribourg. La réforme n'y demanda d'abord que le libre exercice de son culte, mais elle en proscrivit bientôt après le catholicisme [1536].

Dans les anciennes terres de l'évêché de Genève, elle marchait trop lentement aux yeux de Farel. La messe, à la vérité, y avait été interdite et le culte catholique aboli, mais l'irritation des paysans n'en était que plus vive ; les ministres n'osaient se présenter au milieu d'eux que bien accompagnés, et chaque soir ils revenaient prudemment passer la nuit à Genève (2). Les fidèles, au lieu d'aller les entendre dans leurs églises profanées, se réunissaient, le dimanche, dignes fils de ceux des catacombes, dans quelque endroit écarté et solitaire, où la messe était célébrée à un autel improvisé. Le conseil, évitant soigneusement tout acte de violence, qui eût fait éclater l'irritation déjà à peine contenue, manda chercher, un jour, par une troupe d'archers armés de lances, les curés et tous les prêtres des paroisses. C'était le 3 avril. Ils parurent devant le conseil et les ministres réunis, en présence de Furbity (3), sorti pour cette circonstance de son cachot, et d'une grande multitude attirée par cet événement. Le premier syndic leur demanda s'ils ne voulaient pas se conformer au culte que la ville venait d'adopter ; il leur déclara que s'ils ne prouvaient par l'Ecriture sainte la messe et les autres pratiques catholiques, l'exercice leur en serait défendu. Le plus ancien de tous répondit : *Très-honorés seigneurs, comment voulez-vous que nous abandonnions une religion annoncée et reçue depuis tant de siècles pour juste, sainte et salutaire? Vous êtes nos maîtres, mais aussi nous sommes ministres du Christ, rachetés par son sang et passionnés pour notre salut, comme vous l'êtes pour le vôtre ; nous vous supplions de nous laisser fidèles à notre foi* (4).

Le premier syndic les fit retirer, et le conseil délibéra sur leur réponse. Bonnivard fut d'avis de leur accorder du temps ; il dit qu'il

(1) Vulliemin, XI, 162.

(2) Ruchat, liv. XIV.

(3) Roset dit : « En présence de Furbity, qui n'était encore relâché, et toutefois approuvait le tout. » Liv. III, ch. 63. Il doit suffire à la réforme d'avoir persécuté sa foi, sans calomnier sa constance. Pourquoi donc *n'était-il encore relâché, s'il approuvait le tout?* Il est certain que le noble dévouement de Furbity ne se démentit jamais, et Roset ne pouvait que s'honorer en lui rendant hommage.

(4) Spon et Ruchat rapportent une prétendue réponse dans laquelle les prêtres finissent par supplier les conseillers *de souffrir qu'ils s'instruisent comme eux, et de leur envoyer des prédicateurs qui montrent en quoi ils errent.* Il n'y aurait eu, après leur réponse, aucune discussion, ni aucune différence d'avis, s'ils n'avaient demandé que des prédicateurs pour s'instruire ; et ils n'auraient pas été mandés par le conseil, s'ils ne les avaient repoussés, et s'ils n'avaient engagé leurs paroissiens à s'en éloigner, comme eux.

Pourquoi ces deux historiens, qui rapportent un discours que ces vénérables prêtres ne tinrent pas, ne rapportent-ils pas celui que, selon le témoignage de Roset, Farel leur tint?

fallait éclairer et non forcer leurs consciences, et que s'ils passaient aussi vite d'une religion à une autre, rien ne garantirait que, dans d'autres circonstances, ils ne changeraient pas avec la même facilité. *Vous voulez donc*, s'écria Farel, *vous opposer en ce moment à la parole de Dieu?* et, s'adressant au conseil, il demanda avec son impétuosité ordinaire et il obtint que la messe serait interdite sur-le-champ. *Le zèle l'emporta donc sur la raison* (1), et la messe fut partout abolie (2). Les prêtres furent rappelés et entendirent cette cruelle et désolante défense. Quelques-uns, dit Roset, n'eurent rien à opposer; d'autres demandèrent un mois, et à ce terme ils se déclarèrent réformés (3). Ruchat, qui ne saurait être accusé de partialité en faveur des prêtres, dit cependant : *Quelques-uns, persuadés de la vérité de la doctrine des réformés, se soumirent agréablement; mais la plupart refusèrent* (4). Il en est, nous apprend un autre historien, qui furent surpris *à dire secrètement la messe, conduits à Farel et admonestés avec de rudes répréhensions* (5). Le 5 mai, Farel écrivait de Thonon à un ministre de ne pas souffrir que les Génevois laissassent encore subsister quelque part la messe, mais qu'ils devaient l'extirper partout (6). Non content de refuser à ces vénérables prêtres cette liberté de conscience que peu auparavant il réclamait pour lui, comme un droit sacré, il voulait les contraindre d'aller aux prêches, où ils auraient entendu des blasphèmes contre leur croyance et de grossières insultes à leur ordre sacré. Le fanatisme religieux peut expliquer la persécution, la proscription du catholicisme, l'outrage à ses cérémonies et aux images ; on ne conçoit que trop encore *un peuple qui, dans son zèle hostile, et afin de signaler son aversion pour la religion romaine, emploie à des usages profanes les pierres des autels* (7) ; mais il était réservé à la réforme d'infliger à des chrétiens le supplice aussi cruel qu'impie d'aller entendre glorifier ce qu'ils anathématisent, et blasphémer ce qu'ils adorent. Lorsque les autres moyens de répression étaient impuissants, la prison et le bannissement étaient là pour triompher de toute résistance (8). La persécution atteignait les particuliers comme les prêtres : tous devaient suivre les exercices de la religion réformée et aller aux prêches, sous peine d'amende (9). Il était sévèrement défendu de conserver des images, même dans le secret des maisons. Le peuple souffrait violence sans mot dire; ses plaintes n'eussent fait qu'aggraver ses maux ; mais, parmi les conseillers et les principaux citoyens, plusieurs osaient encore réclamer le ministère des prêtres, et ne pouvaient se résoudre à trahir

(1) Bérenger, p. 265.
(2) Picot, p. 355.
(3) Roset, liv. III, 65.
(4) Ruchat, IV, 124.
(5) Spon, p. 275.
(6) Ruch., t. V, p. 646.
(7) Picot. — On destina les tables et les pierres sacrées des autels à des usages profanes ou à des services vils. On fit des trois plus beaux autels un lieu élevé sur lequel le bourreau exécutait les coupables (Froment, ch. 60); et, s'il faut en croire cet historien, le premier sang qui coula sur l'autel du sacrifice sans tache fut celui d'un prêtre.
(8) Ruchat, t. V, p. 605.
(9) Idem.

par leurs actes une religion qu'ils conservaient vivante au fond de leur cœur. Rien ne put les protéger : le conseil, obsédé par Farel, ne leur accordait aucun relâche. *Lorsque les exhortations, les censures et les menaces étaient inutiles, on en venait à la prison ou enfin à un commandement de sortir de la ville* (1) [1536].

Pour donner à la réforme des gages plus assurés d'avenir, Farel organisa un système d'enseignement en harmonie avec les nouveaux principes religieux. Mais lorsqu'il fallut nommer un régent à l'école réformée, personne ne s'offrit. Le conseil, qui voulait ramener les esprits et ménager encore les catholiques, fit au prê re Christin, estimé dans la ville, la bizarre proposition de se marier, de vivre selon Dieu et de tenir l'école. Farel, prévenu de ce projet, frémit d'indignation et menaça les magistrats de se retirer à Thonon ; puis s'adressant à Dieu, il lui demanda avec ardeur d'achever son œuvre, et d'envoyer au peuple de Genève l'homme qui pouvait sauver la jeunesse. Cet homme fut Saunier, que Genève retenait, sans élargir Furbity, en échange cependant duquel le duc l'avait livré. Trois régents enseignaient sous sa direction la grammaire, les lettres et la religion, et tous les enfants devaient fréquenter le collége, sous peine, pour les parents, de la perte de la bourgeoisie (2).

Le peuple, de son côté, était matériellement conquis ; mais il n'avait encore donné à la réforme aucune adhésion solennelle ni directe. Le conseil général fut assemblé à cet effet, le 21 mai, au temple de Saint-Pierre. Le premier syndic demanda si quelqu'un avait à réclamer contre la manière dont la parole de Dieu était annoncée depuis l'établissement de la réforme. Aucune plainte ne se fit entendre. Il s'engagea alors par un serment solennel à rejeter les abus et les erreurs du pape, ainsi qu'à demeurer fidèle à la réforme ; et toute l'assemblée, levant les mains en signe d'adhésion, répéta son serment. *Il y a bien apparence,* dit ingénument Gautier, *que le petit nombre qui n'était pas encore revenu des erreurs de l'Eglise romaine, ne se remontra pas dans ce conseil général* (3). Ils furent néanmoins considérés comme liés par cet engagement, que nul sur la terre n'avait le droit de leur imposer, ni de prendre pour eux. Après l'assemblée, l'ordre de vivre selon la réforme, sous les peines déjà souvent appliquées, fut renouvelé et publié à son de trompe. Il restait encore un bon nombre de catholiques, qui observaient autant que possible leur religion ; ils chômaient les dimanches et les fêtes, et n'ouvraient point ces jours-là leurs magasins ; ils voyaient en secret des prêtres, et ils faisaient baptiser par eux leurs enfants. Ils protestèrent avec énergie contre une telle violence, et réclamèrent la liberté religieuse. Une vive fermentation agitait la ville : les hommes de cœur

(1) Ruchat.
(2) Ruchat, Picot, le Chroniq., n. 11, 1536.
(3) Spon, 271.

et de foi étaient nombreux encore ; ils pouvaient, en se déclarant, entraîner le peuple à un mouvement catholique.

Berne se hâta d'intervenir; des députés vinrent à Genève prêter aide au parti de la réforme (1). Le conseil renfermait encore plusieurs catholiques ; quelques-uns déclarèrent hautement que rien ne pourrait les déterminer à abjurer leur foi. Mais chaque acte de résistance de leur part ne faisait que provoquer une rigueur nouvelle. Girardin de la Rive, un des principaux bourgeois, avait envoyé baptiser son enfant par un prêtre à Ternier; il fut banni et *chassé, exilé au lieu où il avait fait cette offense à Dieu et aux cries.* Jean Balard (2), dénoncé depuis longtemps aux Deux-Cents, dont il était membre, comme refusant d'aller au prêche, fut requis d'y paraître dans trois jours, ou de dire quelle juste raison il avait de s'en exempter. Il répondit qu'il croyait à l'Evangile, mais selon l'interprétation du Saint-Esprit par la sainte Eglise universelle, et non selon l'interprétation particulière, et selon celle des prédicants, auxquels il ne pouvait croire. Il ajouta que les magistrats ne pouvaient contraindre les citoyens à aller aux prêches contre leurs consciences ; que c'était là ce qu'avaient répété tant de fois, lorsque leur parti était encore le plus faible, ceux d'entre eux qui avaient embrassé les nouvelles opinions. Sommé de déclarer s'il ne voulait pas aller au sermon, il répondit que sa conscience le lui défendait, et qu'enseigné de plus haut que par des prêcheurs tels que les leurs, il ne voulait rien faire contre elle. Il lui fut signifié d'y aller avec sa famille, ou de sortir de la ville dans dix jours. Au dixième jour il fut mandé par les Deux-Cents, ainsi que Richardet, Lullin et plusieurs autres. Richardet répondit, indigné de la violence dont ils étaient victimes, que personne ne forcerait sa conscience, et que les injonctions du syndic Porral ne les feraient pas aller au sermon. Le conseil, dans son embarras, ne savait à quelle mesure s'arrêter : il recourut à Farel. Quatre jours après, ce ministre vint; il fit une remontrance, et laissa des avertissements par écrit. Le conseil, ravi des *écrits divins* de Farel, arrêta qu'avant de se réunir, selon la coutume, à sept heures, il irait à six entendre le prêche de Farel à l'église de Saint-Germain, et que tous les conseillers seraient tenus de s'y rendre. Le lendemain, il décida que si Balard refusait de se soumettre à cet arrêté il serait emprisonné, et conduit tous les jours au prêche, et que cette rigueur s'étendrait à tous les autres (3) [1536].

Ces persécutions atteignaient les catholiques à la campagne comme à la ville ; il paraît même que l'on portait la tyrannie jusqu'à exiger des paysans qu'ils conduisissent les prêtres au prêche (4). Ils n'avaient

(1) Le Chroniqueur, n. 11. 1536.

(2) Balard était un des hommes les plus distingués de Genève, et avait été un des promoteurs de la lutte contre le duc de Savoie. Il avait laissé des mémoires sur « les affaires, dit-il, survenues à la cité de Genève, depuis quinze ou seize ans » (*Catalogue des manuscr. de la Biblioth. de Genève par Séneb.*, p. 379, n. 142) ; mais il ne reste que la partie qui s'étend d'octobre 1525 à octobre 1531. Balard avait été deux fois syndic, en 1525 et en 1530, et il avait été l'un des quatre premiers auditeurs établis en 1529.

(3) Spon, Not. de Gaut., p. 271 ; le Jubilé de la réf., n. 25, p. 244 et suiv., etc.

(4) Le Jubilé de la réf., p. 249

d'ailleurs guère moins à souffrir comme vaincus que comme catholiques. La dévastation des campagnes n'avait pas cessé depuis l'invasion. Les nouveaux réformés croyaient avoir sur les pays vaincus tous les droits que Dieu avait autrefois accordés à son peuple *sur plusieurs gents idolâtres. A cet exemple et imitation, ceux de Genève, après leur délivrance, se sont fondés à faire le pillage et saccagement de leurs ennemis* (1). Ils prétendaient d'ailleurs ne faire en cela que ce qu'avaient permis les magistrats de Genève et de Berne. Les prêcheurs les pressaient en vain de ne pas dépouiller ainsi leurs ennemis. Il s'en trouvait peu qui voulussent les croire; *presque tous couraient au pillage, hommes, femmes et enfants, mêmement ceux qu'on estimait les principaux de l'Evangile. Un commun proverbe a longtemps régné parmi les paysans et gentilshommes, disant que c'était l'Evangile Robin, et l'Evangile larron* (2). Au premier rang de ces hommes qui découvraient dans l'Evangile que Dieu leur avait livré les idolâtres et leurs biens, était Baudichon, qui, en sa qualité de capitaine-général, achevait de piller et de fourrager, à la tête de la jeunesse, toutes les campagnes des environs. Se regardant comme le grand propriétaire du pays conquis, il refusa un jour de livrer aux magistrats, pour être fondues, des cloches qu'il avait enlevées dans ses excursions. Un autre jour il alla avec son fils et son serviteur couper les foins du baron de Villette, et les emmena en ville comme son bien (3).

Sur ces entrefaites, De Prato, procureur fiscal de l'évêque, fut emmené à Genève par cinq soldats italiens qui l'avaient arrêté à Moutiers en Tarentaise; ils le livrèrent pour cent écus et chacun une paire de souliers. On lui fit son procès, et il fut exécuté. Pour être protégés contre les violences de leurs concitoyens, *ceux qui étaient sortis au temps de la guerre demandaient d'être reçus en ville, promettant toute obéissance, mais le conseil ne les admettait que en les composant jouxte leurs facultés* (4); et l'année suivante, il fut en outre arrêté en conseil général, de ne jamais mettre en place et de priver de toute voix au conseil général *les emprocellés des choses passées, les composés et les suspects* (5).

Les Génevois se virent un instant menacés des mêmes traitements qu'ils faisaient subir aux vaincus. Les Neufchatelois leur demandaient le prix du secours qu'ils avaient envoyé l'année précédente, et dont le mauvais succès n'avait en rien dépendu d'eux. Les Génevois les renvoyèrent à Berne, qui n'avait pas permis au secours d'arriver, et qui, pour prix d'une guerre dont le succès n'avait pas coûté la vie d'un seul soldat (6), gardait pour elle toute cette belle et fertile contrée qui, sur une longueur d'environ vingt lieues et une largeur presque égale, s'étend du lac Léman à celui de Neufchâtel, et du Jura aux premières chaînes des

(1) Froment, 55.
(2) Idem, ibid.
(3) Le Chroniq., 1536, n. 7.
(4) Roset, liv. III, ch. 68.
(5) Idem, ibid.
(6) Vulliemin, t. XI, 156.

Alpes. Berne, au lieu d'argent, donna des lettres de marque contre les Génevois, qui ne virent d'autre moyen de prévenir le sac de leurs propriétés et la ruine de leur commerce que de satisfaire promptement les Neufchatelois, à raison de trois écus par homme (1).

Il ne fut pas aussi facile de triompher des prétentions de Berne. Elle demandait toujours impérieusement la juridiction de l'évêque à Genève et celle du duc, le droit d'y tenir garnison, et un tribut annuel de dix mille écus (2). Enfin après sept mois de négociations épineuses, elle consentit à la transaction suivante : Genève s'engageait à payer, pour les frais de la première guerre, une somme de neuf mille neuf cent dix-sept écus d'or; et pour les frais de la dernière, une autre somme de dix mille écus (3). Elle s'engageait à laisser en tout temps ses portes ouvertes aux Bernois; à les y recevoir toutes les fois qu'ils le demanderaient; à ne contracter aucune alliance sans leur consentement; à leur remettre tout ce qu'ils avaient occupé de leur côté des terres de Savoie, Bellerive, La Bâtie, Cholex, Gaillard et d'autres terres au nombre de vingt-quatre. Berne, toutefois, pour laisser à Genève une modeste banlieue, lui abandonnait un rayon de terrain d'une demi-lieue de diamètre. Genève devait lui céder en outre toutes les fondations faites chez elle par la maison de Savoie, et placées sur les terres du pays conquis, ainsi que les biens des bannis qui se trouveraient dans la même condition. Berne se réservait encore le droit d'appel et de haute juridiction sur les terres de l'évêché et du prieuré de Saint-Victor cédées à Genève. Au prix de toutes ces concessions, elle renouvela pour vingt-cinq ans l'alliance de 1526, y insérant encore diverses stipulations à son avantage (4) [1536].

Ces soins ne lui avaient point fait perdre de vue l'organisation de ses nouvelles conquêtes, qu'elle avait divisées en huit balliages, dépendant d'un trésorier général. Chaque bailliage avait une chambre ballivale, composée de douze membres ou juges. Sous la domination de la maison de Savoie, on appelait des juges aux états du pays, qui se réunissaient tous les ans à Moudon : Berne statua qu'on appellerait des juges au bailli, de celui-ci au trésorier, et en dernière instance aux commissaires que le gouvernement déléguerait chaque année pour aller connaître des appels. Berne avait promis, au moment de l'invasion, de conserver au comté de Vaud ses libertés et ses franchises, tant religieuses que temporelles. L'illusion ne fut pas longue : Moudon qui avait cru, sur cette garantie, pouvoir renvoyer un ministre de la *pure parole*, reçut ordre, sous peine de disgrâce, de lui laisser toute liberté ; l'année n'était pas encore écoulée que partout le catholicisme était proscrit, et la réforme (5) imposée par un argument irrésistible, celui de la force.

(1) Roset, Ruchat.
(2) Vulliemin, t. XI, 170.
(3) Ruchat et Vulliemin, p. 170. Il paraît qu'il ne fut payé qu'une fois pour toutes une somme de 9917 écus d'or. (*Voyez* Ruchat, édit. de 1837, IV, 58.)
(4) Ruchat, Spon, Béreng., Picot, Hist. des Suisses, continuation de Muller, t. XI.
(5) Ce pays tout entier l'avait solennellement et spontanément repoussée, il n'y avait

Les droits politiques ne furent guère traités avec plus de faveur. Sous les ducs de Savoie, le pays de Vaud jouissait de droits importants et de libertés fort étendues. 1° Il avait ses états généraux composés des trois ordres, la noblesse, le clergé et le tiers-état ou les députés des quatorze villes et bourgs du pays ; ces représentants se réunissaient à Moudon et y tenaient tous les ans leurs *journées*. 2° Il ne pouvait être chargé d'aucune imposition nouvelle, non consentie par les états. 3° Les bourgeois ne devaient la chevauchée ou service militaire que huit jours à leurs dépens, et seulement dans les évêchés de Genève, de Lausanne et de Sion. 4° Nul ne pouvait être distrait de ses juges naturels, et les débats devaient se faire en présence de l'accusé. 5° Nul ne pouvait être saisi dans l'enceinte de la ville, à moins qu'il ne fût brigand ou traître et reconnu pour tel. 6° Chaque ville jouissait du droit de s'administrer elle-même. 7° Le prince, à son avénement au trône, était tenu de jurer l'observation de ces franchises, de même que ses officiers, lors de leur installation.

Les assemblées des communes furent en partie modifiées et en partie supprimées ; les comptes qui se rendaient devant les communautés furent portés aux baillis. Les pouvoirs des états passèrent peu à peu aux mains de quelques privilégiés dévoués au gouvernement, et, dans la suite, peu rassurée encore par les entraves et les précautions qu'elle avait prises, la *république* les interdit entièrement. Le pays plaçait au premier rang de ses libertés celle d'après laquelle nul ne pouvait être distrait de ses juges naturels, le débat devant se faire en présence des accusés. Berne autorisa ses officiers à faire *prendre et incarcérer les méchants* sans observer les garanties légales (1). Cette atteinte portée à la liberté individuelle souleva dans le pays une vive indignation (2). *Moudon osa rappeler la convention qui lui garantissait ses franchises, et faire mention du droit qu'elle avait de convoquer les états.* Les seigneurs de Berne ne firent qu'en rire (3). Un mouvement général d'insurrection était impossible ; et quant aux mécontents isolés, la loi condamnait quiconque violerait la paix par paroles à vingt-cinq florins; par œuvre de fait, à cinquante; et par effusion de sang, à la mort (4). Le décret d'ailleurs *d'arrêter les mécontents*, à la plus simple manifestation, était comme une épée menaçante, toujours prête à frapper ; le soin de l'appliquer était confié aux baillis ; et ceux-ci, choisis la plupart parmi les chefs de l'armée conquérante, n'étaient pas

pas dix ans encore, par l'organe de ses députés. (Documents relatifs à l'histoire du pays de Vaud; Genève, 1817. p. 167).

(1) Vulliemin, t. XI, p. 166.

(2) Les Vaudois, à qui Berne faisait durement sentir leur condition de *sujets*, saisirent avidement le moment de la révolution française pour demander d'être mis sur le pied de l'égalité avec la population bernoise. Cette juste égalité, qui leur fut niée, ils la prirent. Aucun excès ne souilla le triomphe de leur cause; ils respectèrent les personnes et les propriétés, se contentèrent d'expulser les baillis, ces proconsuls romains au petit pied, qui, comme eux, recueillaient, pendant leur gestion, des sommes énormes, et ils achetèrent leur indépendance au prix de deux millions. En 1814, Berne s'agita pour les faire rentrer sous sa domination ; mais le général de la Harpe, qui avait appelé sa patrie à la liberté, sut encore la lui faire garantir alors.

(3) Vulliemin, Hist., t. XI, 166.

(4) Idem, ibid.

hommes à faiblir. Tout plia donc, Lausanne comme les autres villes, Lausanne, que Charles-Quint essaya de couvrir de sa protection, en menaçant Berne de sa colère si elle ne le prenait pour juge de sa querelle (1), Lausanne qui s'allia aux paroisses si catholiques de la Vaux, pour sommer Berne de leur laisser leurs franchises spirituelles et temporelles (2), et qui ne fit qu'aggraver leur sort commun. Avant que l'année de l'occupation fût écoulée, le Chablais et tous les autres pays conquis furent comme le pays de Vaud, contraints de subir le joug de la réforme, malgré les stipulations formelles qui leur garantissaient la liberté religieuse.

Tel fut le dernier terme d'un mouvement communiqué par des hommes qui avaient été loin d'en prévoir le résultat. Ils n'avaient cherché en Suisse des alliés que pour balancer et contenir l'influence de la maison de Savoie, qu'ils regardaient comme menaçante pour leur nationalité, et les protecteurs qu'ils avaient trouvés se montrèrent bien moins généreux et moins justes envers eux que les princes de Savoie. Ils ne surent respecter ni les droits politiques, ni les droits religieux de Genève. Les droits politiques que Genève avait cru conquérir, Berne les prit pour elle, et sa réforme qu'elle repoussait de toute sa puissance, elle la fit triompher chez elle malgré elle. Les Génevois voulaient, comme toutes les âmes droites, une réforme religieuse, et celle que Berne venait de leur imposer n'avait rien de commun avec celle qu'ils appelaient de leurs vœux. Ils voulaient la réforme des ministres sacrés, et le ministère, au lieu d'être réformé, était détruit; ils avaient voulu une réforme dans les pratiques du culte, et le culte fut proscrit ; ils avaient voulu une réforme dans l'enseignement, et l'enseignement avait été atteint et frappé à sa source ; ils avaient voulu un retour à la pureté des mœurs, à la charité évangélique, à l'esprit de discipline et de subordination, et c'était l'esprit de libertinage, de cupidité et de désordre qui se trouvait avoir prévalu. Ils demandaient que l'Eglise fût rappelée à sa pureté primitive, et partout où la justice de Dieu avait laissé faire l'Eglise avait disparu [1536].

(1) Vulliemin, Hist., t. XI, 165. (2) Idem, ibid., 168.

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

Populus eorumque patres et habitatores, tam præteriti quam præsentes ipsius fuerunt prout nunc sunt et existunt, in et sub pleno dominio et potestate Ecclesiæ Gebenn., et ejus prælati sub quo dominio dictæ Ecclesiæ Gebennensis, tam ipsi quam eorum prædecessores dulciter, benigne, et amicabiliter tractati, ac in pace et tranquillitate perfecta gubernati, more piorum patrum extiterunt, nec unquam alium in eorum dominum recognoverunt, sicut

nec recognoscere possunt, volunt neque debent, sine expresso consensu et mandato episcopi sive prælati Ecclesiæ Gebenn., eorum domini superioris et immediati, præmisso etiam consilio et consensu capituli et licentia papæ, nullo modo videbatur eis tutum, expediens, utile, honorabile, nec securum Ecclesiæ neque prælato, et minus ipsis civibus, nec eorum statui et communitati, imo damnosum et valde periculosum.... Omnia talia dominia reducta ad unum, et ad illustrissimum principem dominum ducem Sabaudiæ, qui fovet justitiam et nullam permittit fieri violentiam, neque vult vel permittit pacem vel quietem alicujus conturbari, maxime prælatorum ministrorumque Ecclesiæ, neque juridictionem hominum, vel bonorum eorum, et dat eis favores et auxilia cum Deo, et eis sit devotus et valde prudens princeps et catholicus, et semper ipse et sui prædecessores fuerunt amici et benevoli prælatis, capitulo et civitati Gebennensi. Et propterea... in hac commutatione nullo modo, nullo unquam tempore consentire nec consensum suum præbere intendunt, imo quantum possunt contradicunt. . . . Dicentes præterea et offerentes præfati syndici et procuratores, nec non cives et habitatores prædictæ civitatis Gebenn., sic congregati, quod, si idem dominus patriarcha et administrator, quantum ad eum spectabat et pertinet, pro se et suis successoribus episcopis. . . . promitteret et juraret quod nullo unquam tempore ad quamcumque commutationem seu aliam alienationem procederet . . . Tunc ipsa civitas, consilium, syndici et cives memorati, sicut præmittitur, congregati unanimiter et bene consulti, tractatu inter eos legitimo præcedente, pro bono et evidenti utilitate ipsius civitatis et communitatis, ut dixerunt, sponte et liberaliter obtulerunt et promiserunt, pro se suisque successoribus, præfato domino administratori, et etiam successoribus suis canonice intraturis, ubicumque et in quocumque loco, et contra quamcumque personam cujuscumque status, gradus vel conditionis existat, toto posse, totisque viribus, auxilio, consilio, assensu, obediendo et exequendo, quantum in ipsis erit, præstare assistentiam in omni modo. (Spon, *Preuves de l'histoire de Genève*, nº 51.)

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Calvin à Genève. — Son *Institution de la religion chrétienne.*— Dispute de Lausanne. — Abolition du culte catholique dans les pays conquis par les Bernois. — Confession de foi génevoise. — Articles de discipline. — Dissensions. — Etat des partis. — Libertins. — Plaintes des ministres mesures et rigueurs du conseil. — Anabaptistes à Genève. — Dispute religieuse. — Jugement doctrinal du conseil. — Murmures des libertins. — Convocation des *dizaines* pour la prestation du serment à la confession de foi. — Opposition. — Le conseil. — Lutte entre les libertins et les ministres. — Les chevaliers de l'*Artichaut*. — Démêlés avec Berne. — Menées de la France. —Mésintelligence entre les ministres et les magistrats. — Irritation des esprits. —Synode de Lausanne. — Refus des ministres génevois de recevoir les cérémonies bernoises. — Leur bannissement.

Au mois de mai, un jeune réformé, dont les destinées devaient être grandes parmi les siens, avait traversé Genève en revenant d'Italie; il s'y arrêta de nouveau, un soir du mois d'août, dans l'intention de partir le lendemain pour Bâle et peut-être pour Strasbourg. Farel l'invita à s'établir à Genève, où tout semblait devoir le fixer; mais l'étranger parla de ses études, du repos que demandait sa santé, et se montra inébranlable à ses sollicitations. Farel, haussant la voix, le menaça des jugements de Dieu : *Vous quittez*, lui dit-il, *son œuvre pour chercher votre repos et le calme des études; eh bien ! que votre repos soit maudit, et il le sera, et vos études aussi !* L'étranger, ou subjugué par ce ton, ou gagné par l'empressement flatteur dont il était l'objet, resta. Il se fit la

part la plus modeste, laissant à Farel l'honneur de faire triompher la réforme du haut de la chaire et dans les débats qu'elle pouvait susciter encore ; il commença à Saint-Pierre des leçons de théologie. Le 5 septembre suivant, *maître Guillaume Farel exposa au conseil que cette leçon, laquelle* ce Français *a commencée à Saint-Pierre, est nécessaire ; c'est pourquoi il supplie qu'on avise à le retenir et qu'on pourvoie à sa nourriture : sur quoi on ordonne qu'on pourvoira à son entretien* (1). Ce Français, c'était Calvin.

Né à Noyon, le 10 juillet 1509, il devait à l'honorable famille de Hangest, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même (2), les commencements d'une éducation dont semblait devoir le priver la fortune de son père, d'abord tonnelier, puis greffier épiscopal et procureur du chapitre. Par la protection de Charles de Hangest, évêque de Noyon, Jean Calvin et ses deux frères, Charles et Antoine, possédèrent, soit dans le diocèse, soit dans la cathédrale, des bénéfices qu'ils permutèrent dans la suite entre eux et avec d'autres contre de meilleurs. Jean, qui avait été pourvu avant l'âge de douze ans (le 29 mai 1521) de la chapelle de la Gésine ou de la Naissance du Sauveur, l'une des chapelles de la cathédrale, obtint encore, à l'âge de dix-huit ans, la cure de Marteville, qu'il permuta plus tard contre celle de Pont-l'Evêque, patrie de sa famille (3). *Voilà en somme*, dit un historien de l'église de Noyon, *les bénéfices qui furent possédés par Jean Calvin avec une petite chapelle, fondée en l'église de Sainct-Quentin-en-l'Eau, au faubourg de Péronne. Les trois frères ont possédé alternativement la chapelle de la Gésine... Le lundi, quatrième jour de may, Jean Calvin résigne ou trafique encore la même chapelle, et la met au nom de maistre Antoine de la Marlière*, moyennant le prix convenu, dit l'enquête, et ils prirent tous deux possession, l'un du bénéfice, l'autre de l'argent (4).

Destiné d'abord au service de l'Eglise qui, par ses bénéfices, avait pourvu si libéralement à son éducation, il quitta à Paris la théologie pour le droit, qu'il alla étudier à Orléans et ensuite à Bourges. Là une jeunesse nombreuse, accourue de tous les pays, se pressait autour du jurisconsulte le plus célèbre de son temps, Alciati, appelé d'Italie par François I[er]. Calvin y partagea son temps entre l'étude du droit, celle des langues savantes, et l'Ecriture sainte, qu'il lisait assidûment depuis qu'à Paris, Pierre Olivetan, son parent, lui avait appris qu'il ne fallait chercher qu'à cette source la pure parole de Dieu. Il fut de plus en plus affermi dans cette voie par son maître de grec, Melchior Wolmar, un des savants que François I[er] avait demandés à l'étranger, et qui propageaient la réforme sous le masque des sciences. *Quant à Calvin*, écrivait Wolmar à Farel, *je compte beaucoup plus sur*

(1) Extrait des registres du conseil d'Etat, par M. Flournoy, 5 septembre 1536.

(2) Epît. déd. du Traité de la Clém.

(3) Gallia Christ. ; voy. au t. IX, Ecclesia Noviomensis, et Annal. de l'Eglise de Noyon, par Le Vasseur.

(4) Annal. de l'Egl. de Noyon.

son esprit de travers que je ne le redoute. Ce vice convient à l'avancement de nos affaires, et il nous promet en lui un grand défenseur de nos croyances, car il l'aide à échapper à ses adversaires, et à les enlacer eux-mêmes, au contraire, dans ses filets (1).

Calvin, dont les opinions étaient encore le secret d'un petit nombre d'adeptes, essaya une protestation timide et déguisée contre les rigueurs que le pouvoir commençait à exercer contre les réformés. Il vint faire imprimer à Paris, en 1532, un commentaire du traité *de la Clémence* de Senèque, travail qui n'est point indigne d'un lettré de la renaissance, mais qui ne pouvait faire sensation (2). Poursuivi comme auteur du discours que Nicolas Cop, recteur de la Sorbonne, prononça à l'ouverture de l'Université, en 1533, et dans lequel furent remarquées quelques-unes des nouvelles erreurs religieuses, Calvin se réfugia à Nérac, à la cour de Marguerite, reine de Navarre, qui l'accueillit très-bien et travailla à rétablir son protégé dans l'esprit du roi de France, son frère. Dans sa fuite, il avait passé plusieurs mois réfugié dans la maison d'un chanoine d'Angoulême. On pretend que ce fut dans cette retraite, qu'il rassembla les matériaux de son fameux ouvrage, *de l'Institution chrétienne*. Il erra encore quelque temps en France; mais, toujours inquiet, il se réfugia à Bâle, où il fit paraître en 1535, son *Institution chrétienne*, qu'il dédia à François I[er]. L'auteur la fit d'abord paraître en français, et la traduisit ensuite en latin avec une élégance et une pureté de style qui ajoutèrent encore à sa réputation.

Dans quatre livres répondant chacun à une des quatre parties du symbole, il traite successivement de Dieu créateur et conservateur de toutes choses, du Fils de Dieu rédempteur du genre humain, du Saint-Esprit et de ses dons sanctifiants, et enfin de l'Eglise. Aux principales erreurs de Luther, qu'il y développe, il en ajoute de nouvelles qui créent une réforme dans la réforme, et il enseigne sur des points fondamentaux une doctrine entièrement contraire à celle du maître de Wittemberg. Ainsi, il nie le mystère ineffable d'amour respecté par Luther, de Jésus au milieu de nous par la présence réelle. Il condamne les images brisées par Carlstadt et que Luther courait rétablir. Calvin, homme de lettres et d'esprit, mais non de génie, et de peu de philosophie, ne sut pas comprendre la puissance des symboles, pour élever l'homme aux choses spirituelles, pour fixer son esprit et réchauffer son âme ; et il calomnia les catholiques, qu'il savait bien n'avoir jamais adoré les saints, ni les images. La certitude que Luther veut que le fidèle ait de sa justification, Calvin l'étend au salut éternel ; il

(1) « De Calvino non tam metuo ingenii sui τὴν στρεβλότητα quam bene spero ; id enim vitii aptum est rebus nostris, ut in magnum assertorem nostrorum dogmatum evadat ; non enim facile capi poterit quin majoribus tricis adversarios involvat. » (Vie de Calvin, par M. Audin, I, ch. 3.)

(2) Calvin, qui y fait avec complaisance étalage de son érudition, a confondu les deux Sénèque, le rhéteur et le philosophe, dont il ne fait qu'une personne. C'est la première fois peut-être qu'un commentateur commet une telle bévue.

veut que le réformé ait de sa prédestination éternelle une certitude absolue, et qu'il en fasse un acte de foi. Luther enseigne que l'homme justifié peut perdre la grâce, Calvin soutient au contraire que la justice chrétienne une fois reçue est inamissible. Et si nous sommes justifiés par la foi seule, disait Calvin, en reprochant à Luther d'abandonner sur ce point sa propre doctrine, il est évident que le baptême n'est nullement nécessaire. Aussi Calvin en faisait-il seulement un signe, un sceau de la rémission du péché, prétendant que l'état de grâce se transmet des pères aux enfants. Il se sépare encore de Luther dans sa doctrine de la prédestination absolue, d'après laquelle Dieu aurait fait deux parts de ses créatures, destinées, les unes à une félicité éternelle, les autres à la damnation, sans qu'elles puissent par leurs actions, soit bonnes, soit mauvaises, changer leur sort fatal. En présence de ces contradictions entre le maître et son élève le plus avancé, qu'avait à faire et quel parti pouvait prendre quiconque attendait le salut de la réforme ?

Calvin, après avoir, lui jeune homme de vingt-six ans, donné au parti qui n'avait encore en France ni principes suivis, ni corps de doctrines, tout un système de théologie, se rendit en Italie, auprès de la duchesse de Ferrare, Rénée de France, qu'un souvenir amer des démêlés de Louis XII, son père, avec la cour de Rome, faisait pencher pour les doctrines nouvelles. Sous le nom déguisé de Charles Despeville, art inconnu aux apôtres, il chercha à y introduire ces mêmes doctrines dans quelques villes. Si la réforme était un mouvement religieux et intellectuel, jamais plus belles chances de succès ne s'étaient présentées à elle. L'Italie était alors la patrie des arts et des sciences. Elle avait recueilli les débris des lettres chassées de Constantinople, et Léon X, qui mérita de donner son nom à son siècle, y avait attiré les hommes les plus illustres et les plus savants. Il s'était honoré lui-même à la fois par sa science et son esprit religieux (1). La Bible, à laquelle en appelait la réforme, y était infiniment plus répandue et connue que partout ailleurs. Aucune nation n'avait profité avec autant d'empressement de l'art typographique, pour répandre non-seulement le texte latin, mais encore sa traduction (2). L'Italie ne répondit point

(1) Voyez un bel éloge des sentiments religieux et de la pureté des mœurs de ce pontife, dans *Pauli Jovii illustrium viror. Vitæ, Leon. X Vita.*

(2) Plus de soixante ans avant que Luther fît paraître sa traduction de la Bible, un moine camaldule, Nicolas Malermi, en avait fait imprimer à Venise une traduction italienne, en 2 vol. in-folio, année 1471. Malermi déclare dans une lettre à la tête de sa traduction, qu'avant la sienne il en circulait d'autres, quoiqu'elles paraissent n'avoir point été imprimées (*Biblioteca degli aut. antich. volgariz., de Jacopomaria Paitoni*, V, 9; in Venez., 1767). L'Italie possédait déjà, au treizième siècle, une traduction vulgaire de la Bible fort répandue par Jacques de Voragine, archevêque de Gênes (*Hist. critiq. des versions du Nouv. Testament*, par Rich. Simon, ch. 40). Celle de Malermi eut un succès aussi rapide que soutenu. On en connaît des éditions de 1475, 1477, 1481, 1484, 1487, 1488, 1490, 1492, deux de 1494, de 1502, 1507, 1515, 1516, 1517, chez deux libraires différents, etc. (*Biblioteca di Paitoni*, loc. cit.). Une autre traduction italienne avait paru à Pignerol par les soins de Jean de Rubæis, en 1475 (*Hist. art. typograph. Joann. la Caille*). Les traductions et les éditions allèrent ensuite en se multipliant, à mesure que se répandait la presse.

à l'appel de la réforme. Calvin, réduit à la quitter en fugitif (1), était retourné à Noyon recueillir sa faible part de l'héritage paternel, et il repassait par Genève, lorsqu'il crut reconnaître dans l'accent de Farel un coup violent de la main de Dieu qui le frappait (2). Il ne tarda pas à y prendre la part la plus importante à l'établissement de la nouvelle Eglise ; peu de mois après, il réunissait le titre de pasteur à celui de professeur de théologie.

A l'époque de son arrivée, tous les pays qui forment comme une riche couronne au lac Léman, étaient dans l'attente d'une dispute publique de religion à Lausanne, où allaient se trouver réunis, par les ordres de Berne, *tous les prêtres, moines et gens que l'on appelle de l'Eglise et les prêcheurs* (3) ainsi que les députés de toutes les paroisses du pays, afin que les prêtres ne pussent leur rapporter les choses autrement qu'elles ne se seraient passées (4). Les deux conseils de Lausanne, encore catholiques, avaient réclamé contre cette violation de la première de leurs libertés, et le peuple, réuni en assemblée générale, avait envoyé des députés faire ses représentations à Berne. *Mais*, dit ingénument un historien réformé, *les Lausannois n'étaient pas les maîtres de cette affaire* (5) ; les vainqueurs qui ne se souvenaient plus à quelle condition le pays s'était soumis, répondirent aux députés qu'ils fussent tranquilles ; *qu'il s'agissait uniquement d'affaires de religion, et que les commis, qu'on voulait envoyer à Lausanne, leur diraient là le reste* (6). Cette ville eut la douleur de voir fouler aux pieds ses libertés, que Berne lui avait cependant garanties ; une lettre de Charles V qui défendait de prévenir les décisions du concile général, à la veille de se tenir ; la protestation de son évêque et celles des trente chanoines, des cinq curés, des deux ordres religieux de la ville, des deux conseils et du peuple.

Le 2 octobre, l'avoyer de Watteville, quatre commissaires, quatre présidents et quatre notaires prenaient, au nom de Berne, place dans l'antique cathédrale, et l'avoyer ouvrait la dispute par un discours dans lequel il rappela qu'il ne serait admis d'autres preuves que la parole de l'Ecriture, mettant ainsi avant tout, hors de discussion le principe de la réforme, et hors de cause l'autorité de l'Eglise catholique. Berne qui avait indiqué le lieu et le temps de la dispute, en avait aussi déterminé

Si l'on considère maintenant combien grand alors était le nombre de ceux à qui le latin était familier, surtout en Italie, et combien au contraire devait être petit, en dehors de cette classe, le nombre des lecteurs, à une époque où les manuscrits, moyen nécessaire d'études, étaient si rares et si chers; si l'on considère en outre les difficultés qu'opposait la rareté des presses, des communications et des manuscrits qu'il fallait collationner et compléter, le seul nombre d'éditions que nous venons de mentionner révélera combien était répandue la lecture de la Bible en Italie, avant l'époque de la réforme.

(1) On montre encore aujourd'hui à Aoste une colonne de pierre sur laquelle on lit : « Hanc Calvini fuga erexit anno 1541, religionis constantia reparavit anno 1741. »

(2) Calvin, Préf. des Psaum.

(3) Décret de convocation. Voy. De Haller, *Hist. de la réforme dans la Suisse occident.*, ch. 21.

(4) Ruchat, liv. XIV.

(5) Idem, ibid., ch. 6.

(6) Idem, ibid.

la forme et l'objet par l'organe de Farel, rédacteur des thèses. Il était là avec Viret, Calvin et Caroli, et il s'avança pour les soutenir avec leur assistance. Elles roulaient sur la justification, la présence réelle, la messe, l'autorité de l'Eglise et celle des magistrats, sur les sacrements, le célibat des prêtres, le jeûne, les images et sur le culte et le purgatoire. Calvin ne prit la parole qu'une fois : ce fut pour montrer l'accord des saints Pères avec la réforme, sur la question de la cène. Il cita Tertullien ne donnant qu'un corps imaginaire à Jésus-Christ ; saint Jean-Chrysostome rejetant la transsubstantiation, et saint Augustin professant la doctrine de l'apparence. Singulier apôtre de la tradition, qui voyait dans les saints Pères une doctrine aussi contraire à leur constant et unanime enseignement ! Farel et Viret soutinrent presque à eux seuls la dispute, constamment assaisonnée contre les prêtres d'injures grossières, dont ceux-ci se plaignirent inutilement. Peu d'entre eux prirent la parole dans un débat dont le résultat était connu d'avance ; car qui pouvait croire que Berne, par cette dispute, entendît remettre en question ce qu'elle avait solennellement approuvé et établi chez elle depuis huit ans ? Les conférences languirent bientôt, soutenues seulement par trois ou quatre prêtres, par Ferdinand Louis, capitaine de la jeunesse de Lausanne, et par le médecin Blancherose. Ce défenseur de la foi n'était point dépourvu de connaissances théologiques, mais esprit subtil et singulier, il rêvait une troisième loi, réservée au monde après la loi naturelle et la loi évangélique, celle du Saint-Esprit. Il finit par garder le silence, à la prière des prêtres qui, retenus là, au nombre de plus de cent vingt, par les ordres de Berne, auraient été *forcés de vendre robes et chaperons, si la dispute devait durer encore* (1). Après le discours de clôture prononcé par Farel, de Watteville congédia l'assemblée en lui enjoignant d'attendre avec soumission les *ordres* de Berne (2).

La sentence de ce tribunal ne se fit pas longtemps attendre ; il proclama le triomphe de la réforme, et offrit aux prêtres, s'ils voulaient l'embrasser, la conservation de leurs bénéfices ; mais ces hommes, que Farel et Viret venaient de dépeindre avares, ignorants et luxurieux, préférèrent presque tous l'indigence et l'exil à l'apostasie. Les baillis, chargés de l'exécution du décret, parcoururent les communes sous bonne escorte ; ils se firent défrayer par elles, et les obligèrent de renverser elles-mêmes les chapelles et les autels, de briser et livrer aux flammes les croix, les statues, les images et tous les insignes du culte catholique, ou de les faire détruire à leurs frais (3). Après la spoliation des églises et des couvents, vint celle de leurs biens, dont Berne se reconnut le droit de disposer de la manière qu'elle jugerait convenable. *Tous ces actes s'accomplirent sans grands troubles, quoique plusieurs fussent toujours catholiques dans l'âme* (4). Berne, dont le nom seul

(1) Ruch., liv. XV.
(2) Idem, ibid.
(3) Idem, liv. XVI.
(4) Idem, ibid.

répandait la terreur dans ces pays, avait pris ses mesures pour étouffer toute plainte et toute résistance. Il ne restait au peuple qu'à s'enfermer dans une douleur silencieuse et profonde, et porter au fond de son cœur le deuil de sa religion, tandis que la force lui en imposait une que repoussait sa conscience (1). Après le décret de proscription du culte catholique, *un autre édit fit connaître les articles de foi qu'on devait croire* (2). Ce n'était donc que pour subir l'autorité religieuse des magistrats civils que les réformés avaient repoussé celle du pape, des conciles et des saints Pères; et les réformés, assemblés à Lausanne, avaient accepté d'avance cette nouvelle papauté, en consentant à attendre de Berne ce qu'il fallait croire, tout en proclamant l'Écriture la suprême et unique règle de foi. L'humiliation ici le dispute à l'aveuglement.

Berne venait de donner des croyances aux provinces conquises. Genève, moins avancée, attendait encore la confession de foi et les articles de discipline que Farel préparait de concert avec Calvin (3). Leur œuvre commune fut présentée, dans le mois de novembre, au grand conseil, qui voulut qu'elle fût imprimée avant d'y prêter serment, ainsi que le demandaient les ministres. Et comme ce moyen ne la mettait point encore à la portée de tout le monde, il fut arrêté qu'elle serait lue tous les dimanches au prêche de Saint-Pierre (4).

Elle était composée de XXI *articles, dont le premier proteste que pour la règle de notre foi et religion nous devons suivre la seule Écriture, sans aucune chose controuvée du sens des hommes.* Le second article traite de Dieu, tout en gardant sur le mystère de la sainte Trinité le plus profond silence, comme il est gardé plus loin sur la divinité de Jésus-Christ, qui à la vérité n'est point niée, mais aussi qui n'est énoncée nulle part. Un tel silence mérite d'être observé, lorsqu'on le rapproche de l'accusation d'arianisme portée par Caroli contre Farel, Calvin et Viret. Ce reproche acquiert une haute gravité de la lettre suivante que les magistrats de Berne écrivirent aux deux ministres génevois.

A MAITRE GUILLAUME FAREL,

PRÊCHEUR DE L'ÉGLISE,

ET JEAN CALVIN,

LECTEURS EN LA SAINTE ÉCRITURE, A GENÈVE,

NOS BONS AMIS.

« Savants, discrets, chiers et bons amis, nous sommes été avertis par aucuns de nos prédicants, tant de la terre de Gex que autres, que

(1) Le Chroniq. en 1536, n. 21, 24.

(2) Histoire des Suisses de Muller, contin. par Ph. Mallet, t. XI, p. 246.

(3) Béreng., Hist. de Gen., I, 268; Bèze, *Vita Calvini.*

(4) Ruchat, liv. XIV; Spon, I, 275.

cherchez toujours de leur inculquer votre intention et opinion de la nullité des mots Trinité et Personne, pour iceux jadits prédicants, dévier de la coutume et manière de parler de la Trinité, recüe de l'Eglise catholique. Et mèmement est venu à notre notice, que vous Caulvin, ayez écrit une lettre à certain François, étant à Bâle, disante : que votre confession soit été approuvée en notre congrégation, et nos prédicants avoir icelle ratifiée ; ce que ne se comtera pas, ains, le contraire, que vous et Farel avez adonc été consentant et accordant de soûssigner la nôtre, faite au dit Bâle, et vous tenir d'icelle, dont nous ébahissons, que tâchiez d'y contrevenir par tels propos, vous priants vous en vouloir déporter ; autrement serons contraints d'y pourvoir d'autre remède. De Berne, ce 13 août 1537. »

Les longs débats que cette accusation souleva devant deux synodes, le premier à Lausanne et l'autre à Berne, attestent peut-être bien moins leur innocence, que d'excessifs ménagements pour des ministres que l'on voulait conserver à tout prix.

La confession de foi rapporte ensuite les commandements de Dieu, *hors desquels nous ne devons avoir aultre règle de bien vivre et justement, ne inventer aultres bonnes œuvres pour complaire à lui ;* puis le Symbole des apôtres, qui ne se trouve cependant pas dans l'Ecriture, *seule règle de notre foi et religion* (1). Les articles suivants concernent *l'homme naturellement despourvu et desnué en soy de toute lumière de Dieu et de toute justice* (2), la rédemption, la justification (3), la foi, la prière, les sacrements au nombre de deux seulement, le baptême et la cène. Admettre des sacrements, mais au nombre de deux seulement, c'était encore là ne se tenir ni à la lettre, ni à l'esprit de l'Ecriture sainte. Le mot sacrement, en effet, n'y est pas plus appliqué au baptême et à la cène, qu'aux cinq autres sacrements. Et dès qu'on s'attachait à la chose, de quel droit ne pas conserver entre autres la confirmation et l'extrême-onction, sur lesquelles l'Ecriture sainte n'est ni moins claire, ni moins positive (4) ? Qu'importent d'ailleurs ces deux sacrements, ainsi que tous les autres, à ceux qui n'ont qu'à croire pour être justifiés ? Mélanchton, qui ne vit d'abord en eux que *des exercices de foi,*

(1) Art. 1er.

(2) Art. 5. Il est difficile de comprendre si l'auteur a voulu ne parler que de l'état de l'homme déchu. Les réformés ne sont pas plus d'accord entre eux sur l'état primitif de l'homme qu'ils ne le sont sur tant d'autres points. Les uns attribuent la liberté à l'homme innocent, les autres la lui refusent. (*Corp. lib. symb. Eccl., Réform. hel ét.*, I, 16 ; II, 95 ; III, 105. Voy. encore Confess. belge et Confess. écoss.) Les Confessions gallicane et anglicane gardent le silence sur cette question. Calvin admettait à la fois la nécessité comme loi suprême des actions de l'homme, même de la chute originelle, et la liberté cependant de l'homme innocent. « Acceperat quidem posse, si vellet, sed non habuit velle quod posset. » *Institut.*, l. I, c. 15, § 8. Cette doctrine n'avait rien de contradictoire dans l'esprit de Calvin, qui prétend que l'homme peut être libre et cependant nécessité; mais elle n'en est ni moins contraire à l'Evangile, ni moins repoussée par la nature de l'homme et la raison constante et universelle.

(3) La justification qu'enseigne la Confession de foi n'est plus le dogme catholique ; mais ce n'est pas encore la justification par la foi seule, sans les sacrements ni les bonnes œuvres; elle laisse loin encore la prédestination absolue, l'homme-machine de Calvin.

(4) Epître de S. Jacques, V, 14 ; Act., VIII, 14, 17.

ainsi que Farel, finit par dire : *Croyez seulement et vous serez justifié sans ce signe de salut* (1).

La Confession traite encore des traditions humaines, et sous ce titre : *des Commandements de l'Eglise*, elle parle de l'Eglise, de l'excommunication, qu'elle maintient, des ministres et enfin des magistrats. *La droite marque,* dit-elle, *pour bien discerner l'Eglise de Jésus-Christ, est quand son saint Evangile y est purement et fidèlement presché, annoncé, escouté et gardé* (2), comme aussi on ne doit *réputer aultres pasteurs que les fideles ministres de la parolle de Dieu* (3). Farel et Calvin n'ont oublié qu'une chose, c'est d'indiquer à quels caractères il est possible de reconnaître que l'Evangile est purement et fidèlement prêché, de discerner quand les ministres sont de fidèles ministres de la parole de Dieu, lequel, par exemple, il faut suivre de Luther ou de Calvin, pour l'interprétation de cette parole de Dieu : *Ceci est mon corps.* Assigner la vraie prédication pour droite marque de l'Eglise de Jésus-Christ et de ses ministres, c'est reproduire, sous d'autres termes, l'objet de nos recherches, et poser en principe ce qui est en question ; sophisme que ne se permettrait pas, à l'école, le plus faible élève de logique, et qui sert cependant ici de base à la réforme. *Nous tenons d'aultre part,* dit la Confession, *que tous les séducteurs, faulx prophètes qui, délaissant la pureté de l'Evangile, déclinent à leurs propres inventions, ne doibvent nullement estre soufferts ne soutenus, quelques tittres de pasteurs qu'ils prétendent ; mais plustost comme loups ravissans doibvent estre chassez et deboutez du peuple de Dieu.* Paroles que Farel appliquait aux prêtres catholiques, et qui s'appliquent à quiconque s'arroge dans l'Eglise une mission usurpée. Ce qu'elles prouvent encore incontestablement, c'est que la réforme, au jour de son triomphe, faisait bon marché de cette liberté de conscience qu'elle signalait comme un droit sacré, lorsqu'elle était la plus faible.

A la Confession de foi, étaient joints quelques articles de discipline, pour aider à la réformation des mœurs, et compléter l'organisation de la nouvelle Eglise. Mais ils dérogeaient en quelques points au culte que le synode de Lausanne venait de consacrer pour les Etats de Berne. Cette dernière ville avait conservé du catholicisme quatre grandes fêtes : Noël, le Nouvel An, l'Annonciation et l'Ascension (4). Les ministres génevois ne voulurent maintenir d'autres fêtes que le dimanche ; ils voulurent encore que la cène se donnât avec du pain levé, et non avec du pain azyme, selon la pratique bernoise, et que l'on abolît les fonts baptismaux conservés à Berne.

Le Symbole réformé, qui semblait devoir réunir les esprits, fit éclater

(1) « Sine signo restitui Ezechias potuit, si nudæ promissioni credere voluisset. Vel sine signo Gedeon victurus erat, si credidisset. Ita sine signo justificari potes, modo credas » (Melancht., *Loc. Theolog.*, p. 142). Luther tient le même langage dans sa *Captivité de Babylone.*

(2) Art. 18.

(3) Art. 20.

(4) De Haller ; Ruch. V, 58. Les historiens génevois disent Noël, Pâques, l'Ascension et Pentecôte. Roset, liv. IV, ch. 16.

au contraire une division profonde, et devint le signal d'une lutte des plus orageuses. Il restait encore à Genève, et jusque dans le sein des deux conseils, bien des catholiques fidèles à leur conscience, dont les uns, comme Balard, Richardet, Lullin, Fabri protestaient hautement de leur attachement inviolable à leur foi, et dont les autres, contraints de demander au sanctuaire de leur conscience une protection que leur refusait leur condition sociale, n'en repoussaient pas avec moins d'énergie la confession de foi. Elle soulevait aussi contre elle l'opposition des libertins ou indépendants, parti qui ne comprenait pas qu'on voulût lui faire subir une nouvelle autorité religieuse, ni une nouvelle discipline, après l'avoir appelé à secouer celle de Rome. Ces hommes n'entendaient pas s'être affranchis de la papauté pour devenir esclaves de Farel ni de Calvin, et ils réclamaient, comme une conquête de la réforme, une entière liberté de croyances et de pratiques. Déjà même avant que la confession de foi fût proposée, Jean-Philippe, l'un des principaux d'entre eux, était venu (1), accompagné d'un grand nombre, déclarer au conseil *qu'il voulait être libre, et n'être contraint en rien par les prêcheurs* (2). Ce parti était redoutable par le nombre et la qualité de ses membres, par les services qu'ils avaient rendus dans la cause de l'indépendance, par ses doctrines et par la puissance que lui prêtait le principe de la réforme dont il n'était que l'expression la plus avancée. Derrière lui et en partie dans ses rangs, se pressaient, non moins hostiles à l'œuvre des ministres, les hommes de mœurs corrompues qui voyaient s'élever l'excommunication, comme une épée sur leurs têtes, prête à les frapper, et le nombre en était grand alors à Genève ; les troubles religieux et politiques avaient altéré le caractère moral jusque dans ses dernières profondeurs. La jeunesse consumait sa vie et ses forces dans les festins et la débauche, se livrant sans retenue aux excès les plus honteux. Le peuple, depuis la proscription du catholicisme, vivait sans règle, au gré de ses désirs et de ses passions ; les haines, filles des révolutions, divisaient les familles les plus distinguées de la ville. L'impatience de tout frein, une licence effrénée et la débauche semblaient avoir détruit pour jamais l'empire de l'ordre et des mœurs. *Les ministres*, dit Roset, *prêchaient fort contre les vices et dissolutions de ceux qui sous ombre de liberté ne se voulaient assujettir à la réformation ; eux s'aigrissaient d'autant plus* (3).

Une lutte violente s'engagea entre les ministres et les opposants de tous les partis. Le conseil, affaibli par ses propres divisions et inquiet, sembla hésiter de les suivre dans cette voie nouvelle. Mais il y allait du salut de la réforme : il se décida à les soutenir. Il se mit à informer contre les crimes et les vices que les ministres dans leurs prêches signalaient à ses poursuites, et il recourut à de nouvelles rigueurs

(1) Le 4 septembre.

(2) Roset liv. IV, ch. 1; Registre du conseil d'État.

(3) Roset, liv. IV, ch. 14.

pour faire pénétrer la réforme dans les masses encore rebelles. Il frappait d'une amende ceux qui refusaient d'aller au sermon, ou qui chômaient les fêtes. Défense fut faite à tout citoyen de garder aucune image, sous peine d'amende, et en cas de récidive, sous peine de prison et même d'exil. Il ordonna ensuite des visites domiciliaires, pour s'assurer de l'exécution de ses ordres, et saisir ce qui pouvait rester d'images et de livres catholiques. Il priva de la bourgeoisie les pères qui refusaient d'envoyer leurs enfants à l'école. A la sollicitation des ministres, *il défendit non-seulement les vices scandaleux, mais encore plusieurs divertissements qui paraissaient innocents en eux-mêmes, et qui ne pouvaient qu'indirectement conduire à la débauche* (1). On voyait cette magistrature, tour à tour civile et ecclésiastique, interdire les danses et les chansons vaines (2), et faire mettre au carcan un joueur de profession avec son jeu de cartes pendues au col. Il fit promener dans les rues un homme et une femme surpris en adultère, la femme fut ensuite bannie pour un an, et l'homme jeté au Croton pour trois jours. Ami Curlet, lieutenant de la justice, convaincu de liaisons avec une femme débauchée, avait été condamné à la même peine et destitué de ses fonctions, après avoir dû faire réparation publique de sa faute, devant le grand conseil. Le peuple, quelques mois après, le nomma premier syndic, manifestation d'autant plus éclatante contre la réaction qui s'opérait qu'Ami Curlet ayant déjà rempli deux ans auparavant cette charge, les règlements ne permettaient sa réélection que dans quatre ans (3).

Pendant que s'amassaient ces premiers ferments de discorde au sein de la réforme, deux anabaptistes, Hermann, de Liége, et André Benoît, flamand, étaient arrivés à Genève, où bientôt ils comptèrent des adeptes jusque dans le sein du conseil. Ils présentèrent alors à cette assemblée des articles de foi, en demandant à les soutenir contre les ministres, qui acceptèrent une dispute publique dans la grande salle du couvent de Rive, en présence des magistrats et d'une foule nombreuse. Les discussions furent longues et animées, et la doctrine nouvelle se répandait de plus en plus. Le conseil, trouvant que *ces sortes de contestations étaient beaucoup plus propres à ébranler la foi qu'à l'affermir* (4), s'empressa de faire cesser la dispute (5). Il manda pardevant lui Farel et les autres ministres et *leur défendit de plus disputer* (6). Hermann et Benoît furent mandés à leur tour. Il leur déclara *que leurs dogmes ne se pouvant prouver par l'Ecriture sainte, il les avait jugés erronés, qu'ils devaient les rétracter et en demander pardon à Dieu* (7), Les deux étrangers, pour qui l'Ecriture sainte renfermait une toute autre doctrine que celle qu'y voyaient les magistrats de Genève,

(1) Picot, I, 362.
(2) Vulliemin, XI, 264.
(3) Picot.
(4) Spon, Notes, p. 275.
(5) Ruchat, Hist. de la Réformat., V, 55.
(6) Idem, ibid.
(7) Spon, et Ruchat, ibid.

répondirent qu'ils ne la rétracteraient point, leur conscience ne leur permettant pas de le faire (1). — *Là-dessus le grand conseil, assemblé le* 19 *mars, leur prononça un arrêt de bannissement à eux et à leurs sectateurs, avec défense de remettre le pied dans Genève, sous peine de la vie* (2). Les magistrats se mirent ainsi à exercer sans contestation l'autorité religieuse, dont la réforme avait dépouillé les successeurs légitimes des apôtres. A Genève, comme dans toute la Suisse, c'étaient eux qui faisaient prévaloir ou qui repoussaient les changements en matière de religion, qui s'établissaient juges du sens des Ecritures ; et cette autorité qu'ils s'arrogeaient, ils la poussaient jusqu'à l'infaillibilité, qu'ils refusaient à l'Eglise catholique, car il n'y a qu'un tribunal infaillible qui puisse déclarer des dogmes erronés, qui puisse ordonner de les rétracter et d'en demander pardon à Dieu. Les magistrats revêtirent ensuite de formes légales cette prétention révoltante, et à chaque révision des ordonnances ecclésiastiques, elle reçut une consécration nouvelle. Les ordonnances de 1576 (3), le code de 1791, la constitution de 1794 établissent ou reconnaissent la suprématie religieuse du pouvoir civil. La constitution de 1814 n'a point changé cette organisation. *Dans les principes des protestants*, dit Rousseau, *il n'y a point d'autre Eglise que l'Etat, et point d'autre législation ecclésiastique que le souverain* (4).

Les anabaptistes avaient passé à Genève comme un coup de vent dans une tempête. Après, comme avant eux, la ville fut en proie aux dissensions qu'y avait fait éclater la confession de foi. Les libertins, qui avaient franchement embrassé la réforme, criaient à la contradiction et à la tyrannie de la part des ministres, qui rejetaient les symboles de foi catholique, pour en dresser un à leur gré ; qui, après avoir proclamé comme seule règle de foi et de conduite l'Ecriture sainte, s'attribuaient à eux seuls le privilége d'y découvrir la croyance et la discipline à suivre, et venaient enchaîner à une œuvre tout humaine leur liberté, leur intelligence et leur conscience, par l'indissoluble sanction du serment. Les ministres, de leur côté, désolés de voir grandir tous les jours ce parti, enfant des passions et de la logique, s'élevaient au plus haut point de résistance. S'ils ne virent pas alors que c'était le principe même de la réforme qui avait ouvert l'abîme qu'elle rencontrait devant elle, il faut en chercher la raison dans les profondeurs du cœur humain et dans les conseils de la Providence. Ils ne comprirent, eux, qu'une chose, c'est qu'il en était fait de leur établissement, s'ils ne parvenaient à le séparer de son principe, et à réduire les libertins

(1) Spon.
(2) Ruchat, Hist. de la réformat., 54.
(3) Voy. art. 1, 6, 9, 12, 18. Ce dernier est ainsi conçu : « S'il survient quelque différend en la doctrine entre les ministres, qu'ils en traitent ensemble pour résoudre de la matière. Si cela ne suffit, qu'ils appellent des anciens pour apaiser le différend. Finalement, s'ils ne pouvaient y parvenir à l'amiable pour l'obstination d'une des parties, que la cause soit rapportée au magistrat, pour y mettre ordre. »
(4) Lettres écrites de la Montagne, lett. V.

sous le joug de leur ministère. Ils pressèrent vivement le conseil de faire recevoir la confession de foi. Calvin se rendit au sein de cette assemblée : il représenta l'état déplorable de la religion, les dangers et les maux des divisions intestines, et il demanda, en menaçant de se retirer, en cas de refus, que le peuple fût appelé, dizaine par dizaine (1), à jurer la confession de foi. Sa demande prévalut : par ordonnance du grand conseil, tous les habitants, hommes, femmes et enfants, durent se rendre au temple de Saint-Pierre, dizaine par dizaine, à commencer le dimanche 29 juillet. Farel prêchait, et, après le sermon, *le secrétaire de la ville montait en chaire, lisait la confession de foi, et les syndics faisaient prêter serment aux bourgeois de l'observer* (2). — *Or ceux qui auparavant s'étaient opposés par leur liberté, ne s'y trouvèrent pas, ni quelques-uns de leurs adhérents* (3) ; — *et comme ils étaient des plus apparents de la ville, ils murmuraient hautement contre le conseil, et refusaient nettement d'obéir* (4). L'appel par dizaines, qu'avait conseillé Calvin, pour diviser et déconcerter l'opposition, lui avait fait perdre à peine quelques membres. Elle montra aux ministres le même esprit d'hostilité qu'auparavant : elle repoussa presque avec la même énergie que la confession de foi, un catéchisme que Calvin, ministre, venait de faire à l'usage de la jeunesse (5). Elle témoignait hautement son mépris pour les ministres, et ses membres ne prenaient plus la peine de déguiser leurs sentiments religieux ; *des pères menaient publiquement leurs enfants aux écoles de la papauté* (6) [1537].

Les ministres pressèrent le conseil de venir en aide à leur œuvre; et sur leurs vives instances, *ne pouvant dompter les cœurs des rebelles, il ordonna, le* 15 *novembre, que commandement leur fût fait de vider la ville* (7). Mais lorsqu'il fallut exécuter la sentence, les opposants se trouvèrent en trop grand nombre et trop puissants pour qu'il fût possible d'employer la force. Ils récriminèrent à leur tour, ils reprochèrent hautement aux magistrats la rigueur et l'injustice de leurs ordres. Le mécontentement de ceux-là mêmes que l'on avait réduits à jurer en les isolant et par un système d'intimidation, se réveilla. Les uns accusaient le secrétaire, qui marquait les suffrages d'avoir abusé de leur nom ; d'autres se plaignaient d'avoir dû approuver sans examen ; plusieurs même, parmi les conseillers, déclaraient qu'on les avait contraints à un serment que repoussait leur conscience. Les esprits se divisèrent de plus en plus, les haines éclatèrent en insultes et en menaces, et la réforme genevoise fut à la veille de disparaître dans une lutte des plus orageuses.

Les ministres, du haut de la chaire, ne tonnaient qu'avec plus de véhémence contre les vices, et les frappaient par la main des magistrats,

(1) Les quartiers de la ville étaient divisés en dizaines.
(2) Ruchat, V, 56.
(3) Roset, liv. IV, ch. 9.
(4) Ruch., V, 56.
(5) Calvin avait composé en français ce catéchisme, où il expose dans de courts chapitres sa doctrine d'une manière sèche et abstraite. Il le traduisit ensuite en latin, et le fit imprimer à Bâle chez Robert Winter, en 1538.
(6) Roset, liv. IV, ch. 10.
(7) Idem, ibid.

toujours prêts à les seconder. *Une épouse était sortie un dimanche d'octobre avec les cheveux plus abattus qu'il ne se doit faire, ce qui est d'un mauvais exemple, et contraire à ce qu'on leur évangélise; on fait mettre en prison sa maîtresse, les deux qui l'ont menée, et celle qui l'a coiffée* (1). Les libertins, dans leurs réunions, se vengeaient par l'injure et le sarcasme de ce ministère sacré, toujours escorté du geôlier et de la police. Ils y jouaient sans pitié Farel et son redoutable compagnon, l'un à la figure hâve, et portant au menton deux ou trois touffes d'une barbe rousse et mal peignée; et l'autre, de chétive apparence, à l'attitude raide et au teint blême. Ils couvraient tour à tour d'un immense ridicule le ton inspiré, les grands gestes de Farel en chaire, et l'attitude de momie habituelle à Calvin.

Quelques-uns, plus sérieux, au lieu de verser sur leurs noms ou leurs personnes le ridicule, se demandaient *ce que la cité avait gagné à se donner pour maître un cul-de-jatte comme Farel, et un poitrinaire comme Calvin; à quoi avait servi tant de sang versé, pour conquérir une liberté que l'évêque ne déniait pas, et que deux étrangers étaient venus confisquer effrontément. Ils discutaient la mission des ministres, qui s'étaient imposé les mains sans l'assistance du peuple, seul grand prêtre légitime, une fois le sacerdoce catholique détruit* (2). *A quoi sert, disaient-ils, d'avoir secoué le joug de Rome, si nous devions porter celui des ministres? Ils nous ont poussés à la réforme, en nous proposant l'exemple de Berne, et voilà qu'aujourd'hui ils nous imposent une discipline contraire à la sienne. Ils ont fermé les couvents, et ils en font subir à nos femmes les rigueurs et jusqu'au costume.*

De leur côté, *les deux ministres intervinrent auprès des Deux-Cents pour faire exécuter les règlements de police municipale introduits dans la législation du pays depuis la réforme. Ils exigèrent qu'on fermât, la nuit tombante, les cabarets; que les tavernes restassent closes pendant toute la durée du service divin; que les jeux de dés et de cartes fussent défendus; que la danse villageoise fût prohibée; qu'on réprimât, par l'amende ou la prison, toute espèce de blasphème, de jurement ou de propos grossier* (3). Mais les libertins se riaient des ordonnances aussi bien que des ministres qui les provoquaient.

La jeunesse formait cette association de l'Abbaye qui, dans une autre période de ces temps de trouble et de licence, avait déjà plus d'une fois bravé les ordres des magistrats; et l'abbé ou son capitaine général était ce même Philippe qui, en tête de plusieurs des principaux citoyens, était allé protester quelques mois auparavant *vouloir vivre en liberté, et ne vouloir être contraint au dire des prêcheurs* (4). Le conseil décréta l'abolition d'une charge aussi dangereuse; mais l'attitude menaçante du peuple ne lui permit pas de faire exécuter ses

(1) Reg. du cons. d'Etat, 30 oct. 1537.
(2) Vie de Calvin par Audin, t. I, p. 297.
(3) Audin, t. I, 265.
(4) Roset, l. IV, ch. 1

ordres. Dans cette extrémité, il convoqua le conseil général pour sauver son autorité compromise. L'esprit de rébellion qui fermentait y éclata en plaintes et en reproches ; et cette assemblée orageuse ne fit que préparer le triomphe de l'opposition en lui révélant toute sa puissance. Les libertins s'étaient comptés. Forts de leur nombre, ils se promirent la ruine entière de leurs adversaires; ils coupèrent tous les artichauts des jardins, pour leur faire comprendre qu'ainsi tomberait quiconque oserait s'élever au-dessus du peuple et lui résister. Ils portèrent à leurs chapeaux, comme signe de ralliement, deux feuilles de cette plante en forme d'éventail, et prirent le nom de *chevaliers de l'Artichaut*, tandis qu'ils appelaient par dérision leurs adversaires *Frères en Christ*. Les esprits s'aigrirent; il y eut, le 2 décembre, un commencement d'émeute, dans laquelle les chevaliers de l'Artichaut tirèrent l'épée et mirent leurs adversaires en fuite.

De nouveaux ferments de discorde vinrent se mêler à ceux qui existaient déjà. Berne avait envoyé à Genève des députés pour régler des démêlés survenus entre les deux villes, à l'occasion du patrimoine du chapitre de Saint-Pierre et de celui du prieuré de Saint-Victor. Ils prirent parti pour les libertins, et donnèrent publiquement, aux partisans de la confession de foi le nom de parjures. Le conseil, vivement agité, appela Farel et Calvin, qui maintinrent l'excellence de leur œuvre. Les deux ministres écrivirent ensuite aux seigneurs de Berne, qui n'avaient donné à leurs députés aucune mission à cet égard, mais qui, *pour pouvoir prononcer sur cette affaire en cas de besoin, avec connaissance de cause, examinèrent cette confession et l'envoyèrent à leurs ministres, pour avoir leurs avis* (1). La confession fut reconnue conforme à la parole de Dieu, et les Bernois, en transmettant ce jugement, *exhortèrent les Génevois à bien considérer le bonheur qu'ils avaient d'être parvenus à une liberté temporelle et spirituelle, à demeurer unis pour la gloire de Dieu, pour leur propre avantage, et pour ne pas donner lieu à leurs ennemis de se réjouir de leurs divisions* (2). Ils envoyèrent, pour rétablir l'union entre les deux partis, des députés qui échouèrent, comme échouèrent à Berne les efforts de Farel pour faire approuver les actes de discipline en opposition avec ceux de cette ville. Les seigneurs de Berne trouvaient mauvais que les ministres génevois introduisissent ce levain de division et de schisme. *D'ailleurs la réformation avait été introduite à Genève par les soins et sous la protection des seigneurs de Berne; il leur semblait que les Génevois ne devaient point s'écarter de leurs usages sur des choses de si petite importance. Ils en firent des reproches aux Génevois, qui s'excusèrent en rejetant la faute sur Farel* (3). Berne, en s'immisçant dans la lutte, prenait donc le parti des ministres contre les libertins dans la confession de foi, et dans

(1) Ruchat, IV, 441.
(2) Idem, ibid.
(3) Ruchat, V, 58.

les articles de discipline celui des libertins contre les ministres.

Ce fut dans cet état de confusion et d'effervescence que se fit l'élection des nouveaux syndics. Des quatre élus, deux s'étaient toujours hautement déclarés catholiques ; trois, contre l'usage constant, n'appartenaient pas même au petit conseil, et tous étaient connus par leur antipathie contre les ministres. C'étaient Claude Richardet, Ami de Chapeaurouge, Jean-Philippe et Jean Lullin. On alla même jusqu'à rouvrir les portes du conseil à quelques catholiques que la réforme en avait exclus (1)? Ainsi le jour qu'il fut permis au peuple de faire entendre sa voix, ses votes le montrèrent hostiles à la réforme, et révélèrent en même temps sa sympathie pour la foi de ses pères. Mais s'il put lui donner un témoignage de son attachement, en choisissant *des syndics apparemment encore catholiques en leur âme* (2), c'était là tout ce qu'il était en son pouvoir de faire : les événements accomplis l'enchaînaient sans retour à la réforme [1537].

A tous ces éléments de troubles et de dissensions venaient encore se joindre les embarras du dehors. Berne qui n'abandonnait qu'à regret ses anciennes prétentions à la souveraineté de Genève, s'en dédommageait par de continuelles vexations. Un jour elle lui contestait le prieuré de Satigny, un autre, le droit de battre monnaie (3) ; plus tard elle portait atteinte à sa juridiction sur les terres de Saint-Victor et du chapitre de Saint-Pierre (4) ; une autre fois elle accueillait l'appel de Bonnivard contre Genève. Bonnivard ne réclamait rien moins que les terres et les droits seigneuriaux attachés à l'ancien prieuré de Saint-Victor; mauvais politique, il n'avait pas su comprendre qu'en renversant la double autorité de l'évêque, le catholicisme et les couvents, il avait aboli ses droits de prieur aux terres de Saint-Victor, et il osait encore les réclamer au prix de l'indépendance de sa patrie adoptive (5). D'un autre côté, de Montchenu, gentilhomme français, sollicitait la ville de se mettre sous la puissante protection de François Ier, et déjà quelques conseillers se montraient disposés à lui sacrifier la nationalité genevoise. Berne se hâta d'intervenir, non plus pour disputer à Genève quelques attributs de son autorité, mais pour lui rappeler par combien de sacrifices et de travaux elle avait conquis sa propre indépendance, et pour lui offrir au besoin ses services, les citoyens se montrèrent dignes de la cause qu'ils défendaient. De Montchenu se retira devant l'animadversion publique, et sept conseillers furent destitués, disgrâce qu'ils durent aux communications qu'ils avaient eues avec lui, et à l'appui qu'ils passaient pour prêter aux ministres.

Les mêmes citoyens qui avaient provoqué leur expulsion obtinrent

(1) Roset, liv. IV, ch. 35.
(2) Spon, I, 276.
(3) Roset, liv. IV, ch. 6.
(4) Idem, ch. 10.
(5) Les prétentions de Bonnivard furent réglées à l'amiable avec Berne, en février 1538. Les députés de Genève contractèrent l'engagement de lui payer une somme de huit cents écus d'or, et une pension de cent quarante (Roset, *liv.* IV, ch. 15).

encore que les ministres fussent mandés par-devant le conseil. Il leur fut défendu *de se mêler de politique* (1), et d'attaquer les magistrats en chaire (2). Depuis que le choix des nouveaux syndics les avait livrés à leurs seules ressources, *les ministres s'étaient mis à crier en chaire contre les vicieux plus fortement que jamais ; ils s'y plaignaient même des magistrats, blâmant leur mollesse et leur négligence à maintenir l'ordre dans la ville. En effet, loin de faire observer les règlements de réforme publiés l'année précédente, les magistrats feignaient de douter de la réalité de quelques-uns, pour pouvoir les abolir, sous prétexte de les redresser* (3). Ils publièrent cependant quelques ordonnances pour la réforme des mœurs. Mais que pouvaient les lois lorsque toute autorité et tout principe étaient mis en question ? La moralité et la religion semblaient taries à leur source ; les ministres inspiraient une répulsion presque universelle. Au temple et à la rue, ce n'étaient que provocations et injures ; au conseil, on n'entendait que plaintes et délations contre les anciens syndics et conseillers; devant les tribunaux *c'étaient des procès pour butin de la guerre et dépouilles des églises : ce n'était partout que discorde et confusion* (4) ; puis, toujours Berne, qui cette fois redoublait d'instance auprès des magistrats, pour contraindre les ministres à l'uniformité de doctrine. La diversité de culte commençait à produire entre les deux églises la même division qu'à Genève. Les ministres des deux pays avaient depuis quelque temps cessé de se voir, et la scission en était venue au point que les baillis bernois avaient défendu à leurs ministres d'assister aux colloques des ministres génevois entre eux, et de les admettre aux leurs (5) [1538].

Berne invita, par l'organe des magistrats de Genève, Farel et Calvin à un synode qui devait se tenir, *pour la mi-carême* (6), à Lausanne ; mais elle y mettait pour condition qu'ils se conformeraient à sa discipline. Elle déclara qu'ils ne seraient point admis au synode, s'ils s'y refusaient, *mais seulement qu'on les entendrait après la conclusion comme des étrangers, et qu'on traiterait avec eux à part sur les choses qu'ils auraient à proposer* (7). Les deux ministres s'y rendirent, *mais ils ne voulurent point se soumettre à la décision du synode* (8), et ils demandèrent du temps pour délibérer. Sur le refus qu'ils éprouvèrent, et après de vains efforts pour entraîner les églises de Bâle et de Strasbourg à résister avec eux, ils en appelèrent à un autre synode qui devait se tenir, au mois d'avril suivant, à Zurich, pour ménager la réunion des deux communions la sacramentaire et la luthérienne.

Le conseil, qui mettait un grand prix à une entière et constante harmonie avec Berne, somma impérieusement Farel, Calvin et Coraut d'ad-

(1) Reg., du cons., 11 et 12 mars.
(2) Roset, Ruchat.
(3) Ruchat, V, 61.
(4) Roset, l. IV, ch. 15.
(5) Ruchat.
(6) Idem.
(7) Idem, IV, 452.
(8) Idem, V, 63.

mettre les trois articles qui divisaient les deux églises. Les ministres s'y refusèrent avec obstination ; ils allèrent jusqu'à méconnaître le droit que prétendaient avoir les magistrats d'exiger cette adhésion ; ils se livrèrent à des récriminations, et se plaignirent avec aigreur qu'ils tolérassent l'indiscipline et la licence; mais le conseil fut inébranlable. Les ministres ne gardèrent plus de mesures ; ils déclamèrent en chaire avec une nouvelle violence, et ne parlaient que d'un ton colère et acerbe. Coraut surtout, vieil augustin apostat, sans science, sans mœurs et presque aveugle, se démenait comme un énergumène. *La chaire avait le don de le jeter dans une véritable ivresse, qui s'exhalait pendant une heure en invectives et lazzis contre les artichauts, contre les magistrats, contre les catholiques* (1). Dans ses burlesques allégories, Genève était le royaume des grenouilles, ses magistrats des chats, et ses citoyens des rats cachés dans la paille (2). — On lui interdit la prédication, *mais ne s'en pouvant tenir* (3), il brava la défense et reparut en chaire. L'avant-veille de Pâques, un archer l'attendait au sortir du temple et le conduisit en prison (4). Le lendemain, Farel et Calvin, accompagnés de quelques citoyens, se présentèrent au conseil et se plaignirent de la violence exercée contre Coraut. Mais l'amertume de leur zèle avait éloigné de leur parti ce qui restait d'hommes modérés ; ils reçurent, pour toute réponse, l'invitation pressante de se conformer aux articles de discipline, et il leur fut donné lecture d'une lettre de Berne qui conjurait le conseil de les faire observer. Cette ville, qui se regardait alors comme la métropole de l'Eglise de Genève, faisait tout pour prévenir un éclat qui ne pouvait que compromettre la réforme. Elle venait même d'écrire encore aux ministres une lettre pleine d'égards et de déférence. Rien ne put vaincre leur résistance, et ils se retranchèrent derrière leur appel au synode de Zurich. Le conseil qui avait déjà arrêté avec les baillis de Gex et de Ternier que la cène serait donnée d'une manière conforme au décret de Lausanne, insista et leur reprocha en termes amers d'avoir repoussé divers citoyens de la sainte table, et de s'arroger ainsi le le droit de juger une conscience dont Dieu seul avait droit de sonder les replis. Le lendemain, veille de Pâques, jour auquel la cène devait être distribuée, de nouvelles instances du conseil attirèrent de la part des ministres un nouveau et dernier refus. Le conseil alors leur défendit de paraître en chaire le jour de Pâques, et il chargea Henri Delamare du soin de prêcher et de distribuer la cène. Delamare promet d'obéir; mais Farel vient le trouver; il le traite de téméraire et de présomptueux; il l'accuse avec emportement de se déclarer son ennemi, et lui reproche de trahir son ministère. Le ton de Farel avait subjugué des hommes plus résolus que Delamare. Celui-ci *a peur, hésite et finit par céder* (5).

(1) Vie de Calvin, par M. Audin, t. I, 285.
(2) Reset, l. IV, ch. 17; Béreng., Hist. de Genève, I, 269.
(3) Reset, loc. cit.
(4) Idem, ibid
(5) Audin, t. I, 286.

Le jour de Pâques, le peuple était rassemblé en foule dans Saint-Gervais, où devait prêcher Farel ; et à Saint-Pierre où Calvin était annoncé. A l'heure accoutumée Farel monte en chaire et bénit le peuple. Son discours ne fut point un sermon sur la solennité, mais un factum violent contre ses ennemis, qu'il termina ainsi : — Aujourd'hui je ne distribuerai pas la cène. — A ces mots, tous les assistants se levèrent à la fois et apostrophèrent le ministre : La cène! la cène! s'écriaient-ils. Farel fit signe qu'il voulait parler ; le tumulte cessa. Alors l'orateur, l'œil fixé sur la multitude, cria d'une voix de tonnerre : Point de cène à des ivrognes, à des paillards tels que vous. En ce moment les épées brillèrent ; Farel allait être égorgé, si quelques-uns de ses amis ne lui avaient fait un rempart de leurs corps. Les mêmes scènes de désordre, non moins violentes, eurent lieu à Saint-Pierre, où Calvin prêchait.

Le soir, le peuple parcourut les rues en criant : Mort aux ministres (1) ! Le lendemain, le conseil, outré comme la foule d'un tel excès d'audace et d'insolence, prononça contre eux, *puisqu'ils ne veulent pas obéir aux magistrats* (2), une sentence de bannissement perpétuel, qui fut confirmée, le jour suivant, presqu'à l'unanimité par l'assemblée générale du peuple. Lorsque le sautier leur intima l'ordre de quitter la ville dans trois jours : *Vaut mieux,* répondirent-ils, *obéir à Dieu qu'aux hommes* (3). Le vieux Coraut partagea leur exil : d'abord recueilli à Thonon par Fabri, il alla, quelques mois après, mourir à Orbe (4). Telle était la haine qu'ils inspiraient que, dans le conseil même où fut arrêté leur bannissement, on destitua, quoique remplissant alors une mission à l'étranger, le secrétaire de la ville, dont le crime était d'avoir lu aux dizaines assemblées la confession de foi pour la prestation du serment (5). Ainsi furent procrits ces hommes sans mission qui avaient soulevé contre les ministres légitimes les conseils et le peuple. *Le Seigneur leur fit voir, selon les propres paroles du ministre Capiton à Farel, ce que c'est que d'être pasteur, et ce qu'avait attiré de maux sur l'Eglise la légèreté et la violence avec laquelle ils avaient renversé l'autorité pontificale* (6). Ils étaient renversés à leur tour par celle qu'ils avaient élevée à sa place. A ce troupeau qui chassait ses pasteurs, à ces néophytes d'hier qui voulaient diriger leurs maîtres dans la foi, c'étaient les ministres eux-mêmes qui avaient livré le gouvernement de l'Eglise.

Toute leur opposition, n'a guère si hautaine et si dure, s'était évanouie sur la route de l'exil. Admis, après plusieurs heures d'attente, devant le sénat de Berne, qui les accueillit très-mal, ils consentirent *de bon cœur à accepter les cérémonies* (7). Cette assemblée satisfaite écrivit en

(1) Audin, I, 286.
(2) Reg., du cons., 25 avril.
(3) Fragm. biograph. et hist. sur Genève.
(4) Ruchat.
(5) Roset, liv. IV, ch. 18.
(6) « Dominus videre dat, quid sit agere pastorem, et quantum præcipiti judicio vehementiaque inconsulta abjiciendi ita pontificis nocuerimus (*Capito Farello Joan. Calv. Ep. Laus.*, 1576, p. 12.
(7) Ruchat, V, 85.

leur faveur à Genève, et reprocha à cette ville d'avoir déployé contre eux une rigueur extrême. Les ministres pendant ce temps se rendaient à Zurich où pour la quatrième fois les sacramentaires et les luthériens s'épuisaient en vains efforts pour s'entendre sur la question de la présence réelle. Tous les réformés, divisés sur un si grand nombre d'autres questions, s'accordaient du moins à reconnaître la nécessité d'étouffer une division qui fit dès le principe le désespoir de leur religion et qu'elle porte encore aujourd'hui au front comme un caractère ineffaçable d'erreur. Les dispositions dans lesquelles les deux ministres arrivaient à Zurich ne les sauvèrent pas des récriminations ni des emportements du ministre de cette ville, Kunzen, *de cette bête farouche, s'il en faut croire Calvin, dont l'air, la figure, les gestes, les paroles respiraient la fureur et la rage* (1). Kunzen, en leur reprochant d'avoir troublé la paix des Eglises, *poussait des cris, frémissait de tout son corps, et les menaçait du poing, en s'élançant contre eux d'une telle impétuosité, que ses collègues ne pouvaient le retenir* (2). Les autres ministres plus traitables ne songèrent plus qu'à les rétablir à Genève. Berne se chargea de ce soin ; deux députés allèrent traiter de leur retour, pendant qu'eux les suivaient avec Erasme, Ritter et Vivet qu'ils avaient demandés pour les accompagner. Ils n'étaient plus qu'à une lieue de la ville, lorsqu'une estafette vint les avertir de ne pas entrer. Ni la médiation de Berne, ni les lettres des églises réformées suisses, ni les paroles que les ministres avaient chargé les deux députés d'adresser au peuple de leur part ne parvinrent à l'apaiser. L'assemblée générale (3) devant laquelle les envoyés de Berne furent entendus, comme ils l'avaient été devant les deux conseils, leur répondit, en confirmant d'une voix presque unanime la peine du bannissement. Le peu d'hommes qui osèrent se prononcer en faveur des ministres, furent poursuivis l'épée dégainée, aux cris de tue! tue! L'irritation était si vive qu'un groupe alla les attendre en armes aux portes de la ville (4) [1538].

Les deux ministres se retirèrent précipitamment à Berne, et de là à Bâle. Farel, par l'entremise de ses deux amis Viret et Fabri, devint ministre de Neufchâtel, où la violence de ses procédés et de son langage souleva plus d'une fois contre lui et les Neufchatelois et le conseil de Berne. Il s'y maria, à l'âge de soixante et dix ans, avec Marie Torel qu'il tenait depuis longtemps dans sa maison (5). Cette alliance ne fit

(1) « Bellua rabiosa. Vultus, gestus, verba, color ipse furias spirabant » (*Calvin, Bucero;* Audin, *Vie de Calvin.* I. 320).

(2) « Ille vero non clamoribus solis contentus ex abaco se proripuit, ac toto corpore sic ebulliebat, ut injecta manu retineri a collegis non posset » (Audin, I, 321).

(3) 26 mai.

(4) Roset, liv. IV, ch. 20.

(5) Les ministres réformés ne manquaient presque jamais alors, dans leurs déclamations contre les prêtres, d'appeler concubines les femmes que ceux-ci tenaient chez eux comme servantes, et dont le service leur était cependant indispensable. Comment appeler Marie Torel, « cette vertueuse demoiselle, d'un moyen âge, et d'une bonne famille de Rouen, que Farel tenait chez lui, comme sa fille? » (Ruchat, VI, 226.) Les contemporains ne se firent pas faute de dire la chose par son nom, et « les sottises que disaient à ce sujet les ennemis de Farel causèrent beaucoup de chagrin aux ministres de Neufchâtel. » (Ruch., *ibid.*)

que fournir un nouvel aliment à des bruits fort peu honorables. *Ce serait peu de chose,* écrivait à cette occasion à Farel Zerpienden, vice-chancelier de Berne, *s'il n'y avait que les ennemis publics et particuliers qui vous blâmassent; mais on doit compter pour beaucoup le jugement des gens de bien* (1). Calvin se retira à Strasbourg où il fut nommé professeur de théologie. Il forma en outre une petite église dont il fut le pasteur. *Il eut même la liberté d'y introduire la discipline ecclésiastique dans toute son étendue, chose que les Allemands n'avaient jamais pu obtenir, ni ne l'ont put après lui* (2). Il y épousa deux ans après la veuve d'un anabaptiste qu'il avait converti, et dont il fréquentait la maison. Idelette ou Adelette de Bures, lui apportait en dot plusieurs enfants qu'elle avait eus de Stoerder, son premier mari. Son dernier mariage fut moins heureux; elle n'eut qu'un fils qui mourut en naissant, et elle le suivit dans la tombe au bout de dix ans (3) [1538].

CHAPITRE II.

Promulgation des cérémonies bernoises. — Les nouveaux ministres. — Mépris et outrages envers eux. — Refus de recevoir la cène de leurs mains. — Avis de Calvin aux réformés génevois. — Les catholiques. — Lettre du carpinal Sadolet. — Effet de cette lettre sur le peuple, sur les conseils. — Réaction contre le catholicisme. — L'évêque Pierre de la Baume. — Etats des partis. — Démêlés avec Berne. — Les *Artichauts*. — Conseil général du 14 novembre. Arrestation des trois *articulants*. — Réconciliations des partis. — Députés bernois à Genève. — Colère du peuple contre les *articulants*. — Jean-Philippe. — Emeute du 6 juin. — Condamnation à mort de Jean-Philippe. — Animosités entre les habitants des territoires de Berne et de Genève.

Aussitôt après l'expulsion des ministres, il fut statué que la cène se ferait avec du pain sans levain. Les décrets du synode de Lausanne furent ensuite publiés à son de trompe, et les fonts baptismaux rétablis. Ces articles de discipline ont été observés jusqu'en 1623, époque à laquelle Genève, toujours obséquieuse envers son alliée, les abolit, pour imiter Berne, qui les avait supprimés, dix-huit ans auparavant [1538].

Henri Delamare qui, intimidé par Farel, avait aussi refusé de donner la cène avec du pain azyme, avait été jeté en prison. Il passa du cachot à la chaire, et d'autres ministres, tirés des villages voisins, vinrent partager avec lui le service des églises de la ville. Le 26 avril, le conseil les fit appeler, et leur demanda s'il était permis aux épouses de se présenter à la bénédiction nuptiale en tresses pendantes. *Eux,*

(1) Ruchat, VI, 227.

(2) Idem, V, 85.

(3) Erasme disait des moines apostats qui se mariaient, qu'ils faisaient la guerre contre Rome, comme les Grecs devant Troie, pour l'amour *d'une femme*. Calvin, se faisant un mérite de ne pas contracter un nouveau mariage, disait à cette occasion qu'on ne pouvait lui faire le même reproche. Il paraît en effet qu'il ne reçut jamais les ordres sacrés, malgré les bénéfices dont il avait été pourvu.

pour ne point s'embarrasser, répondirent naïvement qu'ils ne trouvaient point dans l'Écriture sainte que ce fût mal fait (1). — *Suivant quoi, il y en eut neuf épousées en un sermon, desquelles il y en avait quatre fort enceintes, portant le chapeau de pucelage* (2). Deux jours après cette réponse servile, ils donnèrent la cène avec du pain sans levain.

Mais cette docilité aux ordres du conseil ne les sauva point du mépris public qu'appelaient sur eux leurs mœurs, s'il en faut croire Calvin. *Deux hommes,* dit-il, *ont usurpé notre place. L'un est le gardien des franciscains. Cet homme dans les commencements s'obstinait à fermer les yeux à la lumière jusqu'à ce qu'un jour le Christ lui apparut sous la forme d'une femme. Aussitôt qu'il l'a eue, il l'a accablée de ses lascifs outrages. Il n'avait jamais eu ni pudeur, ni retenue, mais depuis qu'il a embrassé l'Évangile, il n'a plus montré ni crainte de Dieu, ni le moindre sentiment religieux. L'autre est un homme très-adroit à cacher ses vices, mais ils sont si énormes et si notoires qu'il n'en impose qu'aux étrangers. L'un et l'autre sont de la plus crasse ignorance, et aussi incapables d'apprendre que de raisonner, ce qui ne les empêche point de s'enfler à l'envi de l'orgueil le plus insolent. On leur a donné, dit-on, un collègue. C'est un homme que ses débauches avaient un jour fait appeler en justice, et qui allait être condamné, lorsque la faveur l'a soustrait au coup de la loi. Leur ignorance, leur nullité et leur sottise sont la ruine et la prostitution du ministère ; il ne se passe pas de jour que les femmes et les enfants ne poursuivent de leurs risées ces usurpateurs et ces mercenaires* (3). On est confondu d'étonnement à ce dernier reproche d'usurpation dans la bouche de Calvin. Il semble entendre Luther lorsqu'il disait de Carlstadt : *Vous voulez fonder une église ; voyons qui vous envoie? De qui tenez-vous votre ministère...? Quand on vient changer la loi, il faut des miracles : où sont les vôtres ?* Ou lorsqu'il écrivait aux magistrats de Mulhausen : *Demandez à Münzer de qui il a reçu le pouvoir de prêcher. S'il répond que c'est de Dieu, qu'il le prouve par*

(1) Ruchat, V, 67.

(2) Roset, liv. IV, ch. 20.

(3) « Duo enim sunt qui locum nostrum invaserunt, quorum alter gardianus franciscanorum cum esset inter Evangelii exordia, hostiliter semper repugnavit, donec Christum aliquando in uxoris forma contemplatus est, quam simul atque habuit secum, modis omnibus corrupit. In ipso monachatu vixerat fœdissime et impurissime, et sine ulla non superstitione modo, sed superstitionis simulatione. Proinde, ne videatur episcoporum ordine merito expugnandus, sæpe clamat in suggestu non requiri episcopum a Paulo, qui sine crimine fuerit, sed qui incipiat esse, ubi primum in eam dignitatem cooptatur. Ex quo nomen Evangelio dedit, ita se gessit, ut omnibus appareat pectus Dei timore atque adeo religione omni prorsus vacuum. Alter, quamquam est vaferrimus in tegendis vitiis, adeo tamen insigniter ac notabiliter vitiosus est, ut non nisi peregrinis imponat. Uterque vero cum sit indoctissimus, nec ad discendum modo, sed etiam ad garriendum insulsissimus, ambo tamen insolentissime superbiunt. Nunc tertium illis adjunctum referunt, scortationis nuper insimulatum et jamjam convincendum, nisi paucorum favore elapsus esset e judicio. Neque majore dexteritate administrant officium quam usurparunt ; eo enim se ingesserunt fratribus totius provinciæ partim inconsultis, partim reclamantibus in eo, quamvis potius personam (mercenariorum) præ se ferant, quam servorum Christi. Verum nihil nobis magis dolet, quam eorum tum inscitia, tum levitate, tum stoliditate, ministerium prostitui ac projici. — Nullus præterit dies, quo non manifeste alicujus errati, aut a viris, aut a mulieribus, interdum etiam a pueris notentur (Hist. de la vie de Calvin, par M. Audin, *Pièces justificatives*, n° 4).

quelque miracle évident; car c'est ainsi que Dieu fait connaître sa volonté, quand il change les institutions qu'il avait antérieurement établies (1). Si les successeurs de Calvin étaient des usurpateurs, qu'était-il donc lui-même? Leur mission, ne la tenaient-ils pas comme lui, comme Farel et tous les autres ministres, des magistrats? [1538.]

Dans l'état d'abjection où ils étaient tombés, les ministres avaient encore à supporter les insultes à la mémoire de leurs prédécesseurs. La nuit, ils entendaient les libertins insulter par des cris et des chansons à leur disgrâce; le jour, ils les rencontraient par la ville avec une poêle à frire, brûlant des lumignons, appelés *farets*, dans la langue du pays, et le peuple répondait à cette scène par des applaudissements, mêlés de rires et de souvenirs de colère. Cette allusion au nom du fondateur de la réforme à Genève, et au traitement qu'il venait d'y éprouver, était pour eux un avertissement énergique. Ils le comprirent et ne tentèrent point de lutter contre le torrent. *La discipline alors*, dit Calvin, *fut foulée aux pieds; la réforme insultée devint le jouet de ces impies. On a peine à croire à un tel excès de licence et à un pareil débordement de tous les vices* (2). Les désordres allèrent toujours croissant, les jeux, les mascarades, les galanteries, les excès de la table devinrent communs; l'adultère fut à peine puni de quelques légères censures et de quelques jours de prison, au pain et à l'eau. Des troupes nombreuses se répandaient dans la ville, en dansant au son des fifres et des tambourins, dans un état de nudité qu'il fallut à la fin réprimer par des lois (3) [1538].

Deux seuls temples alors étaient ouverts au culte, Saint-Pierre et Saint-Gervais, desservis par deux ministres. Lorsque vint la Pentecôte, jour où devait être distribuée la cène, il ne se trouva qu'un ministre à chaque temple, tandis qu'il en fallait deux, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Le conseil y suppléa en chargeant deux de ses membres de tenir lieu de deuxième ministre pour la cérémonie. Ces dispensateurs improvisés des choses saintes eurent vite rempli leurs fonctions sacrées. Plusieurs refusèrent la cène: les uns parce qu'ils regardaient tous les nouveaux ministres comme des intrus et des loups dans la bergerie; et les autres, parce qu'ils voyaient un reste de papisme dans l'usage du pain azyme (4). Les anciens ministres avaient été chassés pour avoir repoussé les cérémonies; les nouveaux étaient menacés de l'être, pour les avoir reçues. La pensée secrète du peuple

(1) Le Guide du catéchumène vaudois, liv. III, entret. 11.

(2) « Incredibile est, quam licentiose et insolenter omni vitiorum genere debacchentur illic impii, quam petulanter insultent Christi servis, quam ferociter Evangelio illudant, quam importune modis omnibus insaniant; quæ calamitas eo nobis acerbior esse debet, quod ut disciplina, quæ illic mediocris apparebat, cogebat acerrimos religionis nostræ adversarios dare Domino gloriam; ita furiosa ista omnium flagitiorum patrandorum licentia pro loci celebritate in summum Evangelii ludibrium plus nimio erit spectabilis » (Hist. de la vie de Calv. par Audin; *Pièces justificatives*, n° 4).

(3) Roset, liv. IV, ch. 22 et 27; Spon, 278; Picot, 367, 368.

(4) Ruchat, V, 96.

se dévoilait enfin, et il est manifeste qu'il en voulait à la réforme elle-même. Sur les plaintes des ministres que le peuple traitait de loups (1), *le conseil crut devoir se justifier auprès de Berne, et les magistrats de Berne à leur tour envoyèrent des députés à Genève pour leur recommander la pratique des cérémonies* (2).

Lorsque Calvin apprit que la réforme était en péril à Genève, il écrivit une lettre adressée *aux fidèles, durant la dissipation de l'église de cette ville.* Il leur rappelle ses efforts pour rétablir parmi eux la paix et la concorde. Il voit dans le déplorable état où ils sont réduits un juste châtiment *de leur négligence, du mépris ou de la nonchalance pour la parole de Dieu, de la paresse à la suivre, et lui rendre sa droite obéissance... Quant à nous, s'il est question de desbattre nostre cause contre tous les iniques et calomniateurs qui nous vouldroient charger; je sçay que non seulement nostre conscience est pure pour répondre devant Dieu; mais nous avons suffisamment de quoy nous purger devant tout le monde. Et ceste assurance avons-nous assez testifié, quand nous avons demandé de respondre, voire devant nos adversaires, à toutes choses qu'on nous vouldroit imposer. Il fault qu'un homme soit bien garny de ses justifications, quand il se présente en telle manière, estant inférieur en toute chose, sinon en la bonne cause. Toutes fois quant il est question de comparoistre devant Dieu, je ne fais pas de doubte qu'il ne nous ait humilié en ceste sorte, pour nous faire recognoistre nostre ignorance, imprudence et les aultres infirmités, que de ma part j'ay bien sentyes en moy, et ne fais difficulté de les confesser devant l'Eglise du Seigneur.* Il leur montra ensuite Dieu n'envoyant *des castigations à ses serviteurs que pour leur bien et salut. Pourtant, mes frères bien aymés,* ajoute-t-il, *revenez toujours à cette consolation. Combien que les iniques se soient efforcés de mettre une ruine en vostre église, combien que vos faultes et offenses aient mérité plus que vous ne pourriez endurer, néantmoins que Nostre-Seigneur mettra telle fin aux corrections qu'il vous a envoyées, qu'elles vous seront salutaires : « Son courroux se passe en un moment, dit le prophète, sa miséricorde, au contraire, est éternelle, mesme jusques aux générations futures. Car des pères elle s'étend aux enfans, et aux enfans des enfans. » Regardez vos ennemys; vous trouverez évidemment que toutes leurs voyes tendent à confusion. Et néantmoins il leur semble bien advis qu'ils sont au bout de leur entreprise. Ne vous desconfortez point doncques, en ce qu'il a plu à Nostre-Seigneur de vous abaisser pour un temps; veu qu'il n'est pas aultre que l'Escriture le testifie estre, c'est qu'il exalte l'humble et contemptible de la poussière, le pauvre de la fiente; qu'il donne la couronne de joie à ceulx qui sont en pleurs et larmes, qu'il rend la lumière à ceulx qui sont en ténèbres; et mesmes qu'il suscite en vie ceux qui sont en l'umbre de la mort. Espérez doncq que ce bon Dieu vous donnera telle issue que vous aurez occasion de le magnifier et ren-*

(1) Roset, liv. IV, ch. 24. (2) Ruch., V, 97.

dre gloire à sa clémence. Et en ceste espérance consolez-vous, et vous fortifiez à endurer patiemment la correction de sa main jusques à ce que il lui plaira vous déclarer sa grâce. Qui sera sans doubte assez tost, moiennant que nous puissions le tout permettre à sa Providence, laquelle cognoist l'opportunité des temps, et veoit mieux ce qui nous est expédient que ne le pouvons concevoir (1).

Cette église à qui Calvin venait d'adresser d'aussi belles paroles était toujours chère à son cœur, et il se regardait encore devant Dieu comme chargé de ses destinées éternelles. *Ç'a esté par sa vocation*, dit-il, *que nous avons esté une fois conjoinct avec vous. Par quoy ce ne doilt estre en la puissance des hommes de rompre un tel lien* (2). Sa lettre réveilla sans doute des sympathies dans plus d'une âme. Saunier le consulta sur la nature des relations qu'il était permis d'avoir avec les ministres ; il demanda s'il était permis de recevoir la cène de leurs mains et de communiquer avec les libertins. Calvin répondit, de concert avec Capiton, *que les chrétiens ne sauraient avoir une trop grande horreur du schisme, ni l'éviter avec trop de soin; qu'ils doivent avoir tant de respect pour le ministère et les sacrements, que là où ils les découvrent est censée se trouver l'Eglise. Lors donc que le Seigneur permet que de tels hommes, quels qu'ils soient, gouvernent son Eglise, si l'on y voit ces caractères, il vaut mieux ne point rompre avec eux. Peu importe que dans cette Eglise on enseigne quelques erreurs, car il en est à peine quelqu'une qui ne soit souillée encore d'un reste d'ignorance. Il suffit d'y retrouver la doctrine sur laquelle est fondée l'Eglise du Christ. Il ne faut pas s'arrêter non plus à ce que l'on ne saurait reconnaître pour légitime pasteur, celui qui ne s'est introduit dans le ministère que par la violence et la fraude. Ce sont là des scrupules qui ne doivent point embarrasser les simples fidèles : c'est par les sacrements qu'ils communiquent avec l'Eglise* (3). Calvin, bien changé, voulait que tout le monde admît alors sans hésiter ce qu'il avait repoussé avec tant d'obstination. *Engagez nos frères*, écrivait-il à Farel, *à ne pas disputer avec tant d'opiniâtreté pour de petites cérémonies* (4).

(1) Ruchat, V, 505.

(2) Idem, ibid.

(3) « Sonerius a nobis quæstionem discuti voluit, an liceat sibi ac similibus cœnam Domini cum ex eorum manibus accipere, tum etiam cum tanta hominum colluvie participare. Mihi cum Capitone nihil fuit in hac re dissensionis; summa hæc fuit : tantum debere inter Christianos esse odium schismatis, ut semper, quoad licet, refugiant; tantam ministerii ac sacramentorum reverentiam esse oportere, ut ubicumque extare hæc cernunt, Ecclesiam esse censeant. Quando igitur Domini permissu fit ut per illos, qualescumque tandem sint, Ecclesia administretur, si Ecclesiæ signa illic conspiciunt, satius fore si non se a communione alienent. Nec obest quod impura quædam dogmata illic tradantur : reliquias enim ignorantiæ vix ulla est Ecclesia quæ prorsus nullas retineat. Nobis sufficit, si doctrina qua Ecclesia Christi fundatur, locum habeat atque obtineat. Nec illud nos remoratur, quod legitimus haberi pastor non debet qui in locum veri ministri non tantum irrepserit fraudulenter, sed nefarie irruperit. Non enim est cur se privatorum unusquisque istis scrupulis implicet ; sacramenta cum Ecclesia communicant » (*Joann. Calv. Ep. Lausan.*, 1576, p. 21, 22).

(4) « De cæremoniolis effice apud fratres ne eadem certent cum vicinis pertinacia » (*Calv. Ep.*, p. 22).

Il fallait donc, selon Calvin, supporter, dans la véritable Église, des abus, l'ignorance, la corruption, l'intrusion même des ministres, et jusqu'à des erreurs, plutôt que de la déchirer par le schisme. Mais jusqu'où ira cette tolérance de l'erreur et cette communion avec elle ? Calvin ne le déclare point. Nous savons seulement qu'il regardait comme une espèce d'idolâtrie le culte des images et l'adoration de Jésus-Christ dans l'eucharistie, et que cette croyance ne l'empêchait pas de communiquer avec Luther, qui conservait les images et croyait à la présence réelle. *Voyez*, disait-il de lui, *avec quelle force, quelle constance, quelle adresse, quelle puissance il a combattu l'Antechrist et propagé la doctrine du salut. Il me prendrait pour un diable*, ajoutait Calvin, *que je ne cesserais de me faire un honneur de le proclamer un insigne serviteur de Dieu* (1). Luther admettait un culte qui le constituait formellement aux yeux de Calvin en état d'idolâtrie (2), *qui était le moyen le plus sûr que le diable eût pu inventer pour perdre les hommes* (3); et il le proclame un insigne serviteur de Dieu ! et il communique avec lui ! [1538.]

Ces décisions tolérantes de Calvin ne mirent pas un terme aux dissensions qui désolaient l'Église de Genève. A Noël, une des solennités où devait être distribuée la cène, Saunier, malgré la réponse qu'il avait reçue, Mathurin Cordier, les deux autres régents, plusieurs réfugiés français, des citoyens, des conseillers et même des magistrats refusèrent de la recevoir : les uns par attachement au catholicisme, les autres *parce qu'ils ne voulaient pas reconnaître les nouveaux ministres pour vrais pasteurs et pour légitimes successeurs des trois exilés* (4); d'autres enfin par aversion du pain azyme. Toutes leurs plaintes formaient comme un seul orage, qui était venu éclater sur les ministres. Ceux-ci déjà étaient si peu considérés, qu'ils étaient réduits à *demander des cautions pour être assurés de leur salaire* (5). Abreuvés de dégoûts et d'humiliations, ils envoyèrent, le dernier jour de l'an, leur démission collective au conseil. *Nous sommes journellement*, disaient-ils, *réputés pour infidèles, papistes et corrupteurs de l'Escripture, et pour tels qui vouldrions decepvoir votre peuple, qui nous est chose trop dure à porter. Pour l'avenir, qu'il vous plaise, si vous voyez que bon soit, vous pourveoir d'aultres ministres* (6).

Le conseil des Deux-Cents bannit les régents du collége ; il ordonna aux étrangers de sortir de la ville dans dix jours, et il obligea les citoyens et les conseillers rebelles de promettre qu'ils vivraient comme

(1) « Hæc cupio vobis in mentem venire : primum quantus sit vir Lutherus, et quantis dotibus excellat, quanta animi fortitudine et constantia, quanta dexteritate, quanta doctrinæ efficacia hactenus ad profligandum Antichristi regnum, et simul propagandam salutis doctrinam incubuerit. Sæpe dicere solitus sum, etiamsi me diabolum vocaret, me tamen hoc illi honoris habiturum, ut insignem Dei servum agnoscam » (*Calvin. Bulingero*, 25 nov. 1544).

(2) Institut., lib. I, c. 11, sect. 9, 10 et 11, et lib. IV, c. 27, sect. 36.

(3) « Certe diabolus nullo majori compendio homines perdere poterat » (*Inst.*, lib. IV, c. 17, sect. 42).

(4) Ruchat, V, 112.

(5) Bérenger, Hist. de Genève, I, 282.

(6) Pièces justificatives, n. I.

les autres. Le 8 janvier, il décréta pour l'avenir la peine de bannissement contre quiconque refuserait de se soumettre aux cérémonies, et le 4 février, il profita de l'époque des élections pour éliminer huit de ses membres (1). Il s'efforça de relever les ministres de l'état d'abjection dans lequel ils étaient tombés. Par la médiation de Farel et de Calvin, il parvint à les réconcilier avec ceux des églises de Berne qui refusaient de communiquer avec eux. Mais il n'était pas aussi facile de les réconcilier avec leur propre église. Calvin qui, quelques mois auparavant, les avait signalés comme des traîtres et des mercenaires (2), et qui les avait pilorié̀s, écrivit aux réformés de Genève pour y rétablir la paix. Il leur représenta la sainteté et la dignité du ministère évangélique, leur *vocation, qui ne s'est pas faite sans la volonté de Dieu*, et l'approbation que lui ont donnée les ministres des églises voisines. *Il les assure que, quant à lui, il avait sincèrement souscrit à leur sentiment; qu'ils ne devaient donc pas désapprouver facilement ce que tant de serviteurs de Dieu avaient approuvé; qu'à la vérité on ne doit pas souffrir les faux pasteurs, mais qu'on ne doit pas regarder légèrement un homme comme un faux pasteur, ni le condamner précipitamment pendant qu'il prêche purement les doctrines fondamentales de la religion, comme le faisaient leurs pasteurs; que si même il a quelques défauts (comme chacun a ses faiblesses), il faut, suivant la règle de charité, le supporter, pourvu qu'on voie en lui une vraie crainte de Dieu et un désir sincère de suivre sa vérité*, etc.; *que si dans cet état on se brouille avec de tels pasteurs, on s'en prend au Seigneur lui-même* (3). La lettre de Calvin ne rapprocha pas les esprits; et les ministres, repoussés par le peuple, partaient sans congé les uns après les autres (4) [1538].

Une double tendance se manifestait visiblement parmi ceux qu'avait momentanément unis l'opposition commune contre les ministres et les cérémonies. Le mouvement qui emportait les uns les livrait de plus en plus à l'anarchie des croyances et à tous les maux qu'elle traîne à sa suite. Les autres, regrettant au contraire le passé, ne dissimulaient presque plus l'attachement qu'ils nourrissaient au fond du cœur pour la foi de leurs pères. Ils avaient retrouvé quelque tolérance depuis l'exil des ministres, et plusieurs personnes, soit à la ville, soit à la campagne, professaient, dumoins en secret, une religion dont la manifestation paraissait n'être plus un crime. *En ce temps*, selon le langage pittoresque de Roset, *les prêtres relevaient les cornes à Genève* (5); quelques citoyens exclus des conseils, au commencement de la réforme, pour leur dévouement au catholicisme, y avaient été rappelés. A ce

(1) Roset, Ruchat, Frag. biograph. et hist.

(2) «Ecclesiam prorsus destitutam esse pastoribus præstiterit, quam a talibus proditoribus sub pastorum larva latitantibus occupari» (Audin, *Vie de Calvin*, t. I: *Pièces justificatives*, n. 4.)

(3) Ruch., V, 114.

(4) Le Jubilé de la réformat. de Gen., pag. 175.

(5) Roset, liv. IV, chap. 35.

moment, la paix venait d'être rétablie entre Charles-Quint et François Ier, dont les divisions avaient favorisé les progrès de la réforme. Un reste d'espoir se ranima au cœur des catholiques.

Le pape Paul III, que Pierre de la Baume informait soigneusement de tout ce qui concernait sa ville episcopale, indiqua à Lyon des conférences religieuses, auxquelles assistèrent l'évêque de Genève, les cardinaux de Tournon, archevêque de Lyon; Sadolet, évêque de Carpentras; les archevêques de Vienne, de Besançon, de Turin, ainsi que les évêques de Langres et de Lausanne. Ils s'assemblèrent plusieurs fois pour délibérer sur les moyens de rétablir le catholicisme à Genève (1), et ils eurent des entrevues avec quelques citoyens. On vit un jour, à Lyon, Jean-Philippe, alors syndic, conférer avec l'évêque Pierre de la Baume et le cardinal de Tournon (2). Mais le pouvoir était aux mains d'un parti habile et énergique, qui sut comprimer toute réaction. L'assemblée de Lyon, privée de tout moyen d'action à Genève, se borna à charger le cardinal Sadolet de plaider auprès de cette ville la cause du catholicisme. Sadolet écrivit *à ses frères bien-aimés, les magistrats, les conseillers et les citoyens de Genève*, une lettre latine, telle qu'il était permis de l'attendre d'un aussi digne prélat, et de l'un des écrivains les plus distingués de l'Italie, au XVIe siècle; de celui peut-être qui approcha le plus, à cette grande époque, de la latinité des anciens. Elle peint Sadolet tout entier, homme digne par sa foi et sa charité, des temps apostoliques et par les richesses de son esprit, des plus beaux temps de Rome et d'Athènes. Ses talents semblaient devoir le fixer à la cour de Léon X, dont il était un des plus beaux ornements; à cette cour que les arts, les lettres et les sciences couronnaient d'un si brillant éclat : mais sa foi, sa charité, sa modestie, son détachement des biens et des grandeurs surpassaient encore ses talents; nommé évêque de Carpentras, il ne se regarda point comme déplacé au milieu de son troupeau des montagnes. *Il aima d'un ardent amour la ville et l'église que Dieu lui avait données pour patrie et pour épouse, et d'un amour de père ces peuples qui lui avaient été confiés* (3). Secrétaire de Léon X, il avait consacré à des livres, à des manuscrits précieux, à des objets d'art et d'antiquité, toute sa modeste pension de trois cents écus. Evêque de Carpentras, au lieu d'acheter des livres, il distribuait son argent aux pauvres, leur donnait du pain, des vêtements ou le bois de son bûcher. Il vivait avec une confiance d'enfant en la divine Providence, et quand la pourpre vint ajouter son éclat à tant de mérites, rien ne fut changé à la simplicité de ses mœurs. Le sentiment de la charité était la vie et le besoin de son cœur; aussi témoigne-t-il aux Génevois une vive affection et le plus tendre intérêt (4) [1539].

(1) Besson.

(2) Roset, liv. IV, ch. 36; Bérenger, Hist. de Gen., I, pag. 391.

(3) « Amo enim ecclesiam et civitatem hanc quam mihi spiritualem et sponsam et patriam Deus esse voluit; populosque hosce meos vere paterna caritate complector » (*Ep. citat.*).

(4) Pièces justificatives, n. 2.

J'ai pour vous, leur dit-il, *un souci d'esprit et une sollicitude que je me sens pressé de vous manifester. Et ce n'est point là, ô mes très-chers, un sentiment de bienveillance nouveau pour mon cœur. Depuis vingt-trois ans que la volonté divine m'a appelé à Carpentras, vos fréquents rapports avec ces miens peuples* (1) *font que j'ai beaucoup entendu parler de vous et de ce qui vous concerne. J'appris dès lors à aimer votre noble ville, l'organisation et la forme de votre république, la dignité de vos citoyens, et surtout ce généreux accueil envers les étrangers qui porte si au loin l'honneur et la gloire de votre nom.* Il déplore ensuite les dissensions semées à Genève par les ennemis de l'unité catholique, les maux qu'elles ont attirés sur cette ville, les gémissements de l'Eglise pleurant la perte de tant d'enfants égarés Il reporte leurs pensées par delà le temps et les intérêts passagers ; il leur montre celui qui fut sur la croix le prix de notre rançon, et il leur rappelle d'une manière touchante l'importance de notre salut, *que nous obtenons par la foi seule en Dieu et en Jésus-Christ. Mais en disant la foi seule,* ajoute-t-il aussitôt, *je n'entends point exclure la charité, ni les autres devoirs de l'âme chrétienne. L'Ecriture, en nous enseignant que la croix et le sang du Christ ont effacé nos péchés, ne nous avertit-elle pas en même temps que Dieu a envoyé son Fils se former un peuple pratiquant les bonnes œuvres? Ne dit-elle pas ailleurs que nous devons être édifiés en Christ par la pratique des bonnes œuvres? La foi est donc un grand mot qui renferme aussi l'espérance, l'obéissance à Dieu, et cette éminente vertu entre toutes les vertus chrétiennes, cette vertu qui est l'Esprit-Saint lui-même.*

Après cette vive clarté répandue sur la question de la foi, il écarte toute discussion, pour montrer cette grande Eglise de Jésus-Christ qui les a tous régénérés, nourris, élevés et confirmés dans la foi ; il insiste longuement et avec force sur cette pensée, que le pécheur qui reste dans le sein de l'Eglise peut toujours s'y purifier de ses souillures, mais que celui qui s'en éloigne court au-devant des écueils et du naufrage, après avoir coupé sa seule ancre de salut. Aux innovations que prêchent depuis vingt-cinq ans des hommes qui prennent mission de leur science, il oppose l'enseignement de quinze cents ans de cette Eglise qui embrasse tous les temps et tous les lieux, et toujours en Christ, de ce grand corps toujours le même, qui ne supporte ni discordes, ni divisions : car tout ce qui se détache de l'unité lui devient étranger et n'est plus que comme un exutoire qui la purifie de ses souillures. Il abandonne toutes les autres considérations pour s'attacher à cette preuve invincible qu'offre aux chrétiens cette notion sublime de l'Eglise, dont la perpétuité n'est que l'unité dans le temps, comme la catholicité est son unité dans l'espace.

Et quand il a fait briller cette vérité comme un soleil, il présente

(1) Il se tenait à Carpentras des foires très-fréquentées, et les habitants de Genève entretenaient avec toutes les villes commerçantes des relations fort étendues.

deux âmes, arrivant ensemble devant le tribunal du Juge suprême : l'une des voies de l'unité, l'autre des voies frayées la veille par les novateurs. « *Elevée,* » dira la première, « *par des parents qui avaient appris à leur tour de leurs pères et de leurs aïeux à obéir à l'Eglise catholique comme à vous-même, ô Seigneur Dieu ; instruite que tous ceux qui portaient au loin, et qui avaient autrefois porté un nom chrétien avaient tous suivi le même drapeau, avaient tous proclamé l'Eglise catholique mère de leur foi, et flétri du nom de sacriléges ceux qui l'avaient abandonnée, je me suis attachée à elle comme à vous-même. J'ai vu des hommes de nouveautés qui, l'Ecriture sainte à la main, prétendaient lui en remontrer, et nous faisaient un crime de l'obéissance que nous lui portions tous, mais je suis demeurée fidèle à la foi de nos pères et à l'enseignement constant et unanime de tout ce que cette Eglise a jamais compté parmi ses enfants de plus docte et de plus saint. Bien que les mœurs de plusieurs, même dans les rangs élevés du sacerdoce, excitassent mon indignation, je suis restée inébranlable. J'ai compris, car dans votre Evangile vous l'aviez ainsi ordonné, mon Dieu, j'ai compris que je devais obéir à leurs commandements, qui certainement étaient saints, et qu'à vous seul il appartenait de sonder les cœurs. Comment pourrais-je les juger, moi qui porte au front l'empreinte de tant de péchés, pour lesquels me voici, ô Dieu de clémence, implorant non votre justice, mais votre miséricorde ?* »

Après elle le Seigneur appellera l'âme novatrice et lui ordonnera de parler. Je suppose un des auteurs de vos dissensions, car je crois que personne ne saurait mieux défendre cette cause que celui qui aura appelé les autres à abandonner l'Eglise pour le suivre. « *O grand Dieu,* » *dira-t-il,* « *à la vue des prêtres si riches, si corrompus, et néanmoins entourés du respect universel, je me suis senti enflammé d'une juste indignation. Lorsque j'ai vu des ministres indignes comblés des dignités et des richesses auxquelles me donnaient droit mes longues études et mes succès dans les lettres et la théologie, vos ennemis sont devenus les miens, et j'ai déclaré la guerre à des hommes que votre protection ne pouvait plus couvrir. Pour arriver jusqu'à détruire leur autorité, j'ai provoqué le mépris des lois de l'Eglise et de ses droits, jusqu'alors sacrés et inviolables. S'ils alléguaient l'autorité des conciles, je les repoussais sans hésiter ; s'ils en appelaient au témoignage des Pères et des anciens docteurs, je signalais de tels organes comme dépourvus de science et d'intelligence. Les pontifes de Rome n'étaient, à mes yeux, que des usurpateurs. Enfin, j'ai tout fait pour briser le joug tyrannique de l'Eglise, qui imposait des jeûnes, des jours de fêtes, la confession, l'observation des vœux, et qui changeait en esclavage la liberté de vos enfants ; j'ai rejeté bien loin ces bonnes œuvres qu'elle exalte si haut. Puisque vous étiez devenu notre rançon, et que vous aviez lavé tous nos péchés dans votre sang, n'ai-je pas pu exalter la foi au-dessus de tout ? Je me suis appuyé sur elle seule, et j'ai conservé ainsi le droit de faire tout ce qui plaît. J'ai découvert dans l'Ecriture*

des pensées jusqu'alors inconnues, et je les ai converties en traits acérés dont j'ai percé mes ennemis, aux applaudissements de plusieurs. » *Lors même que cet homme parviendrait à dissimuler son ambition, son amour des richesses, d'une gloire passagère, ses fraudes et ses méchancetés, quel jugement pensez-vous qu'il sera porté de ce qu'il aura dit pour sa défense? O Génevois, mes frères, que je désire ardemment de vous voir unis en Christ et en l'Eglise du Christ!*

L'âme fidèle n'a pu pécher en suivant l'Eglise catholique, d'abord parce que cette Eglise n'erre, ni ne peut errer, constamment éclairée qu'elle est par l'Esprit-Saint; ensuite, eût-elle erré, comment le Seigneur pourrait-il condamner un être qui n'a failli que par amour et obéissance? Mais l'âme qui, seule contre les Pères et les conciles généraux, ne s'appuie que sur elle-même, quel appui trouvera-t-elle, après avoir désolé l'unique épouse du Christ? déchiré, lacéré sa tunique, que ses bourreaux mêmes n'osèrent diviser? Car que de sectes ont déjà enfantées les dernières hérésies, et que de dissidences entre elles! Ce qui est une marque évidente d'erreur [1539].

Il les presse avec effusion de cœur de revenir à l'unité catholique, qui est la paix avec Dieu et la concorde avec le prochain; il les en conjure au nom du Christ, qui demande à son Père l'esprit d'unité pour tous les siens; et au nom de l'Église, qui ne cherche qu'à réunir, dans un même esprit des hommes séparés par les empires, les terres et les mers. Il prie le Seigneur de donner aux artisans de leurs discordes cet esprit d'union. *Je vous supplie aussi, mes frères bien-aimés,* ajoute-t-il, *d'écarter les ténèbres qui dérobent la lumière aux yeux de votre esprit, de les élever vers cette patrie céleste où l'on arrive par l'unité de l'Église, et d'adorer Dieu avec nous dans un esprit de concorde et d'unité. Si nos mœurs vous ont contristés, si l'éclat de l'Église a été obscurci par les fautes de quelques-uns d'entre nous, que cette vue ne vous jette pas dans la révolte. Vous pouvez nous haïr, si l'Évangile vous le permet, mais la parole sainte et notre doctrine, jamais; car il est écrit: « Faites ce qu'ils vous disent. » Génevois bien-aimés, ne repoussez pas, je vous en conjure, les avertissements de celui qui se met tout entier à votre service.... Que Dieu vous éclaire et vous dirige.*

Cette lettre, avec un petit écrit de controverse qui l'accompagnait, fut portée à Genève par un envoyé du cardinal, et elle fut communiquée au conseil dans sa séance du 30 mars. Elle trouva le peuple regrettant son antique foi, les consolations de ses sacrements, les pompes de son culte, les joies de ses fêtes, le ministère de bienveillance et de charité de ses prêtres, la paix des consciences, l'union et l'harmonie, bannis de sa cité. Ses dispositions étaient telles que, de l'aveu même de Bèze, *si la lettre de Sadolet n'eût été écrite dans une langue qui lui était étrangère, elle paraissait devoir causer un grand dommage à l'ordre*

de choses que la ville avait adopté (1). Mais telles n'étaient pas les dispositions des hommes qui étaient à sa tête. Tous étaient liés par un passé qui leur ôtait toute liberté. D'ailleurs les passions politiques et religieuses, encore dans toute leur effervescence, repoussaient les conseils de la sagesse et toute transaction. Le conseil, appelé le premier à se prononcer sur le contenu de la lettre, était aussi le plus compromis ; c'était lui qui, usurpant la double autorité politique et religieuse, avait proclamé la réforme, qui l'avait imposée par la violence et avait étouffé toute manifestation libre. Il était allé jusqu'à se faire l'instrument des ministres, et il leur avait accordé toutes les lois de rigueur et de contrainte qu'ils lui avaient demandées. S'ils avaient été proscrits, c'est que le peuple, profitant d'un seul jour de liberté, avait hautement manifesté, par le choix de syndics hostiles, sa vive répulsion ; et le conseil n'avait prononcé leur bannissement que pour prévenir une réaction que provoquait leur résistance, et pour conserver l'alliance de Berne, que cette résistance mettait en péril.

Le lendemain du jour où la lettre et l'opuscule de Sadolet avaient été remis, plusieurs citoyens se présentèrent devant le conseil, *demandant qu'on abolît les articles qu'on leur avait fait jurer dans le temple de Saint-Pierre, et prétendirent qu'ils étaient opposés à leurs libertés* (2). Mais le conseil fut sourd à leurs justes réclamations. Il s'empressa ensuite de répondre au cardinal, sans entrer dans aucun détail, sans s'attacher à aucun des articles de sa lettre, qu'il se garda bien de laisser faire lire au peuple, et en se bornant à promettre qu'il répondrait plus amplement dans la suite. Les amis de Calvin la lui transmirent, et lui seul y répondit de Strasbourg, par une lettre, du 1er septembre, qui n'est point indigne, pour la forme, d'un tel antagoniste, n'étaient la sécheresse et l'aridité de son style ; mais elle trahit, pour le fond, la faiblesse de sa cause. Calvin s'y efforce de répondre successivement aux différentes parties de la lettre de Sadolet. On y voit cités contre la présence réelle, Tertullien, saint Augustin, saint Chrysostome et saint Basile, comme s'il n'était pas notoire que tous ces Pères ont enseigné la présence réelle (3). L'espoir qu'avaient conçu les catholiques se dissipa bientôt. Lorsqu'un peuple descend la pente des révolutions, il est condamné à porter le joug d'une minorité qui puise une force trop souvent irrésistible dans l'exaltation des passions [1539].

Les Bernois, qui avaient suivi d'un œil inquiet tout ce qui s'était passé à Genève, n'avaient pu entendre sans une vive appréhension *les bruits qui couraient que les Génevois voulussent reprendre la messe* (4). Ils envoyèrent des députés lui en faire des remontrances, lui repré-

(1) « Illis tum nemo erat Genevæ qui responsum opponeret : adeo ut nisi peregrino sermone scriptæ fuissent, magnum civitati in eo rerum statu damnum daturæ fuisse videantur » (*Calvini Vita*).

(2) Ruch., V, 116 ; Roset, liv. IV, ch. 28.

(3) J. Calv. Opp., VIII, 105 et seq. ; ibid., 324, Amstel., 1667.

(4) Roset, liv. IV, chap. 33.

senter qu'au collége on enseignait encore les enfants dans un livre catholique, et que son hôpital était presque ruiné. Ils avaient encore mission de la presser d'établir un consistoire, *et d'abolir les scandales qui se commettaient parmi eux, pour ne pas donner occasion aux papistes de blâmer la réformation* (1). Le conseil répondit qu'il s'occuperait de l'hôpital; que, quant à l'école, il n'avait encore trouvé aucun maître, depuis qu'il avait expulsé, *d'après l'avis de quelques seigneurs de Berne*, il y avait un an, Saunier et tous les Français; et *qu'ils n'avaient pas grand besoin de cour spirituelle, pensant assez déterminer les choses en leur ordinaire, après l'avis des ministres* (2).

Les mesures que le conseil avait déjà prises le dispensaient de rassurer Berne sur la crainte du rétablissement de la messe. Avant que ses plaintes ne parvinssent à Genève, des voix s'étaient élevées dans le conseil pour dénoncer les catholiques et surtout les prêtres qui s'introduisaient dans les maisons et y accomplissaient en secret les saintes fonctions de leur ministère. Au mois de décembre toutes les personnes suspectes d'attachement au culte proscrit furent appelées à rendre compte de leur foi, et à déclarer ce qu'elles pensaient de la messe. La plupart se soumirent aux injonctions du conseil (3). Dans ses rangs siégeait toujours Balard, l'un des hommes les plus distingués de la ville. Sommé de s'expliquer sur l'article de la messe, il fit par écrit la déclaration suivante : *Si je savais certainement que la messe fût bonne ou mauvaise, je ne me ferais pas presser pour le dire; mais parce que je ne le sais pas avec certitude, je ne dois pas juger témérairement, et Vos Seigneuries ne me doivent pas conseiller de le faire. Tout ce que je puis faire pour leur agréer, est de m'efforcer de croire les articles de foi, tels que la ville les croit, car je ne me pique pas de faire secte à part; au contraire, comme bon compatriote, je ne souhaite rien tant que d'être uni à tous égards de sentiment avec mes concitoyens. Si Vos Seigneuries me pressent encore davantage, tout ce que je puis leur dire, c'est que je crois au Saint-Esprit et à la sainte Eglise universelle, et que j'ai de la même idée qu'en ont les vrais chrétiens. Signé* Jean Balard. Il reçut pour réponse l'ordre de quitter la ville dans dix jours ; c'était la peine *portée contre les catholiques fidèles. Or Balard était âgé, infirme et malade; à la vue des maux de l'exil, son courage l'abandonna. Puisqu'on veut*, dit-il, *que je déclare la messe mauvaise, je le dis, mais en demandant pardon à Dieu et aux hommes de mon jugement téméraire* (4). Le conseil n'était pas encore satisfait; *mais*, dit un historien réformé, qui semble ne point se douter de ce qu'il y a d'épigrammatique dans son récit, *comme rien n'est plus éloigné de l'esprit du christianisme que la contrainte, et qu'il paraissait dans cet homme beaucoup de bonne foi et de crainte de déplaire à Dieu* (5),

(1) Ruch., V, 136.
(2) Roset, liv. IV. chap. 33.
(3) Spon, 281.
(4) Spon, 282; Audin, I, 277.
(5) Notes de Gauthier dans Spon, 282.

le conseil révoqua l'arrêt du bannissement, et lui permit de reprendre sa qualité et ses fonctions de conseiller.

L'étrange conduite de Balard, qui abandonnait sa foi au contrôle des magistrats, était celle d'un très-grand nombre de citoyens qui ne croyaient point cesser par là d'être membres de l'Eglise universelle. Les abus qui s'étaient introduits dans l'Eglise n'étaient niés par personne ; mais incapables de discerner eux-mêmes entre les sages institutions et les abus, entre la discipline, ordre variable qui pouvait changer selon les temps et les lieux, et la foi, enseignement invariable de l'Eglise universelle, à laquelle ils restaient attachés par le plus profond de leurs entrailles, une classe d'hommes faisaient comme un compromis avec leur conscience, jusqu'à ce que la grande voix de l'Eglise se fît entendre à eux, au milieu de ce conflit des passions et des doctrines; ces âmes égarées entre le bercail de l'Eglise et le camp de la réforme acceptaient, en attendant, sous la responsabilité des magistrats, ce que ceux-ci leur donnaient pour la pure parole de Dieu [1539].

C'était aux sollicitations de Pierre de la Baume, que Sadolet avait, par son invitation si belle et si touchante, rappelé les Génevois à l'antique foi de leurs pères. L'infortuné évêque de Genève avait la douleur de voir chaque nouvelle tentative de sa part n'aboutir qu'à une réaction contre la partie fidèle de son troupeau. Après cette dernière démarche, il se rendit à Rome, où le pape Paul III le comprit dans une promotion de douze cardinaux (1), dans l'espoir peut-être que cette nouvelle dignité aiderait au succès de son ministère ; mais les portes de Genève lui étaient fermées à tout jamais. Il était coadjuteur, dès l'an 1529, de l'archevêque de Besançon, Antoine de Vergy. Il succéda, le 12 janvier 1542, à ce prélat, et l'évêché de Genève passa à Louis de Rye, d'une illustre famille de Savoie, alors établie en Franche-Comté. Pierre de la Baume avait commencé la visite de son nouveau diocèse, lorsque, le 4 mai 1544, il fut enlevé par une fièvre aiguë dans son prieuré d'Arbois. Pierre de la Baume avait un esprit élevé, des talents, des vertus et des mœurs pures (2) ; il aimait et cultivait les lettres ;

(1) Le 12 décembre.

(2) M. Audin dit, dans la *Vie de Calvin*, t. II, chap. 1er, que le protestantisme a pu reprocher à Pierre de la Baume un caractère pusillanime, mais qu'il a du moins respecté sa vertu M. Audin apprécie donc à sa juste valeur le conte suivant de Bonnivard qui a servi à son tour de texte à d'autres contes. « L'année 1527, en caresme, fut une grosse émotion du peuple contre l'evesque à cause d'une jeune fillette de Genève, agée de six ou sept ans, qui avait bon mariage, et pour ce fut convoitée par ung harpeur, qui la demanda à son maistre, en récompense de son service, lequel cuidant que ceux de Genève endureraient aussi bien de luy des coups de baston que ceux de Sainct-Claude, d'où il estait abbé, fit prendre la dicte fille, sans le sceu de sa mère, dont tout le monde fut bien irrité.

« Le conseil bien accompagné alla trouver l'évesque, qui dînait. Il fallut qu'il se levât de table et vînt parler à eux par la fenestre, car il n'ousoit ouvrir la porte, et on luy parla si bien et beau, qu'il rendit la fille à sa mère. » (Chroniq., liv. IV, ch. II, p. 455)

Les préventions heureusement ne sont plus assez puissantes aujourd'hui pour faire croire à l'enlèvement d'un enfant *de six à sept ans*, par un évêque (connu d'ailleurs comme ayant des mœurs intègres) qui la livre à un harpiste en récompense de ses services. Mais ce qui mérite d'être signalé, c'est l'art avec lequel d'autres historiens ont successivement fait disparaître dans leur récit, le harpiste, l'âge de cette enfant, le motif d'un mariage avan-

mais il était homme de son siècle, époque d'attiédissement et d'affaiblissement religieux ; il aimait le faste, le bien-être et le luxe de la table. S'il n'était pas de ces hommes qui perdent la religion, il n'était pas non plus de ceux qui rétablissent son empire ébranlé. Il avait des intentions pures et généreuses et un caractère faible. Il sut, en arrivant à Genève, se placer au-dessus des partis qui divisaient sa ville épiscopale, mais il ne sut pas se maintenir dans cette haute et belle position. Le parti suisse s'empara de son esprit, et peu à peu de son autorité. Lorsque l'évêque désabusé voulut résister, il était trop tard ; il avait dissous lui-même le parti qu'il aurait pu jeter dans la balance comme un contre-poids. Il se plaignit d'être dépouillé par ceux-là mêmes qu'il avait servis : il ne fut point écouté. La médiation de Fribourg, qu'il invoqua, ne pouvait le protéger, cette ville était trop faible. Il se réconcilia alors, mais trop tard, avec le duc de Savoie. Il ne cessa depuis de chercher, dans des négociations et des alliances, une restauration qu'il fallait demander à la réforme des mœurs et au renouvellement de l'esprit religieux. Heureux si la générosité de ses sentiments et son zèle, qui se réveilla trop tard, firent oublier au pasteur suprême des âmes la pusillanimité qui le tint éloigné de son troupeau aux jours de la séduction, et qui lui fit porter l'immense responsabilité de sa dispersion [1539].

La démoralisation profonde dans laquelle était tombée Genève avait donné naissance à de nombreux partis, et fournissait sans cesse un aliment à leurs espérances ou à leurs illusions. Un petit nombre de citoyens, appelés *guillermins* du nom de Guillaume Farel, conservaient toujours l'espoir de voir un jour rappeler les ministres ; ils portaient pour se reconnaître des fleurs vertes de différentes couleurs. D'autres, gagnés par l'or et les intrigues de la France, appelaient en secret sa domination de leurs vœux. Maigret le Magnifique était à la tête de ce parti ; il était l'agent secret de François Ier, et il recevait en même temps des Deux-Cents *une pension de quatre cents florins, et son logement, sa vie durant, tant qu'il serait bon génevoysan* (1). D'autres, et c'étaient les citoyens les plus distingués, regrettaient hautement la paix et la tranquillité bannies de leur patrie, et formaient en secret des vœux pour le rétablissement du catholicisme. Mais le parti qui dominait alors

tageux, pour y voir une infamie, et en couvrir l'évêque.

« En carême du dit an, 1527, fut ravie une jeune fille et menée en l'évêché, ce qui émut les syndics et tout le peuple, qui s'assemblèrent vers la dite évêché, demandèrent la jeune fille à leur évêque, lequel parlant à eux dès la fenêtre les pria de se retirer, et leur rendit la fille, *qu'il n'avait encore touchée.* » (Roset, liv. II, chap. 15.)

« En particulier l'évêque s'y était rendu fort odieux par une infamie dont il se couvrit, ayant enlevé en carême, 1527, une jeune fille de bonne maison. » (Ruch., t. I, 32.)

« Un jour, il arrive que Pierre de la Baume fait enlever une jeune fille, et que le peuple ameuté court l'arracher de son palais ; dès lors plus de considération, plus d'autorité. » (*Hist. de la confédération suisse*, t. XI, Vulliemin, 25. Voy. encore Seult, 382 ; Spanheim, 22. (Prononcez à qui revient le juste reproche d'infamie, à l'évêque ou à ses vils calomniateurs.

(1) Frag. biog. et hist. sur Genève, 11 novembre 1538.

tous les autres, c'était celui des *artichauts*, parti dévoué à Berne, et qui s'appuyait sur elle pour repousser les prétentions de la France, et tenir les ministres en tutelle.

Il restait encore des différends à régler avec Berne concernant quelques terres du chapitre et du prieuré de Saint-Victor. Trois députés, choisis parmi les principaux artichauts, Jean Lullin, ami de Chapeaurouge et Gabriel Monathon, furent chargés de négocier un accord avec cette ville. Ils revinrent bientôt, annonçant qu'ils avaient fait un traité honorable, et que Berne ne tarderait pas d'en expédier la copie. Il fut transmis en effet au mois de juin; mais comme il était rédigé en langue allemande, les magistrats de Genève, obligés de le soumettre à la sanction du peuple, l'avaient renvoyé à Berne, pour être traduit. Lorsqu'il fut porté à la connaissance du peuple, il se trouva que les députés avaient excédé leurs pouvoirs, et que le traité sacrifiait la plupart des droits contestés entre les deux villes. Il contenait vingt et un articles qui maintenaient à Genève la plus grande partie des droits utiles sur les terres en litige, mais dont trois en reconnaissaient en même temps la souveraineté à Berne, ainsi que le droit de recevoir les appellations de toutes les causes, et celui *d'y faire édit concernant la religion, comme dans leurs autres terres* (1), ou selon les expressions d'un autre historien, *d'y régler la religion, comme ils le faisaient dans les lieux soumis à leur puissance* (2). Enfin il lui abandonnait encore la souveraineté du village de Neydens, dépendance cependant de Peney. Genève réclama vivement contre de tels articles, et ses députés de leur côté protestèrent qu'ils étaient contraires à ce qui avait été arrêté entre eux et les commissaires bernois. Ils pouvaient d'ailleurs avoir été trompés, l'acte ayant été dressé en langue allemande, qu'ils ne comprenaient pas. De nouveaux députés, avec deux des anciens, allèrent porter à Berne les réclamations du peuple et son refus de ratifier le traité. Le troisième ayant refusé de s'adjoindre à eux, fut regardé comme complice de la falsification de l'acte, quoiqu'il protestât hautement et avec énergie de son innocence. Berne ne voulut rien entendre et exigea l'échange pur et simple des ratifications. Elle portait bien plus loin encore ses prétentions. Un citoyen de la ville de Genève, banni comme coupable d'avoir entretenu des relations avec de Montchenu, agent français, appela à Berne de la sentence qui le frappait, et Berne reçut son appel. Tout ce qui conservait un cœur génevois fut indigné de cette nouvelle atteinte à l'indépendance nationale. Le 14 novembre, le conseil général statua que tout Génevois qui parlerait de reconnaître un maître étranger, encourrait la peine de mort et la confiscation de ses biens; que la même peine serait infligée à quiconque invoquerait la protection de l'étranger contre la communauté ou contre ses membres; enfin que tout citoyen qui en traduirait un autre devant

(1) Roset, liv. IV, chap. 42.

(2) Bérenger, Hist. de Gen., I, 285.

un tribunal étranger, serait privé de la bourgeoisie, condamné au bannissement et à la confiscation de ses biens. Les Bernois n'osèrent se plaindre de cet édit : mais ils n'en exigèrent que plus impérieusement la conclusion du traité. Les Génevois répondirent à leurs sommations qu'ils mettraient plutôt le feu à leur ville que de jamais accepter les trois articles [1539].

Les ennemis des artichauts proposèrent, le 26 janvier, aux Deux-Cents, de faire supporter par ceux à qui ils imputaient ces articles les dépenses que ces embarras causaient à la ville. Cette mesure fut soumise, le lendemain, au conseil général, où le peuple irrité décréta l'arrestation des trois artichauts, appelés aussi *articulants*, du nom des trois articles. Leur parti, déconcerté, mit tout en œuvre pour calmer le courroux de la multitude et les magistrats. Un nouveau conseil général fut réuni le 1er février, jour de dimanche. Là tous les citoyens se promirent, en se serrant la main avec effusion de cœur, d'oublier les querelles et les injures passées. Les trois députés furent rendus à la liberté, sous la condition néanmoins qu'ils se présenteraient toutes les fois qu'ils en seraient requis, et ils furent réintégrés dans le conseil. Jean-Philippe, l'un des syndics de 1538, fut nommé capitaine général, Jean-Philippe, à qui les adversaires de son parti pardonnaient presque sa qualité d'artichaut, tant il était populaire. Les syndics de cette année furent également choisis dans ce parti. On fit une procession générale par toute la ville au son du tambourin, en témoignage de cette heureuse réconciliation. Deux jours après, les ministres en félicitèrent le conseil et le prièrent d'assigner un jour auquel le peuple viendrait entendre un sermon sur les bienfaits de la paix. Malgré les poignées de main et le sermon des ministres, *on ne laissait pas cependant que d'ouïr parler de beaucoup de batteries par la ville* (1) ; un citoyen fut même tué par le fils du capitaine général, jeune homme violent et emporté ; mais ce n'étaient plus là que des bouffées de vent après l'orage. Les artichauts redoublèrent d'empressement et de séductions pour gagner les bonnes grâces du peuple, qui parut bientôt oublier les torts de ces hommes, si compromis à ses yeux la veille [1540].

Pendant que se calmait l'indignation d'une multitude inconstante, Berne dissimulait et attendait en silence le moment de faire valoir des prétentions auxquelles elle n'avait point renoncé. Lorsque ce moment lui sembla venu, le 14 avril, trois députés vinrent se plaindre des termes dans lesquels Genève avait signifié son refus de ratifier le traité, et représenter qu'après tout il ne contenait point les atteintes qu'elle croyait y voir à ses droits. Ils interpellèrent les trois articulants, qui répondirent : *La chose est ainsi, et nous n'avons rien passé contre la bourgeoisie.* A ces paroles, qui réveillèrent et qui aggravaient les anciens soupçons, les magistrats dirent aux députés de s'en prendre aux

(1) Roset, liv. IV, chap. 35.

trois signataires, qu'on livrait à leur justice. D'un autre côté, le mécontentement du peuple, déjà excité par la perte de la commune de Thyez, que le roi de France venait de faire occuper (1), s'accrut encore à la vue des députés bernois ; et lorsque, le 22, ceux-ci exposèrent au peuple l'objet de leur mission, l'assemblée générale se convertit en tumulte ; les cris de : *Justice! justice des traîtres!* éclatèrent de toute part. Les articulants avaient prévu l'orage et s'étaient réfugiés sur les terres de Berne. Ils furent, pendant trois jours consécutifs, cités à son de trompe, et l'on instruisit leur jugement. Les Bernois firent auprès des magistrats les plus vives instances pour sauver des hommes qui n'étaient compromis que pour leur cause. En même temps le parti des artichauts redoubla d'activité et d'intrigues pour arrêter le mouvement du peuple allant à l'hôtel de ville demander justice. Jean-Philippe surtout consacra à leur défense tout ce qu'il avait mis jusqu'alors de talents et de dévouement au service de sa patrie. Cet homme avait toutes les qualités et les vices qui constituent d'ordinaire un chef de parti [1540].

Les agitations et les troubles semblaient être devenus son élément, comme celui de Genève ; il était affable, courageux, actif et libéral, et à la fois d'un caractère inquiet, turbulent et emporté. Ses richesses étaient à ses amis, à ses concitoyens, aux indigents, autant qu'à lui-même, et aucun genre de sacrifices ne lui coûtait lorsqu'il s'agissait du bien public. Ami de la jeunesse, il partageait ses plaisirs et ses fêtes, et il était l'âme de toutes ses réunions. Les jeux de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse la partageaient en trois bandes qui avaient chacune son capitaine, son lieutenant, son enseigne et ses soldats, qui figuraient, les premiers en princes, et les derniers en gentilshommes. Lorsque, les dimanches de mai et de juin, elles se livraient au plaisir des armes, et allaient se disputer, chacune entre elles, le prix de l'adresse, le capitaine général se trouvait toujours à leur tête et présidait à tout. Il était, en temps de paix comme en temps de guerre, le chef de tous ceux qui portaient les armes. Rien ne limitait le commandement militaire dont il était investi ; néanmoins son influence personnelle sur le peuple était plus grande encore. Prompt à l'action et intrépide, il ne connaissait aucun obstacle, mais il manquait du coup d'œil et du sang-froid qui assurent le succès. Comptant sur le nombre et le dévouement de ses partisans, il ne désespéra point du succès de la cause des articulants. Mais s'il avait été possible d'apaiser le peuple une première fois, sous prétexte que Berne avait surpris la bonne foi de ses députés, il était difficile et même dangereux de prendre leur parti, lorsqu'ils ve-

(1) Genève ayant voulu contraindre Thyez et Vétraz d'embrasser la réforme, quoiqu'elles ne se fussent soumises qu'à la réserve expresse du maintien de la religion catholique (Roset, liv. III, ch. 63 ; le chroniq., 1536, n. 5), elles invoquèrent l'appui du roi de France, qui fit occuper ces deux terres au nom de la duchesse de Nemours, dans les Etats de laquelle elles étaient enclavées.

naient de faire eux-mêmes l'aveu équivalent de leur prévarication. Aussi, malgré tous les efforts du capitaine général, et malgré les vives et pressantes sollicitations de Berne, ils furent déclarés, en conseil général (1), traîtres et rebelles à la patrie, et ils furent condamnés à être décapités, s'ils étaient saisis, et leurs biens confisqués.

Ce jugement partagea les esprits et préoccupa toute la ville. Jean-Philippe ne dissimula point le dépit profond qu'il en ressentait ; il se promit de le faire révoquer avec l'appui de Berne, et il préparait déjà dans cette vue tous ses moyens d'action, lorsqu'un moment d'emportement et une trop grande précipitation vinrent tout ruiner. C'était le lendemain même du jugement, un dimanche, 6 juin. La nombreuse et ardente jeunesse qu'avait réunie le tir au papegai, partageait, sous les armes, les préoccupations universelles. A son attitude sérieuse et presque menaçante, à sa vive agitation, on eût dit des hommes rassemblés pour un coup de main bien plus que pour une partie de plaisir. La ville était en proie à une fermentation non moins vive; les uns voulaient qu'on sursît au jugement, les autres, que la justice du peuple fût prompte et inexorable. Jean-Philippe avait pour convives, au repas du soir, ses principaux partisans.

Lorsque vers les huit heures ils descendirent à la rue, échauffés par le vin et les propos, l'effervescence dégénéra en tumulte, et l'irritation à son comble n'attendait, pour faire explosion, qu'un prétexte qui ne tarda pas à s'offrir. Des artichauts et des guillermins se rencontrèrent et échangeaient des injures et des provocations, lorsque survint Jean-Philippe. A cette vue sa colère s'allume et éclate ; il saisit une arme, frappe, et Jean Dabéres tombe baigné dans son sang. Le bruit se répand aussitôt que Jean Philippe vient de tuer un homme. Le peuple vole aux armes ; Ami Perrin se précipite *avec des gents de bien* sur le lieu de la scène. Les syndics accourent, et, pour apaiser le tumulte, se jettent, leurs bâtons de commandement à la main, au milieu de la foule, où Philippin, l'un d'eux, reçoit une blessure. Le nombre toujours croissant de citoyens qui arrivent, ne voient ce jour-là, dans les partisans de Jean-Philippe, que des séditieux. Un des siens tombe mort à ses côtés; plusieurs sont blessés ou faits prisonniers. Bientôt ceux qui l'entourent encore sont contraints de chercher leur salut dans la fuite, et leur chef disparaît avec eux. On ferme alors les portes de la ville, on fouille partout, et on le trouve enfin le lendemain au logis de la Tour-Perse, caché sous une gerbe. La présence des deux baillis de Fernier et de Gex ne put le sauver ; il fut conduit en prison au milieu d'une multitude qui accablait d'injures et d'outrages l'homme qui, la veille, était son idole et son oracle, celui que les syndics et les conseillers ne voyaient pas sans jalousie quelques jours auparavant, *ce jour-là tout le monde criait contre lui et demandait sa mort, même ceux*

(1) Le 5 juin

qui étaient à ses gages et à sa table (1). Le peuple sut à peine son arrestation, qu'il vint en armes entourer la salle du conseil; il avait avec lui la femme et les petits-enfants de celui que le capitaine général avait tué, et il demandait avec fureur, au nom de ces innocentes victimes, vengeance et justice; il passa, dans cet état, trois jours et trois nuits autour de la prison et du tribunal des syndics. *Ces magistrats auraient bien voulu examiner son affaire mûrement, pour découvrir ses desseins et les intelligences secrètes qu'on le soupçonnait d'avoir avec le cardinal de Tournon; mais le peuple, qui n'entrait pas dans leurs vues, les pressant de faire justice, ils se virent obligés d'expédier le procès de cet homme dans trois jours* (2). Des députés de Berne vinrent supplier *que, pour l'amour d'eux, on fît grâce de la vie au capitaine et aux autres qui étaient tombés en faute* (3), ou que du moins l'on sursît au jugement. Toutes leurs instances et leurs représentations ne firent qu'irriter de plus en plus le peuple qui était excité par les agents du parti opposé; il menaçait de se faire justice s'il ne la recevait prompte et éclatante. *Les prêcheurs aussi admonestoient de prier Dieu, et ministrer justice* (4). Le jour même de leur requête, Jean-Philippe, condamné d'avance par la voix d'un juge qui ne connaît pas les formes protectrices de la justice, entendit prononcer contre lui la sentence suivante :

Nous, syndics, juges des causes criminelles de cette ville, ayant vu le procès fait et formé à l'instance et poursuite de M. le lieutenant, ès dites causes instant, contre toi, Jean-Philippe, et les réponses que tu as faites volontairement en nos mains et que tu as réitérées plusieurs fois, par lesquelles il nous conste et appert, que, dimanche dernier, tu attroupas un grand nombre de personnes et excitas un grand tumulte dans lequel il y eut plusieurs meurtres commis et bien des personnes blessées, cas et crime méritant griève punition corporelle : à ces causes, après avoir consulté nos citoyens et bourgeois, selon nos anciennes coutumes, siégeant au tribunal au lieu de nos prédécesseurs, ayant Dieu et ses saintes Ecritures devant les yeux, disant : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Amen; par cette notre sentence définitive, laquelle nous donnons ici par écrit : Toi, Jean-Philippe, nous te condamnons à être mené au lieu de Champel, et là avoir la tête tranchée de dessus des épaules jusqu'à ce que l'âme soit séparée de ton corps, et ledit corps devoir être attaché au gibet, et ainsi finiras tes jours pour donner exemple aux autres qui tels cas voudraient commettre, et à vous, monsieur le lieutenant, mandons et commandons notre présente sentence faire mettre à exécution. Il fut décapité sous le gibet, et son corps fut enseveli par grâce. Cela fait, le peuple se retira (5).

Ainsi périt, victime de l'inconstance du peuple et des orages d'une

(1) Spon, 281.
(2) Ruch., V, 159.
(3) Idem, ibid.
(4) Roset, liv. IV, chap. 40.
(5) Idem, ibid.

révolution à laquelle il avait contribué plus que tout autre, Jean-Philippe, qui avait été trois fois syndic, et alors encore capitaine général. La réconciliation de Charles-Quint et de François Ier causait à Genève les plus vives alarmes : elle craignait à la fois pour son indépendance politique et pour la réforme, et elle n'avait d'autre ressource que l'alliance de Berne, alliée dure et avide, dont il fallait payer l'amitié. Ce furent cette position et cette nécessité politique qui arrachèrent aux chefs des artichauts la funeste concession des trois articles. La conduite du peuple à leur égard prouve qu'il était disposé à pardonner à leur faiblesse, en considération de la pureté de leurs intentions ; mais il servit, sans s'en douter peut-être, les passions d'un parti et celles de la réforme, qui ne pouvait pardonner à Jean-Philippe ni à Lullin leurs sympathies pour le catholicisme. Les artichauts tombèrent victimes de leur dévoûment pour Berne. Ils avaient, par l'alliance, creusé eux-mêmes l'abîme qui devait les engloutir (1).

Berne, qui n'avait pu sauver les articulants, offrit de renoncer au traité, si Genève voulait du moins laisser leurs biens à leurs femmes et à leurs enfants. Cette demande fut portée au conseil général, dont la majorité, cédant à un sentiment d'humanité, l'accueillit favorablement. *Mais l'après-dînée quelques esprits ardents et amateurs du trouble firent rassembler le conseil général sans bruit, sans son de trompe et de cloche, et de cette manière ayant la pluralité des suffrages, ils firent prendre la résolution à l'assemblée de ne rien changer à l'arrêt prononcé contre les trois condamnés* (2).

Berne, irritée, fit élever ses armes en signe de souveraineté sur les terres de Saint-Victor et du chapitre, et ses baillis se mirent en possession des autres droits en litige. Les réfugiés et les sujets bernois limitrophes, animés contre le parti vainqueur à Genève du même esprit que les conseils de cette république, poursuivaient de leurs outrages et de leurs violences ceux qui lui appartenaient, partout où ils pouvaient les atteindre, assurés qu'ils étaient de l'impunité de la part des baillis. Berne refusa toute satisfaction à ses alliés, et les choses continuèrent pendant quelque temps sur ce ton d'hostilité et de récrimination. Charles-Quint crut devoir intervenir par deux lettres, l'une à Berne et l'autre à Genève, pour empêcher la première de ces deux villes de se

(1) Des historiens réformés, Roset, Savion, Ruchat, Picot « ont vu manifestement le jugement de Dieu sur les quatre syndics de l'an 1538, qui avaient ému le peuple contre ces dignes serviteurs de Dieu, Farel et Calvin, et qui les avaient fait chasser » (Ruch., V, 114). Mais ces dignes serviteurs de Dieu n'étaient-ils pas coupables d'avoir résisté au pouvoir reconnu par la réforme, et dans d'autres circonstances invoqué par eux ? D'ailleurs, Calvin ne justifia-t-il pas lui-même l'usage légitime que les magistrats avaient fait de leur suprématie religieuse, en faisant bon marché de ces cérémonies, qu'aussitôt après il accepta *de bon cœur* à Berne? (Ruch., V, 85). Les syndics de 1538 tombèrent, parce qu'après « avoir formé un parti qui n'était « point ami des protestants » (Spon, 281), il leur manqua le pouvoir ou la volonté de rétablir la religion de la majorité, de ceux qui les avaient aidés à proscrire les ministres, et dont l'appui leur manqua, le jour où le parti des ministres saisit l'occasion qu'il attendait de les perdre.

(2) Ruchat, V, 145.

rendre maîtresse de la dernière. Bâle, qui avait offert sa médiation, vit Genève d'abord, et Berne ensuite, rejeter successivement les moyens de conciliation qu'elle proposait. Ce ne fut qu'au bout de quatre ans, et après de longues et vives discussions que ces deux villes se firent des concessions mutuelles, et parvinrent à un accord dans lequel trente artichauts obtinrent une amnistie entière, qu'ils reçurent du conseil, à genoux et au prix d'une amende (1).

CHAPITRE III.

Rappel de Calvin. — Dispositions et retards de ce ministre. — Impatience des conseils, puis du peuple. — Retour de Calvin. — Organisation du culte. — Principales dispositions des ordonnances ecclésiastiques. — Rapports entre eux des pouvoirs établis par les ordonnances. — Leur promulgation. — Législation civile. — Travaux de Calvin. — Les réfugiés. — Ochino. — Clément Marot. — La peste et la famine. — Charités et supplications religieuses. — Conduite des ministres pendant la peste. — Voyage de Calvin à Strasbourg. — Les *Boute-peste*.

Le parti des artichauts, frappé dans ses chefs et perdu dans l'esprit du peuple, se trouvait dispersé et anéanti. Sa chute fit perdre aux catholiques tout espoir, et décida irrévocablement de leur sort. L'effervescence des discordes politiques et religieuses se calma par degrés, et aux plus violentes agitations succédèrent quelques jours de calme et de repos. Genève alors, comme un vaisseau brisé par l'orage, put mieux apercevoir toute l'étendue de ses maux. Les esprits, fatigués et brisés, soupiraient après la paix; mais les uns ne sachant à quelle croyance ni à quel ordre de choses la demander, et les autres ne pouvant agir selon leur conscience, tous tombaient d'épuisement et de lassitude. Le vide du culte, celui de l'enseignement, l'absence de toute direction morale causaient un malaise indéfinissable et universel. Ce troupeau désolé ne trouvait de consolation nulle part. *Un jour de dimanche, oppressé par le seul sentiment de ses maux et de son abandon, l'assemblée tout entière se prit à verser des larmes amères, et remplit l'église de ses sanglots* (2). Le peuple n'avait pour les ministres ni considération ni égard; il était dégoûté de leurs prédications incohérentes et contradictoires, et blessé de l'inconvenance et de la trivialité de leur langage. Eux-mêmes succombaient sous ce poids d'avilissement, et de quatre qu'ils étaient, deux, Morand et Marco, se retirèrent successivement, sans prendre congé de personne. Il ne restait que Henri Delamare, qui disait en chaire *que nul n'alla plus joyeusement à noces que Jésus à la*

(1) Spon, Roset, Ruch., Picot, Béreng., Vulliemin.

(2) « Si quidem una dierum dominica cum haberem concionem apud Rippam, et viderem ecclesiam nostram desolatam (abierant enim qui curam ipsius susceperant, Morentus videlicet et Marcutius....), continere non potui quin populum in lacrymas effusum videns admonerem » (*Jacob. Bernardus Calvino, J. Calv. Ep. Lausan.*, 1576, p. 52).

mort (1), et Jacques Bernard, que Calvin avait immolé au mépris public.

Le parti des ministres proscrits osa parler de leur rappel. Leurs principaux adversaires avaient péri victimes des dissensions, ou menaient dans l'exil une vie pauvre et malheureuse. Le temps et les événements avaient affaibli ce que l'esprit de domination et de dureté des ministres avait excité de haine contre eux. L'intérêt qui s'attache au malheur, à la disgrâce même méritée, l'état de désolation de l'Eglise, les travaux et les succès des ministres depuis leur proscription, tout semblait concourir à faire oublier le passé et désirer leur retour. Leur condamnation avait presque cessé de paraître méritée, depuis la ruine de leurs adversaires; le peuple ne les appelait point encore, mais du moins sa haine semblait désarmée. Les hommes de leur parti n'en demandaient pas davantage. Ils se mirent à leur préparer les voies ; mais la ville de Neufchâtel, qui avait accueilli Farel, s'opposa absolument à son départ. Ils le prièrent de s'unir du moins à eux pour obtenir le retour de Calvin. Le 20 octobre, le conseil prit l'arrêté suivant : *Pour l'augmentation et l'avancement de la parole de Dieu, a été ordonné d'envoyer quérir ès Strasbourg maître Jean Calvinus, lequel est bien savant, pour être notre évangélique en cette ville* (2). Quelques jours après Louis Dufour était en route pour Strasbourg, portant une lettre de Farel à Calvin, et deux des magistrats, l'une aux magistrats de Strasbourg et la suivante à Calvin : *Monsieur nostre bon frère et singulier amy* (3), *très-affectueusement en vous nous recommandons, pour ce que nous sommes entierement informés que vostre desir n'est aultre sinon à l'accroyssement auancement de la gloire et l'honneur de Dieu et de la sainte parole, de la part de nostre petit, grand et général conseil (lesquels de ceci fere nous ont grandement admonestés), vous pryons très affectes vous volloyr transporter par devers nous et en vostre prestine place et ministère retourner, et espérons en l'ayde de Dieu que ce seray un grand bien, et fruict à l'augmentation de saint Evangile, voyeant que notre peuple vous désire ; et ferons avec vous de sorte que aurez occasion vous contenter. — A Genève, 22 octobre 1540. Vos bons amys, les syndics et conseil de Genève.*

Calvin ne reçut cette lettre qu'à Worms (4), où de vains efforts allaient être tentés, ainsi que, quelques mois plus tard, à Ratisbonne, pour l'union chrétienne. Bucer et quelques réfugiés s'empressèrent de répondre au conseil de Genève. *Nous vous* (5) *félicitons sincèrement,* disent-ils aux Génevois, *de la bonne idée que vous avez eue de songer à rappeler votre digne pasteur. C'est offenser la Divinité que de maltraiter et de chasser ses ministres. C'est un signe non équivoque de sagesse que*

(1) Roset, liv. IV, chap. 45.
(2) Fragm. biograph. et hist.
(3) Audin, I, 509.
(4) « Cum venissent legati Wormaciam, nostros multis cum lacrymis per omnia sacra sum obtestatus, ut mei obliti disjicerent coram Deo quid Ecclesiæ fidem eorum imploranti maxime esset salutare. » (*Calvin. Vireto*, calendis mart. 1541.)
(5) Audin, I, 510.

de reconnaître que le Christ reluit dans votre glorieux martyr. Calvin n'a jamais eu qu'une pensée, le soin de votre salut, dût-il pour vous verser jusqu'à la dernière goutte de son sang... Demain ou après-demain au plus tard, il se met en route avec nous pour Worms ; si les conférences religieuses qui doivent s'y tenir n'amènent point une conciliation entre les partis, nous devons nous attendre à de graves mouvements. Si la religion est tourmentée en Allemagne, elle le sera ailleurs ; cela est à craindre. Il n'est donc pas probable que Calvin méprise la volonté divine, qui l'envoie en mission au colloque.

Calvin, déjà informé par des amis des démarches qui allaient être faites pour son rappel, avait été agité tour à tour par la perplexité, le trouble et la joie. Dans sa réponse au conseil de Genève, il se pose comme un des instruments de la Providence, et comme s'il eût attendu de leur part une démarche plus éclatante, et, sans exprimer ni acceptation ni refus, il leur conseille d'appeler, en attendant, Viret.

Celui-ci était venu de Lausanne prêter pour quelques mois son appui aux ministres de Genève, en attendant que Calvin se décidât à revenir. Viret s'unit à ses partisans pour l'en presser. *Vraiment* (1), lui répondit Calvin, *c'est à peine si je puis lire votre lettre sans rire : vous vous donnez trop de souci pour moi. Retourner à Genève ? Pourquoi pas me crucifier ? Mieux vaudrait pour moi mourir une bonne fois que de m'exposer à être torturé incessamment dans cette chambre ardente* (2). Farel l'avait aussi sollicité de revenir au secours de cette église désolée. *Mon âme frémit encore d'horreur,* lui écrivit Calvin, *au seul souvenir des luttes orageuses de ces temps, à la seule pensée des tourments et des soucis dévorants dans lesquels se consumait alors une vie d'angoisses. Je sais que si je veux vivre pour Christ, ma vie entière doit se passer dans les combats. Mais pardonne, si je pressens combien ce lieu doit m'être fatal. Qui ne reculerait d'épouvante à la vue d'un abîme d'où la main bienfaisante de Dieu nous a déjà une fois retirés tous deux ? et qui pourrait m'en faire un crime ? Lors même que je parviendrais à surmonter la crainte des dangers, pourrais-je bien croire que mon ministère leur sera utile ? Je connais l'esprit de la plupart d'entre eux. Je ne pourrai les supporter, et ils ne me supporteront pas non plus ; et la lutte la plus grande et la plus difficile sera encore celle qu'il me faudra soutenir contre mes collègues* (3).

Les ministres, réunis à Worms, décidèrent que Calvin devait continuer de partager avec Bucer le ministère à Strasbourg ; ainsi furent fixées ses irrésolutions et écarté le vœu de l'église de Genève. A sa place Viret était venu pour six mois soutenir cette église chancelante ; mais cette mission si courte ne fit que plus vivement sentir de quel prix il eût été de posséder Calvin, qui aurait été, par ses talents et son

(1) Audin, I, 512.

(2) « Cur non potius ad crucem? Satius enim fuerit semel perire quam in illa carnificina iterum torqueri » (*Mss. Gen.* Audin, I, 513).

(3) Pièces justificatives, n. 3.

activité, l'âme et le conseil de la réforme à Genève, tandis qu'à Strasbourg il vivait en paix, mais sans gloire. *Calvin n'était point orateur* (1); *son geste était vulgaire, sa voix traînante, son style sans mouvement. Il discutait en chaire. A Francfort, à Worms, à Ratisbonne, les regards et les couronnes avaient été pour Bucer et pour Eckius, et Calvin était resté dans la foule.* Il était impossible qu'il ne regrettât pas, et il regrettait vivement, en effet, la ville de Genève, où il ne voyait ni maîtres ni rivaux. Aussi un second message à Calvin valut au conseil l'assurance qu'il reviendrait bientôt, et qu'en attendant il avait pour leur église la même sollicitude que si déjà il était au milieu d'eux, *faisant l'office de pasteur* (2).

Mais il n'arrivait point assez vite à leur gré ; les magistrats redoublèrent d'instances et supplièrent Bâle et Zurich de se joindre à eux pour hâter son retour. Ils s'humilièrent, dans leur empressement, jusqu'à dévoiler à l'étranger toutes leurs plaies domestiques. Ils les attribuaient à l'éloignement de ces hommes que toute leur ville, magistrats et peuple, avait proscrits, d'un mouvement universel, comme des fauteurs de schisme et des rebelles. *Dès le moment*, écrivaient-ils, *qu'ils ont été chassés du milieu de nous, notre ville a été en proie aux troubles, aux haines, aux procès, aux disputes, à la débauche, aux séditions, aux factions et aux homicides* (3). Viret joignit ses sollicitations aux leurs auprès de ces deux villes. Farel leur en écrivit de son côté ainsi qu'aux ministres de Bienne, auxquels il disait, entre autres : *Ils souhaitent Calvin avec tant d'ardeur qu'il ne se peut rien de plus* (4).

Il n'y eut pas jusqu'à Jacques Bernard, ce ministre si nul et si avili, qui ne crût devoir témoigner à Calvin son empressement; mais lui seulement depuis que son retour était décidé. *Si je ne vous ai point encore écrit*, lui disait-il, en date du 6 février, *n'allez pas croire, mon respectable et vénérable père, que ce soit par mépris ou par chagrin de votre rétablissement..... Un jour de dimanche, que le peuple se prit à fondre en larmes sur sa désolation et son abandon, je l'exhortais à demander par une humble prière, à Christ, le pasteur des pasteurs, qu'il lui donnât celui qui devait lui être le plus utile ; pour ne pas mentir, je ne pensais point à vous et n'espérais pas que vous seriez cet homme. Le peuple cependant pria avec une très-grande dévotion. Le lendemain on assemble le conseil des Deux-Cents, tous demandent Calvin : le jour suivant, on assemble le conseil général, tous s'écrient encore : Nous voulons Calvin, ce fidèle et savant ministre de Christ! — Venez donc, mon père, vous êtes nôtre, et le Seigneur nous a donnés à vous. Tous soupirent après votre arrivée, venez combler tous les vœux; vous verrez, quant à*

(1) Audin I, 432.
(2) Pièces justificatives, n. 4.
(3) « Ab ea enim hora qua ejecti fuerunt, nihil præter molestias, inimicitias, lites, contentiones, dissolutiones, seditiones, factiones et homicidia habuimus. Clarissimis principibus, D. consuli et senatui urbis Basiliensis, vel Argentinensis, aut Tigurinensis, amicis nostris integerrimis.» Mai 1540. (Audin, I, 513.)
(4) Ruchat, V, 156.

moi, que je suis loin d'être tel que je vous ai été dépeint par certains hommes; vous me trouverez frère et ami, pieux, sincère et fidèle. — Ne différez plus de venir voir Genève, c'est-à-dire un peuple nouveau, renouvelé par la grâce de Dieu et les travaux de Viret (1) [1540].

Le peuple, longtemps impassible et froid, s'était à la fin laissé ébranler, et maintenant il demandait Calvin avec l'entraînement qu'il avait mis à le proscrire. Le 1er mai, jour de dimanche, il révoqua en conseil général l'arrêt de son bannissement, et proclama Farel, Calvin, Saunier et tous ceux qui avaient été bannis avec eux, de fidèles ministres. Ami Perrin fut envoyé à Strasbourg, pour presser le retour de l'exilé Perrin, chef des libertins et ennemi des bannis. Mais comme Calvin, il était hostile à Berne, dont il redoutait l'irrésistible influence sur Genève, et, citoyen généreux, il sacrifia ses ressentiments personnels, dans cette circonstance, à sa patrie.

La lenteur, ou volontaire ou calculée, de Calvin, avait donc produit son effet. Les partis avaient déposé leur vieille haine. Le peuple s'était enfin prononcé, les conseils s'étaient humiliés devant lui, et les ministres courbaient d'avance la tête pour subir son joug. On se mit dès lors à former l'Eglise selon son esprit et selon cette discipline que les libertins avaient si énergiquement repoussée. Peu après le conseil général du 1er mai, *on défendit les danses et les chansons mondaines* (2). Quelques personnes allèrent même jusqu'à parler d'établir un consistoire (3). Le sieur Coquet fut puni selon les ordonnances, et mis en prison *pour avoir dit, le jour qu'on tira le papegay, qu'ils pouvaient bien danser* (4). Quelque temps après, la femme d'Ami Perrin et d'autres femmes, filles et hommes, furent aussi punis et mis en prison pour le même crime. Tout le monde de concert aplanissait les voies à Calvin, et cependant le cœur faillit lui manquer, au moment d'aller s'exposer *à être de nouveau torturé dans cette chambre ardente*. Mais Bucer, comme autrefois Farel, parla au nom de Dieu, et le menaça du sort de Jonas, s'il refusait d'aller, au moins pour un temps, faire entendre la parole de Dieu à la nouvelle Ninive (5). Tout était prêt pour le départ : un homme avec un cheval pour Calvin, une voiture pour sa femme, et un chariot pour leur ménage. Il pouvait venir, Genève lui avait épargné la peine de conquérir la dictature, elle la lui décernait.

Le 13 septembre Calvin était de retour à Genève. Ce jour-là même il se présenta au conseil, où après s'être excusé de son long retard à se rendre à ses vœux, il lut des lettres de Bâle et de Strasbourg dont il était porteur; puis il aborda immédiatement la grande question que soulevait son retour, celle de l'organisation de l'Eglise. Homme persé-

(1) Pièces justificatives, n. 5.
(2) Roset liv. IV, ch. 48.
(3) Idem, ibid.
(4) Audin, vie de Calvin, I, 514.
(5) « Censuit tandem Bucerus illorum precibus esse ad tempus concedendum, quod tamen a Calvino non nisi interposita gravi divini judicii denuntiatione et proposito Jonæ exemplo fuit interpretatum » (Beza, *Calvini Vita*)

vérant et inflexible, il avait fait sur son petit troupeau de Strasbourg l'essai de la discipline qu'avait obstinément repoussée une première fois l'Eglise de Genève, et il était parvenu à l'imposer, après des difficultés telles qu'il eût perdu tout espoir, n'eût été *qu'une œuvre qui est de Dieu ne doit être abandonnée, arrive que voudra* (1). Fort du sentiment de sa puissance, il déclara, dès cette première entrevue, *qu'il lui serait impossible de remplir les charges de son ministère, si à la vraie doctrine n'était joint l'établissement d'un presbyterium ou consistoire et d'une police ecclésiastique* (2). Toutes ses demandes furent accueillies avec faveur, et une commission dont il était l'âme et la pensée fut nommée sur-le-champ pour présenter un projet de constitutions et d'ordonnances ecclésiastiques. Le conseil, en retour de son empressement, lui demanda en grâce de ne jamais abandonner Genève, et il en obtint l'assurance (3). Il lui donna pour sa bien venue un habit de drap (4), et *il lui assigna un traitement de cinq cents florins par an, outre douze coupes de blé et deux tonneaux de vin, paye assez considérable pour le temps, surtout si on la compare à celle des syndics, qui n'était que de cent vingt cinq florins* (5) [1541].

La commission ecclésiastique, après un mois entier de travail, apporta son projet au conseil, qui le communiqua au corps des ministres. Les collègues de Calvin approuvèrent et louèrent le travail en public ; mais le projet de l'établissement d'une cour ecclésiastique leur causait un trouble qu'ils se communiquèrent dans l'intimité. La cause de leur effroi était ce qui flattait le plus Calvin, la haute autorité conférée à cette cour. Ils comprirent que cette autorité allait passer tout entière entre ses mains, et ils aimaient mieux dépendre du conseil que de lui. *Ils se mirent à accabler de leurs assiduités les conseillers; ils les sollicitaient de ne pas laisser échapper ce qu'ils tenaient entre leurs mains, de ne pas abdiquer un pouvoir que Dieu leur avait confié, et de ne pas provoquer eux-mêmes, par cet abandon, le courroux du peuple.* Calvin dissimula et parvint à déjouer leurs menées, non toutefois sans avoir sué beaucoup à l'œuvre (6). Le projet de loi organique fut soumis, le 20 novembre, au conseil général, qui l'approuva et le déclara édit perpétuel, *sans nulle contradite,* dit un historien : *la frayeur des cas advenus aux rebelles à la parole tenait alors les cœurs du peuple plus assujettis* (7). Un autre cependant rapporte que *les ordonnances furent d'abord reçues avec*

(1) Hist. de la conféd. suisse, Vulliemin, XI, 269, n.

(2) « Restitutus autem ecclesiæ suæ flagitanti Calvinus, hanc in illius instauratione rationem tenuit, ut quod eam urbem videret omnino his frænis indigere, testaretur imprimis, se non posse ministerio suo rite fungi, nisi una cum doctrina christiana, presbyterium quoque legitimum cum εὐταξία ecclesiastica reciperetur » (Beza, *Calv. Vita*).

(3) Roset.

(4) Fragm. biog. et hist.

(5) Picot, I, 386.

(6) « Cum de erigendo ecclesiastico judicio cogitaremus, atque id nobis senatus detulisset, boni isti viri coram assentiebantur : quia scilicet contradicere in rebus tam apertis pudebat. Postea seorsum circumire, et prehensare singulos senatores ne quod haberent in manu ad pedes projicerent, ne potestate quam illis Deus contulisset, se abdicarent, ne darent occasionem seditionis, et ejus generis permulta » (*Calvinus Myconio, ep.* 54).

(7) Roset, liv. IV, ch. 56.

quelque difficulté, parce qu'elles blessaient divers intérêts particuliers ; les libertins surtout les voyaient avec peine s'élever comme un obstacle à leur conduite déréglée, mais enfin elles triomphèrent de toutes les entraves (1).

Le nouvel ordre ecclésiastique se composait des ministres ou pasteurs, des docteurs, des anciens et des diacres. Il fut établi cinq ministres et trois coadjuteurs, qui, par leur réunion, forment, sous la présidence de l'un d'eux, la compagnie ou congrégation. L'élection des nouveaux ministres appartient à la compagnie, leur confirmation au conseil, et au peuple le droit de consentir à leur nomination, ou de s'y opposer, en déclarant ses motifs aux magistrats. Les ministres doivent prêter serment à la constitution civile et religieuse, *sans préjudicier à la liberté qu'ils ont d'enseigner selon que Dieu le commande* (2). Ils doivent prêcher trois fois le dimanche, autant de fois dans la semaine, et se réunir chaque semaine une fois, pour conférer sur les saintes Ecritures. L'un d'eux, dans ces réunions, en traite un point déterminé, et les autres émettent leur jugement sur son exposition. *S'il survient,* disent les ordonnances, *quelque différend, en la doctrine, entre les ministres, qu'ils en traitent ensemble pour résoudre de la matière. Si cela ne suffit, qu'ils appellent des anciens pour aider à apaiser le différend. Finalement, s'ils ne peuvent y parvenir à l'amiable, par l'obstination d'une des parties, que la cause soit rapportée au magistrat, pour y mettre ordre* (3). A lui seul est aussi réservé le droit de punir et même de déposer les ministres (4). Chaque année, ou au moins tous les trois ans, des ministres et des conseillers doivent visiter de concert chaque paroisse, s'informer soigneusement, auprès des chefs de famille, de l'enseignement et de la conduite du pasteur, ainsi que de celle du peuple, faire leur rapport au consistoire, et, s'il est besoin de répression, au conseil. Indépendamment de cette visite, il devait, chaque année, s'en faire une autre dans les maisons ; un ancien du quartier devait accompagner le ministre, pour que nul ne pût s'y soustraire, et tous devaient être examinés sur la foi, à la ville comme à la campagne [1541].

Le baptême ne doit être donné que par les ministres, et à l'heure de la prédication (5) ; nulle exception pour l'enfant en danger de mourir sans être baptisé. Aussi bien le baptême n'était pour Calvin qu'un simple signe servant à discerner le chrétien ; il le dépouille de ces touchantes et sublimes cérémonies dont la primitive Eglise s'était plu à l'entourer, et sous lesquelles elle enseignait au néophyte les engagements sacrés qu'il y contractait. Un registre devait constater la naissance de l'enfant à la société et à l'Eglise, comme devaient être aussi enregistrés les mariages et les décès.

La sainte cène doit être administrée quatre fois l'année : au dimanche

(1) Picot. hist. de Gen. I, 388.
(2) Ordonnances ecclés., art. 16.
(3) Ibid., art. 18.
(4) Ordonnances ecclés., art. 24 et 97.
(5) Ibid., art. 38.

le plus près de Noël, à Pâques, à Pentecôte, et le premier dimanche de septembre. Le ministre donne le pain, l'ancien et le diacre présentent la coupe. Chaque enfant et chaque étranger qui s'y présente pour la première fois doit auparavant confesser sa foi devant le ministre. Celui-ci doit visiter les malades et les prisonniers. Les docteurs donnent des leçons orales sur l'Ancien et le Nouveau Testament; ils défendent la doctrine et sont spécialement chargés de l'instruction de la jeunesse.

Les diacres sont de deux sortes : les uns prennent soin des malades et des pauvres, les autres distribuent les aumônes régulières. La mendicité fut défendue (1). La mission des anciens, au nombre de douze, est de veiller sur les mœurs privées, d'avertir amiablement les délinquants, et au besoin de les dénoncer au consistoire; ils sont désignés par les ministres et élus par le conseil, qui doit en choisir dix parmi ses membres ou ceux du Soixante, et deux dans le petit conseil; de telle sorte cependant qu'il y en ait un dans chaque quartier de la ville, *afin d'avoir l'œil partout* (2). L'ancien avait un gage qui fut fixé dans la suite à quatre sols par séance (3). Chaque ancien, en entrant en charge, prête le serment suivant : *Je promets et jure, suyvant la charge qui m'est donnée, de veiller sur tous scandales, empescher toutes idolastries, blasphemes, dissolutions et autres choses contrevenantes à l'honneur de Dieu et à la réformation de l'Evangile, et d'admonester ceux qu'il appartiendra, selon que l'occasion m'en sera donnée.* — Item, *quand je sçauray chose digne d'être rapportée au consistoire, d'en faire mon devoir fidèlement, sans haine ni faveur, mais seulement afin que l'Eglise soit maintenue en bon ordre et dans la crainte de Dieu.*

Ces différents établissements relevaient du consistoire et allaient, comme autant de liens, s'y réunir en faisceau. Le consistoire se compose de six ministres et de douze anciens, et se réunit tous les jeudis. La censure de ce tribunal, chargé de surveiller la doctrine et les mœurs, s'exerce sur toutes les personnes sans exception, et s'étend à toutes leurs actions et à toutes leurs paroles. Chaque ancien est, dans son quartier, l'homme de la réforme et l'œil du consistoire : il s'est engagé par serment à surveiller, avertir et dénoncer. Les familles ne doivent point avoir de secret pour lui; il doit, chaque année, pénétrer jusque dans leur intérieur, en compagnie des ministres, et celui-ci demandera à tous, *serviteurs, chambrières, nourrices et gents étrangers*, compte de leur conduite, de leur foi et de leur *assiduité au sermon* (4). Les peines sont : l'admonition privée de l'ancien ou du ministre, la censure publique en consistoire, la privation pour un temps de la cène, le bannissement pour un an de celui qui est resté six mois sans venir la

(1) Roset.
(2) Ordonnances ecclés., art. 69.
(3) Fragm. biog. et hist., p. 55.
(4) Ordonnances ecclés., art. 55.

demander, ou, selon la gravité de la peine, l'excommunication *déclarée par les temples en la prédication du dimanche* (1). Le législateur semble avoir compris combien, un jour, serait trouvé dur et pesant le joug de cette redoutable institution. *Et néanmoins*, dit-il, *que tout cela soit réellement modéré, qu'il n'y ait rigueur aucune dont personne soit grevé ; et mesmes que les censures ne soient sinon médecines pour réduire les pecheurs à Notre Seigneur* (2). Le conseil, en établissant cette peine en droit, atténue autant qu'il peut, dans son application, ce pouvoir qu'il abandonne à regret au consistoire. Ce tribunal spirituel dénonçait au conseil les incorrigibles, ceux qui bravaient ses censures, qui professaient des dogmes nouveaux, ceux, en un mot, qui méritaient des châtiments corporels et pécuniaires. Le droit d'excommunication, qui semblait abandonné au consistoire, fut revendiqué plus tard par le conseil (3).

Le mariage, que les ordonnances dépouillent du caractère de sacrement, doit être précédé de trois publications, et si l'on excepte les jours de cène, il peut être célébré tous les jours au temple, même le dimanche, mais seulement au moment du sermon. La législation matrimoniale est presque en tout conforme à notre droit canonique, en ce qui concerne les personnes et le mode du mariage ; mais elle restreint aux enfants des frères et sœurs les empêchements que des raisons de la plus haute sagesse avaient porté l'Eglise à étendre jusqu'au quatrième degré de parenté ; elle défend et annule les mariages mixtes. *Que nulles promesses de mariage ne se facent entre personnes qui n'ayent fait profession de l'Evangile, ou qui, venant de la papauté, ne facent la dite profession par promesses expresses en consistoire, ou au temple, devant la célébration du mariage ; et quand il se trouvera des promesses autrement faites et pratiquées, le tout soit déclaré nul, les parties ou ceux qui auront moyenné ou consenti à telles promesses, soient punis selon l'exigence du cas* (4). Ainsi la réforme, dans le principe, non-seulement condamnait les mariages mixtes, qu'a toujours déplorés de son côté la religion catholique, mais elle allait encore jusqu'à les déclarer nuls, et se montrait sans entrailles, en détruisant l'union et la famille formées malgré ses prescriptions. Le catholicisme a mieux su concilier les intérêts de la religion et ceux de la société, soit domestique, soit publique : il n'a cessé de condamner ces mariages, sans néanmoins les déclarer nuls. Quant à la réforme, elle a bien changé depuis. Ces mariages, qu'elle proscrivait si rigoureusement alors, elle s'est mise à les protéger de nos jours. Genève, depuis 1816, a, pendant plus de vingt ans, bouleversé sa législation matrimoniale, elle a attenté même aux traités pour séculariser les mariages catholiques et favoriser les mixtes. Ces contradic-

(1) Ordonnances ecclés., art. 91.

(2) Ibid., art. 95.

(3) « Ne ave consistoire nul pouvoir sinon admonester, puis faire relation en conseil qui advisera, 14 mars 1543. » (Vulliem., XI, 278, n.) —19 mars. Le consistoire n'a que le droit d'admonester, et celui d'excommunier est réservé au conseil. » (*Fragm. biog. et hist.*).

(4) Ordon. ecclés., art. 112.

tions et ces inconséquences doivent être d'autant plus sévèrement blâmées par l'histoire que la liberté catholique en souffre.

Les coupables innovations des législateurs sur cette matière importante ont eu pour résultat l'altération de la race et une décadence des familles si marquée et si prompte, *qu'il y a peine à croire qu'elles s'éteignent aussi promptement ailleurs qu'à Genève..... Aujourd'hui il y en a fort peu d'origine étrangère dont la bourgeoisie remonte au quinzième siècle, et tout le reste s'est renouvelé plus d'une fois dès lors* (1). — *Une chose*, dit le même auteur génevois, *qui est essentiellement contraire à l'accroissement de la population et à la conservation des familles, c'est la coutume trop fréquente parmi nous des mariages entre proches parents. J'ai observé, dans un très-grand nombre de cas, que c'est surtout parmi les enfants qui en naissent que se trouvent les idiots et les maniaques, et pour ceux-ci on le conçoit très-bien; car chaque famille, comme chaque race d'hommes, se distingue par quelque défaut organique ou quelque penchant bien marqué, qui tient probablement à une cause physique de ce genre. Or cette cause, renforcée par de nouvelles greffes, doit nécessairement produire des résultats fâcheux dans beaucoup d'occasions* (2).

Cette législation porte encore une funeste atteinte à l'inviolabilité du mariage, en admettant le divorce. Car l'adultère confère également aux deux conjoints le droit d'en contracter un nouveau (3). Toute femme qui aura été abandonnée par son mari, *soit par débauche, soit par quelque autre mauvaise affection, pourra, au bout de trois ans, venir au consistoire, et si on cognoit qu'elle ait besoin de se marier, après l'avoir exhortée, qu'on la renvoye au conseil pour l'adjurer par serment si elle ne sçait pas où son dict mari se seroit retiré, et que le mesme se fasse aux plus prochains parens ou amis de luy. Après cela qu'on procede aux proclamations, comme dict a esté, pour donner liberté à la femme de se marier, si luy ne comparoit nullement. Et luy, en outre, pour sa faute soit banni à perpétuité* (4). *Si une femme se départ d'avec son mari, et s'en va en un autre lieu, et le mari vient demander d'être séparé d'elle... et qu'on la trouve chargée par présomption fort véhémente d'avoir commis adultère, comme de s'être retirée en mauvaise compagnie et suspecte, ou bien n'avoir mené honneste conversation et digne d'une femme de bien, que le mari soit ouï en sa demande, et qu'on luy ottroye ce que raison portera. Si la femme, après les proclamations, ne comparoist point, qu'on mette en liberté le mari* (5). — *Si quelqu'un faisait mestier d'abandonner sa femme... et s'il n'y a nul amendement, quand la femme s'en viendra plaindre, qu'on luy donne provision, afin qu'elle ne soit plus liée à un tel homme qui ne luy tientne foy ne compagnie* (6). Les causes matrimoniales sont de la compétence du conseil.

(1) Galiffe, Notic. généal., t. III, p. 34.
(2) Idem, ibid., p. 35.
(3) Ordon. ecclés., art. 145 et 146.
(4) Ordon. ecclés., art. 151.
(5) Ibid., 152.
(6) Ibid., 155.

Ainsi une absence de quelques années, l'abandon fait à dessein d'une personne dont on ne veut plus, la diversité de religion, la simple présomption d'adultère rompaient les liens sacrées du mariage et de la famille. Ces funestes conséquences portèrent aux mœurs les plus graves atteintes, *surtout parmi les populations savoisienne et lyonnaise. On vit des femmes fuir et gagner Genève, terre de liberté et de franchise, pour épouser leurs séducteurs.* Des maris, qui ne pouvaient briser des liens indissolubles, se réfugiaient en Suisse pour embrasser ce qu'on nommait alors la liberté de la chair. C'est ainsi que le marquis de Vico, le seigneur de Lombres, le comte Julio, Etienne de Vicence, la demoiselle de Chelles, en Dauphiné, vinrent à Genève, cachant sous le motif apparent d'un changement de religion, un besoin d'émancipation conjugale qu'il leur était impossible de satisfaire dans leur patrie. De Clairé, gentilhomme languedocien, traversant Genève après la paix *de Piémont, voulut entendre Calvin. En jetant les yeux autour de la chaire, de Clairé reconnaît sa femme. Le sermon fini, il la saisit par le bras : Calvin accourt ; l'affaire est portée au consistoire, qui donna le choix au mari entre sa femme et l'apostasie : il aima mieux quitter Genève* (1). Le mal s'étendit ensuite avec la réforme; et plusieurs sociétés réformées semblèrent, par l'extension qu'y prit le divorce, reculer jusqu'à la polygamie, car le divorce illimité n'est qu'une polygamie successive, bien faible déguisement à la plaie honteuse de la polygamie simultanée.

La sépulture des morts est réglée en quelques paroles. Ils doivent être portés au champ du repos par des hommes affectés à ce service, pas plus tôt que douze heures, et pas plus tard que vingt-quatre après le décès. Le reste est abandonné à la discrétion des particuliers appelés à rendre au défunt les honneurs suprêmes.

Calvin régla le chant et formula des prières publiques que leur sécheresse et leur aridité obligèrent de changer plus tard. Il composa une liturgie, et il revit son catéchisme destiné aux écoles, qui eurent aussi leur législation. Les questions étaient traitées dans l'ancien par sommaires et chapitres ; elles le furent dans le nouveau par demandes et réponses, méthode qui va mieux au cœur et à l'esprit des enfants. Il y expose successivement le dogme ou la croyance, les commandements ou la loi, et la prière. Le nouveau catéchisme est plus étendu que le premier, et offre des différences remarquables (2).

On n'oublia point d'opposer la sanction de la loi écrite à la proscription déjà consommée du catholicisme. *Que nul acte de la religion*

(1) Andin, Vie de Calvin, II, 77.

(2) Il en donna une traduction latine qui parut à Strasbourg en 1545, Henri Etienne, une grecque, et Tremelius, juif converti, une autre en hébreu. Cet ouvrage fut traduit dans la plupart des langues de l'Europe. Il devint pour la réforme en France, comme à Genève, le livre familier et élémentaire de la religion ; mais il a fait son temps, et vers l'an 1780, il a été remplacé à Genève par le Catéchisme socinien et rationaliste du ministre Vernet.

papistique ne soit faict, ni souffert être faict, soit obliquement, couvertement, ou manifestement, pour le respect de grand ni de petit de la ville ou d'ailleurs, de quelque qualité que ce soit, ni en la ville, ni aux terres d'icelle, sur grièves peines, contenues en nos précédents édits (1).

Telle fut la forme religieuse que Calvin donna à l'Eglise de Genève. Elle a résisté pendant des siècles aux causes nombreuses de ruine qui l'ont travaillée au dedans et au dehors. Ce fait seul décèle une main ferme et vigoureuse, et atteste qu'il ne fut pas un homme ordinaire celui qui, placé en dehors de la vérité et des seuls principes essentiellement conservateurs, sut cependant créer une organisation aussi forte. Mais quelques talents que puisse déployer l'esprit de l'homme, il ne lui est pas donné de prévaloir contre la nature des choses, et l'établissement de Calvin, à qui le considère de près, trahit bientôt le secret de son origine. Les hommes de la réforme avaient rejeté l'enseignement de l'Eglise, proscrit son culte, son ministère, son autorité, toutes ses institutions, comme contraires au règne de l'Ecriture. Et lorsque, par des prodiges d'efforts et de talents, ces hommes sont parvenus à relever, sur le terrain qu'ils ont déblayé, une nouvelle Eglise, elle se trouve avoir, comme la première, ses symboles de foi, ses ordonnances, ses institutions, son culte, son ministère et une autorité suprême en matière de foi. Elle se pose à son tour comme la manifestation vivante de Dieu ; elle crie au monde : *Hors de mon sein point de pardon, point de salut* (3). Elle annonce aussi au monde ses ministres comme les organes de Dieu ; elle réclame pour eux le privilége d'être écoutés comme Dieu lui-même (2), celui de lier et de délier, et, s'il le faut, de frapper de ses foudres les rebelles (4).

Malgré le droit conféré au ministère d'enseigner toujours et partout, et malgré celui de contraindre les rebelles à subir son enseignement, Calvin n'en reconnaît pas moins au simple fidèle celui de juger de la doctrine du ministre, et de la repousser, s'il la trouve contraire à l'Ecriture sainte (5). Le fidèle, appelé à prononcer sur la conformité de l'enseignement du ministre avec le texte de l'Ecriture, reste ainsi juge indépendant de sa propre foi. Mais au-dessus de lui s'élève le magistrat, investi de l'autorité suprême sur le fidèle, sur le ministre et le consistoire ; comme au-dessus du magistrat à son tour s'élève l'Ecriture sainte qui domine tout : simple fidèle, ministre, consistoire et magistrat.

(1) Ordon. Ecclés., art. 65.

(2) « Extra ejus gremium nulla est speranda peccatorum remissio, nec ulla salus. » (*Institut.*, lib. IV, cap. 1, sect. 4).

(3) « Pastores Deus instituit ac doctores quorum ore suos doceret. (Id, *ibid.*, sect. 1). » — « Optimo examine obedientiam nostram probat, ubi ejus ministros non secus atque ipsum loquentes audimus. » (Id., *ibid.*, sect. 5.)

(4) « Rebelles et pervicaces arguant, increpent, subigant, ligent ac solvant, fulgurent denique, si opus est, ac fulminent. » (*Institut.*, lib. IV, cap. 8, sect. 9).

(5) « Hinc nascitur nobis et emergit perspicua oculis nostris Ecclesiæ facies ; ubicumque enim Dei verbum sincere prædicari atque audiri, ubi sacramenta ex Christi instituto administrari videmus, illic aliquam esse Dei Ecclesiam nullo modo ambigendum est. » (*Institut.*, lib. III, cap. 1, sect. 9).

Mais l'Ecriture sainte que Calvin avait placée entre tous ces éléments dont se compose son Eglise, comme la source d'une harmonie céleste, devient au contraire un foyer de lutte et de combat ; ce sont des mouvements violents en sens contraire et des déchirements effroyables. Tous ces droits, si péniblement établis, se combattent et se détruisent mutuellement. Le ministre a le droit de contraindre les fidèles à subir son enseignement, et le fidèle a celui de le repousser, s'il le juge contraire à l'Ecriture sainte. Le magistrat a le droit de décider de la foi en juge suprême, et le ministre *a la liberté d'enseigner selon que Dieu le commande, et de faire les choses qui sont de sa charge suivant sa parole* (1). La réforme prêche ainsi à la fois, pour le même objet et sous le même rapport, la dépendance et la liberté, le libre examen et la soumission. Quel chaos ! quel abîme de contradictions ! et que pouvait toute la sagesse humaine pour cacher tant d'inconséquences, et dérober aux regards l'origine tout humaine d'une telle Eglise ? Quelle foi pouvaient avoir en elle des hommes qui l'avaient vue naître et grandir sous leurs yeux , qui avaient vu de leurs propres yeux la main de l'homme qui l'édifiait, et suivi de l'œil chaque assise de sa construction ? [1541.]

Calvin fit des efforts de génie pour dissimuler et neutraliser le pouvoir suprême qu'il était contraint de reconnaître. Il le déroba le plus soigneusement possible aux regards ; mais ce pouvoir n'en existait pas moins. Il ne livrait pas moins l'Eglise au magistrat, comme autrefois le Christ, liée et garrottée. La confession de foi qu'il avait rédigée de concert avec Farel, et le serment qu'il met dans la bouche du ministre, à sa réception (2), exceptent de l'obéissance due au magistrat tout ce qui serait contraire au service dû à Dieu. Il veut, dans son Institution, que l'Eglise s'associe à l'Etat pour corriger les vices (3). Il dit encore, dans les ordonnances qui nous occupent : *Combien que ce soyent des choses conjointes et inséparables que la seigneurie et la supériorité que Dieu nous a données, et le gouvernement spirituel qu'il a ordonné en son Eglise, toutefois elles ne doivent nullement estre confuses, puisque celuy qui a tout empire de commander, et auquel nous voulons rendre subjection, comme nous devons, veut être tellement recogneu l'auteur du gouvernement politique et ecclésiastique, que cependant il a expressément discerné tant les vocations que l'administration de l'un et de l'autre* (4). Malgré les nuages qui recouvrent sa pensée et malgré ses vaines réserves, partout dans son œuvre de reconstruction l'élément politique prédomine, et l'Eglise y est absorbée dans l'Etat. Au consistoire siégent douze laïques et six ministres seulement ; et le consistoire est l'âme de la réforme. Il entend tout, il voit tout : son œil de lynx est sans cesse et en tout lieu ouvert sur tous les fidèles, magistrats, syndics, ministres, citoyens

(1) Ordon. ecclés., art. 16.
(2) Ibid., art. 15 et 16.
(3) « In corrigendis vitiis mutuæ debent esse operæ » (lib. IV, c. 11, 53 et 54).
(4) Ordon. ecclés., art. 97

et étrangers. Pour lui le foyer domestique est sans mystère, et la famille sans secrets. Malheur à quiconque aura fait *choses contrevenantes à l'honneur de Dieu et à la réformation de l'Evangile* (1), il devra subir la censure du consistoire ; et cette censure, inscrite sur les registres du conseil, s'attachera à son nom et à celui de ses descendants, de génération en génération, comme une tache ineffaçable d'infamie. Rien n'égala jamais l'odieux des visites domiciliaires établies par les ordonnances. Les agents du consistoire violaient à la fois le sanctuaire de la conscience, en lui demandant compte de sa foi, et le principe même fondamental de la réforme, qui ne fait dépendre la foi du fidèle que de l'Ecriture. Les inquisiteurs les plus redoutables ne surveillaient que la manifestation de la pensée. Ici, au contraire, on établit des inquisiteurs qui doivent interroger le réformé sur sa foi, et, en cas de dissidence, le dénoncer au consistoire, qui à son tour le livre au conseil : car l'église réformée ne dispute point à l'autorité civile sa suprématie religieuse, et le consistoire est une épée dont la pointe est partout, et la poignée aux mains du conseil. C'est au nom de l'autorité civile qu'ont été faites et promulguées les ordonnances ecclésiastiques (2) ; c'est elle qui punit et dépose les ministres prévaricateurs (3) ; c'est elle qui décide de la nomination des ministres (4), qui reçoit leur serment *de porter purement la parole* (5), qui frappe de l'excommunication, qui prononce sur le lien du mariage (6). Enfin, ce qui dépasse toutes les limites, et ce qui couronne dignement cette œuvre, le conseil *finalement mettait ordre à tout différend en la doctrine entre les ministres* (7). C'est ainsi que de temps en temps les membres de cette assemblée, exclusivement laïques, se constituant évêques et papes, administrent les choses purement spirituelles, déterminent le sens des Ecritures et décident de la foi !

L'organisation des corps et des tribunaux ecclésiastiques n'est pas moins monstrueuse en ce qui concerne les personnes, qu'en ce qui

(1) Idem, ibid., art. 75.

(2) « Nous syndiques petit et grand conseil de Genève, avec notre peuple assemblé au son de la trompette et grosse cloche suivant nos anciennes coutumes, ayant considéré que c'est chose digne de recommandation sur toutes les autres, que la doctrine du saint Evangile de Nostre-Seigneur Jésus-Christ soit conservée en sa pureté, et l'église chrétienne deuement entretenue par bon régime et police. . . après avoir eu des pasteurs et des ministres de cette église advis conforme à la parole de Dieu, comme il nous est apparu, il nous a semblé bon que le gouvernement *spirituel*, tel que Nostre-Seigneur a demonstré et institué par sa parole, fût réduit en bonne forme. Et aussi avons ordonné et établi de suivre et garder en nostre ville » (*Art.* 1).

(3) « Si quelqu'un des ministres est tombé, que la seigneurie y mette la main. . . et le dépose de son ministère » (*Art.* 25). « Si l'un des ministres est convaincu, que le consistoire en fasse rapport au conseil avec son advis. Ainsi que le jugement concernant la punition soit toujours réservé à la seigneurie » (*Art.* 24).

(4) « Que les ministres eslisent premièrement entre eux celui qu'ils estimeront estre propre pour servir au ministère avec eux, y procédant selon l'examen cy-dessus mentionné. Puis qu'ils le fassent savoir à nostre petit conseil, lequel députera quelques-uns de la compagnie, pour ouyr traiter de l'Ecriture celui dont il s'agit, en l'assemblée des ministres, pour en faire rapport au conseil » (*Ordon. eccles.*, art. 9).

(5) Ordon. ecclés., art. 15.

(6) Si le consistoire ne peut composer à l'amiable les causes matrimoniales concernant *la conjonction ou séparation personnelle*, et « s'il est requis de prononcer sentence juridique, que les parties soient renvoyées au conseil avec déclaration de l'advis du consistoire, pour en donner la sentence définitive » (*Ord. ecclés.*, art. 156).

(7) Ordon. ecclés., art. 18.

concerne les choses. Le prévenu appelé devant le consistoire y voit ses délateurs parmi ceux qui vont le censurer : ils sont à la fois pour lui juges et parties. Celui qui paraît devant le tribunal du conseil retrouve aussi là, au nombre de ses juges, les hommes qui l'ont dénoncé, et déjà jugé une fois coupable. Ils sont, par rapport à lui, inquisiteurs, délateurs, et deux fois juges : car les anciens, qui l'ont déjà trouvé coupable, ne sortent point, dans l'évangile de Genève, du peuple, comme ceux de l'Evangile, mais des conseils, ainsi que nous l'avons vu : et moins heureux que les Trois auxquels le conseil des Dix, à Venise, avait livré le sort et la vie de tous les autres citoyens, ils ne peuvent les absoudre sans se parjurer.

Mais quelque révoltants que soient de tels tribunaux, où le prévenu cherche des juges, et les découvre dans ses accusateurs, ils présentent une iniquité plus révoltante encore. L'organisation de la nouvelle Eglise proclame la souveraineté pour tous de la parole divine écrite ; elle signale l'Ecriture sainte comme la source à laquelle chacun doit aller lui-même puiser sa foi ; elle rejette le sens qui y a été vu par tout ce que l'Eglise catholique à jamais compté dans son sein d'hommes éminents en sainteté et en science, parce qu'ils ont pu se tromper ; elle reconnaît à chaque fidèle le droit de discerner si l'enseigement du ministre est conforme à l'Ecriture, et en même temps elle confère au magistrat le droit contraire et opposé de décider en dernier ressort de la foi. Il y a plus encore : elle ne lui reconnaît pas plus qu'à l'Eglise catholique, le privilége de l'infaillibilité, et cependant il doit prononcer comme s'il était infaillible. Nous verrons Calvin, le souverain pontife du culte nouveau, faire monter sur le bûcher des hommes qui, placés entre leur conscience et cette infaillibilité, que lui ne reconnaissait pas plus qu'eux, ont préféré obéir à leur conscience. Non jamais l'erreur n'avait porté aussi loin la tyrannie, la contradiction et l'aveuglement.

Les nouvelles ordonnances commencèrent à faire loi le dimanche 27 novembre, huit jours après leur promulgation. Tous les resserts de cette machine, si laborieusement montés, étaient trop tendus pour que les embarras ne se fissent promptement ressentir. *L'office tout vénitien que la constitution conférait à quelques hommes de choix, pesa bientôt à leurs consciences : la police des mœurs en souffrit. Alors Calvin créa des emplois de délateurs subalternes, payés ou par l'Etat ou par le coupable. Il y avait des gardiens de ville et des gardiens de campagne, dont tout l'emploi consistait à prendre note des péchés commis contre Dieu ou contre l'Etat, pour les dénoncer à l'autorité* (1). En attendant que fonctionnassent ces nouveaux aides de la police ecclésiastique, pour récompenser les services des anciens, il fut décidé *qu'on mettrait toutes les*

(1) Audin, II, 30.

amendes dans une boîte où l'on prendrait de quoi leur donner à chacun deux sous par séance (1) [1541].

Les événements qui venaient de s'accomplir appelaient impérieusement une nouvelle organisation politique et civile. Le lendemain même du jour où furent promulguées les ordonnances ecclésiastiques, le 21 novembre, Calvin, sur sa propre demande (2), *fut chargé, avec trois conseillers, de compiler des édits pour gouverner le peuple* (3). Les franchises, les anciennes lois, la coutume, la sentence de Payerne, fournirent les éléments du corps de lois approprié au nouvel état de choses. Tous les électeurs qui concouraient aux choix des syndics, ceux-ci à leur entrée en charge, les membres de tous les conseils, même du général, tous les citoyens appelés aux charges de l'Etat, devaient prêter serment de *maintenir l'honneur de Dieu et la pure religion chrétienne.— Les assemblées du peuple furent fixées à deux par an. Une proposition ne put plus être soumise au conseil général, qu'elle n'eût été délibérée dans le Deux-Cents, et en Deux-Cents qu'elle ne l'eût été par le sénat* (4). Calvin fut aidé dans ce travail par Claude Roset, Germain Colladon, jurisconsulte français distingué, qu'il avait connu à Bourges, et par l'avocat Fabri d'Evian, que la ville de Genève avait coutume de consulter dans les causes importantes (5). La partie judiciaire avait été confiée à Girardin de la Rive, et à six autres (6). Leur œuvre longuement élaborée et discutée, fut solennellement approuvée en conseil général, le 28 janvier 1543. On restaura aussi alors les portes de la ville, et on y plaça au-dessus des armoiries le monogramme du Christ JHS, *vu qu'il a été gravé ainsi de toute ancienneté sur les portes de la ville* (7).

Après ce travail d'organisation religieuse et civile, Calvin consacra tous ses efforts à faire passer la réforme dans les mœurs et dans les idées, et il déploya, pour assurer le succès de cette œuvre, la plus grande activité. Il donnait des leçons de théologie trois fois la semaine et il prêchait tous les jours de deux semaines l'une (8). Le jeudi il assistait aux séances du consistoire, et le vendredi, à celles de la compagnie des ministres, où il commentait ordinairement des passages de l'Ecriture sainte. Le bruit de ses travaux et la gloire de son nom se répandirent au loin. Un grand nombre de réformés le consultaient de vive voix ou par écrit ; d'autres, et même des familles entières (9) venaient demander aux institutions qu'il avait fondées une liberté religieuse que leur patrie flétrissait du nom d'apostasie. Plusieurs venaient de France, d'autres d'Angleterre et d'Italie (10). Au nombre de

(1) Registres de l'Etat, 12 décembre 1541.
(2) Vulliemin, Hist. de la conféd. suisse, XI, 279-280.
(3) Fragm. biograph. et hist.
(4) Vulliemin, Hist. de la conféd. suisse, XI, 280
(5) Fragm. biog. et hist., 1540, 22 novembre et 1542, 17 janvier, 15 mai, 10 août.
(6) Fragm. 1541, 28 septembre.
(7) Fragm. biog. et hist., 17 décembre 1542
(8) La bibliothèque de Genève conservait de lui deux mille-vingt-cinq sermons manuscrits.
(9) Ruch., V, 185.
(10) Bèze, Roset, Ruchat.

ces derniers fut le fameux Bernard Ochino, qui avait pris, quitté et repris l'austère habit de Saint-François, et embrassé, en 1534, la réforme de cet ordre, opérée par Matthieu Baschi, réforme qui avait donné naissance aux capucins. Les austérités d'Ochino, son habit grossier, la longue barbe qui couvrait sa poitrine, sa figure pâle et décharnée, son état de langueur et d'épuisement, son éloquence qui faisait accourir à ses sermons des flots de peuple et les villes entières, son culte pour la pauvreté et la mortification, jusque dans le palais des grands, qui se disputaient l'honneur de le posséder, lui avaient fait une réputation universelle de sainteté et d'homme extraordinaire. Il embrassa la réforme, lorsqu'il vit s'échapper, s'il en faut croire ses contemporains, le chapeau de cardinal, qu'il ambitionnait. L'âme ardente et orgueilleuse qu'il cachait sous le manteau de l'humilité ne put résister au dépit qu'il en ressentit. Il se mit à prêcher les doctrines de la réforme avec son assurance ordinaire, et cité à Rome, il aurait osé s'y présenter, s'il n'en eût été détourné sur sa route par un autre fameux hérétique, Pierre Martyr. Ils se retirèrent tous deux, Pierre Martyr en Suisse, et Ochino à Genève, où il arriva avec une fille de Lucques, qu'il avait commencé par séduire, et dont il fit sa femme (1). Ce malheureux fut bientôt en horreur à ceux mêmes qui avaient applaudi à son apostasie. Il fut un des membres de l'assemblée qui s'occupa à Vicence, en 1546, des moyens de détruire le christianisme. Obligé, à l'avénement de la reine Marie, de quitter l'Angleterre où il s'était retiré, il vint à Strasbourg, puis à Zurich, d'où il se fit chasser pour avoir enseigné la polygamie. Repoussé en Suisse, en Allemagne et en Pologne, il mourut, selon les uns, en Moravie, dans l'impénitence, la misère et l'opprobre; et selon d'autres, qui apportent des preuves à l'appui, il mourut à Genève pénitent et martyr (2). Bernardino de Seswar (3), autre italien, demanda à prêcher dans sa langue aux réfugiés de sa nation. On lui accorda la chapelle des Machabées, et ses sermons y attirèrent une foule nombreuse. Dans la suite il y eut en outre des sermons en anglais à Notre-Dame-la-Neuve, en espagnol à Saint-Gervais, et en flamand à Saint-Germain [1542].

Genève avait reçu dans ses murs, quelque temps auparavant, un autre réfugié célèbre, Clément Marot, poëte délicat, élégant et enjoué, mais libertin d'esprit et de cœur, qui, deux fois poursuivi, comme imbu des nouvelles doctrines, ou plutôt comme frondant ouvertement la religion catholique et ses préceptes, avait subi la prison une première fois pour ce crime, et une deuxième fois pour avoir arraché un prévenu

(1) Bzovius, ad ann. 1542.

(2) Boverius, *Annal Capucc.*, ad ann. 1543. Leti le fait aussi mourir catholique, et il dit qu'il avait empoisonné par jalousie la religieuse par lui enlevée sous le costume d'une servante (*Hist. gener.*, part. III, lib. II).

(3) « M. Bernardino de Seswaer, qui est homme savant, désire prêcher publiquement la parole de Dieu en langue italienne. Résolu de lui donner place en la chapelle du cardinal à Saint-Pierre, pour un peu de temps, après quoi il pourra être admis à Saint-Gervais » (*Registres*, 13 octobre 1542).

des mains de la justice. Il avait été demander à la cour de Ferrare d'abord, et ensuite à Venise, un asile contre de nouvelles rigueurs, et il était rentré dans sa patrie par le moyen d'une abjuration solennelle, faite entre les mains du cardinal de Tournon, à Lyon. Il entreprit une traduction en vers des Psaumes, quoiqu'il ignorât l'hébreu et qu'il sût peu le latin, mais, à ce qu'il paraît, avec l'aide du savant Vatable. Marot avait de la naïveté et de la grâce; mais ce talent, que n'accompagnait point l'élévation, le rendait peu propre à reproduire le chant divin des Psaumes, et à rendre cette poésie sublime de pensées et d'images dont ils étincellent. Au défaut de chaleur et de noblesse il en joint un plus grave encore, celui de redire les hymnes sacrés du roi-prophète sur le ton des Merveilles d'Alix. La Sorbonne y vit plus qu'une coupable innovation et une profanation des beautés célestes, elle y découvrit encore des erreurs. Mais le ton même de la composition et la censure de la Sorbonne ne firent que lui donner plus de vogue. Le chant des Psaumes devint à la mode; les dames les chantaient jusqu'à la cour du roi de France, sur des airs de romances et de vaudeville. La réforme, pour se propager, faisait, comme l'arianisme, appel à la poésie et au crédit puissant des femmes (1). Cette nouveauté, indifférente dans tout autre temps, eut alors sur les affaires religieuses une influence prodigieuse.

Marot, effrayé de sa célébrité, s'enfuit à Genève. Calvin, s'il en faut croire un auteur du temps, Palma Cayet (2), y fit promener en chemise et fouetter par les carrefours le poëte réformé, surpris en adultère. Celui-ci, réduit à fuir, alla se fixer à Turin, où il mourut dans l'indigence [1544], licencieux jusqu'au dernier jour dans ses vers et dans sa conduite.

Au printemps de cette année [1542], Genève était encombrée de troupes suisses que François I[er] dirigeait en Italie. En même temps des étrangers venaient en foule remplir les vides causés dans ses murs par les révolutions. Elle semblait renaître à la vie et au mouvement qu'elle présentait encore les vingt premières années de ce siècle, lorsque tout à coup deux fléaux vinrent la visiter à la fois, la famine et la peste, qui éclata avec les premières chaleurs de l'été. On rouvrit pour cette triste circonstance l'hôpital des pestiférés à Plainpalais; les hommes atteints devaient s'y retirer aussitôt et éviter soigneusement tout contact avec les autres. La disette et les privations de tout genre se firent durement sentir, et fournirent un nouvel aliment à la peste. Un négociant bernois, qui résidait quelquefois à Genève et alors à Lyon, Kle-

(1) Marot ne traduisit que cinquante psaumes; la traduction des cent autres fut l'œuvre de Théodore de Bèze. Ce psautier, adopté par Calvin, qui parle aussi de sa traduction de deux ou trois psaumes (*Calv. Farello*, 1539. edit. Amst., p. 258), fut chanté à Genève et dans les églises réformées françaises, jusqu'en 1695, que plusieurs locutions de Marot étant devenues inintelligibles, et plusieurs tournures, surannées, Conrad et la Bastide substituèrent à l'ancienne une version corrigée

(2) Form., fol. 47

berger, *donna deux cents aunes de drap pour vêtir les pauvres de l'hôpital* (1). Il donna successivement des sommes d'argent, sa maison (2), et plus tard quatre cents écus par son testament (3). Les pauvres, dans leur reconnaissance, l'appelaient, lui et sa femme, *les bons Allemands.* Les ministres firent de fréquents appels à la charité publique et invitèrent le peuple *à se retourner à Dieu avec humble supplication et à prier pour l'augmentation et l'honneur du saint Evangile* (4). Le 30 octobre ils annoncèrent la cène pour le dimanche suivant, et sur leur demande le conseil décida que, *un jour de la semaine, on sonnerait le sermon à la grosse cloche pour assembler le peuple, afin de prier Dieu qu'il lui plaise par sa grâce nous préserver. Ce jour-là les boutiques devaient être fermées, et les dizainiers étaient avertis pour faire aller chacun au sermon* (5).

Les prières se firent et les ravages du fléau ne cessaient point. Les tribunaux étaient vacants, le commerce anéanti, toutes les relations interrompues et la ville entière dans l'effroi. Depuis plusieurs mois que la peste sévissait, aucun ministre n'avait approché encore de l'hôpital de Plainpalais, foyer de misère et de contagion. *Pour consoler les pestiférés en leur extrémité, le conseil avisa d'y envoyer un des ministres, selon qu'ils étaient tenus de servir aussi en temps de peste* (6). Trois s'offrirent, Calvin, Sébastien Châtillon ou Castalion, et Pierre Blanchet. On invoqua le nom de Dieu, et on consulta le sort, qui tomba sur Castalion. L'épouvante alors le saisit, et il refusa de remplir la périlleuse fonction qui lui était échue. Il restait Calvin et Blanchet; *mais le conseil ne voulut pas permettre que Calvin s'exposât; ainsi Blanchet servit* volontairement *à ce triste emploi* (7). Le conseil récompensa son dévoûment par des appointements extraordinaires, et l'autorisa à recevoir les testaments (8). Blanchet fut emporté par la peste au bout de quelques mois. *On ordonna alors aux ministres d'y en envoyer un autre, en leur défendant de choisir Calvin, à cause des grands besoins que l'Eglise et l'Etat ont de lui. Les ministres se présentent au conseil, avouant qu'il serait de leur devoir d'aller consoler les pestiférés, mais qu'aucun d'eux n'a assez de courage pour le faire, priant le conseil de leur pardonner leur faiblesse, Dieu ne leur ayant pas accordé la grâce de vaincre et d'affronter le péril avec l'intrépidité nécessaire, à la réserve de Matth. Geneston, lequel offre d'y aller, si le sort tombe sur lui* (9). Soit par effet du hasard, soit combinaison, le sort le désigna. Deux mois ne s'étaient pas encore écoulés que déjà Geneston avait vu succomber sa femme, la plupart de ceux qui étaient attachés à l'hôpital, et il avait été lui-même atteint par le redoutable fléau. La honteuse et lâche désertion de ses collègues ne les

(1) Roset, liv. IV, ch 60.
(2) Devenue l'hôtel des Bergues, ainsi appelé du nom altéré de son ancien maître.
(3) Reg. du 7 septembre 1546.
(4) Reg. du cons.
(5) Reg. du cons.
(6) Roset, liv. IV, ch 60.
(7) Ruch., V, 185, voy. Roset et Bèze.
(8) Fragm. biog. et hist., 25 oct. 1542.
(9) Fragm. biograph. et hist., 1543.

sauva pas tous et n'empêcha pas le mal de découvrir parmi eux ses victimes (1).

Quant à Calvin, qui, soigneusement caché dans son habitation, laissait passer le fléau de Dieu, Farel avait réclamé son appui pour une dispute à laquelle Caroli le provoquait à Metz. *Mais le conseil de Genève ne jugea point nécessaire, ni même convenable, d'exposer cet excellent homme à la fatigue et au danger d'un voyage, pour aller disputer, dans un pays éloigné et catholique, contre un misérable apostat, dont on ne pouvait rien se promettre de bon, son caractère étant généralement connu* (2). Cependant le conseil se ravisa ; et après avoir refusé d'envoyer Calvin à Metz, où Caroli demandait une dispute, il l'envoya à Strasbourg, où Caroli n'était point, ne demandait aucune conférence, et ne parut pas. Il n'est peut-être pas hors de propos de remarquer, pour l'intelligence de cette étrange conduite, que l'époque où voyageait cet homme, que le conseil *ne voulait pas exposer à la fatigue et au danger, était celle où la peste sévissait avec le plus de fureur à Genève, celle où les ministres déclaraient qu'ils iraient plutôt au diable* (3) que d'aller visiter les pestiférés, qui mouraient dans l'abandon et peut-être dans le désespoir.

Telle ne fut pas la conduite de l'illustre saint Charles Borromée. A la première nouvelle de l'apparition de la peste, au lieu de s'éloigner de son foyer, comme Calvin, il accourut de Lodi, dont il était allé assister l'évêque mourant; la ville entière aussi ne voulait pas qu'il exposât une vie qu'il devait à tout son vaste diocèse et qui pouvait être le salut de Milan, où il aurait tout dirigé. Saint Charles répondit à ces conseils lâches et odieux à la Providence en donnant tout ce qu'il avait, jusqu'à ses meubles et ses vêtements, pour les pauvres et les malades, et il se dévoua, comme le moindre des prêtres, au service des hôpitaux. Les capucins, dignes enfants de saint François, firent des prodiges de dévouement et de charité. Cent trente-quatre prêtres, parmi lesquels cent-vingt prêtres séculiers, moururent martyrs de leur zèle (4).

Genève commençait à respirer lorsque, sur la fin de 1544, la peste, qui avait déjà fait près de deux mille victimes, reprit avec une nouvelle violence. Il s'était rencontré, quinze ans auparavant, des hommes assez profondément scélérats pour la propager par des moyens artificiels; et le temps n'avait point encore effacé dans l'esprit du peuple le

(1) Hist. de la réforme protest. dans la Suisse occid. par de Haller, ch. 25.

(2) Ruch., V, 214.

(3) Fragm. biog. et hist., mai 1545.

(4) Dans la fameuse peste de 1630, qui enleva à l'Italie un tiers de sa population, et à Milan, d'après des calculs modérés, cent quarante mille habitants, « le père Michel Pozzobonello, capucin, parut un jour la corde au cou devant les pestiférés, et tombant à genoux, en versant un torrent de larmes, il demanda très-humblement pardon à tous, non-seulement en son nom, mais encore en celui de tous les compagnons de ses travaux, si par hasard ils ne les avaient pas servis avec la promptitude, la charité et l'humilité qu'ils devaient, et s'il leur était arrivé de donner quelque mauvais exemple » (Bugato, *de Peste*, p. 78). Il semblait se reprocher un fléau, qu'il pouvait adoucir, mais non arrêter.

souvenir des *boute-peste* (1). L'on crut découvrir à Thonon, dans Bernard Talent, un homme infecté de la contagion de leur exemple. Mis à la torture, il se déclara coupable, et il dénonça, comme principal fauteur, Lentilles, initié au secret de ce crime horrible par le fameux Caddoz, chef des boute-peste de 1530. D'après la déposition que le bailli de Thonon envoya à Genève, Lentilles fut arrêté et interrogé ; mais il ne déclara rien, et les rigueurs mêmes de la torture ne purent lui arracher aucun aveu. Mis de nouveau à la question, il fut torturé jusqu'à avoir l'épaule cassée, et *il en mourut quelques heures après, sans dire autre chose, si ce n'est que si l'on voulait tout nettoyer, on se saisît de tous ceux qui servaient l'hôpital* (2). On arrêta successivement en mars, avril et mai, l'hospitalier, sa femme, le barbier ou chirurgien, les enterreurs et les femmes chargées de purifier les effets des pestiférés. Quelques-uns d'entre eux, qui avaient pris la fuite, furent arrêtés à Thonon, à Sion en Valais, à Lausanne et à Lyon.

D'après les aveux qu'ils firent, *ils allaient, sous Champel, couper le pied d'un corps tombé du gibet, le menuisaient et en faisaient une graisse, en y mêlant du charbon de peste* (3). Ils frottaient ensuite de cette graisse les barrières, les balustrades, les marteaux, les verroux, les loquets des portes, tous les objets et les endroits destinés à appuyer les mains, et les plus exposés au contact (4). *Ils s'étaient donnés corps et âme, par paroles expresses, au diable, et lui avaient fait serment par deux fois, les mains levées, de nuit, d'entreprendre d'empoisonner ce que la peste avait laissé de reste en la ville* (5), *jusqu'à ce que ceux de Genève fussent réduits à telle extrémité, qu'on les pût nourrir d'une coupe de blé* (6). Sept hommes et vingt-quatre femmes périrent ; le chirurgien et deux autres employés de l'hôpital furent tenaillés et écartelés ; les autres furent brûlés sur la roue. Calvin, qui attribuait leurs crimes aux enchantements du diable, *fit requête pour les pauvres condamnés, même les empoisonneurs, de non les faire languyr, et quant ce vient à les brusler, mettre moyen qu'ils soient incontinent mors* (7). *Les uns moururent obstinés, les autres furent touchés de grande repentance* (8). *Le 16 avril, une épée à deux mains fut remise à l'exécuteur, selon le vœu de Calvin, et parce que l'ancienne épée était usée. Mais l'exécuteur devint orgueilleux, et fut emprisonné, parce qu'il n'était obéissant*, 23 *mars* (9). *On aurait eu de la peine à se persuader qu'un si grand nombre de personnes eussent consenti à une si détestable méchanceté, si elles n'avaient fait la même confession, sans*

(1) C'est le nom que leur donne l'historien contemporain Roset, et qui, à défaut d'autre, nous a paru assez juste pour être conservé.
(2) Spon.
(3) Registres des conseils, dans Vulliem., Hist. de la conféd. suisse, XI, 287.
(4) Ils avaient donné à la peste le nom allégorique de *Clauda* ; en se rencontrant ils se demandaient entre eux : Comment se porte la *Clauda ?* et selon l'état de la maladie, ils répondaient : Elle ne vaut rien, elle est tout endormie, ou : Elle fait grande chère en tel lieu (Spon, I, 285).
(5) Roset, liv. IV, ch. 70.
(6) Spon, I, 286
(7) Vulliemin, XI, 287, n.
(8) Roset, lib IV, ch. 71.
(9) Vulliem., XI, 287, n.

savoir rien l'une de l'autre (1). Chose horrible à dire! le peuple crut surprendre de nouveaux coupables *au fait*, *en plein midi*, *pendant qu'on menait brûler les complices* (2). Et, comme si la peste et le crime n'eussent déjà fait assez de victimes, *on bannit pour trois ans*, *sous peine du fouet*, *les maris des femmes exécutées pour avoir communiqué la peste* (3). Le mal diminua peu à peu, et cessa vers le mois de novembre 1544.

Pendant ses ravages, des cueillettes avaient été faites régulièrement chaque semaine pour les malheureux, et l'administration de la ville avait fait venir de l'intérieur de la France une grande quantité de grains. Ces sages mesures lui avaient permis de recueillir, malgré la pénurie des vivres, un certain nombre de réfugiés, échappés aux déplorables massacres (4) de Cabrières et de Mérindol (5). Un étranger, David de Buzanton, généreux imitateur de Kléberger, légua aussi dans ce temps d'épreuves deux mille florins aux pauvres. C'est à de telles aumônes qu'est due l'origine des bourses française, allemande et italienne. Les fonds qui n'étaient pas absorbés par les besoins des infirmes et des malades appartenant à ces nations, étaient consacrés à apprendre des métiers à leurs jeunes gens pauvres : destination précieuse et d'une charité très-sagement entendue (6).

(1) Spon.

(2) Roset, liv. IV, ch. 70 : « Cet événement rappelle le tragique épisode de la peste de Milan dont l'illustre Manzoni a tracé un tableau qui est un des chefs-d'œuvre de la littérature italienne. Cette ville crut aussi en 1630 avoir ses boute-peste, et le fléau dévastateur à cette époque s'appela, de leur nom, la peste des *Untori*, comme saint Charles avait eu la gloire de donner le sien à celle de 1576. Leur supplice aussi fut atroce, comme le crime qu'on leur imputait, et leur sentence ordonnait « que leurs restes, réduits en poussière, disparussent emportés par les eaux d'une rivière voisine; car il ne convient nullement que le moindre vestige d'eux trouve une sépulture dans le lieu de leur impie trahison » (*Processo originale degli Untori*; Milano, 1839, p. 452). La maison du principal coupable fut rasée, et sur l'emplacement s'éleva la *colonne* infâme avec une inscription qui les vouait à l'exécration publique. Ces infortunés maudits des hommes étaient morts en protestant de leur innocence devant Dieu. La postérité a recueilli ce cri, et laissé tomber la colonne. Elle semble aujourd'hui absoudre les Untori, ne voir qu'un *célèbre délire* dans la colère du peuple demandant leur mort (Manzoni, *I promessi sposi*, c. 31), et ne considérer comme infâme que la sentence de leurs juges. « Pietro Verri prese a considerare il processo : mostro come fusse piuttosto segno di gran pietà per le vittime, di vera infamia pei guidici e pei tempi » (*Sulla Storia Lombarda. Ragionamenti de Cesare Cantu*, cap. 10). Déchirante alternative pour l'humanité, condamnée à gémir ou de tant de scélératesses, ou sur le sort de tant de victimes : car il y eut plus de mille cinq cents inculpés, s'il en faut croire un historien (*Memoria delle cose notabili sucesse in Milano*, etc., p. 48).

Le déplorable usage de la torture ne put-il point aussi, à Genève, arracher des aveux à l'innocence, et faire commettre aux juges des erreurs? N'y aurait-il point eu aussi délire dans le peuple, croyant trouver des traces de crime? Les scènes étranges qui se sont passées dans quelques pays à l'occasion du choléra prouvent jusqu'où peuvent aller l'aveuglement et la crédulité populaires.

(3) Fragm. biog. et hist., 1545, 16 mai : « A Lausanne, il fut ordonné de dresser une potence au milieu de la place de la Palud pour y torturer les coquins qui infectaient de la peste les lieux où ils passaient, et tous les mendiants impies et les étrangers sans aveu ; et on défendit même aux étrangers infectés de la peste d'approcher de Lausanne, sous peine d'être torturés à cette potence » (Ruchat, V, 262).

(4) Voy. Pièces justificatives, n. 6.

(5) Roset, liv. IV, ch. 72.

(6) Il paraît que les revenus de l'hopital général étaient exclusivement réservés aux habitants originaires de la ville.

CHAPITRE IV.

Tendance de la réforme. — Esprit de résistance. — Traité de Calvin contre les libertins. — Doctrines panthéistiques de ce parti. — Copin et Quintin. — Benoît Ameaux. — Castalion. — Son opposition aux doctrines de Calvin. Sa censure des ministres. — Sa condamnation. — Guerre entre Calvin et Castalion. — Séraphin. — Trolliet. — Impopularité de Calvin. — Le faubourg de Saint-Gervais. — Benoît Texier — Les ministres au conseil. — Amende honorable de Pierre Ameaux. — Rigorisme. — Les noces d'Antoine Lect. — Destitution des ministres Maigret et Delamar. — Guerre de Calvin aux libertins. Les *abbayes* et les *histoires*. — Le ministre Cop. — Progrès de la réaction réformée. — Résistance des libertins. — Les ministres au conseil. — La traite foraine, et Perrin à la cour de France. — Haine contre les ministres — La femme de Perrin et le consistoire. — Placard au temple de Saint-Pierre. — Arrestation de Gruet. — Sa condamnation à mort. — Livre trouvé dans sa maison. Retour de Perrin. — Son arrestation et celle de son beau-père. — Leurs procès. — Intervention de Berne.—Procès de Maigret. — Acquittement de Perrin. — Les ministres au conseil. — Emeute. — Réconciliation. — Association des croisés. — Nouvelle lutte entre Calvin et les libertins. — Lettre de Calvin a Viret. — Citation et jugement de Calvin. — Réconciliation.

La direction que les ordonnances ecclésiastiques imprimaient à la réforme n'était pas celle qui l'avait fait recevoir à Genève, et qu'entendaient lui conserver les hommes qui l'avaient associée à leur triomphe. Ces hommes avaient subi et non accepté ces nouvelles lois, et Calvin pouvait comprendre, à leur attitude, qu'il ne parviendrait pas sans peine à les soumettre à un tel joug (1). Le peuple lui-même ne cédait qu'à la contrainte, et dans les villages on avait dû établir des surveillants *chargés de l'obliger à aller au sermon* (2). Calvin, comme un général qui rassemble ses forces la veille du combat, rappela Farel. Mais un sentiment de jalousie fit repousser cette offre. *Mon excellent frère*, lui répliqua Calvin, *pardonne à la franchise d'un langage un peu dur : mais il y a dans le parti que tu prends plus d'humeur que de raison* (3). Viret, qu'il souhaitait ardemment de retenir, et *dont l'éloquence douce et insinuante servait en quelque manière à tempérer ce qu'il y avait de trop sec et de dur dans ses manières et ses discours* (4), avait été rappelé à Lausanne. Les autres ministres, loin de lui offrir un appui dans son isolement, ne lui apparaissaient que comme les premiers ennemis à combattre.

Il avait publié, au commencement de 1544, un traité contre les anabaptistes. L'un de ces sectaires parut quelque temps après à Genève. Calvin le fit saisir, et n'ayant pu produire par lui-même sur son esprit plus d'effet que son livre, il le fit chasser de la ville. Cet homme ayant osé y rentrer, il fit fouetter et chasser, sous peine de la vie (5), *cette bête féroce ou cette brute d'une malice incorrigible* (6). Le traité contre les

(1) « Hæc etsi feliciter erant cœpta, tamen quum non sine difficultate reipsa usurpari posse consideraret Calvinus...» (*Calvini Vita, Beza*)

(2) Frag. biog. et hist., 25 avril 1543

(3) « Dabis veniam mihi, opt. frater, si quid durius dixero; sed hæc difficultas a morositate potius, quam a recto judicio proficisci videtur » (*Calv. Farello*, 3 *kalend. decemb.* 1541 ; *Joann. Calv. Epist.*).

(4) Ruchat, V, 162, 163.

(5) Frag. biog. et hist. 1545, 16 janv.

(6) « His diebus cum anabaptista quidam palam venenum exposuisset, meo impulsu

anabaptistes fut bientôt suivi d'un autre, qui fut comme un manifeste de guerre entre lui et les libertins. Il avait pour titre (1) : *Instruction contre la secte fanatique* (2) *et furieuse des libertins.* Calvin commence presque toujours par irriter, et soulever les passions ; son ton dans la controverse est celui de l'insulte, de l'irritation et du mépris ; son langage est plein de fiel et d'amertume, et il jette ordinairement l'outrage à pleines mains à la face de son adversaire. Voici les premières paroles de son premier chapitre contre les libertins : *Quoique toutes les sectes des hérétiques soient des pestes qui répandent la mort dans la république chrétienne, l'histoire même ancienne cependant ne conserve le souvenir d'aucune qui ait jamais été aussi pernicieuse que celle des libertins. Et son impiété est encore surpassée par ce qu'elle a de monstrueux et du caractère de la brute* (3). Il leur donne pour premiers ancêtres Valentinien, Cerdon, Manès ; il remonte plus haut encore : *Ils tiennent*, dit-il, *leur doctrine de Satan ; toutes les erreurs sont forgées dans la boutique du diable* (4).

L'impudence seule et la démence de ces sectaires peut égaler leur dissolution, plus effrénée que celle de tous les autres hérétiques (5). Dans leur langage, ils semblent, dit-il, s'élever au spiritualisme le plus pur, mais c'est pour rendre bientôt après les hommes semblables aux bêtes. *Le fond de leurs doctrines, qu'ils ne découvrent qu'à demi, c'est qu'ils n'existe qu'un esprit, qui est Dieu, et que tout le monde et toutes les créatures ne subsistent que par cet esprit, qui les conserve jusqu'à ce qu'il se retire d'elles. Quiconque se rallie à cette secte devient dieu ; son âme s'identifie à l'esprit de Dieu, et néanmoins ils ne le considèrent pas plus qu'une bête de somme, parce qu'il n'y a en lui que le monde, qui n'est qu'une apparence, ou mieux, qui n'est rien* (6). L'Ecriture pour eux est un mythe ou une fable ; ils disent, avec les papistes, que la lettre tue, et se vantent avec eux de s'attacher à son esprit. Le Christ n'est qu'une participation de cet esprit qui vit dans tous, *infus* en nous et dans le monde. Sa passion est une allégorie ou une moralité qui figure le mystère de notre salut. La résurrection, c'est l'esprit animant la matière ; les anges, le démon,

captus fuit.... Respondi paucis, non tam ut causæ nostræ patrocinium susciperem quam ut refutarem belluæ insolentiam.... Biduo post, cum in urbe deprehensus furet, virgis cæsus est, libri coram exusti, ac denunciatum sub pœna suspendii ne rediret homo est, vel pecus potius desperatæ nequitiæ » (*Calvinus Farello*, 21 *januar.* 1545).

(1) Instructio adversus fanaticam et furiosam sectam libertinorum.

(2) D'autres lisent *fantastique*.

(3) « Tametsi omnes hæreticorum sectæ pestes lethales sint in christiana republica, tamen in veteribus historiis nusquam legimus ullam fuisse adeo perniciosam quam ea est quæ hodie libertinorum vocatur. Verum, ut scelerata, ita longe magis prodigiosa ac belluina est. »

(4) Joann. Calv., Magni Theologi, Opp.; Amstelod., 1667, tom. VIII, p. 374.

(5) « Hoc consecuti sunt ut aliis omnibus (hæreticis) dissolutiores essent, ac tam dementia quam impudentia vincerent omnes. »

(6) « Quæ obstrepunt et obscure mussitant eo redeunt, unicum tantum esse spiritum, Deum scilicet ; ex altera parte mundum creaturas omnes, nihil esse, nisi quod homines spiritu Dei, qui in ipsis est, conservantur quoad sese subduxerit ; quod autem præter, id habent non nisi mundum esse, aut satanam, aut nihil. Si quis eorum sectæ sit ipsum factum Deum, atque animam ipsius spiritum Dei esse aiunt, nec tamen pluris ipsum faciunt quam equum, quia nihil in ipso est, præter mundum, quod nihil est » (*cap.* 5).

le péché, ne sont que des noms vides de réalité. Ils traitent les apôtres sans plus de façon que les rationalistes allemands de nos jours : pour eux, *Paul, le vase d'élection, n'est qu'un pot cassé ; Jean, un jouvenceau stupide ; Pierre, un renonceur de Dieu ; Matthieu, un usurier* (1). Toutes les choses extérieures sont livrées au libre usage de l'homme : tout, sans nulle réserve, lui est permis (2), et chacun n'a d'autre inspiration à suivre que celle de l'esprit.

Les libertins, toujours selon leur redoutable adversaire, ne reculaient devant aucune des conséquences et des applications de leur déplorable doctrine. Ils proclamaient l'abrogation de toute loi divine et humaine, l'entier affranchissement de la pensée et de la matière, la communauté des biens et des femmes. Chaque jour ils faisaient de nouveaux progrès, et déjà ils comptaient de nombreux adhérents, en Hollande, en Flandre et en France.

Le panthéisme, qui plus d'une fois s'était montré, comme de nos jours, dans des moments de convulsion sociale, surgissait donc de la réforme de Calvin, comme l'anabaptisme était né de celle de Luther. Il est remarquable qu'il y a entre ces deux nouvelles sectes la même analogie et la même progression qu'entre les doctrines des deux chefs de la réforme. L'une et l'autre naquirent sur le sol où ces deux hommes avaient semé le germe de leurs doctrines. A Genève, ce fut le panthéisme, parce qu'un plus grand développement de la réforme y avait préparé les voies à ce dernier égarement de l'esprit humain. Les vérités chrétiennes et l'Eglise y avaient reçu des atteintes plus profondes qu'en Allemagne. Les réformés Génevois, qui ne pouvaient plus puiser le sens des Ecritures aux sources de la tradition, et qui avaient droit de n'admettre celui des ministres qu'autant qu'ils le trouvaient conforme à l'Ecriture, c'est-à-dire au sens qu'ils croyaient eux-mêmes y découvrir, devaient nécessairement devenir et devinrent en effet le jouet des doctrines les plus opposées et les plus contradictoires. Ils furent nécessairement conduits à *cette belle maxime, dont Calvin leur fait un crime, qu'il faut souffrir toute dispute contraire, pour ce qu'il n'y a rien de résolu ni de certain, mais que l'Ecriture est un nez de cire* (3). Pour eux, la vérité devient relative, mobile et variable. *Mais une vérité relative, mobile et variable, une vérité qui revêt des formes opposées, contradictoires même, n'est que l'image du fini, de cet être qui approche du néant. Or s'il n'y a pas d'autre vérité pour l'homme, il suit que pour l'homme le fini est l'unique manifestation de l'infini. Manifestation unique de l'infini, le fini est aussi sa manifestation nécessaire ; le fini n'est qu'un aspect de l'infini. Mais dès lors, le fini et l'infini sont identiques ; le fini est absorbé dans l'infini. Les oppositions, les contradictions mêmes qui se développent dans*

(1) « Paulum, vas fractum ; Joannem, juvenem stolidum ; Petrum, abnegatorem Dei ; Matthæum, fœneratorem » (*cap.* 9).

(2) « Statuunt omnia homini sine exceptione licita esse. » C. 19.

(3) Calvin. Voyez Audin, *Vie de Calvin*, t. II, p. 152.

la vie de l'humanité, dans les idées et dans les croyances, viennent aussi l'harmoniser dans l'identité universelle. En un mot, pour tout homme qui entend le langage philosophique, la vérité, l'être, Dieu, sont des mots synonymes. Dire que la vérité est muable, variable, progressive, c'est-à-dire que Dieu lui-même est changeant, progressif, c'est confondre Dieu avec le monde. Mais absorber le fini dans l'infini, confondre Dieu avec le monde, n'est-ce pas là le panthéisme (1) ?

La réforme plaçait donc la société sur la pente du panthéisme. Aussi bientôt après on le vit professé à Genève par un réfugié, qui y vint embrasser la réforme, et qui eut quelque célébrité alors, Jordano Bruno. Selon lui, tout est en Dieu, et Dieu est en tout ; son unité est l'être, et l'être est l'unité. Le monde n'est, dans son *extériorité*, qu'une ombre sous laquelle se manifeste l'unité, et les créatures particulières ne sont que des ombres de la réalité (2). Il y a identité parfaite entre cette doctrine et celle que Calvin attribue aux libertins. Il n'est pas moins remarquable que la terre classique de la réforme, l'Allemagne, est aussi, de nos jours, le foyer du panthéisme, et que cette erreur y est aussi née des progrès qui ont poussé la réforme au rationalisme.

Calvin signalait comme auteurs récents du panthéisme libertin Copin de Lille, homme qui n'avait eu que son audace pour s'élever de la boue, et Quintin, qui, n'osant avouer son maître, l'avait fait oublier par ses excès. Ces deux ministres étaient protégés par Jeanne d'Albret, reine de Navarre, qui *avait embrassé la réforme et la soutenait avec zèle. Mais elle était comme fascinée par ces deux hommes, Quintin et Pocquet, qu'elle* croyait très-bons chrétiens ; *elle fit écrire une lettre fort dure à Calvin, qui avait qualifié Quintin du nom de porc* (3). L'esprit de passion, qui empêche trop souvent Calvin d'être juste envers ses adversaires, ne permet pas d'admettre sans réserve, sur sa seule parole, toutes les doctrines qu'il impute aux libertins, et sur lesquelles aucun vestige particulier de cette secte ne vient nous éclairer; mais la critique ne permet pas non plus d'effacer du tableau qu'il en trace les traits principaux. On n'en impose pas ainsi à ses contemporains, et bien moins encore à ses adversaires. Il paraît toutefois que ces principes n'existèrent jamais à Genève à l'état de doctrine ni de système dogmatique ; aucun ministre ne les y enseigna, aucun ouvrage de cette époque ne les a transmis jusqu'à nous (4). Les libertins génevois n'étaient guère des hommes aux spéculations religieuses ni aux abstractions philosophiques; mais bien plutôt, ne sachant à quoi se rattacher, ni quelle morale et quels dogmes croire, en face des négations et de l'enseignement contradictoire de la réforme, ils flottaient incertains et tourmentés par le

(1) Essai sur le panthéisme dans les sociétés modernes, par H. Maret, ch. 3.

(2) Précis de l'hist. de la philosophie, par MM. de Salinis et de Scorbiac, cinquième période.

(3) « Porcus ille Quintinus. » C. 9, Instruct. adv. libertin.

(4) Excepté l'écrit de Gruet, dont il sera bientôt parlé.

doute. Et dans cet état, *ils vivaient comme si les âmes mouraient avec le corps, et ils poussaient les excès de la liberté jusqu'à ne reconnaître d'autre loi qu'une licence effrénée* (1).

Benoite Ameaux, femme d'un membre du petit conseil, portait l'impudeur jusqu'à soutenir que la communion qu'enseigne le symbole, et que la charité n'avaient atteint leur perfection, que lorsque tout était commun entre les fidèles, biens, maisons, possessions, et leurs propres corps ; que les liens du sang les plus intimes, les nœuds sacrés du mariage, la différence de religion n'autorisaient point l'homme et la femme à s'affranchir de cette sainte communion. Le conseil et le consistoire condamnèrent à une prison perpétuelle cette nouvelle Messaline, qui fut rendue plus tard à la liberté ; et ils accordèrent à son mari le divorce, qu'il demandait.

Dans ce même temps, un sentiment tout opposé portait un réfugié Savoisien à retrancher du canon des livres saints le Cantique des Cantiques. C'était Sébastien Castalion ou Châtillon, ainsi appelé du lieu de sa naissance en Bresse. Il avait embrassé la réforme, et il s'était réfugié à Genève, où il occupait avec distinction une place de professeur au collége. Versé dans les langues savantes, et surtout dans le grec et l'hébreu, il avait entrepris, en 1542, une version latine de la Bible. Il rejetait le Cantique des Cantiques comme un chant impur, plein de pensées mondaines, et dont l'auteur ne pouvait avoir écrit sous l'inspiration de l'Esprit-Saint. La gloire d'interpréter la Bible selon l'esprit de la réforme, n'avait point suffi à l'ambition de Castalion ; il avait aspiré à la dignité de ministre : *mais*, dit Ruchat, *il se fit de mauvaises affaires, par ses sermons, proposant de temps en temps des doctrines qu'on n'avait point approuvées, et des sentiments qu'il aurait bien pu garder pour lui* (2). Calvin le dénonça *au conseil comme un homme que ses opinions rendaient indigne du ministère* (3), *et lui en fit interdire l'exercice.* Castalion, aux yeux de Calvin, ébranlait par ses doctrines les fondements mêmes de la réforme, en repoussant la prédestination absolue, qui était la clef de voûte du système religieux de Calvin ; et en admettant la liberté, *tandis que l'homme doit savoir*, dit Calvin, *qu'il ne reste rien de bon en lui, et qu'il est enlacé de toute part dans les liens de la plus étroite nécessité* (4). Castalion repoussait encore la doctrine sur la descente de Jésus-Christ aux enfers, que Calvin enseignait dans ce passage de son catéchisme : D. *Que veut dire*, EST DESCENDU AUX ENFERS ? R. *C'est que Christ a non-*

(1) « Numnam animas arbitrantur una cum corporibus suis interire ? Et nimirum id videntur innuere, quod agunt etiam manifestius, cum libertatem sibi vitæ ab omnibus ecclesiasticis solutam legibus, et licentiam cupiditatum comparare adnituntur » (*Jacob. Sadoleti Epist. ad senatum populumque generens., Opp.* II, 181).

(2) Ruchat, V, 184.

(3) « M. Calvin a rapporté que Bastian, « régent des écoles, est bien savant homme, « mais qu'il a quelque opinion, dont n'est « capable pour le ministère, et en outre se « lamente de son gage de l'école [450 florins « par an] 14 janv. 1544 » (*Reg. du conseil*)

(4) Homo nihil doni penes se reliquum sibi esse edoctus, et miserrima undique necessitate circumseptus, doceatur tamen ad bonum quo vacuus est, ad libertatem qua privatus est, aspirare (*Institut.*, lib. II, cap. 2, sect. 1).

seulement souffert la mort naturelle, qui est séparation du corps et de l'âme, mais aussi que son âme a été enserrée en angoisses merveilleuses, que saint Pierre appelle les douleurs de la mort. D. *Et pour quelle raison cela s'est-il fait, et comment?* R. *Parce que, comme il se présentait à Dieu pour satisfaire au nom des pécheurs, il fallait qu'il sentît cette horrible détresse en sa conscience; et même comme si Dieu eût été courroucé contre lui, estant en cet abîme, il a crié: Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laissé?* Calvin exprime plus crûment encore ailleurs la même doctrine. *Il endura*, dit-il, *toutes les peines des criminels, il souffrit dans son âme les tourments affreux des damnés, et il fut en but à tous les traits de la colère et de la vengeance divine* (1).

Castalion demanda à débattre ce point de doctrine avec Calvin. Le conseil décida que la discussion aurait lieu *entre eux secrètement, ne voulant pas que telles choses fussent publiées.* On dit que Castalion, en vengeant le Christ d'avoir souffert dans son âme les angoisses du damné, *fut admirable de logique, de verve et de causticité* (2). Il n'en eut pas moins contre lui tous les ministres, et n'en fut pas moins admonesté (3). Mais une admonestation, au lieu de preuves, n'était à ses yeux de la part de son adversaire, qu'une défaite; et l'on se quitta, de part et d'autre, le cœur aigri.

Un jour de congrégation, c'était le 30 mai, la conférence avait eu pour objet un texte de saint Paul recommandant aux ministres de Dieu la charité. *Nous, serviteurs de Dieu!* s'écria Castalion, qui ne craignit point de se prononcer contre le sens de Calvin; *Paul, voilà le véritable serviteur! nous, nous sommes esclaves de nos appétits et de nos passions. Paul veillait la nuit sur sa chère église, et nous, nous la passons au jeu; Paul était sobre, et nous, nous nous enivrons; Paul était tourmenté par les séditions, et nous, nous les excitons; Paul était chaste, et nous, nous paillardons; Paul fut mis dans les fers, et nous, nous y jetons ceux qui nous ont offensés; Paul s'appuyait sur le bras du Seigneur, et nous sur un bras de chair; Paul souffrait, et nous, nous tourmentons les autres* (4). Cette attaque, ou comme l'appelle Calvin, ce discours sanguinaire (5), fut un événement à Genève, et y émut vivement les esprits toujours préoccupés par les dissensions religieuses. *Calvin se plaignit au conseil* (6) qui déclara son adversaire calomniateur et le priva de sa chaire. Castalion, pauvre et sans moyens d'existence, fut réduit à quitter Genève. Le réformateur, s'il faut en croire Voltaire, était jaloux de Castalion (7). Satisfait de son départ, il *lui donna une attestation portant qu'il s'était démis volontairement* (8) *de sa régence, qu'il s'y était comporté de*

(1) « Omnes pœnas sceleratorum persolvit, diros cruciatus damnati ac perditi hominis in anima pertulit, omnia irati et punientis Dei signa expertus est. »
(2) Audin, Vie de Calvin, II, 234.
(3) Roset, liv. IV, ch. 69.
(4) Calvin. Farello, ms. génev. d'après M. Audin, II, 234.
(5) « Fuit omnino sanguinaria oratio » (Aud., *loc. cit.*).
(6) Bérenger, Hist. de Gen., t. I, p. 307.
(7) Voltaire, Essai sur l'hist. et sur les mœurs, ch. 112.
(8) Bèze a eu l'injustice de dire qu'il fut

telle sorte qu'on l'avait jugé digne d'être pasteur, et que rien n'avait empêché qu'il ne fût promu à cette charge que l'opinion particulière qu'il avait touchant le Cantique des Cantiques et la descente de Jésus-Christ aux enfers (1). Castalion alla se réfugier à Bâle, où le sénat le nomma professeur de langue grecque [1545].

Calvin l'avait fait flétrir du nom de calomniateur pour avoir reproché aux ministres d'être esclaves de leurs passions. Ces ministres étaient cependant encore les hommes dont Calvin avait lui-même dit pendant son exil : *Ce sont des traîtres cachés sous le masque des pasteurs..... Ils sont, par leur orgueil, leur ignorance, leur stupidité, la honte et la ruine du ministère.* Voici ce qu'il écrivait d'eux, une année avant le procès de Castalion : *Si vous en exceptez Viret, les autres ministres sont pour moi un obstacle bien plus qu'un aide. Beaucoup d'arrogance et d'orgueil, peu de zèle, pas la moindre science, les voilà en quelques mots. Je ne puis ni me fier à eux, ni me dissimuler leur antipathie, qui a éclaté dans des actes nombreux* (2). Le ministère génevois était loin de s'être relevé de cet état de dégradation, à l'époque du jugement de Castalion : c'est encore Calvin qui nous l'apprend. *Le ministre Clusan*, écrivait-il, une année après (3), *s'est soustrait par la fuite aux poursuites journalières de ses créanciers. Voilà ce que font les tavernes. Les dettes causées par son intempérance l'avaient précipité dans un tel abîme, qu'il ne lui restait d'autre parti. Je crains bien*, ajoute-t-il, *que d'autres ne se voient réduits à suivre son exemple. Nous en avons deux qui ne pourraient s'acquitter au prix de leurs traitements de deux années, quand même il jeûneraient pendant tout ce temps. Ils ne cessent pour autant de hanter les tavernes, où ils se gorgent, dans une seule fois, de plus de nourriture qu'il n'en faudrait pour sustenter un jour entier toute leur famille* (4). L'année suivante l'on plaça dans un village Champerau, l'un *de ces deux ou trois ministres d'une vie déréglée qui fréquentaient les tavernes et les étuves* (5). Champerau, offensé d'un tel traitement, renonça au ministère qu'il avait exercé sept ans en ville.

Le véritable crime de Castalion ne fut donc pas d'avoir calomnié le ministère, mais bien plutôt d'avoir osé soutenir des doctrines contraires à celles de Calvin, qui l'avait connu à Strasbourg et qui l'avait comme forcé d'accepter une chaire au collége de Genève (6). Cette po-

chassé de la ville, lorsqu'il était notoire qu'il s'était retiré volontairement. Voy. sur ce fait Joann. Calv., Opp. t. VIII; Castalion, Defens., pag 18.

(1) Hist. ecclés. de Fleury, liv. 141, n 27.

(2) « Collegæ alii (præter Viretum) impedimento nobis sunt magis quam subsidio; multum arrogantiæ et ferociæ habent, nihil zeli, minimum doctrinæ. Quod autem est pessimum, fidere illis nequeo, etiamsi maxime velim : multis enim argumentis suam a nobis alienationem declarant : fidelitatis ac sinceri animi nullum fere indicium præ se ferunt.... » (14 *martii*). *Calvinus Myconio, ep.* 54.

(3) La lettre de Calvin qui renferme ces détails est sans date; mais il y parle des prétentions de Trolliet au ministère; or Trolliet « demande une place de ministre, le 28 mars 1545 « (Fragm. biog et hist.); ce qui fait remonter jusqu'en 1544 les faits relatés dans la lettre de Calvin.

(4) Calvinus Vireto. Genevæ, 4 nonas junias : « Clusanus, ut quotidiana.... » Voy., pour le reste de cette citation, f. 56 bis.

(5) Roset, liv. V, ch. 11; et Ruchat, V, 265.

(6) Castal., Defens., p. 2.

sition si conforme à ses goûts et à ses talents pour les lettres et les muses, ne put le sauver de l'entraînement qui avait converti en théologiens Farel, Viret, Froment et tant d'autres comme lui, étrangers par leurs premières études à la science auguste de la religion. Les rigueurs de la fortune avaient rendu amère une partie de sa vie, la manie de dogmatiser empoisonna l'autre (1).

La dispute, dans la suite, se ralluma encore deux fois entre lui et Calvin : la première, sur la prédestination et le libre arbitre; la seconde, à l'occasion du supplice de Michel Servet. Castalion soutenait que le réformateur n'avait pas le droit de prononcer sur un hérétique, à plus forte raison, d'en répandre le sang. Calvin, dans ses réponses ne lui épargne ni les injures, ni les grossièretés. L'une a pour titre : CERTAINES CALOMNIES ET BLASPHÈMES; l'autre, CALOMNIES D'UN FRIPON. *Dans ton libelle*, lui répond Castalion, *tu me prodigues, Calvin, les injures que la haine a pu t'inspirer : je suis un blasphémateur, un chien qui aboie, un être ignorant, un impudent, un imposteur, un débauché, un charlatan, un polisson ! Tu cries, Que Dieu ferme la bouche à ce Satan !..... Tu me reproches la nourriture que tu me donnas à Strasbourg ! J'ai logé chez toi, il est vrai, une semaine environ ; après quoi je fus obligé de céder ma chambre à mademoiselle des Vergers, qui venait te trouver avec son fils et son domestique, mais je t'ai payé ce que j'ai mangé.....*

La colère de Calvin l'aveuglait. *Dis-moi,* demandait-il à Castalon , *quand ces années dernières, ton harpon à la main , penché sur le Rhin , tu dérobais le bois pour te chauffer au logis, ne te rendais-tu pas volontairement coupable de vol* (2) ? — *Dans ces heures que je dérobais à mon travail, j'arrêtais avec le harpon le bois qui flottait sur les eaux grossies du Rhin , et il servait à me chauffer au logis. C'est là ce que tu appelles vol! mais ce bois n'est à personne, et appartient au premier occupant* (3) [1545].

Pauvre Castalion! dit M. Audin, *lui poëte, orateur, théologien, qui sait le grec, l'hébreu, le latin, et qui est réduit, pour réchauffer ses doigts, que l'âge commence à glacer, ses pauvres petits enfants, sa vieille femme, à épier un morceau de bois que l'orage a déraciné et jeté sur le Rhin! Il raconte lui-même que, le matin, quand il voyait le Hauenstein couvert de nuages épais, il remerciait le ciel, et attendait avec impatience que la tempête, en éclatant, jonchât le Rhin des débris des forêts alpestres.*

(1) « Castalion, initié au latin, au grec et à l'hébreu, s'était mis à parcourir l'Allemagne à vingt ans, et à gagner sa vie en enseignant les langues savantes. On le vit plus d'une fois, au sortir de sa classe, prendre une scie et couper du bois, ou, pauvre et laborieux savant, aller au marché acheter ses provisions, et prendre son repas avec un peu de pain noir trempé dans du lait. » (Audin, II, ch. 10.)

(2) « Quæro ex te, dum proximis annis, tibi harpago in manu erat ad rapienda ligna quibus domum tuam calefaceres, annon te propria voluntas ad furandum impulerit » (*Calv.*, *Sex calum. nebul.*).

(3) « Capiebam interdum successivis horis harpagone ligna quæ solet dum exundat Rhenus secum rapta devehere, quibus domum meam calefacerem. Hoc tu furtum interpretaris; certe non bonus, neque candidus interpres. Publica sunt illa ligna et primi occupantis » (*Cast.*, *Defens.*, p. 12).

N'était-ce pas son bien, à lui poëte, que ce bois du bon Dieu, comme il l'appelle, ainsi qu'est à l'oiseau le grain de blé que le vent répand sur le chemin? Calvin, l'ancien ami de Sébastien, n'était pas aussi charitable que la tempête ; au lieu d'envoyer à son frère un peu de pain, il le dénonçait comme voleur à l'Allemagne et à la France! Et pendant qu'il laissait ainsi mourir de faim le régent de Genève, sa table était couverte d'un pain blanc que le boulanger préparait exprès, et qu'il appelait le pain de M. Calvin (1).

Les contemporains et les amis mêmes de Calvin présentent Castalion sous des traits bien différents de ceux que lui donne le réformateur. Bèze, qui condamne cependant ses doctrines, rend hommage à sa simplicité, à ses mœurs, à sa pénétration et à sa science (2). Sulzer écrivait de lui à Calvin, qui l'accusait d'avoir fait passer un libelle anonyme contre lui au sénat de Genève : *Je ne reviens pas de mon étonnement, à la nouvelle que vous me donnez, que Castalion s'acharne à ruiner votre ministère, lui qui paraît si rempli de l'esprit de paix et de charité* (3). *Croyez-moi,* lui répond Calvin (4), *Castalion n'est qu'un animal féroce et indomptable. Sa charité et sa modestie ne sont que des apparences trompeuses ; rien n'est plus arrogant que lui* (5).

Un enfant de Genève (6), Séraphin Trolliet, quelque temps ermite en Bourgogne, avait demandé une place vacante de ministre. *Calvin, qui avait un grand talent pour la connaissance du génie des hommes, s'aperçut de son hypocrisie* (7), et s'opposa à ce choix. Mais ses nombreux ennemis soutinrent cette nomination en haine de lui ; et un ordre du conseil enjoignit à la compagnie des ministres de pourvoir Trolliet. Calvin convainquit en plein conseil deux de ses membres, d'avoir reçu de leur candidat, l'un un saphir, l'autre un rubis (8) ; et, sur ses vives représentations le conseil révoqua son ordre. Calvin triompha, mais ses triomphes équivalaient à des défaites, l'opinion s'éloignait de lui ; il perdait sur l'esprit de la foule ce qu'il gagnait en ascendant sur le conseil ; et, selon ses propres expressions, il était sur les épines (9). Il y eut des murmures, des reproches et des propos injurieux contre Calvin. *Sa roideur inflexible,* dit Ruchat, *pour résister au torrent de la corruption, et pour soutenir les lois de la discipline contre les efforts des libertins de tous ordres, qui voulaient les renverser, pour vivre au gré de leurs désirs* (10), irritait de plus en plus ce parti. Il régnait un sourd

(1) Audin, II, 240.

(2) Hist. de la confédér. suisse, Vulliem., XI, 352, note.

(3) « De Castalione miror vehementer, si pergit nomen tuum ministeriumque arrodere, qui adeo se pacis charitatisque studiosum simulat » (*Sulcerus Calvino*, 13 juil. 1554).

(4) « Castalio, mihi crede, non minus virulenta est bestia, quam indomita et pervicax ; charitatem simulat, nempe ut modestiam, quum tamen nihil arrogantius fingi queat » (7 id. aug. 1554, *Calv. Sulcero*).

(5) Si l'âme de Calvin ne put lui pardonner à aucun prix, elle dut être à la fin satisfaite. Son infortuné antagoniste mourut dans la plus affreuse indigence. « Mortuus est ex paupertate » (*Scaligerana*, p. 45).

(6) C'est le nom de prédilection que prenaient les jeunes gens, citoyens de la ville.

(7) Ruch., V, 264.

(8) Roset, liv. V, ch. 2.

(9) « Nunc discere incipio quid sit Genevæ habitare. Inter spinas versor » (Calvin à Viret ; *Hist. de la réform. suisse*, Vulliem., XI, 354, note).

(10) Ruch., V, 319.

mécontentement qui se répandait, et qui, concentré au fond des cœurs, n'en était que plus vif. Il menaça à la fin d'éclater, et des rassemblements à Saint-Gervais firent craindre pour la tranquillité publique (1). Mais le conseil montra de l'énergie; Cartulair, un soir, à souper, osa parler de Calvin à cœur ouvert; il fut jeté en prison. *Cartulair*, écrivait Calvin à Farel, *est depuis plus de quinze jours en prison, parce que, chez lui, un soir, à souper, il s'est déchaîné contre moi avec tant de violence, qu'il est évident que sa raison était troublée* (2).

Un membre du conseil des Vingt-Cinq, Pierre Ameaux, à son tour, s'expliqua librement sur lui, un soir qu'il avait réuni à sa table des personnes de son intimité. *Cet homme, que l'on élève au-dessus des apôtres et des docteurs*, dit Ameaux, après avoir bu un peu plus que de coutume, *n'est qu'un picard et un méchant homme qui prêche depuis sept ans une fausse doctrine.* Le ministre Henri Delamare, avec Maigret, son collègue, était au nombre des convives. Les délateurs firent leur office, et le lendemain Pierre Ameaux, sur la poursuite de Calvin, fut cité devant le conseil (3). La nuit avait calmé les saillies et l'humeur joyeuse de la veille; le coupable s'excusa sur les fumées du vin; il demanda pardon des propos qu'il avait tenus, et promit *qu'il aurait à l'avenir pour Calvin tous les égards que méritait un si grand homme* (4). Le conseil des Vingt-Cinq ne le condamna pas moins à l'amende, très-forte pour l'époque, de soixante écus, et à la rétractation publique de tout ce qu'il avait dit; et le conseil des Deux-Cents confirma cette sentence [1545].

A cette nouvelle, Calvin se présente devant le conseil, accompagné des autres ministres et des anciens du consistoire, il demande justice éclatante de l'insulte qu'il dit faite au nom de Dieu, et il déclare qu'il ne reparaîtra en chaire que lorsque Ameaux aura fait amende honorable à l'hôtel de ville, au Molard et à Saint-Gervais. Le conseil, effrayé, casse sa sentence, retient Ameaux en prison, et ordonne une nouvelle enquête. Des discussions vives et orageuses s'élevèrent, le 5 et 6 mars, dans le sein de l'assemblée, et pendant ce temps le peuple ameuté, à Saint Gervais, témoignait par des vociférations et des menaces son indignation de la violence faite au conseil et des rigueurs exercées contre un des citoyens les plus honorables. Le peuple de ce quartier reçoit ordre de se trouver, le dimanche suivant, au matin, réuni à Plainpalais, *d'où ils allèrent au sermon, suivant l'ordonnance.* Calvin, outré contre eux, dit, dans son sermon, *que les habitants de Saint-Gervais étaient des bêtes, et qu'il y avait parmi eux trois cents de ces batteurs de pavé, de ces pendarts.*

(1) Roset, liv. V, ch. 2.

(2) « Jam elapsi sunt ultra quindecim dies ex quo Cartularius in carcere tenetur, propterea quod tanta protervia domi suæ inter cœnandum adversum me debacchatus est, ut non constet fuisse tunc mentis compotem » (*Calv. Farello*, ibid., febr. 1546; Audin, II, ch. 15.

(3) « On met Pierre Ameaux en jugement « pour avoir dit que M. Calvin prêchoit une « fausse doctrine, étoit un très-méchant « homme, et n'étoit qu'un Picard » (*Registres du conseil*, 27 janv. 1546).

(4) Picot.

L'indignation fut grande à Saint-Gervais, et tous les hommes résolurent d'aller en corps à la maison de ville, pour demander au conseil s'il trouvait bon qu'on leur dît ces injures du haut de la chaire (1). Ils avaient été prévenus par les délateurs; quatre d'entre eux furent arrêtés en route et jetés en prison, comme coupables *d'avoir conspiré pour faire une émeute* (2).

Pendant que se passaient ces scènes de désordre et de violence, Benoît Texier se présente au consistoire et fait la déclaration suivante : *Maistre Henri Delamare un jour vint me trouver en mon étude, et me parla incontinent de l'emprisonnement de Pierre Ameaux, de quoi je n'avais encore rien entendu. — Aucuns, disait maître Henri, après qu'il les eut bien traités, et qu'il leur eut fait grande chère en sa maison, en un souper, pour toute récompense, l'ont accusé vers Messieurs et fait mettre en prison pour quelques paroles qu'il a dites. — Alors je répondis : J'en suis marri; je voudrais, ou qu'il se fût tu, ou qu'il eût bien parlé. Puis je lui demandai ce que c'était qu'il avait dit; s'il avait parlé directement contre Dieu, ou seulement contre les hommes. — Je pense, disait-il, qu'il a dit quelque chose contre Calvin; toutefois s'il y a autre chose, et qu'il ait tort, c'était après boire. Je l'ai toujours connu homme de bien, vertueux et de grand esprit. Calvin est un peu bien sujet à ses affections, homme impatient, haineux et vindicatif; quand il a la dent contre quelqu'un, ce n'est jamais fait. Déjà quand il demeurait à Strasbourg, il en fut repris. Même, quand il vint demeurer en cette ville, aucuns de ses amis le prièrent de se déporter de telles affections, et lui dirent que, s'il voulait continuer en cela, il ne lui en prendrait pas comme à Strasbourg, vu la nature du peuple avec qui il avait à demeurer. — Il a eu naguère, ajouta Delamare, une si grande noise et inimitié avec un des principaux de la ville, que Messieurs furent contraints de s'en mêler. Ils furent bien empêchés, et eurent fort à faire à le réconcilier avec l'autre. La haine a été si grande, qu'il ne prit pas la cène, de quoi a été gros bruit, et j'estime que ce fut la cause des propos que ledit Pierre Ameaux a tenus. J'ai entendu dire qu'il poursuit contre ledit prisonnier. — Je répondis : Je ne le crois pas, si la chose ne touche l'honneur de Dieu. — S'il en est ainsi, reprit Delamare, je voudrais bien qu'il s'en déportât pour son profit; car Pierre Ameaux est un homme de grand crédit, qui a beaucoup d'amis et qui peuvent beaucoup. Il se bruit déjà quelque chose et il en adviendra du mal. Ils en feront vengeance en temps et lieu, en sorte que Calvin se trouvera mal. Il pense que je suis cause de tout ceci; je vous promets que je n'en puis mais; je n'en savais rien; je vous prie, ne lui dites rien de ceci. — Je lui promis que aussi ferais-je* (3). — Texier avait gardé quelque temps son secret. *Mais quand j'ai vu*, dit-il, *que la chose était de si grande con-*

(1) Galiffe, Notices général., tome III, p. 358.
(2) Audin, II, 185.
(3) Galiffe, Notices général., tome III, p. 325, 336.

séquence, et qu'on est ainsi ému de cette affaire, j'ai voulu avoir plus d'égard à un bien public, et au profit de la ville où je demeure, que au bien d'un seul homme, quand ce serait le plus grand ami que j'aie en ce monde. (Signé) Benoît Texier.

Le conseil était assemblé pour statuer de nouveau sur la cause d'Ameaux, lorsque le consistoire, en corps, à la réserve de Delamare et de Maigret, accusés de complicité, se présente devant l'assemblée. Ces hommes, dont la plupart détestent Calvin, et en sont cordialement détestés (1), viennent rendre publiquement hommage à sa bonne conduite et à l'excellence de sa doctrine. Le conseil ne résista plus. Quelques jours après, il se rendit en corps à Saint-Gervais, et là, sur la place où avait grondé l'émeute, en face du quartier turbulent, il fit dresser une potence. L'ordre, cette fois, régnait dans la rue et la terreur dans les âmes. Le dernier jour de cette scène tragique, le 5 avril, on vit s'avancer, à travers la foule morne et consternée, un homme en chemise, la tête nue, une torche de cire à la main. C'était Pierre Ameaux. Arrivé au pied de la fatale potence, il tombe à genoux, et dans cet état, qui emportait la note d'infamie, il demande pardon à Dieu, et fait amende honorable à Calvin. Il alla ensuite subir la même humiliation aux autres endroits qu'avait indiqués Calvin (2). Peu d'événements avaient encore causé à Genève autant d'irritation et autant de stupeur. Farel et Viret étaient venus aider Calvin à faire face à l'orage qui le menaçait, et qu'il parvint à conjurer. A leur départ, Perrin et des Arts les accompagnèrent par honneur jusqu'à Lausanne.

Assez long-temps Calvin s'était efforcé de dominer son humeur violente et irascible. Assez long-temps il était parvenu à se contenir dans les assauts fréquents que la colère et l'emportement lui livraient, et à tenir enchaîné ce qu'il appelait lui-même la bête féroce (3). Il allait déjà, dans son illusion, jusqu'à se comparer à Viret, à l'humeur douce et tranquille (4). Mais le sanglier, blessé au vif, venait de frapper un coup de boutoir; ce fut le signal d'une lutte qui, pour avoir été différée, n'en fut que plus longue et plus terrible. *Etranger dans cette ville*, écrivait-il à Viret, *j'y vois plus clair qu'eux tous; dans le pays des aveugles, les borgnes sont rois. Ce qui me tourmente, c'est qu'ils excitent du tumulte pour rien; mais je saurai tirer parti de leur humeur tracassière* (5).

(1) « Multi in eorum cœtu sunt mihi parum amici, alii etiam palam offensi » (*Calvin. Mycon., ep.* 54).

(2) Roset, Ruch., Picot, Galiffe, Vulliem., Audin.

(3) « Ut verum fatear, nulla mihi cum maximis et plurimis meis vitiis difficilior est lucta quam cum ista impatientia; neque certe proficio nihil, sed nondum id sum consecutus ut plane belluam domuerim » (*Epist. Vossii Grot. Epi. Protest. Theol. p.* 817).

(4) « Norunt omnes quam placido humanoque ingenio sit Viretus; et ego nihilo sum asperior, hac saltem in parte. Vix credes forsan; sic tamen res habet. Tanti enim mihi est publica pax et concordia ut manum mihi injiciam » (*Calv. Myconio, ep* 54).

(5) « Hospes sum in hac urbe. Plus tamen video quam cernant omnes. Cæci, ego luscus. Hoc me urit quod de nihilo tumultuantur. Ostentationis studium plurimum oberit. Ineptus sum qui excludor » (Hist. de la réform. suisse, Vulliem, XI, 354, note).

Les délations se multiplièrent et s'étendirent bientôt à toutes les personnes et à tous les actes de la vie. Rien n'échappait à l'inquisition du consistoire. *Pour veiller sur les mœurs, on pénétrait dans l'intérieur des familles, et l'avide curiosité se satisfaisait sous le voile de l'amour de l'ordre ; les actions les plus indifférentes prenaient la teinte du crime pour des hommes que dirigeait un zèle austère et chagrin* (1). Ce système odieux et tyrannique blessait surtout profondément les hommes à qui Genève devait son indépendance et la réforme, et qui jusqu'alors n'avaient relevé que d'eux-mêmes. Il rendit la vie au parti des libertins, en ralliant à lui les mécontents, et en rallumant sa vieille haine contre Calvin. Celui-ci, de son côté, les dominait par les admonestations du consistoire, par les jugements et les censures du conseil, et par sa parole du haut de la chaire ; il bravait hardiment et il provoquait même, par l'acerbité de son langage, les oppositions les plus vives. Le nombre de ses ennemis allait se recrutant jusque dans les familles les plus puissantes, et parmi les hommes de l'indépendance ou parmi leurs enfants. C'était François Favre, homme enrichi par le négoce, et qui conservait encore sous ses cheveux blancs toute l'énergie qu'il avait montrée, vingt ans auparavant contre la maison de Savoie et Pierre de la Baume. c'était son gendre, Ami Perrin, caractère généreux, vain et facile, *fanfaron à table et au conseil, où il étourdissait par sa loquacité vaniteuse, par ses bouffées d'amour-propre et ses airs de théâtre* (2) ; c'était lui qui avait été chercher Calvin à Strasbourg, et Calvin l'appelait par dérision du nom de César (3). C était les Sept, les Philippe, les Vandel et un grand nombre d'autres. Leurs services et la considération dont ils jouissaient auprès du parti alors national, semblaient devoir les soustraire aux persécutions de la réforme ; mais ils formaient la tête du parti des libertins, que Calvin voulait écraser à tout prix, et dans lesquels l'amour de la liberté était un aussi grand crime que leur licence.

Antoine Lect, d'une famille alors des plus considérées, mariait sa fille. On remarquait, parmi les conviés à la noce, le syndic Corne, Ami Perrin, Jean-Baptiste Sept, les deux Philippe, les deux Berthelier, Daniel et Philibert, fils du fameux promoteur de la combourgeoisie suisse, ardents comme leur père, et, comme Perrin, fanfarons de vices et de vertus, Jacques Gruet, Denis Hugues, Pierre Vandel, qui aimait à paraître magnifiquement vêtu et à se donner des airs de seigneur. La fête, qui réunit à ces convives plusieurs dames, leurs femmes ou leurs sœurs, et parmi elles quelques dames nobles, se rendit, le premier jour d'avril, à Bellerive, campagne délicieuse, non loin de la ville, et là, ils dansèrent jusqu'à la soirée, au son du tambourin. Quelques jours après, tous ceux qui avaient dansé ou vu danser, pa-

(1) Béreng., Hist. de Genève, I, 335-336.

(2) Audin, II, 188.

(3) Voy. Ep. 70, 73, et passim alibi.

raissaient devant le consistoire (1). *Tous*, écrit Calvin à son ami Farel, *ont été appelés, et à l'exception de Corne et de Perrin, tous ont effrontément nié. J'ai éclaté et j'ai tonné, comme je le devais, contre un tel mépris de Dieu et contre l'air moqueur dont ils ont accueilli nos saintes remontrances. J'ai pris Dieu à témoin qu'ils porteraient la peine de leur perfidie, et qu'ils ne gagneraient rien à mentir, dussé-je y perdre la vie. Françoise Perrin m'a accablé d'injures, en me reprochant d'être si acharné contre les Favre. Je lui ai répondu comme elle le méritait. Je lui ai demandé si cette famille avait le privilége d'être au-dessus des lois. Je lui ai reproché que son père était déjà convaincu d'un adultère; que nous étions à la veille d'avoir les preuves d'un second, et que le bruit public le chargeait d'un troisième. Son frère se moque publiquement du conseil et de nous. Que ne vous bâtissez-vous une ville, lui ai-je dit, où vous vivrez à part et à votre fantaisie? Mais tant que vous serez à Genève, eussiez-vous autant de diadèmes qu'il y a de têtes de furieux dans la famille Favre, rien ne saurait vous soustraire au joug du Seigneur. Je leur ai déféré le serment. Corne, à cette menace, s'est aussitôt rendu; puis il a fait une remontrance aux autres, et il a protesté qu'il ne souffrirait pas qu'ils se rendissent coupables de parjure. Alors sont venus les aveux, et ils nous ont appris qu'ils avaient en outre dansé chez la veuve Balthasar. Tous ont été jetés en prison. Le syndic, qui a amèrement déploré sa faute, a néanmoins été vertement admonesté, et suspendu de sa charge, jusqu'à ce qu'il ait donné des marques de son repentir. Perrin, qui avait fait un voyage à Lyon, dans l'espoir que son affaire serait oubliée, maintenant, avec les autres, frémit de rage en prison, ainsi que sa femme. La veuve de Balthasar est dans un état de fureur qui approche de la démence; les autres, couverts de honte et de confusion, se taisent* (2).

Le ministre Henri Delamare allait expier, à son tour, le crime d'avoir approuvé la fête de Bellerive. Déjà Maigret, son collègue, coupable, comme lui, d'avoir été au souper d'Ameaux, et *accusé de débauche par sa paroisse, avait été soumis à une peine honteuse* (3), destitué et chassé du territoire. Delamare réduit à convenir de la vérité des faits allégués contre lui, avait été aussi déposé et jeté en prison (4). Il avait cru échapper aux rigueurs dont il était menacé, en se prévalant de cette règle donnée par saint Paul : *Ne recevez d'accusation contre un prêtre que sur la déposition de deux ou trois témoins* (5). — *A quoi bon*, lui répliqua Calvin, *parler de témoignage, lorsque nous avons votre aveu? Comme il insistait*, ajoute ce ministre, *je l'enfermai dans ce dilemme : Si votre aveu est vrai, tout est prouvé; s'il est faux, vous êtes un parjure. Il est allé*, poursuit-il, *jusqu'à désavouer ce qu'il avait dit, et il s'est plaint, comme d'une iniquité, d'être ainsi opprimé par celui qui devait*

(1) Galiffe, Notices général. t. III, p. 540.
(2) Voy. Pièces justificatives. n. 7.
(3) Calvin à Genève par J. Gaberel, p. 96.
(4) Fasi, 268.
(5) Ep. I Timoth., V, 19.

être son défenseur. Je l'ai prié en grâce de me dire comment je pourais être obligé à le défendre, et je lui ai déclaré que jamais je n'avais appartenu à la faction de Françoise. Après bien des paroles échangées encore de part et d'autre, cet homme s'est retiré sous le poids de la haine et du mépris universel. Il a subi cependant une prison de trois jours, et il a fini d'enflammer de haine contre moi ceux qui déjà n'étaient que trop indisposés (1). Gaspard Favre, fils de François et beau-frère de Perrin, *jeune homme qui avait joué pendant la cène, et commis d'autres excès* (2) fut mandé par-devant le consistoire. *Je ne répondrai pas à Calvin*, dit-il, d'un ton arrogant, *je ne le connais pas, il n'a point de droit sur nous*; *je répondrai aux syndics et aux anciens.* — En sortant, il se retourna, et faisant le poing à l'assemblée : *Je serai bien un jour syndic*, s'écria-t-il, *je rappellerai les femmes que vous avez chassées, et je les rétablirai aux quatre coins de la ville* (3) [1546].

La guerre était ouvertement déclarée entre Calvin et les libertins. Ceux-ci, vieillis dans la lutte et fiers de leurs succès, se crurent assez forts pour braver *ce spartiate monacal*, *prenant pour des abominations suscitées par le démon, et pour une démoralisation affreuse* (4), des plaisirs qu'ils regardaient comme innocents. Calvin, de son côté, voyait dans ces hommes rebelles des révoltés contre Dieu même : c'étaient les combats du Seigneur qu'il combattait contre eux, lui, son ministre; et cette pensée le rendait invincible. *Moïse et les prophètes*, s'écriait-il, CES CHEFS DU PEUPLE DE DIEU, *ont eu à réprimer de bien autres mouvements : il nous faut de tels exercices* (5). Il ne recula devant aucun obstacle pour abattre et anéantir ce parti. Les libertins se réunissaient et se retrempaient au cabaret, rendez-vous qui ne ressemblait point à celui qui porte ce nom de nos jours : le cabaret des libertins était aussi leur café, leur théâtre, leur académie, leur cercle. Calvin tonna contre ces réunions; il fit mander devant le consistoire ceux qui les fréquentaient; il les fit frapper de censures réitérées : les cabarets à la fin furent déserts et se fermèrent presque tous.

Il était impossible cependant de faire une loi de l'isolement et d'empêcher les libertins de se réunir et de se concerter entre eux. Le conseil établit, dans différents quartiers de la ville, des *abbayes*, réunions où les jeunes gens allaient, sous les yeux d'un conseiller, se livrer au délassement. La jeunesse génevoise, vive et amie des plaisirs, se résigna au seul passe-temps que lui laissait la réforme. On se mit, aux abbayes, à jouer des *histoires*, dont les sujets étaient pris dans l'Écriture sainte. Le conseil consulta sur ce nouveau genre d'amusement Calvin, qui, après en avoir conféré avec ses collègues, répondit qu'il ne lui

(1) Voy. Pièces justificatives, n. 17.
(2) Roset, liv. V, ch. 6.
(3) Roset, liv. V, ch. 6; Calvin à Genève, par J. Gaberel p. 98.
(4) Fazy, 264.
(5) « Longe alios motus experti sunt Moses et prophetæ qui populi Dei rectores erant : atqui istius modi exerci ia nobis necessaria sunt » (*Calv. piis Gall. Ep.* 79).

paraissait pas convenable de laisser jouer de telles pièces : que néanmoins, les ministres ne voulaient pas contester à cet égard, et qu'ils en laissaient la responsabilité au conseil. Cette assemblée ne partagea point leur avis ; il lui sembla que ce genre de délassement favoriserait l'instruction et la bonne harmonie entre les citoyens, et elle résolut de le maintenir : elle accorda quatre jours de franchise à ceux qui joueraient un rôle ; *elle fit même publier que, comme le spectacle devait être de grande édification, les débiteurs auraient la liberté d'y assister, que François Favre aurait le même privilége, et que les cabaretiers pourraient rouvrir leurs tavernes.*

Michel Cop, l'un des ministres, s'éleva en chaire contre les *histoires* des abbayes. On ne joua pas moins dix fois de suite, avec l'approbation du conseil, celles des Actes des apôtres, qui obtenaient un grand succès. Le zèle du ministre Cop, s'échauffant à la vue de cet entraînement, il se livra, en chaire, à de nouvelles invectives contre les *Actes* et les acteurs ; il fut si violent, que la foule, indignée, éclata en cris et en menaces, et qu'elle se fût livrée à des voies de fait si elle n'eût été retenue ; il dénonça surtout les femmes qui y jouaient des rôles, et il les traita de prostituées, dans un langage que la gravité de l'histoire ne nous permet pas de reproduire (1).

Calvin, dans le second discours de la journée, s'efforça de calmer les esprits, plus que jamais divisés et irrités. Mais l'auteur de cet orage soutenait la vérité de tout ce qu'il avait allégué, et quelques-uns de ses collègues fomentaient cette division (2). Plus de cent personnes allèrent le lendemain porter plainte au conseil contre le fougeux ministre, qui fut obligé de comparaître. Il s'y rendit sous la sauve-garde de Calvin, qui eut les plus grandes peines de le conduire sain et sauf jusqu'à l'assemblée. Là, le tumulte fut effroyable, et les accusateurs lançaient encore au prévenu les menaces les plus terribles. *Il fut accusé d'avoir dit que les femmes qui monteraient sur le théâtre pour jouer cette farce étaient des effrontées sans honneur, et qui n'avaient d'autre dessein que de se faire voir parées, pour exciter des désirs impurs dans le cœur des spectateurs. Le ministre convint seulement d'avoir dit que l'on pourrait jeter sur elles des regards impudiques, ce qu'il fallait éviter* (3). Le ministre fut consigné à l'hôtel de ville, moins pour lui infliger un châtiment que pour le soustraire à la fureur populaire : Calvin et Abel Poupin s'interposèrent auprès de la foule, et peu à peu les esprits se calmèrent. *Le conseil d'ailleurs*, ajoute Calvin, *était pour nous ; seulement il ne montrait pas assez de force et d'énergie, car il s'est conduit, selon sa coutume, avec timidité* (4). Au bout de deux jours, l'orage était dis-

(1) Galiffe, Notic. généal. t. III, p. 262. note. « Pro concione iterum invectus est in actores ; verum hæc secunda invectiva tam fuit vehemens, ut protinus ad me concursus factus fuerit, magni clamores et minæ, et quid non ? Quod nisi intemperiem quorumdam graviter compescuissem, manu pugnaturi erant » (*Calvin. Farello, ep.* 68).

(2) « Erant ex fratribus qui hominis obstinationem fovebant. »

(3) Fragm. biog. et hist. 28 juin 1546.

(4) « Senatus vero erat noster, hoc tantum

sipé. Les plaignants, comme on le voit, ne s'en seraient pas tirés ainsi avec Calvin devant le consistoire. L'opposition des ministres arracha au conseil la défense de jouer des *histoires*. Les abbayes ayant ainsi perdu tout leur intérêt, le désordre et la confusion qui y régnaient les firent bientôt tomber.

Calvin s'efforça de plus en plus de contenir, par la rigueur des lois et les censures du consistoire, les esprits, dont la direction morale lui échappait. Il fit décréter contre les paillards la peine de six jours de prison au pain et à l'eau et soixante sous d'amende s'ils étaient célibataires; et s'ils étaient mariés, une amende proportionnée à leur fortune et neuf jours de prison. Il fit aussi défendre de donner au baptême les noms illustrés et honorés par les saints du catholicisme (1). Le catholicisme n'était pas encore banni de tous les cœurs; la dame Corne, femme de Bonnivard, avait même été encore à la messe quelques jours auparavant (2). Le peuple tenait par le fond de ses entrailles aux noms consacrés par sa religion et par ses ancêtres. Ils n'en furent pas moins sévèrement défendus, et la loi qui fut rendue à cette occasion a fait longtemps partie des ordonnances ecclésiastiques. Un citoyen, Chapuis, fut tenu quatre jours en prison pour avoir persisté à nommer son fils Claude, quoique le ministre voulût qu'il fût appelé Abraham, et pour avoir ajouté qu'il le garderait plutôt quinze jours sans baptême (3).

Le catholicisme fut poursuivi jusque dans son dernier asile, le sanctuaire de la conscience. *Les dizainiers se rendirent de maison en maison pour amener au catéchisme les personnes qui ne surent pas rendre raison de leur foi* (4).

Les images et les livres catholiques furent soigneusement recherchés et confisqués. Une ancienne ordonnance de 1543 *avait établi des surveillants chargés d'obliger le peuple à aller au sermon* (5) : une nouvelle de 1547 *rendit les contrevenants à cet ordre passibles d'une amende de trois sous. Ceux qui venaient après le commencement du sermon étaient avertis de leur tort à la première fois, et à la seconde mis à l'amende. Il paraît que quelques sages-femmes avaient l'habitude de baptiser les enfants: on déclara que de tels baptêmes seraient nuls, et que les sages-femmes qui les feraient seraient punies de trois jours de prison, au pain et à l'eau.*

me habebat quod non esset fortior et animosior; nam pro more suo nimium timide se gessit. »

(1) Voici un exemple des aménités du style du Roset à l'occasion de ces noms faits pour « nourrir corruptions *d'idolâtrie:* Les ministres avaient remontré l'abus des noms que plusieurs retenaient à cause des *idoles.* Mêmement il y avait des Claudes, un très-grand nombre procédant de la dévotion qu'on avait à *l'idole* nommée Saint-Claude près de Genève » (lib. V, ch. 8).

Ce même historien raconte le bruit, semé à cette même époque, que « le pape avait député des boute-feu et empoisonneurs, pour l'extermination de Genève » (*ibid.*). Mais il se garde bien d'ajouter, ce que nous apprend un autre historien réformé, que « cependant il n'y eut point de mal » (Ruchat, V, 315.

(2) Fragm. biog. et hist., p. 14, août 1546.

(3) Registres, 1546.

(4) Hist. de la conféd. suisse, Vulliem., t. XI, p. 337.

(5) Frag. biog. et hist., 25 avril.

Tout homme qui blasphémait en jurant par le corps et le sang de Jésus-Christ devait être condamné à une heure d'exposition à un poteau, sur une place publique, à baiser la terre et à cinq sous d'amende. Celui qui renonçait à Dieu ou à son baptême devait être puni par neuf jours de prison, outre une peine corporelle. L'ivresse était châtiée par une censure en consistoire et par une amende de trois sous ; la même amende était encourue par tout homme qui en invitait un autre à aller au cabaret (1) [1547].

Ces lois n'étaient pas de vaines menaces ; trente-cinq personnes avaient été punies dans un même jour pour les avoir violées (2). Bientôt les prisons furent pleines (3) ; mais les libertins, à la tête desquels on remarquait François Favre et son gendre, Ami Perrin, bravaient hautement les censures du consistoire ; ils portaient des chausses chamarrées, à la mode bernoise, et répondaient par des invectives aux invectives des ministres. Plusieurs d'entre eux , parmi lesquels Favre, accusé d'adultère, refusaient de comparaître devant le consistoire, qui les frappa d'excommunication (4). Ils jetèrent les hauts cris ; et, pendant que les uns s'exhalaient en plaintes stériles, les autres, qui siégeaient au conseil, parents ou amis de Favre, se plaignirent à cette assemblée, et réclamèrent pour elle l'exercice d'un droit qu'elle s'était autrefois formellement réservé (5). La majorité se disposa à réclamer ses droits, et déjà elle se déclarait pour les libertins, lorsque Calvin se présenta au conseil au nom des ministres. *Il y fit plusieurs remontrances* (6), et obtint que les premiers édits en faveur du consistoire seraient rétablis et observés. Les libertins alors ne mirent plus de bornes à l'amertume ni à la violence de leurs plaintes. Ce fut contre l'intolérance et l'esprit de domination des ministres un concert de récriminations qui ébranla le peuple et déconcerta un moment les conseils. *Nous n'avons donc*, s'écriaient-ils, *échappé au joug de Rome que pour retomber sous celui des ministres. Ils nous ont appelés à secouer la discipline des conciles, comme n'étant que l'œuvre des hommes, et ils veulent nous soumettre à la leur, comme si elle était celle de Dieu. Partout ils nous poursuivent, en public, dans l'intimité, dans le secret de nos familles, et jusque dans le sanctuaire de nos consciences, que leurs inquisiteurs contraignent à rendre compte de sa foi. Ils épient tous nos plaisirs pour les empoisonner. Du haut de leurs chaires, d'où ils devraient du moins parler en frères, puisqu'ils se disent tels, ils accablent de leurs satires indécentes et de leurs outrages ceux qui résistent à leur volonté, et ils ne savent que satisfaire leurs haines particulières. Ces hommes, proscrits de leur patrie, et que nous avons recueillis dans la nôtre, ont érigé au milieu de nous un tribunal devant lequel ils nous traînent ; là, ils jouissent du spectacle de*

(1) Picot, I, 388-379.
(2) Hist. de la Conféd. Suiss., XI, 358.
(3) Ibid., 359.
(4) Roset, liv. V, ch. 10.
(5) Registres du cons., 19 mars 1545.
(6) Roset, liv. V, ch. 10.

notre honte et de nos larmes ; ils nous abreuvent de mépris et d'humiliations, et nous ensevelissent dans des cachots, nous qui, vingt ans, avons combattu pour la liberté et la réforme.

Les libertins, pour manifester leur profonde antipathie contre le *réfugié français*, Calvin, se mirent à porter les hauts-de-chausse, chaplés au genou, à la mode bernoise. Leur pensée fut aussitôt comprise, et Calvin s'empressa de faire renouveler contre cet usage la défense portée douze ans auparavant. *Non*, dit-il, *que ces découpures eussent la moindre importance, mais nous avons voulu saisir cette occasion de réprimer leur audace et leur luxe, et de les tenir enchaînés* (1). Les libertins prirent occasion des déclamations des ministres contre les chausses chaplées pour demander la convocation du Deux-Cents, et lui porter leurs plaintes. Mais les ministres s'y rendirent en corps, et Calvin eut bientôt rallié sa majorité docile. *Je fis*, dit-il, *un discours qui détruisit en un instant toutes les espérances qu'ils avaient fondées sur cette démarche. Je m'étendis sur toutes les corruptions en général ; et ces hommes, qui n'osent se plaindre en face, frémissaient de rage et grinçaient des dents. Le lendemain, notre César de tragédie se mit en voyage, pour échapper à la honte de cette défaite* (2) [1547].

Calvin appelle de ce nom Ami Perrin, que le conseil envoyait à la cour de France, solliciter l'exemption de la traite foraine. Charles-Quint venait de remporter sur les réformés la victoire de Mulberg. Ses avantages avaient porté le roi de France à resserrer les nœuds de son alliance avec les Suisses, et à témoigner de la bienveillance à Genève. Cette ville, profitant de ces heureuses dispositions, avait chargé Perrin de demander au gouvernement français, relativement à l'importation des marchandises, les droits dont jouissaient les cantons. La dernière guerre entre François I[er] et Charles-Quint avait fait la sécurité et favorisé partout les progrès de la réforme. Elle avait dissipé à Genève les vives alarmes qu'y avait causées la paix de 1539 ; et *les réformés français, profitant des ménagements que le roi s'était cru alors obligé de garder avec cette ville, avaient reçu sans obstacles les instructions de Calvin, qui regardait la France comme la plus précieuse partie de son domaine spirituel, et leur avait envoyé ses disciples les plus zélés et les plus éloquents* (3). Henri II n'attachait pas moins d'importance que son père à ménager Genève et la Suisse, dans la prévision d'une nouvelle guerre qui paraissait aussi prochaine qu'inévitable. Un jour que la conversation roulait sur ce sujet à la cour, il fut dit, entre Perrin et le cardinal

(1) «Testati sumus nempe discissionem illam in se nullius momenti esse, sed illam occasionem adhibuimus ut ad certum scopum collimaremus, quo nempe illorum audacia et profusio coerceretur atque constricta teneretur» (*Calv.*, *ep.* 79.)

(2) «Cum Ducenti eorum rogatu vocati fuissent, omnes adfuimus : ego orationem habui quæ illis momento extorsit quod certa spe devoraverant. Disserui enim de omnibus corruptelis in genere, præfatus me nihil morari illas nugas ; quia non audent palam clamitare, fremunt ac frendent dentibus : uno tamen experimento didicerunt quod non putaverunt populum esse nostrum. Cæsar tragicus postridie iter arripuit» (*epist.* 76).

(3) Petitot, Introduct. aux mémoires de Du Bellay.

du Bellay, que deux cents hommes de cavalerie suffiraient pour assurer au roi l'alliance et la coopération de Genève ; et le cardinal offrit le commandement de cette petite troupe à Perrin, déjà capitaine-général de la ville, s'il voulait se charger de mener à bon terme un tel projet. Perrin répondit qu'il en parlerait au conseil, sans lequel il ne pouvait rien faire (1).

Cependant la lutte continuait à Genève plus violente que jamais. On entendait proférer contre les ministres les propos les plus injurieux et les plus outrageants ; Calvin fut plus d'une fois insulté dans les rues ; et des jeunes gens, en proie à la plus vive irritation, ne parlaient de rien moins que de le jeter au Rhône. La femme de Perrin fut appelée une seconde fois devant le consistoire pour avoir dansé.

Obligée de comparaître, elle nia d'abord la compétence de ce tribunal pour un tel cas, puis elle se plaignit d'être confondue par cette citation avec les brigands et les scélérats. S'il en faut croire Calvin, elle les couvrit d'injures, tandis que les membres du consistoire ne s'occupaient que de la calmer. Abel Poupin, qui, du haut de la chaire, avait traité son père de chien, lui ayant reproché la violence de son langage, à elle qui voulait passer pour réservée et timide, elle ne mit plus de bornes à sa fureur et à sa rage (2). Le conseil la fit enfermer dans une étroite prison, d'où elle s'échappa avec le secours *d'une matrone qui prend*, dit Calvin, *la défense de toutes les mauvaises causes* (3). Un de ses fils l'accompagnait dans sa fuite; elle allait rejoindre son père, qui, pour se soustraire aux poursuites du consistoire, s'était retiré à la campagne, lorsque, à quelque distance de la porte de la ville, elle rencontra le ministre Poupin: Porcher, lui cria-t-elle, va, groin de pourceau ! Calvin se montra, devant le conseil, disposé à oublier ses torts passés, si elle venait à résipiscence (4) ; mais c'était là une pure dérision, lorsque son tort principal était précisément de se refuser au genre de satisfaction qu'exigeait Calvin, c'est-à-dire à s'humilier devant les ministres ; ce qui prouve que c'était là en effet ce qu'il exigeait d'elle, c'est que Froment ayant offert sa médiation pour ménager une réconciliation, Calvin lui répondit que *l'église de Genève n'était pas encore réduite à laisser ce soin à d'autres qu'aux ministres;* et il ajoute : *Cette femme m'a blessé d'une manière atroce: car j'avais avoué au baptême de notre Jacques ce qu'il en était de la chute de ma femme et de son premier mari*, *et elle en a aussitôt profité pour signaler aux siens ma femme comme une prostituée* (5). Le lende-

(1) Bérenger, Ruchat, Galiffe. Not. généal. t. III ; Audin, Vie de Calvin, t. II, ch. VIII.

(2) « His cum se Abel interponeret, ac diceret mirari se quod initio professa esset adeo se verecundam aut elinguem, quæ respondere pluribus non posset : cum par futura esset quam plurimis maledicendo, tota vero rabies efferbuit » (*Calv. Vireto*, *ep.* 77, 2 jul. 1547).

(3) Idem.

(4) « Uxor (Perrini) apud patrem, ubi suo more bacchatur. Et tamen petiimus a senatu ut si quam resipiscentiæ spem ostenderet, superiora omnia ignoscerentur. Hoc non est impetratum. Nam eo usque progressa est, ut spem veniæ sibi præciderit. Quoniam dies cœnæ appropinquat, Penthesileam conveniam. » — Calvin appelle de ce nom de la reine des Amazones, la femme de Perrin (*Calv. Farello*, *ep.* 81).

(5) « Nuper Frumentus de reconciliatione egit : sed volebat rem transigi, se arbitro,

main, 27 juin, l'on trouva affiché à la chaire de Saint-Pierre l'écriteau suivant en patois savoisien : *Gros pansu, toi et tes compagnons, vous feriez mieux de vous taire. Si vous nous poussez à bout, il n'est personne qui puisse vous préserver d'être mis en tas. Vous pourriez être réduits à maudire l'heure que vous êtes sortis de votre moinerie. Nous aurez-vous bientôt assez censurés, prêtres renégats, venus ici pour nous ruiner? Lorsque l'on a assez enduré, on se revanche. Prenez garde qu'il ne vous arrive comme à M. Verly, de Fribourg; nous ne voulons pas tant de maîtres, notez bien mon dire* (1).

Jacques Gruet, que Calvin avait traité en chaire, de *chien*, de *goinfre* et de *balaufre* (2), fut arrêté, et s'avoua l'auteur du placard, quoiqu'il ne fût pas de sa main. On saisit ses papiers, parmi lesquels on découvrit une lettre, en date du 10 février 1547, à son ami Pierre de Bourg, et d'autres écrits, où Calvin, sous le nom d'évêque d'Asculanum, est représenté comme un grand hypocrite, qui veut s'arroger les honneurs et la dignité du pontificat suprême (3), et qui a l'audace de dire qu'il fera trembler les empereurs et les rois. Il y est signalé comme un homme plein de fiel et d'orgueil, qui n'évite tout éclat extérieur que pour mieux cacher son ambition, et qui veut se faire passer pour avoir des inspirations divines. Gruet ajoute, en plaisantant, qu'un grand homme comme lui ne devrait pas s'amuser à maintenir le christianisme, mais proclamer une religion nouvelle, et s'en déclarer le chef. Dans un autre écrit, qui s'adressait au peuple en assemblée générale, il soutenait que la loi ne doit punir que les crimes contre l'Etat, que le despotisme d'un homme atrabilaire tel que Calvin causerait nécessairement des séditions, qui feraient périr des milliers de citoyens. On trouva encore parmi ses papiers un écrit latin de deux pages où la sainte Ecriture, s'il en faut croire Calvin, *est livrée au mépris, le Christ déchiré, l'immortalité de l'âme traitée de rêve et de fable, où, en un mot, toute la religion est sapée dans ses bases. Je ne pense pas qu'il en soit l'auteur,* ajoute Calvin, *mais comme il est écrit de sa main, c'est assez pour qu'il doive en répondre* (4). Un des principaux chefs d'accusation fut une lettre par laquelle il sollicitait un personnage d'engager un prince *à écrire des lettres menaçantes à la seigneurie de Genève,*

Respondi, non adeo destitutam esse nostram Ecclesiam, quin fratres mei huic provinciæ subeundæ pares futuri essent. Tentabimus omnia. Et tamen atrociter me læsit. Nam cum in baptismo Jacobi nostri de uxoris meæ et prioris mariti lapsu confessus fuissem quod erat, apud suos calumniata est uxorem igitur meam scortum esse. Vides proterviam. Tractabo eam, non ut meretur, sed pro officii mei ratione » (*Calv. Farello*, *ep.* 81).

(1) « Gro pansar te et to compagnon gagneria miot de vo queysi. Se vo no fatte enfuma, i n'y a personna que vo garde qu'on ne vo mette en tas. Sua què pey, vo mauderi l'oura que jamet vo salistes de votra moinnery. Et mezuit prou blama quin Diablo et tot su f..... prétres renia no vegnon ici mettre en rugna. Aprés qu'on a prou endura, on se revenge. Garda vo qu'i ne vo n'en pregne comme i fit à mosieur Verle de Fribor, no ne vollin pas tant avey de métre. Nota ben mon dire » (Galiffe, *Not. généal.*, t. III, art. *Gruet*.

(2) Tome I, p. 268 ; Galiffe, tome III, p. 262, note ; Audin, Vie de Calvin.

(3) Spon, I, 268.

(4) « Paginæ etiam duæ compositæ latina lingua, ubi ridetur Scriptura tota, laceratur Christus, immortalitas animæ vocatur somnium et fabula, denique tota religio convellitur. Non puto illum esse auctorem : sed quia est ejus manus, causam dicere cogetur » (*Calv. Vireto*, *ep.* 77).

sur ce que Calvin, disait-il, *parlait mal des puissances dans ses sermons* (1).

Les syndics procédaient trop lentement au gré de Calvin. *Ils traînent*, écrivait-il à Viret, *cette cause en longueur*, *et le sénat, qui ne les approuve point, ne sait cependant pas réclamer. Il y a parmi eux peu d'hommes de cœur* (2). Et cependant depuis *un mois entier Gruet était, matin et soir, mis à la torture, contre la loi, non pour obtenir des aveux de ses prétendus crimes, car il les avait tous avoués, et il demandait, à genoux, qu'on voulût bien enfin lui donner la mort, mais pour le forcer à inculper François Favre, que Calvin voulait faire périr à tout prix* (3). Calvin s'était plaint le 24 juillet; le 25, le conseil rendait sa sentence contre *Gruet, convaincu*, selon Calvin, *tant de blasphèmes énormes contre Dieu et moqueries de la religion chrétienne, que de méchantes conspirations contre l'Etat public de cette cité, mutineries et autres maléfices et crimes* (4). La sentence de Gruet établissait un droit nouveau, la peine de mort appliquée, au nom de la réforme, au blasphème contre Dieu. Elle apprenait encore à tous les réformés et surtout aux libertins que des juges que Calvin accusait de manquer de cœur avaient vu une conspiration contre l'Etat et un crime digne de mort dans une lettre secrète, et peut-être encore un simple projet de lettre dirigé contre Calvin. Le lendemain, Gruet (5) montait sur l'échafaud, et abandonnait au bourreau le dernier souffle d'une vie épuisée par la torture [1547].

Trente mois après sa mort, l'on découvrit, sous le toit de sa maison, parmi les rebuts jetés au galetas, un écrit de treize feuillets qui fut juridiquement reconnu être écrit de sa main, et sur lequel *le conseil consulta Calvin, qui dressa la procédure et rédigea jusqu'à la sentence des feuillets* (6). L'auteur de cet écrit, selon Calvin, *non-seulement se déborde vilainement contre notre sainte et sacrée religion chrétienne, mais aussi renonce et abolit toute religion et divinité, disant que Dieu n'est rien, faisant les hommes semblables aux bêtes brutes, et niant la vie éternelle* (7). C'est bien là le panthéisme que nous avons vu plus haut Calvin reprocher aux libertins. Ainsi ces hommes, entrés si franchement dans les voies de la réforme, n'avaient plus su trouver de point d'arrêt, et ils avaient été conduits à la négation de toute révélation. Du moment que l'esprit humain n'acquiesce plus à la parole divine, selon la tradition ou l'enseignement sacré de l'Eglise, il est livré au travail de sa

(1) Ruch., V, 519; Spon, I, 238.

(2) « Grueti negotium syndici protrahunt, senatu invito, nec tamen, ut decebat, reclamante. Scis enim paucos esse cordatos » (*Calv. Vireto*, 24 jul. 1547, *ep.* 80).

(3) Art. 25 du procès de Gruet: « Il doit avoir des adhérents et complices qu'il doit nommer » (Galiffe, *Not. généal.*, t. III, art. *Gruet*).

(4) Audin, Vie de Calvin, II, 205.

(5) Vulliem., Histoire de la conféd. Suisse, XI, 334, le confond avec le chanoine du même nom. La réponse à cette erreur se trouve dans les paroles suivantes des Chroniq. de Roset: « Jacques Gruet, citoyen de Genève, pouvait être de la famille de ce Gruet, qui avait été vicaire général sous plusieurs des évêques de Genève » (liv. V, ch. 11, note).

(6) Audin, II, 204.

(7) Voyez Pièces justificatives, n. 8.

propre raison. Mais l'esprit humain cherchant en lui-même, et sans autre aide, la raison intrinsèque des doctrines révélées, c'est implicitement la négation de la révélation ; car la raison ne peut admettre aucun mystère. Le principe réformé conduit donc à la négation de la divinité de Jésus-Christ. Or la divinité de Jésus-Christ méconnue, plus de religion chrétienne, plus de révélation, et en dehors de la révélation, le panthéisme est le fond de l'abîme. *Le panthéisme,* dit un réformé, *doit être nécessairement la doctrine de tout homme qui pense, s'il refuse d'être chrétien simple et docile. Aussi vous voyez toujours du spinosisme dans toutes les questions de la théologie* (*réformée*) *spéculative* (1).

L'apparition à Genève de ces monstrueuses erreurs n'était pas moins propre que le supplice de Gruet à frapper de stupeur. Elles paraissent néanmoins y avoir produit une faible impression ; mais l'agitation qu'y causa le supplice de Gruet y fut extrême, et le bruit se répandit même à l'étranger que Calvin y avait péri dans une émeute. Farel et Viret, à la nouvelle de l'effervescence qui régnait dans cette ville, s'étaient empressés, comme à l'époque de la sentence du conseiller Ameaux, d'offrir à Calvin leur médiation. Mais celui-ci comprenait que des triomphes dus à l'intervention de ses amis ne fonderaient jamais solidement sa puissance et sa domination ; il se crut cette fois assez fort, et voulut faire lui seul tête à l'orage (2). L'événement justifia ses prévisions ; quelques paroles insensées de jactance que s'était permises le coupable, lui suffirent pour faire livrer au bourreau la tête d'un libertin ; et sa puissance, loin d'être renversée, fut fondée plus solidement que jamais. Quelques jours après il écrivait à ses amis : *Maintenant l'Etat est tranquille; nous avons un zélé défenseur de la bonne cause dans le conseil* (3), ce conseil où trois semaines auparavant il voyait si peu d'hommes de cœur et de tête (4).

Ce fut dans ces jours d'attitude morne et silencieuse que Perrin revint à Genève, ramenant avec lui sa femme et le père de sa femme, François Favre. Il se retrouvait heureux et triomphant au milieu de ses concitoyens, car il avait pleinement réussi dans l'objet de sa mission. Il avait su gagner les bonnes grâces du roi de France, dont l'alliance importait infiniment à l'indépendance de Genève et au maintien de la réforme ; et la traite foraine, qui portait un grave préjudice au commerce de Genève, avait été abolie. Il avait cru que ses services protégeraient sa femme, et ce François Favre, l'un des fondateurs de la réforme et de l'indépendance de sa patrie, lorsque tout à coup on vient lui dire que sa femme et son beau-père allaient être conduits en prison

(1) Histoire critique du rationalisme en Allemagne, par A. Saintes, liv. II, ch. 25.

(2) «Fidem operamque tuam nobis ultro detulisti, cum nos magnis difficultatibus urgeri putares. Quod autem non sum usus, id in causa fuit, quod volitabant circumquaque varii rumores quos extinctos optabam. Atqui excitati fuissent magis ac magis, si te ac Viretum advocassem.... Tollenda igitur improborum sermonibus occasio fuit» (*Calv. Farello*, *ep.* 81).

(3) «Nunc pacatus est status. Senatum habemus bonæ causæ faventem» (*Calv. Farello, ep.* 81).

(4) «Scis paucos esse cordatos,» *ep.* 80.

par des gendarmes. Perrin court au conseil y défendre la cause de ce qu'il a de plus cher au monde. Au moment où il entre, on interrogeait un homme prévenu d'offense envers Dieu : *Retire-toi*, lui dit le capitaine général, en le poussant, *mon affaire est plus pressée que la tienne. J'ai appris, très-honorés seigneurs,* s'écrie-t-il aussitôt , *que l'on veut emprisonner ma femme et mon beau-père. Devrai-je donc les voir ignominieusement menés et traînés par la ville? Serait-ce la récompense que vous réservez à mes services? Je les ai ramenés ici, je saurai défendre leur honneur; Dieu m'aiderait à les venger si on les touche.* Il se retira, ne devant point prendre part à la délibération. *Que nous reste-t-il à faire,* dit alors l'un des conseillers, *si ce n'est de relever le siége de l'évêque et de l'y placer? Encore l'évêque reconnaissait-il la loi. Mon avis est que nous en fassions notre prince, ou que nous lui montrions qu'il est sujet.* Un instant après, le sautier recevait l'ordre de le conduire en prison. *Moi, en prison!* s'écria Perrin, en ouvrant la porte du conseil, et en invoquant l'appui de ses amis ; mais ses amis restèrent muets et immobiles. Le peuple, qui l'aimait, le vit passer, comme il venait de voir passer sa femme et François Favre , sans oser faire la moindre manifestation [1547].

De toutes les délations et de tous les propos que l'on put recueillir on dressa contre lui une accusation qui ne contenait pas moins de soixante et dix articles (1). Les deux seuls graves furent le crime d'avoir interrompu le conseil et l'accusation *de s'être fait donner le commandement d'une compagnie de deux cents chevau-légers au service du roi de France, à Genève, et d'avoir fait serment à ce prince, sans en avoir reçu aucun ordre de son magistrat* (2). Perrin ne niait point ce projet ; mais il soutenait qu'en cela même il n'avait jamais eu en vue que l'indépendance de sa patrie : il n'avait d'ailleurs pris aucun engagement.

Les informations contre lui ne firent point oublier la cause de son beau-père. Pendant que ce vieillard languissait en prison, plutôt que de se soumettre à demander pardon à Calvin, en consistoire, le fisc dressait contre lui les dix chefs d'accusation suivants :

1. Il a dit qu'il n'accepterait pas la place de capitaine des arquebusiers, s'il devait y avoir des Français dans la compagnie, parce qu'il ne voulait que de bons Génevois, et point de rapport avec l'évêque de Genève, M. Calvin.

2. Il a dit que M. Calvin et M. Abel ont changé de nom ;

3. Item, qu'il ne croit pas ce qu'ils prêchent.

4. Il a dit à un homme qui le saluait : *Pourquoi salues-tu un chien!* C'était pour dresser haine contre les prédicants (qui l'avaient appelé chien en chaire).

5. Il a dit : *Ces Français, ces mâtins, sont cause que nous sommes escla-*

(1) Voyez Pièces justificatives, n. 9. (2) Fragm. biog. et hist., p. 15.

ves, et ce Calvin a trouvé moyen qu'il lui faut aller dire ses péchés et faire la révérence !

6. Item, *Au diable soient les prédicants et ceux qui les maintiennent !*

7. Item, qu'il voudrait bien que les Français fussent en France ;

8. Item, qu'il désire quitter Genève, où l'on rend sa vieillesse malheureuse, tandis qu'il est honoré partout ailleurs ;

9. Item, que Calvin l'a tourmenté plus que quatre évêques qu'il a vu enterrer, et qu'il ne veut point le reconnaître pour son prince ;

10. Quand on le menait en prison, il a crié : *Liberté ! liberté ! je donnerai mille écus pour avoir un conseil général !*

Le parti des libertins fut successivement frappé dans ses chefs. Le conseil déposa Pierre Savoye et les deux Berthelier. Les Philippe furent exclus de la bourgeoisie, eux et leur postérité. Le peuple s'émut à la vue des traitements infligés à ces hommes qui jouissaient de sa considération et de sa faveur. Le conseil crut calmer l'agitation par la rigueur ; mais la punition des principaux agitateurs ne fit qu'accroître le mécontentement. Le soir, la ville se remplissait de groupes d'ouvriers et de bourgeois, qui s'entretenaient, d'un air inquiet, des événements ; ils se demandaient avec sollicitude des nouvelles des prisonniers, puis faisaient entendre des paroles énergiques et menaçantes, et bafouaient le nom de Calvin. Ils l'accusaient de persécuter les enfants de la ville et de favoriser les étrangers, entre autres Maigret, pensionné par le conseil (1), et l'espion soudoyé de la France. C'était Maigret qui avait provoqué l'arrestation de Perrin; Maigret, déjà odieux, comme partisan de Calvin, fut dès lors en butte à la haine du peuple. Les partis n'étaient pas moins divisés et animés dans les conseils. Les zélés, que la majorité menaçait d'abandonner, poussaient à la violence, et s'emportèrent jusqu'aux coups (2).

A ces nouvelles, Berne s'empressa d'envoyer des médiateurs pour rétablir, s'il était possible, la paix dans une ville d'où elle semblait bannie pour toujours. Ils sollicitèrent l'élargissement de Favre, qui sortit de prison avec sa fille ; mais après avoir, l'un et l'autre, *fait leur soumission et reconnu leur faute devant le consistoire* (3). C'était le 5 octobre. Le 13, de nouveaux députés arrivèrent à Genève, qui demandèrent l'élargissement à son tour de Perrin, et qui prenant contre Maigret le rôle d'accusateurs produisirent contre lui plusieurs articles, avec sommation d'y répondre. Berne l'accusait surtout d'avoir sans cesse fomenté la désunion entre les deux villes. Les enfants de Genève l'accusaient avec non moins de raison de former avec les étrangers un parti dans la ville, et il avait par ses dénonciations fait arrêter en France quelques citoyens génevois,

(1) « Le magnifique Maigret réclame le tiers de ce qui fut pris dans la dernière guerre sur le duc de Savoie. On lui ordonne de se contenter de sa pension de quatre cents florins. » (Fragm. biog. et hist., juillet 1546.)

(2) Roset, liv. V, ch. 13 ; Vulliem., Hist. de la conféd. suisse, XI, 361, note ; Audin, *Vie de Calvin*, II, 194.

(3) Ruchat, V, 324 ; Roset.

parmi lesquels Léger Mestrezat, le premier négociant de la ville. *Lorsque Mestrezat fut libéré, on lui montra la lettre du magnifique Maigret, qui coûtait, lui dit-on, dix mille écus au roi, sans lui rien produire. Cet infâme ne nia point son action ; il prétendit l'excuser sur ce qu'il soupçonnait que Mestrezat était le banquier de l'empereur à Lyon. Il convint aussi que, d'accord avec M. Calvin, il avait manœuvré pour former certaine ligue défensive entre la France et les Bernois, dont le conseil n'avait point été informé. On sut encore qu'il avait reçu de l'argent dont il faisait un mystère* (1). Le ministère français et le président Pélisson l'avaient consulté, comme un homme entièrement dévoué à la France, sur Perrin, lors des ouvertures faites à ce dernier pour le commandement d'une compagnie de deux cents chevaux (2), et il paraît que la dénonciation contre Perrin n'eut pas d'autre source que les renseignements demandés à Maigret, qu'ils compromettaient cependant bien plus gravement que lui. *Quel est*, demanda au conseil, François Nœgueli, *ce Français, soi-disant réfugié, qui reçoit une pension du roi ? J'ignore ce qu'il est ; mais ses machinations mettent le trouble entre vous et nous ; sans lui nous n'eussions jamais plaidé par le passé contre vous. J'ai ordre de ne pas quitter Genève qu'il n'en ait été chassé* (3). *Le conseil ne se pressait pas de répondre. Pourquoi cette hésitation, ajouta Nœgueli ? Craignez-vous Maigret ? Vous n'avez qu'à nous le livrer ; s'il est bourgeois de cette ville, il l'est aussi de Berne* (3). Maigret fut mis en arrestation, et le conseil promit justice, mais il refusa aux sollicitations pressantes et réitérées de Berne de porter la cause devant le conseil général.

Il ne résulta pas moins de ces poursuites une réaction, en faveur de la liberté génevoise, contre Calvin et contre l'influence toujours croissante des étrangers. Le 27 novembre, ceux-ci furent tous mandés devant le conseil, pour prêter serment de fidélité, d'obéissance et de sujétion, et de vivre selon la réformation évangélique. Il fut en outre statué plus tard que tout étranger devrait se présenter aux magistrats pour en obtenir la permission d'habiter la ville (5). Deux jours après, Perrin, que tous les avocats consultés par le conseil avaient été unanimes à déclarer innocent du crime de trahison, fut acquitté. De toutes les accusations élevées contre lui, il ne restait plus que celle d'avoir interrompu le conseil dans l'exercice de la justice. Il fut, pour ce délit, retranché du conseil et condamné à demander pardon *avec remontrance* (4). Il resta en outre privé de la charge de capitaine général, que le conseil avait abolie le 9 octobre, pendant sa captivité.

Perrin, en sortant de prison, y laissait son dénonciateur, Maigret, à qui le conseil, sur les poursuites de Berne, avait retiré le droit de bourgeoisie. Les amis de Calvin remuèrent en sa faveur ; les ministres se

(1) Galiffe, Notic. généal., t. III, 389, 390.
(2) Vulliem., XI, 361, note.
(3) Idem, ibid.
(4) Vulliem., XI, 361.
(5) Roset, liv. V, ch. 15 ; Ruch., V, 326.
(6) Idem, ibid.

répandirent en plaintes, et s'écrièrent en chaire que *Barrabas était sorti de prison, tandis que Jésus y restait* (1). De nouveaux troubles éclatèrent; le peuple s'ameutait; de nouvelles bandes parcouraient la ville en vociférant contre les Français, et le conseil lui-même était en proie à une division profonde. Calvin apprit un jour que les Deux-Cents étaient convoqués; il fit prévenir ses collègues qu'il se presenterait à l'assemblée. *Le lendemain, il s'y trouvait avec eux de très-bonne heure, et, en attendant la séance, ils sortirent devant la porte de la salle, sur une petite place où plusieurs se promenaient. A la vue des ministres, le peuple s'attroupe. Tout à coup*, rapporte Calvin, *j'entends un bruit sourd et confus qui grossit comme le vent précurseur de la tempête. J'accours: c'était chose horrible à voir. Je me jette au milieu de la foule pressée, et en proie à la plus vive agitation. Quoique presque tous saisis de stupeur, ils me font cependant un rempart de leurs corps, et je suis porté çà et là. Je m'écrie, en prenant Dieu et les hommes à témoin, que je suis prêt à recevoir leurs coups, et qu'ils commencent par moi, s'ils veulent verser le sang. Peu à peu la fureur s'apaise, et enfin je suis porté, ou plutôt traîné au conseil. Là, nouveaux combats, dans lesquels je m'interpose encore, et pendant lesquels mes collègues étaient confondus dans la foule. Tous pensent que l'on doit à mon intervention qu'il n'y ait pas eu un carnage affreux. Lorsque je pus obtenir que tous fussent assis, je fis un discours long et véhément, dont il n'y eut qu'un bien petit nombre qui ne fut pas touché. Dieu nous accorde, à mes collègues et à moi, ce privilége, que les plus scélérats mêmes repoussent comme un parricide la pensée de nous faire le moindre mal. Leur méchanceté en est venue à un tel point, qu'il est à peine à espérer que l'on puisse conserver quelque forme d'église, surtout par mon ministère. Je suis brisé; c'en est fait de moi, si Dieu ne me tend la main* (2).

Les ministres triomphèrent encore cette fois, et parvinrent même à intimider les libertins; mais loin de les corriger, ils ne les rendirent que plus sourds à leurs cris (3). Les Deux-Cents voyaient avec douleur la ville divisée et déchirée par la haine: la veille des fêtes de Noël, une des solennités de la cène, ils chargèrent les ministres et dix autres personnes de travailler à calmer et à rapprocher les esprits. *Je voulus*, dit Calvin, *qu'il fût commencé par moi. Notre ci-devant César* (4) *disait qu'il n'avait rien contre moi: de mon côté, je lui ai témoigné de meilleurs sentiments. Je lui ai adressé ensuite un discours grave et modéré, en y entremêlant quelques traits un peu vifs, mais sans le choquer. Quoiqu'il m'ait promis résipiscence en me touchant la main, je crains bien d'avoir parlé à un sourd* (5) [1547].

(1) Picot, I, 420.
(2) Voy. Pièces justificatives, n. 10.
(3) « Nostris hominibus injecimus aliquem metum : et tamen nihildum correctionis apparet. Tanta est impudentia ut nostros omnes clamores patulis auribus et surdis absorbeant.» Calv. Farello, ep. 85.)
(4) Perrin.
(5) « Negabat hesternus nostre Cæsar sibi quicquam esse mecum simultatis, ego autem plus statim expressi. Gravi et æquabili ratione usus sum, adhibui punctiones acutas, sed quæ minime cæderent. Tametsi resispicentiam manu in manum implicita promisit, vereor ne

Le pressentiment de Calvin ne le trompait point ; les tentatives de réconciliation échouèrent. *Cette nation me supporterait*, écrivait Calvin le jour même de Noël, *que je ne saurais la supporter de mon côté. Je ne comprends pas ce qu'elle peut trouver de dur en moi* (1) [1548].

Il sollicita l'intervention de Farel et de Viret, qui parurent le 10 janvier au grand et au petit conseil, *où ils émurent leurs auditeurs en parlant avec force de la nécessité d'éteindre promptement les haines et de rapprocher les esprits* (2). *Ces représentations produisirent un si bon effet, que quelques-uns proposèrent même, pour mieux ramener la paix entre les familles divisées, de rétablir Perrin dans le conseil, ce qui lui fut accordé, le* 15 *du même mois, après qu'on l'eût ouï dans ses défenses et ses excuses* (3). Cet acte rapprocha les conseillers, qui s'étaient divisés à à son occasion (4). Le lendemain Maigret sortit de prison (5), mais à la charge de se représenter, quand il en serait requis, et sans recouvrer la bourgeoisie, ni sa place au Deux-Cents. Quant à Perrin, sa propre réhabilitation n'était point encore complète à ses yeux ; il prit à partie l'avocat fiscal qui l'avait poursuivi, *jusqu'à ce qu'il obtint les lettres testimoniales de son honneur* (6). Les deux partis qui divisaient Genève acceptèrent ainsi, au prix de quelques concessions mutuelles, une paix qu'avait préparée la lassitude des esprits et que réclamaient impérieusement les besoins de la réforme.

Ces hommes, qui s'étaient crus peut-être un instant réconciliés, se retrouvèrent bientôt avec les haines et les passions de la veille. Les libertins ne montrèrent ni plus d'amour de l'ordre, ni plus de respect pour les ministres ; et ceux-ci, de leur côté, ne montrèrent ni moins d'esprit de domination, ni moins de fiel dans leurs discours. Le conseil, qu'ils ne ménageaient pas plus que les particuliers, les manda, et les avertit de ne pas s'élever ainsi contre les magistrats, mais de lui adresser directement leurs représentations, au lieu d'en faire le sujet de leurs sermon (7). Les libertins signalèrent la résistance des ministres comme un danger pour les libertés et les franchises, ils formèrent une association et ils prirent, pour se reconnaître entre eux, des croix sur leurs habits, comme avaient fait, disaient-ils, les eidgnots pour se distinguer des mammelus. On remarquait à la tête de ce nouveau mouvement, Trolliet, que Calvin avait autrefois repoussé du ministère. Mais Trolliet, qui s'attachait à perdre ce ministre dans l'opinion publique, *fut rembarré comme il le méritait, et mal mené, à la grande confusion de son parti* (8).

frustra surdo cecinerim fabulam. » (Calv. Farello, ep. 83.)

(1) « Gentis hujus mores ferre nequeo, etiamsi mores meos ferrent. Et tamen non intelligo cur meam asperitatem accusent. » (Calv. Vireto, 25 decemb.; Vulliem., XI, 362, note.)

(2) Picot, I, 421.

(3) Ruch., V, 360.

(4) Roset, liv. V, ch. 18.

(5) Calvin dit, dans une lettre, que Maigret fut de nouveau mis en prison : « Magnificus cum absolutus semel fuisset omnibus sententiis, iterum in carcerem retrusus fuit. » (Calv. Vireto, ep. 3.) Nous ne trouvons aucun détail sur cet incident.

(6) Roset, liv. V, ch. 18.

(7) « Aux mois de mars, mai et juillet, ils furent appelés au conseil et avertis de se départir de telle véhémence contre le magistrat. » (Roset.)

(8) « Trollietus ille qui ministerium ambiebat, repulsæ vindictam quam potest exequitur.

— *Croyez-vous, s'écriait Calvin, que la ville ne soit pas en liberté ou que ceux qui ne portent pas la livrée de votre faction, soient mammelus* (1) ? Il déclamait avec violence contre eux du haut de la chaire, et il s'abandonnait à des personnalités contre leurs chefs, surtout contre Perrin. En vain il fut mandé deux fois devant le conseil et admonesté (2); rien ne pouvait le contenir [1548].

Le capitaine général et plusieurs autres membres du conseil formèrent plainte juridiquement contre lui et contre les autres ministres. Le lieutenant de la police, de son côté, *auquel quelques-uns d'entre eux avaient fait rébellion* (3), prit le parti des ministres, et mit en cause leurs adversaires. Les esprits s'échauffèrent de nouveau. Les ministres, qui ne retrouvaient plus au conseil leur majorité autrefois si dévouée, déclarèrent que leur ministère n'était plus libre, et que leur conscience leur ordonnait de se retirer plutôt que d'obéir. Mais ce n'était là qu'un stratagème, et Calvin, dans le cas où il aurait été pris au mot, ne se proposait que de faire une course à Metz, ou tout au plus jusqu'à Strasbourg (4). Il n'en fut pas réduit à cette extrémité. Des hommes modérés interposèrent leur médiation, et parvinrent à calmer un peu les esprits. Il fut déclaré *que les ministres avaient fait leur devoir*. Le conseil, en retour, *demandait que les ministres fussent plus froids quand ils parleraient du magistrat en leurs sermons, et qu'ils se contentassent de remontrer les choses à la Seigneurie; mais Calvin leur répondit : « Il est écrit: Va et annonce la parole à mon peuple; entre en la maison du roi »* (5).

La paix fut ainsi aussitôt violée que conclue ; et les dissensions, calmées un jour, éclatèrent avec plus de violence que jamais Calvin fut accablé d'outrages et de mépris; les plus grossiers lui tiraient la langue lorsqu'il passait dans les rues (6); quelques-uns l'appelaient Caïn, d'autres appelaient leurs chiens de son nom, et un grand nombre avaient refusé de recevoir la cène de sa main. Enfin, comme si rien ne devait manquer à son humiliation, il tomba entre les mains de ses ennemis une lettre qu'il avait écrite, quelques années auparavant, à son ami Viret, et dans laquelle il disait, dans l'amertume de son cœur : *Ils se couvrent du nom du Christ, mais ils ne veulent que vivre et régner sans lui. Il me faut lutter dans l'ombre contre l'hypocrisie* (7).

Trolliet portait la lettre de taverne en taverne. *Ce qu'il y a de pire*,

Primus illi actus fuit in suscipiendo cruciatorum patrocinio. Tunc a me exceptus, ut decuit, et magno cum ludibrio fractionis suæ vexatus. » (Calv. Farello, ep. 109.)

(1) Roset, liv. V, ch. 19.

(2) « Calvin ayant blâmé en chaire certains désordres avec une trop grande colère, et un autre ministre ayant dit que la jeunesse de Genève voulait renverser la religion, le conseil les fait exhorter à l'avertir des abus qu'ils remarquent, et à ne pas crier en chaire de cette manière.» (Fragm. biogr. et hist., p. 15.)

(3) Roset.

(4) « Quod autem de profectione cogitabam non alio spectabat, n si ut in Germania causam promoverem, et Metensibus ipsis adderem animum, sed nunc expectabimus.» (Calv. Vireto.)

(5) Roset, liv. V, ch. 19; Ruchat, Vulliemin, XI.

(6) « Aux plaintes portées au conseil, messieurs répondirent qu'on s'enquerrait des tire-langues et des moqueurs. » (Vulliemin, XI, 366, note.)

(7) « Christi prætextu sine Christo regnare volunt. Mihi cum hypocrisi in tenebris luctandum. » (Février 1545; Vulliem., XI, 365.)

dit à cette occasion Calvin, *c'est l'avidité avec laquelle on écoute tout ce qui porte atteinte à nous et à notre ministère. Il fut un temps où personne n'aurait osé dire une seule parole contre les ministres; aucun discours maintenant n'est accueilli avec plus de faveur* (1). Calvin fut appelé par devant le conseil; et, interrogé sur la vérité du fait, il déclara reconnaître son écriture; mais il se récria en même temps contre les procédés iniques de ses adversaires, et crut se tirer d'un pas si glissant, en les signalant comme seuls l'objet de sa plainte. Ceux-ci, alors, lui intentèrent une action en diffamation, qui comprenait encore d'autres griefs. Farel, qui y était impliqué à l'occasion d'un livre qu'il se proposait de publier, prêta, dans ce moment périlleux, son appui à l'homme que, le premier, il avait attaché à l'Eglise de Genève. *Il représenta au conseil combien Calvin et Viret avaient toujours été attachés aux intérêts de la ville, le pria de regarder Viret du même œil qu'auparavant, et d'avoir aussi toujours la même estime et les mêmes égards pour Calvin, qui est d'un mérite si sublime, qu'il n'y avait aucun homme sur la terre, qui combattît l'*ANTECHRIST *avec une si grande efficace de Jésus-Christ que lui, et qu'il voyait avec douleur qu'on n'avait pas pour ce serviteur de Dieu la déférence qui lui était due* (2). L'intervention de Farel n'empêcha point que Calvin dût comparaître devant le conseil, et présenter ses moyens de défense. *A cause*, dit-il, *dans sa justification, de ce qu'il a écrit qu'il en a aucuns nommés en la lettre qui vouloient, sous le protest de Christ, régner sans Christ, lesquels avoient été de nouveau syndics et conseillers, et* QU'IL LUI FAUT CHEMINER EN HYPOCRISIE; *répond que ce qu'il en écrivit a été pour remontrer audit M[e] Pierre Viret, comme il était contraint, pour nous montrer la dite hypocrisie et qu'il lui semblait que l'on ne cheminait lors que en hypocrisie.*

Sur ce qu'il a dit que les seigneurs J.-A. Curlet, D. d'Arlod, A. Perrin, Jaq. des Arts, avaient été élus syndics, Louis Bernard et Pierre Verna de nouveau élus conseillers, qu'il voulait espérer quelque chose d'eux, mais sous ce ombre de Jésus-Christ voulaient vivre sans Christ; répond que, COMBIEN QU'IL L'AIT AINSI ÉCRIT, IL NE L'A PAS ÉCRIT EN INTENTION DE LES BLAMER, NI JAMAIS N'Y PENSA LES DIFFAMER, *ainsi que l'on le prend, et serait bien marri de l'avoir fait, et en voudrait bien répondre et souffrir punition, requérant prendre les choses à la bonne part* (3). Ainsi il n'avait eu intention ni de les blâmer, ni de les diffamer, tout en leur infligeant le blâme le plus grave.

Le conseil, malgré cette singulière justification, *lui signifia qu'il devait mieux penser une autre fois à son devoir envers le magistrat. Guillaume Farel, qui fut présent, trouva que le conseil avait eu peu d'égard*

(1) « Hoc pessimum, quod non libenter modo, sed avide audiuntur qui nos totumque nostrum ordinem perstringunt. Fuit tempus cum nemo adversus ministros mutire auderet; nunc nulla prope oratio magis favorabilis.» (Calv. Farello, ep. 109.)

(2) Reg. du conseil, 15 oct. 1548.

(3) Galiff., Notic. généal., t. III, p. 528.

pour le caractère et le mérite de Calvin, qui était si distingué que l'on pouvait dire qu'il n'y avait aucun homme qui l'égalât en savoir; qu'il ne fallait pas être si délicat sur ce qu'il pouvait avoir dit, puisqu'il avait repris avec beaucoup de liberté, les plus grands hommes, Luther, Mélanchthon, etc., et que l'on ne devait pas ajouter foi si facilement à ce que un tas de gents de néant, piliers de cabaret, pouvaient dire contre un si grand homme. Sur quoi le conseil arrêta de remercier le dit Farel (1). La censure qui venait d'être infligée à Calvin ne pouvait abattre un homme que les obstacles ne faisaient qu'exalter et irriter : *lorsqu'il se faisait une gloire de mépriser Satan, comment aurait-il craint ses instruments* (2)? Mais il n'en fut pas de même de ses partisans. *Le peu d'hommes qui montraient quelque énergie*, écrivait-il alors à Farel, *sont tombés dans un profond découragement. Ils croient avoir beaucoup fait s'ils sont parvenus à contenir cet homme qui ne doit sa puissance qu'à leur lâcheté. Chaque jour il se présente de nouvelles occasions de le réduire à son devoir, mais tous montrent une telle insouciance que vous diriez qu'ils vont au devant du joug. Et comme ils se défient les uns des autres, chacun ne pense qu'à conserver sa position* (3).

Les libertins, dans l'enivrement du triomphe, *remplissaient les cabarets, et se moquaient hautement de la religion et de ses ministres. Bonnivard assure qu'ils avaient un tel crédit parmi le peuple qu'ils auraient pu commettre un assassinat en plein marché, sans que personne osât témoigner contre eux en justice... Loin d'être attachés à la réformation, ils en étaient plutôt ennemis; le mot seule de* RÉFORMATION *les révoltait, en tant qu'il menaçait leurs principes licencieux* (4). Farel et Viret accoururent de nouveau au secours de Calvin et de leur œuvre commune. Ils reprochèrent au conseil *de n'avoir pas assez d'égard pour Calvin, pour ce grand homme, si éminemment distingué par sa science et ses vertus* (5). — *Dans une assemblée qui se tint au sujet de ces troubles, il fut* ORDONNÉ *de nouveau que l'on vivrait en paix, que l'on mettrait sous les pieds toutes les injures passées; et on fit promettre, à mains levées et par serment, de se réconcilier sincèrement* (6). Calvin et Perrin se donnèrent la main en signe d'amitié, en présence du conseil. Les ministres, les conseillers avec les deux médiateurs soupèrent ensemble à la maison de ville, pour cimenter cette nouvelle union, 18 décembre (7), et ils se promirent mutuellement paix et amitié, sans cesser de se haïr (8).

(1) Regist. du conseil, 18 octob. 1548. Voy. Fragm. biog. et hist.

(2) « Si contemnimus Satanam, non est quod nos terreant istius instrumenta. » (Calv. Vireto, 19 novembris; Vulliem., XI, 561, note 3.)

(3) « Fracti sunt eorum animi qui se aliquos esse jactabant. Multum se consecutos esse putant, si ille non possit omnia, qui nisi eorum ignavia nihil posset. Quotidie novæ occasiones ejus domandi offeruntur : adeo omnes negligunt, ut dicas sponte se jugum accersere. Nam sibi mutuo non fidunt : quisque de retinenda sua statione est sollicitus. » (Calv. Farel., ep. 93.)

(4) Picot, I, 425.

(5) Idem, ibid.

(6) Ruchat, V, 364.

(7) Roset, Ruch., Picot, Vulliem.

(8) Béreng., Picot.

CHAPITRE V.

Réaction en faveur des libertins. — Perrin, capitaine général et premier syndic. — Calvin à Zurich. — Formulaire de consentement, dans la doctrine de la sainte cène. — Supplice de Raoul Monnet. — Les libertins et les ministres. — Concessions et résistance. — Suppression des quatre fêtes. — Réfugiés. — Théodore de Bèze. — Robert Etienne. — Les libertins, les étrangers, les ministres. — Hiérome Bolsec. — La prédestination. — Dispute de Bolsec et de Calvin — Consultation et réponses des églises réformées suisses. — Condamnation de Bolsec. — Dissentiments sur la prédestination. — Le ministre Saint-André. — Le teinturier. — Proposition des édits de réformation. — Lutte entre les ministres et les libertins. — Trolliet et Calvin. — Débats sur la prédestination. — Calvin et Balthasar Sept. — Berthelier et Calvin — Déboires de Calvin. — Atteinte à la constitution, par l'élection mutuelle des deux conseils. — Réclamation des libertins. — Renouvellement partiel. — Guerre aux ministres et désarmement des étrangers.

Les libertins étaient enfin parvenus, après sept ans de luttes et d'efforts, à reprendre dans le gouvernement de leur pays la prépondérance que devait leur assurer la double révolution qu'ils avaient opérée. Perrin avait recouvré la charge de capitaine général, dès le milieu de l'année précédente, lorsque Genève, effrayée de la prise de Constance par les impériaux, avait songé à se mettre en état de défense. *Elu capitaine par les trois conseils, s'était-il écrié, lorsqu'elle eut été rétablie, je n'ai mérité par aucun crime de la perdre* (1). Calvin écrit, à cette occasion, à son ami Viret : *Notre César de comédie a été rétabli, et reparaît sur la scène; nouveau Thrason, il se pavane au milieu des siens, et il extravague comme une femmelette* (2). Le peuple, de son côté, lui accorda un témoignage plus important et plus flatteur encore ; il le nomma premier syndic, quelques mois après malgré la remontrance de Calvin au Deux-Cents (3) : acte significatif, qui prouve que le peuple n'avait jamais vu en lui un coupable, et que les sympathies étaient pour les libertins. Ce parti, une fois au pouvoir, chercha à faire entrer Genève dans l'alliance générale des cantons suisses. Perrin et Chapeaurouge allèrent solliciter, à cette fin, l'agrément de Berne; mais cette ville, toujours jalouse de son influence à Genève, le refusa; ils n'obtinrent à la place que la prolongation pour cinq ans du traité d'alliance, qui avait d'abord été conclu pour vingt-cinq.

La divulgation de la lettre à Viret ne fut point une leçon perdue pour Calvin. Les renseignements pleins d'intérêt, que, malgré leurs réticences et leurs mystères, ses lettres contenaient, cessent presqu'entièrement dès cette époque. La lutte, d'ailleurs, avait perdu, par le triomphe des libertins, ce qu'elle avait de saisissant et de dramatique. Calvin néanmoins ne désespéra point de recouvrer ce qu'il avait perdu d'in-

(1) Le 21 août 1548.

(2) «In scenam restitutus comicus noster Cæsar, socios induit, sese jactat thrasonico suo more. Muliebriter insanit.» (18 novemb.; Vulliem., XI, 363, n. 5.)

(3) Fragm., 1er février 1549

fluence. En cessant de suivre ses adversaires devant le conseil, dont la majorité l'avait abandonné, il se retrancha dans la chaire et dans le consistoire, comme dans deux places inexpugnables, desquelles il contenait et dominait encore quelquefois tous ses ennemis. Libre de toute occupation importante à Genève, il se rendit à Zurich, au printemps de cette année, pour mettre un terme aux dissidences entre cette Eglise et celle de Genève, sur la question de la cène, car la réforme alors attachait la plus grand prix à l'unité religieuse, et elle repoussait, comme un caractère évident d'erreur, la diversité des doctrines dont elle se glorifie aujourd'hui. Dans le *Traité de la Cène*, que Calvin avait publié à Strasbourg, en 1540, il avait plutôt cherché à concilier les deux doctrines opposées de Luther et de Zwingle, sur le sens réel et le sens figuré, qu'il n'avait pris parti pour l'un d'eux. Il niait alors contre Luther que Jésus-Christ pût être substantiellement présent dans la cène, et il soutenait, en même temps contre Zwingle, que la cène n'est pas une *simple figure du corps* de Jésus-Christ, mais une *cène réelle*, où il se donne véritablement à nous. Doctrine vide et creuse que Calvin abandonna dans ces conférences, pour s'attacher au simple sens figuré. On convint *d'un formulaire de consentement de la doctrine de la sainte cène* (1). Cet acte, qui paraît avoir été rédigé par Calvin, fut approuvé par Farel, Bullinger, par tous les autres ministres de Zurich, et plus tard par les autres églises réformées suisses; mais ces variations et ces compromis, en matière de doctrine étaient chose humiliante et honteuse. Le nouveau traité, que l'on tint secret, ne fut rendu que trois ans après, à Zurich d'abord, puis à Genève en (2) [1544].

Le triomphe des libertins ne ralentit point les rigueurs en matière de mœurs et de croyances. La lecture de tout roman, et en particulier celle d'Amadis, fut défendue. Un homme coupable de posséder le Pogge fut banni, et le livre brûlé (3). Raoult Monnet, secrétaire de la justice, qui se vantait de ses galanteries, qui avait fait peindre un recueil de tableaux obscènes, en imitation de ceux de l'Arétin, et l'appelait son Nouveau Testament, et qui avait tenu d'autres propos injurieux contre la réforme, eut la tête tranchée, et son recueil fut brûlé par la main du bourreau. Philibert Berthelier, fils du fameux chef de l'association *Qui touche l'un touche l'autre*, et dont la conduite n'était guère moins répréhensible, obtint sa place.

Les libertins, qui avaient abandonné Monnet aux rigueurs d'une législation draconienne, prirent la défense des deux ministres *accusés par les autres, comme malvivants et scandaleux* (4). L'un, Philippe de l'Eglise, ministre de Vandœuvres, que ses collègues accusaient d'usure et d'hérésie, fut maintenu, malgré les protestations de la compagnie des ministres, qui le repoussait comme schismatique. Il vécut ainsi pendant

(1) Ruch., V, 370.
(2) Idem, V, 347.
(3) Vulliem., XI, 368, n. 3.
(4) Roset, liv. V, ch. 25.

trois ans, au bout desquels, contraint de se retirer, il fut pourvu de la paroisse du Grand-Saconay, sur le territoire de Berne, à une petite lieue de Genève. L'autre, destitué sur-le-champ, ne put être sauvé par les libertins; mais le conseil arrêta qu'il n'aurait point de successeur, et le nombre des ministres resta ainsi borné à six. Cette assemblée eut plus d'égard pour Calvin, dans une mesure qui importait aux bonnes mœurs. Sur ses représentations, *elle défendit aux hommes et aux femmes de se baigner ensemble dans les mêmes étuves* (1). Elle porta encore une autre loi non moins importante dans son genre : *on établit, cette année, un registre des mariages, des baptêmes et des morts, et on ordonna qu'on visiterait les corps avant de les enterrer* (2).

A Pâques de l'année suivante, les ministres demandèrent le rétablissement de la visite domiciliaire annuelle, que son caractère odieux et inquisitorial avait fait abandonner; et le conseil, cédant à leur demande, arrêta que, conformément aux ordonnances ecclésiastiques, ils *iraient de maison en maison pour interroger hommes et femmes de leur foi, pour discerner les ignorants ou endurcis d'avec les chrétiens : ordre qui produisit avec le temps un grand profit* (3). Cette poursuite des consciences rebelles, qui ne trouvaient pas même un asile au foyer domestique, était surtout dirigée contre les libertins, qui la supportaient avec impatience; mais, instruits par leurs humiliations passées, ils surent se contenir [1550].

Les ministres obtinrent encore un autre succès qui ne dut pas moins les flatter : le peuple, assemblé en conseil général, décida, le 16 novembre, que les quatre fêtes dont l'observation avait autrefois causé l'exil de Calvin, seraient célébrées chacune le dimanche le plus proche du jour où elles tomberaient, excepté celle de la Nativité, qui fut conservée à son jour. Cette loi, qui paraît avoir été obtenue par surprise, et que la majorité, sans doute, aurait repoussée, si elle avait été prévenue, souleva aussitôt des plaintes graves et nombreuses. La discorde et la division éclatèrent de nouveau parmi les citoyens, et toute la Suisse réformée prit vivement parti contre un acte qui créait à l'étranger, autant qu'à l'intérieur, de nouvelles dissidences. Berne s'en montra vivement irritée, et peu s'en fallut qu'elle n'en vînt à une rupture ouverte (4). Le mécontentement fermenta longtemps entre les deux villes, et pendant plusieurs années il fut partagé par les habitants des deux territoires. Calvin, soupçonné d'être le promoteur de cette mesure, se vit de nouveau en but à la haine, aux injures et aux récriminations mêmes de ses amis étrangers. *La chose cependant*, s'il faut l'en croire, *se passa à son insu et sans qu'il en eût même témoigné le désir* (5). *On*

(1) Reg., 23 décembre.
(2) Fragm. biog. et hist., p. 18.
(3) Roset, liv. V, ch. 27.
(4) Ruch., V, 425.
(5) « Atque ita statuo me totius rei auctorem non a malevolis tantum, sed ab imperitis quoque adscribi. Ego autem ut sancte testari possum, me inscio ac ne optante, quidem hanc rem fuisse transactam, ita ab initio animum induxi, invidiam potius tacendo levare, quam

s'était divisé sur la célébration des fêtes, ajoute Calvin, *à un tel point qu'on en était venu une fois à tirer les épées. Comme la dispute s'échauffait excessivement des deux côtés, nous avions trouvé à propos de prendre un milieu, savoir, qu'on fît la fête le matin, et que les boutiques fussent fermées, et qu'après son dîner chacun pût retourner à son travail ordinaire. C'est ce qui fut ordonné il y a neuf ans. Cependant les querelles ne furent point terminées par là; car la différence qui se remarquait en ce que les uns ouvraient leurs boutiques, tandis que celles des autres étaient fermées, montrait une différence de sentiments qui ne faisait pas honneur. Comme donc il n'y avait ni fin ni remède, j'allai à la maison de ville, l'année dernière, et je priai le conseil de chercher, selon sa prudence, quelque moyen de retenir le peuple dans une plus grande conformité de sentiments. Je ne parlai point en particulier de l'abolition; au contraire, je les louai plutôt de ce que, pour entretenir la paix, ils s'étaient conformés à l'usage des Bernois. Lorsque j'appris que ces fêtes avaient été abolies par un arrêté du peuple, la chose était si peu attendue chez moi, que j'en fus dans le dernier étonnement* (1) [1550].

Pendant que la réforme jetait ainsi des racines de plus en plus profondes et qu'elle grandissait au milieu des orages, une foule d'étrangers venaient de tous les pays grossir le nombre de ses partisans. Genève avait reçu, à ce titre, dans ses murs Maximilien de Martinengo, de la noble famille des comtes de ce nom, dans la haute Italie, homme de savoir et de piété; Galeazzo Caracciolo, marquis de Vico, au royaume de Naples, qui abandonnait un père, une épouse, des enfants chéris, un rang et une fortune des plus brillantes, pour la réforme. Elle avait reçu encore plusieurs familles entières, dont quelques-unes, des plus distinguées de la ville de Lucques, avaient été entraînées par l'exemple et l'appel de Ochino et de Pierre Martyr.

Mais la plus précieuse de toutes ces conquêtes était Théodore de Bèze, disciple de Melchior Wolmar, comme Calvin, et comme lui, nourri dès le collége des maximes de la réforme. De Bèze avait de l'esprit et des manières dignes de sa noble origine, mais des mœurs profondément corrompues. Il avait d'abord été destiné à l'état ecclésiastique, et pourvu fort jeune de deux bénéfices. Il posséda encore plus tard le prieuré de Lonjumeau, à cinq lieues de Paris, et il avait l'expectative de Troimont, riche abbaye, au diocèse de Beauvais, qui lui promettait, à elle seule, quinze mille livres de rente. Mais il avait oublié sa vocation au sein des plaisirs, et sa muse lui inspirait des poésies dont quelques-unes égalent par leur obscénité tout ce que le paganisme a laissé de plus licencieux. Bèze, à la suite d'une grave maladie, trafiqua de ses bénéfices, et quittant sa patrie, se retira à Genève, avec la trop fameuse Candide, qu'il avait célébrée dans ses vers, et qui, sous son nom moins poétique

excusationes quærere nimis sollicitas.» (Calv. Farello, ep. 118.)

(1) Ruchat, V, 442.

de Claudine, n'était que la femme d'un couturier. Le mariage de Bèze avec elle ne fut ainsi qu'un nouveau crime ajouté à son premier état d'adultère. Après quelques mois de séjour à Genève, il avait fait, en 1549, un voyage en Allemagne, et il était allé, au retour, professer la langue grecque à Lausanne qui, dix ans après, se rendit à Genève.

Nous devons nommer encore parmi les réfugiés de cette époque, Robert Etienne, fils d'un imprimeur distingué, et qui surpassa de beaucoup son père par la beauté et l'exactitude de ses éditions. Il avait rendu son nom à jamais illustre, dès 1536, par son *Thesaurus linguæ latinæ,* chef-d'œuvre en ce genre. Entre autres éditions célèbres, il avait fait paraître depuis, la Bible hébraïque en 1544, le Nouveau Testament grec en 1546, et peu de temps après, la version latine de la Bible, de Léon de Juda, Zwinglien, avec des notes de l'illustre Vatable, mais que l'éditeur avait altérées, dans le sens des nouveautés religieuses. La Sorbonne ayant censuré cette dernière publication, Etienne se retira à Genève, où ses travaux et l'éclat de son nom rendirent d'importants services à la réforme (1) [1550].

Il y eut sans doute parmi ces réfugiés beaucoup d'hommes sincères et de bonne foi, mais il y arrivait aussi en foule *des méchants sous prétexte de l'Evangile, desquels plusieurs ont été, pour divers crimes, jugés et exécutés* (2).—*Un grand nombre des premier réfugiés,* dit un autre historien réformé, *furent pendus ou noyés, décapités ou fouettés, et bannis pour différents crimes* (3). Il fallait qu'ils jouissent alors d'une fort mauvaise réputation à Genève, puisque l'on *inséra dans la sentence d'un criminel, exécuté comme faux monnayeur, qu'il s'y était retiré pour la religion, et qu'il allait, tous les jours, au prêche. Calvin se plaignit de cette note au conseil, comme d'une dérision* CONTRAIRE A L'HONNEUR DE DIEU (4).

Une foule de réfugiés étaient venus, attirés par la réputation de ce ministre, qui tous l'entouraient de leur vénération, et l'écoutaient comme un envoyé de Dieu ; en retour il ne négligeait rien pour obtenir de ces nouveaux venus la confiance et l'attachement que si peu de Génevois avaient pour lui ; il les protégeait de tout son pouvoir, et usait de son crédit auprès du conseil pour leur faire obtenir des lettres de bourgeoisie. Son empire se fortifiait ainsi tous les jours par l'appui de l'élément nouveau qui s'introduisait dans la république, tandis que l'élément national s'altérait et s'affaiblissait à proportion. Les citoyens voyaient d'un œil inquiet et jaloux tous ces réfugiés, dont plusieurs

(1) Les Etienne se sont placés par leurs éditions à la tête des imprimeurs. Henri porta plus haut encore que son père la gloire de son nom. Le père avait déshérité ses autres fils, afin que Henri pût soutenir sa réputation et son imprimerie, *au service surtout de l'Eglise réformée*, et ce testament inique avait été maintenu par l'autorité de Calvin et d'un autre ministre, Jean Macard, choisis tous deux pour arbitres (Notic. généal. sur les familles génev. par Galiffe, III, 198). Trois de ses fils déshérités quittèrent et embrassèrent de nouveau la réforme ; un quatrième, le seul Robert, revint au catholicisme, et fut imprimeur du roi de France.

(2) Roset, liv. V, ch. 36.

(3) Galiffe, Notices généal., t. III, p. 13.

(4) Reg. du cons., 3 nov. 1550. Voy. Frag,

n'apportaient que leur pauvreté et leurs vices, admis à partager tous leurs droits et leur priviléges. Ils arrivaient en si grand nombre que la population de la ville s'était élevée, en quelques années de treize à vingt-cinq mille âmes, d'après Bonnivard (1). Les libertins représentèrent au conseil qu'il n'était ni juste, ni prudent d'admettre tant d'étrangers dans les conseil de la république; que c'était assez pour eux de vivre sous la protection des lois, sans qu'ils aspirassent encore à les faire; et qu'avant d'exercer les droits de citoyens, ils devaient en apprendre les devoirs, et s'être formés aux mœurs de leur nouvelle patrie. Ils avaient fait décider, en conseil général, qu'ils ne pourraient devenir bourgeois avant dix ans de séjour. Ils tentèrent de faire porter ce terme à vingt-cinq. Repoussés d'abord par le conseil des Vingt-Cinq et par celui des Deux-Cents, ils y parvinrent à la fin ; mais ce moyen ne convenait ni à l'impatience, ni à l'humeur des enfants de la ville : *Ils jurèrent de se soutenir mutuellement ; puis ils cherchèrent à rendre Genève inhabitable aux étrangers* (2). Ils parcouraient la ville, insultant et *raillant* les Français. L'un des Berthelier, pris un jour sur le fait, fut arrêté, puis arraché par son frère des mains de la justice. Que leur importaient au reste quelques jours de prison, passés en festins, et à recevoir des visites de leur amis ? [1551.]

Ils ne faisaient nulle distinction entre les ministres et les étrangers. Le dimanche, 8 mars, jour auquel ceux-ci avaient *renouvelé le serment de la bourgeoisie, en conseil général, comme de coutume* (3), Calvin venait de faire le sermon du soir à Saint-Gervais, lorsqu'il fut heurté sur le pont du Rhône par quelques libertins. Il leur demanda si le pont n'était pas assez large. Un potier français, à la vue de la réprimande que leur adressait Calvin, s'était mis à rire ; il fut poursuivi l'épée dégaînée jusque dans sa boutique, pendant que d'autres criaient en pleine rue, sur les étrangers, tue ! tue ! Le potier reçut quelques coups, et un autre de graves blessures à la tête. *Ces fripons sans pareils*, disait Calvin, *à qui j'ai l'espérance de voir faire la fin qu'il méritent* (4), battirent un jour le serviteur de ce ministre en haine de lui. Quelques jours après, le 24 mars, ils le tournèrent lui-même publiquement en ridicule, au moment où il passait devant leur jeu de paume, et ils firent un tel bruit, sous les croisées de l'auditoire où il donnait sa leçon de théologie, qu'il dut se retirer (5). *Tancés par lui comme débauchés et mutins, ils l'appelèrent en justice* (6). Un autre jour ils enlevèrent des ais au pont du Rhône, que Raymond Chauvet devait traverser, entre jour et nuit, pour aller prêcher à Saint-Gervais, et ils recouvrirent l'espace vide de paille ; peu s'en fallut que le ministre ne se préci-

(1) Vulliem., XI, ch. 36.
(2) Vulliem., XI, 367
(3) Roset, liv. V, ch. 33.
(4) « Improbissimi nebulones, quibus exitum quem meriti sunt instare confido. » (Calvinus Bullingero, 4 id. martias, ep. 120.)
(5) Roset, liv. V, ch. 33; Vulliem. XI, 368.
(6) Le 27 mars. Vulliem., XI, 368.

pitât dans les eaux rapides du fleuve. Il paraît qu'après Calvin, le plus haï des ministres était Raymond Chauvet, ministre de Saint-Gervais. Il avait refusé de recevoir, un jour, en qualité de parrain pour un baptême, un particulier à qui le consistoire avait interdit la cène. Le conseil, à qui cet acte fut dénoncé, censura à son tour le ministre, il déclara que le consistoire n'avait point le droit d'interdire la cène, et que lorsqu'il jugerait qu'il y avait lieu à infliger cette peine, il devait en référer au conseil (1). Le temple que desservait ce ministre fut un jour (2) le théâtre d'un tumulte violent, parce qu'il refusait de baptiser un enfant sous le nom de Balthasar, qui était celui du parrain. Ce nom était un de ceux que Calvin avait fait défendre comme idolâtrique. Les libertins se livrèrent à des paroles de colère et d'injure, et parvinrent à faire rapporter, l'année suivante (3), cette défense outrageante, et ne reposant que sur une calomnie.

L'opposition s'éleva encore du milieu des réfugiés ; mais cette fois c'était contre la doctrine. Hiérome Bolsec, réfugié français, avait jeté l'habit de carme, pour venir à Genève professer la médecine et la réforme. Il avait en vain cherché dans l'Ecriture sainte la doctrine de Calvin sur la prédestination ; il y en avait trouvé une toute contraire, et il n'avait pas craint de s'en expliquer *dans des conversations particulières et dans des congrégations*. Calvin, de son côté, *prêchait souvent avec chaleur sa doctrine de la prédestination et de l'élection, qu'il regardait à peu près comme la base et le fondement de sa religion, et il traitait sans façon de* nebulones *(polissons), coquins ou vauriens, ceux qui la rejetaient. Il se contenta d'abord de réfuter Bolsec* publiquement *et avec douceur, pour empêcher qu'il ne répandît son sentiment dans l'Eglise. Celui-ci fut ensuite appelé, le* 15 *mai, à une conférence particulière avec Calvin et ses collègues, les autres, ministres qui firent tous leurs efforts pour le convaincre, mais inutilement* (4) [1551].

Un jour de congrégation, le 16 octobre, Saint-André, ministre de Jussy, expliquait, au temple de Saint-Pierre, ces paroles du Sauveur dans saint Jean : *Qui est de Dieu, écoute les paroles de Dieu. C'est pour cela que vous ne les écoutez point, parce que vous n'êtes pas de Dieu. — L'âme que Dieu n'a pas régénérée*, disait-il à cette occasion, *résiste nécessairement, parce qu'elle n'a pas le don d'obéissance que Dieu n'accorde qu'à ses élus*. Bolsec, usant du droit qu'avait tout assistant de présenter ses objections, combattit la doctrine qui venait d'être exposée ; il la déclara contraire à l'Ecriture sainte, et impie ; il l'accusa de faire de Dieu un tyran, l'auteur du péché, et de le rendre responsable de la damnation des mauvais. Il ajouta que ni saint Augustin, que l'on n'avait pas craint de citer à l'appui, ni les autres saints Pères ne l'avaient jamais connue ; puis, s'adressant au peuple avec d'autant plus d'assu-

(1) Mémoire sur l'excommunication.
(2) Le 17 décembre.
(3) Le 11 novembre.
(4) Ruch., t. V, 456, 457.

rance, que la place de Calvin était vide : *Gardez-vous*, lui dit-il, *d'une telle doctrine, qui en a déjà séduit plusieurs. On vous la donne pour celle de l'Ecriture et des Pères, tandis qu'elle n'a pour auteur qu'un italien, mort à peine un demi-siècle avant la réforme, Laurent Valla.* Il eut à peine fini, que soudain un homme s'éleva, des derniers rangs, pour lui répliquer; c'était Calvin, qu'il avait cru absent, et qui, arrivé pendant le sermon, s'était glissé à la dérobée sur un banc. La doctrine qui venait d'être traitée de fausse et d'impie était sa doctrine de prédilection, celle dans laquelle il aimait à montrer la bonté de Dieu envers les élus, et sa justice envers les réprouvés. *Tous,* disait Calvin, *ne sont pas nés pour la même fin : les uns sont destinés à la vie éternelle, les autres aux peines de l'enfer* (1). — *Nous disons que Dieu a déterminé, par un décret éternel et immuable, quelles de ses créatures il rendrait bienheureuses, et quelles il dévouerait à la damnation. A l'égard des élus, ce décret est uniquement fondé sur sa miséricorde; quant à ceux qui sont voués à la damnation, ils sont exclus de la vie par un jugement juste, mais incompréhensible* (2). Telle fut la doctrine que Calvin opposa à celle de Bolsec. *Les témoignages de l'Ecriture, au rapport de Bèze, ceux de saint Augustin surtout, des arguments nombreux et serrés se pressaient dans sa bouche, écrasaient, anéantissaient son adversaire, qui était là, le front haut, bravant la foudre, pendant que tout l'auditoire en semblait comme frappé* (3). Farel, qui se trouvait à Genève, prit la parole après Calvin, et *fit à la compagnie une courte remontrance pleine de zèle et de piété, pour affermir les auditeurs dans la croyance de cette doctrine* [1551].

Lorsqu'il eut fini de parler, un auditeur s'approcha de Bolsec, et le conduisit en prison comme séditieux. Les ministres lui intentèrent, pardevant le conseil, un procès criminel, et produisirent contre lui dix-sept articles, signés par le corps entier des pasteurs tant de la campagne que de la ville. *C'était un* elenchus *habilement disposé de la dogmatique de Calvin sur la prédestination, où l'on élevait jusqu'à la puissance du dogme l'esclavage de l'homme, depuis la chute d'Adam, l'arrêt éternel de damnation d'une partie du genre humain, l'annihilation du libre arbitre, la nécessité du péché imposée comme une loi de Dieu à quelques natures déshéritées d'avance, et l'élection de quelques autres, marquées dans les siècles des siècles du signe de l'immortalité* (4). Bolsec

(1) « Non enim pari conditione creantur omnes; sed aliis vita æterna, aliis damnatio æterna præordinatur. Itaque prout in alterum finem quisque conditus est, ita vel ad vitam vel ad mortem prædestinatum dicimus. » (Institut., lib. III, c. 21, sect. 5.)

(2) « Dicimus æterno et immutabili consilio Deum semel constituisse quos olim semel assumere vellet in salutem, quos rursum exitio devovere. Hoc consilium quoad electos in gratuita ejus misericordia fundatum esse asserimus, nullo humanæ dignitatis respectu. Quos vero damnationi addicit, his justo quidem et irreprehensibili, sed incomprehensibili ipsius judicio, vitæ aditum præcludi. » (Ibid., sect. 7.)

(3) « Finita monachi oratione, Calvinus repente apparens, quamvis plane nihil antea tale meditatus, tum certe si unquam alias qui vir esset ostendit. Siquidem illum tot verbi divini testimoniis, tot Augustini præsertim locis, tot denique tamque gravibus argumentis confutavit, perculit, obruit, ut omnes præter ipsummet perfrictæ frontis monachum ipsius vehementer puderet. » (Calv. Vita.)

(4) Audin, *Vie de Calv.*, II, 248.

répondit à chacun de ces articles en s'attachant à montrer la grâce de Dieu dans ceux qui violaient sa loi, comme dans ceux qui lui étaient fidèles ; il soutint que la seule différence entre les uns et les autres était en ce que les premiers résistaient à la grâce, et se rendaient ainsi coupables de révolte et de mépris, tandis que les derniers cédaient à ses inspirations. L'homme privé du libre arbitre était à ses yeux une véritable brute, une machine. Il ne comprenait pas comment Dieu aurait décrété de sauver certains hommes, et d'en damner d'autres; et il demandait aux ministres comment ils pouvaient accorder avec sa bonté cette doctrine empruntée de Calvin, qu'il a créé les uns pour les sauver, et les autres pour les perdre et les damner, sans nul égard à leur conduite. *S'il a créé les méchants*, ajoutait-il, *afin qu'ils ne le connussent point, ou plutôt pour que, le connaissant, ils se révoltassent contre lui, et fussent damnés, comment peuvent-ils être rebelles, puisqu'il ne font que ce qu'il veut d'eux, ce pourquoi il les a créés, et à quoi il les nécessite? Comment comprendre qu'il soit irrité de leurs actions, comme l'Ecriture néanmoins l'atteste? Enfin si la volonté de Dieu est cause de leurs péchés, comment peut-il n'en être pas l'auteur?* A cet argument pressant et irrésistible, qui montrait, dans le système de Calvin, Dieu auteur du péché, comme on montre un effet dans sa cause, Calvin répliquait que Dieu, comme cause suprême, est la nécessité de toute chose, mais qu'en même temps l'homme voulait, et que c'était là la cause de son péché, la raison de sa responsabilité. Sophisme grossier : comme si c'était à l'homme, et non à Dieu, qu'il faut faire remonter la responsabilité d'une prétendue volonté nécessaire, d'une volonté qui domine et entraîne irrésistiblement la créature, et à laquelle elle ne peut pas plus se soustraire que le forçat ne peut rompre sa chaîne. La logique et la raison étaient évidemment du côté du criminel, et son adversaire se débattait vainement pour échapper à l'arbitraire et aux contradictions de sa doctrine.

A cette dispute par écrit en succéda une autre de vive voix, dans les prisons. Bolsec d'un côté, et Calvin, avec ses collègues, de l'autre, disputèrent avec chaleur en présence des magistrats, et ne se convainquirent point. *Calvin,* dit un auteur réformé, *répondit d'une manière générale et assez obscure ; il est difficile de croire qu'il comprit bien lui-même les arguments dont il se servait* (1). Bolsec ayant allégué que plusieurs ministres suisses partageaient sa croyance, le conseil, sur la demande des ministres, consulta les Eglises de Zurich, de Berne et de Bâle, sur ses erreurs principales qu'il réduisait aux cinq articles suivants : 1° *La foi ne dépend point de l'élection, mais l'élection vient de la foi ;* 2° *personne ne demeure dans son aveuglement, à cause de la corruption de sa nature, parce que tous sont illuminés de Dieu, comme il faut. L'on fait*

(1) Picot, Hist. de Gen., II, 13, 14.

tort à Dieu, quand on dit qu'il abandonne quelques-uns à leur aveuglement, parce qu'il lui a ainsi plu ; 3° *Dieu tire à lui les créatures raisonnables, et Dieu n'abandonne personne au commencement, mais ceux-là seulement qui lui ont souvent résisté* ; 4° *que d'un cœur de pierre il se fasse un cœur de chair, ne signifie autre chose sinon que Dieu donne un cœur d'intelligence ; mais cette grâce est générale, et les uns ne sont pas plus prédestinés au salut que les autres* ; 5° *quand saint Paul* (1) *dit que Dieu nous a élus en Jésus-Christ,* etc. — *il ne s'agit point là de l'élection au salut, mais de l'élection des disciples, et de saint Paul à l'emploi des apôtres* (2) [1551].

Pendant que le conseil réclamait par cet exposé les lumières des églises suisses, Calvin les prévenait confidentiellement, et leur faisait connaître *l'impudent charlatan qui venait de vomir son poison à pleine bouche, ce polisson qui traitait de fausse et d'impie, et qui disait née du cerveau de Laurent Valla, la doctrine que la volonté de Dieu est la cause de toutes choses. Nous désirons,* ajoutait-il, an nom de ses collègues, *que notre église soit purgée de cette peste, mais de manière à ce qu'il n'aille pas, dans sa fuite, infecter les Eglises voisines. Nous vous en supplions donc, au nom des liens qui nous unissent, que rien ne vous retienne, et ne vous empêche de nous aider, par votre signature, à délivrer la religion de cet impudent et de ce vaurien* (3).

Les débats étant clos, et Bolsec n'ayant pu être convaincu d'erreur, il demanda sa mise en liberté. Le conseil décida qu'en attendant la réponse des Eglises suisses, il serait élargi, toutefois sous caution, et à condition qu'il ne dogmatiserait point. Mais le vœu des ministres de purger la religion de cette peste avait glacé tous les cœurs, et quoique sa doctrine, qui glorifiait la miséricorde divine, inspirât une sympathie universelle, le vote de sang demandé à la Suisse réformée fit taire tout sentiment de générosité envers un homme odieux d'ailleurs aux libertins comme étranger, et aux calvinistes comme ébranlant un des articles fondamentaux de leur doctrine. Le théologien demanda alors à la religion et aux muses les consolations que les hommes lui refusaient ; et parmi les chants qu'elles lui inspirèrent dans la prison, où il languit encore deux mois, se trouve une *complainte* en vers, où il exprime des sentiments touchants de confiance en Dieu (4), au milieu des

(1) Ep. aux Ephésiens, I, 9.

(2) Ruch., V, 459.

(3) « Est hic Hieronymus quidam, qui, abjecta monachi cuculla, unus ex circumforaneis medicis factus est, qui fallendo et frustrando tantum sibi impudentiæ acquirunt, ut ad quidvis audendum prompti sint ac parati.... Tandem virus suum aperto gutture evomuit. Surrexit nebulo ille, ac dixit falsam et impiam opinionem, cujus auctor fuit Laurentius Valla, nostro sæculo exortam esse, quod Dei voluntas rerum omnium sit causa.... Nos vero sic ecclesiam nostram cupimus hac peste purgari, ne inde fugata vicinis noceat..... Proinde quod mutua inter nos conjunctio postulat, vestra subscriptione Christi doctrinam sacrilegiis protervi, et male feriati hominis gravatam levare, et asserere ne gravemini. » (Ministris Helveticis Calv., ep. 133.)

(4) Mon Dieu, mon roi, ma force et ma fiance,
Mon seul appui et ma seule espérance,
Vers moi, ton serf, qui réclame ta grâce,
Tourne tes yeux et montre-moi ta face !
Charité dort et cruauté m'assiége,
Pour me tirer en ses filets et piége ;
En prison suis, en meurtrier inique,
Comme méchant qui à tout mal s'applique ;
Privé de biens et d'amis je demeure :
On va criant : *Tolle, tolle !* qu'il meure !

persécutions qu'il endurait *pour la pure parole de Jésus-Christ* (1).

Les réponses des Églises suisses arrivèrent enfin (2). Celle de Bâle admettait, avec Bolsec, que la foi est le principe du salut de ceux qui la reçoivent, et la cause de la damnation de ceux qui la repoussent, et que la volonté de Dieu est que tous les hommes se sauvent. Mais elle déclarait en même temps que *le Père ne tire pas à lui tous ceux qui entendent la parole*, se fondant sur ce texte de saint Jean, dans lequel ils croyaient voir cette doctrine : *Nul ne peut venir à moi, si mon Père, qui l'a envoyé, ne le tire* (3). — *Pendant que ceux*, ajoutent-ils, *qui ont été tirés efficacement rendent grâces, les autres semblent avoir lieu de se plaindre de Dieu, de ce qu'ils n'ont pas été tirés avec succès. Ici nous disons : Le fait est clair à la vérité; mais pourquoi il arrive, cela vient d'une cause secrète que Dieu seul connaît, et que nous ne devons pas sonder* (4). Cette église se trouvait donc d'accord avec Calvin pour distinguer les hommes en élus et en réprouvés indépendamment de leur libre concours ; mais elle établissait cette doctrine sur une autre base que lui, et elle le condamnait formellement sur ce point. *Si nous voulons*, disait-elle en terminant, *savoir quelque chose comme il faut, pour notre repos, il convient de commencer, non par la prescience de Dieu, ni par la prédestination et l'élection, mais par la foi* (5). Elle admettait donc et condamnait quelque chose des deux doctrines en présence.

Les ministres de Berne, après avoir loué ceux de Genève, de leur zèle à *écarter les disputes religieuses*, et à conserver la vérité, leur recommandent de ne point se laisser entraîner par cette préoccupation à des mesures de rigueur contre ceux qui errent ; ils leur rappellent Jésus-Christ aimant aussi avec la vérité *les âmes de ses brebis, non-seulement celles qui marchent dans la vérité, sans broncher, mais aussi celles qui s'égarent. Vous n'ignorez pas*, ajoutaient-ils, *combien votre dispute avec Bolsec a fait de peine à plusieurs gens de bien... Cet homme nous est entièrement inconnu; cependant il y a des gens qui disent qu'il*

(1) Oh ! durs assauts, oh ! cruelles alarmes,
Qui font mon cœur tout consumer en larmes !
En mes travaux l'entendement je lève,
Considérant que je suis en Genève,
Qui a chassé les abuseurs papistes.
Sorboniqueurs, et les autres sophistes ;
Et toutefois pour la parole pure
De Jésus-Christ, en Genève j'endure.
Ami chrétien, réponds, est-il licite
Dire que Dieu veut, induit, nécessite
L'homme à pécher? Comment se peut-il faire,
Vu que le péché lui est si fort contraire?
Et puis David les iniques menace,
Car Dieu ne veut que le péché se fasse.
Dieu tout-puissant, quoique fort et robuste,
Ne peut vouloir chose qui ne soit juste ;
Iniquité ne peut valoir justice,
Ni la vertu peut désirer le vice ;
En Dieu ne sont deux contraires ensemble,
Car toujours Dieu à soi-même ressemble.
Or est-il besoin que tant on se travaille
Pour recouvrir le froment sous la paille !
Opinions ne sont que zizanie :
Ce sont abus, pour ce je les renie ;
Et s'il convient veoir laisser ce monde,
J'en suis tout prêt, mais que de toi j'abonde !
Sus donc, mon cœur, reprends vigueur et [force,
Chasse douleur et de chanter t'efforce !
Louange à Dieu qui pour ton salut veille !
Il est pour toi, quelque mal qu'on te veuille ;
Chasse tes pleurs, jette douleur amère,
Pour louer Dieu, pour invoquer ton père !

(2) Au mois de décembre.
(3) S. Jean, VI.
(4) Ruch., V, 465.
(5) Idem, ibid.

n'est pas tant mauvais. D'après ses réponses que vous nous avez envoyées, il attribue à Dieu, 1° l'élection, 2° de ceux qu'il lui a plu, 3° en Jésus-Christ, 4° non en vue d'aucun bien de notre part, mais de sa pure grâce. De plus, il déclare qu'il faut une grâce et un attrait particulier pour croire; et que Dieu, par Jésus-Christ, réforme les âmes et donne des cœurs de chair, qu'il nous aime et nous donne la foi, avant que nous l'aimions, et cela par un effet de miséricorde paternelle. Il serait aisé, en poussant ces principes, d'aller plus avant, si l'on renonçait à l'envie de disputer (1).

L'Eglise de Berne, sans se prononcer ouvertement sur le fond de la dispute, laissait donc voir assez clairement qu'elle penchait pour l'opinion de Bolsec. Les magistrats de cette ville se joignirent à ses théologiens, pour désarmer les ministres de Genève; ils en appelèrent à leur esprit de charité, ils les sollicitèrent avec instance de ne pas compromettre la paix et l'honneur de la réforme, en employant d'autres armes que l'instruction et les avertissements.

Zurich s'exprimait presque dans le sens de la doctrine de Bolsec. Mais fidèle à l'esprit de son fondateur, Zwingli, mort les armes à la main contre les catholiques, elle ne se prononça pas moins contre l'accusé et n'appela pas moins sur lui les rigueurs que Berne et Bâle s'efforçaient de détourner.

Toujours impartial, le conseil voulut communiquer ces pièces à l'accusé. Calvin et ses collègues s'opposèrent à cette démarche, avec une violence qu'on ne peut assez blâmer et détester. Mais le conseil passa outre, et Bolsec déclara qu'il souscrivait au contenu de ces lettres. Les démarches des Eglises suisses semblaient bien propres à adoucir le sort de l'accusé. Mais que l'odieux de ce jugement retombe tout entier sur Calvin; il ne laissa pas un moment de repos aux conseillers; il employa toute son influence sur les juges (2), *et le résultat de ses démarches fut la sentence suivante* (3).

Nous, syndics, à la poursuite du lieutenant criminel, contre toi Hierosme Bolsec: il nous appert que tu t'es élevé avec une trop grande audace dans la sainte congrégation, tu as proposé une opinion contraire à la vérité évangélique; on t'a fait voir, par la parole de Dieu et par les avis des Eglises, que tes sentiments sont faux, tu ne l'as pas voulu reconnaître: ainsi tu es digne du punition corporelle griève. Néanmoins, nous voulons agir avec douceur, et commuer ta peine; ainsi nous te bannissons à perpétuité du territoire de Genève (4).

Les magistrats qui venaient de décider en juges suprêmes d'un article de foi, étaient cependant ces mêmes hommes qui avaient rejeté l'autorité de l'Eglise comme incompatible avec celle de l'Ecriture. Ils

(1) Ruch., V, 463.

(2) « Les ministres vinrent enfin à bout, par leurs représentations au magistrat, de faire prononcer contre lui, de dessus le tribunal, une sentence de bannissement perpétuel de la ville et des terres, à peine du fouet. » (Gautier dans Spon, I, 293.)

(3) Calvin à Genève, par Gaberel, p. 218, 219.

(4) Calvin à Genève, p. 219.

avaient repoussé l'infaillibilité de l'Eglise comme une odieuse tyrannie, et voilà que ces pontifes sans mission et sans science théologique usurpent une autorité qui implique l'infaillibilité, et qu'elle seule pourrait rendre légitime. Mais rétablir ainsi une autorité, et une autorité infaillible, après l'avoir niée en principe et l'avoir renversée, c'est à la fois la plus monstrueuse des contradictions et la plus brutale des tyrannies. Le jugement de Bolsec, s'attachera comme un éternel opprobre, à la mémoire de ceux qui le provoquèrent et de ceux qui le rendirent [1551].

Et ce jugement, rendu au nom de l'Evangile, imposait à l'Eglise de Genève un système repoussé à la fois par l'Evangile, par le cœur et l'esprit de l'homme et par le bon sens universel, un système contraire aux premières notions sur la Divinité, rendant Dieu seul responsable des péchés et du sort des réprouvés, ruinant toute morale par sa base et toute distinction entre le vice et la vertu. Le système de la prédestination absolue est aujourd'hui jugé et tombé sans retour : *Sous les formes que lui prête Calvin,* a dit M. Chenevière, pasteur et professeur à Genève, *l'Evangile a un bras de fer, la fatalité dispose du sort des humains; et le christianisme, si beau dans la bouche de son chef, devient une loi cruelle. Oui, le calvinisme et son frère, le méthodisme, sont de toutes les formes qu'a prises la religion dans un cerveau d'homme les plus rebutantes, et, dans les temps modernes, les seuls haïssables* (1).

Mais telle est la force qui entraîne les hommes et les sociétés une fois placés sur une pente, que la doctrine de la prédestination absolue devint partout celle de la réforme calviniste. Soixante ans plus tard, la même discussion souleva, en Hollande, des débats bien plus orageux qu'à Genève, et le synode de Dordrecht, usurpant, comme le conseil de cette ville, une autorité contraire à ses principes, fit triompher de nouveau, par les anathèmes et les supplices, la prédestination horrible de Calvin; ce qui n'a pas empêché la réforme de s'éloigner depuis graduellement de cette doctrine, jusqu'à détruire aujourd'hui la grâce au profit de la liberté, comme elle étouffait alors la liberté par la grâce.

Quant à Bolsec, heureux d'en être quitte pour la peine du bannissement, il se retira à Thonon, *territoire de Berne, où l'on plaignait son sort, et où ses opinions étaient approuvées* (2). Il y observa mal le silence qui lui avait été imposé, et Calvin, qu'il croyait pouvoir braver impunément aux portes de Genève, parvint à le faire bannir encore du nouveau territoire qui l'avait accueilli. Persécuté par cette réforme, dont le nom l'avait séduit, il rentra en France, et, quelque temps après, dans le sein de l'Eglise catholique (3).

(1) De la Prédestination et de quelques dogmes calvinistes combattus par la raison, le sentiment et l'Ecriture, par M. Chenevière ; Genève, 1834, p. 503.

(2) Picot, Hist. de Genève, II, 17.

(3) Bolsec a écrit la vie de Calvin et celle de Bèze. La première fut imprimée à Lyon, par Jean Patrasson, en 1577, et eut le plus grand succès. Elle fut réimprimée la même année à Paris. Elle parut de nouveau à Colo-

Sa cause eut un grand retentissement, et préoccupa vivement les esprits dans toute la réforme cis-rhénane. Les populations prirent une vive part à la dispute, et les ministres, divisés à leur tour, se déclarèrent les uns contre, les autres pour Bolsec. Les ministres du pays de Vaud, dans leurs prêches, traitaient sans ménagement Calvin d'hérétique; ils l'accusaient de faire Dieu auteur du péché, et soutenaient que sa doctrine de la prédestination était pire que toutes les *abominations papistes*. Sur les plaintes qu'il en fit à Berne, cette Eglise lui reprocha, à son tour, de condamner publiquement dans ses livres le sentiment de Zwingli sur la cène, et de lui faire un crime de ne pas lui accorder à elle-même le droit d'excommunication (1). Berne, pour mettre un terme aux divisions, défendit aux ministres de disputer, comme ils avaient fait par le passé, sur *les doctrines nouvelles, surtout celle de la prédestination, sous peine de déposition et de bannissement* (2). Elle fit expier durement au ministre Saint-André le crime d'avoir le premier soulevé cette funeste discussion. La paroisse de ce ministre se composait de Jussy, territoire génevois, et de Foncenay, territoire bernois. Par suite de la suppression des fêtes à Genève, la cène qui devait se faire à Noël eut lieu le dimanche précédent. Les habitants de Foncenay qui, en leur qualité de sujets bernois, observaient la fête de Noël, ayant attendu cette solennité pour se présenter à la cène, Saint-André les accabla de reproches du haut de la chaire et s'écria, dans son emportement, *qu'attendre le jour de Noël, c'était s'attendre à la cène du diable*,

gée en 1580, traduite en latin, et en 1581, traduite en allemand. Celle de Théodore de Bèze fut publiée, en 1582, à Paris. Les réformés ont crié à l'injustice et à la calomnie, au sujet du récit de Bolsec. Il ne serait pas plus juste sans doute de ne juger Calvin que d'après Bolsec, qu'il ne le serait de ne juger celui-ci que d'après Calvin, Bèze, Drelincourt et Bayle, le fidèle écho de ces réformateurs à son égard; mais les persécutions de Calvin ne l'ont point rendu aussi partial que l'ont prétendu certains critiques. Un auteur réformé qui a pendant vingt ans étudié exclusivement l'histoire de Genève (Galiffe, Notices généal., tom. III), M. Galiffe, l'homme incontestablement qui la connaît le mieux (ibid., XXII), a dit : « Bolsec, calomnié d'une manière infâme pendant sa vie par Calvin et Théodore de Bèze, l'a été tout aussi scandaleusement de nos jours. Ses biographies contiennent beaucoup d'inexactitudes de détails; mais la plupart des faits sont parfaitement vrais; je ne crois point qu'il ait sciemment menti.» (Ibid., 577, note.)

« Le temps, dit M. Audin, est pour Bolsec; chaque jour il donne un démenti aux apologistes de Calvin. N'avait-on pas nié jusqu'à ce jour l'existence de cette lettre, où le réformateur, en 1546, prophétisait le sort de Servet, s'il venait jamais à Genève? Elle est retrouvée cette lettre. Bolsec n'avait pas menti (Audin, Vie de Calvin, t. II, ch. 11); elle est à la Bibliothèque du roi à Paris, salle des manuscrits, n. 101-102, de la collection Dupuy. Elle est tout entière de la main de Calvin. » (Voy. Audin, t. II, ch 15, où elle est publiée pour la première fois.)

Bolsec avait dit de Perrin, condamné à mort, comme coupable de sédition et d'outrage envers le syndic, auquel il aurait arraché de force son bâton, qu'il n'avait pris cet insigne syndical que pour faire respecter l'autorité de ce syndic même, et apaiser la sédition. (Vie de Calvin, ch. 18.) Et ce récit était un des plus flagrants mensonges de l'historien, puisqu'il était en contradiction avec la chose jugée, et avec la relation que Calvin fait de cette même sédition. (Ep. 207.) Laissez venir la justice de l'histoire, et écoutez le syndic Aubert rendant au conseil compte de la conduite de Perrin : « Magnifiques seigneurs, je ne me suis jamais trouvé dans un aussi grand danger que présentement, car sans Dieu et le capitaine Perrin, il y aurait eu beaucoup de sang répandu. Oui vraiment, ajouta-t-il, en s'adressant à Perrin, vous m'avez dit que vous mourriez plutôt que de permettre que l'on me fît aucune insulte, ce dont je vous remercie, et je vous prie, magnifiques seigneurs, de l'en remercier aussi. » (Picot, Histoire de Genève, t. II, p. 60, 61).

(1) Mém. sur l'excommunication.

(2) Ruch., V, 496.

et non de Jésus-Christ (1). Le bailli de Ternier, irrité, le fit saisir (2) et jeter en prison. Il ne recouvra la liberté qu'après neuf mois de captivité, et aux sollicitations réitérées de Genève et de Calvin, qui fit exprès le voyage de Berne.

Mais nulle part la prédestination n'avait soulevé d'aussi ardentes discussions qu'à Genève. Pendant que s'instruisait encore le procès de Bolsec, Calvin, pour calmer la multitude agitée, avait traité au long cette matière dans une congrégation solennelle ; tous les ministres de la ville et de la campagne avaient successivement paru en chaire après lui, et plusieurs, parmi les réformés les plus distingués, avaient aussi publiquement rendu hommage à la même doctrine. Calvin s'empressa de consacrer cette adhésion solennelle par un écrit dont le conseil, *après que les injures y eurent été corrigées* (3) *par son ordre, accepta l'hommage de la main des ministres en corps, pour ses étrennes, le* 1er *jour de* 1552 (4).

Mais ce ne fut là qu'un nouvel aliment à la discorde. Le peuple éprouvait pour cette doctrine une répulsion profonde. Au sein des familles, dans les réunions particulières, chez le négociant et l'artisan et jusque sur les places publiques on ne parlait que de la grâce et de la prédestination. Un teinturier, se rendant l'organe *de ce qu'on osait guère avouer en public* (5), osa contredire ouvertement l'enseignement des ministres sur cette doctrine. Il disait : *Que si de toute éternité Dieu avait destiné les uns au salut et les autres à la damnation, il serait inutile de prêcher et de crier contre les vices ; qu'il n'y avait aucun passage précis dans l'Ecriture sainte qui favorisât cette pensée; que Calvin, lorsqu'il avait composé son* Institution, *dans laquelle est établi son système sur la prédestination, n'avait que vingt-trois ans; qu'ainsi il avait pu facilement se tromper sur cet article, et qu'il ne devrait pas avoir honte d'en revenir, puisque saint Augustin et d'autres grands hommes ne s'étaient pas fait de peine, dans des occasions à peu près semblables, d'avouer qu'ils s'étaient trompés* (6). Calvin ne fut point de cet avis. Le teinturier fut jeté en prison et n'en sortit qu'après avoir fait amende honorable devant le consistoire, subi une censure publique *et promis de ne tenir dans la suite aucun discours qui pût déplaire aux ministres* (7).

Pendant que ceux-ci triomphaient sur le champ de bataille de la théologie, ils succombaient dans d'autres poursuites contre les libertins. Ils avaient obtenu du Deux-Cents que l'on proposerait au peuple, assemblé pour l'élection des syndics, certains édits *portant quelques plus grandes sévérités contre les blasphèmes et les paillardises* (8). Cette proposition causa un violent tumulte dans l'assemblée générale, et fut

(1) Ruchat, 494.
(2) 7 févr. 1552.
(3) Regist., 4 janvier 1552.
(4) Roset, liv. V, ch. 41; Bèze, Calvini Vita; Picot, II, 20.
(5) Picot, II, 18.
(6) Idem, II.
(7) Idem. ibid., p. 20.
(8) Rosset, liv. V, ch. 42.

rejetée au milieu de vociférations prolongées contre les Français et contre Jean Calvin. Les étrangers étaient honnis et montrés au doigt par la jeunesse, et ceux qui étaient surpris la nuit dans les rues étaient maltraités et battus.

Cependant les prêcheurs criaient incessamment (1). Calvin surtout se signalait par la violence de ses sorties et de ses récriminations; il fut mandé par-devant le conseil pour être *averti de se déporter de sa colère* (2). Il appela à son aide *ses fidèles soutiens, Farel et Viret, qui vinrent recommander au conseil la religion, les étrangers et les prêcheurs* (3). Ce corps fit quelque chose en leur considération; il fut défendu aux *hommes de danser avec les femmes et de porter des chausses chaplées* (4). Trolliet, homme d'esprit, avait été chargé par le conseil, dont il était membre, de la censure des livres (5); et Calvin avait à subir la dure humiliation de ne pouvoir livrer ses ouvrages à l'impression, qu'ils n'eussent été soumis à son ennemi. Le conseil le dispensa de présenter à Trolliet un ouvrage qu'il se proposait de faire imprimer (6).

Mais ces demi-mesures ne pouvaient rendre ni la paix à un peuple qui repoussait à la fois la personne et la doctrine de ses ministres, ni à ces derniers la considération qu'ils avaient perdue. Quelques libertins, et parmi eux Trolliet, allaient dans les cabarets, répétant : *Dieu nécessitant les hommes à mal faire! Dieu l'auteur du péché! Quelle doctrine, quelle religion!* Et une foule de personnes, se faisant leur écho, accusaient de tyrannie et d'orgueil Calvin, qui s'obstinait à soutenir une telle doctrine. Le ministre offensé faisait tête à ses ennemis du haut de la chaire; mais ses sorties, ne servant qu'à compromettre de plus en plus sa cause, il cita par-devant le conseil Trolliet, qui, loin de reculer devant un procès, s'offrit à prouver que le livre de l'*Institution* renfermait des choses contradictoires. La cause fut débattue avec chaleur de part et d'autre, et Trolliet soutint ses allégations par écrit et de vive voix. Ses raisons *firent tant d'impression sur les esprits, que le premier septembre il fut arrêté en conseil de défendre à Calvin de prêcher sur la prédestination, jusqu'après la définition de la cause* (7). Trolliet demandait que l'on donnât à un procès, qui intéressait tout le monde, la plus grande publicité possible, et que ses écrits fussent répandus par toute la ville; tandis que les ministres ne cessaient de représenter combien cette cause et cet éclat étaient favorables aux libertins. Mais le conseil se montrait sourd à leurs représentations. Farel et Viret revinrent encore au secours de Calvin. Ils parvinrent à faire déclarer, dans un conseil extraordinaire (8), que l'*Institution* était un bon et saint livre, que *nul ne devait être assez osé que de le contredire* (9), et que Calvin

(1) Roset.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Reg., voy. Fragm. biog. et hist., p. 19.
(5) Vulliem., XI, 371.
(6) Fragm. biog. et hist.
(7) Ruch., V, 491.
(8) Le 9 novembre.
(9) Roset.

était un bon et vrai ministre de la parole de Dieu. Six jours après le conseil déclara, en faveur de Trolliet, que, quoiqu'il condamnât ses opinions, il ne laissait pas de le considérer comme un homme de bien et d'honneur. Cet acte, conforme aux vrais principes de la réforme, ne fit que rendre plus éclatante l'injustice de la sentence de Bolsec et de celle qui avait frappé le teinturier, homme simple et étranger à tout parti, et dont tout le crime avait été de penser tout haut ce que Trolliet avait voulu prouver juridiquement.

Cette querelle terminée, Calvin en eut presque aussitôt une autre à vider avec un membre du conseil, Balthasar Sept, qu'il avait refusé de recevoir pour parrain. Ce conseiller s'était trouvé, un jour, à la rue avec Philibert Berthelier et Bonna, lorsque le ministre Chauvet crut voir Bonna se permettre des manières inconvenantes envers une femme qui passait. *L'en ayant voulu censurer, tous trois le repoussèrent avec des paroles très-offensantes, soutenant que le fait n'était pas vrai* (1). Le conseil les fit appeler, mais il ne créa pas moins, six semaines après, Berthelier auditeur de la justice ; *ce que l'on remarque pour faire voir qu'on ne le regardait pas comme extrêmement criminel, puisque les trois conseils de la république le nommèrent à un emploi considérable* (2). Le consistoire, informé de cette promotion, *envoya le surlendemain des députés déclarer au conseil que Berthelier, Sept et Bonna ne pouvaient être reçus à la cène, ni présenter aucun enfant au baptême, à cause des insolences qu'ils avaient commises, et dont ils n'avaient fait encore aucune réparation au consistoire* (3). Le conseil ordonna qu'ils seraient entendus ainsi que Calvin et R. Chauvet ; mais il ne parvint point à les réconcilier. Balthasar Sept s'étant présenté à un baptême pour parrain se vit repoussé par Calvin, qui fut cité pour ce fait devant le conseil.

Depuis votre départ, écrivait ce dernier à Farel (4), *notre César de comédie, chargé d'une mission à remplir, n'a pas voulu partir que l'affaire de Balthasar ne fût arrangée : il craint qu'on ne le maltraite pendant son absence. Je n'ai pourtant point été appelé par un huissier ; mais un conseiller est venu me prendre chez moi. Balthasar s'est plaint à l'assemblée de l'injure que je lui ai faite : je lui ai répondu ce que j'ai jugé à propos. Les conseillers, comme s'ils n'eussent pas été juges, mais choisis volontairement pour arbitres, n'osaient ordonner ce qui leur semblait pouvoir être agréable aux deux partis. Balthasar, appelé deux fois, résistait toujours vivement ; mais à la fin celui qui a l'habitude de mettre tout en désordre par son emportement, a paru calmer son humeur insolente. Quoiqu'ils fissent tous deux grand bruit de la note d'infamie qui leur avait été imprimée, ils ne désiraient rien tant néanmoins que d'arranger la chose sans éclat. Ce misérable, voyant qu'il ne pouvait*

(1) Mém. sur l'exc.
(2) Ibid.
(3) Mém. sur l'exc.
(4) Le 21 décembre.

échapper au châtiment que méritaient les injures qu'il avait proférées contre moi, dans un moment d'ivresse, promit enfin, comme s'il eût été vaincu par les prières de son parent, de s'en rapporter au jugement du conseil. Mais de mon côté, je me refusai à tout accommodement qui ne reposerait pas sur un acte public. Le conseil déclara en conséquence, par écrit, que j'avais bien fait et rempli mon devoir, en le repoussant comme parrain; qu'il n'avait pas lieu de se plaindre d'un refus qu'il s'était attiré ; qu'il lui était enjoint de me respecter à l'avenir, et de s'abstenir de toute insolence... Son allié, comme s'il eût été en son pouvoir d'abuser outre mesure de ma facilité, avait ajouté, de son chef, au décret que je le tiendrais pour homme d'honneur et de bien. Je montrai en peu de mots combien cela serait absurde et indigne ; et il lui fut ordonné sur-le-champ, et sans aucune discussion, d'effacer ce qu'il avait ajouté mal à propos. Content d'acquérir par là, mes collègues et moi, une liberté que nous aurions rachetée de notre sang, je me montrai traitable sur le reste pour lui faire sentir, malgré son indignité, que je ne désirais que son bien, je lui conseillai de se présenter au consistoire. Il y parut en effet, mais avec un tel orgueil qu'il se fit frapper, lui et ses suppôts, d'excommunication (1).

L'avant-veille de Noël, le 23 décembre, Berthelier vint à son tour se plaindre au conseil de ce que l'interdiction dont l'avaient frappé les ministres subsistait encore, et protester qu'il ne reconnaissait qu'au Deux-Cents le droit de lui défendre la cène. Le conseil manda Calvin et se montra disposé à faire valoir ses droits, mais tout fut inutile : il ne put vaincre sa résistance. Ce n'étaient pas là les triomphes qui pouvaient maintenir l'empire de la réforme et des ministres sur les cœurs. Aussi, pendant que le conseil usait tour à tour son autorité à lutter contre Calvin et à le soutenir, ce ministre était abreuvé de dégoûts, et chaque jour c'étaient de nouveaux déboires et de nouvelles peines, sous le poids écrasant desquels, dit-il, je succomberais bientôt, si le Seigneur n'allégeait mon fardeau (2). Il eut la douleur de voir le peuple choisir encore, l'année suivante, les syndics dans le parti des libertins, et le premier des magistrats fut encore une fois le capitaine général. Les libertins, profitant aussitôt de leur triomphe, entraînèrent, dès le lendemain, une partie du peuple devant le sénat. Là ils se récrièrent vivement contre les vexations et les empiétements du consistoire; ils se plaignirent d'être traînés en prison pour les fautes les plus légères, tandis que les franchises, disaient-ils ne condamnaient à cette peine que pour trois sortes de crimes, vol, meurtre et lèse-majesté. Non moins vivement préoccupés des atteintes portées depuis longtemps à la constitution, ils

(1) Pièces justificatives, n. 11.

(2) « Ad ingentes molestias quibus satis duriter conficior, nullus fere est dies quo non aliquid novi doloris vel curæ accedat. Itaque sub qua premor malorum congerie brevi tabescerem, nisi eorum acerbitatem Dominus suis remediis leniret. « (Calv. Melanchthoni, 4 cal. decemb. 1552.)

demandèrent encore, et ils obtinrent que le peuple fût appelé le lendemain à délibérer, en assemblée générale, sur cet important objet.

Le parti réformé, dans le principe, avait dû son triomphe à l'intérêt politique et à l'influence de Berne, bien plus qu'à la majorité du nombre et au concours de la nation. Nous avons vu que le grand acte de la proscription du catholicisme n'avait d'abord reçu un caractère légal que d'une manière clandestine et comme par surprise. Le parti qui venait d'obtenir ce succès avait à craindre que le peuple, après le premier moment d'entraînement et de séduction, ne fît, par les élections, rentrer dans les conseils de la république des hommes fidèles à leur foi, qui l'eussent rétablie. Pour l'empêcher, il avait fait statuer par l'assemblée générale que le grand et le petit conseil s'éliraient l'un l'autre. Cette surprise à la bonne foi du peuple produisit son effet. La majorité des deux conseils se perpétua dès lors au pouvoir, et la réforme s'y assit irrévocablement avec elle. Mais en même temps l'esprit de contrôle et de rivalité cessa dès lors entre des hommes intéressés à se ménager mutuellement. Bien plus, le petit conseil se recrutant dans le grand, chaque membre de celui-ci se montra d'autant plus docile aux volontés du premier, qu'il pouvait se flatter en secret de recueillir un jour, par son entrée dans ce corps, le prix de sa complaisance. Ce que la réforme avait gagné à ce changement, les deux assemblées, échos fidèles l'une de l'autre, l'avaient perdu en dignité et en indépendance, et la république en garanties. Le peuple comprit, mais trop tard, qu'il avait abdiqué la plus précieuse de toutes ses libertés, en renonçant au droit d'élire ses conseillers. Il déploya dans la suite une grande énergie pour recouvrer ses droits, mais les hommes qu'il avait laissés saisir le pouvoir parvinrent à s'y maintenir, et tous ses efforts vinrent échouer contre la résistance des conseils. [1553].

Les libertins attaquèrent le nouveau mode d'élection des conseillers : ils représentèrent que cette charge et le droit d'élection étaient devenus le monopole de quelques familles privilégiées, tandis que l'intérêt de la république et les droits de tous demandaient que le sénat ne se recrutât pas exclusivement dans le grand conseil. Ils parvinrent à faire statuer, au milieu d'une vive fermentation, et malgré les réclamations d'une grande partie des conseillers, que, chaque année, il serait présenté huit candidats, parmi lesquels le Deux-Cents choisirait quatre nouveaux sénateurs, à la place des quatre autres sortants. Aussitôt quatre candidats, *enfants de Genève*, furent nommés aux places vacantes. Quelques jours après, les libertins représentèrent encore que les prêtres n'allaient point au conseil général, et ils en firent exclure les ministres, malgré les réclamations de Calvin. Toutefois il fut accordé à leurs enfants d'y assister.

Enhardis par leurs succès, les libertins ne se proposèrent rien moins que de réduire à deux seulement le nombre des ministres. *L'Ecriture,*

notre seule règle de conduite, disaient-ils, *est simple et claire, au dire des ministres eux-mêmes : leurs explications dès lors sont inutiles, et ils ne peuvent qu'en rendre le texte obscur, en voulant l'interpréter. Ils doivent donc se borner à nous la lire et à apprendre au peuple l'Oraison Dominicale, le Credo et les dix commandements, et, pour cela, deux suffisent, l'un à Saint-Gervais, et l'autre à Saint-Pierre* (1). — *Ils se flattaient,* dit Calvin, *de me forcer ainsi à me retirer ; mais je suis depuis longtemps endurci à leurs aiguillons, et avec l'aide de Dieu, je ne quitterai jamais volontairement le poste où il m'a placé* (2). S'ils ne purent le forcer à la retraite, ils ne négligèrent rien du moins pour l'asservir. Le consistoire vit souvent ses mesures inutiles et méprisées, et il parut même plus d'une fois devant le sénat, pour y subir celles que, dans d'autres temps, il n'avait pas ménagées à ses adversaires (3). Ceux-ci se mirent à accompagner de nouveau les enfants au baptême, au son du tambourin ; *mais, à la remontrance des ministres, il en fut fait défense nouvelle, bien que le désordre eût pour auteur le capitaine général, pour lors premier syndic* (4).

Un soin plus grave préoccupait les libertins : les étrangers, qui n'avaient été longtemps qu'un objet de jalousie, leur inspiraient alors une grande inquiétude par leur nombre toujours croissant. Berne ne cessait de représenter combien il était imprudent de recevoir un si grand nombre de Français, surtout lorsque le roi de France ne prenait plus même la peine de déguiser ses vues sur Genève. Elle donna avis que des troupes se concentraient à Saint-Claude et en Bresse, et paraissaient destinées à la surprendre. L'effroi se répandit dans la ville, et le conseil, sous prétexte de s'assurer si les chefs de maison étaient pourvus d'armes, en fit dresser l'inventaire. Les étrangers ne conservèrent que l'épée, avec défense encore de ne la porter que pour aller à la campagne, et ils durent se faire remplacer pour monter la garde. Le contre-coup de toutes ces poursuites soulevait de colère et brisait l'âme de Calvin, sans cesse aigrie par de nouvelles luttes et de nouvelles contrariétés. *Que faire,* s'écriait-il, *si ce n'est calmer la douleur par la patience ? J'y travaille, mais je n'avance guère : je ne puis, sans frémir d'indignation, voir applaudir aux méchants qui vomissent contre moi l'outrage et la calomnie. Je ne saurais me soumettre avec résignation à ces férules du Seigneur ; et vous, mon ami, au lieu de m'avertir, au moins avec douceur, vous me ménagez et me caressez, comme si vous n'aviez pas le droit de me tenir un autre langage. Je le vois bien : vous craignez d'augmenter l'humeur noire et chagrine que me donnent mes peines de chaque jour* (5).

(1) Roset, liv. V, chap. 65 ; Ruch, VI, 155.

(2) « Tametsi vero difficilis mihi lucta, numquam tamen adepti sunt quod captabant, ut de via deflecterem. Et jam ad omnes eorum punctiones pridem obdurui... Quare Domini auxilio fretus stationem in qua me locavit, numquam volens deseram. » (Calv. Bullingero, ep. 162.)

(3) Bérenger, Ruch., Audin.

(4) Roset, liv. V, ch. 47.

(5) « Quid facerem ? Nisi quod leniendus est patientia dolor. In quo etsi laboro, minus ta-

CHAPITRE VI.

Michel Servet. — Sa retraite auprès de l'archevêque de Vienne. — Ses premiers écrits. — discussions religieuses avec Calvin. — « Le rétablissement du christianisme. » — Dénonciation de Calvin. — Arrestation de Servet à Vienne, et sa fuite. — Son arrestation à Genève. — Sa mise en accusation. — Articles contre lui. — Sa lettre au ministre Poupin. — Sa doctrine. — Dispute religieuse avec Calvin. — Supplique de Servet au conseil. — Enquête. — Réfutation de sa doctrine par Calvin. — Lettre au conseil. — Servet dévoré par la vermine en prison. — Nouveaux articles produits par Calvin. — Discussions entre ce ministre et Servet. — Haine mutuelle. — Sympathie des libertins. — Articles de Servet contre Calvin. — Nouvelle supplique au conseil. — Consultation et réponse des églises réformées suisses. — Condamnation à mort. — Dernière entrevue de Calvin et de Servet. —Farel et le patient. — Circonstances du supplice.

Calvin était vivement préoccupé de la publication d'un ouvrage qui s'imprimait clandestinement dans une ville de France, sans nom ni d'auteur, ni d'imprimeur, ni de pays ; et il était parvenu à s'en procurer les feuilles, à son tour, furtivement et à l'insu de l'auteur. Cet ouvrage était *le Rétablissement du christianisme* (1). Michel Servet, son auteur, né à Villeneuve en Aragon, en 1509, la même année que Calvin, avait successivement étudié le droit à Toulouse, et la médecine à Paris. Séduit, comme tant d'autres, par les promesses de la réforme, il s'était livré avec enthousiasme à la lecture de la Bible ; mais en dehors de l'enseignement immuable de l'Eglise, la vérité révélée n'est marquée d'aucun caractère auquel on la reconnaisse d'une manière certaine. Il avait été bientôt en proie au doute, puis égaré par son sens privé; et l'Ecriture, qui devait être son guide, s'était convertie pour lui en une source d'erreurs, que rendirent de plus en plus profondes ses rapports avec les sociniens d'Italie et avec les réformés de Suisse et de France. Il s'était annoncé, depuis plus de vingt ans, par un livre dont le titre seul indique assez les coupables attaques, *Des erreurs sur la Trinité* (2), et l'année suivante par ses *Dialogues* sur le même sujet (3). Le médecin théologien ne sachant pas plus fixer ses pas que son esprit, avait successivement demandé un asile à Bâle, Strasbourg, Paris, Lyon, Avignon et Charlieu. Toujours poursuivi par un irrésistible mouvement, cet homme à *l'imagination voyageuse, qui défaisait sa tente dès qu'elle était bâtie* (4) venait de rentrer à Lyon, lorsqu'il y rencontra *Pierre Palmier, archevêque de Vienne, noble prélat qui encourageait les savants, et dont*

men proficio, quam vellem. Neque enim leviter me excruciat quod video cum plausu recipi quidquid improbis calumniarum in me evomere libuerit... Mihi deest ut istis Domini ferulis ad veram humilitatem erudiar. Quo magis necesse est liberis fratrum castigationibus domari. Qua in parte cessat mihi tuum officium. Neque enim timide solum me admones, sed quasi demulces, ac si nihilo plus tibi liceret in me, quam precario concessum fuerit. Equidem video quid spectes. Morositati enim quam ex assiduis molestiis contraxi parendum esse judicas. Genevæ, XV februarii 1553. » (Calvini ep. 143.)

(1) Christianismi Restitutio.

(2) De Trinitatis erroribus libri septem, per Michaelem Servetum, alias Reves ab Aragonia Hispanum ; sans nom de ville ni d'imprimeur, mais imprimé à Haguenau, en 1531.

(3) Dialogorum de Trinitate libri duo, de Justitia regni Christi capitula quatuor, per Michaelem Servetum, 1532.

(4) Audin, Vie de Calvin II, 264.

la bourse lui avait été à lui-même si souvent ouverte (1). L'archevêque lui fit trouver dans son palais la plus douce hospitalité, et rien n'aurait manqué au bonheur de Servet, s'il n'eût été tourmenté par le démon de la dispute.

Le livre de l'*Institution* n'avait pas répondu à son attente. Il l'avait trouvé *mal composé, sans originalité et indigne du bruit qu'il avait fait dans le monde* (2). Il proposa à son auteur des doutes en forme de questions, sur la divinité de Jésus-Christ, sur la régénération et la nécessité du baptême. Calvin répondit sur un ton qui indisposa Servet. Celui-ci répliqua avec hauteur, et Calvin de son côté ne le ménagea nullement. Servet, dans un long travail sur l'*Institution*, lui reprocha de nombreuses erreurs et des bévues. Calvin, blessé au vif, ne se contint plus, il rompit toute correspondance avec son adversaire qui, ne se doutant point de la plaie profonde qu'il lui avait faite, lui écrivit qu'il avait le projet d'aller à Genève. Calvin n'ouvrit là-dessus son cœur qu'à Farel, le dépositaire de ses pensées les plus secrètes : *Servet désire venir chercher ici une retraite, si je l'agrée ; mais je ne veux point engager ma parole ; car s'il vient, pourvu que je sois écouté, je ne permettrai jamais qu'il en sorte vivant* (3).

Après ce duel théologique, où Calvin avait conçu, pour dernière preuve de la vérité de sa doctrine, l'horrible pensée qu'il venait d'exprimer à Farel, Servet s'était mis, selon ce qu'il lui semblait, à rétablir le véritable christianisme, qu'il croyait méconnu et ignoré, dès le temps au moins du concile de Nicée ; et après quatre ans de nouveaux travaux et d'efforts, il faisait paraître le *Rétablissement du christianisme* en latin (4), ouvrage qui devait rendre à l'Eglise le trésor perdu de la foi. Calvin parvint à force de manœuvres à s'en procurer les feuilles, à mesure qu'elles s'imprimaient, et il retrouva à la quatrième partie trente lettres que lui avait écrites l'auteur au temps de leurs controverses. Il alla, dans sa colère, jusqu'à descendre au vil rôle de délateur; et par l'organe du réformé *Frie, qui ayant fait de mauvaises affaires à Lyon, s'était enfui à Genève pour échapper à la justice consulaire* (5), il fit signaler à Vienne *l'Espagnol portugallois nommé Michaël Servetus de son propre nom, mais il se nomme Villeneufve à présent, faisant le médecin. Il a demeuré quelque temps à Lyon, maintenant il se tient à Vienne, où le livre dont je parle a été imprimé par un quidam qui a là dressé imprimerie nommé Balthasard Arnoullet. Et afin que vous ne pensiez que j'en parle à crédit, je vous envoie la première feuille pour enseigne* (6).

(1) Idem, ibid., 265.
(2) Idem, ibid., 267.
(3) «Servetus nuper ad me scripsit ac litteris adjunxit longum volumen suorum deliriorum cum Thrasonica jactantia me stupenda et hactenus inaudita visurum. Si mihi placeat, huc se venturum recipit. Sed nolo fidem meam interponere; nam si veniret, modo valeat mea auctoritas, vivum exire nunquam patiar. » (Audin, Vie de Calvin, t. II, p. 516.)
(4) Christianismi Restitutio.
(5) Audin, Vie de Calvin, t. II, p. 275.
(6) Idem, ibid., p. 276, 277.

Malgré des indications aussi précises, ni le cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, ni l'inquisiteur de la foi, ni le gouverneur général ne purent découvrir les traces du crime. Calvin alors envoya au magistrat les originaux de quelques lettres reproduites dans l'ouvrage. Rien ne manquait cette fois à la police ; le coupable fut aussitôt arrêté. Mais sa détention n'avait rien de dur. Il avait été enjoint de le traiter *honnêtement et selon sa condition* (1), il avait pu conserver son domestique et trois cents écus, et sa prison était ouverte de toute part. Enfin le vibaillif de Vienne avait une fille unique, de quinze ans, à qui le médecin captif avait rendu la vie ; attendri par les prières de cette enfant, il ordonna au geôlier de fermer les yeux sur son prisonnier, et, le 7 avril, Servet, favorisé peut-être encore par l'archevêque, franchissait sans obstacle le seuil de sa prison et la porte du pont du Rhône.

On déploya alors après sa fuite un grand appareil de rigueur : il fut brûlé en effigie, et son ouvrage jeté aux flammes. Lui, pendant ce temps, cherchait, incertain, un asile, et était venu descendre à l'hôtel de la Rose à Genève. Il allait partir pour l'Italie, où il espérait vivre ignoré et tranquille, lorsque Calvin, informé de sa présence, demanda son arrestation au magistrat. Il fut aussitôt arrêté (2). Un homme obscur, Nicolas Fontaine, ancien cuisinier (3), valet de Calvin, selon les uns, et selon d'autres, élève de théologie, déclara faire partie criminelle à Servet, qui, *en la personne de M. Calvin, ministre de la parole de Dieu, en l'église de Genève, avait diffamé par livre imprimé la doctrine qui se prêche, prononçant toutes les injures et blasphèmes qu'il est possible d'inventer* (4). — *Ce jeune homme*, dit un historien réformé, *n'agissait pas de son chef; mais il était dirigé par Calvin, ou plutôt il agissait à sa place, parce que le rang et la dignité de Calvin ne lui permettaient pas de faire les fonctions d'accusateur ; mais c'était lui qui avait dressé ces articles* (5). L'accusateur demanda contre le prévenu la peine capitale, et conformément à une prescription de la législation du temps, il se constitua prisonnier, en se soumettant à la peine du talion, si sa partie n'était pas trouvée coupable. Le lendemain il produisit contre lui, en présence des ministres, quarante articles, avec les pièces à l'appui, à savoir, la Bible annotée par l'accusé, l'édition qu'il avait donnée de la géographie de Ptolémée, le livre du Rétablissement et une lettre au ministre Abel Poupin, dans laquelle il lui reproche d'adorer un Cerbère à trois têtes, et d'anéantir le dogme de la régénération, en niant le libre arbitre (6). Servet avait répondu avec calme au premier interrogatoire qui suivit son arrestation. Il fut interrogé de nouveau (7) ; la présence des ministres cette

(1) D'Artigny, Nouveaux Mémoir. d'hist... cités par M. Audin, II, 286.

(2) « Huc malis auspiciis appulsum, unus ex syndicis, me auctore, in carcerem duci jussit.» (Calv. Suttzero, 9 sept. 1553).

(3) « Is famulus fuit aliquando coquus nobilis cujusdam nomine Falesii » (Voy. dans Audin, tome II, p. 288).

(4) Audin, Vie de Calvin, II, 288.

(5) Ruch., VI, 26.

(6) Vulliem., XI, 376.

(7) Le 16 août.

fois souleva des orages. *Il me traita, dit Calvin, comme s'il m'eût eu pour adversaire; je le reçus comme il le méritait. Le conseil admit tous les chefs d'accusation. Le jour suivant mon frère se rendit caution pour Nicolas, qui sortit de prison, et qui fut mis hors de la cause, soutenue dès ce moment par le procureur fiscal* (1).

Fontaine avait choisi pour conseil un homme de sang et apostat fougueux, Germain Colladon, qui opposa d'abord à Servet un passage du *Ptolémée*, imprimé autrefois par ses soins, passage où *la terre sainte est représentée comme une contrée stérile, en opposition au récit de Moïse, qui en vante la fertilité. — Propos athéiste*, répétait le juge. — *Oncq n'ai fait*, répondit Servet, *que translater; c'est Ptolémée qui est athéiste.* Calvin prit à son tour la parole : *Je fus bien aise*, dit-il, *de clore la bouche à ce mécréant, et je lui demandai pourquoi alors il avait signé le travail d'un autre? tant y a que ce vilain chien estant ainsi abattu par si vives raisons, ne put que torcher son museau en disant : Passons outre, il n'y point là de mal* (2).

On passa à l'examen de ses notes sur la Bible. D'après sa pensée, que ce qui est contenu dans les livres saints s'est accompli conformément aux lois établies de la nature, il soutient, dans sa préface de cette édition, que les prophéties ne sont qu'un développement historique. On lui reprocha d'avoir détruit le sens prophétique du cinquante-troisième chapitre d'Isaïe, en attribuant à Cyrus ce qui est dit du Christ. *Le principal*, répondit Servet (3), *doit être entendu de Jésus-Christ; mais quant à l'histoire et à la lettre, il le faut prendre de Cyrus : les anciens ont mis deux sens à l'Ancien Testament, à savoir, sens littéral et sens mystique.* Calvin le pressait sur ce point, *mais le polisson*, dit-il, *s'obstinait à ne voir dans ses prophétiques paroles sur le Christ que son roi Cyrus* (4) [1553].

L'accusation produisait contre lui une lettre au ministre Poupin, où il disait entre autres : *Votre Evangile est sans vrai Dieu, sans vraie foi et sans bonnes œuvres. Dans l'Evangile qu'il prêche, Calvin n'admet pas un Dieu unique, mais bien un diable à trois têtes. Il ne croit pas*

(1) « Cum agnitus fuisset (Servetus), retinendum putavi. Nicolaus meus ad capitale judicium, pœnæ talionis se offerens, ipsum vocavit. Quadraginta accusationis capita postridie in medium scripta attulit. Tergiversatus est initio, itaque vocati sumus. Proterve mihi conviciatus, non secus ac si haberet sibi obnoxium. Ego ut dignus erat, eum excepi. Tandem pronuntiavit senatus capita omnia probata esse. Dimissus est e carcere Nicolaus die tertio, quum fratrem meum sponsorem dedisset, quarto absolutus est. » (Calv. Farel., die 20 aug. 1553, ep. 152.)

(2) Traités théolog., p. 846, voyez Audin, II, 290. « Réellement Servet n'était pas l'auteur de ce passage. C'est une découverte dont on a l'obligation au savant et curieux M. des Maiseaux, qui nous apprend que Servet donnant une édition nouvelle de la géographie de Ptolemée, l'an 1535, suivit une autre édition faite à Strasbourg, dix ans auparavant, par les soins de Bilibald Pirckeimer. » (Buch., VI, 29.)

(3) Servet admettait dans l'Écriture, ce qui est d'ailleurs invinciblement prouvé, que dans un grand nombre de cas elle a un double sens, un sens rapproché, et un sens, ou historique ou moral, plus éloigné. Dans le passage cité des prophéties d'Isaïe, il croyait que le sens premier et prochain regardait Cyrus, mais qu'un sens plus relevé et éloigné regardait Jésus-Christ, dont Cyrus était là le symbole.

(4) Audin, II, 291.

à la vraie foi : il demande un sommeil fatal, en place d'activité, car il dit que les bonnes œuvres sont de vaines images, la foi en Christ est pour lui une vapeur, sans effet, l'homme est un tronc inutile, et Dieu l'esclave d'un aveugle destin (1). Il était accusé d'avoir dit que Jésus est appelé le Fils de Dieu, parce qu'il a reçu de lui les trois éléments, le feu, l'air et l'eau, et qu'il a reçu de la Vierge le quatrième, à sa naissance. Il était accusé encore de faire l'âme non prédestinée, libre et mortelle, et d'enseigner qu'elle n'est capable de pécher que vers l'âge de vingt ans.

Servet voulait expliquer la nature de l'âme d'après ses études médicales. *Ayant établi que le cerveau et même le centre du cerveau est le siége de l'esprit, parce que c'est le point où viennent converger tous les nerfs, il formula ce syllogisme, tant répété depuis lui : L'âme est enveloppée dans une boîte matérielle, elle se sert de fibres pour porter ses ordres et recevoir les impressions du dehors, mais rien d'immatériel ne peut être contenu dans quelque chose de matériel; donc l'âme est matérielle et doit changer avec le corps.*

Il voulait expliquer comment la connaissance du bien et du mal arrive chez les enfants. Il disait : L'expérience montre que les jeunes gens sont développés complétement à vingt ans ; ce n'est qu'à cet âge qu'ils peuvent avoir conscience des choses bonnes et mauvaises, parce qu'ils ont atteint à la perfection physique. Ainsi avant vingt ans, aucun péché ou aucune bonne action ne peut leur être imputée, puisqu'ils n'ont pas les lumières et les forces nécessaires pour apprécier le bien et le mal, pour connaître l'œuvre de l'Evangile, et comprendre le mystère de leur rédemption ; ainsi le baptême n'est qu'une invention humaine et une cérémonie absolument inutile (2).

Mais Servet repoussait comme une calomnie atroce de croire l'âme mortelle, et de porter à la débauche. *Vous m'accusez*, répondait-il, *de ne pas croire à l'immortalité de l'âme ; mais si je pensais ainsi, comment pourrais-je admettre, comme je le fais, la résurrection de Jésus-Christ, sa mission divine, l'efficace de son sanglant sacrifice pour sauver les hommes ? Je distingue l'âme du corps, je la crois immortelle, mais pas immatérielle* (3). Vous m'accusez, ajoutait-il, de porter *les jeunes gens à la débauche, parce que je crois qu'ils ne peuvent commettre aucun péché avant vingt ans. Mais je n'ai jamais prétendu soutenir une erreur aussi dangereuse. J'ai toujours vécu en bon chrétien, éloigné de tout esprit d'impiété ; j'ai lu l'Ecriture avec un désir sincère d'y trouver des croyances vraies et claires : comment avec de telles pensées voudrais-je porter les hommes au mal ? J'ai dit que les jeunes gens ne peuvent avant vingt ans, vu leurs faibles lumières, connaître le mystère de leur rédemption et les secrets de la grâce ; qu'ils ne sont soumis à la loi chrétienne que du*

(1) Calvin à Genève, par Gaberel, p. 224; Ruch., VI, 51.
(2) Calvin à Genève, par Gaberel, p. 225.
(3) Idem, ibid., p. 227.

moment où ils peuvent la comprendre; *mais je n'ai jamais prétendu que cela les autorisât à mal faire, et je ne suis pas responsable des fausses interprétations de mon système* (1) [1553].

Il admettait en partie ce qui lui était opposé de sa doctrine sur l'union de la divinité à la nature humaine dans la personne de Jésus-Christ. Ses explications sur le mystère de la sainte Trinité étaient un mélange bizarre d'idées chrétiennes et panthéistiques : *Jésus-Christ*, disait-il, *n'est pas Dieu par sa nature propre, mais bien par une grâce que le Père lui a faite, en l'appelant son Fils, en l'égalant à lui et en répandant sur son être toutes ses perfections. Le Saint-Esprit est la puissance de Dieu agissant sur la nature et sur les facultés des hommes. Ainsi tout procède du Père, et les trois personnes de la Trinité sont* UN, *parce qu'elles ont une seule volonté, qu'elles concourent au même but et témoignent des mêmes choses. — Penser autrement sur cette union divine, ce serait être un trithéiste, et faire de la Divinité un Cerbère ou un diable à trois têtes* (2). Il paraît qu'il entendait ainsi par personnes des formes, comme Sabellius, ou peut-être des émanations, d'après les idées panthéistes qu'il avait puisées dans les philosophes anciens, et il prétendait qu'en cela il ne faisait qu'attacher à ce terme le sens qu'attachaient à celui d'hypostase les Pères apostoliques et les plus anciens docteurs de l'Eglise. Il repoussa avec horreur l'accusation d'avoir comparé la Trinité à Cerbère. Il déclara qu'il reconnaissait Jésus-Christ pour le Fils de Dieu, engendré du Père de toute éternité, et conçu du Saint-Esprit dans le sein de la Vierge Marie; mais il paraît qu'il ne lui reconnaissait qu'une divinité communiquée et sulbaterne. Il ajouta qu'il ne le croyait point Fils de Dieu, comme composé, à la manière qu'on le lui imputait, de trois éléments, de la substance du Père, savoir le feu, l'air et l'eau, puisque ces trois éléments ne peuvent se trouver en Dieu qu'à l'état d'idée, comme toutes les autres substances. Il croyait en outre que tous les hommes vertueux, de quelque religion qu'ils fussent, participaient au bonheur éternel, en vertu de la rédemption du Christ.

La plupart de ses explications aboutissent au panthéisme, comme au dernier terme de sa doctrine, panthéisme informe et nébuleux, où les êtres nous apparaissent, tantôt distincts de la nature divine, comme dans les développements précédents, tantôt comme une limitation ou une manifestation de sa substance, comme dans les suivants. *En Dieu*, dit Servet, *il n'y a ni vertu, ni grâce, ni rien qui ne soit Dieu, et Dieu ne donne aucune forme à un être, dans laquelle il ne soit lui-même. Dieu*, ajoute-t-il, *est donc en tout, il agit en tout, absorbe tout; tout est de lui, en lui et par lui* (3). — *Comment donc*, s'écrie Calvin, *si tout est Dieu*,

(1) Calvin à Genève, par Gaberel, p. 225.
(2) Idem, ibid., p. 222.
(3) « Nec virtus Dei, nec gratia Dei, nec quidquam ejusmodi est in Deo, quod non sit ipsemet Deus : nec mittit Deus qualitatem in partem aliquam in qua non sit ipsemet. Est

ce pavé que nous foulons est donc Dieu? — Oui, sans doute, répliquait Servet, *ce plancher et tout ce que nous voyons autour de nous n'est que la substance de la Divinité* (1). Du reste il protestait qu'il était prêt à se rétracter, si on lui montrait qu'il était dans l'erreur.

Servet parut de nouveau devant ses juges, le 21; et Calvin, ce jour-là, disputant seul contre lui, entreprit de lui prouver que sa doctrine était contraire à celle des plus anciens Pères de l'Eglise sur la Trinité. Il produisit un texte de Justin, pour lequel Servet réclama une traduction latine : Calvin se prévalant de cette demande : *Quoi!* lui dit-il, *tu n'entends pas le grec et tu dis que Justin t'est parfaitement connu? Où sont donc tous ces beaux témoignages dont tu te faisais fort de m'accabler* (2)? [1553.]

Servet fut reconduit en prison, où l'on ne se proposait rien moins, dit un auteur, que de le faire mourir dans les tourments de la torture, sous prétexte de lui arracher des aveux qu'il faisait spontanément. Déjà l'instrument était préparé; mais Pierre Vandel, un des conseillers ennemis de Calvin, menaça de révéler le crime, s'il avait lieu. Pendant ce temps, le prisonnier adressait à ses juges la demande suivante :

Supplie humblement Michel Servetus, accusé, mettant en faict que est une nouvelle invention ignorée des apôtres et disciples de l'Eglise ancienne, de faire partie criminelle pour la doctrine de l'Ecriture ou pour questions procédentes d'icelle. Cela se monstre premierement aux Actes des apôtres , ch. XVIII *et* XIX, *où tiels accusateurs sont déboutés et renvoyés aux Eglises, quant ni a aultre crime que questions de la religion. Pareillement du temps de Constantin le Grand, où il y avoyt grandes hérésies des ariens, et accusations criminelles, tant du costé d'Athanasius que du costé d'Arius, le dict empereur, par son conseil et conseil de toutes les Eglises, arresta que, suyvant la doctrine ancienne, tieles accusations nariont point de lieu, voire quand on seroyst un hérétique comme estoyt Arius. Mais que toutes leurs questions seriont décidées par les Eglises, et que estyla que seroyt convaincu ou condamné par icelles, si ne se vouloyt reduire par repentance, seroyt banni. Laquelle punition a esté de tout temps osservée en l'ancienne Eglise contre les hérétiques, comme se preuve par mille autres histoires et authorités des docteurs. Pourquoi, messeigneurs, suyvant la doctrine des apôtres et disciples, que ne permirent oncques tieles accusations, et suyvant la doctrine de l'ancienne Eglise, en la quiele tieles accusations ne estiont poynt admises, requiert le dit suppliant estre mis dehors de la accusation criminelle.*

Secondament, messeigneurs, vous supplie considérer que n'a poynt

igitur Deus in omnibus, agit in omnibus, et attingit omnia. Omnia ex ipso, per ipsum et in ipso.» (Audin, II, 292.)

(1) « Si quis pavimentum hoc calcando, se Deum calcare tum dicat, annon te pudebit tantæ absurditatis? Tum ille : « Ego vero et « scamnum hoc et quidquid ostendes, Dei sub- « stantiam esse non dubito. » (Calv. Refut. error. Serveti.)

(2) Audin, II, 293.

offansé en votre terre, ni ailleurs, n'a poynt été séditieux ni perturbateur. Car les questions que luy tracte sont difficiles et seulement dirigées à gens sçavans, et que de tout le temps que a esté en Allemagne, n'a jamais parlé de ces questions que a OEcolampadius, Bucer et Capito. Aussi en France nen ha jamais parlé à home. En oultre que les anabaptistes, sédicieux contre les magistrats, et que volions faire les choses comunes, il les a toujours reprouvé et reprouve. Donc il conclut que pour avoir sans séditions aucunes mis en avant certaines questions des anciens docteurs de l'Eglise, que pour cela ne doyt aulcunement estre detenu en accusation criminelle.

Tiersament, messeigneurs, pour ce qu'il est estranger, et ne sçait les coustumes de ce pays, ni comme il fault parler et procéder en jugement, vous supplie humblement luy donner un procureur, lequiel parle pour lui Ce fesant fares bien, et nostre Seigneur prosperera vostre république.

Fait en vostre cité de Geneve, le 22 *aost* 1553.

MICHEL SERVETUS DE VILLENEUVE,
En sa cause propre.

Le 23, le tribunal judiciaire assemblé, le lieutenant de la justice donna lecture de trente questions qu'il allait adresser au prévenu sur sa parenté, ses relations littéraires, ses voyayes. Le 27, le procureur général lui notifia que toutes les demandes de sa requête étaient repoussées ; il lui refusa un avocat pour l'assister, et le déclara impie, hérétique, et, comme tel, hors du droit commun. Il produisit ensuite contre lui, le lendemain, de nouveaux *articles précédés d'un long préambule, tendant à faire voir que Servet était digne de mort* (1).

Cette fois on va fouiller dans sa vie privée, pour trouver quelque folie de jeune âge, quelque scène de débauche, quelque grande violation du sixième commandement. Le lieutenant veut faire le métier de médecin ; il cherche à voir si l'accusé ne s'est pas à tort vanté de son impuissance. Il lui demande : *Quand cet accident est-il arrivé?* Et il n'est pas satisfait de cette réponse : *Quand j'étais tout jeune.* Il veut savoir si la chair en lui n'a jamais murmuré.

Servet répond : Jamais.

Et le lieutenant poursuit :

— *En jouant avec l'hôtesse de la Rose, vous avez dit qu'il y avait assez de femmes sans se marier.*

— *Vraiment,* dit Servet, *j'ai tenu ce propos, et gaudissais pour donner à entendre que je n'étais pas impotent ; car je n'avais que faire de le laisser savoir.*

Quels juges ! quel tribunal !

(1) Ruch., VI, 32.

Cependant, la peur ou le remords avait saisi quelques-uns des juges. Pour se rassurer, ils demandèrent à Calvin une réfutation en forme des erreurs de Servet.

Calvin employa près de quinze jours à cette œuvre; sa lettre à Sadolet ne lui avait coûté que quelques heures de travail. Cependant, le malheureux Espagnol gissait sur la paille, dévoré par la vermine. Le 15 septembre, il adressa une nouvelle enquête à ses très-chers seigneurs : sa lettre, après trois siècles, a le pouvoir d'arracher encore des larmes.

Mes très-honorés seigneurs,

Je vous supplie très-humblement que vous plaise abréger ces grandes DILATIONS, *ou me mettre hors de la criminalité. Vous voyez que Calvin est au bout de son roulle; ne sachant ce que doit dire, et pour son plaisir, me veut ici faire pourrir en la prison : les poulx me mangent tout vif, mes chausses sont descirées, et n'ai de quoi changer, ni pourpoint, ni chamise, qu'une méchante. Je vous avais présenté une autre requeste, la quielle estoit selon Dieu; et pour la empêcher, Calvin vous a allégué Justinian. Certes, il est malheureux d'alléguer contre moi ce que luy-même ne croyt pas : c'est grande honte à lui, encore plus grande qu'il y a cinq semaines, qu'il me tient ici si fort enfermé, et n'a jamais allégué contre moi un seul passage.*

Messeigneurs, je vous avois aussi demandé un procureur ou advocat, comme vous aviez permis à ma partie, laquielle n'en avait si affaire que moi, que suis étranger, ignorant les coustumes de ce pays. Toutes fois vous l'avesz permis à lui, non pas à moi, et l'avesz mis hors de prison devant de connaître; je vous requiers que ma cause soyt mise au conseil de Deux-Cents avecque mes requestes; et si j'en puis appeler là, j'en rappelle protestant de tous despans, dammages et intérêts, et de POENA TALIONIS, *tant contre le premier accusateur que contre Calvin, son maistre, qui a pris la cause à soy,*

Faict à Genève, le 15 de septembre 1553.

MICHEL SERVETUS,
En sa propre cause.

Le conseil avait consenti à accorder à Servet, pour son argent (1), *un habit et du linge qu'il avait demandés en grâce, parce qu'il était couvert de vermines, mais son persécuteur l'avait empêché* (2). Le jour même où Servet invoquait les droits de l'humanité foulée aux pieds, il paraissait de nouveau devant ses juges, et Calvin produisait contre lui trente-huit questions qu'il avait extraites de ses ouvrages. Servet y répondit

(1) « Servet possédait six anneaux d'or, savoir : une grande turquoise, un saphir, table de diamant, rubis, émeraude, anneau de carline à cacheter, une chaîne d'or de 16 pouces, 2 obligations et 97 écus. Supposé l'écu à dix florins, le florin à 55 d'aujourd'hui, il eût eu 12,625 fr.» Vulliem., XI, 378, n.

(2) Galiffe, Notic., III, 442.

par écrit, et Calvin répliqua par un factum de vingt-quatre pages, in-folio, qu'il fit signer par tous les autres ministres. Servet, exaspéré des rigueurs de sa détention et irrité de l'acharnement que Calvin mettait à le poursuivre, ne déguisa point sa haine contre ce ministre. Pour toute réponse à sa réplique, il se contenta d'y mettre quelques notes marginales, telles que *Simon le Magicien, imposteur, sycophante, fripon, perfide, impudent, la montagne accouchant d'une souris, mauvais génie* (1).

Ses doctrines, sa haine profonde pour Calvin et peut-être ses malheurs avaient inspiré aux libertins un vif intérêt pour lui. Aussi, pendant qu'à tous ses prêches, Calvin le peignait sous les couleurs les plus odieuses, ceux-ci lui faisaient parvenir en secret l'assurance de leur sympathie, et aggravaient ainsi son sort, en lui inspirant une funeste confiance, et en portant au dernier degré *sa haine contre son puissant et redoutable adversaire, contre un homme dont on peut dire que sa vie et sa mort étaient entre ses mains* (2). Perrin et Berthelier formèrent le projet de le sauver. Deux mots des registres du conseil nous apprennent quel fut le succès de cette tentative : *Deux compagnons furent pris pour avoir mys échelles pour prendre passereaux aux murs de l'évêché.* Or l'évêché était la prison de Servet.

Le malheureux prisonnier gisait au fond de son cachot, et ne savait plus quel moyen de salut invoquer, lorsque tout à coup une pensée brille à son esprit, comme l'éclair qui sillonne la nue. De l'encre et une plume lui avaient été laissés pour sa défense; il va à son tour produire des articles contre Calvin, et l'associer à son sort. Il veut qu'il soit interrogé :

1. *Si le moys de mars dernier passé fist* (Calvin) *escrire par Guillaume Trie, à Lyon, disant tout plein de choses de Michel Villanovanus, dict Servetus. Quel est le contenu de la lettre et pourquoy?*

2. *Si avecque la dicte lettre envoya la moitié du premier quayer du livre du dict Servetus, où estoit le titre et l'indice ou table, et quelque commencement du dict livre, intitulé :* CHRISTIANISMI RESTITUTIO.

3. *Si tout cela ne fut envoyé, pour le faire voyr aux officiaux de Lyon, pour faire accuser le dict Servetus, comme l'effet s'en suyvit.*

4. *Si environ quinze jours après la dicte lettre, envoya de rechef par le mesme Trye plus de vingt épistres en latin, que le dict Servetus luy avait escrit ; et les envoya comme les aultres de par delà lui demandiont, afin que plus seurement ledict Servetus fut accusé et convaincu, comme l'effet s'en suyvit.*

5. *Si après n'a entendu que, pour la dicte accusation, le dict Servetus*

(1) Simo, magus, impostor, sycophanta, nebulo, perfidus, impudens, ridiculus mus, cacodæmon.

(2) Ruch., VI, 53.

a esté brûlé en effigie et son bien confisqué, et fust resté brûlé en personne, si ne fust échappé des prisons.

6. *Si ne sçait bien que n'est poynt l'estat d'un ministre de l'Evangile de estre accusateur criminel, ni de poursuivre judiciairement un homme à mort.*

Messeigneurs, il y a quatre raisons, grandes et infaillibles, par lesquelles Calvin doyt estre condamné.

La première est parce que la matière de la doctrine n'est point subjecte à accusation criminelle, comme vous ay monstré par mes requêtes et monstrerai plus amplement par les anciens docteurs de l'Eglise. Pourquoy il a grandement abuslé de la criminalité et contre l'estat d'un ministre de l'Evangile.

La seconde raison est pour ce qu'il est faulx accusateur, comme la présente inscription nous monstre, et se prouvera facilement par la lecture de mon livre.

La tierse est que, par frivoles et calomnieuses raisons, veult opprimer la vérité de Jésus-Christ, comme par le rapport de nose csritures vous sera manifesté; car il y a mis de grandes menteries et méchancetés.

La quatrième raison est que, en grande partie, il en suyt la doctrine de Simon Magus contre tous les docteurs qui furent jamais en l'Eglise. Pourquoy, comme magicien qu'il est, doyt non seulement estre condamné, mais doyt estre exterminé et déchaché de vostre ville. Et son bien doyt estre adjugé à moy, en récompense du mien, que lui m'a faict perdre, en quicle chose, messeigneurs, je vous demande.

Faict le jour que dessus, 22 septembre.

MICHEL SERVET.

En sa propre cause.

Ces articles étaient accompagnés de la requête suivante :

Très-honorés seigneurs,

Je suis détenu en action criminelle de la part de Jehan Calvin, lequel m'a faulsament accusé, disant que j'avais escript :

1° *Que les âmes estiont mortelles, et aussi,*

2° *Que Jesu-Christ n'avoyt prins de la vierge Maria que la quatriesme partie de son corps.*

Ce sont choses horribles et execrables. En toutes les aultres hérésies, et en tous les aultres crimes, n'en a poynt si grand que de faire l'âme mortelle; car, à tous les aultres, il y a sperance de salut, et non poynt à cestuicy; qui dict cela, ne croyt point qu'il aye Dieu, ni justice, ni résurrection, ni Jesu-Christ, ni sainte écriture, ni rien, sinon que toute mort et que home et beste soyt tout un. Si j'aves dict cela, non seulement dict, mais escript publicament pour enfeuire le monde, je me condamneres moi-mesme à mort.

Pourquoy, messeigneurs, je demande que mon faulx accusateur soyt puni, POENA TALIONIS, *et que soyt detenu prisonnier comme moy jusques à ce que la cause soit diffinie pour mort de luy ou de moy, ou altre peyne. Et pour ce faire, je me inscris contra lui à la dicte peine de talion, et suis content de mourir, si non est convaincu, tant de cecy que d'aultres choses que je lui mettre dessus. Je vous demande justice, messeigneurs, justice, justice, justice.*

Faict en vos prisons, le 22 *septembre* 1553.

Michel Servetus,
En sa propre cause.

« Il ignorait donc, l'infortuné, ou il avait oublié les jugements prononcés contre Castalion, Gruet, Bolsec, et tant d'autres débats. Il n'était au pouvoir de personne, à Genève, de mettre en cause, pour crime d'hérésie ; celui qui seul y décidait en maître ce qui était erreur ou vérité. Calvin avait depuis longtemps réduit les ministres à ne professer d'autres doctrines que celles qu'il avait formulées dans son *Catéchisme* et son *Institution.* Les magistrats, tout investis qu'ils étaient de l'autorité suprême en matière religieuse, l'écoutaient cependant comme un oracle, et déjà ils venaient de lui demander, dans cette cause même, de leur dicter leur propre jugement (1). Calvin devait être à la fois son accusateur et son juge : ainsi le voulait la fatalité de tous deux. Aussi ne daigna-t-on pas même répondre à son instance ; il fut laissé encore un mois entier dans un horrible état de malpropreté et de nudité, en proie à la vermine, au froid et aux horreurs d'une détention dont le silence ne fut un instant troublé que par les cris suivants, arrachés à l'excès de ses maux :

Magnifiques seigneurs,

Il y a bien troys semmeines que je desire et demande avoir audiance, et n'ay jamais pu l'avoyr. Je vous supplie, pour l'amour de Jesu-Christ, ne me refusez ce que vous ne refuseriez pas à un Turc, en vous demandant justice. J'ai à vous dire choses d'importance et bien nécessaires.

Quant à ce que aviez commandé qu'on me fist quelque chose pour me tenir net, n'en a rien esté, et suys plus pietre que jamais. Et d'avantage le froyt me tourmante grandament, à cause de ma colique et rompure, laquelle m'engaldre d'autres pauretés que c'est honte à vous escrire. C'est grande cruaulté que je n'aye conget de sortir seulement pour remédier à mes nécessités. Pour l'amour de Dieu, messeigneurs, dones y ordre, ou pour pitié, ou pour le devoir.

Faict à vos prisons de Genève, le dixième d'octobre 1553.

Michel Servetus.

(1) « Genevenses magistratus ex opinione Calvini Servetum judicarunt, ipsi ignari totius rei, quippe homines illitterati. » (Contra libell. Calvini.)

Les magistrats de Genève avaient communiqué aux magistrats et aux ministres des quatre cantons suisses réformés, l'instruction de son procès, ainsi que le rapport de Calvin sur sa doctrine, et ils attendaient leurs réponses au moment où il faisait entendre les derniers accents de son triste abandon et de ses souffrances. Elles arrivèrent bientôt après. Toutes s'accordaient à condamner les erreurs de Servet, et à appeler sur lui les rigueurs de la justice humaine; mais aucune de ces Eglises ne se prononça sur le genre de peine, pas même la plus sévère, celle de Zurich (1).

Le tribunal s'assembla le 21, et délibéra pendant trois jours. Ami Perrin faisait le malade; mais lorsqu'il vit presque tous les juges se prononcer pour la peine du feu, alors le sang de Servet cria devant lui; il se leva et vint au conseil. *Notre César de comédie,* écrivait Calvin, *ce jour-là même, après avoir fait le malade pendant trois jours, s'est enfin rendu au conseil pour sauver ce scélérat, et il n'a pas rougi de demander que la cause fût évoquée au Deux-Cents.* Mais l'arrêt a été rendu sans contestation (2). Cet arrêt était conçu dans les termes suivants :

Nous syndiques, juges des causes criminelles et de cette cité, ayans vu le procès fait et formé par devant nous, à l'instance de notre lieutenant ès dites causes instant, contre toy, Michel Servet de Villeneufve, au royaume d'Aragon en Espagne, par lequel et tes volontaires confessions en nos mains faites et par plusieurs fois réitérées, et les livres devant nous produits, nous conste et appert, toy Servet, avoir dès longtemps mis en avant doctrine fausse et pleinement hérétique, icelle mettant arrière toutes remontrances et corrections, avoir, d'une malicieuse et perverse obstination, persévéremment semée et divulguée jusques à l'impression de livres publics, contre Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, bref contre les vrais fondemens de la religion chrétienne, et pour cela tasché de faire schisme et trouble en l'Eglise de Dieu, dont maintes âmes ont peu estre ruinées et perdues, chose horrible et épouvantable, scandaleuse et infectante, et n'avoir eu honte ni horreur de te dresser totalement contre la majesté divine et sainte Trinité, ains avoir mis peine et t'estre employé obstinément à infecter le monde de tes hérésies et puante poison héréticale. Cas et crime d'hérésie grief et détestable, et méritant griève punition corporelle. A CES CAUSES *et autres justes à ce nous mouvantes, désirans de purger l'Eglise de Dieu de tel infectement, et retrancher d'icelle tel membre pourri, ayans eu bonne participation de conseil avec nos citoyens et ayans invoqué le nom de Dieu, pour faire droit jugement, séans pour tribunal au lieu de nos majeurs, ayans Dieu et ses saintes Ecritures devant nos yeux, disans : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; par cette*

(1) Voyez leurs réponses dans les lettres de Calvin, ep. 158 et suiv.

(2) « Cæsar comicus, simulato per triduum morbo, in curiam tandem ascendit, ut sceleratum istum pœna eximeret. Neque enim erubuit petere, ut cognitio ad Ducentos veniret : sine controversia tamen damnatus est, cras ad supplicium ducetur. » (Calv. Farello, ep. 161.)

notre définitive sentence, laquelle donnons ici par escrit, toy Michel Servet, condamnons à devoir estre lié et mené au lieu de Champel, *et là devoir estre à un pilotis attaché et bruslé tout vif avec ton livre, tant escrit de ta main qu'imprimé, jusques à ce que ton corps soit réduit en cendres; et ainsi finiras tes jours pour donner exemple aux autres, qui tel cas voudroient commettre. Et à vous, notre lieutenant, commandons notre présente sentence faites mettre en exécution.*

A la lecture de cette terrible sentence, le prisonnier, d'abord interdit et frappé de stupeur, se mit à verser des larmes et à crier miséricorde avec un accent lamentable. *Que les polissons,* dit Calvin qui insulte à ses pleurs, *n'aillent pas se glorifier de l'obstination de cet homme pervers, comme d'une constance de martyr. Il n'a montré, à sa mort, qu'une stupidité de bête brute qui autorise à croire qu'il ne fut jamais pénétré d'aucun sentiment religieux. Dès que son arrêt lui a été signifié, on l'a vu, l'œil fixe et égaré, tantôt pousser de profonds soupirs, tantôt hurler comme un furieux. A la fin il ne cessait de beugler comme une vache espagnole, et de crier : Miséricorde! miséricorde* (1) !

Le lendemain matin, Guillaume Farel se rendit auprès du condamné, sur l'invitation du conseil, pour l'accompagner au supplice. Servet, sollicité de rétracter ses erreurs, lui répondit que sa doctrine était conforme à l'Ecriture, et que s'il avait erré, c'était par ignorance. Farel lui conseilla de se réconcilier avec Calvin, avant de mourir ; et, Servet y ayant consenti, le réformateur arriva bientôt, accompagné de deux conseillers : *Que voulez-vous à monsieur Calvin,* lui demanda l'un des conseillers ? *Lui crier merci,* répondit le condamné, *et le prier de me pardonner, si je l'ai offensé. — Je protestai alors,* dit Calvin, *que je n'avais jamais poursuivi contre lui aucune injure particulière ; je lui rappelai, avec douceur, que je n'avais rien épargné, il y a plus de seize ans, pour le gagner à Notre-Seigneur, voire jusqu'à y hasarder ma propre vie. Mais, je vous prie, laissons là ce qui concerne ma personne, et criez plutôt merci à Dieu, lequel avez si vilainement blasphémé. Voyant que je ne profitais rien, je me retirai d'un hérétique qui était condamné de soi-même, portant sa marque et flétrissure en son cœur* (2). — *On croit cependant,* dit un historien réformé, *que ce fut par principe de conscience et dans la vue de faire connaître la vérité, qu'il développa ses idées. Ses mœurs étaient pures et irréprochables, et jamais on n'avait rien eu à alléguer sur sa conduite* (3). On lit dans une lettre de Calvin à Farel que ce ministre avait demandé une commutation de peine, et ne l'obtint pas (4).

(1) « Cæterum ne mali feriati nebulones vecordis hominis pervicacia quasi martyrio glorientur : in ejus morte apparuit belluina stupiditas, unde judicium facere liceret nihil unquam serio in religionem ipsum egisse. Ex quo mors ei denuntiata est, nunc attonito similis hærere, nunc alta suspiria edere, nunc instar lymphatici ejulare. Quod postremum tandem sic evaluit ut tantum hispanico more reboaret : Misericordia! misericordia! » (Calvin. Opp., Genev., 1597 ; et Allvoerden, Hist. Servet, p. 101.)

(2) Opusc. Calv., 1517 et 1518.

(3) Picot, II, 52.

(4) « Genus mortis conati sumus mutare, sed frustra. » (Ep. 161.)

Au moment de sortir de prison, l'infortuné, tombant à deux genoux : De grâce, le glaive! s'écria-t-il, *et non le feu, ou je pourrais perdre mon âme dans le désespoir. Confesse ton crime,* lui dit Farel, *en l'étreignant dans ses bras, et Dieu aura pitié de ton âme. — Je ne suis point criminel,* répondit Servet, *je n'ai pas mérité la mort; que Dieu me soit en aide, et pardonne à mes accusateurs! — Comment!* dit le ministre, *tu veux encore te justifier? En ce cas, je renonce à t'accompagner jusqu'à ton dernier soupir, et t'abandonne. Il ne fit plus entendre ni plainte ni justification; mais il demandait, par intervalle, pardon à Dieu de ses péchés.*

Lorsqu'il fut arrivé à Champel, lieu du supplice, ce cadavre vivant, auquel il restait à peine assez de vie pour souffrir, fut attaché au fatal poteau par une chaîne de fer, le cou retenu par quatre ou cinq tours d'une grosse corde, dont les replis lui servaient de collier de force, son livre fixé sur le fémur, et sur la tête, une couronne de matières combustibles saupoudrées de soufre. Il supplia le bourreau de lui épargner les horreurs d'un long supplice; mais des ordres impitoyables s'opposaient à toute faveur de ce genre. L'exécuteur des hautes œuvres mit le feu au bûcher, formé, dit-on, de bois vert, d'abord sous les yeux du patient, puis il l'étendit en cercle autour de lui. A la vue des flammes qui se dressaient lentement pour le dévorer, il poussa des cris si affreux que tout le peuple fut frappé d'épouvante et de consternation. Implorant du ciel la grâce que les hommes lui refusaient, *Jésus, Fils de Dieu éternel,* s'écriait-il, *ayez pitié de moi, miséricorde! miséricorde!* jusqu'à ce que des hommes du peuple, ne pouvant plus tenir à cet horrible spectacle d'un malheureux, depuis une demi-heure endurant mille morts, rapprochèrent les flammes, qui l'étouffèrent (1). *Servet paraissait devant Dieu, — et Calvin fermait la fenêtre d'où il était venu assister à sa suprême agonie* (2).

Les réformés, à l'exception des sociniens, accueillirent par des applaudissements univerels le coup qui venait d'être frappé, et des témoignages d'approbation arrivèrent à Calvin de toutes parts. Les ministres suisses donnèrent une adhésion formelle au supplice de Servet, dans une assemblée solennelle. Castalion avait fait paraître à cette occasion, sous le nom de Martin Billius, le traité *De l'abus du glaive dans la répression des hérétiques* (3), ouvrage dont il n'osa s'avouer l'auteur devant les ministres de Bâle (4), tant la réforme était ardente à soutenir cette nouvelle prétention. Bèze lui opposa aussitôt son écrit, *Du droit de pu-*

(1) « Impositus est Servetus trunco ad terram posito, pedibus ad terram pertingentibus; capiti imposita est corona straminea vel frondea, et ea sulphure conspersa; corpus palo alligatum ferrea catena, collum autem tunc fune crasso quadruplici aut quintuplici laxo; liber femori alligatus; ipse carnificem rogavit, ne se diu torqueret. Interea carnifex, ignem in ejus conspectum, et deinde in orbem admovit. Homo, viso igne, ita horrendum exclamavit, ut universum populum perterrefecerit. Cum diu langueret, fuerunt ex populo qui fasciculos confestim conjecerunt. Ipse horrenda voce clamans : *Jesu, fili Dei æterni, miserere mei!* Post dimidiæ circiter horæ cruciatum, expiravit. » (Allvoerden. Histor. Serveti, p. 12.)

(2) Audin, II, 510.

(3) De non puniendis gladio hæreticis.

(4) Beza ad defens. et reprehens. Cast.

nir les hérétiques (1). Calvin, de son côté, écrivit, pour soutenir la même doctrine, sa *fidèle Exposition et courte Réfutation des erreurs de Michel Servet, où l'on montre que* LES HÉRÉTIQUES DOIVENT ÊTRE RÉPRIMÉS PAR LE GLAIVE (2). Bèze et Calvin soutenir la nécessité de brûler les hérétiques ! et l'univers chrétien presque entier les flétrissait alors de ce nom.

Mélanchthon répondit à l'envoi que Calvin lui fit de son traité; *Révérend personnage et très-cher frère, j'ai lu l'ouvrage dans lequel vous réfutez si victorieusement les horribles blasphèmes de Servet, et je rends grâce au Fils de Dieu, qui a été le juge de votre combat et qui en sera le rémunérateur. L'Eglise aussi vous en doit une éternelle gratitude. Je donne un entier assentiment à votre conduite, et j'affirme, la chose ayant été régulièrement jugée, que vos magistrats ont agi selon la justice, en punissant de mort un blasphémateur* (3). Et l'homme qui applaudissait au supplice de l'anti-trinitaire, professait la présence réelle que Calvin traitait d'idolâtrie, et d'après sa propre maxime, méritait ainsi à Genève un bûcher à côté de celui de Servet ! Mélanchthon écrivait encore à Bullinger : *Je viens de lire ce que vous avez répondu sur les blasphèmes, je rends hommage à votre piété et à votre sagesse. Oui, le sénat de Genève a bien fait de délivrer l'Eglise d'un blasphémateur obstiné. Et ce qui m'étonne, c'est que quelques hommes puissent l'accuser de sévérité* (4).

Bullinger avait aussi bien mérité de la réforme en exprimant à Calvin la pensée suivante, avant le jugement de Servet. *Le Seigneur a fourni au très-haut sénat de Genève l'occasion la plus propre de se laver, lui ainsi que l'église, de la tache d'hérésie, en livrant Servet entre ses mains. S'il traitait ce vaurien de blasphémateur comme il le mérite, l'univers entier verrait que les Génevois haïssent les blasphémateurs, et qu'ils poursuivent avec le glaive de la justice les hérétiques qui sont véritablement hérétiques obstinés* (5). Un mois et demi après le supplice, il écrivait : *Ayez bien soin, mon cher Calvin, de faire exactement et religieusement connaître aux hommes de foi, Servet et son genre de mort, afin que tous aient horreur de cette bête* (6).

Bucer, tour à tour luthérien et calviniste, véritable caméléon, dont

(1) De Hæreticis puniendis.

(2) Fidelis Expositio errorum Michaelis Serveti, et brevis eorumdem Refutatio, ubi docetur jure gladii coercendos esse hæreticos.

(3) « Reverende vir, et charissime frater, legi scriptum tuum in quo refutasti luculenter horrendas Serveti blasphemias, ac Filio Dei gratias ago, qui fuit βραβευτὴς hujus tui agonis. Tibi quoque Ecclesia et nunc ad posteros gratitudinem debet et debebit. Tuo judicio prorsus assentior. Affirmo etiam vestros magistratus juste fecisse quod hominem blasphemum, re ordine judicata, interfecerunt.» (Calv., ep. 187.)

(4) «Legi etiam quæ de Serveti blasphemiis respondistis, et pietatem ac judicia vestra probo. Judico etiam senatum genevensem recte fecisse quod hominem pertinacem et non omissurum blasphemias sustulit, ac miratus sum esse qui severitatem illam improbent. » (Philippus Bullingero, inter Calvini Ep. 214.)

(5) « Obtulit quidem Dominus materiam per occasionem accommodatissimam amplissimo senatui genevensi se et Ecclesiam expurgandi a labe seu fœditate hæreseos, dum Servetum illum hispanum in manus ejus dedit...... Si ergo huic rependeret amplissimus senatus quod blasphemo nebuloni debetur, totus orbis cerneret genevenses blasphemos odisse, hæreticos qui vere sunt pertinaces hæretici gladio justitiæ persequi. » (Calv., ep. 157.)

(6) «Vide, mi Calvine, ut diligenter et pie omnibus piis describas Servetum cum suo exitu, ut omnes abhorreant a bestia. » (Calv., ep. 166.)

la foi fut un problème, même pour ses contemporains, Bucer, ce ministre, selon Calvin, doux, fidèle et de sainte mémoire, semblait s'être levé de la tombe pour donner aussi son suffrage. Il avait dit de Servet depuis longtemps : *Cet homme mérite qu'on lui arrache et qu'on lui déchire les entrailles* (1) [1553].

Les Eglises et les hommes éminents de la réforme s'accordaient donc à décerner une couronne de gloire à l'homme qui avait dressé le bûcher de Servet. Cet homme avait bien changé depuis son commentaire sur le traité de la Clémence de Sénèque. Il invoquait alors la tolérance des magistrats ; il voulait qu'on supportât les hérétiques, et qu'on ne cherchât à les ramener que par la douceur et la persuasion. Après le supplice de Servet, il fit soigneusement disparaître toutes ces maximes de son livre de l'*Institution* (2). Il avait condamné les bûchers pendant que les siens en étaient la victime ; mais lorsque la réforme eut grandi, là où il croyait ses sectateurs assez forts, il érigea en principe qu'il fallait exterminer par le fer et le feu les hérétiques ; et les hérétiques, c'étaient tous ceux qui ne lisaient pas l'Ecriture par ses yeux, et ne la comprenaient pas par son intelligence. Il écrivait à du Foët, qu'il qualifie de monseigneur et de *général de la religion en Dauphiné,* ces paroles de sang : *Surtout ne faites faute de défaire le pays de ces zélés faquins qui exhortent les peuples par leurs discours à se roidir contre nous, noircissent notre conduite, et veulent faire passer pour rêverie notre croyance. Pareils monstres doivent être étouffés, comme fis ici en l'exécution de Michel Servet, Espagnol. A l'avenir, ne pense pas que personne s'avise de faire chose semblable* (3). Ce langage horrible n'était point chez lui l'expression d'une irritation passagère, mais celle d'un principe qu'il s'efforçait de faire prévaloir et qui a fait pendant des siècles le droit public de la réforme. Toute profession publique du catholicisme eût été punie de mort à Genève, avant l'époque où la révolution française vint lui en ouvrir les portes.

Mais ce qui fut longtemps pour Calvin un titre de gloire s'est changé pour jamais en une tache, et en une tache ineffaçable de sang. Les réformateurs eux-mêmes ont compris à la fin ce qu'il y avait d'absurde et de criant à poser l'Ecriture sainte comme règle absolue de la foi, et à contester aux fidèles le sens qu'ils y découvrent ; à les appeler à lire la Bible, et à traiter l'homme qui y découvre un autre sens que les ministres, d'impie et de blasphémateur, dont Dieu demande la mort (4).

(1) « Is est de quo fidelis Christi minister, et sanctæ memoriæ D. Bucerus, cum alioquin mansueto esset ingenio, pro suggestu pronuntiavit dignum esse qui, avulsis visceribus, discerperetur. » (Calv., ep. 156.)

(2) « Loca plurima quæ de ferendis hæreticis agant, in quibusque Calvinus mitius senserat..... in posterioribus, iisque imprimis quæ post supplicium Serveti exierant editionibus, supprimenda ea putavit. Liebe, Pseudonymia. » (Calv., p. 27.)

(3) Voy. capefigue, Hist. de la réforme, etc., tome II ; Bérenger, Hist. de Genève I, 320.

(4) Quelques réformés ont cherché à justifier Calvin en alléguant « que c'était là un reste de

La monstruosité d'une telle prétention est plus révoltante encore, s'il est possible, de la part des magistrats de Genève, hommes étrangers à la théologie. *Rien n'était plus commun,* dit un historien. *que de voir des aubergistes, des apothicaires, des marchands de tout genre, exercer les fonctions de syndics ou de conseillers* (1). Et c'étaient là les hommes qui, après s'être révoltés la veille contre l'autorité de l'Eglise catholique, la rétablissent le lendemain à leur profit, et violent contre un infortuné étanger, venu leur demander l'hospitalité pour quelques jours, non-seulement toutes les lois, mais le principe même qu'ils avaient posé comme fondement de leur réforme, l'autorité suprême de l'Ecriture sainte. Car, ainsi que l'atteste la sentence de Servet, ce n'est point comme magistrats, mais comme chefs suprêmes, comme papes de la réforme, qu'ils l'ont condamné. La honte en est montée au front de leurs enfants, et lorsque le professeur Vernet demanda deux fois, en 1757, communication de la procédure, pour venger Calvin et les magistrats contre Voltaire dont *deux chapitres, dans son* Essai sur l'Histoire (*Genève et Calvin*, et *Calvin et Servet*), *avaient fait une sensation prodigieuse dans toute l'Europe,* il éprouva un double refus. Le syndic Calandrini motiva le deuxième par la lettre suivante.

Monsieur et très-cher cousin,

Le Conseil se trouvant intéressé à ce que la procédure criminelle contre

levain du papisme.... une erreur pernicieuse que Calvin avait puisée dans l'Eglise romaine, et que l'on peut dire, sans faire tort à cette Eglise, qu'elle est en quelque sorte responsable de l'exécution de Servet. » (Ruch., VI, 54, 55.) Etrange raisonnement ! et étranges réformateurs, que l'on nous montre victimes d'erreurs pernicieuses, et du plus déplorable aveuglement ! Le dogme de l'infaillibilité et de l'autorité divine sauve du moins l'Eglise catholique de toute contradiction, là où elle punit de peines corporelles les hérétiques. Elle ne connaît pas non plus cette distinction arbitraire qui, « arme le magistrat non contre tout homme qui traduit autrement que nous les Ecritures, mais seulement contre les blasphémateurs scandaleux. » (Beza, Tractat. theolog., I, 95. Voy. Vulliem., XI, 378.) A quel caractère reconnaître dans la réforme le vrai sens de l'Ecriture, et comment discerner entre les blasphémateurs scandaleux et les hérétiques ? En outre, et c'est là le point décisif de la question : il n'existe aucun décret de l'Eglise universelle qui imprime un caractère dogmatique à la peine de mort contre les hérétiques. L'Eglise, à la vérité, a accordé dans la suite son concours à une législation qui appliquait cette peine ; mais elle l'a fait dans l'intérêt de la société bien plus que de la religion. Elle n'employait, depuis treize siècles, que des armes spirituelles contre les hérétiques, lorsque les manichéens vinrent menacer de nouveau l'ordre social de la plus entière subversion. Depuis soixante ans les albigeois détruisaient les églises, les autels, les croix, outragaient les prêtres, les religieux et les religieuses, se déchaînaient contre le mariage, fondement de la famille et de la société, contre les magistrats, contre toute autorité aussi bien civile que religieuse : et depuis soixante ans l'Eglise n'opposait que l'instruction, les missions, les conciles, les censures, lorsque les progrès croissants de l'hérésie l'obligèrent à appeler l'autorité civile en aide à la société, placée sur le bord de l'abîme.

Si jamais l'inquisition a oublié dans quelque temps, ou quelque lieu, la modération évangélique, et les garanties dues à l'accusé, il faut s'en prendre non à l'Eglise catholique, qui abhorre le sang, et dont l'esprit est un esprit de douceur et de mansuétude, mais au caractère inquiet et rebelle de l'hérésie, à l'emportement des hommes et aux passions du pouvoir. L'inquisition était un tribunal mixte, plus civil encore qu'ecclésiastique. « Tout ce que ce tribunal montre de sévère et d'effrayant, la peine de mort, surtout, appartient au gouvernement ; c'est son affaire, c'est à lui, et à lui seul qu'il faut en demander compte. Toute la clémence au contraire, qui y joue un si grand rôle, est l'action de » l'Eglise qui ne se mêle de supplices que » pour les supprimer ou les adoucir. » (Lettres à un gentilh. russe sur l'Inquisition espagnole, 1re lettre.)

(1) Picot, Hist. de Gen., tom. II, 274.

Servet ne soit point rendue publique, ne veut pas qu'elle soit communiquée à qui que ce soit, ni en tout ni en partie ; le caractère d'homme de lettres n'est pas propre à obtenir aucun privilége à cet égard. La conduite de Calvin et du conseil, connue par les Notes sur l'histoire de Genève, est telle, que l'on veut que tout soit enseveli dans un profond oubli. Calvin n'est pas excusable; Servet lui a mis la lumière devant les yeux, sur la manière dont on devait se conduire à l'égard des hérétiques, et ne lui a pas permis d'être dans le cas d'une ignorance invincible. M. de la Chapelle l'a justifié comme il a pu, d'avoir été l'instigateur du procès fait à Vienne contre Servet. Il a supposé pour cela un fait que nos registres devraient prouver et qu'ils ne prouveront pas. Vous croyez justifier par nos registres la dureté dont on a usé envers Servet dans sa prison, et vous trouveriez par ces mêmes registres que ces ordres favorables n'ont pas été exécutés; et enfin, après l'événement, Calvin, au lieu de pleurer amèrement, soutient la thèse la plus insoutenable à un chrétien, et avec des arguments indignes d'un si grand homme, au jugement même de M. de la Chapelle. Servez-vous de la raison tirée de votre maladie, pour vous dispenser d'un ouvrage qui ne peut qu'être nuisible à la religion, à la réformation et à votre patrie, ou qui serait peu conforme à la vérité. La petite raison que la réformation ne fût regardée comme la protectrice des antitrinitaires, a pu faire fermer les yeux à Calvin aux grandes vérités de la religion chrétienne ; prenons garde que la crainte qu'on ne nous regarde comme fauteurs de je ne sais quoi, ne nous fasse élever des questions qui ne nous conviennent pas, etc., etc. (1).

Depuis cette époque, les magistrats de Genève ont fait plus, ils ont détruit l'original de la procédure qui était déposé dans les archives de cette ville. Mais avant cette précaution tardive, un magistrat génevois en avait tiré une copie que son fils avait communiquée, en 1814, à Grégoire, auteur de l'histoire des Sectes religieuses (2).

CHAPITRE VII.

Berthelier excommunié par le consistoire et absous par le conseil. — Ordre réitéré du conseil. — Résistance de Calvin. — Lutte entre le conseil et les ministres. — Arrêté des conseils concernant l'excommunication. — Nouvelle protestation de Calvin, puis des ministres. — Le conseil sursoit son arrêté. — Il consulte les cantons réformés. — Tumulte causé par un prêche de Farel. — Sa mise en jugement. — Le parti calviniste. — Réconciliation. — Arrestation du ministre Chauvet dans le Chablais. — Journée de Lausanne. — Invectives dans le pays de Vaud contre la doctrine calviniste de la prédestination. — Plaintes des Génevois, et satisfaction donnée par Berne. — Instance des Génevois, — Récriminations des accusés. — Jugement et ordonnances de Berne. — Députation génevoise à Berne. — Débats sur la doctrine de Calvin, et jugement définitif. — Divisions à Genève. — Scandales à l'école. — Démêlés au sujet de l'excommunication. — Les conseils transigent. — Réaction calviniste. — Les élections. — Les conseils. — Les étrangers. — Les libertins. — La nuit du 16 mai. — Informations juridiques. — Accusation et fuite des chefs des libertins. — Condamnations à mort, exécutions.

Des bruits étranges couraient sur les mœurs de Calvin dans sa jeu-

(1) Galiffe, Notic. gén., III, 442.

(2) Voy. tom. II, p. 202, note, et Biographie univers., art. *Servet*.

nesse, et étaient parvenus jusqu'à Genève (1). *Philibert Berthelier était allé recueillir à Noyon de mauvais rapports contre lui* (2); et cette démarche, qui paraît lui avoir procuré des renseignements de nature à porter la plus grave atteinte au caractère moral de ce réformateur, ne pouvait qu'irriter de plus en plus l'esprit de Calvin contre Berthelier, *depuis longtemps l'objet de sa haine la plus envenimée* (3). Berthelier était, selon Bonnivard, sans foi, sans loi et sans probité, et selon d'autres, *un jeune homme vif, ardent, ferme, à l'imitation de son père, plein de zèle pour la patrie* (4), — *un homme doux et modéré, se conduisant avec sagesse et désintéressement* (5). Déjà deux ans auparavant il s'était vu interdire la cène par le consistoire, *pour n'avoir pas voulu convenir qu'il avait mal fait de soutenir qu'il était aussi homme de bien que Calvin* (6). Le 1er septembre, Berthelier représenta au conseil que depuis longtemps les ministres lui refusaient la sainte cène, quoiqu'ils n'eussent pas ce pouvoir, et il demanda d'être admis à s'y présenter le surlendemain, dimanche, qu'elle devait être donnée. Calvin, mandé devant le conseil, soutint avec chaleur les prétentions du consistoire; mais ce corps décida que c'était à chaque réformé seul à sonder sa conscience; et Berthelier, soutenu par Ami Perrin, syndic, fut absous par des lettres sous le sceau de la seigneurie (7) [1553].

A cette nouvelle Calvin *jura qu'il se ferait plutôt arracher la vie que de profaner la cène du Seigneur, et que de la donner à un homme qui se lèverait ainsi comme un étendard, appelant les plus dépravés à insulter à l'église, et à se jouer d'elle* (8). Le conseil, devant lequel il fit porter ses réclamations, répondit qu'il ne changeait rien à son arrêté.

Calvin alors ne prit conseil que de son zèle. Le lendemain il monte en chaire, il parle du respect dû aux sacrés mystères, et s'élève avec force contre ceux qui les profanent. Il émut et entraîna son auditoire : *A l'exemple de Chrysostome*, s'écria-t-il, *je saurai affronter la mort. Vous pouvez briser ces membres, couper ces bras; mais jamais nul ne forcera cette main à donner les choses saintes aux contempteurs publics de Dieu, à les jeter aux chiens* (9). Perrin, interdit, fait sur-le-champ avertir Berthelier en secret de ne pas se présenter encore cette fois; et les mystères s'achevèrent au milieu d'un profond silence (10). Dans le discours du soir, Calvin parla de son respect et de son esprit de soumission pour

(1) Voy. Pièces justificatives, n. 12.
(2) Galiffe, Notices généal., III, 547.
(3) Idem, ibid.
(4) Mém. sur l'excommunication.
(5) Galiffe, Notices généal., III, 547, 548.
(6) Fragm. biogr. et histor. 27 mars 1551.
(7) Galiffe, Notices gén., tome III, préf., p. 26.
(8) « Juravi etiam mihi potius statutum esse mortem oppetere, quam ut sacram Domini cœnam adeo stupriter profanarem. Nihil enim esse indignius quam ut ille sua contumacia Ecclesiæ Dei illudens et insultans, pessimos quosque et sui similes, quasi elato vexillo, ad eamdem proterviam incitaret. Responsum est senatum de priore suo decreto nihil mutare. » (Calv. Vireto, ep. 154.)
(9) « At ego, inquit, Chrysostomum secutus, occidi me potius patiar quam hæc manus Dei contemptoribus judicatis sancta Domini porrigat. » (Beza, Joann. Calv. Vita.) « Me potius mortem obiturum denunciavi quam ut sacrum Dei panem canibus prostituerem. » (Calvinus Bulling., ep. 162).
(10) Bèze, Vie de Calvin.

le magistrat, mais il montra en même temps l'autorité de l'Eglise foulée aux pieds, le ministère avili; et il exhorta vivement son auditoire à persévérer dans la doctrine qu'il lui avait enseignée. *Au point où en sont les choses*, ajouta-t-il, *il ne me reste qu'à vous adresser ces paroles de l'apôtre Paul aux ministres d'Asie qu'il allait quitter : « Et maintenant je vous recommande à Dieu et à la parole de sa grâce* (1). » *C'eût été, de ma part*, dit Calvin à Bullinger, *abandonner et trahir le ministère que de laisser ainsi fouler aux pieds l'autorité du consistoire, et que de présenter la cène du Christ à des hommes notoirement connus pour ses contempteurs. Plutôt mille fois mourir que d'en faire ainsi un vil jouet. D'autres vous rapporteront assez tout ce que j'ai dit hier dans mes deux discours. Qu'ils gardent maintenant, ces hommes pervers, ce qu'ils ont cherché* (2).

Trois jours après, sur l'invitation de cet homme dont la volonté de fer venait de faire fléchir le conseil, tous les ministres, tant de la campagne que de la ville, allèrent protester en corps qu'ils souffriraient plutôt le bannissement, la mort et toute sorte de tourments, que de donner la cène à Berthelier et à ses semblables. Mais le conseil considérait à la fois le droit d'excommunication comme un droit inhérent à son autorité suprême, et comme un moyen de cultiver l'amitié de Berne, avec qui il aspirait à convertir en alliance perpétuelle l'ancienne qui allait bientôt expirer (3). *Il ordonna qu'on ferait aux ministres de graves censures, pour avoir tenu de tels discours ; qu'on leur dirait qu'il ne leur arrivât plus de parler ainsi, et qu'ils devaient produire l'article des ordonnances sur lequel ils appuyaient leur prétention* (4). Le conseil se reconnut ensuite le droit (5), conformément aux édits, *d'accorder la cène à ceux qui viendraient la lui demander, en protestant de leur repentance, quoiqu'ils n'eussent pas obtenu leur réconciliation du consistoire* (6). Les ministres protestèrent de nouveau contre cette déclaration. Le conseil les manda, ainsi que le consistoire, et leur intima les deux résolutions suivantes : la première, que ceux qui avaient été punis par le conseil, ne pourraient être cités pour la même faute devant le consistoire; l'autre, que ceux qui auraient été admis à la cène par le petit conseil ne pourraient en être privés par le consistoire. Ces deux articles furent portés ce jour-là même au Deux-Cents, où les ministres demandèrent à être entendus. Calvin porta la parole, et déposa un mémoire qu'il avait déjà fait parvenir. Le Deux-Cents, tout en recon-

(1) « Quando quidem, inquit, ita se res habent, liceat mihi quoque, fratres, apud vos hæc Apostoli verba usurpare. Commendo vos Deo et sermoni gratiæ ipsius. »

(2) « Ex quo perspicitis mihi hac lege relinqui ministerium si consistorii auctoritatem calcari patiar, ac Christi cœnam manifestis contemptoribus porrigam, qui pro nihilo sibi esse pastores jactant. Atqui centies moriendum foret potius, quam ut Christum ita fœdo ludibrio subjicerem. Quid heri in utraque concione dixerim non commemoro, quia multi coram narrabunt. Nunc igitur habeant improbi et perditi homines quod captarunt. » (Calv. Farello, ep. 154.)

(3) Mém. sur l'excomm.

(4) Idem, ibid.

(5) Le 18 septembre.

(6) Mém. sur l'excomm.

naissant au consistoire le droit de mander par-devant lui celui qui, averti deux fois, par deux ou trois anciens, ne se serait pas corrigé, n'en confirma pas moins les deux articles arrêtés par le petit conseil.

Deux jours après, Calvin, décidé à mourir cent fois plutôt que de laisser ravir au consistoire le droits d'excommunication (1), reparut à la tête des ministres, devant le petit conseil ; il se plaignit vivement de ses arrêtés, et demanda d'être entendu au Deux-Cents et enfin au conseil général. Le petit conseil, pour conjurer l'orage qui se formait, sans renoncer à ses droits, déclara suspendu le décret concernant le droit d'excommunication, et convint de consulter les quatre cantons. Il leur demanda 1° comment on doit exercer l'excommunication, selon la parole de Dieu et sa sainte Ecriture ; 2° si on ne peut l'exercer que par le consistoire ; 3° quelle est à cet égard la pratique de leurs Eglises.

Aussitôt Calvin fait partir pour la Suisse, malgré les rigueurs de la saison (2), son ami Budé, le fils du célèbre helléniste, avec des lettres et des instructions secrètes. Il déploya tout ce qu'il avait de force et d'éloquence pour engager les ministres suisses à inspirer à leurs magistrats une réponse de laquelle *dépendait l'état de l'Eglise de Genève. Je vous en supplie par le nom de Christ,* écrivait-il aux ministres de Zurich, *ne regardez point cette affaire comme étant de peu d'importance. Si vous pensez que nous ne voulons rien que de conforme à la pure doctrine, je vous en conjure, faites en sorte que votre sénät nous rende ce témoignage. Budé vous exposera de vive voix ce que ma lettre ne doit pas contenir.... Nos ennemis, après plusieurs triomphes, se préparent à remporter une dernière et solennelle victoire sur le Christ, sur sa doctrine et ses ministres* (3).

Les magistrats de Zurich témoignèrent à ceux de Genève leur peine des dissensions qui troublaient leur Eglise, et les exhortèrent à maintenir leur ancienne discipline consistoriale. Bullinger communiqua aussitôt cette réponse aux ministres de Berne, de Bâle et de Schaffouse, afin qu'ils prêtassent à Calvin le même appui que Zurich, et il écrivit à ce réformateur : *Nous avons travaillé de toutes nos forces pour que nos magistrats ne fissent rien qui tendît à faire déroger aux bonnes lois de votre Eglise. Nous vous exhortons aussi à continuer d'être fidèles au Seigneur, et d'apporter de la modération en toutes choses, de peur que vous ne perdiez par une rigueur excessive ceux que veut sauver le Sei-*

(1) « Centies e vita potius, nedum ex hoc loco migrare statui, quam ut patiar labefactari quod ex Dei verbo sumptum esse probe cognosco. « (Calv. Tigurinis ministris, ep. 165.)

(2) Le 26 novembre.

(3) « Vos per Christi nomen obtestor ut cogitetis non vulgare aliquod vobis negotium tractandum esse, sed de toto hujus Ecclesiæ statu consultationem baberi.... Quod si vobis liquebit nihil in eo contineri nisi puræ Christi doctrinæ consentaneum, obsecro, date op ram ut idem testetur clarissimus senatus vester.. Superest ut D. Budæus quod litteris complecti non satis sit, coram vobis exponat.... Nunc extremus actus agitur. Multis enim victoriis potiti Evangelii hostes magnificum de Christo, ejusque doctrina et ministris, denique membris omnibus triumphum agere cogitant. » (Ep. 165.)

gneur, lui qui n'achève point de briser le roseau cassé, et qui n'éteint point le lumignon encore fumant (1).

Il y avait autant d'à propos que de sagesse dans cette recommandation. La ville de Genève était de nouveau en proie à l'agitation la plus violente. Farel, qui s'y trouvait encore depuis le supplice de Servet, était intervenu dans le démêlé entre les ministres et les conseils. Le 1er novembre, il avait fait entendre de nouveau, du haut de la chaire, cette voix si connue du peuple, qu'il avait tant de fois entraîné et qu'il avait conquis à la réforme. L'âge, qui avait blanchi ses cheveux, n'avait point tempéré l'âme ardente et la fougue de l'orateur. Il s'abandonna, comme autrefois à toute l'impétuosité de son zèle, il traita les jeunes gens de *pires que brigands, meurtriers, larrons, paillards, athéistes* (2), et après avoir jeté ce nouvel aliment à la haine et à la discorde, il partit. Ceux qui se crurent insultés firent retentir la ville de leurs plaintes et de leurs menaces, et ils coururent au conseil où ils déclarèrent intenter à Farel un procès criminel pour cause d'injures. Le conseil demanda à la régence de Neufchâtel d'obliger ce ministre à venir défendre sa cause, et rendre raison de son sermon. Farel, contraint de revenir, rentra en criminel à Genève, où les hommes outragés par lui ne le menaçaient de rien moins que de le faire condamner à mort et traîner au Rhône. Mais deux jeunes citoyens prirent hautement sa défense; ils allèrent de maison en maison réveiller, en faveur du prévenu, la sympathie populaire, et l'un d'eux alla jusqu'à menacer Perrin, premier syndic, des jugements de Dieu, s'il osait traiter en coupable le père de leur Eglise. Le jour où la cause devait être jugée, *Dieu*, dit Roset, *avait alors tellement ému les bourgeois, que chacun, laissant sa boutique, venait file à file à la maison de ville pour garder les prêcheurs d'opprobres* (3). Là ceux qui s'étaient portés les défenseurs de Farel déclarèrent qu'ils avaient entendu son sermon et ses exhortations paternelles; qu'il n'y avait rien à redire à ses paroles, et ils demandèrent, à leur tour, justice des trente accusateurs qui s'arrogeaient le droit de porter plainte, au nom de la bourgeoisie, contre la parole de Dieu et son fidèle ministre (4). Calvin et ses collègues, qui étaient aussi venus au conseil défendre celui qui ne s'était compromis que par dévouement pour eux, prirent à leur tour la parole, et représentèrent *qu'une plainte contre le ministre Guillaume Farel ne pouvait pas manquer de tourner au déshonneur de l'Eglise, et être d'un grand scandale* (5). Les plaignants parlèrent ensuite et n'en soutinrent pas moins l'accusation, jusqu'à ce que la foule, dans laquelle étaient beaucoup d'étrangers, *avec ceux des conseillers qui*

(1) « Nos certe, summis annixi viribus, laboravimus ne quid fieret a nostris quod in derogationem bonarum legum ecclesiæ vestræ tenderet. Vos quoque hortamur ut pergatis esse fideles Domino, et modum adhibeatis rebus omnibus, ne rigore nimio perdatis quos servatos cupit Dominus, qui arundinem comminutam non confringit, neque lignum fumigans extinguit. » (Bullinger. Calvino, ep. 166.)

(2) Regist., 3 novembre.

(3) Roset, liv. V, ch. 52.

(4) Idem, ibid.

(5) Fragm. biog. et hist.

tenaient leur parti, les effraya, et (1), criant : Justice! justice! leur imposa silence. Farel alors *déclara qu'il n'avait point voulu blâmer la communauté, et qu'il avait pour Genève une véritable affection, ce qui toucha tellement tous ceux qui étaient présents, et en particulier ceux qui s'étaient plaints de lui, qu'ils déclarèrent tous le tenir pour un fidèle ministre du saint Evangile, et pour leur père spirituel; sur quoi le conseil ordonna que chacun lui touchât la main, et qu'il se fît un repas de réconciliation* (2).

Cette paix ne fut, comme toujours, qu'un voile jeté pour un moment sur les haines des partis. Cependant une tendance nouvelle et importante s'était manifestée : un parti faible encore, et composé en très-grande partie d'étrangers, venait de se produire et de résister aux libertins. Les ministres reprirent courage à la vue de ces auxiliaires, et ils entrevirent dès lors quelques chances de succès dans l'avenir, tandis que les libertins se sentirent ébranlés, et perdirent à cette paix quelque chose du prestige de leur force. Leur vieille antipathie contre les ministres n'en devint que plus vive, et l'un d'eux alla jusqu'à dire, en plein consistoire, à ses membres, *qu'ils étaient plus cruels que Satan, et qu'ils voulaient se faire évêques, mais que dans peu de temps il n'en serait pas ainsi* (3). Les esprits étaient toujours aigris, dans les conseils comme parmi les citoyens, et les divisions étaient toujours aussi profondes; ce n'étaient, de toute part, que plaintes et récriminations. Il y eut néanmoins un nouveau rapprochement, ainsi que l'atteste ce passage des registres du conseil, en date du 31 janvier : *Tout le petit conseil, messieurs de la justice, M. Calvin et plusieurs des plus apparents de la ville, dînent ensemble pour cimenter la paix faite hier, et pour laquelle on a décidé que s'il y a quelqu'un qui y contrevienne, tous les autres soient contre lui* (4). Le petit conseil avait nommé une commission chargée d'informer sur les querelles et les sujets de plaintes. Lorsque les esprits parurent plus calmes et plus disposés à se rapprocher, *le 2 février, dans le conseil des Deux-Cents, on prêta serment, à mains levées, de vivre à l'avenir selon la réformation, de renoncer à toute haine, d'oublier le passé, et de vivre en bonne concorde, invoquant la vengeance de Dieu sur les têtes, corps, biens, femmes et enfants de ceux qui contreviendraient à cette sainte résolution* (5). —*Alors il sembla*, dit Roset, *que tout fût bien pourvu* (6). — *Mais*, ajoute Calvin, *les gens de bien n'ont pas eu le courage de régler l'état de l'Eglise, qui était le sujet de cette profonde dissension : c'était laisser de côté le seul gage, la seule condition de la paix. J'ai été appelé à l'Hôtel-de-Ville, où j'ai protesté que je pardonnais à tous ceux qui se repentaient sincèrement, mais que je ne composais pas seul le consistoire, et que je mourrais plutôt cent fois que de m'arroger ce qui appartient à toute l'Eglise. Nos ennemis n'exciteront peut-être plus d'aussi*

(1) Roset, liv. V, ch. 52.
(2) Fragm. biog. et hist. 13 nov. 1553.
(3) Roset liv. V, ch. 53.
(4) Fragm. biog. et hist.
(5) Ruch., VI, 115; Roset, liv. V, ch. 53.
(6) Roset, liv. V, ch. 53.

violents tumultes, mais il nous faudra bientôt affronter de nouveaux combats (1).

Les premiers devaient venir d'où Calvin était loin de les attendre. Au centre du Chablais était la paroisse composée des deux pays de Draillans et d'Orsier, dépendant pour le temporel de Berne, et pour le spirituel de Genève, comme ancien bénéfice du chapitre. Raymond Chauvet, que Genève avait envoyé remplacer provisoirement Ninauld, ministre de cette paroisse, avait prêché et administré selon l'usage de Genève, et non selon celui de Berne. Le bailli de Thonon fit saisir et conduire en prison le ministre, et en donna avis à son gouvernement. Berne approuva cet acte, et déclara que sa liturgie seule devait être suivie sur son territoire, tandisque Genève revendiquait le même droit en sa faveur dans une église desservie par ses ministres. Les Génevois intimèrent au bailli une journée ou conférence, qui fut tenue, le 15 juillet, à Lausanne. Il y fut convenu que désormais le ministre de Draillans se conformerait à l'usage de Berne. Raymond Chauvet recouvra la liberté en payant les frais de sa détention; et son cheval, qui avait été saisi, lui fut rendu.

Quelque temps après, le conseil et les ministres de Genève se plaignirent à Berne des attaques auxquelles ils étaient en butte de la part de ses ministres et d'autres personnes. Les deux ministres, de Nyon et de Bursin, ainsi que Jérôme Bolsec et Fonsalet, négociant, accusaient publiquement Calvin de faire Dieu auteur du péché, et le traitaient tout haut d'hérésiarque et de schismatique. Ils ne ménageaient pas davantage le conseil de Genève, qu'ils représentaient comme solidaire de sa doctrine par son jugement contre Bolsec. Quoique Berne n'entendît point suivre le sentier qu'il plaisait à Genève de prescrire chez elle à la réforme, ses magistrats répondirent néanmoins *qu'ils étaient fâchés de ces désordres, qu'ils avaient toujours veillé soigneusement au maintien de la paix et de l'union, et sévèrement défendu toute dispute aigre, toute doctrine fausse, et les libelles diffamatoires* (2). Ils promirent d'y veiller de plus en plus, mais ils demandèrent que les ministres génevois, de leur côté, cessassent de déclamer contre les magistrats et contre l'Eglise de Berne. Ils frappèrent, le même jour, d'un acte de censure, les ministres de Vaud, dont la conduite avait provoqué ces plaintes, et qui avaient enfreint la loi du silence sur ces questions.

Les ministres de Genève ne se montrèrent point satisfaits; ils demandèrent justice des quatre qu'ils avaient accusés, et les Bernois,

(1) « Neque tamen bonis tantum fuit animi ut statum Ecclesiæ, de quo tam acris erat dimicatio, componere studerent. Factum est ut legitimus ordo, unius pacis custos neglectus fuerit, vel saltem posthabitus. Ego vocatus in curiam professus sum me omnibus ignoscere qui ex animo resipiscerent : me tamen non unicum duntaxat esse ex consistorio; centies igitur potius moriturum quam ut mihi arrogarem quod totius Ecclesiæ commune erat..... Etsi autem minore forte vehementia quam prius tumultuabuntur hostes, brevi tamen rursus certandum erit. » (Calvinus Bullingero, ep. 171.)

(2) Ruch., VI, 121.

pour leur complaire (1), leur intimèrent un appel en justice. Fonsalet présenta sa défense par écrit ; Bolsec déclara que depuis la défense faite, l'année précédente, d'agiter ces matières, il n'avait plus jamais parlé ni de Calvin ni de ses collègues; et les deux ministres, Zébédée et Lange, nièrent d'avoir jamais traité d'hérétiques les ministres de Genève. Les accusés usèrent à leur tour de récriminations ; ils dirent que c'étaient les ministres génevois qui troublaient la paix de l'Eglise et versaient le blâme sur eux. Les ministres bernois étaient divisés entre eux sur la question de la discipline ecclésiastique et sur la peine d'excommunication, que leur gouvernement ne voulut jamais établir.

La classe de Lausanne, à la tête de laquelle était Viret, partageait la doctrine de Calvin et regardait le droit d'excommunication comme inhérent au ministère. La foule des autres, d'accord en cela avec les théologiens allemands, la rejetaient. Mais ce qui était commun à tous, c'était un sentiment profond qui les avertissait de l'importance de ce débat, où il ne s'agissait de rien moins que de savoir si l'Etat dominerait en tout le ministère, ou si celui-ci conserverait au moins sur ce point son indépendance. La réforme, placée sur ce terrain, entre les doctrines qu'elle avait opposées à l'autorité de l'Eglise catholique et la condition nécessaire de son ministère, ne pouvait trouver aucune solution, ou plutôt elle s'était condamnée elle-même d'avance. *Il faut bien le reconnaître*, dit un historien réformé, *dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, Calvin manquait tout à fait de logique, et se trouvait visiblement en contradiction avec ses propres opinions sur le véritable caractère d'un ministre de la religion réformée, qu'il s'était efforcé de séparer entièrement des idées que le catholicisme professait à cet égard* (2). Cette contradiction n'empêcha point les ministres génevois de blâmer Berne et ses ministres sur la question de l'excommunication. Quelques-uns accusaient les ministres bernois de ne rejeter cette discipline que pour flatter leurs magistrats ; ils appelaient lapidaires tous les ministres de cette Eglise, à cause de l'usage des fonts baptismaux ; et pour avoir maintenu les quatre fêtes, ils les accusaient d'être pires que les Juifs et les Turcs. Berne communiqua aux Génevois cette première enquête, qui incriminait aussi leurs ministres, et elle fit observer que ces troubles et ces divisions n'auraient pas eu lieu, *s'ils étaient restés unis avec eux pour le culte*, *comme ils l'étaient au commencement*. Les Bernois écrivirent ensuite à toutes les classes du pays de Vaud, et ils censurèrent encore une fois les ministres, qui soulevaient des discussions touchant *certaines hautes et subtiles doctrines, opinions et traditions des hommes, principalement touchant la matière de la divine prédestination*, *chose qui semble non être nécessaire*, *et servant plus à faction*, *secte et erreur qu'à édification* (3) [1554].

(1) Ruch.
(2) Jam. Fazy, Précis, I, 278.
(3) Ruch., VI, 123.

Ils défendirent sévèrement aux ministres d'agiter la question sur l'excommunication. *Et comme il arriva dans ce temps-là que diverses personnes, surtout certains Français, imbus de la nécessité de l'excommunication comme d'un ordre divin, ne voulaient point communier dans leurs paroisses, mais allaient communier dans la ville ou dans les villages de Genève, les seigneurs de Berne, en ayant été informés, le défendirent très-sévèrement par un édit de même date, 26 janvier* 1555. *Quelques-uns des nôtres, disent-ils, ne se contentent pas des manières et des cérémonies de l'Eglise, usitées rière nous, mais s'en vont à Genève, toutes les fois qu'ils apprennent que l'on administre audit lieu la cène à la manière des calvinistes, et l'y reçoivent, comme si dans nos églises l'on ne l'administrait pas bien, ni selon l'institution de Jésus-Christ, notre Sauveur*, etc. *Ils le défendirent, sous peine à ceux qui étaient pensionnés de Leurs Excellences, d'être privés de leur pension, aux étrangers d'être chassés du pays, et aux naturels du pays d'être appelés à Berne pour y rendre raison de leur conduite* (1). Ils défendirent encore à Lausanne d'enseigner la théologie de Calvin (2), et ils déclarèrent que rien ne serait changé ni à leur doctrine, ni à leurs cérémonies, ni à leurs ordonnances ecclésiastiques (3).

Les Génevois, que n'avaient pu satisfaire les premières explications de Berne, n'eurent pas lieu de s'applaudir de ses dernières déclarations. Calvin, Raymond Chauvet, un syndic et un conseiller, partirent pour cette ville; ils allèrent se plaindre de ses nouveaux édits et demander justice des quatre hommes qu'ils avaient accusés. Ils obtinrent leur mise en accusation, et la cause fut débattue au mois d'avril 1555. Zébédée nia d'avoir nommé Calvin ni dans ses écrits, ni dans ses sermons, et de l'avoir appelé hérétique. Lange convint d'avoir parlé, dans un colloque, d'un passage du livre de Calvin sur la prédestination, qui faisait un mauvais sens. Calvin répondit qu'il y avait en effet dans ce passage une faute, mais qui provenait de l'imprimeur. Berne prononça que c'était à Calvin à corriger son livre avant de le livrer au public, et que la faute, qui était grave, devait lui être imputée. Elle s'occupa ensuite *d'accommoder les partis à l'amiable, enlevant les injures de part et d'autre, sans s'attacher au fond de la doctrine* (4). Les Génevois ne réclamèrent point contre cette sentence, mais *ils prièrent les Bernois de donner un jugement plus étendu et de dire leur sentiment sur la doctrine de Calvin* (5). Les Bernois répondirent que, *comme ils avaient déclaré, dès le commencement, de vouloir écouter tous ceux qui les convaincraient d'erreur, soit dans la dispute de Berne, soit dans celle de Lausanne, ce que personne n'avait encore fait, ils avaient ordonné à tous leurs sujets d'observer leur réformation, et qu'ils persévéraient dans cette volonté;*

(1) Idem, ibid., 125.
(2) Idem, ibid.
(3) Idem; Picot, Mém. sur l'excomm.
(4) Ruch., VI, 127
(5) Idem, ibid.

que, quant à la doctrine de Calvin, ils ne voulaient ni l'approuver, ni la rejeter, ni permettre qu'on disputât sur ce sujet dans leur pays (1). Ils ajoutèrent que, quoiqu'ils *auraient pu faire une affaire à Calvin* (2), qui traitait de fausse et de pernicieuse la doctrine de Zwingle sur les sacrements, doctrine reçue chez eux, ils aimaient mieux lui donner, en y renonçant, un exemple de modération. Mais ils l'avertirent que si à l'avenir ils découvraient dans leur pays des écrits de lui contre leur réformation, ils les brûleraient (3). Ainsi les dogmes de Calvin, vérité à Genève, étaient repoussés à Berne, et c'était toujours au nom de l'Ecriture sainte que la même doctrine était ici vérité, et là mensonge!

Quant à Fonsalet, convaincu d'avoir appelé Genève une Sodome, il fut condamné à faire amende honorable aux Génevois, à reconnaître qu'ils étaient gens de bien et d'honneur, et il fut puni de la peine de bannissement perpétuel. Pierrechon, coupable aussi envers eux de propos injurieux, dut leur faire réparation et subir la prison pendant trois fois vingt-quatre heures. Calvin, qui était l'âme de la députation génevoise, fut loin, comme on le voit, de trouver à Berne une compensation aux contradictions qu'il éprouvait de tout côté.

A Genève, la paix, renouvelée trois fois, avait toujours été aussitôt violée que conclue. Et, comme toujours, *les libertins maugréaient Dieu, ou, secouant les oreilles, continuaient de mal en pis, pendant que les ministres, et notamment Calvin, criaient dans les sermons et remontraient au conseil, qui n'en amendait guère : les vicieux étaient hardis, et les autres, froids et endormis* (4). Le conseil reçut une longue lettre anonyme remplie d'invectives, d'accusations atroces et de calomnies contre Calvin, qui accusa Castalion d'en être l'auteur. Suttzer, ministre de Bâle, à qui il en fit ses plaintes, répondit que Castalion serait fortement réprimandé, mais qu'une telle accusation était surprenante, *parce que cet homme témoignait en apparence ne respirer que la paix et la charité* (5).

Au milieu de ces luttes incessantes, le conseil fut informé par les Bernois que le roi de France avait formé le projet de s'emparer par surprise de Genève, à l'aide des nombreux réfugiés français qui habitaient cette ville et son territoire, et que c'était à cette fin qu'il avait remis le château de Salenove au duc de Guise. On fit aussitôt travailler en toute hâte aux fortifications de la ville, et l'on employa à creuser les fossés les réfugiés de Cabrières et de Mérindol, qui y travaillèrent avec ardeur, *en invoquant Dieu sur leur ouvrage, le soir et le matin, et à leur réfection* (6). Mais l'ennemi était déjà dans l'intérieur même de la ville, s'il était vrai, comme le bruit s'en répandit parmi les citoyens alarmés, que les réfugiés français étaient d'intelligence avec le roi. Le capitaine général, en confirmant la vérité de la chose, ajoutait avoir

(1) Idem, ibid.
(2) Idem, ibid.
(3) Ruch., VI, 127.
(4) Roset, liv. V, ch. 54.
(5) Ruch., VI, 116.
(6) Roset, liv V, ch. 59

ouï dire que le roi leur promettait, à ce prix, une amnistie générale. Le conseil ordonna des informations sur les relations et la conduite des étrangers. Leurs noms, inscrits sur un registre, furent l'objet d'un examen sévère, et l'on imposa un tribut annuel de cinq florins, à titre de droit d'habitation, à ceux qui possédaient quelques biens. Les libertins éclatèrent contre ceux qu'ils appelaient les bannis français, et ils les accablèrent d'outrages; ils insultaient aux citoyens calvinistes, qui *déploraient en leur privé cette confusion* (1), et ils les appelaient, par dérision, du nom de *mortifiés* ou de celui de *régénérés*. Ils portaient la même haine au consistoire, qui, *par le moyen de la discipline, travaillait à sa supériorité, en abattant l'un, puis l'autre, à son plaisir* (2). Raymond Chauvet reçut un jour, pendant qu'il reprenait des danseurs, un coup de poing par derrière, sans qu'on pût savoir qui avait fait le coup. Un autre jour, le 9 janvier 1555, une dizaine de libertins prirent chacun un flambeau, après un souper, où la raillerie et les sarcasmes n'avaient pas été épargnés au consistoire et aux ministres, et ils se mirent à parcourir les rues, en chantant à gorge déployée des psaumes entremêlés de sorties piquantes et de brocards (3) [1554].

La jeune génération, que la réforme avait prise au berceau, ne lui promettait ni plus de gloire, ni moins de combats, d'après cette révélation sur ses mœurs privées, que nous empruntons textuellement à un auteur contemporain : *En décembre, certain nombre d'enfants allant à l'école commirent chose vilaine et détestable les uns avec les autres; les moindres furent châtiés de verges, les autres brûlés en effigie, et battus en personne. Cette énormité fit présager aux plus prudents quelque grande ire de Dieu à venir sur la cité* (4). Ce qui était une énormité non moins déplorable, c'est que la réforme, après avoir manqué de surveillance et de direction, ne connût, pour venger et réformer les mœurs, que des peines corporelles, et que pour rendre les enfants meilleurs, elle commençât par les dévouer à la honte et à l'avilissement.

Les ministres persistèrent à ne voir d'autre remède contre le débordement de licence toujours croissant, que l'excommunication, et ils redoublèrent d'efforts pour s'emparer de cette arme, si chaudement disputée par les deux partis. Cette ardente question devint de nouveau le sujet de tous les entretiens, et souleva les discussions les plus vives. Les uns prétendaient avec les libertins, que les magistrats ne pouvaient laisser mettre ni bornes, ni entraves à leur autorité, de sa nature, suprême et indépendante, et que ne pas conserver au moins le droit d'appel ou matière d'excommunication, c'était renoncer à la conquête après la victoire, et retomber sous la tyrannie d'une autre papauté et d'autres évêques : les autres, avec les ministres, montraient Jésus-Christ donnant aux apôtres le pouvoir de lier et de délier, aussi bien que ce-

(1) Idem.
(2) Idem, liv. V, ch. 58.
(3) Roset, liv. V, ch. 60.
(4) Idem, ibid., ch. 59.

lui de prêcher et d'administrer les sacrements. *Ils disaient que, comme les ministres mêmes sont sujets au jugement de la seigneurie, en tout et partout comme les autres hommes, aussi toutes les grandeurs doivent être abaissées sous le règne et parole de Jésus-Christ ; que de tout temps cette distinction* (1) *avait été soigneusement observée en l'Eglise de Dieu par les bons rois* (2). Ils citaient David, respectant les droits de la sacrificature ; Ozias et Oza, frappés pour avoir méconnu les droits du sacerdoce.

Dès le 25 octobre de l'année précédente, une commission avait été chargée de faire un rapport sur l'état de la question. Le 17 janvier, sur les instances réitérées de Calvin, *on résolut d'assembler le conseil par serment, pour prendre une dernière résolution, qui devait être portée en Soixante et en Deux-Cents* (3). Le 22, le conseil, assemblé par serment, prit connaissance de la réponse des cantons réformés. Après avoir mûrement délibéré, *il ordonna simplement que sur l'excommunication et la cène, on s'en tiendrait aux édits, et que cette résolution serait portée dans les conseils des Soixante et des Deux-Cents, où Calvin serait ouï* (4). La question était posée dans les termes que pouvait désirer Calvin. Le surlendemain, 24, il parut devant les deux conseils réunis, accompagné de tous les autres ministres, et prenant la parole, il réclama avec énergie le droit d'excommunication en faveur du consistoire ; il cita un grand nombre de passages et d'exemples tirés de l'Ecriture sainte, il s'appuya de l'avis des églises suisses (5), et en appela aux édits. Lorsque les ministres se furent retirés, les deux conseils décidèrent l'un après l'autre, conformément à l'avis des Vingt-Cinq, que les anciens édits, approuvés autrefois en conseil général étaient maintenus. Il ne paraît pas que les conseils entendissent déroger aux deux articles du 7 novembre 1553, qui établissaient dans cette matière l'autorité suprême du pouvoir civil ; mais ils ne venaient pas moins de reconnaître au consistoire le droit ordinaire et régulier d'excommunication.

Ce premier succès, remporté à la veille des élections, remplit de courage et d'espérance les calvinistes (6). Ce parti compta ses forces, redoubla d'activité et d'ardeur, et ne négligea rien pour détacher le peuple de la cause des libertins. Ce dernier parti, de son côté, ruinait sa cause par ses emportements et ses excès. Le peuple, las d'un état per-

(1) Quelle distinction ? En parlant « des « grandeurs qui doivent être abaissées sous « le règne et parole de Jésus-Christ, » l'auteur de ce passage voudrait-il dire que les ministres sont les mandataires de J.-C. dans le règne spirituel, et les organes de sa parole ? Mais c'est là le pur catholicisme. Puis si le pouvoir de lier et de délier n'a été confié par J.-C. qu'aux ministres, comment ceux de la réforme ont-ils pu, sans trahir leur mission, reconnaître dans le principe au pouvoir civil une autorité qu'ils lui disputent aujourd'hui ?

(2) Roset, liv. V, ch. 61.

(3) Mém. sur l'excomm.

(4) Mém. cité.

(5) L'auteur du Mém. sur l'excommunicat. écrivait, il y a un peu plus d'un siècle : « Ces quatre lettres n'ont point pu être trouvées jusqu'ici, quelque soin que l'on ait « pris de les chercher ; mais il y a beaucoup « d'apparence qu'elles ne décidaient pas « grand'chose. »

(6) « Par cette victoire furent consolés *les « fidèles*, et prirent cœur. » (Roset, liv. V, ch. 62.)

pétuel de trouble et de confusion, commençait à voir en lui non plus le défenseur de la liberté, mais le parti de la licence et de l'anarchie, tandis que celui des ministres semblait lui promettre l'ordre et la tranquillité. En même temps ceux qui pouvaient prétendre aux charges voyaient avec jalousie les premières places devenues le monopole d'une coterie et de presque toute la parenté de Perrin. Le jour des élections, la majorité abandonna les libertins : les huit candidats syndics furent choisis parmi les calvinistes, et les quatre élus se trouvèrent être les chefs les plus dévoués et les plus ardents de ce parti.

Les hommes qui venaient d'arriver au pouvoir exclurent du Deux-Cents trente de leurs adversaires, qu'ils remplacèrent par *jeunes hommes endoctrinés en l'Évangile* (1). Ce coup d'État apprit aux libertins que leurs ennemis sauraient profiter de leur victoire. La majorité dans les conseils se trouvait ainsi acquise *à une aristocratie naissante et au rigorisme religieux, contre la vieille constitution et ses défenseurs. Cependant la nouvelle majorité avait encore à craindre le conseil général, dont le pouvoir suprême pouvait faire tout changer de face l'année suivante.... L'aristocratie naissante tenant le pouvoir cette année, et sachant qu'il lui échapperait sans doute l'année suivante, chercha le moyen de l'immobiliser en ses mains, en dénaturant tout à fait, pour l'avenir, l'ancien esprit du conseil général. Pour ce faire, les étrangers qui se trouvaient à Genève, et qui se souciaient peu de l'antique liberté, pourvu que Calvin fût en honneur, furent invités à demander la bourgeoisie en grand nombre. Les libertins, qui comprirent que si l'admission de ces étrangers avait lieu, la majorité qu'ils venaient de perdre, dans les conseils dirigeants, serait aussi perdue à toujours pour eux, et pour la démocratie, dans le conseil suprême de l'État, s'opposèrent vivement à ce qu'elle leur fût accordée. Cependant, malgré leurs efforts, le conseil étroit reçut bourgeois un grand nombre de réfugiés, parmi lesquels se trouvent les noms de beaucoup de familles encore subsistantes à Genève. C'étaient, en général, des hommes honorables, plusieurs d'un grand mérite, mais qui envisageaient la position de Genève sous un tout autre point de vue que les anciens habitants de cette ville, lesquels n'avaient nullement l'intention de faire de leur petite république le centre de la réforme, et ne songeaient qu'à jouir en paix de la liberté qu'ils avaient conquise* (2).

Le petit conseil fit, dès le mois d'avril, une première promotion d'étrangers à la bourgeoisie, malgré les vives réclamations des libertins. L'irritation de ce parti, qu'augmentait encore le sentiment de sa défaite, ne connut plus de bornes, lorsqu'au mois de mai le conseil eut résolu une seconde promotion. *Ces Français nous chasseront*, s'écria

(1) Vulliem., XI, 383. Les Vingt-Cinq auxquels Perrin « par dépit ne voulut assister, « raclèrent des Deux-Cents trente racailles « qu'ils remplacèrent par jeunes hommes, « mûrs d'esprit, endoctrinés en l'Évangile et « belles lettres. » (Citat. dans Vulliem., loc. cit.)

(2) Fazy, 279, 280.

Perrin, en jetant son bonnet à terre. Berthelier jura d'abandonner sa patrie, plutôt que d'y vivre esclave (1). Le bruit se répandit que le petit conseil allait recevoir jusqu'à mille nouveaux bourgeois. *C'en est fait de la patrie*, s'écriaient d'une seule voix les libertins. *Notre indépendance et notre liberté, acquises au péril de notre vie et de nos biens, vont être à la merci de réfugiés français, qui n'ont peut-être d'autre vue que de nous livrer à l'étranger. L'argent dont ils achètent la bourgeoisie, et dont on nous vante l'entrée dans le trésor, comme un si grand avantage, n'est peut-être que le prix fatal de notre liberté, prix dont ils sauront bien se dédommager* (2). Ils courent, vont et viennent par la ville. Ils s'assemblent et agitent les moyens de défendre la cause de la république. Exaltés par le sentiment du patriotisme, ils se lient par ce serment : *Nous promettons tous à Dieu de maintenir sa parole, et une ville de Genève, envers et contre tous, et de vivre et mourir pour telle querelle* (3). L'inquiétude et le mécontentement se répandent et pénètrent jusque dans les derniers rangs de la société.

Le lieutenant de la justice, avant que les passions populaires fissent explosion, se présenta au petit conseil avec ses auditeurs; c'était Hudriol Dumolard, vieux patriote, qui avait fait partie des fugitifs à Fribourg, et qui avait contribué aux alliances suisses. Il montra la prépondérance qu'allait donner aux étrangers la facilité avec laquelle on leur accordait la bourgeoisie; il représenta le juste mécontentement du peuple, que le conseil pouvait apaiser en cessant de faire des bourgeois, et il demanda qu'il fût examiné s'il était utile au bien public d'admettre à la bourgeoisie un plus grand nombre d'étrangers. Perrin, Vandel et ceux des libertins qui siégeaient encore au conseil appuyèrent avec chaleur cette demande. Mais, malgré les représentations les plus énergiques, il fut répondu que, comme le conseil avait reçu des bourgeois par le passé, il userait encore de la même prérogative, toutes les fois que le bien de la république le demanderait.

Les mécontents, auxquels fut portée cette réponse, résolurent d'aller le lendemain au Deux-Cents, qui avait l'initiative des lois, et Dumolard se chargea de présenter une seconde fois leur demande. Le conseil, dont la majorité avait été changée par la promotion de ses trente membres, ne se laissa ébranler ni par leur nombre ni par le ton haut et menaçant de Perrin et de Vandel, qui se trouvèrent présents. Il refusa de les entendre, et il *ajouta un ordre à lui et à la troupe qui l'avait suivi, de se retirer incessamment chacun chez soi, et de se garder de faire aucune assemblée ni attroupement, qui tendît à troubler la tranquillité publique* (4).

Les mécontents aigris se répandirent en plaintes et en menaces, et

(1) Vulliem., XI, 384.
(2) Bérenger, I, 367, 368; Picot, II, 52.
(3) James Fazy, Essai d'un précis de l'hist. de la rép. de Genève, I, 281.
(4) Gautier, dans Spon, p. 199.

se réunirent dans les tavernes, où, au milieu de l'irritation la plus vive, des projets étaient tour à tour formés et abandonnés. On ne savait trouver d'autre remède que dans une assemblée générale; mais comment arracher jamais sa convocation à des ennemis qui avaient la majorité dans tous les conseils? *Il ne restait qu'un moyen, autorisé par les anciennes franchises, et souvent employé contre le duc et l'évêque, dans le temps où les syndics étaient gagnés par eux: c'était de l'assembler sans convocation, et de le faire procéder par son autorité suprême sur la question pendante. Ce plan paraît être celui qui fut concerté par le parti des libertins et leurs adhérents, rien d'autre n'a jamais pu être prouvé contre eux; c'était une mesure de salut public, mais non une conjuration contre l'Etat, comme on a voulu le faire croire* (1). Soit que les chefs espérassent l'obtenir de la peur, soit qu'ils voulussent justifier par une dernière tentative les projets qu'ils méditaient, ils réunirent encore une fois le peuple, et, le 16 mai, une grande multitude dont quelques-uns, *avec épées aux deux mains non accoutumées* (2), retournèrent à l'Hôtel-de-Ville, protester contre l'admission des nouveaux bourgeois, et demander une assemblée générale. *Le conseil les renvoya en leur donnant de bonnes paroles* (3), et la foule s'écoula sans se livrer à aucune manifestation illégale, mais résolue *à faire décider le plus promptement possible la question par un conseil général, car plus tard, à l'époque de sa réunion ordinaire, du train dont on y allait dans les admissions à la bourgeoisie, ç'aurait été un conseil général tout composé d'étrangers qui aurait eu à statuer.*

On en était venu au point que quelques voix de plus ou de moins allaient décider si l'ancien Genève démocratique, et d'un grand libéralisme religieux subsisterait encore, ou s'il serait remplacé par un nouveau Genève aristocratique et d'un protestantisme rigide et absolu (4).

En attendant, les libertins, *pour attirer le petit peuple à leur parti, régalaient les artisans et autres pauvres bourgeois dans les tavernes, et leur recommandaient de prendre à cœur l'honneur et la liberté de la ville, qui allaient passer en des mains étrangères* (5). Le soir même du jour où un dernier appel avait été fait au Deux-Cents en faveur de l'ancienne nationalité génevoise, plusieurs mécontents se retiraient après souper, vers les neuf heures, échauffés par le vin et exaltés contre les Français. Un groupe d'entre eux rencontra le guet, composé cette nuit-là de trois citoyens des plus hostiles aux libertins. De ce nombre était Michel Roset, de la promotion des trente conseillers. *Au traître!* s'écria l'un des frères Comparet, en dégaînant son épée, et il s'avança contre le guet. A quelques pas, Daniel Berthelier lança une pierre à un étranger qui, disait-il, avait tiré l'épée contre lui. Le syndic Aubert, qui était

(1) Fazy, t. I, p. 481.
(2) Roset, liv. V, ch. 67.
(3) Ruch., VI, 137.
(4) Fazy, t. I, p. 281, 282.
(5) Ruch., VI, 137.

près de là dans sa boutique, avec Baudichon, saisit son bâton syndical pour faire respecter son autorité, accourt, et met lui-même la main sur Comparet, qu'il remit à la garde. La vue de Baudichon, comme de Roset, de la promotion des trente, enflamme de colère les libertins, et ils le poursuivent jusque dans sa maison avec le guet. Le nombre et la confusion augmentent. Les libertins, qui aperçoivent de la lumière chez Baudichon, dans cette maison, vingt ans auparavant le foyer de leur opposition, prétendent qu'il y a été reçu deux chariots remplis d'armes, et que des Français s'y trouvent cachés, prêts à égorger les enfants de la ville. *Les Français,* s'écrient-ils, *vont saccager la ville! Tue! Tue* (1) *!* Ils s'avancent, frappent et veulent enfoncer la porte ; mais au bruit d'une barre de fer qui tombe, ils se croient assaillis à leur tour, et prennent la fuite. Pendant ce temps, l'alarme et le tumulte se répandent dans le reste de la ville ; les citoyens accourent et forment des bandes, sans savoir de quoi il s'agit.

Vandel avait réuni sa compagnie de Bourg-de-Four, dont il était capitaine. Perrin, monté sur sa mule, arrive sur le lieu du tumulte. A ce moment le syndic Aubert, le bâton syndical à la main, essayait vainement de rétablir l'ordre, parmi cette multitude qui s'agitait dans l'obscurité de la nuit, et frémissait de colère contre les étrangers. *Syndic,* dit Perrin à ce magistrat, *qui était d'une taille peu élevée, vous êtes trop petit pour faire voir votre bâton, donnez-le moi, je le montrerai au peuple pour lui commander le respect, et en même temps l'élevant au-dessus de la foule, il criait de toute sa voix : Messieurs, voici le bâton, obéissez-lui.* Il s'en saisit, ainsi que sur un autre point, de celui du syndic Bonna, pour mieux les faire voir, disait-il, mais suivant les syndics, pour les insulter. La sédition néanmoins, grâce à son intervention, se dissipa dans son foyer. Pierre Bonna, pendant ces scènes de désordre, avait assemblé le conseil, auquel Perrin se rendit. Il y fut convenu que les syndics iraient de rue en rue ordonner à chacun de se retirer. La fermentation était grande encore dans certains quartiers et surtout au Bourg-de-Four ; mais P. Vandel ayant prêté son assistance aux syndics, tout y rentra assez promptement dans l'ordre. Partout la seule présence des magistrats suffit pour dissiper les rassemblements, et le lendemain matin, Genève, à son réveil, ne put découvrir la moindre trace de cette *sédition passée en crieries de fourrager, piller, tuer et prendre les étrangers et leurs fauteurs* (1). Ces hommes qui s'étaient trouvés les plus forts sur tous les points, ou plutôt qui se trouvaient maîtres de la ville, ne versèrent pas une seule goutte de sang, et ne donnèrent peut-être pas même un seul coup. Ils n'arrachèrent pas même des mains de la justice, deux des leurs, les deux frères Comparet, qui, étant ivres, avaient commencé le tumulte, en résistant au guet. Après le premier

(1) Roset, liv. V, ch. 69.

moment d'effervescence, ils s'étaient partout retirés devant les simples sommations des magistrats (1).

Le conseil fit aussitôt informer sur ce tumulte, et arrêter quelques-uns que la voix publique signalait comme les principaux auteurs du désordre. Perrin et Vandel furent des premiers à demander que justice pleine et entière fût faite. Sept jours après, le petit conseil convoqua le Deux-Cents pour lui communiquer le résultat des enquêtes. Perrin, Verna, Balthasar, Sept et plusieurs autres, qui se trouvaient inculpés, furent invités à se retirer. Un instant après, un membre de l'assemblée sortit et fit un signe au capitaine général. Aussitôt celui-ci, oubliant qu'il était gouteux, prit la fuite; Pierre Vandel, Philibert Berthelier, Jean-Baptiste Sept, imitant son exemple, se réfugièrent avec lui à Pregny, sa maison de campagne, à un mille de la ville, sur le territoire de Berne, et près de trente autres prévinrent de même leur arrestation par la fuite. C'étaient tous les chefs du parti libertin. Daniel Berthelier, maître de la monnaie, était allé à Dôle prendre des renseignements à l'hôtel des monnaies; il fut arrêté quelques jours après, lorsqu'il rentrait dans sa patrie, sans se douter de ce qui s'était passé pendant son absence (2).

Les fugitifs furent cités à son de trompe, et de nouvelles informations furent commencées contre eux. La procédure s'instruisit avec une rigueur jusqu'alors inconnue, sans que le conseil voulût écouter leur demande d'un sauf conduit, pour plaider leur cause, ni les sollicitations de Berne en leur faveur. Un syndic fut obligé de déposer contre ses parents, et lorsqu'il invoqua, pour en être dispensé, la loi naturelle et les lois positives, le conseil des Soixante répondit qu'il s'agissait du crime de lèse-majesté, et qu'un tel cas était au-dessus de toutes les lois. Ils invoquèrent pour cela une loi qui existait en effet dans le code romain; mais Genève avait à jamais ignoré jusqu'alors cette loi barbare qui prépara, dit Tacite, la chute de l'empire par la ruine des autres lois (3). Le conseil des Deux-Cents, complétant cette législation despotique et brutale, décida que, pour un crime de cette nature, le coupable ne devait point être admis à présenter sa défense (4). La sentence fut digne d'une telle procédure. *Les fugitifs, au nombre de plus de soixante, furent déclarés, le 3 juin, séditieux, mutins, rebelles et ennemis* (5) *du bien et du repos public. Ils furent comme tels, condamnés à la mort et à tous dépens, dommages et intérêts, pour cause de sédition* (6), et ils furent exécutés en effigie. Perrin, qui s'était efforcé d'arracher le bâton syndical, fut de plus condamné à avoir la main coupée, avant de perdre la tête. Quatre inculpés se trouvaient entre les mains de leurs juges; c'étaient François

(1) Roset, l. V, c. 69 ; Calvin. ep. 207 ; Ruch., VI; Spon, Bérenger, Picot ; de Thou, Hist. univ., liv. XVI : Vulliem., XI; Galiffe, Notices généal., III, 551 ; Jam. Fazy, Essai d'un précis, I, 282.

(2) J. Fazy, 284.

(3) « Cujus odio bonæ leges peribant. »

(4) Béreng., Hist. de Gen., I, 380, 381.

(5) Vulliem., XI, 186.

(6) Ruch., VI, 140.

Daniel Berthelier, maître de la monnaie; Claude Genève, capitaine du boulevard de Longemalle, et les deux frères Comparet. La mère de Berthelier, à la nouvelle de l'arrestation de son fils, accourut à Genève, et elle présenta à ses juges la supplique suivante.

Magnifiques, puissants et très-redoutés Seigneurs, très-humblement à Vous expose noble Amblarde du Crest, relaissée de feu Philibert Berthelier, comme ayant entendu que tenez François-Daniel Berthelier en vos prisons, toute désolée pour se recourir à Vos Excellences, et vous supplie qu'il vous plaise envers son fils user de miséricorde plutôt que de rigueur de justice; et considérant que le père de son dit fils est mort pour le soutiennement de votre liberté, qu'il vous plaise peser cela contre les méfaits que son dit fils pourrait avoir commis; et lui faisant grâce et miséricorde, le vouloir remettre à elle sa mère, sa femme et ses petits enfants (1) [1555].

Les deux beaux frères de Berthelier, Hugues et Etienne Bandières, implorèrent aussi en sa faveur la clémence de ses juges. Pendant ce temps, ceux-ci s'efforçaient de lui arracher ainsi qu'aux trois autres, par les douleurs atroces de la torture, le secret d'un complot que les faits eux-mêmes démentaient. Tout fut cependant mis en œuvre pour en obtenir l'aveu. Les fugitifs accusèrent même, auprès du sénat de Berne, Calvin et Viret d'être allés dans les prisons solliciter les détenus, et leur promettre leur grâce, s'ils voulaient dénoncer des coupables. Calvin semble lui-même faire allusion à ce rôle, si indigne de son ministère, en rapportant dans les termes suivants un aveu que les douleurs de la torture avaient arraché aux Comparet, et qu'ils rétractèrent en allant au supplice. *Il est clair*, dit-il, *qu'il y avait complicité, puisque deux hommes seuls avaient osé en attaquer plusieurs autres armés.* (Les deux Comparet ivres avaient résisté aux hommes du guet, qui étaient cinq, y compris le syndic Aubert et Baudichon.) *Ils l'ont eux-mêmes avoué aux juges, et à plusieurs autres, et* à moi *en particulier. A la vérité, lorsqu'ils marchaient au supplice, ils ont nié avoir causé le tumulte à un signal donné* (2). Berthelier fut, ainsi que les trois autres, *condamné à être décapité, son corps pendu, et sa tête clouée au gibet* (3). Ils marchèrent au supplice *en protestant fort qu'ils ne mouraient pas comme traîtres, qu'ils ne savaient nulle trahison, et que toutes les menaces, propos, entreprises et exécution tendaient à garder la ville des étrangers, et empêcher qu'on ne fît plus de bourgeois* (4). Ils moururent coupables d'avoir conspiré et porté leurs coups dans l'ombre, tandis qu'ils avaient fait retentir la ville entière de leurs plaintes et de leurs projets, et ac-

(1) Galiffe, Notices généal. sur les famil. génev., t. III, p. 552.

(2) « Rem ex composito agi deinde patuit, quod duo soli plures armatos aggredi ausi fuerant. Atqui hoc ambo confessi sunt et judicibus, et pluribus aliis, et mihi privatim. Tametsi autem cum ad supplicium traherentur, negarunt, signo dato, se tumultum movisse. » (Epist. 207.)

(3) Galiffe, Notic. généal. III, 551.

(4) Roset, liv. V, ch. 70.

cablé les magistrats de leurs réclamations. Ils moururent sans avoir été admis à se défendre, sans avoir pu contredire ou atténuer les charges qui pesaient sur eux. Dans ce procès sans débat, il ne s'était élevé d'autres voix que celles de leurs accusateurs, et celle de ces hommes qui, la veille leurs ennemis, ce jour-là leurs juges, oublièrent qu'au pied du tribunal du juge il n'y a jamais de vaincu.

Les fugitifs, que la hache du bourreau n'avait point condamnés au silence, présentèrent à Berne un mémoire justificatif, dans lequel se trouve le fait suivant, de la plus grande gravité, et que Genève ne fit point contredire. Le syndic Aubert paraissant au conseil, après les événements de la nuit, s'écria : *Magnifiques seigneurs, je ne me suis jamais trouvé dans un aussi grand danger que présentement, car sans Dieu et le capitaine Perrin, il y aurait eu beaucoup de sang répandu. Oui vraiment*, répondit-il à Perrin, qui le priait de déclarer s'il n'avait pas fait de son mieux, *car vous m'avez dit que vous mourriez plutôt que de permettre que l'on me fît aucune insulte ; ce dont je vous remercie, et je vous prie, magnifiques seigneurs, de l'en remercier aussi* (1). Vandel, de son côté, ne contribua pas moins à contenir et à calmer la foule au Bourg-de-Four, dont il était capitaine (2). Les chefs firent tout pour prévenir une collision ; et ce fut principalement leur intervention qui assura le rétablissement de l'ordre et le triomphe de la loi.

Calvin, les poursuivant de sa haine sur la terre étrangère, écrivit à Bullinger, pasteur de Zurich, une lettre, qu'il le priait de répandre, et dans laquelle il peint sous les couleurs les plus odieuses le parti des libertins. Il représente Perrin comme *s'étant formé un parti de la lie du peuple, en assurant à tous les scélérats l'impunité de leurs crimes, comme couvrant aussitôt de sa protection quiconque se montrait méchant, insolent ou dissolu, comme rendant les lois vaines et impuissantes. Vandel*, ajoute-t-il, *était en tout son fidèle satellite* (3). Bonnivard, payé par le parti calviniste pour écrire l'histoire, Bonnivard, ennemi comme Calvin du parti vaincu, et dont à ces titres le témoignage ne saurait être suspect, fait de Perrin le tableau suivant : *Perrin voulait être vêtu pompeusement, bien vivre ; il était friand et gourmand. Au reste, il n'était pas homme de malin naturel, il s'abstenait d'outrager personne, mais faisant plaisir à chacun, et même service quand il le pouvait. Il était colère à entreprendre, tardif à exécuter, crédule, se querellant pour peu de fait ; mais quand il fallait venir aux coups, sa colère lui passait* (4). On fit de son temps sur lui les vers suivants :

Equipé comme un preux Saint-George,
Et armé jusques à la gorge,

(1) Picot, II, 61.
(2) J. Fazy, Essai d'un précis, I, 282.
(3) « Colluviem improborum, proposita scelerum impunitate, sibi conciliaverat. Nam si quid nequiter, proterve, dissolute gestum fuerat, ne vigerent legum pœnæ, patrocinium suscipere mox paratus erat. Alter vero fidus erat in his omnibus adjutor. » (Calv., ep. 207.)
(4) Bérenger, Hist. de Gen., I, 382.

Notre capitaine se montre
En propre personne à la montre ;
Mais pour lui de marcher il faut :
A son lieutenant à l'assaut.

Non, *Perrin n'était pas un méchant homme*, ajoute Bérenger (1) ; et l'eût-il été, il ne devait jamais être signalé comme un homme profondément pervers, par celui qui fut si longtemps son ami et jusqu'à ce que la question de l'excommunication vînt les diviser. Calvin devait au moins son silence à celui qui n'avait rien négligé pour faire cesser son exil, et qui était allé lui-même le chercher à Strasbourg.

Ainsi succomba, après une lutte des plus violentes et des plus dramatiques, le parti des libertins qui comptait à sa tête les principaux auteurs de la révolution politique et religieuse de Genève. Les libertins étaient cette fraction du parti eidgnot qui avait réuni dans un intérêt politique ses efforts à ceux de Berne, pour introduire la réforme à Genève. L'établissement du culte nouveau avait été de leur côté le gage et la sauvegarde, et du côté de Berne le prix de l'alliance ; il avait été pour les deux partis, qu'elle unissait, le sceau qui devait à jamais la rendre irrévocable. Et pour l'inspirer à leur tour à l'immense majorité de leurs concitoyens, qui la repoussaient, les libertins, forts de l'appui de Berne, recoururent à la force, à la violence et à la proscription [1555].

Mais le jour même de leur triomphe commença le long cours de ces déceptions qui devaient être si amères. Berne oublia qu'elle venait de secourir des alliés, et réclama la suprématie politique. Les libertins avaient cru, sur la parole des ministres réformés, que l'Ecriture sainte est la seule règle de la foi du chrétien ; que Jésus-Christ est son seul chef, et que le culte qui lui plaît, n'ayant pour autel que le cœur, n'a pas besoin de cérémonies. Ils avaient accueilli avec ardeur cette nouvelle institution, qui les affranchissait pour toujours de l'autorité et des pratiques religieuses ; et cette révolution religieuse est à peine consommée que les ministres s'interposent entre Dieu et les nouveaux fidèles, qui avaient cru ne dépendre que de l'Ecriture : ils imposent un symbole de croyance ; ils établissent un culte et une discipline. Ce fut bien pis encore lorsqu'ils virent Calvin, rappelé par eux de l'exil, organiser le consistoire, tribunal formidable, comme n'en eut jamais parmi eux l'Eglise catholique ; lorsqu'ils le virent censurer leurs mœurs, et défendre la foi, non plus par l'enseignement et la persuasion, mais *par l'amende, le crotton, le fouet, le bannissement et la mort* (2) ; lorsqu'ils virent entourer leur œuvre d'un appareil de rigueurs et de supplices inconnus parmi eux, où l'autorité avait été douce et tempérée. Ils repoussèrent avec indignation l'autorité que s'arrogeaient les ministres et ce système de contrainte qui transformait tout pécheur et

(1) Bérenger, Hist. de Gen., I, 382.

(2) Le Jubilé de la réforme, p. 161.

tout coupable aux yeux de la religion en coupable et en criminel devant la loi. Ils traitèrent d'abord avec dédain, puis poursuivirent de toute la violence de leur haine, le ministre qui était l'expression vivante de cet odieux système.

Mais c'était là que la Providence les attendait. Ces hommes, qui avaient secoué l'autorité légitime que leurs seuls excès avaient, un instant, rendue violente et cruelle, et qui avaient contraint la plus noble partie de leurs concitoyens à suivre, sur le sol étranger, la foi de leurs pères, proscrite au lieu de leur naissance, virent, en frémissant, grandir, chaque jour, contre eux un pouvoir qu'ils avaient institué eux-mêmes. Le nouveau maître qui les domina fut un fugitif qu'ils avaient recueilli, un étranger, à l'humeur sombre et atrabilaire, au caractère dur et implacable, qui n'eut pour eux que des paroles amères et irritantes, qui traita en ennemi et en blasphémateur quiconque ne soumettait aussitôt son intelligence aux conceptions de son esprit privé, érigées en dogme, et qui les dévoua à l'opprobre et à la mort. Des étrangers vinrent de l'Orient et de l'Occident, du Nord et du Midi, se ranger sous sa discipline, et rendre à ces hommes, dans leur propre ville, ce qu'ils avaient fait à leurs concitoyens par l'appui de l'étranger. Les libertins, formés aux luttes et aux combats, soulevèrent contre eux des tempêtes qui semblaient devoir les engloutir jusqu'au dernier; mais un reste de grandeur d'âme dominait encore dans le mélange étrange qu'ils offraient de faiblesse et de violence, de liberté et de tyrannie. Tous les tumultes, dans le temps qu'ils pouvaient encore écraser leurs ennemis, finissaient par des réconciliations, des poignées de mains et des festins. Ils avaient bon cœur et mauvaise tête, tandis que le despote qui devait un jour les briser, bonne tête et mauvais cœur, ne perdit jamais contre eux un seul avantage, et chacun de ses triomphes fut marqué par la perte d'une de leurs libertés.

Les étrangers, à la fin, les opprimèrent dans leur propre patrie ; ils foulèrent aux pieds ces franchises au nom desquelles s'était faite la révolution ; ils étouffèrent la nationalité génevoise ; ils dévouèrent ceux qui les avaient accueillis à la proscription et à la mort, et formèrent, dans Genève, un autre Genève où tout fut nouveau, la religion, la constitution politique et les habitants. Les vainqueurs firent placer, en 1558, *sur le frontispice de la maison de ville, une inscription gravée sur une plaque d'airain, en mémoire de la délivrance de la sédition de* 1555 (1). Ce jour-là, ils consacraient, sans s'en douter, un des traits les plus éclatants de la justice divine.

(1) Fragm. biog. et hist., 15 septembre 1558.

CHAPITRE VIII.

Démêlés de Genève avec Berne à l'occasion des libertins. — Alarme à Genève après la bataille de Saint-Quentin. — Mesures violentes contre les libertins. — Rigueurs à leur occasion. — Proscription et émigration. — Rejet par le conseil général des édits de réformation. — Progrès de la réaction calviniste. — Gribaldi, sa doctrine. — Son bannissement. — L'église italienne. — Gentilis, sa doctrine. — Son arrestation, son procès. — Les débats, sa rétractation, sa condamnation. — Catherine Copa. — Etablissement du collége. — Son organisation par Calvin. — L'académie. — Propagation de la réforme calviniste. — Les réformés poursuivis en France. — La mort de Henri II et Calvin. — Les réfugiés. — Censure des conseillers entre eux. — Rigorisme. — Tableau de Genève à cette époque. — Edits de réformation. — Remontrances du consistoire et censure. — Le rigorisme, conséquence des doctrines de la réforme. — Sa funeste influence sur les mœurs. — Les progrès de la réforme dans leur rapport avec l'état des sciences et des lettres. — Transformations et contradictions de la réforme.

Les Bernois sollicitèrent un sauf-conduit en faveur des libertins, afin qu'ils pussent aller défendre leur cause. Les conseils de Genève répondirent en mettant le séquestre sur leurs biens, et en demandant leur expulsion du territoire sur lequel ils avaient trouvé un asile. Berne répondit qu'ils étaient ses combourgeois aussi bien que les autres citoyens de Genève, qu'elle ne pouvait voir d'ailleurs des coupables dans des hommes qui n'avaient voulu que défendre leurs vieilles libertés, et s'opposer, contre des étrangers, à des envahissements qui changeaient leur condition dans leur propre pays, et les rapports que leurs alliés avaient contractés avec eux. En même temps elle refusa, malgré les plus pressantes sollicitations, de renouveler le traité d'alliance qui expirait ; et elle alla jusqu'à défendre la sortie des grains, des vivres, des fustes et des bois de construction, fort recherchés alors à Genève, où les étrangers bâtissaient en foule des maisons. Genève, qui ne pouvait user de représailles, demanda, par-devant le bailli de Fernier, justice des récriminations des libertins, et des déprédations auxquelles ils se livraient, au préjudice des calvinistes et surtout de leurs juges. Berne répliqua *qu'ils n'avaient qu'à citer ces gents-là devant leurs baillifs qui leur feroient bonne justice* (1). Genève le fit, et Berne la condamna à crier merci aux libertins, à leur faire réparation, aux frais du procès, estimés à 1169 florins, et aux dommages-intérêts qui s'élevaient, d'après l'estimation des fugitifs, à deux cent mille florins (2).

Ce jugement causa une grande agitation à Genève. Le bruit s'y répandit en même temps que les fugitifs s'apprêtaient à rentrer à main armée dans leur patrie, avec l'aide de Berne. A cette nouvelle le conseil s'assembla aussitôt, et le lendemain, le *Deux-Cents tint une séance dans laquelle Calvin fut appelé. Il entendit, de la bouche de ce réformateur, des exhortations à la fois fortes et touchantes* (3). — *Calvin les exhorta*

(1) Ruchat, VI, 144.
(2) Roset.
(3) Picot, II, 73.

à reconnaître leurs fautes, par lesquelles ils avaient provoqué l'ire de Dieu, et à s'humilier dessous lui, recourant à sa merci, à l'exemple de David, se sentant oppressé des injures de Séméi et de l'agression d'Absalon, son fils, là où il baissait la tête, attendant secours de Dieu (1). Il fit faire des supplications dans les temples, malgré les railleries des adversaires (2); et *le conseil arrêta, d'après ses avis, de porter, à tous les cantons suisses des plaintes sur la conduite du gouvernement de Berne* (3).

Pendant ces débats, le vainqueur de Saint-Quentin, Emmanuel Philibert, duc de Savoie, avait fait pénétrer dans la Bresse et le Bugey un corps de dix à douze mille hommes de troupes. L'anxiété de Genève redoubla à leur approche, et l'on s'y prépara avec ardeur à se défendre. Le 14 et le 15 octobre, on admit trois cents habitants, parmi lesquels deux cents Français, cinquante Anglais, vingt-cinq Italiens, et on fit neuf bourgeois. Mais cette démonstration des ennemis eut un résultat que l'on avait été loin de prévoir. Berne, qu'un intérêt commun rattachait à Genève contre le duc de Savoie, consentit à accorder à son allié des conditions plus favorables. Le renouvellement de l'alliance fit éclater à Genève une joie universelle, qu'ils témoignaient en faisant les uns des dictons, les autres des cantiques (4). Mais Berne de son côté conservait contre elle un ressentiment profond, qu'elle manifesta en chassant du Chablais quatre ministres, qui avaient prêché la prédestination, et plus tard vingt autres, parmi lesquels Viret, pour avoir parlé de la nécessité d'établir l'excommunication (5).

La vive sympathie de Berne pour les réfugiés n'avait fait que les rendre de plus en plus odieux aux calvinistes, et avait porté ceux-ci aux mesures les plus violentes contre eux. Il fut défendu sous peine de mort de jamais proposer la nomination d'un capitaine général, ni le rappel des fugitifs, où, comme on les appelait à Genève, des égrenés, parce qu'ils étaient disséminés sur les limites du territoire. Leurs femmes furent bannies, et leurs biens vendus. Ce fut un crime de leur parler ou de traiter de la plus petite affaire avec eux. Jean Favre, boucher, dut faire réparation d'honneur à la justice, pour avoir traité de la vente d'une vache avec Philibert Berthelier, à Bonne. Gaspard Favre, beau-frère d'Ami Perrin, leur avait légué cinq cents écus ; sa mémoire fut flétrie et ses biens confisqués ; sa veuve, qui avait osé se plaindre de cette sentence, fut jetée en prison ; et Pierre Tissot, son parent, convaincu d'avoir connu et de n'avoir pas révélé aux magistrats le secret de cette donation, fut condamné à cinq cents écus d'amende, à la privation de ses droits de bourgeoisie, et à faire amende honorable devant le conseil, genoux en terre (6). La sœur de Favre, veuve de Claude

(1) Roset, liv. VI, ch. 26.
(2) Idem.
(3) Picot, II, 73.
(4) Roset.
(5) Roset, liv. VI, ch. 47.
(6) Picot, II, 70.

Pertemps, l'un des premiers et des plus ardents réformés, fut jetée en prison pour avoir parlé à un des réfugiés, son proche parent. Encore trois ans après, Jean Philippin fut condamné à une amende énorme, et chassé de la ville, pour avoir acheté le bien d'un proscrit. Il fut ordonné à tout citoyen et à tout sujet de saisir les condamnés partout où ils pourraient être appréhendés. Pierre de Savoie, l'un d'eux, ayant été aperçu dans un bateau, par Michel Roset et un autre conseiller qui se trouvaient aussi sur le lac, dans un autre bateau, ils l'arrêtèrent; et malgré tous les efforts de ses compagnons, pour arracher à son triste sort cet infortuné, qui n'était condamné que par contumace, il fut saisi, et sans avoir été admis à se défendre, on lui trancha la tête à Céligny, pays enclavé dans le territoire bernois. Cet acte atroce excita une vive indignation à Berne, dont les fonctionnaires, au pays de Vaud, firent enlever et ensevelir honorablement la dépouille mortelle de Savoie. Ils condamnèrent les auteurs de l'arrestation, qu'ils accusaient d'avoir violé leur territoire, à dix mille florins d'amende et à dix mille autres florins de dommages envers les hoirs de l'exécuté, et ils firent saisir leurs biens situés sur le territoire bernois.

Un grand nombre de citoyens avaient été condamnés par le parti vainqueur à suivre les libertins sur la terre de l'exil, les uns pour un temps, les autres pour toujours. *Un plus grand nombre prit peur et se sauva ; beaucoup aussi quittèrent Genève, navrés de voir leur patrie livrée à une population étrangère ; et cette révolution, car c'en était une, priva la république de plusieurs centaines d'anciennes familles* (1). Ils firent encore trembler par leurs cris de fureur et de désespoir le vainqueur devant lequel ils se retiraient. *J'irais*, dit Calvin, *me cacher dans quelque réduit, si par là je pouvais calmer les transports de fureur dont ils paraissent saisis à ma présence. Je ne parle pas de ces clameurs impuissantes que depuis longtemps j'ai appris à mépriser, mais de ces assauts de géants que j'ai la douleur de voir tous les jours livrés au ciel, en haine de moi. Affrontons-les néanmoins, puisque nous savons que ce n'est pas sans dessein que les vents des tempêtes sont déchaînés contre nous* (2). Il les affronta en effet et ne recula devant aucune extrémité. Deux cent cinq procès criminels subis en 1558 et deux cent neuf en 1559 (3), outre les proscriptions et les émigrations des années précédentes, attestent qu'avant de succomber, la nationalité génevoise s'agita encore dans de longs et sanglants assauts. Mais c'étaient les dernières convulsions d'un parti désormais impuissant.

Quelque temps après la chute des libertins, il avait été proposé des peines plus sévères contre *les blasphèmes, dépitements et maugréments*

(1) J. Fazy, I, 284.
(2) « Cuperem in recessu aliquo latere, si forte mitigaretur istorum furor, quas pridem flocci-facere, ut merentur, didici. Sed a gigantibus cœlum, odio mei, assidue turbari, non abs re mihi dolet. Feramus tamen, quando scimus non fortuito accidere ut tantis procellis jactemur. X octobr. 1555. » (Calv. Farello, ep. 216.)
(3) Galiffe, Notic. généal., t. III, p. 543.

du nom de Dieu, les paillardises et adultères (1). Mais le peuple éprouvait une répulsion instinctive contre ce mode coercitif de commander la morale, et contre cette manière de réformer les mœurs par la contrainte; *il y eut propos, trouble et murmure entre le peuple* (2). Un grand nombre de citoyens refusèrent de voter; quelques-uns dirent qu'ils aimaient mieux mourir que de consentir à la ruine et à la destruction des franchises; d'autres, au lieu d'invoquer la mort, la souhaitaient tout bas aux auteurs des édits. De nouveaux troubles éclatèrent en novembre 1556; et des édits pour la réforme des mœurs, proposés de nouveau, furent repoussés une seconde fois avec indignation. Ce rejet n'empêcha pas que la défense de jurer et de blasphémer ne fût décrétée contre les étrangers et affichée aux halles, pour être portée à la connaissance de tous les marchands.

Le moment était venu où rien ne pouvait plus faire obstacle à l'ascendant irrésistible de Calvin. Après le triomphe éclatant remporté sur les libertins, son génie subjugua et domina tout, peuple, conseils et consistoire. Quelques téméraires avaient encore osé, l'année de la chute des libertins, célébrer les fêtes de Noël, ils furent mis en prison (3). On fit de nouveau les visites domiciliaires, établies pour contraindre tous les habitants à rendre compte de leur foi, et à aller au prêche. On admit en foule les étrangers à la bourgeoisie, les hommes surtout que leur dévouement au parti calviniste avait fait jusqu'alors priver de cet avantage. Colladon, ennemi ardent des libertins, la reçut alors. Colladon, venu du Berry, était un jurisconsulte savant, mais sans entrailles; presque toujours consulté dans les procès criminels, *il opinait assez habituellement pour la torture, même après la confession de l'accusé afin d'apprendre quelque chose de plus* (4), — *et il concluait, suivant son habitude, à la peine de mort* (5). Il est une admission de cette époque que les registres du conseil rapportent dans les termes suivants : *Le bourreau est reçu bourgeois gratis, en considération de ce qu'il a été établi dans cet emploi* (6). Fait qui atteste, ou à quel dégré d'avilissement le conseil laissait tomber la bourgeoisie, ou de quelle importance était le bourreau dans le développement que la réforme prenait à Genève.

La réaction toutefois ne s'accomplit pas sans une dernière résistance. Le libre examen, condamné déjà tant de fois et d'une manière si éclatante dans Castalion, Bolsec, Servet et dans les libertins, tendait toujours à se reproduire. Parmi les Italiens qui s'étaient réfugiés à Genève se trouvait un savant jurisconsulte, Gribaldi de Padoue, appartenant à la secte à laquelle Socin donna plus tard son nom, et qui, attribuant au Verbe une divinité dérivée, niait sa génération éternelle, et par suite

(1) Roset.
(2) Idem.
(3) Fragm. biog. et hist.
(4) Galiffe, Notic. généal., t. II, 566.
(5) Audin, Vie de Calv., II, 125.
(6) 15 août 1555. Fragm. biog. et hist., 22.

la sainte Trinité. A l'époque du supplice de Servet, Gribaldi allait murmurant tout bas qu'il n'était pas permis de punir les dissentiments en matière de doctrine, puisque la foi de chacun est libre (1) ; et il s'était empressé de quitter une ville où ses opinions étaient un crime capital. Revenu dans la suite, Calvin lui demanda une conférence sur la foi, en présence des ministres et de trois anciens, et il lui fit dire *qu'il ne craignît ni péril, ni fraude* (2). Mais à leur entrevue, Calvin refusa de lui tendre la main en signe de fraternité ; et Gribaldi, offensé de se voir traité comme coupable d'hérésie, avant même d'avoir pu expliquer sa pensée, se retira aussitôt. Calvin alors le fit appeler à rendre compte de sa foi devant le conseil ; mais il refusa d'y déclarer ses sentiments. *Il lui échappa néanmoins peu après,* ajoute Calvin, *quelques paroles qui trahirent de quelles détestables erreurs il était imbu ; il se retrancha derrière l'injustice qu'il y avait, selon lui, à ne vouloir pas souffrir dans la ville un homme qui ne pensait pas comme nous, en matière de doctrine, Nous réfutâmes, comme de raison, son objection. Le sénat, ne voulant pas sévir contre un étranger, se contenta de le chasser de la ville* (3).

Mais les germes de division ne disparurent pas avec Gribaldi : il laissait à Genève quelques autres adeptes de l'assemblée tenue à Vicence, en 1546, et dont les inintelligibles spéculations sur la nature de Dieu et du christianisme allaient ressusciter l'arianisme et préparer les voies au déisme. C'étaient Valentin Gentilis, de Cosenza, Jean Paul Alciati, gentilhomme milanais, Georges Blandrata, médecin de Saluces, et Hypolyte de la ville de Carignan, et d'autres encore. Ils formaient, avec les autres réfugiés de leur nation, l'église italienne, dans laquelle leur doctrine fit éclater des dissensions. Calvin, informé de l'état des choses, rédigea une confession de foi, expressément pour rétablir parmi eux l'unité religieuse : il la fit approuver des autres ministres, et il la porta devant les divers conseils, qui lui donnèrent force de loi : il tint ensuite, à l'église italienne, une conférence de plusieurs heures, dans laquelle tous eurent pleine liberté de proposer leurs doutes et leurs objections. Les dissidents se soumirent après trois heures de discussions, à l'exception de sept, parmi lesquels étaient Alciati, Gentilis et Blandrata. Quelque temps après néanmoins, ils préférèrent souscrire plutôt que de se faire chasser de la ville. C'était au mois de mai 1558, et ils en furent quittes pour une forte admonestation.

Cependant leur doctrine se propageait encore sourdement, et Gentilis accusé, d'avoir parlé contre la foi qu'il avait confessée, fut jeté en prison, au mois de juillet. Il déclara qu'il n'avait écouté que les remords de sa conscience qui lui reprochait d'avoir trahi la vérité, et il adressa une profession de foi au conseil qui en exigea une plus explicite. Il en

(1) « Tantum aliquos sermones ferebat, non esse de falsis dogmatibus exigendas pœnas, quia libera cuique esset fides. » (Calv., ep. 258.)

(2) « Ne quid periculi aut fraudis metueret. »

(3) Calv., ep. 258, et Ruch., VI, 197.

donna alors une dans laquelle il rejetait le terme de trinité, comme ne se trouvant point dans l'Écriture, et comme inventé par de simples docteurs. Il trouvait dans l'Écriture sainte que le Père seul possède par lui-même l'essence divine, tandis que le Verbe est la splendeur de sa gloire, et l'image expresse de sa substance, vrai Dieu, disait-il, sans qu'il faille croire qu'il y en ait deux, puisque le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne forment qu'un Dieu. Il reprochait au contraire à Calvin d'établir une quaternité, au lieu d'une trinité, en soutenant que l'essence divine, abstraction faite des trois Personnes, était elle-même vrai Dieu. Calvin, avec les ministres, alla plus d'une fois disputer avec lui dans sa prison; mais chaque parti voyait sa doctrine dans l'Écriture sainte ; et ce qui devait les réunir devenait au contraire le principe de leur division. Calvin l'accusait de renouveler les erreurs d'Arius et de Servet. *Homme de néant,* disait-il, *qui présente à boire la bourbe et le limon qu'il a puisés és resveries de Servet, et veut persuader à ceux qui ont le goût corrompu, que c'est douce liqueur et bon breuvage* (1). Gentilis, qui n'avait jamais lu les écrits du médecin espagnol, repoussait avec indignation ces reproches; et il présenta par écrit son apologie, dans laquelle il se plaignait amèrement de la persécution qu'il éprouvait, lui, venu du fond de l'Italie pour voir et entendre Calvin. Il citait, à l'appui de son interprétation de l'Écriture sainte, Mélanchthon, saint Irénée et Tertullien ; il protestait ne suivre dans cette discussion que l'impulsion de sa conscience, et détester également le système de la pluralité des dieux, et l'erreur de ceux qui, dans la Trinité, faisaient le Fils moindre que le Père. *Fidèles ministres de la parole de Dieu,* leur écrivait-il, *Calvin appelle mon opinion une resverie. A la mienne volonté, que les docteurs anciens eussent ainsi resvé ! Jamais ils n'eussent obscurci si fort de ténèbres les entendements des hommes ; mais il ne me sied pas bien de parler de moy-même. Si ce que je propose est vray, les louanges en appartiennent seulement à Dieu, et non à moy, qui jamais n'eusse gousté telles choses, si je ne les eusse apprises de Dieu* (2).

Calvin se chargea d'éclairer le théologien illuminé, qui s'impatientait que la lumière d'en haut ne descendît pas assez vite à son gré sur ses juges. *Par ton dernier escrit,* lui répondit-il, *nous t'avons cogneu ayant l'esprit dépravé, estant plein de fierté intolérable et d'une nature vénimeuse, entaché d'un malin esprit, et finalement un hérétique obstiné..... Crie tant que tu voudras que tu reconnais Christ pour vrai Dieu ; si son Père seul est le seul Dieu et le Dieu d'Israël, tu le rejettes apertement du degré auquel tu mets seul son Père au regard d'icelui* (3). Il ajouta que *l'Écriture sainte et les Pères de l'Église,* qu'il alléguait, *condamnaient ses sentiments, qui étaient des blasphèmes horribles inspirés par le diable; et il finissait en priant Dieu de changer l'esprit d'ambition, d'orgueil, d'o-*

(1) Opusc. de Calvin, p. 1921.
(2) Audin, II, 398.
(3) Audin, II, 398.

piniâtreté et de curiosité criminelle dont il était animé, en un esprit de douceur, de modestie et de docilité (1). — *Gentilis, voyant qu'il avait à faire à forte partie, parce qu'il avait en tête Calvin et tous les ministres, demanda un avocat pour plaider sa cause, de peur,* disait-il, *d'être accablé par la puissance de Calvin et par la volubilité de sa langue ;* « *car,* ajoutait-il, *j'avoue ingénument que je ne puis pas, en bonne conscience, admettre la quaternité de Calvin* » (2).

L'histoire rapporte qu'il n'obtint point d'avocat (3) ; mais, que voyant le danger auquel il s'exposait, *il se ravisa et commença tout doucement à se rétracter.* Il adressa une requête au conseil qui avait assisté aux disputes entre les ministres et lui, et qui préparait son jugement. *Je suis bien aise*, y disait-il, *de me soumettre absolument au jugement du vénérable consistoire. Et puisque tant de gents sages, dont Dieu se sert manifestement pour assembler son Eglise, déclarent tous d'un commun accord que mon opinion est erronée, j'aime mieux les en croire, quand même ils songeraient, que de me croire moi-même, quoique bien eveillé. Il demandait ensuite grâce à la seigneurie ; il faisait réparation à Calvin, lui donnait de grandes louanges, et lui demandait pardon et son amitié. Mais cette manière de rétractation fut trouvée un peu trop cavalière pour être admise* (4). Le conseil, d'après l'avis de cinq avocats qu'il avait consultés, le condamna, le 15 août, à avoir la tête tranchée. Les avocats, effrayés des suites de leur déclaration, prièrent le conseil de suspendre l'exécution et d'avoir égard au repentir du coupable. Il interrogea plusieurs fois Gentilis, qui protestait *qu'après avoir lu et relu, et examiné avec attention cette réponse solide, et soutenue de vraies raisons, que le consistoire avait faite à toutes ses objections, il avait plu au Père des miséricordes de le toucher de telle manière qu'il avait connu son erreur ; et il priait ses juges d'avoir pitié de lui, d'autant plus qu'il y avait six semaines qu'il était en prison et qu'il était pauvre et malade* (5). — *Les seigneurs, émus de pitié,* dit Roset (6), *prononcèrent cette sentence de miséricorde :*

« *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, combien que la malice et la méchanceté de la quelle tu as usé mérite bien que tu sois exterminé d'entre les hommes, comme un séducteur hérétique et schismatique; toutesfois, ayant égard à ta repentance, toy, Valentin Gentilis, condamnons à devoir estre dépouillé jusques à la chemise, les pieds nus et la tête découverte, tenant en main une torche allumée; et que, t'agenouillant devant nous, tu demandes pardon à nous et à la justice, détestant tes écrits, lesquels ordonnons que de tes propres mains tu mettes dedans le feu ici allumé pour y estre réduits en cendre, comme pleins de mensonges pernicieux.* »

(1) Picot, II, 84, 85.
(2) Ruchat, VI, 234.
(3) Calvin à Genève, par Gaberel, p. 233, 234.
(4) Ruchat, VI, 235.
(5) Idem, ibid.
(6) Roset, liv. VI, ch. 41.

Gentilis, après avoir subi devant l'hôtel de ville sa sentence, fut conduit par toute la ville au son de la trompette ; il jeta au feu ses écrits en présence d'une foule d'assistants, et s'engagea par serment à comparaître devant le magistrat toutes les fois qu'il en serait requis, et à ne pas sortir du territoire (1). Mais ce territoire n'était plus pour lui qu'un lieu de supplice et de remords, et les sentiments qu'il comprimait avec violence au fond de son âme pouvaient encore une fois le trahir, malgré ses efforts pour les dissimuler ; car l'antitrinitarisme faisait des progrès en Pologne et en Transylvanie ; il s'enseignait publiquement dans le pays des Grisons, et trouvait des partisans presque aux portes de Genève. *Pour ce qu'aujourd'hui*, dit Calvin, *plusieurs se frottent les babines des troubles et dissensions, et du dégât qui se fait en la vraye doctrine, ce n'est pas de merveille s'il s'est trouvé à Lyon quelque jaseur qui ait vomi de sa bouche le venin dont il est plein. Il y a mesme un poète qui s'est mis en avant pour embellir par ses vers la théologie de Valentin* (2). De tels succès ne pouvaient que perdre Gentilis. Un jour qu'il *obtint dispense de se promener dans les franchises* (3), il prit la fuite. Il erra quelque temps en Savoie et en Dauphiné, et il se rendit auprès de Gribaldi, qui avait acheté la seigneurie de Farges au pays de Gex et s'y était fixé. Il y fut rejoint peu de temps après par Alciati et Blandrata, qui parvinrent à se soustraire, ainsi que Tellius, aux peines infamantes décernées contre eux, comme partisans de Gentilis (4).

Alciati et Blandrata allèrent de là répandre l'arianisme en Pologne, où ils furent rejoints par Gentilis, qui, poursuivi sur le canton de Berne comme il l'avait été à Genève, alla chercher un asile auprès d'eux. Le roi Sigismond ayant proscrit ces novateurs étrangers, Gentilis se retira en Moravie, puis à Vienne en Autriche, et revint après la mort de Calvin à Farges, où, contre son attente, il ne retrouva plus Gribaldi, mort de la peste. Le bailli, qui l'avait autrefois emprisonné, se saisit de nouveau de lui, et sa cause fut portée à Berne, où il se vit condamné à perdre la tête [1566]. *Les apôtres et les autres martyrs*, disait-il, *en marchant au supplice, ont donné leur sang pour le Fils : j'aurai le premier l'honneur de le répandre pour la gloire du Père.*

L'église italienne, frappée dans ses chefs, murmurait. Catherine Copa du duché de Ferrare, venue à Genève *pour faire plaisir à son fils unique qui ne voulait pas aller à la messe* (5), eut l'imprudence de dire tout haut ce que d'autres osaient à peine confier à leurs amis. Deux espions allèrent l'accuser d'avoir dit : 1° *que Servet est mort martyr*, et que *M. Calvin est cause de sa mort, d'autant qu'il y avait piques entre eux ; 2° que Gribaldi a bonne doctrine ainsi qu'Alciati et Blandrata, et*

(1) Roset, Picot, etc.
(2) Opuscules, 1923.
(3) Roset, Picot.
(4) Ruchat, Picot.
(5) Galiffe, Notic. généal., III, 541.

qu'ils sont persécutés à tort et par malveillance ; 3° *que chacun doit avoir la liberté de parler ;* 4° *qu'on ne doit point prêcher, mais seulement lire l'Ecriture ;* 5° *que c'est mal fait de faire payer telle qu'elle est, une amende à ceux qui ne vont point faire prières en un certain jour, et autres* BLASPHÈMES. Elle fut condamnée *à crier merci à Dieu et à la justice, et bannie, avec ordre de partir dans les vingt-quatre heures, sous peine d'avoir la tête tranchée* (1).

Calvin recueillait enfin le fruit de ses longs et pénibles travaux. La réforme entrait franchement dans la voie qu'il lui avait tracée : tout pliait sous sa volonté, et recevait, de gré ou de force, l'empreinte de son génie. L'instruction donnée à la jeunesse était peut-être la seule institution qui ne répondît point pleinement à ses vues. L'importance des premières notions données aux enfants ne lui permettait pas de les voir sans inquiétude, livrés, dans les quartiers de la ville, à des maîtres dont il ne pouvait ni surveiller ni diriger à son gré l'enseignement. Il détermina le conseil, par ses sollicitations réitérées, à bâtir un collége, qui s'éleva sur l'emplacement des *hutins* de Bolomier (2). Il fut achevé en six mois, et digne de sa destination.

Calvin, chargé de son organisation, y établit sept classes (3), tenues par autant de régents, et il rattacha intimement l'instruction publique à la religion. Il organisa en même temps l'Académie, où il établit deux chaires de théologie, qui furent occupées par Bèze et par lui, une chaire de philosophie, une d'hébreu et une de grec. Il dressa une formule de foi que chaque étudiant devait réciter au moment de son admission, et il régla la condition et les rapports des professeurs et des élèves. Les professeurs et les régents étaient élus par les ministres, et confirmés par le conseil; ils avaient pour chef l'un d'eux, sous le titre de principal. Les écoliers devaient se rendre au collége à six heures en été, et à sept en hiver, divisés en quatre bandes correspondant à leurs quartiers. Dans leurs classes ils étaient divisés en dizaines, présidées chacune par un chef. Ils étudiaient une heure et demie, puis déjeûnaient en classe. Ils reprenaient ensuite leurs travaux par la prière, et étaient reconduits à la maison, à dix heures, par les ré-

(1) Galiffe, Notic. généal., III, 541.

(2) La noble famille de Bolomier, originaire de Rome, et établie dans les Etats de Savoie depuis le quatorzième siècle, avait fondé un hôpital au haut de la rue Verdaine, et avait possédé plusieurs maisons dans ce quartier. A l'époque de la réforme, on appelait encore de son nom la place où avait été une de ces vignes hautes connues, aux environs de Genève, sous le nom de *hautains* ou *hutins*.

(3) D'après son plan d'études, dans la septième classe, les enfants apprenaient à épeler ; dans la sixième, on enseignait pendant six mois les déclinaisons et les conjugaisons, et les rudiments du latin le reste de l'année scolastique. Dans la cinquième, on appliquait la syntaxe sur les Bucoliques de Virgile. En quatrième, on traduisait les Epitres de Cicéron, les Elégies d'Ovide ; on faisait des thêmes, on apprenait la quantité des syllabes, et on commençait l'étude du grec. Les exercices de la troisième étaient les Lettres de Cicéron, les Commentaires de César, l'Enéide, les traités *de Amicitia* et *de Senectute*, en latin et en grec, et la grammaire grecque, Tite-Live, les Paradoxes de Cicéron, pour le latin, etc. ; l'Evangile grec de saint Luc, Xénophon, Polybe, Hérodien, Homère, étaient l'objet de la seconde. Enfin les préceptes de l'art oratoire d'après Cicéron et Démosthènes, Horace, Virgile, les Actes des Apôtres formaient la matière de la rhétorique.

gents. De retour au collége, à onze heures, ils chantaient les psaumes jusqu'à midi, que commençait une leçon d'une heure, suivie du goûter, qui se prenait en classe. Après une seconde leçon de deux heures, tous se réunissaient dans une salle commune, sous la présidence du principal, qui punissait les délits notables. Trois élèves, chacun selon son jour et son rang, récitaient, à la fin, l'oraison dominicale, la confession de foi et les dix commandements; et tous se retiraient, après avoir reçu la bénédiction du principal. Les élèves devaient aller le mercredi une fois, et le dimanche trois fois au sermon, conduits par les régents, qui faisaient l'appel après le sermon, et notaient les absents, dont le *délit notable* était puni publiquement.

Ce règlement fut approuvé à Saint-Pierre le 29 mai 1559, dans une assemblée solennelle, à laquelle assistaient les magistrats, les ministres, les professeurs, les régents et six cents écoliers. Théodore de Bèze et Calvin prirent successivement la parole sur le nouvel établissement, dont Bèze fut nommé recteur. Ils venaient de doter Genève d'une de ses plus belles institutions. L'esprit élevé et vigoureux de Calvin respirait dans son œuvre. La jeunesse recevait au collége une instruction soignée, mais bornée au seul latin; on n'y songeait pas même à la langue du pays. Il n'est pas fait la moindre part à l'histoire, à la géographie, aux mathématiques, ni à un seul des arts libéraux. Dans les hautes études, il n'est pas enseigné une seule science spéciale, en dehors de la théologie, pas même le droit ni la médecine. Lorsque, plus tard, deux chaires de droit furent créées, et confiées à deux jurisconsultes distingués, Hottmann et Bonnefoi : *Un pareil établissement*, dirent les ministres, *est fait pour ôter du lustre à la théologie, pour attirer à Genève des jeunes gens de qualité, de mœurs dissolues, et pour achever de ruiner la discipline de l'Eglise* (1). Ils révélaient ainsi la pensée intime qui avait présidé à la formation de l'Académie, et tout ce que cette institution avait d'exclusif et d'étroit. Le moyen âge catholique, que la réforme venait de fermer, s'était montré bien plus libéral : dès le XIII[e] siècle, on enseignait dans ses universités, outre la théologie, le droit, la médecine et les arts, tandis qu'au milieu du XVI[e] siècle, qui avait vu, avec le XV[e], s'élever près de quatre-vingts universités catholiques, et du mouvement universel des esprits, en face du siècle de Léon X, si riche en illustrations de tout genre, Calvin ne sut voir qu'un besoin et qu'une branche d'études, la réforme : car le grec et l'hébreu n'étaient là que pour elle, et, en l'absence de toute autre direction scientifique, ne pouvaient servir qu'à l'exégèse biblique. Il avait emprisonné les intelligences dans un cercle étroit, où elles ne pouvaient consacrer qu'à la réforme leurs forces et leur activité. Aussi on cherche en vain dans Genève, pendant tout le temps qu'on y fut fidèle à cette institution, des hommes distingués dans les lettres, les arts et les sciences; on ne découvre que

(1) Vulliem., XII, 145.

des théologiens. En retour, elle en produisit un grand nombre, dont plusieurs furent des hommes remarquables.

Cette combinaison, qui subordonnait et sacrifiait tout à la réforme, eut du moins l'avantage de rallier toutes les intelligences à l'intérieur, de faire la gloire de la nouvelle église et de favoriser sa propagation au dehors. Genève regagnait ainsi du côté religieux ce qu'elle perdait du côté de ses libertés politiques et du côté des sciences. Elle s'éleva au milieu des nations réformées, et fut signalée au loin comme une église plus pure et plus avancée dans les voies de la réforme que celle de Luther, comme l'église modèle. Elle devint le centre vers lequel convergea tout esprit qui se sentait attiré vers la réforme. Le prince de Condé y séjourna pendant quelque temps, et y reçut les plus grands honneurs. C'est là que les Anglais, fuyant les sanglantes réactions du règne de Marie, vinrent se réfugier et *puiser les principes du puritanisme qui devinrent, dans la Grande-Bretagne, un des éléments des guerres civiles qui désolèrent ce pays* (1) ; ils y eurent pour ministre, pendant quelque temps, un autre réfugié, le fanatique Knox, dont les prédications incendiaires plongèrent peu après l'Ecosse dans la plus horrible confusion. Les réfugiés français quittaient Lausanne et la Suisse pour l'église de Calvin ; d'autres venaient de l'intérieur de la France assister à ses leçons, et portaient à leur patrie la doctrine qu'ils avaient recueillie de la bouche du maître. L'église qu'animait l'esprit de Calvin devint peu à peu le foyer d'une vaste propagande religieuse. Les doctrines de la réforme se répandaient de là en Savoie, en France, en Suisse et jusqu'en Italie, où un ministre fut envoyé à la duchesse de Ferrare. Henri II, roi de France, regardait Genève *comme la source des nouvelles opinions qui se répandaient dans son royaume; et il ne se trompait pas*, dit Ruchat (2), *les ministres de Genève ne cessaient de soutenir, d'encourager et de fortifier leurs frères de France par des lettres, par des livres et par des ministres qu'ils envoyaient, entre autres Nicolas des Gallards, Jean Macard et François Morel* (3). Des Gallards répandait en secret la doctrine nouvelle à Paris, lorsque, la réforme ayant voulu profiter, pour s'y produire au grand jour, de la consternation causée par le désastre de Saint-Quentin, elle souleva à la fois contre elle la cour, le parlement et le peuple, qui l'accusaient de se réjouir du malheur de la nation. Genève envoya encore en France les vingt ministres expulsés des terres de Berne (4). Le nombre de ses missionnaires alla toujours croissant, et lorsqu'en 1561 Catherine de Médicis, dans l'intérêt de sa politique, ferma les yeux sur les progrès de la réforme, *lors*, dit un historien réformé, *était l'église de Genève en presse ordinaire de octroyer ministres par toutes les villes et contrées du royaume qui en venaient demander, et Dieu, favorisant cette œuvre, répandait de son Esprit sur plusieurs, tellement*

(1) Fazy.
(2) Ruchat, VI, 196.
(3) Idem, ibid.
(4) Roset, liv. VI, ch. 30.

que gentilshommes, gents mécaniques et autres que l'on n'eût pas pensé ont reçu le don de prêcher la parole de Dieu (1). Il n'y avait donc pas à demander à ces *gents mécaniques et autres que l'on n'eût pas pensé* d'où ils avaient reçu leur mission et leur doctrine. C'était l'Esprit même de Dieu qui s'annonçait par leur bouche.

Mais cet esprit de prosélytisme compromit plus d'une fois son indépendance. Le roi de France, que ses sentiments religieux et ses intérêts portaient à proscrire la réforme de ses Etats, ne parlait de rien moins, dans sa colère, que de raser la ville d'où la réforme répandait dans son royaume le trouble et l'esprit de révolte. Les habitants, dont Calvin excitait l'ardeur et le patriotisme, reprirent avec enthousiasme le travail des fortifications. Les corporations des arts et métiers se succédaient spontanément à l'œuvre, *sans que personne s'en exemptât, non pas les gents de lettres, ni autres gents d'apparence* (2). Un monticule qui dominait le boulevard du Pin, disparut comme par enchantement.

Lorsqu'une mort déplorable vint terminer la vie de Henri II, au milieu des joies du tournoi, Calvin, dans son exaltation religieuse, montra à son troupeau Dieu le délivrant *merveilleusement* des dangers qui l'environnaient, et l'univers prêt à se lever pour venir à la réforme. Il fit son sermon à Saint-Gervais sur le Psaume XLVI, qui commence ainsi : *Nations, frappez toutes des mains ; faites monter vers Dieu des cris d'allégresse; car le Seigneur grand, redoutable, roi suprême de toute la terre, nous a assujetti les peuples, et a mis les nations sous nos pieds.* Et la foule, subjuguée par le ton inspiré de Calvin, croyait entendre Dieu même parlant par son organe. Le danger néanmoins devint de plus en plus menaçant après la conjuration d'Amboise (3), à laquelle le gouvernement français soupçonna vivement Genève, malgré ses dénégations, de n'avoir pas été étrangère. De toute part on la prévenait qu'elle allait être attaquée par la France. *Mais*, dit Roset, admirateur enthousiaste de Calvin, *je dirai ce que j'ai vu : qu'en cette générale opinion et crainte, Calvin, parlant aux seigneurs, tenait tout cela pour rien, et conseillait de ne s'en émouvoir* (4). La ville, en effet, grâce à sa position et à la rivalité de la France, de la

(1) Roset, liv. VI, ch. 67.

(2) Idem, ibid., ch. 48.

(3) Le chef de cet attentat avait été G. De la Renaudie, gentilhomme périgourdin, brave et déterminé, qui, fuyant la justice de son pays pour un crime de faux, était venu embrasser la réforme à Genève, et se marier à Lausanne. Il avait entraîné dans la conspiration les Français réfugiés à Genève et en Suisse ; et les ministres de la réforme avaient déclaré, dans une consultation solennelle, qu'il était permis de recourir à la force pour soustraire le roi à la domination des Guises, et le contraindre à accorder la liberté de conscience. Voy. De Thou, Hist. univers., édit. de Lond., 1734, t. III, p. 469, 479; Hist. de France par Garnier, édit. de Paris, 1781, t. XIV, p. 480, 404, 426; Biographie univ., art. *De la Renaudie ;* le Labour., Addit. aux mém. de Castelnaud; Belcar., l. XXVIII; Popelinière, l. VI.

Calvin, à la vérité, et les principaux ministres niaient d'y avoir coopéré; mais on ne regardait pas moins comme notoire qu'ils y avaient pris part (Garnier, *loco citato*, p. 429). Et le roi avait déclaré dans une relation officielle, envoyée a toutes les cours souveraines et à toutes les villes de son royaume, que les conjurés avaient été « aidés de quelques prédicants venus de Genève, et déjà répandus dans presque toutes les provinces du royaume. » (Garn., ibid., p. 426.)

(4) Roset, liv, VI, ch. 56.

Savoie et des cantons suisses, conserva son indépendance, malgré son esprit de propagande, et quoique la France la regardât comme le foyer des mouvements séditieux qui, depuis cette époque, éclatèrent si fréquemment sur divers points de ce royaume.

La réforme se développait au dedans et au dehors. Les hommes de tous les pays, poursuivis à cause d'elle dans leur patrie, trouvaient à Genève un asile assuré. Les rigueurs de l'édit d'Ecouen y firent affluer, de France, des réfugiés en si grand nombre, qu'il fallut y ouvrir un nouveau temple : ce fut l'église de Saint-Germain, jusqu'alors fermée. Il y eut aussi des réfugiés espagnols, auxquels l'exercice du culte fut permis dans leur langue. De tous ces nouveaux adeptes et de ce qui restait de l'ancien peuple génevois, s'était formé un peuple nouveau bien différent de celui qui osait encore murmurer en 1556, et refuser sa sanction aux peines proposées pour opérer la réforme des mœurs. Toute résistance s'était depuis évanouie : un seul esprit, une seule volonté dominait, celle de l'homme qui avait dompté Genève de sa main de fer. Le conseil, donnant le premier l'exemple de la soumission, établit entre ses membres le droit de censure, à l'exemple de celle que les ministres pratiquaient entre eux, et il en fixa l'exercice *aux quatre mercredis des quatre quartemps de l'an* (1). Tout signe de mécontentement, tout air d'indépendance fut dès lors un crime, même au sein des conseils.

Ce nouvel édit était du 10 décembre de l'an 1557. Le 3 février de l'année suivante, *Bonna et Jessé*, *conseillers*, *sont envoyés en prison pour avoir dit au secrétaire Roset*, *qu'il voulait faire le grand orateur, tandis qu'il ne faisait autre chose que leur rappeler un article de l'édit* (2) Cette peine humiliante ne suffit point encore : *Jessé est suspendu de son office pendant un an, pour apprendre à chacun à ne pas s'élever au-dessus de son rang* (3) ; et Bonna qui, dans un moment d'humeur, avait refusé de reprendre sa place au conseil, s'en vit privé, quoiqu'il témoignât *un grand repentir de son refus ; afin que nul ne s'élève, et que les gros soient aussi bien châtiés que les petits* (4). Une autre fois c'est *Pernet des Fosses, premier syndic*, *envoyé en prison*, *parce qu'il ne s'est point corrigé de ses manières hautes, quoique de ce repris plusieurs fois* (5).

Le rigorisme, au dehors comme au dedans du conseil, allait jusqu'à punir comme un crime une parole, un signe contre Calvin, devenu comme le symbole sacré et l'expression vivante de la réforme. On demandait à un Normand qui se proposait d'aller étudier à Montpellier, s'il quitterait l'Eglise : *Il ne faut pas croire,* répondit-il, *que l'Eglise soit si étroitement bornée, et qu'elle soit pendue à la ceinture de M. Calvin* (6). Il fut banni. Toussaint Masquin avait osé dire que la doctrine

(1) Roset, liv. VI, ch. 55.
(2) Fragm. biog. et hist,
(3) 15 février, Fragm. biog. et hist.
(4) 25 février. Idem, ibid.
(5) 24 sept. 1560. Idem, ibid.
(6) Galiffe, Notic. généal., III, 643.

de Calvin sur la prédestination est contraire à l'Écriture, et qu'il trouve plus conforme au texte sacré celle de Castalion. Il fut condamné à faire amende honorable, en chemise, la torche à la main ; et il fut banni à perpétuité, sous peine de la potence. Cette même année 1558, *Nobles Bezanson Dadaz, François Chenelat et Claude de Châteauneuf furent condamnés à trois jours de prison, au pain et à l'eau, à crier merci et aller en consistoire, pour avoir ri pendant le sermon de M. Calvin à Saint-Pierre, le dimanche vingt-quatre juillet, en voyant un homme qui se laissa tomber* (1).

Le foyer domestique n'était point un abri contre ces poursuites ; *les magistrats s'informaient de ce qui se passait dans l'intérieur des familles, et infligeaient souvent des punitions pour des fautes qui ne méritaient pas proprement le titre de délits* (2). — *Les ministres étaient encore plus sévères que le conseil, ils ne toléraient pas plusieurs amusements que les magistrats regardaient comme innocents* (3). *Ils exerçaient une surveillance active sur les familles, et ne toléraient point l'indifférence en matière de religion* (*c'est-à-dire qu'ils ne toléraient point la liberté de conscience*); *ils faisaient des visites fréquentes dans leurs quartiers, et interrogeaient individuellement leurs paroissiens sur les dogmes et les devoirs du christianisme* (4). — *Les ministres ayant fait remontrances au conseil, le treize octobre* 1559, *défenses faites à voix de trompette de porter pourpoints ni chaussures découpées, chaînes d'or ni d'argent, verdugales, dorures en tête, coiffes d'or, brodures sur manchons, ni autres habits, ni plus de deux anneaux réservés aux épouses le jour des noces et le lendemain ; car la coutume est que les parents en donnent aux épousées. Il fut défendu que, en nuls festins, noces, ni banquets, on fît plus de trois venues, et à chacune plus de quatre plats non excessifs, hormis les fruitages. Peu de jours après vint que ceux de la justice, ayant outrepassé d'un plat en un banquet qu'ils faisaient aux seigneurs du conseil, furent eux-mêmes les premiers en exemple aux autres ; car pas un denier de l'amende ne leur fut remis* (5).

Cette rivalité de zèle entre le conseil et le consistoire finit par altérer profondément le caractère génevois. *En ce moment*, dit un historien, *Genève ressemble à la Rome de Tibère ; les citoyens ont peur les uns des autres.... Dans l'intérieur des familles, au repas du soir, ils ont cessé de rire, de jouer, de chanter : car l'ancien est là qui peut frapper à la porte, et leur demander compte de ces chants, de ces jeux, de ces rires que Calvin, demain, au tribunal des Mœurs, transformera en blasphèmes* (6). *On cherchait tellement à anéantir toute espèce de liberté, qu'on défendit d'aller boire de l'eau d'une fontaine, à la montagne, qui avait la réputation de guérir la fièvre, prétendant que c'était un fait d'idolâtrie. Il y a des*

(1) Galiffe, notic. généal., III, 545.
(2) Picot, II, 275.
(3) Idem, ibid., 272.
(4) Idem, ibid., 260.
(5) Roset, liv. VI, ch. 45.
(6) Vie de Calvin, II, 172.

masses de dénonciations et d'interrogatoires de gens punis pour s'être guéris de cette manière (1). — *Quand on apprenait qu'un paysan ne mangeoit pas de viande un vendredi ou samedi, on allait le prendre et on l'amenait en prison, sous prétexte qu'il donnait mauvais exemple à sa famille, ou qu'il n'employait pas son autorité conjugale pour forcer sa femme à manger gras les jours maigres* (2). — *Un jour, un maçon qui tombait de lassitude, s'écria : Au diable l'ouvrage et le maître de l'ouvrage ! il fut appelé devant le consistoire et condamné à trois jours de cachot* (3).

Dans les conseils, les hommes modérés n'osaient élever la voix contre les tendances de la réforme, dans la crainte d'être signalés par les zélés comme complices ou indifférents. Les peines les plus rigoureuses y prévalaient ainsi toujours. Un riche bourgeois, coupable, pour la deuxième fois, du crime d'adultère, ayant été, *comme par douceur et support, condamné au fouet* (4), *en appela au conseil des Deux-Cents, qui, ayant considéré que justice était agréable sacrifice à Dieu, lequel, en ses ordonnances, ne peut être accusé de cruauté, conclut que justice en dût être faite* (5). Le conseil découvrit d'ailleurs que le coupable conservait, depuis quinze ans, une figure empreinte sur verre, qu'il appelait son démon familier, et qui lui disait, ainsi se vantait-il, tout ce que faisait sa femme. C'était une révolte formelle ajoutée à ses autres crimes : car le conseil et le consistoire, informés, dès le principe, du sortilége de cet homme, qui n'en faisait point mystère à qui voulait l'entendre, *lui avaient ordonné de briser le diable familier* (6). *Ce malfaiteur ne cessait de murmurer de la peine de mort, disant que c'était trop de mourir pour tel cas. Quelques mois après, au contraire, fut aussi exécuté, pour adultère, un banquier, lequel bénissait Dieu, louant la justice qu'on faisait de lui, et confessant avoir longuement ouï la parole de Dieu en grande hypocrisie* (7). *Parfois, mais rarement, la justice s'avisait d'être miséricordieuse, et sa pitié fait horreur. Jean Roset avait avoué, à force de tourments, l'adultère dont on le chargeait. L'un des juges eut quelques remords et obtint une commutation de peine ; l'arrêt porte : Jean Roset a mérité la mort, la corde au cou ; le conseil lui fait grâce : il sera fouetté par la ville, enchaîné, au pied, à une chaîne de fer, en prison pour dix ans ; après, arrêts perpétuels de la ville, sous peine de deux cents florins ou écus d'amende, dont il donnera caution.*

A la fin cependant le conseil, troublé, ne marchait plus qu'avec répugnance dans cette voie de réaction, où ses pas laissaient tant de traces de sang. *Les dispositions nouvelles*, déclara-t-il, le 15 novembre 1560, *sur les paillardises, adultères, blasphèmes et dépitements de Dieu, sem-*

(1) Galiffe, Notic. généal., III, 528.
(2) Idem, ibid., 539.
(3) Registres, 13 mars 1559.
(4) Roset, liv. VI, ch. 60.
(5) Idem, ibid.
(6) Spon, 306, note.
(7) Roset, liv. VI, ch. 60.

blent trop rudes à aucuns: il se couvrait de ce manteau d'*aucuns*, comme s'il eût craint d'accepter franchement la solidarité d'une résistance que réclamaient la religion et l'humanité. Une telle proposition n'attendait, pour être accueillie, qu'un homme qui osât s'en rendre l'organe. Les lois sur les mœurs furent revues et mitigées (1) ; mais le cri de la réforme fut plus puissant que le remords qui était venu troubler la conscience des juges : il n'y eut guère de changé que le genre de peine (2). *Nos registres,* dit un historien réformé, *présentent une foule d'exemples d'individus noyés au port de Longemalle pour de pareils délits* (3). — *Les femmes adultères étaient précipitées toutes vivantes dans le Rhône* (4). *Plusieurs lois de cette époque,* dit Picot (5), *portent une empreinte de cruauté qui fait frémir ; les supplices participaient de la barbarie du siècle : ceux de la roue, du feu, des tenailles, de la potence, étaient communs ; on noyait, ou quelquefois on écartelait les criminels ; la question ou torture, variée de diverses manières, se pratiquait dans les procédures de quelque importance, lorsque le prévenu ne paraissait pas disposé à révéler toute sa conduite, et à dire exactement la vérité. Le carcan, les verges, les fers, les amendes honorables, les confiscations des biens étaient réservés pour les cas moins graves, ou précédaient la peine de mort. Les jugements à mort étaient fréquents.* Pour le crime de sorcellerie, que l'on ne trouve peut-être pas une seule fois puni de mort avant la réforme, cent-cinquante individus furent brûlés, dans l'espace de soixante ans (6). Telle est la direction qu'une fois libre de toute entrave, Calvin avait imprimée à la réforme. Il décrétait le vice et la vertu avec la même autorité qu'il prononçait entre les dogmes et l'erreur, et il déclara la guerre aux actes qu'il avait une fois signalés comme contraires à la morale, par l'amende, le crotton, le carcan, le fouet, le bannissement et la peine de mort (7), qui fut prodiguée avec une facilité effrayante. *L'histoire de Genève, à partir du rappel de Calvin, est, pendant vingt ans, un drame bourgeois, où la pitié, le rire, la terreur, l'indignation, les larmes viennent tour à tour saisir l'âme. A chaque pas, on heurte une chaîne, des courroies, un poteau, des tenailles, de la poix fondue, du feu ou du soufre ; du sang, il y en a partout* (8).

Les ministres qui lui succédèrent, sans parvenir à soumettre aussi pleinement que lui à son régime de théocratie le gouvernement général de la république, ne trouvèrent pas les magistrats moins disposés à

(1) Audin, II, 127.

(2) On lit sur les registres du Conseil, 12 juin 1564 : « Les ministres demandent que l'on rétablisse la peine du fouet pour les adultères, au lieu de celle du carcan. » (Fragm. biog. et hist.)

(3) Picot, II, 263.

(4) Audin, II, 122.

(5) Picot, II, 258. Cet auteur dit que «les lois se ressentaient de la rudesse des mœurs et de l'ignorance qui couvrait encore la république de ses voiles.» Ibid., 257. L'auteur confond ici deux choses, les moyens et les instruments de supplice avec leur application. La réforme n'inventa pas les moyens de supplice, qui en effet participaient de la barbarie du siècle : mais elle en fit une application jusqu'alors inconnue à Genève, où les mœurs étaient douces avant la réforme, qui n'y marcha à la fin qu'entourée de rigueurs et de supplices.

(6) Audin, II, 128; et Picot, II, 230; Fazy, I, 267.

(7) Le Jubilé de la réformat, p. 161.

(8) Audin, II, 121.

les seconder, et ils continuèrent sa réaction violente et extrême. On défendit successivement toute danse, tout usage du violon, toute musique; *Genève, pendant deux cents ans, n'en a pas souffert un instrument chez elle* (1). On proscrivit toute chanson, même innocente, tout jeu d'argent. Il fut défendu de jouer aux quilles, au trictrac, aux cartes, aux tarots, aux dés, de faire des mascarades, de se déguiser en aucune façon, de représenter et d'aller voir les marionnettes, de sortir de la ville le dimanche pour aller se promener, de sortir en pantoufles, d'aller en carrosse en ville, de manger au bal, lorsqu'il était permis par le conseil, ni viandes froides, ni viandes chaudes, ni dragées, etc., etc. Presque tout dans la toilette des femmes devint l'objet d'un réglement particulier; et celle de plus d'une dame lui attira de la part du consistoire l'humiliation d'une dénonciation personnelle au conseil. Les censeurs de la réforme les distinguaient en plusieurs catégories, qui se subdivisaient à leur tour. *Les femmes des artisans, qui gagnent leur vie au travail de leurs mains, ne peuvent porter que des cornettes de satin, tandis que les femmes des artisans moins mécaniques et des petits marchands peuvent les porter de velours* (2). — *On permet aux femmes un seul tour de dentelles, de deux écus pour celles de la première qualité, et d'un écu pour celles de la seconde.* — *On permet aux femmes de la première qualité de porter une jupe de satin brocard et damas noir* (3). Ces distinctions, si contraires à l'esprit du christianisme, introduisirent à Genève un esprit de caste jusqu'alors inconnu dans cette ville, et que rien n'a pu encore entièrement effacer. Un *affranchi fut reçu bourgeois, sous la condition que ses descendants ne pourront parvenir à aucun office, qu'après la troisième génération* (4). La qualité, la longueur et jusqu'à la couleur du manteau et de la pèlerine des dames était déterminée : *Arrêté de défendre aux femmes les manteaux d'écarlate et les coiffures d'une hauteur qui excède un demi-pied, et de leur permettre de porter sur leurs épaules des enveloppes d'une longueur modeste, doublées de couleur noire, et non pas de velours* (5). La censure atteignit jusqu'à la perruque, qui ne devait pas excéder demi-pied au-dessous du menton (6); et cela à la veille encore du XVIII[e] siècle.

L'observation de ces lois ne mettait point à l'abri des remontrances ni des censures des ministres qui s'étendaient à tout. *Remontrance du vénérable consistoire sur le luxe et la profanité, portant que la modestie est entièrement corrompue, que les riches font ce qu'il leur plaît, et sont excessifs en meubles et en banquets, à quoi les médiocres s'en veulent prendre, et les petits faire de même par-dessus leur portée et leur pouvoir; que les femmes sont aujourd'hui tellement luxueuses et pleines de*

(1) Voltaire, Essai sur l'hist. et sur les mœurs. ch. 112.
(2) 17 décemb. 1617. Fragm. biog. et hist. sur Genève.
(3) Fragm. biog. et hist., 10 avril 1695.
(4) Idem, ibid., 23 avril 1679.
(5) Idem, ibid., 14 avril.
(6) Idem, ibid., 15 avril 1696.

vanité, que c'est une chose étrange, qu'elles portent des chaînes et bracelets d'or tout ouvertement ; que les accouchées de même excèdent en leurs habits de couche, et que les hommes sont aussi grandement excessifs en leurs habits, que le sabbat est violé en tant que plusieurs sortent les dimanches hors de la ville pour aller promener, et d'autres sont plutôt trouvés dans les tavernes et cabarets que dans les temples (1).

Ces plaintes des ministres avaient été précédées d'un grand nombre d'autres. Le sieur Chabrey s'était fait admonester, pour *s'être permis de dire en chaire que Genève était la ville cruelle, paillarde injuste, et autres termes* (2). Une année après, les pasteurs se plaignirent de ce que *les débauches croissent de jour en jour jusques-là qu'il y avait en un logis, dimanche dernier, jusques à soixante de la ville qui y soupaient ; et l'abus passe si avant, que les cordonniers y demandent le coq-d'Inde et le chapon, et après avoir dîné, jouent aux cartes la collation* (3). Il y avait des débauches moins innocentes que celles d'aimer à avoir la poule au pot le dimanche. Le débordement des mœurs en vint jusqu'à exiger une surveillance particulière sur l'état sanitaire des familles, et jusqu'à provoquer l'ordre immoral aux médecins, chirurgiens et apothicaires de dénoncer les malades (4).

Remontrance du vénérable consistoire sur les absurdités et les impertinences qui se débitent, contre toute bienséance, devant un grand concours de peuple, sur les trétaux des bateliers (mis sans doute pour bateleurs), *sous prétexte de lui débiter quelques remèdes, vu que les païens mêmes condamnaient de pareils gents, qui sont excommuniés par les Pères de l'Eglise primitive* (5). — *Remontrance du vénérable consistoire contre les excès du luxe qui s'est introduit depuis quelques années, tels que le le grand nombre de chambres magnifiquement parées, les lits d'une hauteur excessive, les porcelaines sur les cheminées, les riches étoffes, les dentelles d'un grand prix, l'abondance et la délicatesse des festins, l'usage des carosses pour les visites, le grand nombre de domestiques et les présents réciproques que se font ceux qui se marient* (6). »

Parmi ces prescriptions, les unes sans doute étaient sages et morales, mais un grand nombre d'autres étaient intolérables par leur rigorisme et leur atteinte à la liberté et à l'égalité chrétienne, ou révoltantes par leur esprit de fanatisme et d'injustice, telles que la défense de baptiser les bâtards (7). Jamais nation chrétienne n'avait eu à supporter pareil régime ; jamais, dans tous les temps chrétiens, législateur aussi contraire à l'esprit de Jésus-Christ. Quel contraste entre cet esprit de la réforme, véritable code draconien, et l'Evangile, code de longanimité et de patience, de douceur et de miséricorde ! C'est au cœur du fidèle que le christianisme demande la pratique du bien et la

(1) 1626, 8 octobre. Fragm. biog. et hist. sur Genève
(2) 1618, 8 décembre. Idem, ibid.
(3) 1620, 15 février. Idem, ibid.
(4) 1621, 8 juin et 5 août. Idem, ibid.
(5) 15 juillet 1695. Frag.
(6) 20 décembre 1697. Idem.
(7) Roset, liv. IV, ch. 56.

répression du mal. La contrainte ne peut enfanter qu'une vertu hypocrite et mensongère. *C'est par la persuasion*, dit saint Jean Chrysostome, *et non par la violence qu'il faut ramener les hommes au bien. Dieu couronne, non celui qui s'abstient du mal par force, mais celui qui l'évite par un libre mouvement* (1). — *Aimez,* dit saint Augustin, *et faites ce que vous voudrez* (2). Mais quel amour pouvait inspirer le Dieu de Calvin ? La foi, dont il fait seule dépendre le salut, est pour le réformé la ferme conviction qu'il sera sauvé, comme si cette certitude à ses yeux était la foi de l'Evangile, et qu'il suffît de se croire sauvé pour l'être. Le Dieu auquel la réforme ordonne de croire est un Dieu qui prédestine à l'enfer au ou ciel, d'après son bon plaisir, et indépendamment des œuvres et de la conduite des hommes. Pourquoi et comment aimer ce *Dieu-fatum*, dont les plus grands crimes ne sauraient vous faire perdre l'amitié, s'il vous a destinés à la sainteté et au bonheur, et que les plus tendres élans de l'amour, les cris et les pleurs du repentir, ne toucheront pas, si, dans ses décrets impitoyables, il vous a créés pour être damnés ? L'homme, dans une telle croyance, est nécessairement esclave ou du péché ou de la grâce ; et quel amour demander à un esclave dont rien ne saurait changer la condition ?

La réforme, par cette doctrine, avait éteint au cœur des fidèles le feu de l'amour de Dieu. Il fallut le remplacer par la contrainte et l'intimidation. La réforme, pour avoir méconnu l'harmonie religieuse dans l'ordre de la foi, s'était vue réduite à combattre dans ses conséquences et dans son usage légitime, son principe fondamental, celui de l'autorité absolue de l'Ecriture sainte, pour chaque individu ; elle se vit de même, dans l'ordre moral, condamnée à frapper dans leur résultat ses propres principes. Elle avait proclamé la justification sans les bonnes œuvres et l'inamissibilité de la justice. Lorsque les passions menacèrent de se déchaîner, assurées de l'impunité par ces maximes, il fallut bien prendre à sa manifestation le mal qui n'était pas atteint à sa source. Aussi partout où a pénétré la réforme calviniste, on retrouve son disciple entouré du même appareil de peines, et puni par la loi, lors même qu'il avait été absous par son cœur. Ce caractère est frappant chez les Puritains, en Ecosse, en Irlande, depuis Cromwel et dans le *Code Bleu*, qui régnait autrefois en véritable souverain aux Etats-Unis (3).

(1) « Non vi adactum, sed persuasum hominem oportet ad meliorem frugem revocare... Deus non eos coronat qui vi abacti a nequitia abstinent, sed eos qui ex libero proposito ab ea declinant. » (De Sacerdotio, lib. II, capitul. 3.)

(2) Ama et fac quod vis.

(3) « Si un enfant au-dessus de seize ans, dit le chapitre 13, et possédant l'intelligence, frappe ou maudit son père ou sa mère, il sera mis à mort, selon l'Exode.

« Si quelque homme, dit le chapitre 14, a un fils rebelle et entêté, d'âge compétent et d'intelligence suffisante, lequel n'obéisse pas à la voix de son père et de sa mère, ses parents naturels doivent mettre sur lui la main, et l'amener devant les magistrats, en prouvant qu'il est indompté, entêté, rebelle, qu'il ne cède ni à leur voix, ni à leurs châtiments, mais qu'il vit dans divers péchés notoires ;

La législation née de la religion nouvelle avait lié les hommes dans presque tous les actes de la vie; chaque réformé était comme un mannequin dont la loi déterminait le costume, le rang, les jeux et jusqu'à la promenade. Mais cette étrange législation ne répara pas le mal que la réforme avait fait aux mœurs par son esprit turbulent et ses doctrines. Les témoignages les plus irrécusables attestent qu'elle recruta ses plus nombreux disciples parmi les hommes aux mœurs gâtées ou équivoques, et qu'elle exerça sur elles une funeste influence. La partie des eidgnots connus sous le nom de *libertins*, qui la première adopta la réforme à Genève et l'y fit dominer, est aussi célèbre par ses excès que par sa lutte contre Calvin. Tous les hommes qu'à l'aurore de la réforme nous voyons s'agiter et diriger son mouvement, sont signalés par ceux qui les supplantèrent, comme la honte et l'opprobre de la nation, et les ministres eux-mêmes sont les premières victimes de cette justice réparatrice.

Farel et Froment qui, les premiers à Genève, déclamèrent avec tant d'amertume et de violence contre les désordres du clergé, furent loin de recommander leurs doctrines par leurs mœurs. Erasme dit de Farel, *qu'il ne voudrait pas plus l'avoir pour ami que pour ennemi ; que les luthériens eux-mêmes ne pouvaient le supporter, et que tous les reproches d'OEcolampade et de Pélican n'avaient pu réprimer l'insolence effrénée de cet esprit malade* (1). Vingt ans plus tard, lorsque déjà l'âge avait un peu tempéré sa fougue et émoussé les traits de sa mauvaise langue (2), Calvin lui disait encore : *Il y a deux espèces de popularité : l'une est esclave de la faveur des hommes et cherche à plaire, l'autre ne connaît qu'un ton calme et ferme pour captiver les esprits. Pardonnez à la liberté de mon langage ; mais je vous vois en cela tromper même l'attente des bons* (3). Erasme lui souhaitait de prendre des mœurs dignes d'un prédicateur de l'Évangile (4). Froment, qui avait vu s'ouvrir pour lui les portes du Deux-Cents, en récompense de son apostolat, s'en fit chasser par son inconduite et se fit jeter en prison comme paillard (5). Rendu à la liberté, il se fit chasser en outre de la ville ; et cet homme, si ardent pour la réforme de son prochain ne songea point à se réformer lui-même (6).

alors ce fils sera mis à mort. Quelques articles, tels que ceux-ci, de cette charte draconienne, se font remarquer par leur terrible concision: « Aucun quaker ne recevra le logement ni la nourriture. Quiconque sera quaker sera banni, et, s'il revient, sera pendu. » Les suivants étaient cruels. « Art. 17. Le jour du Seigneur personne ne courra; on ne se promènera pas dans son jardin ni ailleurs, et l'on marchera seulement avec gravité pour aller à l'église ou pour en revenir. Art. 18. Le jour du Seigneur, personne ne voyagera, ne fera la cuisine, ne fera le lit, ne balaiera la maison, ne se coupera les cheveux, ne se fera la barbe. »

(1) « Breviter talem comperi, ut cum talibus nec amicitiam habere velim, nec inimicitiam. Nec ipsi Lutherani ferre potuerunt hominis insatiabilem petulantiam. Sæpe objurgatus est ab OEcolampadio; etiam litteris, sæpe a Pelicano, sed nihil profectum est, tanta morbi vis. » (Erasmi, Epist., lib. XVIII, ep. 40.)

(2) « Seditiosus, acidæ linguæ et vanissimus. » (Erasmi Epist., lib. XXXI, ep. 59.)

(3) « Duæ sunt, ut nosti, species popularitatis : altera cum ambitione et placendi cupiditate favorem aucupamur : altera cum moderatione et æquitate animos allicimus ut se nobis dociles præbeant. Ignosces si liberius tecum agimus. Hac in parte videmus te bonis quoque ipsis non satisfacere. » (Joann. Calv. Epist. Calvinus Farello, epist. 50.)

(4) « Sumat mores Evangelii præcone dignos. » (Ep. lib. XVIII, ep. 40.)

(5) Fragm. biog. et hist., p. 30.

(6) Idem, ibid., 14 mars 1572.

Calvin eut à lutter sans cesse contre des ministres ignorants ou sans moralité : *Plusieurs de ses collègues eurent des histoires très-scandaleuses dont les détails ne peuvent entrer dans un ouvrage destiné aux deux sexes* (1). « *Il est encore*, s'écriait-il, *une plaie plus déplorable que les autres ; les pasteurs, oui, les pasteurs eux-mêmes, qui montent en chaire, sont aujourd'hui les plus honteux exemples de la perversité et des autres vices* (2). » Et après mille peines et mille contradictions pour les rappeler à des mœurs vulgaires ; lorsque, sur la fin de sa vie, il croyait avoir discipliné et épuré le ministère, son œuvre, comme celle de Sisyphe, était à recommencer. *Nicolas se faisait destituer à cause de son orgueil, Henri le mécontentait ; l'opinion publique accusait de vaine gloire deux autres, l'un des deux surtout ; certains indices commençaient à l'inquiéter dans Pierre. Louis montrait dans sa conduite et ses paroles une légèreté indigne de son ministère. Froment, l'un des premiers apôtres de la réforme à Genève, s'était laissé enivrer par les fumées de la vaine gloire, et il avait perdu le peu de cervelle qui lui restait* (3).

Le mal ne pouvait qu'empirer après la mort de Calvin. *Messeigneurs*, disent les registres du conseil, *se convainquaient tous les jours davantage de la justice des plaintes qu'avaient faites en plein conseil M. de Bèze, ce grand serviteur de Dieu, contre quelques-uns desdits ministres qu'il qualifiait de gents incorrigibles et pleins de leur sens, et qui par son testament exhorte le magistrat à corriger au plutôt ces gents-là qu'il appelle esprits frétillants, autant remplis de présomption que vides de sens et de sain jugement* (4). *On a fait rapport en conseil*, disent les registres, *des partialités et divisions qui se sont fourrées, depuis quelque temps, parmi les ministres, jusque-là qu'il y a entre eux des esprits irréconciliables et de très-grandes brigues, lorsqu'il s'agit de quelque charge à pourvoir dans leur corps* (5).

Le conseil *fit comparaître cinq ministres pour les exhorter à remédier auxdits désordres ; mais l'impuissance de leurs efforts est attestée par le fait suivant : Le vénérable consistoire fait représenter la* nécessité *qu'il y aurait d'appeler du dehors quelque excellent pasteur, tel que M. le Fau-*

(1) Notic. généal., t. III, pag. 381, notes.

(2) « Aliud est Ecclesiæ ulcus magis deplorandum : quod pastores, ipsi, inquam, pastores, interdum sunt, turpissima vel nequitiæ, vel malorum aliorum exempla. (Calv., de Scandal., Opp., VIII, p. 79.)

(3) « Rursum Nicolaus Jussiacus novam molestiam nobis peperit sua superbia..... Res delata ad senatum, qui lætus hanc occasionem ejus expellendi arripuit..... Mirum quam philosophetur Henricus noster de asserendo ministerii honore, quia scilicet tam præclarum hujus constantiæ exemplum nobis edidit. Quod ego minime tacui. Et tamen satisfeci meo officio, testatus palam coram omnibus me non respicere quid mihi factum sit, sed quid fieri debeat. Collegæ nostri tolerabiliter pergunt in concionibus, verum in duobus timeo non nihil κενοδοξίαν. Petrus autem jam aliqua signa dedit, quæ mihi displicent ; si quidem verum est quod mihi retulit Genistonius.. .. Ludovicus, quod semper verebar, plus levitatis et incontinentiæ habet in verbis et in actione quam ministerium nostrum deceat ; Frumentus refert reginam Navarræ meliore nunc esse animo quam unquam fuerit.. Tametsi non omnibus etiam nuntii verbis fidem temere habendam nosti. Sic enim hac gloria inebriatus est, quod in colloquium reginæ admissus sit, ut particulam sani cerebri quæ illi restabat, mihi videatur prorsus amisisse. » (Calv. Vireto, Ep. 587.)

(4) 14 nov. 1608. Fragm. biog. et hist. sur Genève.

(5) 29 août 1634. Fragm.

cheur, n'y ayant pas de bons esprits à présent, pour renforcer l'Eglise (1).

Les ministres génevois ne faisaient que suivre les traces des ministres de Berne, d'où leur était venue la réforme. *Il y a des ministres,* dit un synode de Berne, *qui portent les habits les plus immodestes qu'il soit possible de voir, tandis qu'il faut pourtant qu'il y ait une différence entre le vêtement d'un valet de boucher et celui d'un ministre de la parole de Dieu; il y en a d'autres qui tiennent des discours indécents, qui bouffonnent et plaisantent, ou qui approuvent que d'autres se divertissent en leur présence à parler de fornication, d'adultère ou de déshonneur fait à des vierges; d'autres enfin qu'on voit dans des cabarets boire avec de la canaille, et à des heures indues, comme si notre ministère ne consistait qu'à boire et à manger* (2).

La foule des réformés eut des mœurs dignes de ses ministres dans toute la Suisse aussi bien qu'à Genève, et ce furent leurs mœurs qui éloignèrent le plus d'eux le célèbre Erasme, qui pendant assez longtemps n'avait point dissimulé ses sympathies pour leur cause, et dont les moines disaient, dans leur colère : *Erasme a pondu l'œuf, et Luther l'a fait éclore* (3). *Vous ne sauriez croire,* écrivait-il, *combien les mœurs des réformés m'inspirent de l'éloignement* (4). — *Je ne vois parmi eux personne devenir meilleur, mais tous au contraire devenir pires* (5). — *J'ai vu dégénérer même ceux que j'avais connus très-bons, et qui semblaient nés pour la vertu* (6). — *Ceux que j'avais connus hommes de bonnes mœurs et de nobles sentiments, sont devenus méconnaissables depuis qu'ils se sont faits réformés; ils ne parlent plus que de filles; ils abandonnent la prière, ils ne savent plus supporter aucune offense; ils sont joueurs, égoïstes, ils sont vindicatifs, vains et mauvaise langue* (7). — *Ce nouvel évangile,* dit-il encore, *nous engendre une nouvelle espèce d'hommes, durs, impudents, dissimulés, mauvais, menteurs, sycophantes, brouillons, à charge à eux-mêmes et aux autres, séditieux, violents, emportés, satiriques. Ils me déplaisent tellement que si je savais une ville qui en fût exempte, j'irais y établir ma demeure* (8).

(1) 24 mars 1635. Idem.

(2) Hist. de la réform. protest. dans la Suisse Occid, par de Haller, ch. 12.

(3) « Ego peperi ovum, Lutherus exclusit. » (Erasmi Epist. lib. XX, ep. 24.)

(4) « Vix credas quantopere mores isti animum meum alienent a toto negotio. » (Epist. lib. XXXI, ep. 46.)

(5) « Fieri potest ut mea sit infelicitas, mihi adhuc neminem contigit nosse, qui non videatur seipso factus deterior. » (Epist. lib. XXVI, ep. 47.) — « Video genus hominum exoriri, a quo meus animus vehementer abhorret. Neminem video fieri meliorem, deteriores omnes quotquot ego sane noverim. » (Erasmi Epist. liber XX, ep. 18.)

(6) « Quos olim novi optimos, quosque dixissem virtuti natos, video factos deteriores. » (Erasmi Epist. liber XIX, epist. 3.)

(7) « Quos antea noveram puros, candidos et fuci ignaros, ubi se sectæ dedissent, loqui cœpisse de puellis, lusisse aleam, abjecisse preces, factos ad rem attentissimos, impatientissimos omnis injuriæ, vindices, obtrectatores, vanos, viperinis moribus, ac prorsus hominem exuisse. » (Erasmi Epist. lib. XXXI, ep. 59.)

(8) « Hic nobis hoc novum Evangelium gignit novum hominum genus, præfractos, impudentes, fucatos, maledicos, mendaces, sycophantas inter se discordes, nulli commodos, omnibus incommodos, seditiosos, furiosos, rabulas, qui mihi adeo displicent, ut si quam nossem civitatem ab hoc genere liberam, eo demigrarem. » (Erasmi Epist. lib. XIX, epist. 4.)

Les réformateurs eux-mêmes ne niaient point ces déplorables résultats, qu'ils avaient été loin de prévoir. Luther, à la vue de ces hommes qui, sous le manteau de l'Évangile, s'abandonnaient à tous les excès, parlait de rétablir plutôt le règne du pape et même celui des moines. Mélancthon déplorait aussi la ruine des mœurs dans son parti. OEcolampade déposait de son côté les mêmes plaintes dans le sein de ses amis ; OEcolampade, qui n'était plus reconnaissable depuis son adhésion à la réforme, et lui-même une triste preuve de la vérité qu'il attestait (1). Mais depuis que ces hommes avaient retranché de la religion les doctrines gardiennes de la moralité, et que la grâce ne donnait plus la vie à leurs paroles, leurs plaintes ne pouvaient que constater la grandeur du mal, sans y porter remède. Quelle preuve plus éclatante de cette vérité que Luther réduit à s'écrier, du haut de la chaire : *Les hommes sont aujourd'hui plus vindicatifs, plus avares et plus inhumains que du temps du papisme. Toute vertu semble éteinte, toute justice bannie, toute vérité persécutée, toute foi chancelante et toute piété perdue* (2). *Bullinger voyait les mœurs s'en aller avec son siècle et les hommes devenir pires de jour en jour* (3).

Nous avons ici, écrivait Calvin en 1547, *une foule de mauvaises têtes et d'hommes intraitables, qui ne cherchent qu'à secouer le joug et qu'à renverser la discipline de l'Église. Il y en a de vieux et de jeunes. La jeunesse surtout est ici très-dépravée* (4). Or cette jeunesse était les premiers fruits de la réforme, établie, à Genève, depuis douze ans. Il s'écriait en 1556, à l'époque de son plus grand triomphe : *Le monde, aujourd'hui, est perdu dans un labyrinthe de crimes ; il est arrivé à un degré d'impiété impossible à décrire et qui déborde partout* (5). — *Quand tout sera bien compté et rabattu*, s'écriait-il encore du haut de la chaire, *et qu'on aura regardé la chose, il semblera que la parole de Dieu ne nous serve plus sinon d'esclairer, afin qu'on nous contemple de loin, et que les papistes et autres infidèles soyent là, ordonnez pour nous juger des énormités et vilences qui règnent entre nous. Et pour moy, je puis dire que j'ai honte de prêcher la parole de Dieu en ce lieu, quand il y a des confusions si vilaines, comme on les y voit, et que s'il était à mon souhait particulier, je*

(1) « Lutherus coactus est visitatores mittere, qui populum in omnem licentiam ruentem cohiberent. Nonne idem dixit se malle pristinum papæ ac monachorum regnum, quam hoc hominum genus, sub Evangelii prætextu in Sogdianorum vitam sese proripientium? Nonne idem suis ad me litteris deploravit Melanchthon? Nonne idem in colloquio passus est OEcolampadius? Quin et ipsi non semel in hoc libro deplorant plurissimos esse perditissime viventes sub Evangelii titulo : sed illos, inquiunt, execramur, non agnoscimus.» (Erasmi Epist. liber. XXXI, ep. 59.)

(2) Voy. l'ouvrage allemand intitulé : *l'Europe marche-t-elle vers une nouvelle barbarie ?*

(3) « Satius est ut integræ serventur (consistoriales Ecclesiæ leges) hoc præsertim sæculo, in quo subinde homines fiunt deteriores. » (13 decemb. 1553. Calv. ep. 166.)

(4) « Nimie multos habemus duræ cervicis et indomitæ, qui jugum subinde excutere gestiunt, ut suis tumultibus dissipent et aboleant legitimum Ecclesiæ ordinem : sunt in eo numero et senes et juvenes. Juventus imprimis hic est depravatissima. » (Calvin. Piis Gallis, ep. 79.)

(5) « Quantus scelerum labyrinthus hodie mundum involvat, et quanta impietatis colluvies ubique exundet, verbis explicare nihil attinet. » (Idem, apr. 1556 ; Calvin. Fabro, ep. 225.)

désireroye que Dieu m'eust retiré du monde, et que je ne dusse point yci vivre trois jours en tel désordre qui y est (1).

Le temps et les hommes ne firent point, après Calvin, ce que n'avait pu faire sa volonté de fer et sa législation draconienne. *Je crois*, disait le ministre Perrot, *que si Christ revenait sur la terre et se présentait dans notre ville, il n'y serait pas écouté qu'il n'eût eu offert un répondant. Trembley soutenait qu'il y avait en enfer plus de charité qu'à Genève* (2). On ne saurait récuser sur ce fait le témoignage d'un homme qui peut dire de lui : *Il y a trente-six ans que j'étudie l'histoire, et il y en a vingt que je m'occupe exclusivement de celle de Genève. J'y consacre presque toutes mes journées et une partie de mes nuits* (3). *Or, s'il le fallait*, dit M. Galiffe, *pour satisfaire les calvinistes de bonne foi et ceux qui, trompés par des assertions tout à fait fausses, mais sans cesse répétées, s'imaginent que Calvin nous a fait du bien, je leur montrerais nos registres couverts d'inscriptions d'enfants illégitimes ; je leur ferais voir qu'on en exposait dans tous les coins de la ville et de la campagne ; je leur découvrirais des procès hideux d'obscénité, des testaments où les pères et mères accusent leurs enfants, non pas d'erreurs seulement, mais de crimes ; des transactions par-devant notaire entre des demoiselles et leurs amants, qui leur donnaient, en présence de leurs parents, de quoi élever leurs bâtards ; des multitudes de mariages forcés, où les délinquants étaient conduits de la prison au temple ; des mères abandonnant leurs enfants à l'hôpital, pendant qu'elles vivaient dans l'abondance avec un second mari ; des liasses énormes de procès entre frères, des tas de dénonciations secrètes, des hommes et des femmes brûlés pour sortilége, d'autres sentences de mort en effroyable quantité ; et tout cela, non point parmi ces anciens Génevois que Calvin parlait de faire pendre par douzaine, et qu'il faisait provisoirement jeter dans des crotons, au pain et à l'eau, pour avoir dansé ou chanté ; mais parmi ceux qu'il avait élevés sous sa loi, et nourris de sa manne mystique, dans les dernières années du seizième siècle, dans tout le courant du dix-septième, lorsque ses leçons eurent bien fructifié, et tant que Genève resta calviniste* (4).

La décadence des mœurs et la déplorable confusion d'idées qui signale toujours les époques de renaissance, expliquent seules comment quelques nations purent prendre une telle réforme pour celle que l'Eglise universelle appelait de ses vœux. Aussi il est remarquable qu'elle éclata et ne parvint à s'établir que dans les pays où la civilisation chrétienne et l'étude des lettres étaient le moins avancées. L'Université de Wittenberg, son berceau, ne datait que du seizième siècle (5), et les autres *Universités*, *en Allemagne*, *ne furent instituées que dans*

(1) Audin, Vie de Calvin, tome II, ch. 21. et 6.
(2) Vulliem., XII, 145.
(3) Notices généal., tom. III, préf., p. 5.
(4) Idem, ibidem, pag. 15 et 16.
(5) Elle fut établie en 1502.

les dernières années du quinzième. Ce fut dans une diète, tenue à Worms, en 1495, *par l'empereur Maximilien, qu'il fut convenu entre les sept électeurs du saint-empire que chacun d'eux fonderait une académie dans ses Etats. Jusqu'alors la superstition et le règne des moines avaient étouffé toutes les lueurs qui venaient de l'Italie, cette première patrie de la renaissance. Le peu que l'Allemagne comptait de savants allaient chercher au loin et à grands frais les moyens d'étudier* (1). — *La science intelligente*, dit un autre écrivain, *n'y avait fait aucun progrès; les plus profondes ténèbres couvraient encore les écoles de philosophie; et lorsqu'on parcourt les épîtres de Reuchlin, on a peine à croire que cette Germanie, aujourd'hui vaste séminaire d'érudition, ne possédât pas alors trois ou quatre personnes qui eussent les premières notions du grec ou de l'hébreu* (2).

A cette époque, le rétablissement de l'unité permettait enfin aux esprits de reporter toute leur activité sur les besoins de l'instruction et des mœurs. C'était là le vrai terrain de la réforme; elle s'y trouvait dans ses voies légitimes. Une impulsion nouvelle et meilleure était partout imprimée aux esprits; mais l'Allemagne, dans un état de désordre affreux, ne conservait plus assez de vie pour supporter l'entier rétablissement de l'unité, remède à ses maux; et ce qui l'eût sauvée, à un degré plus élevé, précipita sa chute, au point où elle était. La science y était alors ce qu'elle est partout à son origine, confuse, désordonnée et incomplète. Il s'y faisait un grand travail dans les esprits; mais ce travail était à l'état de fermentation, et à ce point où l'homme se laisse souvent emporter par un premier et faux aperçu, que la critique et le progrès des idées viennent corriger, lorsque rien ne vient troubler le développement naturel des doctrines. Les paralogismes et les contradictions que le bon sens le plus vulgaire découvre dans les doctrines mêmes qui sont le fondement de la réforme, sont une preuve de ce demi-jour de la science alors; ils attestent que, si les premiers réformateurs étaient des âmes ardentes, ils étaient en même temps des esprits d'une faible portée; de peu de philosophie et d'une science médiocre. Ils avançaient avec confiance qu'ils ne voulaient que rendre au christianisme son éclat et sa pureté primitive, que faire revivre les quatre premiers siècles, et les quatre premiers siècles appelés en témoignage ont confondu les hardis novateurs. Il n'est pas un seul des dogmes catholiques qu'ils ont rejetés au nom de cette époque, sur lesquels la science ne les ait depuis convaincus d'ignorance. La réforme ne fut donc que les tâtonnements et les écarts de la science naissante, qu'exploitèrent les passions. Elle fut le triste résultat de l'inexpérience de la raison, une surprise à la religion de quelques peuples que rendirent possibles la demi-science et l'affaiblissement moral. Aussi sa propagation

(1) Revue des deux mondes, t. XX, art. *Mélanchthon*.

(2) Capefigue, Hist. de la réform. de la lig., t. I, p. 18.

fut précisément à raison inverse de celle de la science. Elle s'étendit vers le nord, encore inculte, de l'Allemagne, tandis que vers le midi, plus civilisé, elle ne parvint à conquérir qu'une zone étroite entre la France et l'Italie, et qu'elle vint s'arrêter aux frontières de ces deux pays où les lettres et les sciences étaient cultivées avec plus d'ardeur.

La réforme ne fut donc ni un mouvement moral, ni un mouvement scientifique. Au point de vue politique, elle fut pour Genève la ruine et la mort de tout ce qui réveille chez les hommes le sentiment de la patrie ; elle étouffa la nationalité génevoise et elle confisqua à son profit les libertés populaires. Les Génevois qui ne purent se déterminer à abandonner le lieu qui les avait vus naître devinrent étrangers dans leur propre ville, soumis à des étrangers, à une religion, à des mœurs et à des lois étrangères. Au point de vue religieux, la réforme livra Genève à un homme qui, après avoir proclamé le principe de la liberté religieuse, se fit le tyran de la pensée, et un tyran tel que Genève n'en avait jamais vu. Le principe auquel il avait appelé le monde entier à se rallier, il l'enchaîna bientôt après, et s'efforça de river ses fers. Mais après sa mort, ce principe grandit peu à peu ; il rompit à la fin toutes ses entraves, et il domina à son tour en maître absolu. Il a forcé depuis la réforme à abjurer ce qu'elle avait d'abord cru, et à croire ce qu'elle avait repoussé avec horreur, et il ne reste aujourd'hui de l'antique réforme que le nom.

Cette raison qu'elle se vante maintenant d'avoir affranchie, et qu'elle élève comme son sceptre, elle l'accusait alors d'avoir détrôné la foi, et elle reprochait au catholicisme d'avoir abandonné pour elle l'esprit religieux. S'il est un fait attesté, ce sont les plaintes de la réforme contre le grand empire que la raison exerçait alors sur les esprits. Luther, dans ses colères si dramatiques, l'appelait la prostituée de Satan. Mélanchthon, qui traitait la liberté de dogme impie, trouvait la raison non moins pernicieuse, et aurait voulu en abolir jusqu'au nom. Il voulait proscrire du christianisme la philosophie (1), et il ne pardonnait pas aux universités catholiques d'expliquer celle de Platon. Le crime était ancien dans cette Eglise, signalée plus tard comme ennemie de la raison. Saint Thomas, un des plus grands génies des siècles chrétiens, avait lu les philosophes arabes, fait traduire Platon et Proclus, commenté le Timée et la plupart des livres d'Aristote.

La réforme a bien changé depuis. Elle a professé successivement et même simultanément les doctrines les plus contradictoires. Elle s'est appuyée, aux deux termes de son existence, sur les deux principes les plus opposés, le principe d'autorité, et celui de libre examen. Vaisseau battu par l'orage, elle erre au gré des vents ; elle admet et repousse

(1) « Sensim irrepsit philosophia in christianismum, et receptum est impium de libero arbitrio dogma... additum est e Platonis philosophia vocabulum *rationis*, æque perniciosissimum. » (Loc. Theolog., p. 10, edit. Aug. 1821.)

tour à tour les mêmes croyances, comme si l'Evangile condamnait à errer à tout vent de doctrine. Il est évident qu'elle n'a aucun moyen de distinguer dans l'Evangile le vrai sens du faux. Et cette impuissance ne lui ouvre pas les yeux ! et elle ne comprend pas qu'elle poursuit ce qu'elle ne saurait jamais atteindre dans ses voies !

La raison de tout homme l'avertit assez cependant que l'absence de l'unité dans la doctrine religieuse est un signe manifeste d'erreur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Résignation *faite par Morand, Marcourt, Bernard et de la Mar, de leur office de pasteurs, au conseil.* — Du 31 décembre 1538.

Magnifiques Seigneurs, nous avons tousjours estimé que fussiez certains de la fidélité de nous en nostre ministère évangélique, et que ne vouldrions jamais dire ne prescher chose aulcune que ne fussions bien certains qu'elle seroit réglée par la parole de Dieu. Et ce pensions nous, tant parce que, Magnifiques Seigneurs de Berne, vos bons amys et combourgeois, nous avoyent réputés et réputent tels ainsy que bien avaient cogneu, et à la vérité, tels sommes-nous. Que par ce aussy qu'à ceste fin avons esté demandés par vos Seigneuries.

Nous avons pareillement pensé et jugé que vous entendissiez assez le bon vouloir que nous avons pour vous faire service et à votre république, parce que sans aulcun regard de ce que nous laissions, mesme estant bien asseurés que nous aurions beaucoup de labeurs, sommes venus à vous par le bon consentement des Magnifiques Seigneurs auxquels nous estions et nous sommes entièrement efforcés selon le debvoir de notre office de réduire vostre peuple à bonne paix et union, auquel certes avons trouvé affections trop particulières et dommageables non-seulement au cours de l'Evangile, mais aussy à la conservation et entretenement de votre ville et république. Or nous sommes présentement certains que notre fidélité et léaulté en nostre ministère et nostre bon vouloir vers vous et votre république n'est, ne n'a esté, par grand nombre de gens, ainsy receu qu'il debvoit. Ains avons esté et sommes journellement reputés pour infidèles, papistes et corrupteurs de l'escripture et pour tels qui vouldrions decepvoir votre peuple; qui nous est chose trop dure à porter.

Cecy savons-nous pour certains, parce que plusieurs mandés devant Vos Seigneuries pour rendre raison de ce qu'il vous plairoit; les interrogés ont rejeté toute leur faulte sur nous, tant pour nos personnes en particulier que pour notre ministère, ainsy sommes à tort blasmés non point en notre présence seulement, mais en la vostre et de vostre noble conseil, rejectant comment dict sur nous toutes leurs faultes et insolences, lesquelles sont plusieures et grandes.

Ces choses considérées et que l'injure ne tourne point sur nous tant seulement, mais aussy et plustost sur vous et vos ordonnances et mesme de toute la réformation des églises de la Germanie et signantement de l'Eglise de Berne à laquelle conformement avez faict ordonnance pour la vostre : et nous conformement à leur doctrine qui est purement évangelique, avons presché et preschons à votre peuple, estant certains par la parole de Dieu que ce que nous enseignons est très-véritable, et néantmoins que notre ministère ne point seulement inutile, mais aussi tourne en contemptement et mocquerie. Et davantage que vostre ville et république à raison de telles partialités, tournerait en danger trop apparent. Et que nos personnes aussy ne seraient en sureté au milieu de tant de malveuillans, ce que ne priserions pas beaucoup, attendu qu'il ne viendroit aulcun fruicte et édification.

Donc humblement vous supplions, magnifiques Seigneurs, prenant toute chose en bonne part et comme procédantes de très-bon cœur envers vous et vostre république, qu'il vous

plaise commander que les causes et raisons pour lesquelles nous avons esté et notre ministère blasmé devant Vos Excellences, nous soyent baillées par escript et signées par M. votre secrétaire, et que les noms de ceulx qui auraient porté telles parolles soyent enregistrés par devers vous, pour y pourveoir comme de raison.

Oultre vous supplions humblement vous vouloir contenter de si peu de service que nous avons peu faire et à vostre peuple, vous certifians qu'ils a esté droict et fidelle et partant d'un bon et véritable cœur.

Et pour l'advenir qu'il vous plaise, si vous voyez que bon soit, vous pourveoir d'aultres ministres auxquels Dieu doit la grâce de bien perseverer que en grands labeurs avons bien continué. Car nous ne porions plus faire fruicts en ce lieu tels que désirons, estant les choses en tel désordre. Et toutes foys ne vous entendons point laisser, si aultrement ne vous plaist, jusqu'à ce que vous soyez pourveus d'aultres qui sera en tels temps qu'il vous playra nous ordonner et signifier.

Promettons néantmoins que en tout temps et lieux où nous seryons, que nous demeurerons vos bons et feaux serviteurs et amys de vostre noble ville et cité.

Et pour la fin nous prions qu'il vous plaise avoir regard à toutes choses; faisons diligence de pourveoir partout selon vostre grande sagesse, prudence et vertu.

Le dernier jour de décembre 1538.

Signés : Jehan Morand ; Anthoine de Marcourt ;
Jacques Bernard ; Henry de la Mar.

(Ruchat, Hist. de la réformat. de la Suisse, tom. V, p. 512 et suiv.)

II.

JACOBI SADOLETI EPISTOLARUM LIBER XVII, EPISTOLA XXV.

Jacobi Sadoleti, *romani cardinalis, Epistola ad senatum populumque Genevensem; qua in obedientiam romani Pontificis eos reducere conatur.*

Jacobus Sadoletus episcopus, Carpentoracti, S. R. E. tituli Sancti Calixti presbyter cardinalis, suis desideratis fratribus magistratui, concilio, et civibus genevensibus.

Carissimi in Christo fratres, pax vobis et nobiscum, hoc est cum catholica Ecclesia matre omnium nostrum atque vestrum, amor atque concordia, a Deo Patre omnipotente, et unico ejus Filio Domino nostro Jesu Christo, sanctoque simul Spiritu, quæ est unitas in tribus perfecta, cui laus est et imperium in omne seculorum ævum. Amen.

Visum est mihi scribere aliquid ad vos, et eam animi curam ac sollicitudinem, quam pro vobis capio, litteris vobis declarare. Non enim, carissimi, nova est hæc mea erga vos suscepta et benevolentia et voluntas; sed cum ab eo tempore quo ego Dei voluntate episcopus Carpentoractensium factus sum, annis abhinc tribus fere et viginti, propter commercium, quod vobis cum meis his populis frequens est, multa de vobis absens et de moribus vestris cognovissem, amare tum jam cœpi nobilitatem urbis vestræ, ordinem formamque reipublicæ, dignitatem civium, et illam in primis vestram laudatam ac probatam apud omnes erga externos homines, et advenas, humanitatem......

Assequimur porro bonum hoc nostræ perpetuæ universæque salutis, fide in Deum sola et in Jesum Christum. Cum dico fide sola, non ita intelligo quemadmodum isti novarum rerum repertores intelligunt : ut seclusa caritate, et cæteris christianæ mentis officiis, solam in Deo credulitatem et fiduciam illam, qua persuasus sum in Christi cruce et sanguine mea mihi delicta omnia esse ignota. Est hoc quidem etiam nobis necessarium, primusque hic nobis patet ad Deum introitus : sed is tamen non est satis. Mentem enim præterea afferamus oportet pietatis plenam erga summum Deum, cupidamque efficiendi quæcumque illi grata sint : in quo præcipue Spiritus sancti vis inest. Quæ mens, etiamsi interdum ad exteriora opera non progreditur, ipsa tamen ex sese ad bene operandum jam intus parata est, promptumque gerit studium, ut Deo in cunctis rebus obsequatur qui verus divinæ justitiæ in nobis est habitus. Etenim, quid aliud significat, aut quam aliam nobis offert intelligentiam et notionem nomen hoc ipsum justitiæ, si non respectus in ea ad bona opera habeatur? Dicit enim Scriptura, quod *misit Deus Filium suum, ut faceret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum.* Et alio loco : *Ut ædificemur*, inquit, *in Christo ad bona opera.* Si ergo missus est Christus, ut bene operantes, per eum accepti Deo simus atque ut in eo ædificemur ad bona opera, certe fides quæ in Deum nostra per Jesum Christum est, non solum ut confidamus in Christo, sed bene in illo operantes, operarive instituentes, ut confidamus, imperat nobis ac præscribit. Est enim amplum et plenum vocabulum fides, nec solum in se credulitatem et fiduciam continet, sed spem etiam et studium obediendi Deo, et illam, quæ in Christo maxime perspicua nobis facta est, principem et dominam christianorum omnium virtutum, caritatem : qua in caritate proprie et peculiariter Spiritus sanctus inest, vel potius ipse est caritas.....

In hoc discrimine et delectu agitur salus animæ cuique suæ, aguntur pignora futuræ vitæ, utrum videlicet nos æternæ felicitatis, an miseriæ infinitæ simus futuri compotes? Quid ergo dicemus? Fingamus hic duos, qui ex utroque genere, hoc est utroque ex itinere, ante illud terribile summi Judicis tribunal sint constituti : quorum causa cognoscatur et expendatur, quo vel damnatoria in eos sententia vel salutaris jure ferri possit. Interrogabuntur fuerintne christiani? Fuisse se ambo dicent. Rectene crediderint in Christum? Utrique pariter respondebunt, Næ. Quid autem crediderint, aut quo modo crediderint cum explorabuntur (nam hæc de fide recta cognitio, illam quæ est de vita et moribus antecedit); cum igitur ab eis exigetur rectæ fidei confessio, dicet ille quidem qui in catholicæ Ecclesiæ gremio et disciplina fuerit educatus : Ego cum institutus essem a parentibus meis, qui et ipsi a patribus suis et avis acceperant, ut cunctis in rebus catholicæ Ecclesiæ essem obsequens, ejusque leges, et monita, et decreta, tanquam a te ipso, Domine Deus, lata, observarem et colerem; cumque omnes eos fere, qui in christiano nomine censerentur, quique et nobiscum, et ante nos, longe et late per orbem terrarum tua signa essent secuti, in eadem sententia esse et fuisse animadverterem : ut cuncti matrem fidei suæ hanc ipsam Ecclesiam agnoscerent et venerarentur, et ab ejus præceptis constitutisque discedere sacrilegii instar putarent; in hac eadem fide, quam catholica servat docetque Ecclesia, probare tibi me studui. Et quanquam venerant homines novi, Scripturas multum in ore et manibus habentes, qui nova quædam commovere, vetera labefactare, Ecclesiam redarguere, obedientiam quam illi nos omnes præbebamus, eripere nobis et extorquere conarentur, in eo tamen constanter manere volui, quod a patribus meis, et a communi sanctissimorum doctissimorumque Patrum consensu, jam inde antiquitus in Ecclesia fuisset et observatum et traditum; etsi multorum quidem præsidum hominumque ecclesiasticorum, præsentes mores essent ii qui mihi stomachum movere possent, quibus tamen non sum a sententia deductus. Ita enim constitui, eorum præceptis, quæ certe sancta erant, obtemperare me debere (sicuti tu, Deus, in tuo Evangelio præceperas), vitæ autem et gestorum te unum judicem esse oportere : præsertim cum ego quoque, his tot peccatis, quæ in hac mea fronte en tibi manifesta sunt, commaculatus atque infectus, aliorum dignus judex esse non possem. Pro quibus nunc adsto ante tribunal tuum, non severitatem tuam, clementissime Deus, sed misericordiam potius et placabilitatem implorans. Dixerit hoc modo iste causam suam. Citabitur alter, comparebit. Imperabitur illi ut dicat. Hunc habebit exorsum orationis suæ (fingatur enim de illis unus esse qui sunt aut fuerunt dissensionum auctores : melius enim, credo, tutabitur iste causam suam, qui se doctorem cæteris ad deficiendum ab Ecclesia fuerit professus) : Mihi, inquiet, o summe Deus, intuenti mores hominum ecclesiasticorum ubique fere corruptos, et sacerdotes nihilominus religionis gratia, in honore omnibus esse cernenti, opesque illorum iniquo animo ferenti : justa (ut puto) iracundia animum inflammavit, ut me illis adversarium constituerem : cumque respicerem me ipsum, qui tot annos operam litteris et theologiæ dedissem, non tamen habere eum in Ecclesia locum, quem labores mei meriti essent, multos autem indignos ad honores et sacerdotia extolli perspicerem, ad eos (fateor) insectandos me contuli, quos tibi quoque ipsi minime placere et satisfacere sum ratus. Et quoniam eorum potentiam revellere non poteram, nisi obterrerem prius leges ab Ecclesia latas, populi magnam partem induxi, ut ea Ecclesiæ jura contemneret, quæ diu ante rata inviolataque fuissent. Quæ si in conciliis universalibus fuissent decreta, conciliorum auctoritati non concedendum esse dixi. Si instituta a priscis Patribus et doctoribus, veteres Patres ut imperitos et bonæ expertes intelligentiæ sum criminatus. Si per romanos pontifices, eos sibi astruxisse tyrannidem, et falso nomine vicarios se Christi dicere affirmavi : omnibus denique modis contendi ut hoc tyrannicum Ecclesiæ jugum, quæ cibos interdum prohibet, quæ dies servat, quæ confiteri nos vult peccata nostra sacerdotibus, quæ vota impleri jubet, quæ homines in te, Christe, liberos tot servitutis vinculis alligat, a nobis cuncti qui te colimus, excuteremus; solamque fidem in te, non etiam bona opera, quæ maxime extolluntur et prædicantur in Ecclesia, justitiam nobis et salutem parere confideremus : cum tu præsertim pœnam pro nobis pependisses tuoque sancto sanguine cunctorum delicta et scelera delevisses : ut nos hac una fide in te freti, liberius deinde agere quæcumque nobis libuisset, possemus. Scripturas etiam ingeniosius sum perscrutatus quam veteres illi, ac tum quidem maxime, cum aliquid quærebam in eis, quod contra istos detorquere possem; qua etiam doctrinæ, et ingenii opinione, apud populos famam et existimationem nactus, totam quidem Ecclesiæ auctoritatem evertere non potui : magnarum tamen seditionum in ea et scissionum fui auctor. Hæc ubi iste dixerit, et vere dixerit (neque enim mentiendi apud illum cœlestem judicem est locus), tametsi multa idem de ambitione sua, de avaritia, de studio popularis gloriæ, de fraudibus et malitiis intestinis, quæ intus ipse agnoscat, in sese reticuerit, quæ tamen illi, prima ipsa in fronte apparebunt inscripta : quod tandem, o Gevennenses fratres mei, quos ego in Christo, et in Christi Ecclesia unanimes mecum habere opto, non solum de his, sed comitibus assectatoribusque eorum, judicium fore existimatis? Nonne hic certe qui catholicam Ecclesiam fuerit secutus, nullum suum erratum in hac re affert? Primum, quia non errat, neque adeo errare potest Ecclesia, cujus illa publica et universalia decreta atque concilia Spiritus sanctus assidue gubernat. Deinde, etiamsi errasset ea, aut erraret (quod tamen creditu et memoratu est nefas), nullus huic quidem suus exprobaretur error, qui sincero animo et propter Deum humili, majorum fidem suorum et auctoritatem esset persecutus. At iste alter suo innitens capite, neminem habens veterum sanctorum Patrum, ac ne generalium quidem ex omnibus episcopis conventuum, quem honore dignum putet, cui inducat animum cedere et obtemperare, omnia sibi arrogans, ad

obtrectandum magis, quam ad dicendum, docendumve paratus : cum a communi Ecclesia desciscit, quem respicit portum fortunarum suarum? Quo propugnaculo confidit? Quibus apud Deum advocatis fretus est? Ut non graviter debeat metuere ejectum se iri *in tenebras exteriores, ubi erit fletus et stridor dentium*, hoc est, ubi miserias suas perpetuo defleturus, et contra semetipsum dentibus increpiturus sit : quod cum posset, si id studuisset, illam acerbissimam vitare calamitatem, id facere neglexisset. Quam porro infausti et incommodi comites traducendæ vitæ sint mœror et furor, unus per sese quisque satis potest intelligere : præsertim cum illius modi mali atque damni nullus unquam futurus finis sit, nulla determinatio, nunquam ibi plorare, nunquam desinatur irasci. Atqui, si reliqua istorum omnia aliquo tamen pacto perferri et tolerari possent, hoc quemadmodum ferretur (in quo mihi videtur ne ad ignoscendum quidem illis, locum illum veniæ et misericordiæ apud Deum dari posse) quod sponsam hi Christi unicam discerpere sunt conati, quod tunicam illam Domini, quam pro ani milites dividere noluerunt, isti ausi sunt, non dividere solum, sed lacerare? Quot enim jam, istis initium facientibus, sectæ Ecclesiam disciderunt, neque cum istis congruentes, et ipsi inter se discordes? Quod manifestum esse falsitatis indicium..... Vos et oro, et hortor, fratres mei Gebennenses, ut, discussis aliquando ab oculis mentis vestræ erroris nebulis et patefacta luce, ad cœlum illud oculos attollentes, quod perpetuam patriam vestram, si in unitate Ecclesiæ manseritis, proposuit vobis Deus, redire in concordiam nobiscum et fidele obsequium præstari matri nostræ Ecclesiæ, colereque Deum in uno nobiscum Spiritu jam velitis. Nec si mores nostri vobis fortasse displicent, si quorumdam culpa splendor ille Ecclesiæ, qui perpetuus et incontaminatus esse debuit, aliquando fit obtusior, vestros id animos moveat, aut in diversam et contrariam trahat partem. Odisse forsitan personas nostras potestis (si id ab Evangelio conceditur), doctrinam certe et fidem habere odio non debetis ; scriptum est enim : *Quæ dicunt, facite.* Neque vero nos aliud dicimus, quam quod nostram vestræ salutis cupiditatem vobis indicamus. Quæ si a vobis, Gebennenses carissimi, in bonam partem fuerit accepta ; si me amantissimum vestri gratis animis audieritis, non pœnitebit vos profecto, et apud Deum recuperatæ pristinæ gratiæ vestræ, et apud homines laudis. Ego quæ meæ partes sunt, et quod benevolentia erga vos mea mihi præscribit, assiduus ero ad Deum pro vobis deprecator : meo quidem ipse indignus vitio, sed forsitan caritas efficiet me dignum. Tum autem quicquid valeo possumque, et si id quoque parvum admodum est, sed si quid est in me ingenii, consilii, auctoritatis, diligentiæ, id ita vobis totum et vestris opportunitatibus defero, ut pro meo magno commodo habiturus sim, si vos aliquod ex me commodum fructumque meæ operæ et laboris et in divinis rebus et in humanis percipere potueritis. Deus vos dirigat, et propitius tueatur, fratres carissimi. — Carpent., XV cal. aprilis MDXXXIX.

III.

CALVINUS FARELLO

Non dubito quin fratribus quicunque me ad reditum per litteras hortati sunt, diligenter excusaris, quod nihil eis responderim. Nosti enim me eo biduo tanta animi perplexitate æstuasse, ut vix dimidia ex parte apud me essem. Postea tamen ut tibi morem gererem, aliquid ad eos in commune scribere conatus sum : sed postea cum cogitarem quid evenire soleat communibus istis litteris, mutavi consilium. Nam quod ad paucos missum est, volitat statim per multorum manus, donec passim fuerit evulgatum. Hæc igitur mihi ratio fuit, ut tibi uni scriberem, ne alios adhibeas lectores quam a quibus videbis nihil esse periculi. Cur autem nolim latius dissipari, quod in sinum tuum depono, intelliges ubi ad finem perveneris. Tametsi animi mei sensum penitus tenere te confido, et aliis etiam bona fide exposuisse, breviter tamen hic repetam qualiter hodieque sim affectus. Quoties memoria repeto quam misere illic habuerim, fieri non potest quin toto pectore exhorrescam, ubi agitur de me revocando. Illam inquietudinem omitto, qua sursum deorsum jactati perpetuo fuimus, ex quo tibi adjunctus sum collega : scio enim quocunque concedam, mihi infinitas molestias esse propositas : si velim Christo vivere, hunc mundum, mihi semper fore turbulentum, vitam præsentem certamini esse destinatam. Sed dum cogito quibus tormentis excruciata tum fuerit mea conscientia, et quibus curis æstuarit, ignosce si locum illum velut mihi fatalem, reformido. Tu ipse mihi una cum Deo optimus es testis, non alio vinculo me illic tandem retentum, nisi quod jugum vocationis, quod mihi a Domino impositum esse noveram, non audebam excutere. Tamdiu igitur sic eram alligatus, malui extrema quævis perferre, quam in mentem recipere cogitationes mutandi loci, quæ sæpe aliequi mihi obrepebant. Jam vero ubi Dei beneficio semel sum liberatus, si in gurgitem quem mihi exitialem esse sum expertus, non libenter me immergo, quis mihi non veniam concedat? imo vero quotusquisque erit, qui non me arguat nimiæ facilitatis, si sciens ac volens, me præcipitem dedero? Quid autem quod etiam si nullo meo periculo absterreat, ministerium tamen meum illis utile fore vix confido? Nam quo ingenio præditi sunt illic plerique? Neque ipsi mihi tolerabiles erunt, nec ego ipsis. Adde quod mihi majus ac difficilius certamen erit cum collegis quam cum extraneis. . . . .

Argentorati, 21 octobr. MDXL.

IV.

A MESSIEURS DE GENÈVE.

A magnifiques, nobles et puissans seigneurs, messieurs les syndics et conseil de Genève.

Magnifiques, puissans et honorables seigneurs, j'ai reçu les lettres qu'il vous a pleu de m'escrire, ensemble entendu le rapport de vos ambassadeurs conformes à icelles. Quand il n'y auroit que l'humanité et gratieuseté dont vous avez usé envers moi en toutes sortes, je ne me pourrois aultrement acquitter de mon debvoir, que en m'efforceant en tant qu'il est en moi de satisfaire à votre demande. D'avantage elle est tant raisonnable, qu'elle me doibt bien induire à faire ce qu'elle contient. Toutefois il y a encores une raison laquelle me contrainct plus à regarder les moyens de pouvoir obtempérer à votre vouloir : c'est le singulier amour que je porte à votre Eglise, ayant toutjours en mémoire qu'elle a une fois esté recommandée de Dieu, et commise en charge, et que par cela j'ay esté obligé à jamais de procurer son bien et son salut.

Toutefois je pense avoir excuse si juste et si suffisante de ce que je n'exécute point sitôt mon désir et le vostre, assavoir de vous déclairer par effect l'affection de mon cœur, que vous ne serez pas malconteus de la réponse que j'ay faicte à vos ambassadeurs. Je vous prie doncque, comme je vous ay naguères escrit, de vouloir toutjours considérer que je suis icy pour servir, selon la petite faculté que Dieu m'a donnée, à toutes les Eglises chrétiennes, au nombre de laquelle la vostre est comprise, et pourtant que je ne puis pas délaisser une telle vocation, mais suis contraint d'attendre l'issue qu'il plaira au Seigneur de nous donner. Car combien que je ne sois rien, il me doibt suffire que je suis constitué en ce lieu par la volonté du Seigneur, afin de m'employer à tout ce où il me vouldra applicquer : et combien que nous ne voyons pas les choses disposées à procéder fort avant, si nous fault-il mettre toute diligence et nous tenir sur nos guardes, d'aultant que nos ennemis ne demandent qu'à nous surprendre au despourvû. Et qui plus est, comme ils sont pleins de cautelle, nous ne savons pas ce qu'ils machinent ; par quoy il nous fault préparer d'attendre une aultre journée nouvelle, s'ils obtiennent par leurs practiques qu'il ne se depesche rien icy. Cela faict que pour le présent je ne puis pas venir pour vous servir en la prédication de l'Evangile et au ministère de vostre Eglise. Pareillement en telle incertitude, je n'oserois vous déterminer aulcun temps certain, à cause, comme j'ay déjà dict, que ceste assemblée nous en produira possible une seconde, à laquelle je pourrois estre envoyé et ne sçaurois refuser. Tant s'en fault que je doubte que ceste response ne vous soit agreable, que si la chose estoit en vostre main, j'attendrois ung mesme conseil de vous.

Au surplus, incontinent que Dieu m'aura donné le loysir et opportunité, c'est-à-dire que je seroy délibvré de charge extraordinaire, je vous asseure que en toutes sortes qu'il me sera possible de m'employer, pour subvenir à vostre Eglise, j'en feray mon debvoir, aultant comme si j'avais desja accepté la charge en laquelle vous m'appelez, voire aultant que si j'estais desja entre vous faisant l'office de pasteur. Ceste sollicitude que j'ay que vostre Eglise soit bien entretenue et gouvernée ne souffrira point, que je ne tente tous les moyens qu'il me sera possible pour assister à la nécessité d'icelle.

Bien est vray que je ne puis pas quicter la vocation en laquelle je suis à Strasbourg sans le conseil et consentement de ceux auxquels nostre Seigneur a donné authorité en ceste droit. Car pour ne point confondre l'ordre de l'Eglise, comme vous debvons pas entreprendre le gouvernement d'une Eglise bien reiglée sans qu'on nous le présente, aussi nous ne debvons pas laisser les Eglises qui nous sont commises, à notre phantasie, mais attendre que ceux qui ont la puissance nous en délibvrent par bon et légitime moyen. Ainsi comme n'estant pas libvre, je désire toujours de me gouverner par le conseil de mes frères, qui sont au ministère de la parole avec moy. Mais cela ne m'empeschera pas que je ne sois prest à vous faire tout service dont le Seigneur nous vouldra faire la grâce : car leur affection n'est pas aultre que de me induire plustost, que me retirer de secourir vostre Eglise, en tant qu'ils cognoistront estre expédient pour le salut d'icelle. Par quoy je vous supplie affectueusement de vouloir avoir ceste fiance, que mon couraige est de tout à cela de monstrer que j'ay aultant en recommandation d'assister, en tant qu'il me sera licite à vostre Eglise et faire qu'elle soit proveue selon la conséquence qu'elle porte, comme de chose du monde. Au surplus, je vous remercie très-humblement de la bonne affection qu'il vous a pleu de vostre grâce réclairer envers moy, comme je l'ay entendue par vos lettres et encore plus amplement par le rapport de vos ambassadeurs.

A tant magnifiques, puissans et honorables seigneurs, après m'estre humblement recommandé à vostre bonne grâce, je supplie le Seigneur de vouloir vous augmenter de jour en jour ses grâces qu'il a commencées en vous, et vous conserver tellement par son Saint-Esprit, que vous puissiez servir en votre dignité à la gloire de son nom ; et ainsi que vostre gouvernement et l'estat de vostre ville par sa bénédiction continuellement prospère. Sur toutes choses, je vous prie, au nom du Seigneur Jésus, de maintenir bonne paix et concorde tant qu'il vous sera possible et entre vous et avec ceux qui sont conjoints en nostre Seigneur.

De Worms, ce 12 de novembre 1540.

Vostre humble serviteur en nostre Seigneur,

Jehan Calvin.

V.

JACOBUS BERNARDUS CALVINO.

Quod ad te hucusque non scripserim, præcipue per Ludovicum du Four, legatum Genevensem, ne putes propterea factum, venerande ac observande pater, quod aut dedignatus sim, aut tua redintegratio mihi displiceret. Hanc idcirco nunc ad te dedi, ut certo scires primum me tum non adfuisse Genevæ : petieram enim Lausannam, consulturus D. Petrum Viretum super nonnullis quæ ad Ecclesiæ nostræ statum pertinebant; ac præterea, quam bono erga te sim ac christiano animo, et quantum mihi placeat quod videam te denuo a nostris agnosci bonum pastorem ac fidelem : potissimum quod hoc sciam via Spiritus sancti actum. Siquidem una dierum dominica, quum haberem concionem apud Rippam, et viderem Ecclesiam nostram desolatam (abierant enim qui curam ipsius susceperant, Morentus videlicet et Marcutius : remanserat vero solus Henricus mecum : sed qui sumus pro tanto populo soli regendo!), continere me non potui quin populum in lacrymas effusum videns admonerem, ut conversus ad Dominum Deum humili oratione per Christum pastorum Pastorem ab eo imploraret pastorem, et quidem talem qualem agnosceret suæ profuturum Ecclesiæ. Et ne mentiar, tui non recordabar, nec te illum sperabam fore. Fecit hoc populus, maxima, ut dicitur, cum devotione. In crastinum vero Ducentorum congregatur consilium, et omnes petunt Calvinum : congregatur et generale sequenti die, itidem clamant omnes: Calvinum, probum et doctum virum, Christi ministrum volumus! Quod cum intellexissem, non potui non laudare Deum aliterque judicare quam quod a Domino esset factum istud, et esset mirabile in oculis nostris : quodque lapidem quem reprobarant ædificantes in caput fieret anguli. Veni ergo, venerande mi pater in Christo : noster es profecto. Te enim nobis donavit (ut audis) Dominus Deus. Suspirant etiam post te omnes, videbis quam gratus fuerit adventus tuus omnibus, quod benigne recipieris. Cognosces me insuper non qualem hactenus relatione quorumdam, putasti (parcat illis Dominus), sed pium, sincerum ac fidelem fratrem ac amicum tuum, quid dico? in omnibus tuis votis obsequentissimum ac deditissimum. Ne ergo tarderis venire, ut videas Genevam, hoc est gentem novam renovatam sane opera, gratia Dei, D. Vireti. Faxit Dominus Jesus ut velox adventus tuus sit ad nos. Vale, Ecclesiæque nostræ digneris succurrere. Alioqui requiret de manu tua sanguinem nostrum Dominus Deus, dedit enim te speculatorem domui Israel quæ apud nos est. Iterum vale. Salutabis nomine meo, si placeat, observandos illos patres meos ac dominos, D. Bucerum ac D. Capitonem, cæterosque Ecclesiæ illius ministros.

V. Id. Febr. anni MDXLI.

Tuus Jacobus BERNARDUS, minister evangelicus Genevæ.

VI.

Les historiens génevois signalent les massacres de Mérindol et de Cabrières et gardent un profond silence sur les causes qui les provoquèrent. Quelques-uns en rendent la religion catholique responsable. C'est une grave injustice. La religion catholique condamne hautement et déplore avec amertume les actes de cruauté, de barbarie et d'immoralité qui les signalent. Pour juger avec impartialité ce premier et déplorable éclat des dissensions religieuses en France, il est à propos de remonter à sa cause.

Il existait, dès le XIII[e] siècle, dans les montagnes de la Provence des hérétiques vaudois, qui vivaient selon leurs croyances, sans exciter du trouble, et qu'aussi le pouvoir n'inquiétait point. Mais ils s'étaient rattachés à la réforme (1), et cette alliance leur avait inspiré une inquiétude hautaine, de l'audace, l'esprit de faction et de révolte (2), et cet esprit se propageait rapidement avec leurs doctrines. *Ils eurent des réunions entre eux, le siége principal était Mérindol, c'était là que les grandes assemblées se faisaient; c'était là qu'on délibérait des points de religion, là se retiraient les plus mutins, là se prenaient les résolutions de se cantonner en cas d'attaque. Pour exécuter toutes ces choses, ils avaient construit un fort à Saint-Phalez, dans le bois prochain, pour se défendre. Par cette résolution et cette conduite le parti grossissait à tous moments. Le roi, averti, avait d'abord usé d'une grande douceur, il avait usé de toute la condescendance possible. Il avait fait expédier des lettres de pardon aux dévoyés qui abjureraient dans deux mois leur créance. Il avait souvent rafraîchi ce délai. Il avait compris dans la grâce les relaps, qui en étaient exceptés du commencement. Il avait écrit aux évêques de faire redoubler les prédications pour attirer ces gens à résipiscence. Il avait moyenné que le pape écrivît à ce même sujet* (3). Mais le mal ne faisant qu'empirer, il décréta les peines corporelles, la démolition des châteaux forts et des villages où les Vaudois se cantonnaient. Ils se mirent alors en état de résister, *ils se pourvoient de poudres, et de toutes autres munitions; ils publient que le comte de Furstemberg est parti pour se mettre à leur tête* (4). Le parlement d'Aix, en conséquence des ordres du roi, rendit des arrêts terribles, mais il fut sursis à leur

(1) Ruchat.

(2) Bouche. Hist. de Provence, tom. II, p. 610.

(3) Hist. de la Provence, par messire J. F. de Gaufridi, liv. XI, n. 7 et 8.

(4) Idem, ibid.

exécution; *les Vaudois alors enflés jusqu'à l'insolence, sont encore plus altiers que s'il n'y avait point eu d'arrêts contre eux. On apprend que ces gens-là s'assemblaient toujours comme auparavant; que non-seulement ils se tenaient sur leurs gardes, mais qu'ils en venaient à des voies de fait, qu'ils avaient saccagé le convent des Carmes, près de la Coste, et qu'ils menaçaient la noblesse voisine d'un pareil traitement* (1). *Le roi en outre avait reçu quelques avis de certaines conférences faites avec ceux de Genève* (2). Le roi, au lieu de sévir, pense encore à les gagner par la voie de la douceur; il envoie de nouvelles lettres patentes au parlement, par lesquelles il pardonne à tous les Vaudois.

La guerre avec l'Empereur, qui vint tout suspendre, ne leur inspira que plus de sécurité. Le bruit s'étant répandu que le vice-légat d'Avignon se proposait de châtier ceux de Cabrières, ils prirent les armes et allèrent au secours de ce bourg. *Et quand, la peur de ceux de Cabrières étant passée, ils se retirèrent, au lieu de témoigner du repentir de leur faute, ils y ajoutent mille brigandages, ils courent la campagne, ils volent les passants, ils entrent dans les villages, ils y font prêcher leur hérésie, ils saccagent l'abbaye de Pinaugue, ils emportent tout ce qui s'y trouve. Après ces beaux exploits, la plupart d'entre eux vont se retirer à Mérindol. A leur arrivée, l'insolence de l'hérésie redouble* (3). *Plus audacieux qu'auparavant, dit un autre historien, les habitants de Cabrières, de Mérindol et des autres lieux parcouraient la province en armes, profanant les églises, brûlant les images, détruisant les autels. D'Appède en avertit François Ier, à qui il assura que ces rebelles, réunis au nombre de seize mille, avaient le dessein de surprendre Marseille* (4).

Ces actes de brigandage et ces menaces de guerre civile ne justifient point le massacre des vieillards, des femmes et des enfants, ni les excès dont les Vaudois furent la victime ; mais ils prouvent qu'ils avaient épuisé la clémence et la longanimité du roi; et qu'ils avaient longtemps provoqué les passions dont l'explosion fut terrible. Ils prouvent encore la vérité de ce que François Ier écrivait d'eux à la ligue de Smalkade : *On ne poursuit pas de simples opinions, mais des actes coupables ;* LES HOMMES QUI ENSEIGNENT L'HÉRÉSIE DANS MON ROYAUME, *sont pour la plupart des mutins* (5).

VII.

CALV. FARELLO.

A discessu vestro choreæ nobis plus exhibuerunt negotii quam putaveram. Omnes ii qui interfuerant vocati ad consistorium duobus exceptis, Corneo et Perrino, impudenter Deo et nobis mentiti sunt. Excandui, ut rei indignitas postulabat, et graviter in illum Dei contemptum invectus sum, quod pro nihilo ducerent sanctas obtestationes quibus usi fueramus, ludibrio habere. Perstiterunt in sua contumacia. Ego, cum res mihi comperta esset, nihil aliud poteram quam Deum testari pœnas tantæ perfidiæ daturos : simul tamen denuntiavi, me vel propriæ vitæ dispendio facturum, ut veritas pateficret, ne quid se lucrifecisse mentiendo putarent. Francisca etiam Perrini graviter conviciata est nobis quod adeo infesti essemus Fabris. Respondi ut visum fuit atque ut merebatur. Rogavi numquid sacrosancta esset domus, numquid legibus soluta ? Patrem jam unius adulterii convictum tenebamus : alterius probatio prope ad manum erat ; tertio magnus erat rumor : frater senatum et nos palam contempserat ac deriserat : tandem adjeci fabricandam illis esse novam urbem, in qua seorsum viverent, nisi vellent nobis hic sub jugo Christi contineri. Quamdiu Genevæ essent, eos frustra niti, ne legibus parerent. Nam si tot essent diademata in domo Fabrorum, quot sunt furiosa capita, id non fore impedimento quin Dominus foret superior. Maritus Lugdunum interea concesserat, sperans rem tacite sepultum iri. Censui, ut jurejurando ad veri confessionem adigerentur. Corneus illos monuit se nequaquam passurum ut pejerarent. Non modo confessi sunt quod volebamus, sed se eo die saltasse apud Balthazaris viduam. Omnes in carcerem conjecti, syndicus insigne moderationis exemplum fuit. Nam in se et totum gregem severius est concionatus, quam ut oportuerit cum eo multa verba facere. Admonitus tamen graviter in consistorio fuit, loco suo dejectus, donec pœnitentiæ testimonium edidisset. Perrinum Lugduno reversum aiunt: quicquid agat, pœnam non effugiet. — Perrinus cum uxore fremit in carcere : vidua prorsus insanit, alii pudore confusi silent....... Henricus abdicatus fuit, nobis consentientibus : illic, altercatio incidit non illepida. Confessus fuerat verum esse quidquid a testibus scriptum fuerat. Interim confugiebat ad illud præsidium : *Adversus presbyterum accusationem ne admittas, nisi sub duobus vel tribus testibus.* Rogavi, cujusnam esset sententia hæc. Ex ore tuo te judico, serve nequam. Jam enim causam in testium fide non consistere, sed in ejus confessione. Cum adhuc testes repudiaret, dilemmate institi : aut veram esse ejus confessionem, aut falsam; si vera esset, nihil amplius hæsitandum esse ; sin falsa, eum teneri reum perjurii, quod juratus aliter quam res habebat, dixisset. Eousque prorupit ut diceret se falso et nequiter locutum esse. Cum iniquum esse diceret ab eo se premi, qui deberet eum defendere, rogavi quo jure illi astrictus essem ad malam causam tuendam, nunquam enim me ju-

(1) Idem, ibid.
(2) Idem, ibid.
(3) Idem, ibid.
(4) Hist. de France par M. le baron Henrion, 1840, tom. III, p. 493.
(5) Litter. Francisci I, apud Freher, Rer. German. Collect. X, tom. III.

rasse in factionem franciscanam. Multa homini ultro citroque dicta fuerunt, sed ita ut probro ac odio omnium plenus discesserit. Abdicatus ministerio, simul retrusus fuit in carcerem, unde tamen triduo post fuit liberatus. Illic streuuus fuit saltationum patronus, ut quoad potuit exacerbarit in me eorum odia, qui jam ante plus satis erant alienati. (*Epist.* LXXI.)

VIII.

AVIS *que Calvin donna au conseil sur la procédure qu'on devait tenir contre le livre de Gruet, dressé en avril ou mai* 1550. (Cet avis est écrit de la main de Calvin).

Puisqu'il a plu à messieurs me demander mon avis, quant au livre de Gruet, il me semble avant toutes choses, qu'ils doivent par voye juridique faire reconnoître la main, non pas tant pour l'homme qui déjà est assez condamné, que pour la conséquence, tant affin qu'on ne pense pas, qu'ils se soyent emus legerement par un livre incertain, que pour le regard des adhérents et complices.

Cela fait il me semble que l'abolition du livre ne doit pas être comme sepulture, mais avec temoignage. qu'ils l'ont en telle detestation, comme il merite et ne fut que pour l'exemple. Vray est, puisqu'il nous convient abstenir de toutes paroles deshonnetes et ne doivent sortir de notre bouche; que tels blasphemes et si execrables ne doivent etre recitez; comme si nous n'en avions nul horreur, mais suivant la reigle que notre Seigneur nous a donné en sa loy, il est expedient, que magistrats fideles specifient les impietez qu'ils punissent. Davantage messieurs scavent qu'il est necessaire, pour beaucoup de raison lesquelles je leur laisse à considerer, combien que ceux qui en a été ordonné de Dieu nous doit bien suffire.

La forme. La première sous correction me semblerait bonne tellement, qu'il y eut un diton, un narré semblable à ce qui s'ensuit. Comme ainsi soit que tel an ou tel jour que Jacque Gruet tant pour les blasphemes enormes contre Dieu et les moqueries de la religion chretienne que pour méchantes conspirations contre l'état public de cette cité, mutineries et autres malefices et crime eut été condamné à telle punition, depuis il est advenu, qu'on a trouvé un livre écrit de sa propre main, comme il a été recognu suffisamment, auquel sont contenus plusieurs blasphemes si execrables, qu'il n'y a créature humaine qui ne doive trembler à les ouir, comme en general se mocquer de toute la chretienneté, jusqu'à dire que notre Seigneur J.-C le fils de Dieu et roy de gloire, devant la majesté duquel les diables sont contraints de s'humilier; qu'il a été un belitre, un menteur, un fol, un seducteur, un mechant et miserable, malheureux fantastique, un rustre, plein de présomption glorieuse et maligne, qui à bon droit a été crucifié, que les miracles qu'il a faits, ne sont que sorcelleries et singeries, et qu'il cuidoit etre fils de Dieu comme les..... cuident être en leur synagogue; qu'il faisoit de l'hypocrite ayant été pendu comme il l'avoit merité et mort miserablement en sa folie, folatre insensé, grand ivrogne, detestable traître et mechant pendu, du quel la venue n'a apporté au monde que toute mechanceté, malheureté et baroche (?) et tous opprobres et outrages qu'il est possible d'inventer. Des prophetes, que ce n'ont été que fols, rêveurs, phantastiques; des apôtres qu'ils ont été des marauds et coquins, apostates, lourdeaux, ecervelez. De la vierge Marie, qu'il est plus à presumer, qu'elle fut une paillarde. De la loy de Dieu, qu'elle ne vaut rien, ni ceux qui l'ont faite; de l'Evangile, que ce n'est que menterie, que toute l'écriture est fausse et mechante et qu'il y a moins de sens qu'aux fables d'Esope et que c'est une fausse et folle doctrine. Et non seulement se déborde ainsi vilainement contre notre sainte et sacrée religion chrétienne, mais aussi renonce et abolit toute religion et divinité, disant que Dieu n'est rien, faisant les hommes semblables aux bêtes brutes, niant la vie éternelle, et dégorgeant telles execrations, dont les cheveux doivent dresser en la tête à tous, et qui sont infections si puantes pour rendre tout un pays maudit, tellement que toutes gens ayant conscience doivent requerir pardon à Dieu de ce que son nom a été ainsi blasphemé entre eux.

Sur ce, il me semble, qu'il se doit donner sentence en telle ou semblable forme, comme ainsi soit, que l'écrivain du livre ait été par juste jugement condamné et executé, afin toutefois que la vengeance de Dieu ne demeure point sur nous pour avoir enduré ou dissimulé une impieté si horrible, et aussi pour donner exemple à tous *complices et adhérents d'une secte si infectée et plus que diabolique*, même pour fermer la bouche à tous ceux qui voudraient excuser ou ouvrir telles enormitez, et leur montrer quelle condamnation ils méritent que messieurs ont ordonnez.

Le plus tôt sera le meilleur; car déjà ce malheureux livre n'a que trop été autre les mains des Messieurs.

Procez contre le livre de Gruet tel qu'il fut prononcé. Suivant le procez fait et formé en l'an 1547 du mois de juillet, par devant mes tres redouttez seigneurs syndiques juges des causes criminelles de cette cité, à l'instance du seigneur Lieutenant et du fisque de cette cité esdites causes instantes contre Jacque Gruet lors tant pour blasphemes enormes contre Dieu et moquerie de la religion chrétienne, que pour mechante conspiration contre l'etat public de cette cite, mutineries et autres malefices, par lui perpetrez et confessez, condamné et execu-

té, soit à tous notoires. Que depuis il est advenu, que an la maison du dit Gruet apres le toict dedans la poulse et escoville de la dite maison a été trouvé un livre de papier convert de parchemin lequel n'y a guere a été revelé des mains de la justice et auquel entre autre ecriture sont contenus 13 feuillets ecrits de la propre main et letre du dit Gruet, contre lequel par le fisque de cette cité a été demandé justice. Item et duquel la letre a été juridiquement par bon examen de gens de bien dignes de foy recognue être celle du dit Gruet. Item et auquel livre et 13 feuillets ainsi juridiquement recognus sont contenus plusieurs blasphemes si execrables qu'il n'y a creature humaine qui ne doive trembler à les ouir, comme en general de se moquer de toute chretienneté. Item et non seulement contre notre sainte et sacrée religion chretienne; mais aussi y sont contenues renonciations et abolition de toute religion et divinité. Item et au dit livre sont specialement écrits enormes damnables et par tout le monde intolerables blasphemes contre Dieu, createur du ciel et de la terre. Item et aussi specialement et exprimement contre son Fils notre sauveur et redempteur Jesus-Christ et le Saint-Esprit. Item et aussi contre l'honneur et pudicité de la glorieuse vierge Marie, sa mère. Item et pour commencement de ses damnables blasphemes est écrit contre la personne et doctrine de Moyse, par lequel Dieu donna ses saints commandements et saintes loix aux enfants d'Israel, son peuple. Item et aussi ils sont nommement blasphemés tous les saints patriarches et prophetes compris en la Sainte Ecriture. Item et pareillement par fausses impositions et blasphemes contre les saints apôtres de Jésus-Christ et les saints evangelistes et tous les disciples. Item et aussi nommement contre toute la sainte Ecriture, soit tant du Vieux que du Nouveau Testament. Item et aussi contre tout le mystère de la passion de notre Sauveur Jésus-Christ et contre tous les miracles qu'il a faits sur terre et nommement contre sa sainte ressurrection. Item et finalement, ceux 13 feuillets par le dit Gruet pleinement écrits et accomplis sont du tout pleins de si abominables, horribles, et plusque oncques homme ne vit par écrit, detestables blasphemes contre la puissance divine et l'essence de Dieu et toute religion, que pour l'horreur épouvantable on n'ose le lire ny prononcer.

Sentence. Et nous syndiques de Genève, juges des causes criminelles de cette cité, ayant veu et entendu l'instance par devant nous par notre fisque faite et le contenu de livre par Jacques Gruet, qui fut par ses demerites, en l'an 1547 du mois de juillet, par notre justice justement condamné et executé, écrit, et la recognoissance de la lettre et écriture du dit Gruet, écrivain d'icelui par bons témoins et gens de bien digne de foy en nos mains faites et le tout bien au long entendu par lesquels livre et ecriture nous appert, icelluy Jacques Gruet avoir ecrit enormes damnables, detestables et abominables blasphemes contre Dieu, son Fils notre Sauveur Jesus Christ, et Saint-Esprit, les saincts patriarches, prophetes, disciples, apôtres, evangelistes, la glorieuse Vierge Marie, contre toutes les sainctes Ecritures, contre toute Divinité et contre toute religion chretienne.

A ces causes et affin que la vengeance de Dieu ne demeure point sur nous pour avoir enduré ou dissimulé une impiété si horrible, et aussi pour fermer la bouche à tous ceux qui voudroient excuser ou convier telles énormitez, et leur montrer quelle condamnation ils méritent, nous seans en notre tribunal, en lieu de nos majeurs, après avoir donné participation et conseil avec nos citoyens, ayant Dieu et ses sainctes écritures devant nos yeux, disans Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit Amen — par icelle notre définitive sentence, laquelle donnons icy par écrit, icellui livre ici devant nous presen. Sentençons, jugeons et condamnons a devoir être par l'exécuteur de notre justice porté au lieu du Bourg de Four devant la maison du dit Gruet ecrivain d'icellui et là être mis et jetté en feu, tant qu'il soit brulé et consumé en cendres, si que la mémoire de telle abominable chose en soit perdue, et c'est pour donner exemples à tous complices et adherents, s'il s'en trouvait, d'une telle secte si infecte et plus que diabolique, mandans à vous notre lieutenant icelle notre sentence faittes metre en execution. Vendredy 23 may 1550 ceste sentence a esté donnée et prononcée par N. Claude Du Pan syndic et de la incontinent executée. (Audin, *Vie de Calvin*, t. II, ch. 8.)

IX.

Dix-sept points *sur lesquels le procureur général fit répondre en premier lieu Perrin.*

1. Depuis quand il est détenu, et s'il sait la cause de sa détention.

2. S'il n'est pas citoyen et conseiller de la cité de Genève, sachant les édits et ordonnances du conseil, *lequel est ordonné par la providence de Dieu*, et ratifié par la communauté de Genève, auquel chacun doit obéir en toutes choses licites, et les contrevenants méritent punition.

3. De quelle arrogance et autorité, le mardi dernier, 20 de ce mois de septembre 1547, est venu interrompre le conseil ordinaire, sans être appelé, lui étant retiré hors du dit conseil.

4. De quelle autorité, a dit un nommé Branet, lequel la seigneurie avait appelé pour l'ouir en conseil, ainsi que l'ordre porte, les paroles semblables : *Reti e-toi*, et de fait, par sa rogance le fit retirer, contrevenant aux ordonnances sur ce établies.

5. S'il n'a pas dit, que si l'on mettait François Favre et la femme du dit inquis en prison, *et les mener et trainer par la ville*, qu'il ne le pourrait tolérer, et même qu'il s'en vengerait, et que Dieu l'aiderait à s'en venger.

6. Par quel moyen il entend faire telle vengeance, et qui sont ses adhérents.

7. A quelle occasion, le jour susdit, par plusieurs fois, et de rechef, vint interrompre le conseil, disant : *Vous m'avez fait faire commandement d'aller en prison, mais je n'irai point;* avec grandes paroles de menaces et autres illicites, et si cela n'est pas grande rébellion contre le magistrat, méritant punition.

8. Si par ci-devant n'a pas dit avoir entretenu un cheval turc dans Genève l'espace de trois semaines, et avoir porté la cotte de mailles pour en tuer trois de Genève, dont alors déclara que c'était l'un des seigneurs syndics tenant pour lors l'office de syndicat en son degré (1) !

9. Quelle connaissance et pratique a avec le seigneur de Rolle, de l'avoir ainsi de longuemain hanté.

10. S'il n'a pas dit qu'il était aussi gros maître en Genève que le roi en son royaume de France.

11. De quelle autorité il disait tel propos, et à quelle fin il tendait.

12. Si lui étant sur les champs par ci-auprès, et ayant rencontré un citoyen de Genève, n'a pas dit furieusement, en blasphémant Dieu : « Tu n'a pas salué ton prince? » et le menaça de battre (2) ?

13. S'il n'a pas dit qu'il lui bastait la mine de tuer tous ceux du conseil en leurs maisons (3).

14. A quelle occasion il disait tel propos et qu'il déclare la source et la fondation d'où il procédait.

15. S'il n'a pas dit, en blasphémant Dieu, qu'il aimait mieux mourir riche que pauvre homme de bien.

16. S'il n'a pas dit avant que de partir de Genève, quand il alla en France, les paroles semblables : *Que dis-tu ? ne serait-il pas bon et profitable, si je trouve moyen d'avoir une pension du roi ?* et en après dit qu'il la prendrait.

17. Que suivant son désir d'avoir telle pension du roi, voulant exécuter son entreprise, quel propos a tenu en la cour de cela, et des parlements d'aucuns chevaux-légers, etc., et qu'il déclare icelle entreprise, et à quelle fin elle tendait. (Galiffe, *Notices généal. sur les familles génevoises*, t. III, p. 386 et suiv.)

X.

CALV. VIRETO.

Vocati fuerant Ducenti. Collegis meis pridie condixeram me in curiam venturum. Adfuimus et quidem ante tempus : quia multi adhuc in publico obambulabant, egressi sumus extra portam curiæ contiguam. Illinc multi clamores et confusi audiebantur. Nec mora, adeo creverunt, ut certum ducerem seditionis signum. Ego mox accurro : horribilis erat rerum facies. In confertissimas turbas me conjicio. Tametsi omnes fere essent attoniti, ad me tamen omnes facere concursum, huc illuc raptare, ne quid injuriæ paterer. Ego Deum et homines testari, me ideo venisse ut corpus meum gladiis objicerem, hortari ut a me inciperent, si vellent sanguinem fundere. Multum ex fervore statim remiserunt, cum improbi, tum vero præcipue boni. Tandem ad locum senatus pertractus sum. Illic novæ pugnæ, quibus me interposui medium. Putant omnes factum meo interventu fuisse, ne magna et fœda strages ederetur. Collegæ mei interea turbæ permixti erant. Obtinui ut compositi omnes sederent. Oratione longa et vehementi quam habui pro temporis ratione, dicunt mire fuisse omnes permotos, saltem paucis exceptis: qui tamen non minus laudarunt quam boni, quod a me gestum erat. Hoc quidem privilegio me hactenus et collegas Deus munivit, ut minimam læsionem nostri non aliter se detestari fingant, etiam qui sunt sceleratissimi, quam parricidium. Eo tamen prorupit improbitas, ut retineri qualemcunque Ecclesiæ statum diutius posse, meo præsertim ministerio vix sperem. Fractus sum, crede mihi, nisi manum Deus porrigat. (*Ep.* 82)

XI.

CALVINUS FARELLO, S. D.

A discessu vestro rursus in curiam vocatus sum. Neque enim comicus noster Cæsar legationis obeundæ causa ante voluit pedem urbe movere, quam negotium hoc transactum esset, quia timebat ne se absente aliquid gravius decerneretur in cognatum. Non tamen vocatus sum per apparitorem, sed venit domum unus ex senatoribus qui me deduceret. Illic Balthasar

(1) Cette accusation, ainsi que toutes les suivantes, porte sur des propos ou des faits antérieurs à son ambassade de Paris.

(2) En accompagnant le syndic Lambert dans une excursion à la campagne, il gronda fort un paysan qui n'avait pas salué le premier magistrat de la république.

(3) De faire un signe pour que tous les conseillers fussent tués dans leurs maisons.

ex more conquestus est de injuria sibi facta. Respondi quod visum est. Senatus deliberatio nec difficilis, nec longa fuit. Nisi quod omnes, ac si non judices, sed voluntarii arbitri sederent, nihil statuere audebant, quod non utrique parti scirent gratum fore. Balthasar cum suo patrono semel atque iterum vocatus, ferociter calcitravit. Tandem visus est, qui sua intemperie omnia turbare solet, illius lasciviam domare : vel saltem sedare nimium fervorem, ne cogeretur senatus in eum esse durior. Et si autem simulabant ambo, se graviter uri ob inustam infamiæ notam, nihil tamen malebant, quam totam litem placide componi ; quia nullo modo elabi poterat miser iste, quin pœnam daret ejus convicii quod ebrius in me effutiverat, tandem quasi precibus cognati sui victus, staturum se arbitrio senatus promisit. Multa præterea, quæ ultro citroque agitata sunt, quia transactionem mihi negavi ratam fore, nisi publicis literis testata esset ; recitatur ex scripto senatus consultum, in hanc formam : recte me et ex officio fecisse, quod illum a sacra Baptismi sponsione depulerim. Nihil esse causæ cur se læsum queratur, cum suo merito repulsam illam passus sit. Illi mandati, ut me in posterum reverenter colat, abstineat ab omni contumacia. Et quia sparsus esset rumor illum mihi absenti maledixisse, quod sibi nunquam venisse in mentem diceret, locum illi sui purgandi dari. Hæc autem purgationis species palinodia erat, honesto prætextu velata, quo dedecus effugeret. Additum etiam, senatum hæc omnia sibi integra servare ; et severe vindicaturum, si quando ille insolesceret. Sed quia laqueo se constrictum teneri cernebat, ejus veniam extorsit. Cæterum affinis ejus, qui materteram habet uxorem, quasi mea facilitate liceret sine modo abuti, de suo addidit ut ego vicissim pro bono et honesto eum homine haberem. Ostendi breviter, quam absurdum et indignum illud foret. Ita sine mora et absque ulla disceptatione, quod perperam addiderat, expungere jussus est.

XII.

Les témoignages les plus nombreux et les plus graves s'élèvent, dès le XVI[e] siècle, contre les mœurs de Calvin. *Un auteur rapporte*, dit Surius (1), *que Calvin se fit par son inconduite bannir de sa patrie* ; et un autre, qu'*il effaçait par la plus honteuse dissolution les hommes dépravés de sa ville natale* (2).

Les deux auteurs que Surius mentionne sans les nommer, paraissent être La Vacquerie (3) et De Mouchy, plus connu sous le nom de *Démocharès* (4). *Antoine Démocharès*, dit du Préau (5), *écrit que Calvin se fit bannir de sa patrie par son inconduite ;* et Jean La Vacquerie, *qu'il effaçait par la dissolution la plus honteuse les hommes dissolus de sa ville natale* (6). Déjà avant eux, Simon Fontaine avait dit : *On a semé des propos infâmes de la vie de Calvin* (7).

Ces *propos infâmes* circulèrent du nord au midi, et des rives du Rhin à celles du Rhône. Ils parvinrent jusqu'à Genève, et l'un des chefs des libertins paraît avoir fait le voyage de Noyon tout exprès pour aller puiser la vérité des faits à leur source. *Philibert Bertellier*, dit M. Galiffe, *était depuis longtemps l'objet de la haine la plus envenimée de Calvin, probablement à cause de quelques mauvais rapports contre lui, qu'il avait recueillis à Noyon, et qu'il avait eu l'imprudence de communiquer à des amis peu discrets* (8).

Ces premiers historiens ne citent aucun fait, quoiqu'ils paraissent faire allusion à des actes que les bonnes mœurs semblent leur défendre de nommer, ils se bornent à transmettre sans aucun détail ces *mauvais rapports*, ces *propos infâmes*, cette accusation d'être *le plus dissolu entre les dissolus*. Mais il s'est trouvé un homme qui, victime de l'intolérance de Calvin, a cité des actes, et articulé contre lui des faits. Cet homme, c'est Bolsec. *Voyons premièrement de ses mœurs et actes*, dit-il en parlant de Calvin : *puis nous dirons de sa doctrine. De sa natiuité en la ville de Noyon en Picardie, l'an* 1509, *ie n'en dy autre chose. De son père Girard Cauuin, pareillement ie n'en diray sinon que selon vne attestation* faicte des plus apparents *de*

(1) « Calvinum a patria sua ob vitæ improbitatem exulasse quidam scribit. Eumdem alius dicit inter dissolutos suæ urbis viros dissolutissimum. » (*Commentarius brevis rerum in orbe gestarum ab anno* 1500 *usque in ann.* 1568, Coloniæ, ap. Geruvinum Calenium et hæredes Joannis Quentel, ann. 1568, p. 246.)

(2) Surius naquit en 1522, et mourut en 1578. Il fut un des savants les plus distingués du seizième siècle. De Thou dit de lui, à l'année 1578 : « Je ne dois pas oublier de mettre au nombre des morts illustres, Laurent Surius de Lubeck, religieux chartreux d'une piété et d'une simplicité admirables. On lui est redevable d'une édition fort exacte des Conciles et d'une Vie des Saints, écrite avec toute la bonne foi que l'on peut souhaiter. » (*Hist. univ.*, tom. VII, in-4°, p. 645.)

(3) La Vacquerie écrivit en 1561.

(4) De Mouchy écrivit en 1562.

(5) Du Préau (Prateolus) a consigné leur témoignage dans son *Elenchus alphabet. Hæretic.* (Voyez *De Vitis Sectis et Dogmat. omn. hæretic.*, in-fol. ; Cologne, 1569.) Il vécut de 1511 à 1588.

(6) Voici ses paroles : « Calvinus patria Noviodunensis..... hunc a patria sua ob vitæ improbitatem exulasse scribit Antonius Demochares (*De Missæ sacrificio*, cap. 2). Eumdem noverunt, inquit Joannes Vacquerius (*libr. de Tentationibus*), inter dissolutos suæ urbis viros dissolutissimum.»

(7) *Histoire catholique de notre temps ;* Paris, 1558, in-8°, fol. 195, verso. Simon Fontaine mourut la même année que parut son ouvrage.

(8) Galiffe, Notic. Généal., III, 547.

la ditte ville de Noyon, et baillée par escrit de notaire iuré à vn Bertelier, secretaire de la seigneurie et conseil de Geneue, fut vn tres execrable blasphemateur de Dieu. Ie puis dire cecy pour avoir veu la ditte attestation ès mains du dit Bertelier, qui avoit esté expressement enuoyé pour auoir information de la vie et mœurs et de la ieunesse du dit Caluin : et en la ditte attestation estoit contenu que le dit Caluin pourueu d'vne cure et d'vne chapelle, fut surprins ou conuaincu du peché de sodomie, pour lequel il fut en danger de mort par feu, comment est la commune peine de tel péché ; mais que l'euesque de la ditte ville par compassion feit moderer la ditte peine en vne marque de fleur de lys chaude sur l'espaule (1).

Des réformés ont crié à la calomnie. Le ministre Drelincourt (2) et Bayle (3) opposent à Bolsec et à Berthelier qu'ils étaient tous deux ennemis de Calvin et gens de mauvaise vie. La première de ces raisons commande de discuter leurs témoignages, de les comparer à ceux des auteurs contemporains, mais non de les repousser sans les entendre. Et quant à leur moralité, le temps a déjà vengé en très-grande partie la mémoire de ces deux hommes des accusations de leurs propres détracteurs. *Bolsec*, dit M. Galiffe, *calomnié d'une manière infâme pendant sa vie par Calvin et Théodore de Bèze, l'a été tout aussi scandaleusement de nos jours. Ses biographies contiennent beaucoup d'inexactitudes de détails ; mais la plupart des faits sont parfaitement vrais ; je ne crois point qu'il ait sciemment menti, comme les panégyristes de Calvin l'ont fait sur presque tous les points. Quant à ce qu'il avance de ses aventures à Noyon, je n'en sais rien du tout, et je ne veux, par conséquent, ni les admettre ni les nier. Ce qu'il y a de certain, c'est l'horrible acharnement de Calvin contre les Bertellier, et surtout contre Philibert, qui était un homme doux et modéré. M. Picot a très-mal à propos adopté les mensonges dont Bonnivard l'a noirci, et qui n'ont aucun fondement. Philibert Bertellier se conduisit constamment avec désintéressement et sagesse* (4). La sentence de mort dont Bayle se prévaut contre Berthelier fut l'effet d'une réaction politique et religieuse, et pèse aujourd'hui bien plus sur ses auteurs que sur ses victimes.

Leur témoignage d'ailleurs, qui pourrait être insuffisant, s'il était seul, est conforme à celui d'un grand nombre d'autres auteurs. Stapleton, comme eux contemporain de Calvin, en appelait non point à une attestation ès mains de Berthelier, mais à des pièces bien autrement importantes, et dont il était impossible de récuser ni de contester le témoignage : *Que l'on consulte encore aujourd'hui* (5), disait-il, *les registres publics de la ville de Noyon en Picardie, on y lira que Jean Calvin, convaincu du crime de sodomie, fut seulement marqué au dos, par grâce de l'évêque et des magistrats, et qu'il s'échappa de la ville. De très honnêtes personnes de sa famille encore vivantes n'ont pu obtenir jusqu'à ce jour que l'on effaçât de ces registres publics le souvenir de ce fait qui imprime sur toute cette famille une certaine tache* (6).

Un autre anglais, Edmond Campian, né à Londres en 1540, et mort pour la foi, dans sa patrie, en 1581, appelle Calvin *un transfuge stigmatisé* (7). Whitaker, professeur de théologie à l'université de Cambridge, répondit à Campian. Au lieu de nier le fait, comme il le devait, si c'était là une calomnie, il en fait implicitement l'aveu par cette réponse : *Si Calvin a été stigmatisé, Paul aussi et d'autres encore l'ont été.* L'illustre Campian était allé recevoir au ciel la couronne du martyre, Jean Duræus répliqua pour lui : *Vous comparez avec confiance les stigmates dont les épaules de Calvin portait l'empreinte, aux stigmates de Paul ; cette comparaison sans doute annonce beaucoup de modestie de votre part, et un grand amour pour votre maître ; mais vous auriez dû vous souvenir que Paul ne porta sur son corps que les stigmates du Christ, tandis que Calvin a été marqué des stigmates de la fleur de lys, destinée à flétrir à perpétuité les hommes pervers qui se sont rendus coupables de grands crimes* Whitaker, qui avait répondu à Campian, répondit encore au nouvel antagoniste ; mais il ne dit mot cette fois des stigmates de Calvin ; il dissimule entièrement et il garde un profond silence sur cette *fleur de lys, imprimant, comme punition de grands crimes, une flétrissure pour la vie.* — *Ce silence*, dit Lessius, *n'est-il pas une preuve évidente que le cri de sa conscience et la notoriété du fait ne lui permettaient ni de donner une explication plausible, ni de tirer sur cette accusation le voile de l'oubli ?*

(1) Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine, constance et mort de Jean Calvin, jadis grand ministre de Genève, Paris, 1577, ch. 5.

(2) Défense de Calvin.

(3) Dictionnaire historique et critique, art. *Bertellier*.

(4) Notic. généal., t. III, p. 547, n.

(5) « Inspiciantur etiam adhuc hodie civitatis Noviodunensis in Picardia scrinia et rerum gestarum monumenta ; in illis adhuc hodie legitur Joannem hunc Calvinum, sodomiæ convictum, ex episcopi et magistratus indulgentia, solo stigmate in tergo notatum, urbe excessisse. Nec ejus familiæ honestissimi viri adhuc superstites, impetrare hactenus potuerunt, ut hujus facti memoria, quæ toti familiæ notam aliquam inurit, e civicis illis monumentis ac scriniis eraderetur. » (*Promptuarium catholicum, Sabbato hebd. tert. Quadrag.*) La première édition de cet ouvrage est de 1585 ; celle que nous citons est de Cologne, 1594.

(6) Stapleton, né en 1535, dans le canton de Sussex en Angleterre, mourut en 1598. Il occupa la chaire d'Ecriture sainte à Douai, et vers la fin de sa vie celle de Louvain, où il succéda au célèbre Michel Baius. Les réformés eux-mêmes ont rendu hommage à ses vastes connaissances et à ses vertus ; et le cardinal du Perron, qui l'exalte peut-être trop, le place au-dessus de tous les controversistes.

(7) « Campianus in sua fidei Demonstratione, ratione 3, Calvinum *stigmaticum perfugum vocat*. Ad quod Wittakerus in sua Resp., p. 30, hoc tantum respondet : *Si stigmaticus fuit Calvinus, fuit etiam Paulus, fuerunt alii.* Ubi non obscure Wittakerus videtur fateri, sed aliorum exemplo excusare. Joannes Durœus hanc Wittakeri responsionem refutat his verbis :

Réginald, aussi Anglais et professeur de théologie au collége de sa nation à Rheims, parle de la flétrissure imprimée à Calvin, comme d'une tache qui ne lui était pas reprochée par les seuls catholiques. *Je passe sous silence*, dit-il, *ce que vos frères les luthériens reprochent à Calvin sur ses infamies et ses désordres contre nature, qui lui ont fait recevoir sur le dos les stigmates de la fleur de lis, par sentence des magistrats sous lesquels il vivait* (1).

L'Allemagne et le Nord crurent à ce fait, comme l'Angleterre, la France et les Pays-Bas; et les luthériens comme les catholiques (2).

La fleurdelisation de Calvin est donc un fait des plus authentiques et des mieux prouvés. Il est attesté par des auteurs graves, nombreux et contemporains. Presque tous sont recommandables par leur caractère, leurs talents et leurs écrits. Ils ont presque tous vécu dans des pays où ils ont pu s'assurer par eux-mêmes de la vérité des faits. Ils ont pu connaître Calvin, sa vie et ses actes, ou interroger les hommes qui en avaient été les témoins oculaires. Ils ont pu compulser les actes du jugement qui l'a frappé; et le témoignage de Stapleton prouve que pour sa part il l'a fait. Stapleton était versé dans les lettres, la théologie et l'histoire, et en même temps, d'un caractère modéré, doux, pieux et bienfaisant. Il est impossible de se montrer mieux informé du fait qu'il atteste : il en appelle aux registres publics de la ville de Noyon, en homme qui les a consultés, et qui ne craint pas d'être démenti. La preuve qu'il invoque est authentique, toujours subsistante, et facile à obtenir. *Que l'on consulte*, dit-il, *encore aujourd'hui les registres publics.—On y lit encore aujourd'hui.—Des membres très-honnêtes de sa famille encore vivants n'ont pu obtenir jusqu'à ce jour.* Ce n'est pas ainsi que l'on invente, et l'on ne raconte pas ainsi des faits supposés avec toutes les circonstances et les indications qui peuvent aider à confondre l'imposture. On ne proclame pas ainsi dans l'assemblée des fidèles, et à la face des autels, une calomnie dont la fausseté pourrait être, dans un jour ou deux, démontrée à tous les auditeurs.

Le témoignage des défenseurs de Calvin n'était guère moins accablant contre lui. Si le fait était controuvé, ou seulement pouvait être contesté, pourquoi de la part de Whitaker cette réponse maladroite, et qui équivaut à un aveu formel? *Si Calvin a été stigmatisé, Paul et d'autres aussi l'ont été?* Pourquoi à cette époque le silence obstiné des calvinistes? *A notre grand étonnement de nous catholiques*, leur disait Schveler, *vous n'avez jamais réfuté cette terrible accusation, si ce n'est en invectivant contre ceux qui en attestent la vérité : Si cette inculpation a été inventée par haine pour la doctrine de votre maître, pourquoi ne vous êtes-vous pas procuré et n'avez-vous pas présenté une déclaration authentique des magistrats de Noyon sur la vérité ou la fausseté d'un événement qui a eu lieu dans l'enceinte de leur ville? Vous auriez ainsi confondu les calomniateurs, et vous auriez fermé la bouche des hommes de mensonge* (3).

Dans un autre ouvrage (4), nous avions été conduit par la nature du sujet à opposer ce fait aux allégations de M. Merle d'Aubigné dans son *Histoire de la Réformation du seizième siècle.* Cet historien, en réponse à ce fait qu'il rejette bien loin (5), évoque, avec les *Annales de de l'Eglise de Noyon* (6), *un autre Jean Cauvin, chapelain, vicaire de la même eglise de Noyon,* NON HÉRÉTIQUE, *qui fut congédié pour son incontinence, après quelques* PUNITIONS *dont il ne tint compte* (7). Il fait remarquer que l'auteur des Annales de Noyon *verse toute sa colère sur Calvin et sur tous les membres de sa famille, sans jamais rapporter aucune action du Réformateur contraire à la moralité*, et il cite de lui ces propres paroles : *J'ai cru devoir ajouter ce chapitre à l'histoire du premier Cauvin* (ad dirimendam homonymiam), *crainte qu'on ne prenne l'un pour l'autre, le catholique au lieu de l'hérétique. Ainsi parle le chanoine et doyen de Noyon*, p. 1170 et 1171. *Maintenant, que font le docteur Magnin et les écrivains de la papauté qu'il cite? Ils*

Quod Calvini stigma humeris inustum, cum Pauli stigmatibus conferre non dubitas; facis id quidem pro tua modestia et summo in præceptorem amore humaniter : nisi quod meminisse debueras Christi stigmata in corpore suo Paulum portasse; Calvinum vero stigmata liliorum, quibus non nisi nefarii homines ob immania crimina ad perpetuam inuri memoriam solent. Ad hæc Wittakerus nihil amplius quod responderet habuit. Unde, etsi in sua responsione contra Duræum ad cætera, quæ hoc loco Duræus affert, respondere conetur, ut patet p. 280, hoc tamen de stigmate prorsus dissimulat. Hæc ex libro anglico cui titulus : *Apologia protestantium pro Romana Ecclesia*. Quid causæ fuisse putabimus homini alioquin loquacissimo et importunissimo, hujus silentii, nisi quod fama publica, et conscientia propria convictus, nullo colore rem tegere et honestare potuerit? » (Lessius, *Quæ fides et religio sit capessenda*, cap. 3.)

(1) « Omitto quæ lutherani fratres objiciunt de Calvini variis flagitiis et sodomicis libidinibus, ob quas stigma Calvini dorso impressum fuit a magistratu sub quo vixit.» (*Calvino-Turcismus, id est, calvinistinæ perfidiæ cum mahometana collatio*, lib. II, cap. 2, 1603.)

(2) Voy. Rescius, *de Atheismis et Phalarismis Evangelicorum*, p. 71; Neapoli, 1596; Schlussemberg, théologien luthérien, *Theologia Calvinista*, lib. II, fol. 72.

(3) « Historiam de Calvini sodomitica improbitate, de iusto ipsi cauterio,..... nunquam refutastis, quod semper nos catholici sumus admirati, nisi criminando illos, qui ejus testantur veritatem : si in odium doctrinæ conficta sunt, cur non publicum a loci magistratu noviodunensi de re apud illos gesta, fidei, vel falsitatis testimonium ostenditis aliquod quo mendacia ora obstruatis? » (*Hercules catholicus....*; Friburgi Helvet., ann. 1651.)

(4) La Papauté considérée dans son origine, dans son développement au moyen âge..., par l'abbé C. Magnin; Genève, 1840.

(5) Histoire de la Réformation, t. III, p. 12.

(6) Annales de l'Église de Noyon, par Jacques le Vasseur, docteur de la Sorbonne, chanoine et doyen de l'église de Noyon (1633).

(7) Histoire de la Réformation, p. 10.

annoncent bien gravement que Calvin fut banni de sa patrie à cause de sa mauvaise conduite; que, convaincu d'un crime horrible, il aurait été condamné à être brûlé publiquement, si, à la prière de l'évêque, la peine du feu n'eût été commuée en celle des verges et du fer chaud, etc. (*la Papauté*, p. 109). *Ainsi, malgré toute la peine qu'a prise le doyen de Noyon, d'ajouter un chapitre*, CRAINTE QU'ON NE PRENNE L'UN POUR L'AUTRE, LE CATHOLIQUE AU LIEU DE L'HÉRÉTIQUE, *les écrivains de la papauté ne manquent pas d'attribuer au Réformateur les méfaits de son homonyme. Ce qui préoccupait le chanoine de Noyon, c'était la gloire de ce Jean Cauvin*, MORT BON CATHOLIQUE, *et il tremblait qu'on ne lui attribuât l'*HÉRÉSIE *de Calvin. Aussi il les distingue bien nettement : à l'un les hérésies, à l'autre l'incontinence* (1).

Les réformés, comme on le voit, se sont ravisés depuis Schveler, qui leur reprochait de *n'avoir jamais réfuté cette terrible accusation, et de n'avoir point confondu les calomniateurs.* M. Merle d'Aubigné a cru trouver encore, après le ministre Drelincourt et Bayle, des lauriers à cueillir sur ce champ de bataille. Nous sommes loin de récuser aucun des faits qu'il allègue. Nous admettons sans difficulté, avec lui, qu'un Jean Cauvin, chapelain vicaire de l'église de Noyon, *non hérétique*, se fit congédier *pour son incontinence*, et nous félicitons avec lui le Vasseur d'avoir ajouté à ses Annales un chapitre, AD DILUENDAM HOMONYMIAM, *crainte qu'on ne prenne l'un pour l'autre, le catholique au lieu de l'hérétique* : car à chacun ses œuvres. Mais ce que nous ne saurions admettre, c'est la conséquence que M. Merle d'Aubigné s'efforce de tirer du récit de le Vasseur.

En effet, de ce que le Calvin non hérétique n'eut à se reprocher que la tache déjà si honteuse, et plus grave dans un prêtre que dans un séculier, de l'incontinence, il ne s'en suit pas que Calvin l'hérétique n'ait pas joint, lui, à la tache d'hérésie celle de l'incontinence. C'est à tort que M. Merle d'Aubigné se plaint que les catholiques aient fait au Réformateur un opprobre de l'incontinence et des châtiments de Jean Cauvin non hérétique (2). Ce qu'ils attribuent à Jean Calvin hérétique n'est point ce que le Vasseur rapporte de Jean Calvin non hérétique. L'un était prêtre, et l'autre ne le devint jamais. L'un se fit congédier pour des actes d'incontinence qui ne lui attirèrent que *quelques punitions*, telles que la privation de ses gages (3), l'autre commit des infamies et des actes de dissolution qui lui auraient attiré la peine de mort, sans l'indulgence des magistrats et l'intervention de l'évêque. L'un fut condamné à *quelques punitions* dont il ne tint compte, et l'autre à *une peine infamante* dont il ne fut pas libre de ne pas tenir compte. L'un fut puni ecclésiastiquement, l'autre le fut par l'autorité civile. L'un *fut ricarier par les diocèses, et mourut bon catholique* (4); l'autre mourut hérétique, après avoir été réduit à fuir loin de sa patrie. Les historiens réformés rapportent que Calvin fut obligé de s'enfuir de Paris, pour avoir avancé des propositions qui furent jugées hérétiques, dans le discours que Cop, recteur de Sorbonne, prononça à l'ouverture des cours, et que Calvin avait composé pour lui. Ce trait d'un élève de vingt-deux ans qui compose à un recteur de la Sorbonne son discours, présente tous les caractères d'une véritable hérésie en histoire. Ce qui paraît au contraire prouvé, et ce que Florimond de Rœmond rapporte avec un grand nombre d'autres auteurs, c'est que le recteur du collége de Boncourt accusa un jour Calvin d'un crime qui ne doit être nommé qu'avec horreur, et que les dépositions des enfants l'ayant fait trouver coupable, il disparut (5). La fuite de Calvin paraît donc n'avoir eu d'autre cause, à Paris comme à Noyon, qu'une habitude infâme. Il est donc bien prouvé que s'il y a eu à Noyon un Jean Calvin, non hérétique, qui se fit congédier pour son incontinence, il n'a été commis néanmoins de la part des catholiques aucune erreur, ni aucune confusion au préjudice de Jean Calvin l'hérétique. Celui-ci se distingue par des traits trop exclusifs et une marque trop indélébile pour qu'il soit aussi facile de le confondre avec un autre, et que *les écrivains de la Papauté* puissent ou même veuillent *lui attribuer les méfaits de son homonyme.*

Ajoutons que M. Merle d'Aubigné fait violence à la pensée de l'auteur aussi bien qu'à la nature du fait. Le Vasseur se montre bien plus occupé d'ensevelir dans l'oubli que de découvrir, bien plus heureux de pouvoir ignorer que de confirmer la double infamie de Calvin, que M. Merle d'Aubigné s'efforce d'effacer. Il y a un chapitre qui porte pour sommaire : CHARGES DE JEAN CAUVIN ET DES CHARGES DE LA VILLE DE NOYON. *Permettez-moy, mon cher lecteur*, y dit-il, en parlant de Calvin, *de ne point nommer ces crimes, mais de les abhorrer, de ne les point rechercher, mais de les fuir, et sois content si je te donne ce que j'en apprends sur les lieux, sans curiosité d'en plus savoir. Maistre Jacques Desmay, docteur en théologie, qui preschant advent et caresme à Noyon, en 1614 et en 1615, y fit une très-exacte recherche des vie et vices de ce décrédité, n'a rien desconvert d'avantage.* JE N'AY SCEU DESCOUVRIR AUTRE CHOSE DANS LES DITS REGISTRES QUE LES PLAINTES ET REPROCHES CY-DESSUS : C'EST POURQUOI JE N'EN DIRAI RIEN PLUS EXPRÈS, N'AYANT ENTREPRIS D'ESCRIRE QUE CE QUE J'AY APPRIS SUR LES LIEUX DE SA NATIVITÉ ET CONVERSATION PREMIÈRE. *Belleforest, prenant pied sur sa pernicieuse doctrine, tire la conséquence à ses mœurs.* JE NE VEUX M'ARRESTER AU COURS DE SA VIE, QUI A ESTÉ AUSSI RÉFORMÉE QUE SA DOCTRINE. *Aussi qui dit hérésiarque, dit le comble de tous les crimes; non que Cauvin de neure justifié pour cela de tous les autres par luy commis où que ce soit, dont je ne m'informe : mais qu'il soit ce qu'il est, et ce qu'il a été; Noyon n'est pourtant ce qu'anciens l'ont fait être à son sujet, une Poneropole, une carrière vénimeuse, et la sœur des cinq villes comprises sous le nom de Pentapole* (6).

(1) Histoire de la réformation, p. 11.
(2) Idem, ibid., p. 12.
(3) Annales de l'Eglise de Noyon, p. 1170.
(4) Idem, ibid.
(5) Florimond de Rémond, de l'Origine des Hérésies, liv. VII, ch. 9.

Ces dernières paroles font plus que manifester la pensée principale de l'auteur ; elles trahissent visiblement une préoccupation de sa part. Ce sont les Annales de l'Église de Noyon qu'il écrit, et il se montre avant tout jaloux de son honneur. La vie de Calvin n'est pas son affaire ; on s'en aperçoit aisément, et il l'avoue sans trop de façon. Il va jusqu'à demander au lecteur de lui *permettre de ne point nommer ses crimes*, *mais de les abhorrer, de ne point les rechercher, mais de les fuir*. Il semble redouter d'en trop savoir ; *il ne veut s'arrêter au cours de sa vie*. Et quant à *tous les autres crimes*, dit-il, *par luy commis où que ce soit, je ne m'en informe* (1). Cet historien a raison, puisqu'il fait l'histoire de l'Église de Noyon, et non celle de Calvin. Mais comment alors M. Merle d'Aubigné pourrait-il conclure de son silence à l'innocence de Calvin l'hérétique ? Aucun des historiens que nous avons cités ne dit que ce fut à Noyon que Calvin commit les turpitudes qui le firent noter d'infamie. Il est d'autant plus probable que ce fut ailleurs qu'il s'en rendit coupable, qu'on le voit à l'âge de quatorze ans quitter la maison paternelle, avec l'autorisation du chapitre, *d'aller où bon lui semblerait durant la peste, sans perdre ses distributions, ce qui lui fut accordé jusqu'à la fête de Saint-Rémy* (2), et que, depuis cette année-là (1523), on ne découvre d'autres traces de lui à Noyon que deux condamnations par contumace en chapitre général, l'une en 1526, et l'autre en 1527, pour n'avoir *comparu ny par soi ni par exoine de procureur, estant lors aux études à Paris, absence qu'il devait du moins purger par l'envoy de la testimoniale de M. le recteur de l'université. Toutefois, il n'en fit rien, et durant tout ce temps il ne comparut nullement à Noyon* (3). Les historiens catholiques disent seulement qu'il reçut à Noyon la peine de son crime (probablement après sa fuite de Paris), que l'acte de sa flétrissure fut relaté dans les registres *de la ville*, et qu'environ un demi-siècle après, il existait encore dans les archives civiles (4).

Mais que fait le Vasseur ? Bien moins occupé de *rechercher ces crimes que de les fuir*, il va compulser, lui, les registres.... du chapitre (5) ; et heureux de *n'avoir su découvrir dans les dits registres* un crime qui n'y avait point été consigné, crime dont évidemment, à son récit, l'opinion publique accusait Calvin, et qui formait une tache à l'honneur de la ville de Noyon, il se hâte d'exprimer le sentiment qui domine et remplit son âme : *Que Calvin*, dit-il, *soit ce qu'il est, et ce qu'il a été, Noyon n'est pourtant ce qu'aucuns l'ont fait être à son sujet, une Pénéropole, une carrière vénimeuse, et la sœur des cinq villes comprises sous le nom de Pentapole..... Soit Calvin*, dit-il ailleurs, *ce que vous prétendez : une seule hirondelle ne fait pas le printemps, ny une seule mésange l'hyver : une ville* (Noyon) *de pureté ne sera Pentapole ou les cinq sœurs, par l'aspect d'un singulier vicieux, veu que Sodome n'eust esté Sodome, si seulement dix de probité se fussent rencontrés chez elle* (6).

La pensée de l'auteur, à ce point de développement, n'a besoin d'aucune interprétation ; elle est claire et nette. Ses efforts pour établir les *descharges de la ville de Noyon* par l'état des registres du chapitre, attestent qu'ils étaient mis en cause par des personnes qui les confondaient avec ceux de la ville. Or ces mêmes registres à la main, le Vasseur prouve qu'ils ne sont souillés par aucune flétrissure contre les mœurs de Calvin l'hérétique ; et il en conclut aussitôt qu'ainsi *Noyon n'est pas ce qu'aucuns l'ont fait être à son sujet, une* PÉNÉROPOLE (7), et que, Calvin serait-il ce que l'on prétend, *une ville de pureté ne sera Pentapole par l'aspect d'un singulier vicieux*.

Nous sommes loin de blâmer le sentiment de réserve et de piété filiale de l'auteur ; mais aussi il ne saurait être permis de tirer de ses paroles une conclusion qu'elles ne renferment point. Le Vasseur ne justifie que les registres du chapitre et non les registres civils de la ville, seuls signalés comme déposant contre Calvin.

D'ailleurs, lors même que plus de cent ans après la flétrissure imprimée à Calvin, les registres civils eux-mêmes eussent été muets, comment leur silence aurait-il pu infirmer le témoignage si positif, si clair et si précis des auteurs contemporains ? Ne pouvaient-ils pas avoir souffert de l'injure du temps ? avoir été altérés par un sentiment bien ou mal entendu d'honneur national ? Les calvinistes, hors d'état de nier le fait, ne pouvaient-ils pas avoir cherché à en faire disparaître la preuve ? C'est en effet ce qu'un auteur atteste avoir été pratiqué, quelle que soit la cause de la mutilation des registres. Le savant Lessius, après avoir rapporté le témoignage cité plus haut de Stapleton, ajoute : *Voilà ce que cet auteur rapportait, il y a environ vingt-trois ans, car il a écrit son ouvrage quelques années avant de le publier. Les actes publics qui faisaient foi du châtiment de Calvin existaient donc encore alors. Mais depuis ils ont été, dit-on, renouvelés et changés, en omettant le récit infâme de son crime et de ses stigmates* (8).

La première édition de l'ouvrage de Stapleton est de 1585. S'il fut écrit quelques années avant d'être imprimé, sa composition devrait donc aussi être reportée vers l'an 1580 ; et l'altération des registres, constatée vingt-trois ans plus tard, appartiendrait donc encore au sei-

(1) Annales de Noyon, p. 1162.
(2) Annales de Noyon, pag. 1160.
(3) Idem, ibid.
(4) Voy. Stapleton, *loc. cit.*
(5) Annales de Noyon, p. 1162, 1170, 1171.
(6) Annales de Noyon, p. 1188.
(7) Mot grec signifiant ville de corruption.
(8) « Hæc ille ante annos circiter 23, quia conscripsit illa aliquot annis ante evulgationem. Itaque tunc exstabant adhuc acta publica, quibus id continebatur ; quæ tamen jam dicuntur renovata et mutata, omissa infami illa de scelere et stigmate Calvini narratione. » (Lessius, *Quæ fides et religio sit capessenda*, cap. 3. — Voy. cet ouvrage de Lessius dans le vol. IV du *Cours complet de Théologie*, édition de M. l'abbé M***.

zième siècle, et devrait être placée entre l'an 1580 et l'an 1600, car Lessius en parle comme d'un fait déjà accompli depuis quelque temps.

M. Merle d'Aubigné se plaint donc à tort des écrivains de la papauté ; ils n'ont commis aucune calomnie, ni aucune confusion, au préjudice de Calvin l'hérétique. Le témoignage de Le Vasseur, qu'il invoque contre eux, n'est point contraire à ce qu'ils affirment ; cet écrivain parle des registres du chapitre, et les autres parlent de ceux de la ville, qui seuls devaient relater le châtiment infligé à Calvin, car son crime était de la compétence du magistrat civil (1). Le silence des registres accusateurs, loin d'être aussi significatif, à l'époque de l'Annaliste de Noyon, que voudrait le persuader l'historien réformé, attesterait au contraire la véracité des historiens et catholiques et luthériens, puisqu'il est prouvé qu'il y a eu mutilations de registres, et que s'ils avaient parlé autrement qu'eux, les historiens réformés auraient assurément publié leur témoignage, loin de le taire disparaître. Dans tous les cas, le récit d'un auteur venu plus de cent ans après, ne saurait détruire le témoignage incontesté pendant plus d'un siècle d'auteurs nombreux, graves et contemporains.

Encore un mot à M. Merle d'Aubigné. *On ne trouve pas*, dit-il, *dans M. Audin, les honteuses inculpations que nous venons de signaler : il en a fait justice par son silence. Nul homme qui se respecte, ne peut plus réchauffer ces sottes et grossières calomnies* (2). M. Audin en a parlé cependant d'une manière bien explicite à l'occasion de Bolsec. Il s'est attaché à démontrer qu'il pourrait bien en être de son témoignage sur ce fait comme sur plus d'un autre, à l'égard desquels le temps a vengé la mémoire de Bolsec, et renvoyé à la réforme le reproche de calomnie qu'elle lui adressait. Citons plutôt ses éloquentes paroles. *Le temps est pour Bolsec; chaque jour il donne un démenti aux apologistes de Calvin. N'avait-on pas nié jusqu'à ce jour l'existence de cette lettre où le réformateur, en 1546, prophétisait le sort de Servet, s'il venait jamais à Genève? Elle est retrouvée cette lettre : Bolsec n'avait pas menti.*

Bèze a vanté la douceur et la logique de son ami, dans le tournoi avec le pamphlétaire; et trois siècles après, une voix s'élève, *qui dit :* J'AI RECONNU LES TORTS DE CALVIN : BOLSEC S'EST MONTRÉ, DANS SON DUEL THÉOLOGIQUE, SAGE ET ÉCLAIRÉ. *Quand Bolsec demande compte au réformateur du sang de Gruet, Bèze survient pour accuser l'écrivain de blasphème; et aujourd'hui M. Galiffe, après avoir recueilli les pièces du procès, crie à Calvin :* « C'est toi qui as tué Gruet! » *Et il dit vrai. Bolsec évoque une à une les âmes des patriotes que Jean de Noyon jeta dans les fers, dans l'exil ou la tombe ; et Bèze, à chaque nom, répond toujours par la même formule :* « Mensonge! » *Mais M. Galiffe, lui aussi, a éveillé toutes ces ombres, en les secouant de cette poussière où elles dormaient aux archives de la république; et comme dans Shakespeare, les voilà qui viennent former une ronde funèbre, et jeter chacune en passant leur cri de réprobation au réformateur. Récusez donc, si vous l'osez, de semblables témoins? Qui sait ? Peut-être finira-t-on par retrouver à Noyon cette fleur de lys dont Bolsec accusait Calvin de porter les stigmates.* M. Audin ensuite avoue *qu'il n'a pas le courage de remuer cette question ;* il renvoie à deux opuscules qui l'ont traitée à fond : *L'Ombre de Rousseau à Calvin*, et *Discours sur le crime contre nature et la flétrissure reprochés à Jean Calvin*, par M. Roisselet de Sauclières; Montpellier, 1839 ; et il cite en note les principales preuves de ce fait (3).

Il dit encore ailleurs : *Le frère de François-Daniel Berthelier avait recueilli en Picardie de précieux documents sur les premières années du réformateur. A Noyon, on disait alors ce qui se répète de nos jours : que Calvin s'était montré mauvais fils, écolier ingrat, clerc simoniaque. On avait ouvert, dit-on, les registres de la ville à Philibert, qui y avait lu que Calvin avait été condamné au feu pour pédérastie, et que,* « PAR GRACE SINGULIÈRE DE L'ÉVÊQUE ET DES MAGISTRATS, LA PEINE AVAIT ÉTÉ COMMUÉE EN STIGMATES SUR LE DOS. » *Bolsec dit avoir vu de ses yeux* ÈS MAINS DE BERTHELIER L'ATTESTATION DU FAIT, ÉCRITE PAR UN NOTAIRE JURÉ. *Drelincourt accuse de mensonge le médecin lyonnais. Drelincourt a nié aussi l'existence de la lettre de Calvin à Farel, que nous avons citée en entier* (4).

Est-ce là ce que M. Merle d'Aubigné appelle la justice et le silence de M. Audin? Cet auteur convient à la vérité avec lui d'une chose, c'est qu'il y a eu, à l'occasion de Calvin, de *sottes et grossières calomnies;* mais, les monuments irréfragables de l'histoire à la main, il prouve que c'est non aux historiens catholiques, mais aux apologistes seuls de Calvin que revient à bon droit le reproche aussi acerbe qu'injuste sous la plume de M. Merle d'Aubigné, de *sottes et grossières calomnies*.

(1) Fevret, Traité de l'Abus, liv. VIII, ch. 2, n. 14.

(2) Histoire de la Réformation, t. III, p. 12.

(3) Vie de Calvin, t. II, ch. 11, et note de la page 256, édition de Paris, 1841.

(4) Vie de Calvin, t. II, ch. 15.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.


BW6366.5 .M19
Histoire de l'etablissement de la
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00048 3877